Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

COMPTE D'ÉTAT

2022

UNITÉS ADMINISTRATIVES

A+T
DFAE
DFI
DFJP
DDPS

2A

IMPRESSUM

RÉDACTION

Administration fédérale des finances

Internet: www.efv.admin.ch

DISTRIBUTION

OFCL, Vente des publications fédérales, CH-3003 Berne

www.publicationsfederales.admin.ch

No d'art. 601.300.22f

SOMMAIRE

TOME 1 **A** **RAPPORT SUR LE COMPTE ANNUEL**

APERÇU DES CHIFFRES

RÉSUMÉ

EXPLICATIONS

EXPLICATIONS COMPLÉMENTAIRES CONCERNANT LES RECETTES ET LES DÉPENSES

B **COMPTE ANNUEL DE LA CONFÉDÉRATION**

COMPTE ANNUEL DE LA CONFÉDÉRATION

ANNEXE AU COMPTE ANNUEL

C **GESTION DES CRÉDITS**

D **COMPTES SPÉCIAUX ET FONDS ALIMENTÉ PAR LE SUPPLÉMENT**

E **ARRÊTÉS FÉDÉRAUX**

TOME 2A **F** **COMPTE DES UNITÉS ADMINISTRATIVES**

AUTORITÉS ET TRIBUNAUX

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'INTÉRIEUR

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE JUSTICE ET POLICE

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE LA DÉFENSE, DE LA PROTECTION DE LA POPULATION ET DES SPORTS

TOME 2B **G** **COMPTE DES UNITÉS ADMINISTRATIVES**

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES FINANCES

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ÉCONOMIE, DE LA FORMATION ET DE LA RECHERCHE

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ENVIRONNEMENT, DES TRANSPORTS, DE L'ÉNERGIE ET DE LA COMMUNICATION

AUTORITÉS ET TRIBUNAUX

TABLE DES MATIÈRES

COMPTE DES UNITÉS ADMINISTRATIVES

1	**AUTORITÉS ET TRIBUNAUX**	**3**
101	ASSEMBLÉE FÉDÉRALE	7
103	CONSEIL FÉDÉRAL	13
104	CHANCELLERIE FÉDÉRALE	15
105	TRIBUNAL FÉDÉRAL	27
107	TRIBUNAL PÉNAL FÉDÉRAL	33
108	TRIBUNAL ADMINISTRATIF FÉDÉRAL	41
109	AUTORITÉ DE SURVEILLANCE DU MINISTÈRE PUBLIC DE LA CONFÉDÉRATION	47
110	MINISTÈRE PUBLIC DE LA CONFÉDÉRATION	51
111	TRIBUNAL FÉDÉRAL DES BREVETS	57

ASSEMBLÉE FÉDÉRALE

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–C21 val. abs.	Δ C22–C21 en %
Revenus	**0,2**	**0,1**	**0,1**	**-0,1**	**-49,0**
Charges	**106,5**	**114,7**	**112,1**	**5,6**	**5,3**
Charges propres	106,5	114,7	112,1	5,6	5,3
Dépenses d'investissement	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**

COMMENTAIRE

L'Assemblée fédérale (Ass. féd.) est soutenue par les Services du Parlement (SP) dans l'exercice de ses attributions. Ces derniers:

— planifient et organisent les sessions des Chambres fédérales et les séances des commissions parlementaires;
— exécutent les travaux de secrétariat ainsi que de traduction, et établissent les procès-verbaux des délibérations des conseils, de l'Ass. féd. (Chambres réunies) et des commissions;
— conseillent les députés et députées, notamment les collèges présidentiels des conseils et des commissions, tant sur le fond que sur la procédure;
— informent le public sur l'Ass. féd. et ses travaux;
— assistent l'Ass. féd. dans l'exercice de ses attributions en matière de relations internationales;
— gèrent la Bibliothèque du Parlement et offrent aux députés et députées des prestations dans les domaines de la documentation et des technologies de l'information;
— veillent à ce que les infrastructures soient adaptées et prennent en charge de nombreuses autres tâches qui relèvent d'un état-major.

Les dépenses supplémentaires par rapport à l'année précédente correspondent, d'une part, à des rémunérations à hauteur de 3,2 millions de francs versées aux fournisseurs du projet CURIAplus et, d'autre part, à la création d'une provision de 2,4 millions pour le projet Soprano.

GP 1: SERVICES DU PARLEMENT

MANDAT DE BASE

Les SP assistent l'Ass. féd. dans l'exercice de ses attributions. Ils fournissent leurs prestations aux Chambres fédérales, aux présidents et présidentes des conseils, à d'autres organes de l'Ass. féd., aux commissions, aux délégations et aux membres des conseils ainsi qu'aux groupes parlementaires et à leurs secrétariats. En outre, ils préparent les activités accomplies à l'étranger par les organes de l'Ass. féd. et organisent les visites des délégations étrangères. Ils sont par ailleurs responsables des relations publiques du Parlement et des prestations fournies en interne (ressources humaines, finances et controlling, informatique, sécurité).

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Revenus et recettes d'investissement	0,4	0,1	0,2	0,2	368,4
Charges et dépenses d'investissement	61,9	67,7	66,6	-1,1	-1,6

OBJECTIFS

	C 2021	B 2022	C 2022
Organisation: Organisation optimale des séances des Chambres fédérales et des commissions			
– Degré de réalisation: état des lieux avec le secrétaire général (%, min.)	100	95	100
– Présentation des recommandations à la direction en vue de l'optimisation (délai)	30.09.	30.09.	30.09.
Numérisation du Parlement: Mise en œuvre de la motion Frehner «Travail parlementaire. Passer au numérique d'ici à 2020» (17.4026). Réalisation et introduction de la solution visant à remplacer Curia			
– Rapport à la Délégation administrative sur l'état de la mise en œuvre (délai)	30.11.	30.11.	30.11.

COMMENTAIRE

Tous les objectifs ont pu être pleinement atteints.

POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Revenus / Recettes		**425**	**52**	**244**	**192**	**368,4**
Domaine propre						
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	425	52	244	192	368,4
Charges / Dépenses		**106 730**	**114 722**	**112 253**	**-2 469**	**-2,2**
Domaine propre						
A200.0001	Charges de fonctionn. (envel. budg.) Services du Parlement	61 850	67 676	66 569	-1 107	-1,6
	Supplément		*710*			
	Cession		*894*			
Crédits ponctuels						
A202.0102	Parlement	44 879	47 046	45 684	-1 362	-2,9

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**424 959**	**52 000**	**243 550**	**191 550**	**368,4**
avec incidences financières	*188 679*	*52 000*	*96 181*	*44 181*	*85,0*
sans incidences financières	*236 280*	*–*	*147 368*	*147 368*	*–*

Les revenus de fonctionnement proviennent des ventes de publications et d'articles cadeaux réalisées par le kiosque situé à l'entrée du Palais du Parlement ainsi que des remboursements des assurances sociales et de la taxe d'incitation sur le CO_2.

En 2022, les provisions constituées pour les soldes de vacances, d'heures supplémentaires ainsi que pour d'autres soldes horaires du personnel ont diminué de 0,1 million de francs.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONN. (ENVEL. BUDG.) SERVICES DU PARLEMENT

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**61 850 348**	**67 675 900**	**66 568 754**	**-1 107 146**	**-1,6**
dont mutations de crédits		*1 603 600*			
avec incidences financières	*55 954 750*	*61 090 100*	*58 480 884*	*-2 609 216*	*-4,3*
sans incidences financières	–	–	*2 400 000*	*2 400 000*	–
Imputation des prestations	*5 895 597*	*6 585 800*	*5 687 870*	*-897 930*	*-13,6*
Charges de personnel	40 693 456	42 407 300	40 840 318	-1 566 982	-3,7
dont location de services	*208 620*	–	–	–	–
Charges de biens et services, charges d'exploitation	21 156 891	25 268 600	25 728 436	459 836	1,8
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*12 303 359*	*15 423 100*	*17 209 239*	*1 786 139*	*11,6*
dont charges de conseil	*1 173 833*	*550 000*	*1 091 772*	*541 772*	*98,5*
Postes à plein temps (Ø)	229	227	224	-3	-1,3

Charges de personnel et équivalents plein temps

Les *charges de personnel* sont inférieures au montant budgétisé (- 1,6 mio). La mise en place du nouveau domaine Prestations numériques (PN), entamée en 2022, n'est pas encore terminée. Parmi les postes prévus dans ce cadre, certains doivent encore être pourvus.

Charges de biens et services, charges d'exploitation

Les *charges de biens et services, charges d'exploitation* se révèlent légèrement inférieures à la somme inscrite au budget 2022 (- 0,5 mio).

Les *charges de biens et services liées à l'informatique* sont supérieures au montant budgétisé (+ 1,8 mio). Ce montant comprend une provision de 2,4 millions pour des dépenses initialement contestées dans le «projet Soprano», qui doivent être payées au fournisseur conformément à la décision de la Cour suprême du canton de Berne. En revanche, les moyens prévus pour les *charges de conseil* n'ont pas été entièrement utilisés.

Grâce à une utilisation prudente des ressources, les *autres charges de biens et services, charges d'exploitation* ont été inférieures aux prévisions (- 1,9 mio).

Mutations de crédits

— Cessions de l'Office fédéral du personnel à hauteur de 0,9 million de francs pour la réintégration de collaborateurs et collaboratrices malades ou ayant subi un accident, la réalisation de placements à l'essai dans le cadre de la réinsertion professionnelle de personnes extérieures, l'engagement et la formation de personnes handicapées, la formation d'apprentis et d'apprenties et de stagiaires universitaires, le versement de cotisations sociales plus élevées et l'accueil extrafamilial pour enfants.
— Les SP ont mis en place un nouveau domaine PN. Un crédit supplémentaire de 0,7 million de francs a été approuvé à cette fin.

A202.0102 PARLEMENT

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	**44 879 388**	**47 046 100**	**45 683 853**	**-1 362 247**	**-2,9**
Charges de personnel	36 540 836	37 636 100	37 169 427	-466 673	-1,2
Charges de biens et services, charges d'exploitation	8 338 552	9 410 000	8 514 426	-895 574	-9,5
dont charges de conseil	*86 432*	*430 000*	*375 997*	*-54 003*	*-12,6*

Parlement

Les *charges de personnel* sont inférieures au montant budgétisé (- 0,5 mio), essentiellement en raison du nombre réduit de séances.

Bases légales

LF du 18.3.1998 sur les moyens alloués aux parlementaires (LMAP; RS *171.21*).

APERÇU DES RÉSERVES

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
Constitution à partir du compte 2021	–	2 000 000	2 000 000
État au 31.12.2022	**–**	**2 000 000**	**2 000 000**

CONSEIL FÉDÉRAL

POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Charges / Dépenses		**10 525**	**13 234**	**10 979**	**-2 255**	**-17,0**
Domaine propre						
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	10 525	13 234	10 979	-2 255	-17,0
	Cession		*46*			

EXPOSÉ DES MOTIFS

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**10 525 010**	**13 233 700**	**10 979 104**	**-2 254 596**	**-17,0**
dont mutations de crédits		*46 100*			
avec incidences financières	*9 398 395*	*12 075 900*	*9 855 138*	*-2 220 762*	*-18,4*
Imputation des prestations	*1 126 615*	*1 157 800*	*1 123 966*	*-33 834*	*-2,9*
Charges de personnel	8 439 759	9 271 200	8 398 558	-872 642	-9,4
Charges de biens et services, charges d'exploitation	2 085 251	3 962 500	2 580 546	-1 381 954	-34,9
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*200 262*	*210 000*	*200 021*	*-9 979*	*-4,8*
dont charges de conseil	*3 043*	–	–	–	–

Charges de personnel

Les *charges de personnel* comprennent les traitements des magistrats, d'un montant de 4,1 millions, ainsi que les retraites versées aux magistrats et les rentes de survivants versées à leurs proches, qui s'élèvent à 4,3 millions. Ces charges sont inférieures de 0,9 million au montant inscrit au budget, principalement parce que certaines rentes n'ont pas été perçues.

Charges de biens et services, charges d'exploitation

Au total, les *charges de biens et services, charges d'exploitation* sont inférieures de 1,4 million au montant budgétisé, principalement car les frais du Conseil fédéral ont été moins élevés que prévu (- 1 mio).

Au titre des *charges de biens et services liées à l'informatique*, environ 200 000 francs ont été dépensés pour couvrir les coûts des prestations fournies chaque année par l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication.

Les *loyers* des bureaux des chefs et cheffes des départements (843 000 fr.) et les coûts relatifs aux services financiers (55 000 fr.) ont été conformes aux montants prévus dans les contrats conclus avec l'Office fédéral des constructions et de la logistique et l'Administration fédérale des finances.

Les *autres charges de biens et services, charges d'exploitation* ont concerné les invitations émanant de l'ensemble du Conseil fédéral et les visites d'État (381 000 fr.), les manifestations organisées pour les ambassadeurs (103 000 fr.) ainsi que les voyages en Suisse et à l'étranger (436 000 fr.). Les dépenses relatives aux manifestations et aux voyages sont restées environ 1 million en deçà des prévisions. D'un montant de 160 000 francs, les services de l'aéroport de Zurich pour des visiteurs de haut rang ont également été moins sollicités (- 90 000 fr.) que ce que prévoyait le budget. Les frais forfaitaires liés à la représentation du Conseil fédéral se sont élevés à 208 000 francs (- 42 000 fr.) et les dépenses de service distinctes, à 169 000 francs (- 190 000 fr.).

CHANCELLERIE FÉDÉRALE

FONCTIONS CLÉS DE LA CHANCELLERIE FÉDÉRALE

— Planification, pilotage et coordination de l'activité gouvernementale ainsi que contrôle de gestion
— Pilotage et exécution de la communication du Conseil fédéral et publication des textes officiels
— Défense des droits politiques et garantie de la marche à suivre pour les élections et votations fédérales
— Fourniture de conseils au Conseil fédéral sur la direction générale de l'administration fédérale et coordination des affaires interdépartementales, notamment en matière de transformation numérique et d'informatique

FONCTIONS CLÉS DU PRÉPOSÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES ET À LA TRANSPARENCE

— Garantie de la protection de la personnalité et des droits fondamentaux des personnes ainsi que de la transparence au sein de l'administration

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–C21 val. abs.	Δ C22–C21 en %
Revenus	**1,2**	**1,5**	**0,7**	**-0,5**	**-40,6**
Charges	**127,1**	**136,4**	**124,2**	**-2,8**	**-2,2**
Charges propres	127,1	136,4	124,2	-2,8	-2,2
Dépenses d'investissement	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**

COMMENTAIRE

Les revenus proviennent des émoluments perçus pour la légalisation de certificats d'exportation, d'extraits du casier judiciaire et de diplômes, ainsi que d'autres revenus. Les contributions versées par les cantons dans le domaine de la cyberadministration pour l'exploitation de la plateforme Internet ch.ch sont perçues depuis 2022 de manière centralisée par l'Administration numérique suisse (ANS) rattachée au SG-DFF, ce qui entraîne une baisse des recettes de 0,5 million par rapport à l'année précédente.

Les tâches de la Chancellerie fédérale (ChF) et du Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence (PFPDT) concernent exclusivement le domaine propre à l'administration fédérale. Les charges propres se composent des charges de fonctionnement de la ChF et du PFPDT et du crédit ponctuel pour le secteur Transformation numérique et gouvernance de l'informatique (TNI). Il s'agit pour l'essentiel de charges de personnel, de charges de biens et services liées à l'informatique et de loyers et fermages pour des bâtiments. Les charges sont donc faiblement liées. Leur réduction de 2,8 millions par rapport à l'année précédente s'explique principalement par le fait que le passage progressif à la nouvelle solution GEVER dans tous les départements et unités administratives s'est terminé en 2021.

AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2022

— Modèle de pilotage pour la transformation numérique de l'administration fédérale et pour l'informatique fédérale: prise d'acte (atteint)
— Rapport «COVID-19. Création d'un centre d'innovation dans l'administration fédérale» (en exécution du po. Groupe libéral-radical 20.3240): approbation (atteint)
— Deuxième étape de la gestion commune des données de référence: prise d'acte (atteint)
— Stratégie «Suisse numérique»: décision concernant les mesures supplémentaires de mise en œuvre (atteint)
— Rapport «Mettre à profit le potentiel scientifique en période de crise» (en exécution du po. Michel 20.3280 et du po. de Quattro 20.3542): approbation (atteint)
— Évaluation de la gestion de crise lors de la pandémie de COVID-19: prise d'acte et décision sur les mesures de mise en œuvre (atteint)

PROJETS 2022

— Mise en place de la consultation électronique (eVernehmlassung): mise en œuvre réussie d'un projet pilote (partiellement atteint)

Dans le cadre du projet «Consultations» du SG-DFI, une version bêta de l'application a été testée lors d'une consultation sous la forme d'un «mini projet pilote». Les commentaires reçus montrent toutefois que les travaux doivent encore se poursuivre.

— Mise en place du Centre audiovisuel (AVZ): disponibilité opérationnelle (atteint)

— Stratégie Médias sociaux du Conseil fédéral: mise en œuvre (partiellement atteint)

L'étude portant sur l'utilisation de technologies pour répondre aux questions des citoyens a dû être reportée à 2023 par manque de personnel. Le poste de gestionnaire du compte Twitter international n'a par ailleurs pas encore pu être pourvu.

— Services d'identité de la Confédération pour les services externes en nuage: mise à disposition d'un guide d'intégration et de modèles de solutions IAM standard (atteint)

— Architecture interfaces électroniques (API): mise en vigueur des principes architecturaux (atteint)

— Fourniture d'une solution informatique pour les sites Internet de la Confédération: atteinte de l'état opérationnel du SD WEB (non atteint)

L'introduction a été reportée au 1.7.2023. Le choix de l'outil informatique à retenir a suscité de nombreuses discussions, et la préparation de la décision a donc pris plus de temps que prévu.

GP 1: SOUTIEN DU CONSEIL FÉDÉRAL ET DU PRÉSIDENT DE LA CONFÉDÉRATION

MANDAT DE BASE

La ChF conseille et assiste le Conseil fédéral dans son activité gouvernementale au moyen de procédures optimales et d'outils efficaces et coordonne ses relations avec le Parlement. Avec le concours des départements, elle élabore le programme de la législature et la planification annuelle du Conseil fédéral, vérifie en continu leur mise en œuvre et coordonne l'établissement du rapport de gestion à l'intention du Parlement. La ChF gère les processus de prise de décision au sein du Conseil fédéral, informe le public des décisions prises et veille à la publication des textes officiels. En outre, elle conseille le Conseil fédéral et le président de la Confédération, en matière d'information et de communication, et coordonne les activités d'information au niveau fédéral. Enfin, elle garantit l'exercice des droits politiques sur le plan fédéral et veille au bon déroulement des élections et votations fédérales.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Revenus et recettes d'investissement	1,2	1,2	0,8	-0,4	-32,1
Charges et dépenses d'investissement	63,4	60,0	59,6	-0,4	-0,7

OBJECTIFS

	C 2021	B 2022	C 2022
Soutien et conseil au Conseil fédéral: La ChF gère le programme de la législature et la planification annuelle ainsi que les processus décisionnels au sein du gouvernement et assure l'établissement du rapport de gestion à l'intention du Parlement			
– Adoption du rapport de gestion, volumes I + II (délai)	17.02.	28.02.	16.02.
– Part des décisions du Conseil fédéral qui ne doivent pas faire l'objet d'une correction matérielle après signature (%, min.)	99	99	99
Information et communication: La ChF conseille le CF et la présidence de la Confédération, veille à ce que des informations claires soient fournies en temps opportun et que des textes corrects paraissent dans les délais dans les 3 langues officielles			
– Part des ordonnances publiées dans le Recueil officiel selon la procédure ordinaire au moins 5 jours avant l'entrée en vigueur (%, min.)	95	85	98
– Part des messages et rapports publiés dans la Feuille fédérale dans les 30 jours suivant la décision du Conseil fédéral (%, min.)	70	50	60
Droits politiques: La ChF garantit l'exercice des droits politiques dans les affaires fédérales et veille au bon déroulement des élections et votations fédérales			
– Bon déroulement des initiatives populaires et des référendums facultatifs (%)	100	100	100
– Durée moyenne du dépouillement et contrôle de la collecte des signatures; constatation de l'aboutissement des initiatives populaires (jours, max.)	30	30	27
– Durée moyenne du dépouillement et contrôle de la collecte des signatures; constatation de l'aboutissement des référendums (jours, max.)	21	18	17
Coordination des affaires interdépartementales: La ChF conseille le Conseil fédéral sur la direction générale de l'administration et assure la coordination des affaires interdépartementales			
– Les contrôles de sécurité relatifs aux personnes sont achevés dans les six mois, sous réserve de motifs objectifs inhérents aux contrôles (%, min.)	73	100	84

COMMENTAIRE

Les objectifs ont été atteints, à une exception près:
Coordination interdépartementale: le délai de six mois n'a pas pu être respecté, car il a fallu traiter en 2022 des contrôles de sécurité relatifs aux personnes de l'année précédente (retards dus au COVID-19 et à des manques de personnel).

GP 2: TRANSFORMATION NUMÉRIQUE ET GOUVERNANCE DE L'INFORMATIQUE

MANDAT DE BASE

Le secteur TNI de la ChF définit et gère les instruments d'aide à la coordination et à la promotion de la transformation numérique et à la gouvernance de l'informatique. Il veille, par une coordination interdépartementale, à ce que les processus d'affaires, les modèles de données, les applications et les technologies soient définis et mis en œuvre par l'administration fédérale de manière cohérente et efficace de sorte à produire de nouvelles possibilités et synergies. Il développe la stratégie TNI du Conseil fédéral et la stratégie Suisse numérique, coordonne leur mise en œuvre et planifie à cet effet, de concert avec les acteurs concernés, des projets de numérisation stratégiques supradépartementaux. En outre, il gère les services standard en tant que bénéficiaire centralisé, ainsi que les ressources financières centrales pour la numérisation, et pilote les programmes et projets supradépartementaux.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Revenus et recettes d'investissement	–	–	–	–	–
Charges et dépenses d'investissement	17,6	18,3	17,8	-0,5	-2,5

OBJECTIFS

	C 2021	B 2022	C 2022
Stratégie en matière de transf. numérique et d'informatique: De concert avec les acteurs concernés, le secteur TNI établit la stratégie TNI, dont la mise en œuvre est planifiée, coordonnée et surveillée			
– Le Conseil fédéral valide tous les quatre ans la nouvelle stratégie TNI (délai)	–	–	–
– Les priorités annuelles pour la mise en œuvre sont fixées dans le cadre de l'adoption du plan directeur annuel (délai)	–	28.02.	16.12.
Gestion des services informatiques standard (SS): Le secteur TNI gère les SS en tenant compte des intérêts de toutes les parties prenantes			
– Évolution annuelle des prix des SS: différence des prix du panier des SS par rapport à l'année précédente (%, min.)	–	-2,00	-3,96
– Comparaison des prix et des prestations des SS avec le marché (benchmarking): écart entre le panier des SS et le prix du marché (%, max.)	–	–	–
Coordination et dvlpt de la stratégie «Suisse numérique»: Gestionnaire du domaine «Suisse numérique», le secteur TNI établit la stratégie correspondante. Il coordonne la mise en œuvre de cette dernière de concert avec les acteurs internes et externes			
– Mise à jour annuelle du plan d'action «Suisse numérique» et publication (délai)	–	28.02.	16.12.

COMMENTAIRE

Les objectifs ont été atteints à quelques exceptions près:
Stratégie en matière de transformation numérique et d'informatique: l'élaboration et le processus de décision concernant le plan de transformation 2022–2023 (anciennement plan directeur) ont été reportés au 4e trimestre 2022, le temps que les ressources humaines soient disponibles et que le plan de mise en œuvre soit revu.
Coordination et développement de la stratégie Suisse numérique: la stratégie Suisse numérique a été mise à jour au cours du 2e semestre. C'est pourquoi le plan d'action n'a pas pu être publié plus tôt.

GP 3: PRÉPOSÉ FÉDÉRAL À LA PROTECTION DES DONNÉES ET À LA TRANSPARENCE

MANDAT DE BASE

Le PFPDT assume d'une part les activités de conseil, de surveillance et d'information visant à assurer la protection de la personnalité et des droits fondamentaux des personnes qui font l'objet d'un traitement de données. Il remplit d'autre part des tâches de conseil, d'information et d'exécution lors de procédures de médiation en vue de garantir la transparence de l'administration, notamment en donnant accès à des documents officiels. Le PFPDT travaille conjointement avec des autorités cantonales et internationales et siège dans des commissions nationales et internationales de développement de la protection des données et du principe de la transparence.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Revenus et recettes d'investissement	–	0,4	–	-0,4	-100,0
Charges et dépenses d'investissement	6,5	7,8	7,6	-0,2	-2,3

OBJECTIFS

	C 2021	B 2022	C 2022
Information: Le PFPDT sensibilise et informe le public notamment grâce à une présence active dans les médias, à des publications, à sa participation à différentes manifestations et au développement d'outils de sensibilisation			
– Publication du rapport d'activités annuel, avec conférence de presse (oui/non)	oui	oui	oui
– Contributions à des pages Internet (nombre, min.)	110	100	108
Surveillance: Le PFPDT effectue des contrôles systématiques en vue d'assurer le respect et la mise en œuvre concrète de la protection des données			
– Part des examens des faits effectués correspondant à la planification annuelle actuelle (%, min.)	70	70	70
Médiation: Le PFPDT mène les procédures de médiation			
– Part des demandes en médiation réglées / reçues (%, min.)	90	80	88

COMMENTAIRE

Les objectifs ont été atteints.

POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Revenus / Recettes		**1 218**	**1 538**	**788**	**-750**	**-48,8**
Domaine propre						
E100.0001	Revenus de fonctionn. (envel. budg.) Chancellerie fédérale	1 218	1 538	788	-750	-48,8
Charges / Dépenses		**127 087**	**136 366**	**124 302**	**-12 064**	**-8,8**
Domaine propre						
A200.0001	Charges de fonctionn. (envel. budg.) Chancellerie fédérale	80 996	78 340	77 451	-889	-1,1
	Transfert de crédits		*-2 480*			
	Cession		*3 015*			
	Dépassement de crédits, réserves (art. 35, let. a, LFC)		*760*			
A200.0002	Charges fonctionn. (envel. budg.) Prép. protection données	6 541	7 806	7 629	-177	-2,3
	Transfert de crédits		*-180*			
	Cession		*134*			
	Dépassement de crédits, réserves (art. 35, let. a, LFC)		*200*			
Crédits ponctuels						
A202.0159	Programme réalisation et introduction GEVER Confédération	5 892	–	–	–	–
A202.0182	Transformation numérique et gouvernance de l'informatique	33 659	50 221	39 223	-10 998	-21,9
	Transfert de crédits		*932*			
	Cession		*-17 864*			
	Dépassement de crédits, réserves (art. 35, let. a, LFC)		*17 459*			

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONN. (ENVEL. BUDG.) CHANCELLERIE FÉDÉRALE

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**1 217 904**	**1 538 000**	**787 757**	**-750 243**	**-48,8**
avec incidences financières	*1 193 902*	*1 538 000*	*709 338*	*-828 662*	*-53,9*
sans incidences financières	*24 002*	*–*	*78 419*	*78 419*	*–*

Les revenus de fonctionnement de la ChF proviennent des émoluments perçus pour la légalisation de certificats d'exportation, d'extraits du casier judiciaire et de diplômes ainsi que d'autres revenus (location d'un logement de service et de places de stationnement). Les revenus plus bas que prévu s'expliquent d'une part par le fait que les contributions de 0,5 million versées par les cantons dans le domaine de la cyberadministration pour l'exploitation du portail ch.ch ne sont plus encaissées par la ChF. En effet, ces contributions sont perçues à partir de 2022 par l'Administration numérique suisse (ANS) rattachée au SG-DFF. D'autre part, la date d'entrée en vigueur de la nouvelle loi et des ordonnances sur la protection des données a été fixée au 1er septembre 2023, de sorte que les recettes provenant des émoluments ont été inférieures aux prévisions (- 0,4 mio).

Bases légales

O du 29.10.2008 sur l'organisation de la Chancellerie fédérale (Org ChF; RS *172.210.10*). O du 10.9.1969 sur les frais et indemnités en procédure administrative (RS *172.041.0*).

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONN. (ENVEL. BUDG.) CHANCELLERIE FÉDÉRALE

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**80 995 780**	**78 339 550**	**77 450 734**	**-888 816**	**-1,1**
dont mutations de crédits		*1 294 750*			
avec incidences financières	*59 677 711*	*62 705 350*	*61 191 933*	*-1 513 417*	*-2,4*
sans incidences financières	*-14 792*	–	–	–	–
Imputation des prestations	*21 332 861*	*15 634 200*	*16 258 801*	*624 601*	*4,0*
Charges de personnel	47 281 846	48 799 200	49 021 643	222 443	0,5
dont location de services	*116 830*	–	*317 053*	*317 053*	–
Charges de biens et services, charges d'exploitation	33 713 933	29 540 350	28 429 091	-1 111 259	-3,8
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*15 898 497*	*15 684 200*	*15 745 303*	*61 103*	*0,4*
dont charges de conseil	*94 434*	*676 750*	*67 601*	*-609 149*	*-90,0*
Postes à plein temps (Ø)	250	254	255	1	0,4

Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)
Les charges de personnel de la ChF sont supérieures de 0,2 million au montant budgétisé. Pour compenser des absences et dans le cadre de projets, il a fallu louer temporairement les services de spécialistes.

Charges de biens et services et charges d'exploitation
44 % des *charges de biens et services liées à l'informatique* (6,9 mio) ont été consacrés à l'exploitation et à la maintenance des applications informatiques, notamment aux services standard et à l'infrastructure SAP, et 56 % (8,8 mio) ont servi à financer des projets. L'accent a notamment été mis sur la préparation d'un nouveau projet pilote pour le vote électronique (0,9 mio), sur le développement continu du système d'information pour les publications officielles (0,6 mio) et sur l'échange simplifié d'informations entre la ChF et les Services du Parlement (0,6 mio). Le retard subi par certains projets a conduit à la constitution de réserves affectées (voir «Demande de constitution de nouvelles réserves»).

Les *charges de conseil* sont inférieures de 0,6 million aux prévisions, car l'achat d'études, d'expertises et d'autres prestations de conseil a été effectué avec beaucoup de retenue. Les *autres charges de biens et services et charges d'exploitation* se composent des loyers et des charges d'exploitation liées aux biens-fonds, centre de presse compris, pour un montant de 7,6 millions (- 0,2 mio), des charges liées à des prestations externes pour un montant de 3,8 millions (- 0,3 mio) et des autres charges d'exploitation pour un montant de 1,2 million (- 0,1 mio).

Mutations de crédits
— Cessions d'autres crédits (+ 3,0 mio): par l'OFPER pour la formation d'apprentis et de stagiaires des hautes écoles, pour l'intégration professionnelle, pour l'accueil extrafamilial des enfants et pour l'augmentation des cotisations à la caisse de pensions (+ 1 794 500 fr.); par le secteur TNI de la ChF pour le développement continu de la méthodologie de modélisation de la Confédération (+ 300 000 fr.); par le SG-DFF (ANS) pour le vote électronique et l'architecture de cyberadministration (+ 440 000 fr.) ainsi que pour le développement continu de l'infrastructure nationale d'échange de données (+ 480 000 fr.).
— Transferts de crédits par d'autres unités administratives (+ 0,2 mio): par le PFPDT pour des services d'assistance (+ 180 000 fr.); par le SG-DFJP et l'OFS pour le financement de petits projets (+ 12 250 fr.).
— Transferts de crédits en faveur d'autres unités administratives ou de crédits ponctuels (- 2,7 mio): aides versées au secteur TNI pour le service GEVER de la Confédération, pour le pilotage du service standard BA/UCC, pour la phase pilote du service standard WEB ainsi que pour les projets Dorsale IP EES et Dissociation de la bureautique du DDPS (- 2 400 000 fr.); aux AFS pour l'utilisation de la plateforme Linked Data Services LINDAS (- 27 000 fr.); à l'OFS pour l'enquête Omnibus informatique 2023/2025 (- 50 000 fr.); à MétéoSuisse pour les lignes directrices web (- 60 000 fr.) et au DFAE pour la rétrocession des traductions italiennes (- 135 000 fr.).
— Dépassement de crédit de 760 000 francs sans ACF en vue de l'utilisation de réserves affectées aux projets Migration Active Directory Confédération et Automatisation du rapport MOPO ainsi qu'au programme CAT/CoE.

A200.0002 CHARGES FONCTIONN. (ENVEL. BUDG.) PRÉP. PROTECTION DONNÉES

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**6 540 753**	**7 806 000**	**7 628 763**	**-177 237**	**-2,3**
dont mutations de crédits		*154 300*			
avec incidences financières	*5 858 529*	*7 347 800*	*6 325 232*	*-1 022 568*	*-13,9*
Imputation des prestations	*682 224*	*458 200*	*1 303 531*	*845 331*	*184,5*
Charges de personnel	5 712 110	6 364 300	6 159 826	-204 474	-3,2
Charges de biens et services, charges d'exploitation	828 643	1 441 700	1 468 937	27 237	1,9
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*444 244*	*951 700*	*988 498*	*36 798*	*3,9*
dont charges de conseil	*40 500*	*40 500*	*40 500*	*0*	*0,0*
Postes à plein temps (Ø)	31	37	33	-4	-10,8

Les charges de fonctionnement du PFPDT sont inférieures d'environ 0,2 million au montant budgétisé. Les charges de personnel en représentent 81 % et 19 % sont des charges de biens et services et charges d'exploitation.

Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les charges de personnel sont inférieures de 0,2 million au montant budgétisé, car les postes vacants n'ont pas toujours été repourvus immédiatement. Le nombre moyen d'EPT s'élève à 33 et est donc inférieur de quatre unités au chiffre budgétisé.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les *charges de biens et services liées à l'informatique* sont légèrement supérieures au budget. L'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la protection des données entraîne la création de trois nouveaux portails de déclaration destinés à apporter une assistance numérique au PFPDT dans l'accomplissement de ses nouvelles tâches. L'augmentation de ces charges de 0,54 million par rapport à l'exercice 2021 est due aux travaux en lien avec le projet Portails de déclaration.

Les *charges de conseil* correspondent au montant budgétisé.

Les *autres charges de biens et services et charges d'exploitation* de 0,4 million correspondent également au montant budgétisé.

Mutations de crédits

— Cessions de 134 300 francs par l'OFPER pour des mesures salariales, l'accueil extrafamilial des enfants et le versement de contributions supplémentaires à la caisse de pensions.
— Transfert de crédit de 180 000 francs à la ChF pour des services d'assistance.
— Dépassement de crédit de 200 000 francs sans ACF en vue de l'utilisation de réserves affectées au projet Portails de déclaration en lien avec la nouvelle loi sur la protection des données.

ENVELOPPE BUDGÉTAIRE PAR GROUPE DE PRESTATIONS

	GP 1: Soutien au Conseil fédéral et à la présidence de la Confédération		GP2: Transformation numérique et gouvernance de l'informatique		GP3: Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence	
mio CHF	C 2021	C 2022	C 2021	C 2022	C 2021	C 2022
Charges et dépenses d'investissement	63	60	18	18	7	8
Charges de personnel	36	37	12	12	6	6
Charges de biens et services et charges d'exploitation	28	22	6	6	1	1
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*11*	*11*	*4*	*5*	*0*	*1*
dont charges de conseil	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Dépenses d'investissement	–	–	–	–	–	–
Postes à plein temps (Ø)	192	199	58	56	31	33

A202.0182 TRANSFORMATION NUMÉRIQUE ET GOUVERNANCE DE L'INFORMATIQUE

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**33 658 553**	**50 220 900**	**39 222 791**	**-10 998 109**	**-21,9**
dont mutations de crédits		*525 800*			
avec incidences financières	*7 226 967*	*32 753 500*	*13 263 610*	*-19 489 890*	*-59,5*
Imputation des prestations	*26 431 586*	*17 467 400*	*25 959 181*	*8 491 781*	*48,6*

Le crédit de programme «Transformation numérique et gouvernance de l'informatique» comprend les ressources informatiques centrales TNI de la Confédération qui n'ont pas encore été attribuées, les réserves informatiques centrales de la Confédération pour les projets informatiques et les projets pilotes de transformation numérique non planifiables dans les départements et à la ChF, les ressources pour le développement des services standard de la Confédération et les ressources nécessaires à la consolidation de l'informatique pour les sites Internet de l'administration fédérale.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les *charges de biens et services liées à l'informatique*, qui s'élèvent à environ 39,2 millions, sont inférieures de 11 millions au montant inscrit au budget. Sur ce solde de 11 millions, 7,2 millions proviennent de réserves informatiques centrales de la Confédération qui n'ont pas été utilisées. Le reste est dû à des besoins financiers moins importants que prévu en raison de retards subis par des projets concernant les services standard (- 2,7 mio) et le programme Consolidation de l'informatique pour les sites Internet de l'administration fédérale (- 1,1 mio).

Les charges de biens et services liées aux services standard se sont élevées à 33,6 millions en 2022, répartis principalement entre les projets suivants: développement du service standard IAM de l'OFIT (gestion des identités et des accès; 11,9 mio); consolidation, dans le cadre du programme ad hoc, des sites web de l'administration fédérale centrale gérés dans le CMS et acquisition d'une nouvelle solution commune en vue de la migration des sites consolidés (5,6 mio); création des bases requises pour le recours à des services de bureautique en nuage dans le cadre du projet CEBA (informatique dématérialisée; 4,4 mio); établissement dans toutes les infrastructures informatiques importantes d'un niveau de sécurité identique au niveau national contre l'usurpation d'identité dans le cadre du projet Mitigation Credential Theft MCT (1,3 mio); mise à disposition dans le cadre du projet Développement GeKonf d'outils pour soutenir la configuration et le développement de demandes concernant des affaires dans Acta Nova (1,3 mio); développement du standard fédéral Acta Nova (release 3.6: planification, collecte et priorisation des exigences, attribution du mandat à ISCeco, libération du release pour la mise en service; 1,1 mio) et du validateur de signature eGov (conception et mise à disposition du validateur pour la Confédération et les cantons; 1,0 mio). Certains projets ayant pris du retard, la constitution de réserves affectées a été demandée (voir «Demande de constitution de nouvelles réserves»).

Bases légales

O du 25.11.2020 sur la transformation numérique et l'informatique (OTNI; RS *172.010.58*), art. 33. Directives du Conseil fédéral du 3.6.2016 sur les ressources informatiques budgétisées de manière centralisée.

Remarques

Crédit d'engagement concernant le programme «Consolidation de l'informatique pour les sites Internet de la Confédération» (V0310.0013, AF du 13.12.2018), voir tome 1, ch. C 12.

Mutations de crédits

— Cessions d'autres crédits (+ 1,0 mio): du SG-DFF pour réaliser l'objectif 2022 du service eIAM.
— Cessions en faveur d'autres crédits (- 18,9 mio): au SEM pour le programme ESYSP (- 7 925 000 fr.) et pour le projet de renouvellement du SYMIC (- 2 140 000 fr.); à fedpol pour la mise en œuvre du programme Prüm Plus (- 2 400 000 fr.); à la Défense pour les projets Nouveau cryptage des documents (- 2 100 000 fr.), Réseau optique des autorités fédérales ROAF (- 1 500 000 fr.) et Mise en œuvre des mesures MCT (- 350 000 fr.); à ar Immo pour le projet ROAF (- 1 200 000 fr.); au DFAE pour les projets Cloud@Ausland (- 517 200 fr.) et IT Security Consolidation (- 300 000 fr.); à la ChF pour le projet Méthodologie de modélisation de la Confédération (- 300 000 fr.) et à swisstopo pour l'étude de faisabilité du réseau de transport suisse (- 132 000 fr.).
— Transferts de crédits par d'autres unités administratives et de l'enveloppe budgétaire ChF (+ 2,45 mio): de l'enveloppe budgétaire ChF pour le financement du service GEVER de la Confédération (+ 500 000 fr.) et des projets Pilotage du service standard BA/UCC, Service standard WEB, Dorsale IP EES et Dissociation de la bureautique du DDPS (+ 1 900 000 fr.) et par la Défense pour le mandat d'étude Approvisionnement du serveur Liste blanche (+ 50 000 fr.).

— Transferts de crédits en faveur d'autres unités administratives (- 1,5 mio): à ISCeco pour la nouvelle possibilité de sauvegarde hors ligne et pour la passerelle de service web (- 1 050 000 fr.); à l'OFS pour la gestion des entreprises étrangères dans les données de référence des entreprises (- 245 000 fr.); à swisstopo pour le projet pilote Servitudes «registre foncier» (- 90 000 fr.); au CSI-DFJP pour divers projets (- 70 000 fr.) et à l'OFIT pour les projets Dorsale IP EES et Conception CEBA Confédération (- 63 500 fr.).
— Dépassement de crédit de 17 458 500 francs sans ACF en vue de l'utilisation de réserves affectées à différents projets.

APERÇU DES RÉSERVES

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
État au 31.12.2021	–	25 241 000	25 241 000
Constitution à partir du compte 2021	–	6 993 500	6 993 500
Dissolution/utilisation	–	-18 418 500	-18 418 500
État au 31.12.2022	**–**	**13 816 000**	**13 816 000**
Demande de constitution à partir du compte 2022	–	4 670 000	4 670 000

Dissolution et utilisation de réserves en 2022

A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) Chancellerie fédérale: des réserves affectées se montant à 0,8 million ont été utilisées pour financer des charges inhérentes aux projets Migration Active Directory Confédération et Automatisation du rapport MOPO ainsi qu'au programme CAT/CoE (dépassement de crédit sans ACF).

A200.0002 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) PFPDT: des réserves affectées se montant à 0,2 million ont été utilisées pour financer des charges inhérentes au projet Portails de déclaration en lien avec la nouvelle loi sur la protection des données (dépassement de crédit sans ACF).

A202.0182 Transformation numérique et gouvernance de l'informatique: des réserves affectées se montant à 17,5 millions ont été utilisées pour attribuer des ressources centrales TNI au programme ESYSP du SEM (7,8 mio), aux projets Dorsale IP EES (2,7 mio), Nouveau cryptage des documents (1,9 mio), Configurations des affaires GEVER Confédération (0,8 mio), Développement continu de GEVER (0,4 mio), Scan2GEVER (0,3 mio) et Service de signature 2.0 (0,8 mio) ainsi qu'au programme Harmonisation des plateformes de production SPT 2020 next Step (0,7 mio) et aux projets Acquisition Public Clouds Confédération (0,5 mio), Migration DEFR eIAM (0,6 mio), Mises à niveau CIS (0,4 mio), Réorientation du WLAN Public (0,3 mio), Adressage IPv6 (0,1 mio) et Optimisation de l'assistance de bout en bout (0,3 mio).

État des réserves

Les réserves affectées, d'un montant de 13,8 millions, concernent principalement l'enveloppe budgétaire de la ChF (7,1 mio), notamment pour le projet de modernisation du Centre des publications officielles, et le crédit ponctuel TNI (6,6 mio) pour les services standard, surtout l'harmonisation des plateformes de production (SPT 2020) et le projet Dorsale IP EES, ainsi que pour le programme Consolidation de l'informatique pour les sites Internet de la Confédération.

Demande de constitution de nouvelles réserves

En raison de changements de priorités, de problèmes de ressources et de reports dans différents projets, des réserves affectées d'un montant de 4,7 millions sont demandées:

À partir du crédit *A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) Chancellerie fédérale:* 880 000 francs

— Interface SP/ChF: 300 000 francs

Pour l'échange de données structurées concernant les interventions parlementaires et les affaires du Conseil fédéral. Le projet CURIAplus des Services du Parlement (SP) a pris du retard, ce qui a entraîné une nouvelle planification du projet d'interface.

— Développement continu de EXE/BRC: 100 000 francs

Le projet d'interface SP/ChF a exigé de réduire au minimum le développement continu de l'application spécialisée pour les affaires du Conseil fédéral EXE/BRC en 2022. Les activités sont reportées aux années suivantes.

— IS-4 Nuage hybride multi-cloud: 280 000 francs

La stratégie et l'architecture cible Nuage hybride de la Confédération permettent de définir quelles applications et quelles données seront exploitées et traitées sur quelles infrastructures ou plateformes en nuage. Des absences pour cause de maladie ont contraint le projet à revoir ses priorités en ce qui concerne des résultats souhaités mais non critiques.

— Outil d'exploitation pour les marchés publics (MTM): 200 000 francs

L'acquisition a pris du retard de sorte que tous les travaux n'ont pas pu avancer comme prévu.

À partir du crédit *A202.0182 Transformation numérique et gouvernance de l'informatique*: 3 790 000 francs

— Dissociation de la bureautique du DDPS: 2 690 000 francs

Le programme clé du secteur TNI visant la dissociation des prestations informatiques de base au DDPS comprend deux phases. La première (2019–2026) consiste à transférer le service standard «Bureautique y compris UCC» de la Base d'aide au commandement de l'armée (BAC) à l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT). Elle s'est achevée fin mars 2022, sauf pour ce qui est du sous-projet de dissociation concernant le groupement Défense. Les activités concernant ce sous-projet sont reportées sur les années suivantes, car elles ont commencé avec du retard.

— Programme de consolidation de l'informatique pour les sites Internet de la Confédération (service standard WEB): 1 100 000 francs

Le choix du produit a pris plus de temps que prévu. La nouvelle planification du programme qui en résulte entraîne un report des activités sur les années suivantes.

TRIBUNAL FÉDÉRAL

FONCTIONS CLÉS

— Exercice de l'autorité judiciaire suprême de la Confédération en vertu de la Constitution
— Garantie de l'État de droit; garantie de l'unité, de la sécurité et du développement du droit appliqué en Suisse

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–C21 val. abs.	Δ C22–C21 en %
Revenus	**15,9**	**16,3**	**17,3**	**1,4**	**8,9**
Charges	**99,0**	**106,2**	**100,7**	**1,7**	**1,7**
Charges propres	99,0	106,2	100,7	1,7	1,7
Dépenses d'investissement	**0,3**	**0,3**	**0,2**	**-0,1**	**-20,9**

COMMENTAIRE

Les revenus ont augmenté de 1,4 million par rapport à l'année précédente en raison principalement de la hausse des émoluments judiciaires facturés aux justiciables (+ 1,1 mio). De plus, la facturation aux divers cantons de leur participation dans le cadre du projet Justitia 4.0 est en hausse (+ 0,3 mio) par rapport à l'année passée.

Les charges ont augmenté de 1,7 million par rapport à celles de l'année précédente. Les charges de personnel, qui représentent la plus grande partie des charges du TF (82 %), ont progressé de 1,3 million.

Les autres charges ont également augmenté (+ 0,6 mio), notamment en raison du projet Justitia 4.0, dont les charges se sont élevées à 2,7 millions en 2022. La moitié de cette somme est ensuite facturée aux cantons prenant part au projet.

PROJETS 2022

— Justitia 4.0: Réalisation d'une première version de la plateforme d'échange (essai pilote avec un nombre déterminé d'autorités) (partiellement atteint)
  Adjudication du développement et de l'exploitation technique de la future plateforme sécurisée «Justitia.Swiss» et démarrage de la réalisation d'une première version de cette plateforme d'échange
— Justitia 4.0: Définition et initialisation d'une place de travail électronique de la justice (atteint)
— Justitia 4.0: Mise en œuvre des premières mesures en matière de gestion du changement (atteint)
— eDossier TF (dématérialisation des procédures au TF): Mise en production échelonnée de la circulation électronique des rapports et des projets d'arrêts dans les cours (partiellement atteint)
  L'application est en phase de réalisation, avec une introduction échelonnée prévue dès mars 2023.
— eDossier TF (dématérialisation des procédures au TF): Projet pilote de la connexion de la plateforme Justitia.Swiss, qui sera développée dans le cadre du projet Justitia 4.0 (non atteint)
  Ceci n'a pas été réalisé en raison des retards au niveau du projet Justitia 4.0
— GEVER: Finalisation de la mise en production dans l'ensemble du TF, y compris de la circulation des décisions pour les organes dirigeants (atteint)

GP 1: JURISPRUDENCE DU TRIBUNAL FÉDÉRAL

MANDAT DE BASE

Garantie de l'unité, de la sécurité et du développement du droit appliqué en Suisse. Le TF statue dans des délais courts et raisonnables et de façon efficace. Les décisions du TF sont indépendantes, impartiales, conformes à la loi, bien fondées et accessibles aussi bien pour les parties que pour le public. Cela est une condition nécessaire à la cohésion sociale du pays ainsi qu'au succès de la place économique suisse.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Revenus et recettes d'investissement	15,9	16,3	17,5	1,1	6,9
Charges et dépenses d'investissement	99,3	106,5	101,1	-5,4	-5,1

OBJECTIFS

	C 2021	B 2022	C 2022
Volume des affaires: Le TF maîtrise le volume des affaires			
– Le nombre d'affaires liquidées correspond à celui des affaires introduites (%)	95	100	97
– Le nombre de procédures pendantes est inférieur à 40 % des affaires introduites en cours d'année (nombre, max.)	3 235	3 000	3 492
Transparence: La jurisprudence est transparente			
– Publication d'un nombre raisonnable d'arrêts de principe dans le recueil officiel des ATF (nombre, min.)	230	300	208
– Toutes les décisions finales sont publiées sur Internet, sous réserve des exceptions dûment fondées, par ex. protection des données (%)	99	100	100
– Un nombre raisonnable d'arrêts font l'objet d'un communiqué de presse (nombre, min.)	41	50	42
Délais: Le TF décide dans des délais courts et raisonnables			
– La durée moyenne d'une affaire est inférieure à 150 jours (jours, max.)	149	150	174
– Moins de 2 ‰ des procédures durent plus de 2 ans, sous réserve des cas suspendus (nombre, max.)	63	30	72
– Moins de 5 % des affaires introduites durent plus de 1 an (nombre, max.)	545	500	819
Confiance: La confiance en la justice est élevée			
– Satisfaction et qualité du service attestées par un sondage auprès des avocats (%, min.)	82	–	–
Efficience: Le TF est efficient			
– Moyenne des affaires liquidées par greffier (nombre, min.)	55	60	52

COMMENTAIRE

Les valeurs obtenues sont inférieures aux prévisions dans de nombreux domaines même si certains résultats demeurent conformes. Durant l'année 2022, il y a eu 7392 affaires introduites et 7138 affaires liquidées.

Volume des affaires: le nombre des affaires liquidées est légèrement inférieur à celui des affaires introduites (ratio de 97 %). Le nombre de procédures pendantes (3492) correspond à 47 % des affaires introduites et est donc supérieur à l'objectif de 40 %. L'entrée en fonction de 2 nouveaux juges ainsi que l'engagement de 4 nouveaux greffiers durant l'année 2023 devraient permettre d'améliorer la situation.

Transparence: les objectifs dans le domaine de la publication des arrêts de principe dans le recueil officiel des ATF (208 publications contre une estimation de 300 publications) n'ont pas été atteints, tout comme le nombre de communiqués de presse (42 communiqués contre une estimation de 50).

Délais: le nombre de procédures pendantes qui durent plus d'une année (11 %) est supérieur aux prévisions (5 %), tout comme celui des procédures qui durent plus de deux ans (9,70 ‰ contre une prévision de 2,00 ‰). %. L'entrée en fonction de 2 nouveaux juges ainsi que l'engagement de 4 nouveaux greffiers durant l'année 2023 devraient permettre d'améliorer la situation.

POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Revenus / Recettes		**15 914**	**16 343**	**17 477**	**1 134**	**6,9**
Domaine propre						
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	15 914	16 343	17 477	1 134	6,9
Charges / Dépenses		**99 307**	**106 509**	**101 066**	**-5 443**	**-5,1**
Domaine propre						
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	99 307	106 509	101 066	-5 443	-5,1
	Cession		*1 270*			

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**15 913 758**	**16 343 000**	**17 476 881**	**1 133 881**	**6,9**
avec incidences financières	*15 913 758*	*16 343 000*	*17 326 881*	*983 881*	*6,0*
sans incidences financières	*–*	*–*	*150 000*	*150 000*	*–*

Principaux éléments:

— Émoluments judiciaires	14 763 304
— Émoluments provenant des abonnemens au recueil officiel des arrêts du TF	687 003
— Autres indemnités	1 520 544

Les émoluments judiciaires sont en hausse par rapport aux prévisions (+ 9 %) en raison d'un nombre important d'affaires liquidées (quand bien même ces dernières sont inférieures aux attentes). Les revenus provenant des ventes du recueil officiel ont diminué par rapport à l'année précédente (- 10 %) mais sont toutefois conformes aux prévisions (+ 1 %).

Les indemnités sont en hausse par rapport à l'année passée mais demeurent inférieures aux prévisions (- 18 %). Ce sont en particulier les participations facturées à divers cantons pour le projet Justitia 4.0 qui ont été inférieures aux attentes (les indemnités sont calculées en fonction des charges relatives au projet et celles-ci ont été moins élevées que prévu). Les loyers sont conformes aux recettes des dernières années alors que les remboursements d'assistance judiciaire et les remboursements de créances déjà amorties sont en hausse par rapport à l'année précédente (+ 48 %).

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**99 307 468**	**106 509 100**	**101 065 764**	**-5 443 336**	**-5,1**
dont mutations de crédits		*1 270 100*			
avec incidences financières	*91 748 613*	*98 970 100*	*93 639 818*	*-5 330 282*	*-5,4*
sans incidences financières	*269 721*	*205 000*	*146 360*	*-58 640*	*-28,6*
Imputation des prestations	*7 289 134*	*7 334 000*	*7 279 586*	*-54 414*	*-0,7*
Charges de personnel	81 986 197	85 521 000	83 202 589	-2 318 411	-2,7
dont location de services	*116 331*	*79 400*	*5 700*	*-73 700*	*-92,8*
Charges de biens et services, charges d'exploitation	16 847 625	20 448 100	17 428 450	-3 019 650	-14,8
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*2 356 346*	*2 542 400*	*2 140 617*	*-401 783*	*-15,8*
dont charges de conseil	*17 104*	*100 000*	*–*	*-100 000*	*-100,0*
Charges d'amortissement	159 721	205 000	186 360	-18 640	-9,1
Dépenses d'investissement	313 925	335 000	248 365	-86 635	-25,9
Postes à plein temps (Ø)	331	345	336	-9	-2,6

Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)

L'effectif moyen 2022 était de 333,79 EPT (37,3 juges fédéraux et 296,49 collaborateurs). À ce nombre de 333,79 EPT, il faut ajouter les jours de travail effectués par les juges suppléants, qui représentent environ 2,4 EPT supplémentaires, ce qui donne un effectif moyen de 336,19 EPT en 2022.

Sur les 304,95 EPT de l'effectif officiel (sans les magistrats), 296,49 EPT étaient pourvus en moyenne en 2022, compte tenu des 134,59 EPT (effectif officiel: 138,7) prévus pour les greffiers. Les dépenses sont inférieures de 1,0 million aux prévisions principalement en raison des nombreux postes vacants (8,46 EPT en moyenne annuelle), ce qui démontre une certaine difficulté actuellement à recruter du personnel correspondant aux besoins spécifiques.

Le présent crédit couvre en outre les 37,3 postes de juges fédéraux (effectif officiel: 38,0) ainsi que des indemnités versées aux 19 juges suppléants. Les jours de travail (603) effectués par les juges suppléants sont légèrement inférieurs à ceux effectués l'année passée (653). Les dépenses (de 0,7 mio) sont également inférieures aux prévisions (- 0,2 mio). Les montants versés aux anciens juges fédéraux sont inférieurs aux prévisions (- 0,6 mio).

Les autres charges de personnel sont inférieures aux prévisions dans leur globalité (- 0,3 mio), notamment car de nombreuses formations n'ont pas eu lieu en 2022 (- 0,1 mio) et qu'un changement mis en œuvre dans le courant de l'année 2021 dans la façon de publier les annonces (en priorité sur internet) a conduit à des économies dans ce domaine (- 0,1 mio).

Charges de biens et services et charges d'exploitation

La hausse des charges de biens et services et des charges d'exploitation (+ 0,5 mio) résulte principalement des prestations de service de tiers, en grande partie à mettre en relation avec Justitia 4.0 (+ 0,8 mio) alors que les charges de biens et services liées à l'informatique (- 0,2 mio) diminuent. Les autres positions ne varient que peu par rapport à l'année passée.

Les fonds budgétisés au titre des charges de biens et services liées à l'informatique ont été utilisés à 84 %. Les charges informatiques ont servi principalement au remplacement régulier des serveurs et du système de stockage des données, à la mise à disposition d'infrastructures logicielles pour soutenir le développement des applications pour les utilisateurs en particulier la modernisation du système de recherche pour la jurisprudence. Plusieurs travaux ont aussi été effectués dans le cadre de la digitalisation des processus administratifs, de la mise en service du dossier électronique et de l'extension de l'infrastructure de base pour la dématérialisation du dossier juridique.

Les *autres charges de biens et services et charges d'exploitation* comprennent notamment les principaux éléments suivants:

— Loyers	6 810 080
— Entretien des bâtiments et services de sécurité	221 031
— Coûts de procédure (y c. assistance judiciaire)	807 349
— Prestations de service de tiers	3 099 221
— Bibliothèque	534 891
— Taxes postales	664 698
— Pertes sur débiteurs	1 131 118

Les charges consacrées au projet de numérisation de la justice (Justitia 4.0) se sont montées à 2 675 199 francs (alors qu'une somme de 3 550 000 fr. était prévue). Une partie de ces charges a toutefois été imputée à divers cantons et a donc été compensée.

Charges d'amortissement
En raison d'investissements moins importants que prévu ces dernières années, les charges d'amortissement ont été inférieures aux prévisions.

Dépenses d'investissement
Les dépenses d'investissement sont principalement destinées au remplacement d'imprimantes, des serveurs informatiques, de composants réseau et du système de stockage des données.

Mutations de crédits
— Cessions de 1 270 100 francs par l'Office fédéral du personnel pour la compensation du renchérissement, la réinsertion professionnelle de personnes externes, pour la formation d'apprentis et de stagiaires des hautes écoles ainsi que pour des cotisations sociales plus élevées et pour la garde des enfants.

TRIBUNAL PÉNAL FÉDÉRAL

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Jurisprudence conforme à l'État de droit
— Arrêts de première et deuxième instances concernant le droit de procédure et le droit de fond relatifs à des causes pénales fédérales et à d'autres domaines que le droit attribue au Tribunal pénal fédéral (TPF)

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–C21 val. abs.	Δ C22–C21 en %
Revenus	**1,1**	**1,1**	**0,9**	**-0,2**	**-17,9**
Charges	**17,6**	**20,2**	**18,0**	**0,4**	**2,4**
Charges propres	17,6	20,2	18,0	0,4	2,4
Dépenses d'investissement	**0,0**	**–**	**0,0**	**0,0**	**69,4**

COMMENTAIRE

Par rapport à l'année précédente, les *revenus* du TPF ont diminué de 0,2 million et les *charges* ont augmenté de 0,4 million. Le recul des revenus est imputable aux émoluments judiciaires alors que l'augmentation des charges est principalement due aux charges de personnel. Au total, 691 cas ont été liquidés, 68 de moins que l'année précédente (- 9 %).

Les *charges propres* du TPF sont réparties en deux enveloppes budgétaires et un crédit ponctuel. La première enveloppe budgétaire (A200.0001) couvre les charges de la Cour pénale, de la Cour des plaintes pénales et des services. La deuxième enveloppe budgétaire (A200.0002) est destinée à la Cour d'appel. Le crédit ponctuel A202.0155 comprend les charges pour les procédures pénales.

PROJETS 2022

— Gestion et archivage électronique des dossiers: Clôture de la phase de conception (partiellement atteint)
  Le projet a débuté et les premières démarches ont été entreprises avec les Archives fédérales.
— Siège de la Cour d'appel: Préparation du déménagement (non atteint)
  Le projet a été abandonné parce que les bureaux proposés à ce jour n'étaient pas adéquats ou ne pouvaient pas être mis à disposition à temps.

GP 1: JURISPRUDENCE DE LA COUR DES AFFAIRES PÉNALES ET DE LA COUR DES PLAINTES

MANDAT DE BASE

La Cour des affaires pénales et la Cour des plaintes du TPF traitent leurs cas dans des délais brefs et raisonnables et de manière efficiente. Les décisions sont indépendantes, impartiales, conformes à la loi, compréhensibles, bien motivées, si possible brèves ainsi qu'accessibles aux parties et au public.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Revenus et recettes d'investissement	1,1	1,1	0,9	-0,2	-19,2
Charges et dépenses d'investissement	17,2	15,7	15,0	-0,7	-4,5

OBJECTIFS

	C 2021	B 2022	C 2022
Volume des affaires: La Cour des affaires pénales et la Cour des plaintes maîtrisent le volume des affaires			
– Cas liquidés Cour des affaires pénales (nombre, min.)	60	72	56
– Cas liquidés Cour des plaintes (nombre, min.)	656	740	599
– Cas liquidés par rapport aux cas soumis (%, min.)	91	100	110
– Cas pendants par rapport aux cas soumis (%, max.)	42	30	44
Transparence: La jurisprudence est transparente			
– Décisions anonymisées mises à disposition du public (%, min.)	99	99	100
– Décisions publiées dans le recueil annuel (%, min.)	4	3	3
Confiance: La confiance en la justice est élevée			
– Satisfaction des parties selon enquête (tous les 3-5 ans) (échelle 1 à 10)	7,7	–	–
Délais: La Cour des affaires pénales et la Cour des plaintes décident dans des délais courts et raisonnables			
– Liquidation en 1 an des cas Cour des affaires pénales (%, min.)	82	85	80
– Liquidation en 2 ans des cas Cour des affaires pénales (%, min.)	100	95	88
– Liquidation en 6 mois des cas Cour des plaintes (%, min.)	79	80	70
– Liquidation en 1 an des cas Cour des plaintes (%, min.)	95	99	88
Efficience: La Cour des affaires pénales et la Cour des plaintes sont efficientes			
– Cas liquidés par greffier Cour des affaires pénales (nombre, min.)	5	6	5
– Cas liquidés par greffier Cour des plaintes (nombre, min.)	59	65	54

COMMENTAIRE

La *Cour des affaires pénales* a reçu en 2022 au total 57 affaires du Ministère public de la Confédération et du Département fédéral des finances; elle en a liquidé 56. Malgré le nombre plutôt faible d'affaires, elle n'a pas été en mesure de raccourcir les délais de liquidation et d'atteindre les objectifs. Ceci est dû à la liquidation (envoi des motivations écrites de jugements) de plusieurs procédures très volumineuses et complexes.

La *Cour des plaintes* a reçu 541 cas et en a liquidé 599. Avec 54 affaires par greffier, l'indice d'efficience a été malgré tout inférieur à celui de l'année précédente, et les délais de liquidation ont également été plus longs que prévu. L'atteinte partielle des objectifs s'explique par les absences prolongées de greffiers dans les trois langues et par la particulière complexité de nombreux cas traités.

GP 2: JURISPRUDENCE DE LA COUR D'APPEL

MANDAT DE BASE

La Cour d'appel du TPF traite ses cas d'appel et de révision dans des délais brefs et raisonnables et de manière efficiente. Les décisions sont indépendantes, impartiales, conformes à la loi, compréhensibles, bien motivées, si possible brèves ainsi qu'accessibles aux parties et au public.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Revenus et recettes d'investissement	–	–	–	–	–
Charges et dépenses d'investissement	–	3,8	2,5	-1,2	-32,8

OBJECTIFS

	C 2021	B 2022	C 2022
Volume des affaires: La Cour d'appel maîtrise le volume des affaires			
– Cas liquidés Cour d'appel (nombre, min.)	43	50	36
– Cas liquidés par rapport aux cas soumis (%, min.)	80	100	97
– Cas pendants par rapport aux cas soumis (%, max.)	57	30	86
Transparence: La jurisprudence est transparente			
– Décisions anonymisées mises à disposition du public (%, min.)	100	99	100
– Décisions publiées dans le recueil annuel (%, min.)	3	3	17
Délais: La Cour d'appel décide dans des délais courts et raisonnables			
– Liquidation en 1 an des cas Cour d'appel (%, min.)	91	90	94
– Liquidation en 2 ans des cas Cour d'appel (%, min.)	100	95	100
Efficience: La Cour d'appel est efficiente			
– Cas liquidés par greffier Cour d'appel (nombre, min.)	7	8	6

COMMENTAIRE

La Cour d'appel a liquidé 36 cas (prévus 50, entrés 37), l'indice d'efficience a été de 5,9 cas par greffier (prévus 8) et les délais de liquidation ont été meilleurs que prévu. Le nombre d'appels est constant, celui des révisions – qui demandent en général beaucoup moins de travail – a nettement diminué, ce qui se répercute sur les statistiques d'efficience. L'excessive charge de travail des affaires en suspens pour l'année à venir est due à l'entrée de grandes procédures et à la sous-dotation au niveau des postes de juge.

POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Revenus / Recettes		**1 139**	**1 123**	**908**	**-215**	**-19,2**
Domaine propre						
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 139	1 123	908	-215	-19,2
Charges / Dépenses		**17 685**	**20 166**	**18 090**	**-2 076**	**-10,3**
Domaine propre						
A200.0001	Charges de fonctionn. (envel. budg.) Tribunal pénal fédéral	14 647	15 697	14 993	-704	-4,5
	Cession		*352*			
A200.0002	Charges de fonctionn. (envel. budg.) Cour d'appel	2 529	3 769	2 531	-1 238	-32,8
	Cession		*25*			
Crédits ponctuels						
A202.0155	Procédure pénale	508	700	566	-134	-19,2

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**1 139 224**	**1 123 000**	**907 615**	**-215 385**	**-19,2**
avec incidences financières	*1 079 224*	*1 123 000*	*885 615*	*-237 385*	*-21,1*
sans incidences financières	*60 000*	*–*	*22 000*	*22 000*	*–*

Dont:

— émoluments judiciaires 813 250

— remboursements de l'assistance judiciaire gratuite et recettes issues de créances déjà amorties 6 338

Bases légales

Code de procédure pénale du 5.10.2007 (CPP, RS *312.0*), art. 422 à 428. LF du 19.3.2010 sur l'organisation des autorités pénales (LOAP, RS *173.71*), art. 73 et 75.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONN. (ENVEL. BUDG.) TRIBUNAL PÉNAL FÉDÉRAL

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**14 647 405**	**15 697 000**	**14 993 434**	**-703 566**	**-4,5**
dont mutations de crédits		*352 000*			
avec incidences financières	*13 169 135*	*14 109 400*	*13 497 841*	*-611 559*	*-4,3*
sans incidences financières	*1 439*	*2 000*	*8 597*	*6 597*	*329,9*
Imputation des prestations	*1 476 831*	*1 585 600*	*1 486 996*	*-98 604*	*-6,2*
Charges de personnel	12 602 101	13 385 400	12 849 280	-536 120	-4,0
dont location de services	–	–	*39 630*	*39 630*	–
Charges de biens et services, charges d'exploitation	2 022 088	2 309 600	2 098 667	-210 933	-9,1
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*411 486*	*639 100*	*452 413*	*-186 687*	*-29,2*
dont charges de conseil	*74 637*	*10 000*	*37 387*	*27 387*	*273,9*
Charges d'amortissement	1 439	2 000	8 597	6 597	329,9
Dépenses d'investissement	21 777	–	36 889	36 889	–
Postes à plein temps (Ø)	63	67	65	-2	-3,0

Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les *charges de personnel* ont été inférieures au budget (- 4°%) et comprennent 4,9 millions pour les salaires et cotisations de l'employeur pour les 17 juges ordinaires (14,6 EPT en moyenne), 0,1 million pour les juges suppléants (0,4 EPT) et 7,8 millions pour les collaborateurs (50,1 EPT), 3 stagiaires et 1 apprentie.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les *charges de biens et services et charges d'exploitation* ont été d'environ 0,2 million inférieures au budget. Cette différence est due principalement à des charges informatiques plus basses, grâce, entre autres, au report du projet de gestion et d'archivage électroniques des actes (110 000 fr.). Les dépenses relatives à la location des locaux se sont élevées à 1 133 520 francs.

Charges d'amortissement

Les *charges d'amortissement* concernent les biens meubles acquis pour le siège du TPF.

Mutations de crédits

— Cession de 352 000 francs par l'Office fédéral du personnel pour l'intégration professionnelle de personnes en situation de handicap, la formation d'apprentis et de stagiaires des hautes écoles, les mesures salariales ainsi que pour l'augmentation des cotisations aux assurances sociales.

A200.0002 CHARGES DE FONCTIONN. (ENVEL. BUDG.) COUR D'APPEL

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**2 529 426**	**3 769 100**	**2 531 098**	**-1 238 002**	**-32,8**
dont mutations de crédits		*25 000*			
avec incidences financières	*2 455 549*	*3 297 900*	*2 473 328*	*-824 572*	*-25,0*
sans incidences financières	*16 000*	–	–	–	–
Imputation des prestations	*57 877*	*471 200*	*57 770*	*-413 430*	*-87,7*
Charges de personnel	2 407 807	3 155 900	2 399 802	-756 098	-24,0
dont location de services	*23 006*	–	–	–	–
Charges de biens et services, charges d'exploitation	121 619	613 200	131 296	-481 904	-78,6
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*72 518*	*79 000*	*66 063*	*-12 937*	*-16,4*
dont charges de conseil	*9 479*	*5 000*	*31 260*	*26 260*	*525,2*
Postes à plein temps (Ø)	14	15	13	-2	-13,3

Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)

En 2022, les *charges de personnel* s'élèvent à 2,4 millions, soit le même montant qu'en 2021. Ces dépenses sont de presque 0,8 million inférieures au budget, ce qui est principalement dû au fait que le poste de quatrième juge ordinaire n'a pas été pourvu et qu'il a été moins fait appel aux juges suppléants. Les charges de personnel comprennent 1 million pour les salaires et cotisations de l'employeur pour les juges ordinaires (2,9 EPT) et suppléants (0,4 EPT) et 1,4 million pour les collaborateurs (9,7 EPT).

Charges de biens et services et charges d'exploitation
La baisse des *charges de biens et services et charges d'exploitation* d'environ 0,5 million est due au montant non utilisé pour le siège provisoire de la Cour d'appel.

Remarques
Les coûts relatifs aux services généraux sont compris dans l'enveloppe budgétaire A200.0001.

Mutations de crédits
— Cession de 25 000 francs de l'Office fédéral du personnel pour les mesures salariales ainsi que pour des cotisations plus élevées aux assurances sociales.

ENVELOPPE BUDGÉTAIRE PAR GROUPE DE PRESTATIONS

	GP 1: Jurisprudence de la Cour des affaires pénales et de la Cour des plaintes		GP 2: Jurisprudence de la Cour d'appel		
mio CHF	C 2021	C 2022	C 2021	C 2022	
Charges et dépenses d'investissement	17	15	–	3	
Charges de personnel	15	13	–	2	
Charges de biens et services et charges d'exploitation	2	2	–	0	
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*0*	*0*	–	*0*	
dont charges de conseil	*0*	*0*	–	*0*	
Charges d'amortissement	0	0	–	–	
Dépenses d'investissement	0	0	–	–	
Postes à plein temps (Ø)	77	65	–	13	

A202.0155 PROCÉDURE PÉNALE

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**508 189**	**700 000**	**565 718**	**-134 282**	**-19,2**
avec incidences financières	*451 189*	*700 000*	*521 718*	*-178 282*	*-25,5*
sans incidences financières	*57 000*	–	*44 000*	*44 000*	–
Charges de biens et services, charges d'exploitation	508 189	700 000	565 718	-134 282	-19,2

Ce crédit ponctuel comprend divers frais liés aux procédures pénales des trois Cours du TPF, en particulier les frais découlant des mesures de sécurité, des traductions, des expertises, des indemnités versées aux témoins, de l'assistance judiciaire gratuite et des détentions.

Il ne s'agit pas des charges d'exploitation propres au TPF, mais des coûts causés directement par une procédure pénale en particulier. Ils sont définis par la Cour compétente et ne peuvent être ni prévus ni influencés par la direction du TPF.

Bases légales
LF du 19.03.2010 sur l'organisation des autorités pénales de la Confédération (LOAP, RS *173.71*), art. 35 à 40. Code de procédure pénale du 05.10.2007 (CPP, RS *312.0*), art. 423.

TRIBUNAL ADMINISTRATIF FÉDÉRAL

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Traitement des litiges de droit administratif au niveau fédéral en tant que tribunal administratif ordinaire de la Confédération conformément à la loi fédérale sur le Tribunal administratif fédéral
— Garantie de l'État de droit et d'une jurisprudence qualitativement et quantitativement de haut niveau

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–C21 val. abs.	Δ C22–C21 en %
Revenus	**4,6**	**4,4**	**6,4**	**1,7**	**37,5**
Charges	**85,6**	**95,7**	**87,0**	**1,4**	**1,7**
Charges propres	85,6	95,7	87,0	1,4	1,7
Dépenses d'investissement	**0,2**	**4,5**	**0,0**	**-0,2**	**-76,9**

COMMENTAIRE

Les revenus affichent une nette hausse par rapport à l'exercice précédent (+ 37,5 %). Ils proviennent essentiellement des émoluments judiciaires et des émoluments pour les prestations des commissions fédérales d'estimation. Alors qu'en 2021, les revenus n'avaient enregistré une progression que pendant un seul semestre en raison de l'entrée en vigueur de la révision de la loi sur l'expropriation, l'exercice sous revue présente pour la première fois le montant de ces recettes sur une année. Elles compenseront à moyen terme les indemnités correspondantes versées aux commissions. En outre, le Tribunal administratif fédéral (TAF) a encaissé en 2022 des émoluments judiciaires en forte hausse (+ 27,5 %). Leur progression tient à la composition de l'ensemble des affaires.

Les charges présentent un montant supérieur de 1,4 million, soit 1,7 %, à la valeur de l'année précédente. Cette augmentation s'explique principalement par des charges de biens et services liées à l'informatique plus élevées dans le cadre du programme de numérisation eTAF ainsi que des dépenses supplémentaires pour les commissions fédérales d'estimation dans la mesure où celles-ci sont, pour la première fois, comptabilisées sur une année complète auprès du TAF.

PROJETS 2022

— FAJUFI - remplacement des applications principales liées à la jurisprudence d'ici 2023: Le remplacement des applications principales fait l'objet d'un appel d'offres. (partiellement atteint)
  Le mandat de projet a été attribué et la phase de conception (en vue de l'appel d'offres) a pu être lancée. L'appel d'offres sera publié en 2023.
— GEVER - introduction d'un système de gestion électronique des actes administratifs en 2022: GEVER est introduit, les premiers processus sont installés. (partiellement atteint)
  Le système de classement est largement établi, la mise en œuvre clarifié et le calendrier d'introduction arrêté.
— JUSTITIA 4.0 - assurer la possibilité de connexion à Justitia 4.0 d'ici 2023: La connectibilité des applications à Justitia 4.0 est prise en compte dans la planification et réalisée lorsque c'est possible. (partiellement atteint)
  Les évolutions en lien avec la plateforme d'échange de Justitia 4.0 sont étroitement suivies et sont intégrées dans le dossier de l'appel d'offres, en considération des interactions temporelles.
— Le travail de demain - rendre possible le travail numérique d'ici 2025: Les conditions d'un travail numérique efficace sont définies et planifiées; les premiers projets partiels sont mis en œuvre. (non atteint)
  Le lancement du projet a été reporté dans l'attente d'avancées dans les autres projets et pour intégrer en conséquence les résultats obtenus dans ce cadre.

GP 1: JURISPRUDENCE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF FÉDÉRAL

MANDAT DE BASE

Le Tribunal administratif fédéral liquide les procédures avec efficience et dans un délai raisonnable. Les décisions sont de haute qualité, conformes au droit, compréhensibles et accessibles au public.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Revenus et recettes d'investissement	4,8	4,4	6,9	2,5	57,0
Charges et dépenses d'investissement	86,0	100,2	87,6	-12,6	-12,6

OBJECTIFS

	C 2021	B 2022	C 2022
Volume des affaires: Le TAF maîtrise le volume des affaires			
– Le nombre d'affaires liquidées correspond à celui des affaires introduites (%)	105	100	106
– Le nombre d'affaires pendantes ne dépasse pas 65 % des affaires introduites durant l'année (nombre, max.)	5 254	4 700	4 928
Délai de liquidation: Le TAF statue dans des délais adéquats			
– La durée moyenne des affaires est inférieure à huit mois (250 jours) (jours)	306	250	283
– Les procédures ne durent en général pas plus de 2 ans (nombre, max.)	805	500	840
– Moins de 30 % des procédures durent plus de 1 an (nombre, max.)	2 059	2 200	2 009
Efficience: Le TAF est efficient			
– Moyenne des affaires liquidées par greffier (nombre, min.)	32	38	35
Confiance: La confiance dans la justice est élevée			
– Satisfaction et qualité du service attestées par un sondage auprès des avocats (tous les 3 à 5 ans) (%, min.)	79	–	–
Transparence: La jurisprudence est transparente			
– Publication d'un nombre adéquat d'arrêts dans le recueil officiel ATAF (nombre)	31	30	34
– À quelques exceptions près (protection de la personnalité), les décisions matérielles sont accessibles sur Internet (%)	99	99	99
– Les arrêts d'intérêt public font l'objet d'un communiqué de presse (nombre)	27	30	23

COMMENTAIRE

Les objectifs en matière de prestations ont pu être en partie atteints. Des divergences sont à signaler dans les domaines suivants:

Volume des affaires: l'effectif des affaires en suspens a pu être réduit, également en raison d'un nombre relativement bas de nouveaux recours. La charge de travail reste toutefois élevée, avec 4928 dossiers en instance.

Délais de liquidation: compte tenu de l'importance persistante de la charge de travail et de la structure des dossiers (traitement d'affaires de plus en plus volumineuses et complexes), il n'a pas été possible d'atteindre l'objectif défini pour les délais de liquidation. En moyenne, il faut compter au tribunal environ 9 mois pour liquider une procédure; la durée de traitement a été supérieure à deux ans dans 840 cas.

Efficience: le taux obtenu en 2022 est supérieur à celui enregistré les deux années précédentes. La valeur cible de 38 dossiers liquidés par greffier est restée toutefois irréalisable en raison de la structure actuelle de l'ensemble des dossiers. Le programme de numérisation en cours, eTAF, vise notamment à permettre à long terme au tribunal le traitement numérique efficace des dossiers.

POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Revenus / Recettes		**4 834**	**4 385**	**6 886**	**2 501**	**57,0**
Domaine propre						
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	4 834	4 385	6 886	2 501	57,0
Charges / Dépenses		**85 989**	**100 197**	**87 582**	**-12 614**	**-12,6**
Domaine propre						
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	85 989	100 197	87 582	-12 614	-12,6
	Transfert de crédits		*-3*			
	Cession		*1 138*			

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**4 834 326**	**4 385 000**	**6 886 382**	**2 501 382**	**57,0**
avec incidences financières	*4 620 143*	*4 385 000*	*6 351 382*	*1 966 382*	*44,8*
sans incidences financières	*214 183*	*–*	*535 000*	*535 000*	*–*

Dont:

— émoluments judiciaires 5 004 430
— émoluments perçus par les Commissions fédérales d'estimation 1 144 803
— autres revenus (location de places de stationnement, etc.) 202 149

En outre, des provisions de 535 000 francs constituées au titre des adaptations individuelles du salaire de juges ont été dissoutes en 2022.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**85 988 573**	**100 196 650**	**87 582 223**	**-12 614 427**	**-12,6**
dont mutations de crédits		*1 134 950*			
avec incidences financières	*79 543 250*	*91 126 050*	*80 883 346*	*-10 242 704*	*-11,2*
sans incidences financières	*18 815*	*48 400*	*48 742*	*342*	*0,7*
Imputation des prestations	*6 426 509*	*9 022 200*	*6 650 135*	*-2 372 065*	*-26,3*
Charges de personnel	73 398 105	75 984 400	73 484 341	-2 500 059	-3,3
dont location de services	*486 947*	*498 200*	*227 312*	*-270 888*	*-54,4*
Charges de biens et services, charges d'exploitation	12 331 512	19 663 850	13 998 313	-5 665 537	-28,8
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*3 314 006*	*8 202 250*	*4 048 470*	*-4 153 780*	*-50,6*
dont charges de conseil	*287 908*	*790 000*	*524 636*	*-265 364*	*-33,6*
Charges d'amortissement	55 315	48 400	52 473	4 073	8,4
Dépenses d'investissement	203 642	4 500 000	47 097	-4 452 903	-99,0
Postes à plein temps (Ø)	370	379	367	-12	-3,2

Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)

L'effectif moyen du TAF s'est monté à 367 EPT, soit douze EPT de moins que prévu dans le budget. Sur ce total, 65 EPT sont des postes de juges et 302 EPT des postes de collaborateurs. Il en résulte des *charges de personnel* inférieures de 2,5 millions (- 3,3 %) au montant budgété. Cette baisse tient d'une part aux difficultés de recruter du personnel et d'autre part au recours à des prestataires externes pour certaines tâches liées à des projets. La diminution des charges liées à la location de services par rapport à l'exercice précédent est due avant tout à l'exploitation réduite du centre de scannage mis en place durant la pandémie de COVID-19 et, par conséquent, au recul des besoins en auxiliaires externes.

Charges de services et autres charges d'exploitation

Le montant nettement inférieur à la valeur budgétisée résulte essentiellement du report de projets dans le cadre du programme de numérisation eTAF.

Les *charges de biens et services liées à l'informatique* sont ainsi de 51 % inférieures au montant budgété. Près de 72 % (2,9 mio) des fonds ont servi à l'exploitation et la maintenance des applications informatiques et près de 28 % (1,1 mio) étaient engagés dans le développement et le conseil en informatique. L'important solde de crédit (4,2 mio) résulte essentiellement du report de projets dans le cadre du programme de numérisation eTAF. La constitution de réserves affectées est sollicitée à ce titre.

Les *charges de conseil* pour les projets et les activités de développement organisationnel se montent à 0,5 million, soit une baisse par rapport au montant budgété (- 0,3 mio).

Les *charges de biens et services et autres charges d'exploitation* restent en deçà de 1,2 million à la valeur budgétée et comprennent pour l'essentiel:

— loyers	4 058 985
— charges d'exploitation, immeubles	458 693
— prestations de services externes	2 371 115
— fournitures de bureau, imprimés, etc.	463 387
— taxes postales et frais de port AIF	312 291
— pertes sur débiteurs	1 130 300
— frais effectifs	353 456
— charges d'exploitation distinctes	256 943

La majeure partie des *prestations de services externes* est constituée des frais d'avocat pour l'assistance judiciaire (732 928 fr.) ainsi que les indemnités versées aux Commissions fédérales d'estimation (1 261 497 fr.).

Charge d'amortissement

Les charges d'amortissement se composent des amortissements pour des installations et un véhicule.

Dépenses d'investissement

En 2022, le système de vidéosurveillance a été étendu. En revanche, le budget de 4,5 millions pour des investissements liés au programme eTAF n'a pas été utilisé en raison de reports. Ces fonds doivent par conséquent être transférés sur les périodes suivantes par la constitution de réserves affectées.

Commissions fédérales d'estimation (CFE)
Sur le total des montants présentés, des charges de 1 530 933 francs et 1,3 EPT relèvent des CFE, qui entrent dans la comptabilité du TAF.

Mutations de crédits
— Cession par l'Office fédéral du personnel de 1 138 200 francs pour des cotisations d'assurances sociales et contributions à la garde d'enfants plus élevées, pour les mesures salariales en 2022, pour la formation d'apprentis et de stagiaires universitaires, pour la réintégration de collaborateurs malades ou accidentés, pour la réalisation de placements à l'essai dans le cadre de la réintégration professionnelle de personnes externes ainsi que pour l'engagement et la formation de personnes en situation de handicap.
— Transfert de 3250 francs à l'Office fédéral de la statistique pour l'utilisation d'un domaine sedex.

APERÇU DES RÉSERVES

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
Demande de constitution à partir du compte 2022	–	8 000 000	8 000 000

Demande de constitution de nouvelles réserves
— *eTAF:* le programme de numérisation et développement organisationnel vise principalement à harmoniser les processus et modèles de document, à numériser l'administration des affaires et la gestion du tribunal, à optimiser les modes de travail et à opérer la transformation culturelle au tribunal. La réorientation de projets partiels et la délégation de la direction de projet à des externes ont retardé de deux ans au plus une grande partie des sous-projets. L'achèvement du programme fixé pour 2025 semble toutefois encore réalisable.

AUTORITÉ DE SURVEILLANCE DU MINISTÈRE PUBLIC DE LA CONFÉDÉRATION

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Surveillance permanente des activités du Ministère public de la Confédération (MPC)
— Exécution de contrôles et d'analyses axés sur les risques
— Suivi de la poursuite du développement du MPC
— Recours à des procureurs extraordinaires en cas de plaintes pénales déposées à l'encontre de procureurs du MPC
— Contrôle et présentation du budget et du compte d'État du MPC

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–C21 val. abs.	Δ C22–C21 en %
Revenus	**0,0**	**–**	**0,0**	**0,0**	**320,9**
Charges	**1,5**	**1,9**	**1,6**	**0,1**	**7,3**
Charges propres	1,5	1,9	1,6	0,1	7,3
Dépenses d'investissement	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**

COMMENTAIRE

L'augmentation des charges de 0,1 million par rapport au compte 2021 s'explique essentiellement par la hausse des dépenses de personnel, les effectifs du secrétariat ayant été renforcés par une collaboratrice de chancellerie.

POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Revenus / Recettes		**23**	**–**	**0**	**0**	**–**
Domaine propre						
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	23	–	0	0	–
Charges / Dépenses		**1 531**	**1 936**	**1 619**	**-317**	**-16,4**
Domaine propre						
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 531	1 936	1 619	-317	-16,4
	Cession		*23*			

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**22 904**	**–**	**442**	**442**	**–**
avec incidences financières	*105*	*–*	*442*	*442*	*–*
sans incidences financières	*22 800*	*–*	*–*	*–*	*–*

Les revenus de fonctionnement proviennent du remboursement de la taxe d'incitation sur le CO_2.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**1 531 381**	**1 935 900**	**1 618 792**	**-317 108**	**-16,4**
dont mutations de crédits		*23 400*			
avec incidences financières	*1 229 014*	*1 686 300*	*1 407 360*	*-278 940*	*-16,5*
sans incidences financières	*67 604*	*–*	*-21 270*	*-21 270*	*–*
Imputation des prestations	*234 763*	*249 600*	*232 702*	*-16 898*	*-6,8*
Charges de personnel	830 885	1 121 700	935 812	-185 888	-16,6
Charges de biens et services, charges d'exploitation	700 495	814 200	682 980	-131 220	-16,1
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*146 575*	*162 400*	*121 686*	*-40 715*	*-25,1*
dont charges de conseil	*138 775*	*135 000*	*143 088*	*8 088*	*6,0*
Postes à plein temps (Ø)	4	4	4	0	0,0

Charges de personnel et équivalents plein temps

Les *charges de personnel* sont restées en deçà du montant inscrit au budget, car les indemnités versées aux membres ont été moins importantes que prévu. En outre, un poste destiné à l'origine à un collaborateur scientifique a été attribué à une personne assumant des tâches de chancellerie.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les *charges de biens et services et les charges d'exploitation* enregistrées au cours de l'exercice comptable 2022 sont inférieures de 131 220 francs au montant budgétisé. Les économies correspondantes ont été réalisées notamment dans le domaine des prestations de services externes (env. - 34 000 fr.) et des traductions données à l'extérieur (env. - 44 000 fr.). En outre, les dépenses pour les charges de conseil ont été inférieures de 8000 francs à la valeur prévue au budget.

Les *charges de biens et services liées à l'informatique* sont inférieures de 25 % au montant inscrit au budget. Au total, 40 715 francs n'ont pas été sollicités, que ce soit dans le cadre des commandes de prestations auprès de l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication ou dans celui des acquisitions auprès de fournisseurs informatiques externes.

Mutations de crédits

— Cessions de 5400 francs par l'Office fédéral du personnel (OFPER) pour les mesures salariales 2022
— Cession de 18 000 francs par l'OFPER pour l'accueil extrafamilial des enfants

MINISTÈRE PUBLIC DE LA CONFÉDÉRATION

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Lutte contre les organisations criminelles et terroristes internationales, protection face aux attaques contre les infrastructures et les institutions suisses ainsi que lutte contre la criminalité économique
— Renforcement de la coopération internationale par l'entraide judiciaire et la poursuite des crimes du droit pénal international
— Augmentation de la qualité et de l'efficacité grâce à une analyse stratégique des domaines d'infractions, à la standardisation des processus internes et à la poursuite des efforts d'optimisation
— Encouragement de la planification stratégique du personnel par le développement des collaborateurs et par la planification de la relève
— Développement de la technologie et des outils informatiques afin de fournir les moyens auxiliaires appropriés et un soutien optimal aux collaborateurs

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–C21 val. abs.	Δ C22–C21 en %
Revenus	**1,0**	**1,1**	**1,1**	**0,1**	**9,2**
Charges	**65,1**	**77,9**	**67,5**	**2,4**	**3,6**
Charges propres	65,1	77,9	67,5	2,4	3,6
Charges financières	0,0	–	0,0	0,0	-96,6
Dépenses d'investissement	**0,8**	**0,4**	**3,6**	**2,7**	**332,8**

COMMENTAIRE

Le Ministère public de la Confédération (MPC) est avant tout l'autorité d'enquête et d'accusation de la Confédération. Il est compétent pour la poursuite des infractions pénales qui ressortissent à la juridiction fédérale.

Les revenus dépendent notamment de la méthode de clôture des procédures, qui détermine si les coûts peuvent ou non être mis à la charge. En 2022, le montant des revenus a été sensiblement le même que l'année précédente. Les charges du MPC dépassent de 2,4 millions de francs celles de l'année précédente (+ 3,6 %). Les dépenses d'investissement ont été utilisées pour la mise en œuvre de la première étape de la transformation numérique dans le cadre du programme Joining Forces.

PROJETS 2022

— Réorientation stratégique de l'ensemble de l'organisation: domaines de délits «Criminalité économique générale» et «Terrorisme» (partiellement atteint)
  La nouvelle orientation du domaine de délits de la criminalité économique générale a pu être achevée au 30.09.2022. Le déploiement de la nouvelle orientation du domaine de délits du terrorisme est prévu pour le début 2023.
— Transformation numérique: réalisation de la base d'un dossier de procédure uniforme (atteint)
— Environnement de travail numérique (Digital Workplace): introduction des fonctions de base pour un environnement de travail numérique moderne (partiellement atteint)
  Une proposition de déroulement est élaborée et les premiers processus sont en préparation en termes de numérisation.
— Services centraux normalisés: conception de la structure organisationnelle (atteint)
— Renforcer les structures de conduite: conception du système de gestion intégrée (non atteint)
  Du fait de la pandémie et de la démission du procureur général de la Confédération, cet objectif et d'autres ont été reportés et requièrent une nouvelle évaluation de la part de l'actuel procureur général de la Confédération.
— Planification systématique de la succession: développement de la base conceptuelle (non atteint)
  Les travaux dans le domaine de la planification systématique de la relève ont été reportés et requièrent une nouvelle évaluation de la part de l'actuel procureur général de la Confédération.

GP 1: AUTORITÉ DE POURSUITE PÉNALE DE LA CONFÉDÉRATION

MANDAT DE BASE

Le MPC est avant tout l'autorité de poursuite pénale et d'accusation de la Confédération. Il est compétent pour la poursuite des infractions pénales qui ressortissent à la juridiction fédérale. Il fournit également l'entraide judiciaire à d'autres États. En se basant sur leurs demandes, il recueille en Suisse, en lieu et place des autorités partenaires étrangères, les moyens de preuve dont celles-ci ont besoin pour les enquêtes qu'elles mènent à l'étranger. Parmi ses autres tâches, le MPC est chargé d'exécuter les jugements entrés en force et les décisions procédurales, et de promouvoir la collaboration internationale et intercantonale dans la lutte contre la criminalité.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Revenus et recettes d'investissement	1,3	1,1	1,5	0,4	34,9
Charges et dépenses d'investissement	66,3	78,4	71,5	-6,9	-8,8

OBJECTIFS

	C 2021	B 2022	C 2022
Autorité de poursuite pénale: Les enquêtes pénales sont conduites de manière professionnelle, ciblée et efficace avec une qualité juridique et une forme irréprochables			
– Enquêtes pénales pendantes avec une durée de procédure de 2-5 ans (%, max.)	24,82	20,00	25,17
– Enquêtes pénales pendantes avec une durée de procédure de > 5 ans (%, max.)	15,37	8,00	16,08
– Rapport entre les enquêtes liquidées et les enquêtes nouvellement ouvertes (quotient)	1,11	1,10	0,98
– Rapport entre les demandes d'entraide judiciaire liquidées et les demandes acceptées (quotient)	1,23	1,05	1,17
– Actes d'accusation retournés par le TPF en raison de vices de forme ou de structure (%, max.)	0,00	0,00	0,00
Organisation: Le MPC dispose d'un système de gestion des dossiers qui fonctionne, qui est orienté vers l'avenir et qui garantit un pilotage optimal ainsi que le meilleur engagement des ressources			
– Degré d'atteinte des objectifs dans les projets-clés (%, min.)	75,00	90,00	75,00

COMMENTAIRE

Les objectifs ont été partiellement atteints.

Les écarts les plus importants se sont produits dans les domaines suivants:

Autorité de poursuite pénale: le très grand nombre d'affaires en cours n'a pas pu être réduit comme prévu. Le pourcentage des procédures pénales qui durent plus de 5 ans a légèrement augmenté, l'objectif y relatif n'a ainsi pas pu être atteint. Il en va de même pour le pourcentage des procédures pénales durant de 2 à 5 ans. Dans l'ensemble, le pourcentage des procédures pénales durant plus de 2 ans est toutefois resté stable par rapport à l'année précédente (env. 40 %).

Organisation: le nouvel appel d'offres pour les composants système qui n'ont pas encore été acquis pour le poste de travail numérique a été reporté. En conséquence, les travaux n'ont pu avancer que dans le domaine de la numérisation des processus.

POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Revenus / Recettes		**1 335**	**1 100**	**1 484**	**384**	**34,9**
Domaine propre						
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 335	1 100	1 484	384	34,9
Charges / Dépenses		**66 319**	**78 374**	**71 494**	**-6 880**	**-8,8**
Domaine propre						
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	66 319	78 374	71 494	-6 880	-8,8
	Cession		*940*			

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**1 334 667**	**1 100 000**	**1 484 038**	**384 038**	**34,9**
avec incidences financières	*988 986*	*1 100 000*	*1 484 038*	*384 038*	*34,9*
sans incidences financières	*345 680*	–	–	–	–

Les revenus de fonctionnement du MPC comprennent notamment les émoluments pour des actes officiels liés à la procédure pénale fédérale, les revenus générés par la facturation des coûts en cas de consultation des dossiers ainsi que les revenus générés par la mise à la charge des coûts de procédure en cas d'ordonnances pénales et d'ordonnances de classement de procédures. L'écart (+ 0,4 mio) enregistré au niveau des recettes avec incidences financières s'explique par des remboursements découlant d'exercices précédents, notamment des créances liées à des frais d'avocat préfinancés.

Remarques

Le montant des revenus dépend des jugements et décisions rendus par les autorités pénales de la Confédération.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**66 318 904**	**78 373 700**	**71 493 998**	**-6 879 702**	**-8,8**
dont mutations de crédits		*939 600*			
avec incidences financières	*58 393 939*	*69 619 200*	*63 204 411*	*-6 414 789*	*-9,2*
sans incidences financières	*-318 865*	*474 000*	*105 943*	*-368 057*	*-77,6*
Imputation des prestations	*8 243 830*	*8 280 500*	*8 183 644*	*-96 857*	*-1,2*
Charges de personnel	41 901 562	44 408 000	42 399 863	-2 008 137	-4,5
dont location de services	*1 396 162*	–	*951 668*	*951 668*	–
Charges de biens et services, charges d'exploitation	23 021 179	33 061 700	25 035 886	-8 025 814	-24,3
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*5 751 628*	*11 725 800*	*5 947 999*	*-5 777 801*	*-49,3*
dont charges de conseil	*402 512*	*643 600*	*188 478*	*-455 122*	*-70,7*
Charges d'amortissement	570 382	474 000	487 896	13 896	2,9
Charges financières	890	–	31	31	–
Dépenses d'investissement	824 892	430 000	3 570 322	3 140 322	730,3
Postes à plein temps (Ø)	238	246	244	-2	-0,8

Charges de personnel et équivalents plein temps

En ce qui concerne les *charges de personnel*, le budget 2022 n'a pas pu être entièrement épuisé (- 2 mio). En 2022 également, certaines fonctions clés essentielles n'ont pas été occupées. En particulier, le poste de responsable de la communication n'a pas été repourvu jusqu'au 1.3.2022. Celui de secrétaire général a pu être repourvu à partir de la mi-avril 2022. En raison de l'assèchement du marché de l'emploi, les autres recrutements de collaborateurs destinés à remplacer les départs et démissions ont également pris plus de temps.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les *charges de biens et services et charges d'exploitation* ont été globalement inférieures de 8 millions à ce qui avait été budgété.

Les *charges de biens et services liées à l'informatique* ont diminué de 5,8 millions. L'avancement du projet lié au programme Joining Forces et le passage subséquent de la phase d'initialisation à celles de conception et de réalisation a conduit à une augmentation des dépenses d'investissement (3,6 mio). En raison de retards dans différents projets visant à renouveler l'infrastructure technologique, notamment en relation avec la transformation numérique, les moyens n'ont pas été entièrement utilisés. Étant donné que la mise en service complète de différents systèmes n'a pas encore eu lieu, les frais d'exploitation ont également été plus faibles (projets HELENE, Joining Forces).

En ce qui concerne les *charges de conseil*, les moyens budgétisés n'ont pas été épuisés (- 0,5 mio).

S'agissant des *autres charges de biens et services et d'exploitation*, les dépenses ont été inférieures de près de 1,8 million aux valeurs budgétées, dont 1,4 million pour le seul domaine de la détention et des enquêtes.

Charges d'amortissement

Le poste comprend l'amortissement linéaire sur la durée de vie des biens meubles, de l'informatique et des logiciels.

Dépenses d'investissement

Des investissements ont été réalisés dans le développement des systèmes informatiques et des solutions logicielles (programme Joining Forces).

Mutations de crédits

— Cession de 724 600 francs par l'Office fédéral du personnel pour la formation de stagiaires des hautes écoles ainsi que pour la garde des enfants
— Cession de 215 000 francs pour des mesures salariales

APERÇU DES RÉSERVES

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
État au 31.12.2021	–	4 600 000	4 600 000
État au 31.12.2022	**–**	**4 600 000**	**4 600 000**
Demande de constitution à partir du compte 2022	–	1 400 000	1 400 000

Dissolution et utilisation des réserves en 2022

Aucune réserve affectée n'a été dissoute au cours de l'année 2022.

État des réserves

Les réserves affectées existantes (4,6 mio) concernent les projets HELENE (0,85 mio) et Joining Forces (3,75 mio).

Demande de constitution de nouvelles réserves

En 2022, le projet suivant a été retardé, pour lequel une réserve affectée de 1,4 million est demandée:

— *Joining Forces:* lors du développement du produit minimum viable (*minimum viable product*, MVP), la complexité en matière de processus d'exploitation et de fonctionnalités a été nettement plus élevée que prévu, ce qui a retardé la réalisation du logiciel en 2022.

TRIBUNAL FÉDÉRAL DES BREVETS

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Traitement au niveau fédéral des litiges relevant du droit des brevets conformément à la LF du 20.3.2009 sur le Tribunal fédéral des brevets (LTFB)
— Garantie de l'État de droit et d'une jurisprudence qualitativement et quantitativement de haut niveau

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–C21 val. abs.	Δ C22–C21 en %
Revenus	**1,6**	**2,1**	**1,5**	**-0,1**	**-3,8**
Charges	**1,6**	**2,1**	**1,5**	**-0,1**	**-3,8**
Charges propres	1,6	2,1	1,5	-0,1	-3,8
Dépenses d'investissement	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**

COMMENTAIRE

En 2022, les charges ont globalement diminué de 60 400 francs (- 3,8 %). Par rapport à l'année précédente, les charges de personnel affichent une hausse de 13 600 francs (+ 1,1 %). En revanche, les charges de biens et services et les charges d'exploitation ont diminué de 74 100 francs (- 22,1 %). Leur baisse résulte principalement de l'absence, durant l'année sous revue, d'indemnités versées au titre de l'assistance judiciaire, contrairement à l'exercice précédent. Les recettes provenant des émoluments judiciaires ayant enregistré une hausse (+ 64 940 fr.), la compensation versée par l'Institut de la propriété intellectuelle (IPI), à hauteur de 587 400 francs, a été nettement inférieure à celle de l'année précédente (- 125 800 fr.).

GP 1: JURISPRUDENCE DU TRIBUNAL FÉDÉRAL DES BREVETS

MANDAT DE BASE

Le Tribunal fédéral des brevets (TFB) liquide les procédures avec efficience et dans un délai raisonnable. Les décisions sont de haute qualité, conformes au droit, facilement lisibles, compréhensibles et accessibles au public.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Revenus et recettes d'investissement	1,6	2,1	1,6	-0,6	-26,6
Charges et dépenses d'investissement	1,6	2,1	1,6	-0,6	-27,2

OBJECTIFS

	C 2021	B 2022	C 2022
Volume de travail: Le TFB maîtrise la charge de travail			
– Le nombre d'affaires liquidées correspond au nombre d'affaires introduites (%)	81	100	104
– Le nombre d'affaires pendantes ne dépasse pas le nombre d'affaires liquidées durant l'année; affaires encore pendantes (nombre, max.)	30	30	29
Délai de liquidation: Le TFB statue dans des délais adéquats			
– La durée moyenne des affaires est inférieure à 365 jours (jours)	430	365	338
– Les procédures ne durent qu'exceptionnellement plus de 3 ans; procédures non liquidées (nombre, max.)	1	3	0
– Moins de 30 % des procédures durent plus de 2 ans (nombre, max.)	3	9	2
Confiance: La confiance dans la justice est élevée			
– La satisfaction et la qualité du service sont attestées par un sondage auprès des avocats (tous les 3-5 ans) (%, min.)	90	–	–
Transparence: La jurisprudence est transparente			
– Tous les arrêts sont publiés sur l'internet, avec év. indication des idées maîtresses (%)	100	100	100

COMMENTAIRE

Durant l'année sous revue, tous les objectifs ont été atteints, voire dépassés.

POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Revenus / Recettes		**1 645**	**2 125**	**1 559**	**-566**	**-26,6**
Domaine propre						
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 645	2 125	1 559	-566	-26,6
Charges / Dépenses		**1 645**	**2 140**	**1 559**	**-581**	**-27,2**
Domaine propre						
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 645	2 140	1 559	-581	-27,2
	Cession		*20*			

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**1 644 515**	**2 125 100**	**1 558 805**	**-566 295**	**-26,6**
avec incidences financières	*1 608 466*	*2 125 100*	*1 548 036*	*-577 064*	*-27,2*
sans incidences financières	*36 049*	*–*	*10 769*	*10 769*	*–*

Les revenus de fonctionnement du TFB se composent essentiellement des émoluments judiciaires et des autres revenus.
Dont:

— émoluments judiciaires 959 900
— autres revenus (y c. couverture du déficit par l'IPI) 588 136

En outre, des provisions à hauteur de 10 769 francs pour les soldes de vacances et d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel ont été dissoutes en 2022.

Étant donné que l'IPI assume la garantie du déficit du TFB, les revenus correspondent toujours aux dépenses.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**1 644 515**	**2 140 200**	**1 558 805**	**-581 395**	**-27,2**
dont mutations de crédits		*20 300*			
avec incidences financières	*1 483 506*	*1 956 900*	*1 395 620*	*-561 280*	*-28,7*
Imputation des prestations	*161 008*	*183 300*	*163 185*	*-20 115*	*-11,0*
Charges de personnel	1 309 604	1 513 300	1 297 955	-215 345	-14,2
Charges de biens et services, charges d'exploitation	334 911	626 900	260 850	-366 050	-58,4
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*111 612*	*189 500*	*119 123*	*-70 377*	*-37,1*
dont charges de conseil	*–*	*17 600*	*–*	*-17 600*	*-100,0*
Postes à plein temps (Ø)	6	6	6	0	0,0

Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Sur l'effectif moyen, 2,1 EPT sont prévus pour l'ensemble des 41 juges suppléants. Ceux-ci ont été moins sollicités en 2022 que ce qui avait été planifié, car le nombre d'affaires introduites a été inférieur aux attentes.

Le personnel administratif mis à disposition par le Tribunal administratif fédéral apparaît dans les charges de personnel.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les charges de biens et services et charges d'exploitation sont restées nettement en deçà des montants inscrits au budget (- 0,4 mio).

Avec 119 123 francs, seuls 63 % du montant prévu en 2022 au titre des *charges de biens et services liées à l'informatique* ont été utilisés. Ce résultat tient essentiellement à une réduction des coûts d'exploitation et de maintenance informatiques ainsi qu'au solde de crédit qui s'est formé au titre des développements informatiques.

Les autres charges de biens et services et autres charges d'exploitation comprennent pour l'essentiel:

— Loyers 58 500
— Relations publiques 25 723

Le montant inscrit au budget au titre des *prestations de services externes* était de 268 500 francs. Il couvre pour l'essentiel les frais liés à l'assistance judiciaire gratuite, laquelle n'a toutefois pas été sollicitée en 2022.

Mutations de crédits

— Cessions de 20 300 francs par l'Office fédéral du personnel pour les cotisations d'assurances sociales plus élevées et les mesures salariales en 2022

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

2

TABLE DES MATIÈRES

COMPTE DES UNITÉS ADMINISTRATIVES

2 DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES 63

202 DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES 69

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–C21 val. abs.	Δ C22–C21 en %
Revenus	**58,8**	**83,1**	**69,5**	**10,7**	**18,3**
Recettes d'investissement	**20,4**	**18,6**	**20,5**	**0,0**	**0,0**
Charges	**3 342,6**	**3 340,5**	**3 294,6**	**-48,0**	**-1,4**
Charges propres	853,5	899,7	895,3	41,8	4,9
Charges de transfert	2 488,3	2 438,4	2 397,0	-91,3	-3,7
Charges financières	0,8	2,4	2,4	1,5	188,6
Dépenses d'investissement	**120,7**	**108,1**	**107,8**	**-13,0**	**-10,7**
Charges et dépenses extraordinaires	**45,5**	**60,1**	**60,1**	**14,7**	**32,3**

CHARGES PAR UNITÉ ADMINISTRATIVE (C 2022)

Parts en %

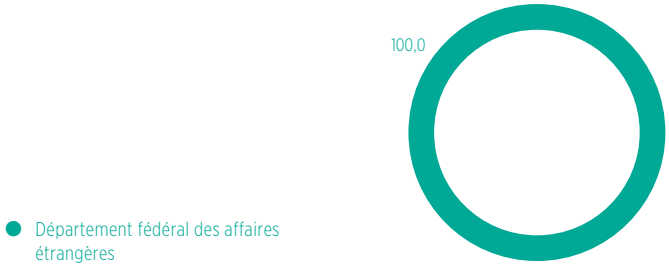

CATÉGORIES DE CHARGES (C 2022)

Parts en %

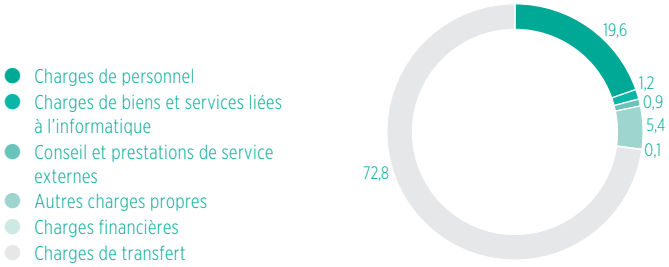

CHARGES PROPRES ET CHARGES DE TRANSFERT PAR UNITÉ ADMINISTRATIVE (C 2022)

mio de CHF/nombre EPT	Charges propres	Charges de personnel	Nombre de postes à plein temps	Charges de biens et services liées à l'informatique	Conseil et prestations de service externes	Charges de transfert
Département fédéral des affaires étrangères	**895**	**647**	**5 469**	**41**	**29**	**2 397**
202 Département fédéral des affaires étrangères	895	647	5 469	41	29	2 397

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Relations avec les États voisins, en particulier les régions limitrophes
— Consolidation et développement de la voie bilatérale avec l'Union européenne (UE)
— Maintien de la paix et de la sécurité en Europe et promotion de la paix dans le reste du monde
— Soutien du développement durable et réduction de la pauvreté et des risques globaux dans le monde
— Promotion de la bonne gouvernance sur le plan mondial et développement du rôle de la Suisse (en tant qu'État hôte), avec une attention particulière au domaine de la gouvernance numérique
— Soutien aux ressortissants suisses qui vivent à l'étranger ou y voyagent
— Exploitation d'un réseau de représentations efficace et gestion de la cohérence politique de la Suisse à l'étranger avec une bonne communication internationale

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–C21 val. abs.	Δ C22–C21 en %
Revenus	**58,8**	**83,1**	**69,5**	**10,7**	**18,3**
Recettes d'investissement	**20,4**	**18,6**	**20,5**	**0,0**	**0,0**
Charges	**3 342,6**	**3 340,5**	**3 294,6**	**-48,0**	**-1,4**
Charges propres	853,5	899,7	895,3	41,8	4,9
Charges de transfert	2 488,3	2 438,4	2 397,0	-91,3	-3,7
Charges financières	0,8	2,4	2,4	1,5	188,6
Dépenses d'investissement	**120,7**	**108,1**	**107,8**	**-13,0**	**-10,7**
Charges et dépenses extraordinaires	**45,5**	**60,1**	**60,1**	**14,7**	**32,3**

COMMENTAIRE

Les *revenus* proviennent principalement des émoluments perçus pour la délivrance de visas et l'exécution d'actes officiels ainsi que, dans le domaine de la coopération internationale, de fonds de tiers. La différence par rapport à l'année précédente est due avant tout à l'augmentation des recettes provenant des visas.

Les *recettes d'investissement* comprennent pour l'essentiel des remboursements de prêts accordés à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI), lesquels sont restés stables.

Les *charges totales* du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) se répartissent entre les contributions à des tiers (73 %) et les charges propres (27 %). Environ 56 % des *charges propres* sont imputables au réseau extérieur. Aussi bien les charges de personnel que les charges de biens et services et charges d'exploitation ont été plus élevées que l'année précédente. Cette augmentation s'explique en partie par la forte inflation à l'étranger (en particulier les prix élevés de l'énergie), le nombre accru de transferts de personnel et l'intensification des activités dans le réseau extérieur après le COVID-19. La diminution des *charges de transfert* s'explique par la baisse des dépenses servant à maîtriser les conséquences de la pandémie de COVID-19 dans les pays en développement. Les *charges financières* augmentent par rapport à l'année précédente du fait de réévaluations des participations dans les banques de développement.

Les *dépenses d'investissement* comprennent surtout les prêts à la FIPOI et les participations au capital de la Banque mondiale et des banques régionales de développement. Leur baisse par rapport à l'année précédente est liée essentiellement à la diminution des prêts à la FIPOI.

Les *charges extraordinaires* comprennent les dépenses liées à la livraison de vaccins contre le COVID-19 et de matériel sanitaire à l'étranger. Les fonds correspondants ont été transférés par le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS).

AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2022

- Financement de la participation de la Suisse à l'Exposition universelle de 2025 à Osaka: adoption du message (atteint)
- Avenir de la flotte hauturière suisse: résultat de la consultation (non atteint)

  En réaction à l'agression militaire de la Russie contre l'Ukraine, le DFAE a redéfini certaines priorités. Ainsi, la procédure de consultation concernant la stratégie maritime a été repoussée.
- Déclaration d'intention (joint statement) entre la Confédération suisse et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord concernant la coopération bilatérale commune: adoption (atteint)
- Rapport sur la promotion de l'autodétermination numérique et d'espaces de données fiables: prise d'acte (atteint)
- Stratégie pour l'Eurasie 2023-2026: adoption (non atteint)

  Dans le contexte de l'agression militaire de la Russie contre l'Ukraine, les travaux sur la stratégie ont été suspendus.
- Stratégie pour l'Asie du Sud-Est 2023-2026: adoption (non atteint)

  En réaction à l'agression militaire de la Russie contre l'Ukraine, le DFAE a redéfini certaines priorités. La stratégie a été soumise au Conseil fédéral avec un léger retard.
- Stratégie relative au multilatéralisme et à la Suisse dans son rôle d'État hôte pour la période 2024-2027: adoption du message (non atteint)

  Cette stratégie est repoussée en raison des développements géopolitiques.
- Crédit-cadre pour la poursuite du soutien aux trois Centres de Genève pour la période 2024-2027: adoption du message (atteint)
- Priorités de la Suisse au Conseil de sécurité de l'ONU (2023–2024): décision (atteint)
- Quatrième rapport national de la Suisse pour l'Examen périodique universel (EPU) au Conseil des droits de l'homme: approbation (atteint)
- Contribution de base à la 20e reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement (AID) de la Banque mondiale: décision (atteint)
- Rapport «Agir contre le blocus imposé par les États-Unis à Cuba pour défendre une des populations les plus pauvres au monde» (en exécution du po. CPE-N 20.4332): approbation (atteint)
- Rapport «Mesures pour enrayer la propagation des zoonoses et lutter contre leurs causes» (en exécution du po. CPE-N 20.3469): approbation (non atteint)

  La finalisation du rapport, qui est en cours, dépendra de la tournure d'événements au plan mondial, notamment dans le cadre du G20 et de l'Organisation mondiale de la santé, qui ne se sont précisés qu'au cours du deuxième semestre 2022.
- Contribution régulière au Budget-programme de l'Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA): décision (atteint)
- Rapport «Clarté et orientation de la politique de neutralité» (en exécution du po. CPE-E 22.3385): approbation (atteint)
- Rapport «Stratégie de maîtrise des armements et de désarmement 2022–2025» (en exécution du po. CPS-N 21.3012): approbation (atteint)
- Rapport «Coordination des votes de la Suisse dans les organes de l'ONU» (en exécution du po. Binder 20.4145): approbation (atteint)
- Stratégie Amériques 2022–2025: adoption (atteint)
- Stratégie de maîtrise des armements et de désarmement 2022–2025: adoption (atteint)
- Rapport sur l'état des relations entre la Suisse et l'UE (en exécution des po. Aeschi 13.3151, Groupe des Verts 14.4080 et Naef 17.4147): approbation (partiellement atteint)

  Le Conseil fédéral n'a pas pu approuver le rapport au cours de l'année sous revue étant donné qu'il en a remis le projet le 9 décembre 2022 aux commissions de politique extérieure aux fins de la consultation des deux Chambres fédérales.
- Accords bilatéraux avec les pays partenaires en vue de la mise en œuvre de la deuxième contribution de la Suisse en faveur de certains États membres de l'UE: conclusion (atteint)
- Accord établissant un cadre pour la participation de la Suisse aux missions civiles de gestion de crise menées par l'UE: conclusion (non atteint)

  Le mandat de négociation a été adopté, des premiers contacts informels ont eu lieu; dans le contexte global des relations entre la Suisse et l'UE, le timing de l'ouverture des négociations est en suspens (côté Suisse).
- Rapport «Préserver les intérêts de la Suisse face à la régulation renforcée de la navigation internationale du Rhin par l'UE» (en exécution du po. Janiak 18.3750): approbation (atteint)
- Stratégie de la Suisse concernant le blocage, la confiscation et la restitution des avoirs de personnes politiquement exposées à l'étranger («Asset Recovery»): adoption (non atteint)

  Priorité a été donnée à une réaction rapide à l'agression militaire de la Russie contre l'Ukraine dans le domaine du recouvrement des avoirs. La révision de la stratégie, qui tiendra compte de ces nouvelles expériences, est retardée.
- Rapport de la Suisse sur la mise en œuvre de l'Agenda 2030 pour le développement durable: approbation (atteint)
- Participation de la Suisse à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas: adoption du message (non atteint)

  Le Conseil fédéral n'a pas pu adopter le rapport pendant l'année sous revue. La conclusion de l'accord additionnel a pris du retard en raison de la durée des négociations.

PROJETS 2022

- Actualisation des accords bilatéraux d'accès au marché conclus avec l'UE: Signature des décisions correspondantes par les comités mixtes (partiellement atteint)
  En 2022, plusieurs accords ont été actualisés, dont ceux sur le trafic aérien, les transports terrestres, l'agriculture et le protocole n° 2 de l'ALE Suisse-UE de 1972. Le chapitre de l'ARM sur les dispositifs médicaux n'a pas pu être actualisé.
- Coopération avec l'UE dans le domaine «Justice et affaires intérieures»: Approfondissement (atteint)
- La Suisse comme membre non permanent du Conseil de sécurité de l'ONU: Préparation du mandat 2023-2024 (atteint)
- Promotion de l'agenda «Femmes, paix et sécurité»: Coprésidence suisse du réseau «Femmes, paix et sécurité» (atteint)
- Renforcement de la mise en œuvre du droit international humanitaire: Organisation d'un échange d'experts interétatiques (partiellement atteint)
  En raison de l'agression militaire de la Russie contre l'Ukraine, les échanges d'experts entre États ont dû être ajournés.
- Conférence sur les réformes en Ukraine organisée en Suisse en 2022: Tenue de la conférence ministérielle (atteint)
- Promotion de la diversité et des minorités nationales en Europe: Mise en œuvre des mesures prévues dans le rapport du Conseil fédéral (atteint)
- Renforcement de la visibilité dans le domaine de la diplomatie scientifique: Adoption de lignes directrices du DFAE (partiellement atteint)
  Les directives doivent désormais être approuvées conjointement par le DFAE et le DEFR (SEFRI), ce qui renforce la cohérence au niveau interdépartemental mais rallonge la phase de traitement.
- Gouvernance numérique et droit international: Adoption d'un plan directeur du DFAE (non atteint)
  En réaction à l'agression militaire de la Russie contre l'Ukraine, le DFAE a redéfini certaines priorités. L'adoption du concept « Gouvernance numérique et droit international » a été reportée.
- Modernisation des règles internationales applicables aux services consulaires: Adoption d'un plan d'action (non atteint)
  En réaction à l'agression militaire de la Russie contre l'Ukraine, le DFAE a redéfini certaines priorités. L'adoption du plan d'action a été reportée.
- Optimisation du cadre général de la transformation numérique au DFAE: Bilan intermédiaire (atteint)
- Optimisation de la gestion de la sécurité et des crises dans le réseau extérieur: Mise en œuvre des mesures de numérisation (atteint)
- Congrès de la CI en 2022: Réalisation, avec les approches efficaces de lutte contre le changement climatique pour priorité thématique (atteint)
- Contribution du DFAE à la réalisation des objectifs climatiques de l'administration fédérale: Réduction de 3 % des émissions de CO_2 à la centrale et compensation intégrale des émissions (atteint)
- Plan d'action du DFAE sur l'égalité des chances, la diversité et l'inclusion 2021-2028: Mise en œuvre (atteint)
- Collaboration avec le secteur privé dans la CI: Prise de connaissance du rapport d'évaluation 2017-2021 (atteint)
- Efficacité de la communication internationale aux Jeux olympiques et paralympiques d'hiver à Pékin (Chine) en 2022: Présentation assurée par la House of Switzerland (non atteint)
  En raison des mesures restrictives liées au COVID-19 en Chine, la Maison de la Suisse n'a pas été installée sur le site des Jeux olympiques d'hiver 2022 à Pékin.

GP 1: SOUTIEN À LA CONDUITE, PILOTAGE ET COORDINATION DES AFFAIRES

MANDAT DE BASE

Le Secrétariat général joue un rôle moteur dans le fonctionnement opérationnel, l'orientation et le pilotage stratégiques des ressources du département. Il assiste et conseille le chef du département, planifie, coordonne, suit et évalue les dossiers destinés au Parlement et au Conseil fédéral. Il veille à ce que la planification et les activités soient coordonnées avec celles des autres départements et du Conseil fédéral. Il coordonne la gestion des risques au niveau du département et assure la communication interne et externe. L'Audit interne DFAE, Présence Suisse (PRS) et le Service de documentation lui sont rattachés.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Revenus et recettes d'investissement	3,5	1,2	1,3	0,2	14,3
Charges et dépenses d'investissement	32,6	33,1	33,0	0,0	-0,1

OBJECTIFS

	C 2021	B 2022	C 2022
Soutien à la conduite, coord. des affaires et ressources: Le Secrétariat général contribue à ce que le pilotage et la coordination des affaires concernant le Parlement, le Conseil fédéral et le département soient effectués à un bon niveau de qualité			
Présence Suisse: Les prestations de Présence Suisse favorisent une image nuancée de la Suisse à l'étranger			
– Part des personnes sondées qui, à l'issue d'une (grande) manifestation, évaluent la présence suisse de manière positive (%, min.)	–	80	98
– Part des personnes sondées qui, après avoir participé à un voyage de délégation en Suisse, ont des connaissances plus approfondies du pays (%, min.)	100	80	87
Révision interne: L'examen et le conseil permettent d'améliorer l'efficacité de la gestion des risques, les contrôles ainsi que les processus de conduite et de surveillance du département			
– Bonne évaluation de l'efficacité de l'Audit DFAE et confirmation tous les 5 ans par le CDF du respect des principales normes internationales (oui/non)	oui	oui	–
– Part des unités d'organisation auditées dans lesquelles le respect des prescriptions en matière de parrainage a été contrôlé (%, min.)	100	90	95
Contrats et marchés publics: Les collaborateurs connaissent les règles juridiques et administratives en matière de contrats et de marchés publics ainsi que de lutte contre la corruption et sont encadrés de manière compétente			
– Les adjudications de gré à gré au-dessus des valeurs seuils ont été justifiées et vérifiées (%, min.)	100	100	100

COMMENTAIRE

Tous les objectifs ont été atteints.

GP 2: CONDUITE DE LA POLITIQUE ÉTRANGÈRE

MANDAT DE BASE

Le DFAE veille à la sauvegarde des intérêts de la Suisse en matière de politique étrangère et à la promotion des valeurs suisses. Il garantit la cohérence de la politique extérieure suisse en collaboration avec les autres départements. Il cultive et développe les relations avec les États voisins et avec l'UE, poursuit l'engagement en faveur de la stabilité en Europe et dans le monde, renforce et diversifie les relations avec les pays qu'il considère comme prioritaires et conduit la politique d'État hôte. Par souci d'une politique cohérente à l'égard des Suisses de l'étranger, il assiste les ressortissants suisses qui vivent et voyagent à l'étranger et met à disposition les instruments nécessaires pour fournir les prestations consulaires.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Revenus et recettes d'investissement	0,5	0,5	0,6	0,0	7,2
Charges et dépenses d'investissement	84,7	82,3	85,6	3,3	4,0

OBJECTIFS

	C 2021	B 2022	C 2022
Politique européenne: Les intérêts de la Suisse sont préservés au mieux, la coordination des négociations avec l'UE est assurée, et tous les services concernés sont informés			
– Conduite conjointe de toutes les négociations (oui/non)	oui	oui	oui
Relations bilatérales: Les intérêts de politique étrangère de la Suisse sont défendus et promus, notamment par la conclusion de nouveaux accords de réadmission visant à gérer la migration irrégulière			
– Adéquation des visites avec les priorités de la stratégie de politique extérieure 2020-2023 (oui/non)	oui	oui	oui
– Accords de réadmission conclus (nombre, min.)	65	64	65
Relations multilatérales: La Suisse renforce l'ordre multilatéral par des propositions de réforme et défend ses intérêts et ses valeurs de façon appropriée			
– Initiatives et interventions de la CH dans le cadre de l'assemblée générale des Nations Unies, du Conseil de sécurité, de l'ECOSOC et du CDH (nombre, min.)	150	180	189
– Adoption des priorités nationales annuelles de l'Assemblée général des Nations Unies par le CF (oui/non)	oui	oui	oui
– Nombre d'États membres de l'ONU représentés par une mission permanente à Genève (nombre, min.)	177	180	180
Droit international: Les droits et intérêts de la Suisse en matière de droit international sont préservés au mieux, une contribution est apportée au renforcement et au développement du droit international			
– Centre de compétence en matière de droit international, la DDIP accomplit sa mission à la satisfaction de ses clients, tous les 4 ans (échelle 1 à 10)	–	8,5	8,5
– Manifestations ou initiatives pour promouvoir et développer le droit international (nombre, min.)	6	4	4
Domaine consulaire: Services fournis de la manière la plus simple, la moins coûteuse et la plus rapide. Ils tiennent compte des besoins des clients, sont personnalisés, numérisés si nécessaire et mis en réseau avec d'autres autorités			
– Affaires cons. traitées entièrement ou partiellement numériquement (immat., commande pass., dépôt demande visa, changement adresse, etc.) (nombre, min.)	9	10	10
– Utilisateurs actifs de l'application Travel Admin pour la préparation et l'organisation de voyages (nombre, min.)	163 544	120 000	206 522
Suivi des relations avec les Suisses de l'étranger: La Confédération entretient des contacts réguliers avec les institutions en faveur des Suisses de l'étranger qui encouragent les relations avec la Suisse et contribuent à les améliorer			
– Part. aux manifest. pour les Suisses de l'étranger, en CH ou à l'étranger, y c. congrès annuel de l'OSE et conférences rég. des présidents (oui/non)	oui	oui	oui

COMMENTAIRE

Tous les objectifs ont été atteints.

GP 3: RÉSEAU EXTÉRIEUR

MANDAT DE BASE

Le réseau extérieur assure la sauvegarde des intérêts et la promotion des valeurs de la Suisse dans les pays accueillant des représentations et au sein des organisations internationales. Il met en œuvre les mesures suisses dans le domaine de la CI et fournit les prestations consulaires. Il assure en outre la prévention des crises, la préparation aux crises, la gestion des crises, ainsi que la bonne marche des activités liant services de l'État en Suisse et à l'étranger. Enfin, il fournit un large éventail de services à l'étranger dans les domaines de la promotion des exportations et de la protection des investissements.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Revenus et recettes d'investissement	22,0	37,1	42,6	5,6	15,0
Charges et dépenses d'investissement	478,3	498,6	500,4	1,9	0,4

OBJECTIFS

	C 2021	B 2022	C 2022
Politique européenne: La politique européenne de la Suisse est soutenue, et ses intérêts défendus auprès de ses partenaires (missions en Europe uniquement)			
– Visites bilatérales et consultations régulières aux niveaux hiérarchiques correspondants (oui/non)	oui	oui	oui
Relations bilatérales: Les relations bilatérales sont renforcées et développées dans chaque pays hôte. Par ailleurs, les représentations communiquent la politique intérieure de la Suisse au pays hôte			
– Mise en œuvre de la stratégie de politique étrangère par les représentations et leurs activités (oui/non)	oui	oui	oui
Relations multilatérales: La Suisse renforce l'ordre multilatéral par des propositions de réforme et défend ses intérêts et ses valeurs de façon appropriée			
– Siège de la Suisse dans une organisation internationale en qualité de membre d'un organe directeur ou d'un conseil d'administration (nombre, min.)	5	4	3
– Candidature de Suissesses et de Suisses à des postes de cadre au sein des organisations internationales (nombre, min.)	2	8	8
Services consulaires: Les représentations suisses fournissent d'excellents services et un suivi optimal aux Suisses à l'étranger et aux visiteurs de la Suisse			
– Engagement de stations mobiles pour saisir les données biométriques sur des sites qui ne disposent pas d'une représentation consulaire (nombre, min.)	32	30	46
– Traitement de demandes de visa pour des voyages officiels (milieux polit., écono. et scientif.) en fonction de l'urgence et de la priorité (oui/non)	oui	oui	oui
Coopération internationale: La Suisse contribue à un développement mondial durable en vue de réduire la pauvreté et les risques globaux			
– Réalisation des objectifs dans les programmes nationaux (%, min.)	85	85	92
Promotion de la paix: La Suisse contribue à la promotion de la paix et de la sécurité humaine			
– Initiatives diplomatiques (nombre, min.)	17	17	17
– Dialogues sur les droits de l'homme / mesures d'encouragement (nombre, min.)	4	7	3

COMMENTAIRE

Les objectifs ont été en grande partie atteints. Un écart a été enregistré dans le domaine suivant:

Promotion de la paix: deux dialogues sur les droits de l'homme ont été reportés et deux autres sont suspendus en raison des développements politiques.

GP 4: AIDE HUMANITAIRE

MANDAT DE BASE

L'Aide humanitaire se concentre sur l'individu et son environnement immédiat dans les situations de crise, de conflit et de catastrophe. Elle est fournie lorsque les structures se sont effondrées ou sont dépassées et ne peuvent pas satisfaire les besoins de base de la population civile. La priorité est donnée à l'aide d'urgence afin de tenir compte des défis croissants posés par les crises, dont la durée s'allonge, les conflits armés et les catastrophes naturelles. L'Aide humanitaire est également active dans la prévention et la reconstruction, en particulier dans la réduction des risques de catastrophe, et elle apporte une contribution au développement et au renforcement des mécanismes internationaux de gestion des crises et du système humanitaire.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Revenus et recettes d'investissement	–	–	–	–	–
Charges et dépenses d'investissement	45,0	46,8	48,8	2,1	4,4

OBJECTIFS

	C 2021	B 2022	C 2022
Aide d'urgence,reconstruction et prévention des catastrophes: Les souffrances humaines dues aux crises, aux conflits et aux catastrophes sont atténuées et la protection de la population civile est améliorée. La vulnérabilité face aux risques naturels est réduite			
– Personnes bénéficiaires d'une aide d'urgence directe, bilatérale ou multilatérale, pondération selon la part de la contribution suisse (nombre, mio, min.)	3,500	3,000	3,400
– Répartition du budget entre aide d'urgence et mesures de prévention et de reconstruction (% du budget utilisé pour l'aide d'urgence) (%, min.)	77	80	85
– Réalisation des objectifs dans les programmes nationaux (%, min.)	88	85	87
– Part des nouveaux programmes de coopération de la Suisse tenant compte des risques naturels, du changement climatique et de l'environnement (%, min.)	100	100	100
Renforcement du système humanitaire: La Suisse poursuit le développement du système humanitaire international			
– Experts du Corps suisse d'aide humanitaire mis à la disposition d'organisations partenaires (nombre d'EPT, min.)	53	50	58
Disponibilité opérationnelle: Les ressources peuvent être affectées rapidement, avec souplesse et en fonction des besoins			
– Réponse, dans un délai de 24 heures, à des demandes d'aide de la part d'États en situation de crise (%, min.)	100	100	100
Utilisation efficiente des ressources: Le niveau des frais administratifs de l'aide humanitaire est adéquat			
– Part des frais administratifs (%, max.)	5	6	4

COMMENTAIRE

Les objectifs ont été en grande partie atteints. Des écarts ont été enregistrés dans les domaines suivants:

Aide d'urgence, reconstruction et réduction des risques de catastrophe: la plupart des objectifs humanitaires fixés dans les programmes nationaux pour 2022 ont été atteints, en dépit de la prolongation de la pandémie de COVID-19 dans certains pays et des crises humanitaires et des conflits dans le monde. Les populations touchées ont à nouveau pu être soutenues durant l'année sous rapport grâce à la flexibilité des interventions de l'aide humanitaire et des experts du Corps suisse d'aide humanitaire (CSA) et à leur adaptation aux besoins (en particulier ouvertures spontanées de bureaux au Pakistan en raison des inondations, guerre d'agression de la Russie contre l'Ukraine et ouverture d'un bureau humanitaire dans la République centrafricaine) ainsi qu'à la bonne collaboration avec les partenaires de la Direction du développement et de la coopération (DDC).

Renforcement du système humanitaire: en 2022, les nombreux conflits et crises ont entraîné un léger accroissement des demandes d'experts pouvant être mis à la disposition d'organisations partenaires internationales.

Utilisation efficiente des ressources: la part des frais administratifs est plus basse que prévu, ce qui est lié avant tout aux crédits supplémentaires (157,9 mio au total: crédits supplémentaires pour l'Ukraine de 137 mio et transferts de crédits de 20,9 mio).

GP 5: COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT ET PROMOTION DE LA PAIX

MANDAT DE BASE

La Coopération au développement de la DDC et la Division Paix et droits de l'homme du Secrétariat d'État conçoivent et mettent en œuvre des mesures dans le domaine de la coopération internationale. La Suisse contribue ainsi au développement mondial durable, à la réduction de la pauvreté et des risques mondiaux ainsi qu'au renforcement de la sécurité humaine.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Revenus et recettes d'investissement	0,1	0,4	0,1	-0,4	-82,7
Charges et dépenses d'investissement	81,2	85,9	82,1	-3,8	-4,4

OBJECTIFS

	C 2021	B 2022	C 2022
Réduction de la pauvreté, accès aux services de base: La Suisse aide les pop. dans le besoin et lutte contre la pauvreté dans le monde, promeut le respect des droits de l'homme, la démocratie, la coexistence pacifique des peuples et la préservation des ressources naturelles			
– Mise en œuvre renforcée des moyens de la Coop. Sud bilatérale en Afrique subsaharienne, en Afrique du Nord, au Proche et Moyen-Orient (%, min.)	60	62	64
– Réalisation des objectifs dans les programmes nationaux (%, min.)	75	85	93
– ONG suisses bénéficiaires qui reçoivent des contributions de programme selon un système d'attribution uniforme (nombre, min.)	39	37	37
Utilisation efficiente des ressources: Les frais administratifs de la Coopération au développement se situent à un niveau adéquat			
– Part des frais administratifs (%, max.)	3	4	4
Relations multilatérales: La Suisse renforce l'ordre multilatéral par des propositions de réforme, défend ses intérêts et promeut ses valeurs de façon appropriée			
– Sièges au sein d'organisations multilatérales prioritaires de la CI (nombre, min.)	16	16	16
Globalisation favorable au développement: La Suisse contribue à la réduction des risques mondiaux et au renforcement du dialogue multilatéral			
– Part des organisations internationales dont l'évaluation des indicateurs d'efficacité est satisfaisante (%, min.)	92	85	95
Renforcement de la sécurité humaine: La Suisse contribue à la résolution de problèmes globaux dans le domaine de la sécurité humaine par des mesures concrètes			
– Détachement d'experts (nombre d'EPT, min.)	88	85	89

COMMENTAIRE

Les objectifs ont été atteints et en partie même dépassés.

Globalisation favorable au développement: les indicateurs en matière d'efficacité sont plus élevés qu'auparavant, car les organisations internationales ont accru leur efficacité, ce que confirment des sources externes telles que le réseau MOPAN (Multilateral Organisation Performance Assessment Network).

GP 6: COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT AVEC LES PAYS DE L'EST ET DEUXIÈME CONTRIBUTION SUISSE

MANDAT DE BASE

La DDC (en collaboration avec le Secrétariat d'État à l'économie) soutient les États d'Europe de l'Est et d'Asie centrale dans leurs efforts visant à mettre en place une économie de marché sociale et à renforcer l'état de droit et le système démocratique. La deuxième contribution de la Suisse (contribution à l'élargissement de l'UE) aide certains États membres de l'UE à réduire les disparités économiques et sociales.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Revenus et recettes d'investissement	–	–	–	–	–
Charges et dépenses d'investissement	7,0	9,0	8,2	-0,8	-9,1

OBJECTIFS

	C 2021	B 2022	C 2022
Coopération au développement des pays de l'Est: Les moyens financiers sont utilisés de manière ciblée et efficace			
– Réalisation des objectifs dans les programmes nationaux (%, min.)	90	90	95
– Nombre d'évaluations ou de travaux scientifiques par rapport au nombre de projets (%, min.)	28	25	17
Contribution suisse: Les moyens financiers sont engagés dans les délais. Signature des accords bilatéraux sous réserve de l'avis du CF en consultation avec les CPE concernant les mesures discriminatoires de l'UE			
– Accords bilatéraux signés avec des pays partenaires en vue de mettre en œuvre les programmes (nombre cumulé)	0	13	8
– Accords de projet signés (sous réserve de la signature des accords bilatéraux) (nombre cumulé)	–	10	2
Utilisation efficiente des ressources: Les frais administratifs de la coopération à la transition se situent à un niveau adéquat			
– Part des frais administratifs (%, max.)	4	5	5

COMMENTAIRE

Les objectifs ont été en grande partie atteints. Des écarts ont été enregistrés dans les domaine suivants:

Coopération au développement des pays de l'Est: l'écart s'explique par le faible nombre d'évaluations et de travaux scientifiques ayant pu être réalisés en Ukraine (guerre), au Tadjikistan (retards de projets) et en Macédoine du Nord (retards de projets en raison du COVID-19).

Contribution suisse – accords bilatéraux: les négociations n'ont pas pu être achevées en 2022 avec cinq des treize pays partenaires européens. Les raisons des retards dans les négociations diffèrent d'un pays à l'autre: la Tchéquie et la Slovénie ne souhaitaient négocier qu'une fois signé le mémorandum d'entente entre la Suisse et l'UE. Dans les trois autres pays, des raisons nationales et de politique intérieure sont à l'origine des retards. Le Conseil fédéral a délégué au DFAE et au Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) l'approbation des accords restants, pour autant qu'ils ne s'écartent pas sensiblement de ceux qui ont déjà été approuvés.

Accords de projet: ils ne peuvent être conclus qu'après l'entrée en vigueur de l'accord-cadre bilatéral et à l'issue d'un processus d'autorisation des demandes en deux étapes. Deux accords de projet ont été approuvés par les pays partenaires avant la fin de l'année.

GP 7: CENTRE DE COMPÉTENCES DES RESSOURCES

MANDAT DE BASE

La Direction des ressources est le centre de compétences et de prestations du DFAE en matière de ressources. Elle garantit la disponibilité des ressources, les gère et fournit les prestations nécessaires à une gestion axée sur les résultats au sein du DFAE. Elle exploite le réseau des représentations suisses à l'étranger. Les technologies de l'information nécessaires pour l'exploitation du réseau extérieur sont fournies par Informatique DFAE (groupe de prestations 8).

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Revenus et recettes d'investissement	2,3	1,9	1,4	-0,5	-24,8
Charges et dépenses d'investissement	76,0	80,1	76,4	-3,7	-4,6

OBJECTIFS

	C 2021	B 2022	C 2022
Gestion du personnel: Le DFAE possède une politique du personnel moderne et conforme aux stratégies prioritaires, et, en tant qu'employeur attrayant et axé sur les résultats, applique une gestion du pers. efficace et basée sur les compétences			
– Fluctuations nettes (%, max.)	4,1	4,5	5,4
– Candidatures par poste en moyenne dans tous les concours (diplomatie; CI; CGF) (nombre, min.)	19	20	9
– Formation initiale et continue au DFAE: réalisation de mesures ciblées afin de développer les comp. dans un environnement en mutation (oui/non)	oui	oui	oui
Conseil juridique: Les risques juridiques sont réduits au minimum, le soutien en vue de garantir la légalité des activités du DFAE est assuré			
– Procédures juridiques dont l'issue correspond à l'évaluation des risques liés aux procédures (%, min.)	90	90	90
Gestion des voyages: La Confédération propose des prestations de voyage adaptées aux besoins, avantageuses en termes de coûts, conviviales et respectueuses de l'environnement pour les déplacements prof. et les rapatriements par voie aérienne			
– Évaluation des conditions préférentielles négociées, tous les 2 ans (échelle 1 à 5)	–	3,3	3,4
– Diminution annuelle moyenne de 3 % de l'empreinte CO_2 du DFAE liée aux voyages en avion réservés par la CVC (année de **référence:** 2019) (oui/non)	oui	oui	oui
Compétence financière: Le DFAE dispose des compétences de conseil adéquates pour les questions financières, il veille à une comptabilité correcte et efficace, qu'il développe en fonction des besoins			
– Exécution dans les délais de tous les entretiens sur le budget avec les unités administratives (oui/non)	oui	oui	oui
– Exécution dans les délais de tous les entretiens sur les conventions de prestations avec les unités administratives (oui/non)	oui	oui	oui

COMMENTAIRE

Les objectifs ont été atteints dans une large mesure. Des écarts ont été enregistrés dans les domaine suivants:

Gestion du personnel – fluctuations nettes: le ralentissement de la pandémie du COVID-19 au printemps 2022 a été suivi d'une reprise du marché du travail. Le nombre de postes mis au concours a augmenté. L'évolution démographique et le manque de main-d'œuvre qualifiée font qu'il est devenu plus facile pour les travailleurs de trouver un nouvel emploi, ce qui se traduit par un taux de fluctuation supérieur aux prévisions.

Gestion du personnel – candidatures: le recul marqué du nombre de candidatures s'explique par la tension générale qui règne sur le marché du travail et par le fait que les candidats n'ont pas pu, pendant la pandémie du COVID-19, acquérir suffisamment d'expériences à l'étranger. La qualité des candidatures déposées était néanmoins bonne en comparaison pluriannuelle, ce qui a permis malgré tout d'atteindre les objectifs en matière de recrutement.

GP 8: INFORMATIQUE

MANDAT DE BASE

La division Informatique DFAE est le centre de compétences et de prestations du DFAE pour les technologies de l'information et de la communication (TIC). Elle garantit la disponibilité des ressources informatiques, les gère et fournit les prestations nécessaires à une gestion axée sur les résultats au sein du DFAE. Elle coordonne et fournit l'ensemble des services informatiques, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, à tous les utilisateurs finaux, ainsi que l'infrastructure décentralisée au sein du réseau extérieur. Informatique DFAE peut réagir rapidement et avec souplesse en cas de crise et de situation exceptionnelle.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Revenus et recettes d'investissement	1,1	1,5	1,3	-0,2	-14,8
Charges et dépenses d'investissement	46,4	57,3	55,0	-2,3	-4,0

OBJECTIFS

	C 2021	B 2022	C 2022
Satisfaction de la clientèle: Fournir aux clients des services informatiques répondant à leurs besoins, conviviaux et intégrés			
– Satisfaction des utilisateurs finaux et des responsables application, tous les 2 ans (échelle 1 à 6)	–	5,0	5,1
Efficience financière: Optimiser, pour les bénéficiaires, le rapport entre les coûts informatiques et les prestations fournies			
– Indice des prix constitué à partir d'un panier pondéré fondé sur une sélection de produits du réseau extérieur (indice)	95	95	93
Sécurité de l'exploitation informatique: Garantir la sécurité par le remplacement cyclique des composantes sensibles			
– Part des composantes définies comme critiques qui sont remplacées dans les délais selon une planification de 1 à 4 ans (%, min.)	90	90	85
Réussite des projets: Les prestations fournies dans le cadre de projets sont jugées par les clients comme étant de grande qualité, avantageuses et ponctuelles			
– Satisfaction des mandants de projets, tous les 2 ans (échelle 1 à 6)	–	5,0	4,8

COMMENTAIRE

Les objectifs ont été partiellement atteints. Des écarts ont été enregistrés dans les domaine suivants:

Sécurité de l'exploitation informatique: l'objectif n'a pas été entièrement atteint en raison des retards pris dans les projets «Communication sécurisée» et «Consolidation de la sécurité informatique».

Réussite des projets: le niveau de satisfaction était plus bas que prévu, particulièrement en raison des évaluations concernant le projet GEVER et les processus d'affaires.

POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Revenus / Recettes		**89 157**	**87 803**	**103 325**	**15 522**	**17,7**
Domaine propre						
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	29 552	42 519	47 254	4 735	11,1
Domaine des transferts						
Remboursement de contributions et indemnités						
E130.0001	Remboursement de contributions et indemnités	13 602	19 545	15 782	-3 763	-19,3
Remboursement de prêts et participations						
E131.0105	Remboursement de prêts, Fondation des immeubles FIPOI	19 642	17 755	19 686	1 932	10,9
E131.0106	Remboursement de prêts pour l'équipement	805	879	767	-112	-12,8
Revenus financiers						
E140.0001	Revenus financiers	25 556	7 105	19 835	12 731	179,2
Charges / Dépenses		**3 518 702**	**3 494 828**	**3 475 886**	**-18 942**	**-0,5**
Domaine propre						
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	851 151	892 988	889 533	-3 455	-0,4
	Compensation du supplément		*-13 000*			
	Transfert de crédits		*-4 110*			
	Cession		*11 594*			
	Dépassement de crédits, réserves (art. 35, let. a, LFC)		*7 146*			
Crédits ponctuels						
A202.0153	Présence expos univers. et grandes manifestations sportives	4 221	5 340	5 338	-2	0,0
	Report de crédits		*1 200*			
	Cession		*6*			
A202.0169	Progr. ren. plateforme système de saisie des données (ESYSP)	1 201	6 761	6 761	0	0,0
	Cession		*6 761*			
Domaine des transferts						
GP 2: Conduite de la politique étrangère						
A231.0340	Actions en faveur du droit international public	1 127	1 055	755	-299	-28,4
	Compensation du supplément		*-90*			
A231.0341	Participation au Partenariat pour la paix	460	564	460	-104	-18,4
A231.0342	Contributions de la Suisse à l'ONU	102 306	97 948	91 569	-6 379	-6,5
A231.0343	Conseil de l'Europe, Strasbourg	9 241	10 576	10 575	-1	0,0
	Supplément		*150*			
A231.0344	Org. pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE)	7 068	6 483	5 567	-915	-14,1
	Compensation du supplément		*-1 350*			
A231.0345	Participation de la Suisse à la coopération francophone	4 732	5 083	4 948	-135	-2,6
A231.0346	UNESCO, Paris	3 702	3 773	3 712	-61	-1,6
A231.0347	Mesures de désarmement des Nations Unies	2 280	2 360	2 252	-108	-4,6
A231.0348	Contributions aux institutions du droit international	3 227	3 644	3 638	-6	-0,2
	Supplément		*192*			
A231.0349	Contributions aux organisations du Rhin et de la mer	972	1 080	1 052	-28	-2,6
A231.0350	Défense intérêts de la Suisse dans des organismes internat.	1 824	1 965	1 790	-175	-8,9
A231.0352	Prest. en mat. d'infrastr. et travaux visant amélior. sécu.	1 302	1 022	791	-231	-22,6
	Compensation du supplément		*-1 600*			
A231.0353	Tâches de la Suisse en tant qu'État hôte d'org. internat.	20 790	23 742	23 563	-180	-0,8
A231.0354	Musée international Croix-Rouge et Croissant-Rouge, Genève	1 113	1 118	1 118	0	0,0
A231.0355	Dispositif sécu. Genève internationale: groupe diplomatique	994	1 000	1 000	0	0,0
A231.0356	Relations avec les Suisses de l'étranger	3 424	3 707	3 554	-153	-4,1
A231.0357	Assistance des Suisses de l'étranger	1 126	1 678	1 121	-557	-33,2
	Compensation du supplément		*-800*			
A231.0358	Fondation Jean Monnet	193	193	193	0	0,0
A235.0108	Prêts, Fondation des immeubles FIPOI	57 563	36 850	36 850	0	0,0
GP 4: Aide humanitaire						
A231.0332	Actions humanitaires	421 220	553 467	553 466	-1	0,0
	Supplément		*137 000*			
	Transfert de crédits		*20 900*			
A231.0333	Contribution au siège du Comité int. de la Croix-Rouge	80 000	80 000	80 000	0	0,0

POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
GP 5: Coopération au développement et promotion de la paix						
A231.0329	Coopération au développement (bilatérale)	805 080	799 877	799 877	0	0,0
	Compensation du supplément		*-7 415*			
	Transfert de crédits		*-16 900*			
A231.0330	Contributions à des organisations multilatérales	338 169	346 115	345 659	-456	-0,1
A231.0331	Reconstitutions des ressources de l'IDA (Banque mondiale)	225 009	227 400	227 372	-28	0,0
A231.0338	Gestion civile des conflits et droits de l'homme	58 204	60 048	57 969	-2 079	-3,5
A231.0339	Centres genevois de politique de sécurité: DCAF/CPSG/CIDHG	31 609	31 542	31 533	-9	0,0
	Compensation du supplément		*-240*			
A231.0432	COVID: contribution Access to Tools Accelerator (ACT-A)	226 000	–	–	–	–
A235.0109	Participation à la Banque mondiale	48 593	48 600	48 593	-7	0,0
A235.0110	Participations, banques régionales de développement	13 057	13 075	13 057	-18	-0,1
A235.0112	Prêts et participations coopération internationale	300	–	-300	-300	–
	Compensation du supplément		*-1 500*			
	Transfert de crédits		*-2 500*			
A236.0141	Contrib. à des investissements coopération internationale	–	3 500	3 500	0	0,0
	Transfert de crédits		*2 500*			
GP 6: Coopération au développement avec les pays de l'Est et deuxième contribution suisse						
A231.0336	Coopération au développement, pays de l'Est	141 590	142 749	142 749	0	0,0
	Compensation du supplément		*-2 000*			
A231.0337	Contribution suisse en faveur de certains États membres UE	2 846	3 800	789	-3 011	-79,2
GP 7: Centre de compétences des ressources						
A235.0107	Prêts pour l'équipement	731	1 216	974	-242	-19,9
Affectés à plusieurs groupes de prestations						
A238.0001	Réévaluations dans le domaine des transferts	–	12 000	11 999	-1	0,0
	Besoins supplémentaires de crédit (art. 33, al. 3, LFC)		*11 000*			
Charges financières						
A240.0001	Charges financières	821	2 370	2 370	0	0,0
	Besoins supplémentaires de crédit (art. 33, al. 3, LFC)		*2 370*			
Transactions extraordinaires						
A290.0118	COVID: aide humanitaire	45 459	60 141	60 141	0	0,0
	Transfert de crédits		*60 141*			

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**29 551 887**	**42 519 000**	**47 253 707**	**4 734 707**	**11,1**
avec incidences financières	*26 230 442*	*41 041 000*	*45 343 412*	*4 302 412*	*10,5*
sans incidences financières	*2 201 632*	*–*	*650 390*	*650 390*	*–*
Imputation des prestations	*1 119 813*	*1 478 000*	*1 259 906*	*-218 094*	*-14,8*

En 2022, les revenus de fonctionnement ont résulté des éléments suivants:

— Émoluments pour actes administratifs (délivrance de visas et de passeports, prestations du réseau extérieur, Office suisse de la navigation maritime) 40,1 mio
— Autres revenus divers (provenant du réseau extérieur, de la CVC, de ventes et du remboursement de la taxe sur le CO_2) 3,1 mio
— Recettes de parrainage Présence Suisse (exposition universelle de Dubaï) 1,3 mio
— Informatique DFAE (imputation des prestations) 1,3 mio
— Réduction des provisions pour cotisations de l'employeur 0,7 mio
— Remboursements des années précédentes 0,6 mio
— Revenus des immeubles, en particulier location de places de stationnement 0,3 mio

Les revenus dépassent de 4,7 millions les valeurs budgétisées, ce qui est dû principalement à une augmentation des émoluments (+ 5,9 mio, notamment recettes provenant des visas). Les recettes de parrainage de Présence Suisse sont aussi légèrement supérieures au montant prévu (+ 0,1 mio). Différents autres revenus sont en revanche restés en dessous des montants inscrits au budget (- 2 mio), ce qui est lié au fait que la plupart des revenus ont été budgétisés sur la base de la moyenne des quatre dernières années.

Bases légales

O du 24.10.2007 sur les émoluments perçus en application de la loi sur les étrangers (Oem-LEtr; RS *142.209*), art. 12. O du 7.10.2015 sur les émoluments du DFAE (OEmol-DFAE; RS *191.11*), art. 1. O du 20.9.2002 sur les documents d'identité (OLDI; RS *143.11*). LF du 6.10.2000 sur la promotion des exportations (RS *946.14*), art. 3. O du 14.12.2007 sur les émoluments dans la navigation maritime (RS *747.312.4*).

E130.0001 REMBOURSEMENT DE CONTRIBUTIONS ET INDEMNITÉS

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	**13 602 181**	**19 544 800**	**15 782 256**	**-3 762 544**	**-19,3**

Les remboursements provenant de projets achevés par la DDC dans le cadre de la coopération internationale se sont élevés à 14,1 millions, en baisse (- 2,4 mio) par rapport à l'année précédente. Les autres remboursements concernent les crédits A231.0338 «Gestion civile des conflits et droits de l'homme» (1 mio), A231.0343 «Conseil de l'Europe, Strasbourg» (0,4 mio), A231.0357 «Assistance des Suisses de l'étranger» (0,2 mio), A231.0353 «Tâches de la Suisse en tant qu'État hôte d'organisations internationales» (0,1 mio) et d'autres crédits (0,1 mio).

Le montant budgétisé correspond à la valeur moyenne des quatre dernières années. Les remboursements qui sont effectués sont soumis à des fluctuations annuelles, ce qui explique la diminution des recettes d'environ 3,8 millions par rapport au budget. Cet écart tient pour l'essentiel à la diminution des remboursements provenant de projets achevés de la DDC.

Bases légales

O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS *611.01*), art. 30.

E131.0105 REMBOURSEMENT DE PRÊTS, FONDATION DES IMMEUBLES FIPOI

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	**19 641 875**	**17 754 900**	**19 686 467**	**1 931 567**	**10,9**

Ce crédit couvre le remboursement des prêts octroyés par la FIPOI à des organisations internationales pour la construction de nouveaux bâtiments ou la rénovation de bâtiments existants. Les nouveaux prêts accordés commenceront à être remboursés dès que les travaux seront achevés.

Les travaux de construction du bâtiment destiné à abriter le siège de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) ont été achevés en 2021. Les remboursements correspondants ont commencé en 2021, mais n'avaient pas encore pu être pris en compte au moment de l'élaboration du budget, ce qui explique pourquoi les recettes sont plus élevées que prévu.

Bases légales
LF du 22.6.2007 sur l'État hôte (LEH; RS *192.12*), art. 20.

Remarques
Voir aussi poste de revenus E140.0001 «Revenus financiers» et crédits A235.0108 «Prêts, Fondation des immeubles FIPOI», A238.0001 «Réévaluations dans le domaine des transferts» et A240.0001 «Charges financières».

E131.0106 REMBOURSEMENT DE PRÊTS POUR L'ÉQUIPEMENT

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	**805 147**	**879 300**	**766 832**	**-112 469**	**-12,8**

Le remboursement des prêts accordés aux employés de la Confédération pour l'acquisition des objets nécessaires à l'installation et à l'équipement (y c. dépôts de garantie du loyer, travaux de remise en état, achat d'un véhicule de tourisme) dans le cadre d'un transfert à l'étranger est inférieur aux prévisions budgétaires.

Bases légales
O du DFAE du 20.9.2002 concernant l'ordonnance sur le personnel de la Confédération (O-OPers-DFAE; RS *172.220.111.343.3*), art. 115.

Remarques
Voir aussi crédit A235.0107 «Prêts pour l'équipement».

E140.0001 REVENUS FINANCIERS

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**25 556 276**	**7 104 500**	**19 835 402**	**12 730 902**	**179,2**
avec incidences financières	*426 558*	*–*	*367 316*	*367 316*	*–*
sans incidences financières	*25 129 718*	*7 104 500*	*19 468 087*	*12 363 587*	*174,0*

Ce poste de revenus comprend principalement des revenus sans incidences financières (SIF), notamment des bénéfices comptables liés aux participations dans les banques de développement et la capitalisation des prêts octroyés à la FIPOI en faveur d'organisations internationales. La capitalisation se base sur les revenus des intérêts obtenus lors de l'évaluation postérieure des prêts. L'augmentation annuelle de la valeur actuelle durant toute la période du prêt est appelée capitalisation.

Les revenus financiers proviennent des éléments suivants:

— Bénéfices comptables sur participations dans les banques de développement (SIF)	12 655 682
— Capitalisation des prêts accordés à la FIPOI (SIF)	6 514 150
— Revenus des intérêts des prêts à la FIPOI (AIF)	366 800
— Évaluation postérieure des prêts accordés à la FIPOI (SIF)	298 255
— Revenus des intérêts des prêts pour l'équipement (AIF)	516

L'augmentation des revenus par rapport au budget s'explique pour l'essentiel par les modifications intervenues dans la valorisation des devises étrangères pour les participations dans les banques de développement lors de la clôture de l'exercice, ce qui tient à des bénéfices de change (sans incidences financières).

Remarques

Voir aussi poste de revenus E131.0105 «Remboursements de prêts, Fondation des immeubles FIPOI» et crédits A235.0107 «Prêts pour l'équipement», A235.0108 «Prêts, Fondation des immeubles FIPOI», A235.0110 «Participations, banques régionales de développement», A238.0001 «Réévaluations dans le domaine des transferts» et A240.0001 «Charges financières».

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**851 150 751**	**892 988 096**	**889 532 639**	**-3 455 457**	**-0,4**
dont mutations de crédits		*1 629 796*			
avec incidences financières	*744 263 730*	*786 095 896*	*783 411 910*	*-2 683 986*	*-0,3*
sans incidences financières	*5 580 465*	*1 025 000*	*3 483 517*	*2 458 517*	*239,9*
Imputation des prestations	*101 306 556*	*105 867 200*	*102 637 212*	*-3 229 988*	*-3,1*
Charges de personnel	630 965 175	646 382 100	645 763 323	-618 777	-0,1
dont location de services	*228 481*	*900 100*	*318 214*	*-581 886*	*-64,6*
dont personnel local	*111 303 400*	*113 217 400*	*115 042 172*	*1 824 772*	*1,6*
dont CSA et pool d'experts pour la promotion de la paix	*28 685 329*	*34 745 000*	*30 755 341*	*-3 989 659*	*-11,5*
Charges de biens et services, charges d'exploitation	218 073 978	245 180 996	242 041 074	-3 139 922	-1,3
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*30 054 113*	*40 364 996*	*39 219 621*	*-1 145 375*	*-2,8*
dont charges de conseil	*3 125 408*	*7 786 400*	*2 597 489*	*-5 188 911*	*-66,6*
Charges d'amortissement	1 681 303	1 025 000	1 251 022	226 022	22,1
Dépenses d'investissement	430 295	400 000	477 220	77 220	19,3
Total postes à plein temps	5 455	5 628	5 451	-177	-3,1
Personnel hors catégories spéciales	*2 225*	*2 238*	*2 231*	*-7*	*-0,3*
Personnel local	*3 064*	*3 212*	*3 052*	*-160*	*-5,0*
CSA et pool d'experts pour la promotion de la paix	*166*	*178*	*168*	*-10*	*-5,6*

Les charges de fonctionnement se répartissent entre les charges du réseau extérieur (56 %) et celles de la centrale (44 %).

Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les *charges de personnel* représentent 73 % des charges de fonctionnement. Elles sont inférieures au budget de 0,6 million (- 0,1 %). Les principaux écarts sont dus aux facteurs suivants:

— diminution de 4 millions des charges liées au personnel du *CSA* et du *Pool d'experts suisse pour la promotion civile de la paix*. Les interventions ont été moins nombreuses que ce qui avait été prévu;
— charges supérieures de 1,8 million pour le *personnel local*, en raison principalement de l'accroissement général des coûts de personnel et de l'inflation mondiale;
— augmentation de 1,5 million des charges liées au personnel n'entrant pas dans une catégorie spéciale (personnel sous contrat selon l'ordonnance sur le personnel de la Confédération); elle est due notamment à l'augmentation des autres charges de personnel. Il y a eu en revanche une baisse des besoins en personnel temporaire, en particulier pour les projets informatiques (*location de services*, - 0,6 mio).

L'effectif est globalement inférieur aux prévisions budgétaires de 2,9 % (- 177 EPT). L'effectif du personnel local en particulier est plus bas que prévu dans le budget et reste encore inférieur à son niveau d'avant la pandémie, ce qui s'explique par la diminution des activités réalisées en régie propre dans le cadre de projets et par une demande de visas plus faible qu'avant la pandémie de COVID-19. On sait par expérience que l'effectif du personnel local est soumis à des fluctuations relativement importantes.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Le crédit résiduel affiché par les *charges de biens et services et charges d'exploitation* (3,1 mio) tient aux facteurs suivants:

Les *charges de biens et services liées à l'informatique* sont inférieures de 1,1 million aux prévisions budgétaires, ce qui s'explique en particulier par les retards pris par des projets informatiques et par les coûts moindres des télécommunications et des connexions réseau à l'étranger. Les charges de biens et services liées à l'informatique se répartissent entre les prestations d'exploitation (24,3 mio) et les projets (14,9 mio).

Concernant les *charges de conseil*, les dépenses sont inférieures aux prévisions budgétaires (- 4 mio) notamment du fait d'un nombre moins élevé d'activités liées aux études préliminaires réalisées dans le domaine de la coopération internationale.

Les autres *charges de biens et services et charges d'exploitation* sont supérieures de 3,2 millions (+ 1,6 %) au montant budgétisé. Cette augmentation tient pour l'essentiel aux facteurs suivants:

— Les dépenses du réseau extérieur (règlement de frais, achats de moindre importance, événements, entretien, etc.) sont supérieures au budget de près de 3,5 millions et à celles de l'année précédente de 10 millions environ, en raison d'une inflation mondiale élevée (surtout prix de l'énergie), d'une augmentation du nombre de transferts et de la multiplication des activités qui avaient dû être reportées pendant la pandémie de COVID-19.

— Les charges à la centrale dépassent de 4,6 millions celles de l'année précédente et de 4 millions celles prévues dans le budget, ce qui s'explique également par la réalisation d'activités qui avaient dû être reportées pendant les deux années de pandémie et par l'augmentation des frais de voyage qui en découle. À cela s'est ajouté un nombre accru de transferts.
— Les charges dans le domaine de l'imputation interne des prestations (IP) avec l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) et le DDPS sont inférieures d'environ 4,3 millions par rapport au budget et supérieures d'environ 0,6 million par rapport à l'année précédente.

Charges d'amortissements et dépenses d'investissement
Les charges d'amortissement sont supérieures de 0,2 million au budget, cette augmentation étant liée aux amortissements informatiques.

Les dépenses d'investissement concernent essentiellement l'infrastructure informatique, notamment l'acquisition de serveurs. L'augmentation par rapport au budget s'explique par un achat de véhicule.

Mutations de crédits
— Cessions de l'Office fédéral du personnel (OFPER) d'un montant de 10,5 millions pour le régime d'assurance défini dans la nouvelle ordonnance sur la retraite des membres des catégories particulières de personnel (ORCPP; RS *172.220.111.35*), les mesures salariales, l'intégration professionnelle, les personnes en formation et les stagiaires ainsi que l'accueil extrafamilial des enfants
— Dépassement de crédit de 7,1 millions en raison de la dissolution de réserves affectées à des projets informatiques
— Compensation de 7 millions dans le cadre du supplément II/2022 (secours d'hiver en Ukraine)
— Compensation de 6 millions dans le cadre du supplément Ib/2022 (actions humanitaires en Ukraine)
— Transfert de crédit de 4 millions vers le crédit A231.0332 «Actions humanitaires» pour l'amélioration de la sécurité alimentaire et la prévention des crises alimentaires dans la Corne de l'Afrique
— Cessions de la Chancellerie fédérale (ChF) en lien avec des projets informatiques (1 mio)
— Cession du Secrétariat général du Département fédéral des finances (SG-DFF) pour le financement du «Point Zero Forum Suisse» (0,3 mio)
— Transfert de crédit à l'Office fédéral de la statistique (OFS) (statistique des Suisses de l'étranger et données de base des entreprises, 0,065 mio)
— Transfert de crédit à l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) pour le financement d'expertises spécifiques dans le domaine de la réduction des risques de catastrophe (0,2 mio)

Remarques
Crédit d'engagement «Communication sécurisée» (V0342.00), voir tome 1, ch. C 12.

ENVELOPPE BUDGÉTAIRE PAR GROUPE DE PRESTATIONS

	GP 1: Soutien à la conduite, pilotage et coordination des affaires		GP 2: Conduite de la politique étrangère		GP 3: Réseau extérieur	
mio CHF	C 2021	C 2022	C 2021	C 2022	C 2021	C 2022
Charges et dépenses d'investissement	33	33	85	86	478	500
Charges de personnel	24	24	74	76	349	361
Charges de biens et services et charges d'exploitation	8	9	11	10	129	139
dont charges de biens et services liées à l'informatique	–	*0*	*0*	*0*	*2*	*2*
dont charges de conseil	*0*	*0*	*0*	*0*	*1*	*1*
Charges d'amortissement	0	0	0	0	–	–
Dépenses d'investissement	–	–	–	–	–	–
Postes à plein temps (Ø)	139	136	405	409	3 800	3 808

	GP 4: Aide humanitaire		GP 5: Coopération au développement et promotion de la paix		GP 6: Coopération au développement avec les pays de l'Est et deuxième contribution suisse	
mio CHF	C 2021	C 2022	C 2021	C 2022	C 2021	C 2022
Charges et dépenses d'investissement	45	49	81	82	7	8
Charges de personnel	40	42	70	69	6	6
Charges de biens et services et charges d'exploitation	5	6	11	13	1	2
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*0*	*0*	*0*	–	–	–
dont charges de conseil	*0*	*0*	*1*	*1*	*0*	*1*
Charges d'amortissement	–	–	0	–	–	–
Dépenses d'investissement	–	0	–	–	–	–
Postes à plein temps (Ø)	292	285	373	372	33	32

	GP 7: Centre de compétences des ressources		GP 8: Informatique		
mio CHF	C 2021	C 2022	C 2021	C 2022	
Charges et dépenses d'investissement	76	76	46	55	
Charges de personnel	52	52	15	15	
Charges de biens et services et charges d'exploitation	24	25	29	38	
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*0*	*0*	*28*	*37*	
dont charges de conseil	*0*	*0*	–	–	
Charges d'amortissement	0	0	2	1	
Dépenses d'investissement	–	–	0	–	
Postes à plein temps (Ø)	317	316	96	93	

Bases légales

O du 3.7.2001 sur le personnel de la Confédération (OPers; RS *172.220.111.3*), art. 33, al. 3. O du DFAE du 20.9.2002 concernant l'ordonnance sur le personnel de la Confédération (O-OPers-DFAE; RS *172.220.111.343.3*).

A202.0153 PRÉSENCE EXPOS UNIVERS. ET GRANDES MANIFESTATIONS SPORTIVES

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**4 221 010**	**5 340 200**	**5 337 886**	**-2 314**	**0,0**
dont mutations de crédits		*1 206 100*			
avec incidences financières	*4 162 354*	*5 340 200*	*4 995 886*	*-344 314*	*-6,4*
sans incidences financières	*57 246*	*–*	*342 000*	*342 000*	*–*
Imputation des prestations	*1 410*	*–*	*–*	*–*	*–*
Charges de personnel	2 187 631	1 226 000	1 531 542	305 542	24,9
Charges de biens et services, charges d'exploitation	2 033 379	4 114 200	3 806 345	-307 855	-7,5
Postes à plein temps (Ø)	22	8	16	8	100,0

Instruments de communication sur la scène internationale, les expositions universelles et grandes manifestations sportives servent à mieux faire connaître la Suisse et à améliorer son image à l'étranger. Durant l'année sous rapport, les ressources ont été utilisées pour les manifestations suivantes:

— Exposition universelle 2020 à Dubaï 4 543 280
— Jeux olympiques d'hiver 2022 à Pékin, Chine 61 386
— Jeux olympiques d'été 2024 à Paris 257 470
— Exposition universelle 2025 à Osaka, Japon 475 751

L'Expo Dubaï 2020 a été couronnée de succès et s'est achevée le 31 mars 2022. Ce projet a engendré des coûts de personnel à la centrale, des frais d'exploitation et des coûts pour le démontage du pavillon.

Bien que le projet House of Switzerland Pékin 2022 ait été annulé en raison de la pandémie, le DFAE a supporté des frais de loyer non remboursables (10 % du loyer convenu par contrat pour les logements en montagne).

En rapport avec les Jeux olympiques d'été 2024 de Paris, la préparation du projet et la recherche d'un site a entraîné des frais salariaux à la centrale.

Un appel d'offres en deux étapes pour la planification et la construction du Pavillon Suisse de l'Expo 2025 à Osaka a été clôturé en 2022. Outre les frais de personnel à la centrale, le DFAE a également versé une rémunération aux cinq finalistes.

Bases légales
LF du 24.3.2000 sur la promotion de l'image de la Suisse à l'étranger (RS *194.1*), art. 2.

Remarques
Crédit d'engagement liquidé «Exposition universelle 2020 de Dubaï» (V0303.00), voir tome 1, ch. C 11.

Mutations de crédits
— Report de crédit de 1,2 million pour la construction et l'exploitation d'un pavillon à l'Exposition universelle de Dubaï
— Différentes cessions de l'OFPER de 6100 francs (notamment mesures salariales)

A202.0169 PROGR. REN. PLATEFORME SYSTÈME DE SAISIE DES DONNÉES (ESYSP)

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**1 200 710**	**6 760 568**	**6 760 568**	**0**	**0,0**
dont mutations de crédits		*6 760 568*			
avec incidences financières	*860 463*	*6 505 568*	*6 552 153*	*46 585*	*0,7*
Imputation des prestations	*340 246*	*255 000*	*208 415*	*-46 585*	*-18,3*

Mise en service en 2010, l'actuelle «plateforme système eDocuments» permet de saisir les données biométriques telles que les empreintes digitales et les images faciales. Les principaux éléments de cette plateforme ayant une durée de vie maximale de 10 ans, leur remplacement s'impose. Le renouvellement du système se déroule dans le cadre du programme ESYSP et il est placé sous la direction du Secrétariat d'État aux migrations (SEM). L'Office fédéral de la police (fedpol), le DFAE, le Corps des garde-frontières et les services cantonaux compétents y participent également.

Les fonds destinés au programme ESYSP sont comptabilisés de manière centrale au SEM, dans un crédit de programme. Durant l'exercice, des fonds ont été cédés par le SEM au DFAE. Ils ont été utilisés pour les travaux de mise en œuvre réalisés dans le cadre de la deuxième étape du projet.

Mutations de crédits
— Cessions du SEM au DFAE pour le programme ESYSP (6,8 mio)

Bases légales

AF du 23.6.2008 concernant la reprise du règlement (CE) 2252/2004 relatif aux passeports biométriques et aux documents de voyage (FF *2008* 4813).

Remarques

Crédits d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Programme de mise en œuvre du renouvellement des plateformes système de saisie des données biométriques (ESYSP)» (V0296.00–V0296.01), voir tome 1, ch. C 12.

Voir aussi tome 2A, 420 SEM, crédit A202.0167 «Programme de mise en œuvre du renouvellement des plateformes système de saisie des données biométriques (ESYSP)»

APERÇU DES RÉSERVES

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
État au 31.12.2021	11 210 000	9 304 100	20 514 100
Constitution à partir du compte 2021	–	6 520 000	6 520 000
Dissolution/utilisation	–	-7 145 596	-7 145 596
État au 31.12.2022	**11 210 000**	**8 678 504**	**19 888 504**
Demande de constitution à partir du compte 2022	–	3 450 000	3 450 000

Dissolution et utilisation de réserves en 2022

Des réserves affectées d'un montant de 7,1 millions ont été utilisées pour des projets informatiques durant l'année 2022. La dissolution des réserves a concerné les projets suivants:

— Communication sécurisée 3,7 millions
— Results Data Management DDC 1,1 million
— KOMBV4 (infrastructure informatique pour l'étranger) 1,0 million
— KMZ Cockpit 0,4 million
— Numérisation de la gestion RH 0,3 million
— Solution de traduction Confédération 0,3 million
— Processus d'affaires Expédition et exploitation 0,2 million
— Numérisation des formulaires de la DR 0,2 million
— Skype call DFAE 0,02 million

État des réserves

Les réserves affectées existantes (8,7 mio) sont principalement liées aux projets KOMBV4 (infrastructure informatique pour l'étranger; 2,3 mio), renouvellement de la plateforme système (1,9 mio) et GENOVA Réseau extérieur (1,2 mio).

Demande de constitution de nouvelles réserves

Des projets informatiques ayant accusé un retard, des fonds d'un montant de 3,45 millions n'ont pas pu être employés comme prévu. Par conséquent, des réserves affectées doivent être constituées pour les projets suivants:

— Communication sécurisée 1,8 million

Arrivée en fin de cycle de vie, l'infrastructure actuellement utilisée pour une communication sécurisée entre les représentations et l'administration fédérale centrale (TC-007) est obsolète; il est prévu de la remplacer. Suite à des retards de livraison du matériel spécial, l'acquisition n'a pas pu être achevée comme prévu en 2022 (durée du projet totale prévue: du 9.8.2019 au 31.12.2023; budget global: 12 mio.).

— FIT 2.0 1,15 million

Ce projet a pour objet le remplacement des plateformes serveur dans les représentations d'ici à 2024 (matériel et logiciel). Il se trouvait en phase d'initialisation au début de 2022. La planification budgétaire initiale reposait sur les valeurs empiriques issues du dernier remplacement des serveurs en 2018. En raison de la situation actuelle (pénurie sur le marché, notamment de puces), l'offre détaillée dépasse de 2,0 millions le montant prévu initialement. Il accuse en outre des retards dans la chaîne d'approvisionnement dus à la situation politique mondiale. Il en découle que la livraison ne sera effectuée qu'en 2023 (durée du projet totale prévue: du 1.7.2022 au 31.12.2024; budget global: 8 mio.).

— Optira 0,25 million

Le programme Optira assure la coordination des projets du DFAE qui visent le renouvellement de l'infrastructure informatique. Le contenu des projets est défini en fonction d'un objectif global. Certains projets d'infrastructure ont dû être interrompus en raison d'un manque de ressources. La coordination de ces projets d'infrastructure informatique sera poursuivie en 2023 (durée du projet prévue: du 16.11.2020 au 31.12.2024; budget global: 1,3 mio).

— GENOVA DFAE (GEVER Étranger) 0,15 million

L'objectif d'une utilisation généralisée d'Acta Nova à l'étranger n'a pas pu être atteint avec la solution acquise au niveau fédéral. Le projet subséquent GEVER Étranger a été lancé d'entente avec le secteur Transformation numérique et gouvernance de l'informatique (secteur TNI) afin d'évaluer une solution définitive pour le réseau extérieur et de mettre en œuvre une gestion des dossiers numérique à l'étranger. En raison des retards dans le cadre de l'analyse de faisabilité, une partie des coûts interviendra plus tard (durée prévue du projet du 1.2.2021 au 31.12.2024; budget global: 5,1 mio).

— Cartographie des données 0,1 million

Le projet Cartographie des données DDC a pour but la conception de la future solution de gestion des données. Le retard pris dans le lancement de ce projet est lié à la nomination d'un analyste d'affaires. La réserve affectée devant être constituée doit couvrir une partie des frais qui seront occasionnés en 2023 (durée prévue du projet du 1.4.2021 au 31.12.2023; budget global: 0,35 mio).

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2: CONDUITE DE LA POLITIQUE ÉTRANGÈRE

A231.0340 ACTIONS EN FAVEUR DU DROIT INTERNATIONAL PUBLIC

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	**1 127 141**	**1 054 600**	**755 297**	**-299 303**	**-28,4**
dont mutations de crédits		*-90 000*			

Ce crédit est destiné au financement de projets de moindre envergure d'organisations non gouvernementales (ONG), d'universités, de fonds ainsi que d'institutions nationales et internationales ayant trait aux domaines suivants: droits de l'homme et droit international humanitaire, juridiction pénale internationale, promotion de la connaissance et de la compréhension du droit international, promotion du principe de la prééminence du droit (international rule of law) ainsi que numérisation et droit.

La diminution des activités de projet explique la différence par rapport au budget.

Mutations de crédits

— Compensation de 90 000 francs dans le cadre du supplément II/2022 (secours d'hiver en Ukraine)

Bases légales

Cst. (RS *101*), art. 184, al. 1.

A231.0341 PARTICIPATION AU PARTENARIAT POUR LA PAIX

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	**459 874**	**563 500**	**459 554**	**-103 946**	**-18,4**

Les fonds sont utilisés pour l'organisation de projets, conférences et séminaires en lien avec la participation de la Suisse au Partenariat pour la paix et pour le financement de manifestations multilatérales consacrées aux questions de sécurité internationale qui correspondent aux priorités de la politique extérieure suisse. Chaque pays est libre de fixer bilatéralement avec l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord les domaines dans lesquels il désire coopérer. Les bénéficiaires de ces fonds sont des organisations et les participants aux projets, conférences et séminaires organisés par le DFAE.

Étant donné que les activités n'ont pas retrouvé le niveau d'avant le COVID-19, les dépenses sont inférieures de 0,1 million.

Les dépenses du DDPS (défense) liées à la participation au Partenariat pour la paix se sont élevées à 3,6 millions (voir tome 2A, 525 V, crédit A200.0001 «Charges de fonctionnement [enveloppe budgétaire]»).

Bases légales

Cst. (RS *101*), art. 184, al. 1. Le Conseil fédéral détermine tous les deux ans le programme de coopération de la Suisse.

A231.0342 CONTRIBUTIONS DE LA SUISSE À L'ONU

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**102 306 255**	**97 948 300**	**91 569 168**	**-6 379 132**	**-6,5**
avec incidences financières	*74 333 438*	*97 948 300*	*116 981 183*	*19 032 883*	*19,4*
sans incidences financières	*27 972 818*	–	*-25 412 015*	*-25 412 015*	–

Les contributions de la Suisse à l'Organisation des Nations Unies (ONU) sont composées des éléments suivants:

Contributions obligatoires:

— Budget ordinaire de l'ONU	29 295 524
— Opérations de maintien de la paix	61 007 425
— Autres tâches de la Cour pénale internationale (IRM)	717 161
— Conventions de l'ONU sur le désarmement CAB, CCAC, TNP	26 878

Autres contributions:

— Service de traduction germanophone de l'ONU	270 180
— Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) et pour le développement social (UNRISD)	180 000
— Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR)	72 000

Le taux de contribution de la Suisse au budget ordinaire de l'ONU et aux opérations de maintien de la paix s'élève à 1,134 % pour la période allant de 2022 à 2024 (jusqu'en 2021: 1,151 %). La clé de répartition est redéfinie tous les trois ans sur la base de critères économiques des pays membres.

Depuis 2016, les moyens débloqués pour les contributions obligatoires aux opérations de maintien de la paix sont linéaires, ce qui signifie qu'ils sont à chaque fois inscrits au budget pour 12 mois. La facturation par l'ONU est irrégulière, le DFAE s'assure donc de la comptabilisation correcte par période des montants à verser par le biais de comptes de régularisation (sans incidences financières).

Les besoins moindres s'expliquent essentiellement par le fait que les contributions aux opérations de maintien de la paix reposent sur des estimations, les valeurs effectives n'étant connues qu'à l'issue du processus budgétaire.

Bases légales

Cst. (RS *101*), art. 197, ch. 1, et art. 184, al. 1.

A231.0343 CONSEIL DE L'EUROPE, STRASBOURG

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	**9 240 987**	**10 575 500**	**10 574 848**	**-652**	**0,0**
dont mutations de crédits		*150 000*			

Le Conseil de l'Europe a pour mission de favoriser le rapprochement de ses pays membres dans l'optique de la protection et du développement des droits de l'homme et des libertés fondamentales. La contribution obligatoire de la Suisse est répartie entre plusieurs budgets du Conseil de l'Europe, dont les principaux sont le budget ordinaire, le budget des pensions, le fonds européen pour la jeunesse et le budget extraordinaire relatif aux frais d'entretien du bâtiment. La clé de répartition de la Suisse pour le budget ordinaire de l'année sous revue s'est élevée à 3,1312 %.

À la suite de l'exclusion de la Russie du Conseil de l'Europe, la contribution obligatoire de la Suisse a augmenté de 845 570 francs.

Mutations de crédits

— Crédit supplémentaire de 150 000 francs pour l'augmentation de la contribution obligatoire de la Suisse à la suite de l'exclusion de la Russie (supplément II/2022)

Bases légales

Statut du Conseil de l'Europe (RS *0.192.030*), art. 39.

A231.0344 ORG. POUR LA SÉCURITÉ ET LA COOPÉRATION EN EUROPE (OSCE)

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	**7 067 797**	**6 482 500**	**5 567 082**	**-915 418**	**-14,1**
dont mutations de crédits		*-1 350 000*			

L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) est le plus grand organisme de sécurité régional. Elle aborde un large éventail de questions liées à la sécurité, y compris les sujets suivants: droits de l'homme, maîtrise des armements, mesures de confiance et de sécurité, minorités nationales, démocratisation, thèmes ayant trait à la police, lutte contre le terrorisme, activités économiques et environnementales.

Deux barèmes résultant de négociations politiques sont utilisés pour le calcul de la contribution obligatoire: le premier vise à répartir les coûts du secrétariat et des institutions, le second ceux des présences sur le terrain (missions). La contribution de la

Suisse pour l'année 2022 s'est montée à 2,81 % pour les coûts du secrétariat et des institutions et à 2,72 % pour les présences sur le terrain.

Les besoins inférieurs aux sommes budgétées s'expliquent principalement par le fait que les missions spéciales d'observation en Ukraine n'ont pas pu être poursuivies en raison de l'opposition de la Russie.

Mutation de crédit

— Compensation de 1,35 million dans le cadre du supplément II/2022 (secours d'hiver en Ukraine)

Bases légales

Cst. (RS *101*), art. 184, al. 1.

A231.0345 PARTICIPATION DE LA SUISSE À LA COOPÉRATION FRANCOPHONE

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	**4 731 954**	**5 082 600**	**4 947 928**	**-134 672**	**-2,6**

L'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) a pour mission de promouvoir la langue française ainsi que la diversité culturelle et linguistique, de favoriser la paix, la démocratie et les droits de l'homme et d'encourager dans tous les domaines la collaboration entre les 88 États membres, États observateurs et États associés. Outre les contributions obligatoires à l'OIF, la Suisse a versé des contributions obligatoires à la CONFEMEN (Conférence des ministres de l'éducation des États et gouvernements de la Francophonie) et à la CONFEJES (Conférence des ministres de la jeunesse et des sports de la Francophonie). Les fonds ont été répartis comme suit:

— Contribution obligatoire à l'OIF	4 537 815
— Contributions obligatoires à la CONFEMEN et à la CONFEJES	54 482
— Contributions volontaires à des projets liés à la francophonie	355 631

Les besoins ont été inférieurs aux prévisions budgétaires surtout parce que certains projets, par exemple le Sommet de la Francophonie à Djerba, ont été réalisés dans un format plus petit que prévu.

La DDC a soutenu la coopération francophone en 2022 par une contribution de 1 million (crédit A231.0329 «Coopération au développement [bilatérale]»). L'Office fédéral de la culture (OFC) n'a attribué aucune subvention à l'OIF en 2022.

Bases légales

Cst. (RS *101*), art. 184, al. 1. Convention relative à l'Agence de coopération culturelle et technique (RS *0.440.7*). ACF du 10.4.2019 sur le renouvellement des contributions volontaires inscrites au budget de la Direction politique du DFAE en faveur de l'activité de la Suisse dans le cadre de la francophonie pour les années 2020–2023.

A231.0346 UNESCO, PARIS

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	**3 701 693**	**3 772 700**	**3 711 779**	**-60 921**	**-1,6**

L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a pour objectif de contribuer au maintien de la paix par l'éducation, la science, la culture et la communication.

La contribution obligatoire de la Suisse, qui s'est élevée à 3,6 millions, était destinée au budget ordinaire de l'UNESCO. Elle représente 1,465 % du budget de l'UNESCO. Une contribution volontaires à l'UNESCO d'un montant de 95 600 francs a été utilisée pour soutenir les activités du sous-programme UNITWIN / Chaires UNESCO.

Les dépenses de la DDC pour les projets de l'UNESCO se sont élevées à 3,1 millions en 2022 (sur les crédits A231.0329 «Coopération au développement [bilatérale]» et A231.0336 «Coopération au développement, pays de l'Est»). En outre, la Division ONU du DFAE a alloué une enveloppe de 0,3 million à la numérisation des archives du Bureau international de l'éducation de l'UNESCO à Genève (crédit A231.0353 «Tâches de la Suisse en tant qu'État hôte d'organisations internationales»), et l'OFC une enveloppe de 0,33 million aux fonds des accords culturels de l'UNESCO (crédit A231.0132 «Collaboration à la culture [UNESCO + Conseil de l'Europe]»).

Bases légales

Constitution de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (RS *0.401*), art. IX. Cst. (RS *101*), art. 184, al. 1. ACF du 26.1.2022 concernant les autres contributions à l'UNESCO pour les années 2022 à 2025.

A231.0347 MESURES DE DÉSARMEMENT DES NATIONS UNIES

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	**2 279 507**	**2 359 900**	**2 251 893**	**-108 007**	**-4,6**

Les bénéficiaires de ces contributions obligatoires sont l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) et l'Organisation du traité d'interdiction complète des essais d'armes nucléaires (OTICE), dont la Suisse est membre en qualité d'État partie.

— OTICE (taux de contribution de la Suisse: 1,176 %) 1 390 740
— OIAC (taux de contribution de la Suisse: 1,161 %) 861 153

Les besoins moindres par rapport au budget s'expliquent en partie par une adaptation de la clé de répartition à l'OTICE (passée de 1,177 % à 1,176 %).

Bases légales

Convention du 13.1.1993 sur les armes chimiques (CAC; RS *0.515.08*). AF du 18.6.1999 concernant le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (FF *1999* 4738).

A231.0348 CONTRIBUTIONS AUX INSTITUTIONS DU DROIT INTERNATIONAL

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	**3 227 394**	**3 643 900**	**3 638 009**	**-5 891**	**-0,2**
dont mutations de crédits		*192 100*			

La Cour pénale internationale (CPI) a compétence pour poursuivre les auteurs des crimes les plus graves en matière de droit pénal international (par ex. génocides, crimes contre l'humanité et crimes de guerre). La Cour permanente d'arbitrage a été créée dans le but de contribuer au règlement pacifique de conflits internationaux. Organe permanent de la communauté internationale, la Commission internationale humanitaire d'établissement des faits (CIHEF) enquête sur des violations du droit humanitaire international.

Les contributions obligatoires à ces institutions du droit international se sont réparties comme suit:

— Cour pénale internationale, La Haye 3 614 973
— Cour permanente d'arbitrage, La Haye 22 009
— CIHEF 1 027

Le taux de contribution de la Suisse au budget de la CPI s'est élevé à 2,1725 %.

Le secrétariat de la CIHEF est assuré par la Suisse en sa qualité d'État dépositaire des Conventions de Genève et de leurs Protocoles additionnels de 1977, par l'intermédiaire de la Direction du droit international public rattachée au DFAE. Cette tâche engendre, au sein du budget global de la Direction du droit international public, des charges de personnel de quelque 70 000 francs et des charges de biens et services d'environ 5000 francs. Outre la contribution obligatoire de la Suisse, la contribution à la CIHEF figurant dans le présent crédit comprend également les contributions obligatoires inférieures à 50 francs des États qui reconnaissent la CIHEF mais dont la facturation par le secrétariat entraînerait une charge administrative disproportionnée.

Mutations de crédits

— Crédit supplémentaire de 192 100 francs pour la contribution obligatoire de la Suisse à la CPI (supplément Ib/2022)

Bases légales

Statut de Rome de la Cour pénale internationale du 17.7.1998 (RS *0.312.1*), en particulier art. 114, 115 et 117. Convention du 18.10.1907 pour le règlement pacifique des conflits internationaux (RS *0.193.212*), en particulier art. 50. Protocole additionnel du 8.6.1977 aux Conventions de Genève du 12.8.1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux (RS *0.518.521*), en particulier art. 90. ACF du 22.6.1994 concernant la Commission internationale humanitaire d'établissement des faits.

A231.0349 CONTRIBUTIONS AUX ORGANISATIONS DU RHIN ET DE LA MER

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	**972 186**	**1 080 000**	**1 052 367**	**-27 633**	**-2,6**

Les contributions obligatoires aux organisations internationales du Rhin et de la mer se sont réparties comme suit:

— Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR)	667 157
— Tribunal international du droit de la mer	205 044
— Autorité internationale des fonds marins	102 772
— Organisation maritime internationale (OMI)	77 393

La CCNR est financée à parts égales par ses cinq États membres (Allemagne, Belgique, France, Pays-Bas, Suisse). Le budget est défini par l'assemblée plénière l'année précédente. La clé de répartition de la Suisse pour les paiements au Tribunal international du droit de la mer et à l'Autorité internationale des fonds marins s'est élevée à 1,13 %. La contribution annuelle versée à l'OMI était composée d'une contribution de base et d'une contribution fixée en fonction du tonnage de la flotte.

Bases légales

Convention des Nations Unies du 10.12.1982 sur le droit de la mer (CNUDM, RS *0.747.305.15*). Accord relatif à l'application de la Partie XI de la Convention des Nations Unies du 10.12.1982 sur le droit de la mer (RS *0.747.305.151*). Convention révisée pour la navigation du Rhin, signée à Mannheim le 17.10.1868, entre le Grand-Duché de Bade, la Bavière, la France, le Grand-Duché de Hesse, les Pays-Bas et la Prusse (RS *0.747.224.101*), art. 47. Convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure (RS *0.747.224.011*), art. 10. Convention du 6.3.1948 portant création de l'organisation maritime internationale (RS *0.747.305.91*), art. 39.

A231.0350 DÉFENSE INTÉRÊTS DE LA SUISSE DANS DES ORGANISMES INTERNAT.

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	**1 823 683**	**1 965 100**	**1 789 724**	**-175 376**	**-8,9**

Outre la contribution obligatoire au Bureau international des expositions à Paris, responsable de l'attribution des expositions universelles et internationales, ce crédit comprend les aides financières qui permettent à la Confédération de participer aux coûts liés à des conférences ou séminaires internationaux, de recourir aux connaissances de spécialistes externes avant, pendant et après des négociations multilatérales (par ex. dans le cadre de la préparation de la candidature de la Suisse au Conseil de sécurité) et de financer les programmes «Jeunes experts associés» (JPO) de l'ONU et de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Le crédit permet en outre de soutenir des projets qui visent à appuyer la politique multilatérale en Suisse. La Confédération apporte ainsi sa contribution à la promotion du dialogue international consacré à des sujets d'actualité ainsi qu'au placement de la relève suisse dans des organisations internationales.

Les fonds ont été utilisés comme suit:

— Bureau international des expositions Paris	36 960
— Projets Conseil de sécurité de l'ONU	545 668
— Conférences	31 514
— Contributions de base	443 650
— Junior Professional Officers	731 932

Les besoins moindres par rapport au budget s'expliquent principalement par la baisse des dépenses pour les conférences.

Bases légales

Cst. (RS *101*), art. 184, al. 1. Convention du 22.11.1928 concernant les expositions internationales (RS *0.945.11*), art. 9.

A231.0352 PREST. EN MAT. D'INFRASTR. ET TRAVAUX VISANT AMÉLIOR. SÉCU.

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	**1 301 587**	**1 022 000**	**791 116**	**-230 884**	**-22,6**
dont mutations de crédits		*-1 600 000*			

Ce crédit comprend les contributions aux travaux que les organisations internationales établies à Genève doivent effectuer pour améliorer leur sécurité et qui sont cofinancés par la Confédération. En vertu de la loi sur l'État hôte, ces aides financières peuvent être accordées aux bénéficiaires institutionnels (organisations intergouvernementales, institutions internationales, etc.).

Les moyens octroyés ont été utilisés pour différents projets, notamment de l'ONU, de l'Organisation européenne pour la recherche nucléaire (CERN) ou de l'Union internationale des télécommunications (UIT), lesquels requièrent généralement une concertation complexe entre les acteurs sur place, ce qui a entraîné des reports de projet et une avancée moindre des travaux. C'est pour cette raison que le montant inscrit au budget 2022 n'a pas été entièrement utilisé.

Mutations de crédits

— Compensation de 1,6 million dans le cadre du supplément II/2022 (secours d'hiver en Ukraine)

Bases légales

LF du 22.6.2007 sur l'État hôte (LEH, RS *192.12*), art. 20.

Remarques

Crédits d'engagement «Renforcement du rôle de la Suisse en tant qu'État hôte 2020-2023» (V0332.00), voir tome 1, ch. C12.

A231.0353 TÂCHES DE LA SUISSE EN TANT QU'ÉTAT HÔTE D'ORG. INTERNAT.

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	**20 790 118**	**23 742 400**	**23 562 549**	**-179 851**	**-0,8**

Cette aide financière permet de mettre en œuvre la politique d'État hôte de la Suisse. Elle est accordée aux bénéficiaires institutionnels visés dans la loi sur l'État hôte, tels que les institutions internationales, les organisations intergouvernementales, les conférences internationales et d'autres organismes internationaux.

Les moyens ont été affectés comme suit:

— Projets ponctuels (événements, réceptions, conférences internationales,	
— y compris mesures de sécurité, établissements, etc.)	12 519 776
— Exploitation du Centre International de Conférences Genève (CICG)	6 200 000
— Participation aux frais de loyer des organisations internationales	3 297 970
— Entretien du Centre William Rappard et de la salle de conférence de l'Organisation mondiale du commerce (OMC)	1 339 092
— Travaux d'entretien visant à améliorer la sécurité des bâtiments abritant des organisations internationales	176 141
— Contribution obligatoire au loyer de la Cour de conciliation et d'arbitrage au sein de l'OSCE	29 570

Bases légales

LF du 22.6.2007 sur l'État hôte (LEH; RS *192.12*), art. 20.

Remarques

Plafond des dépenses «Renforcement du rôle de la Suisse en tant qu'État hôte 2020-2023» (Z0058.01), voir tome 1, ch. C 21.

A231.0354 MUSÉE INTERNATIONAL CROIX-ROUGE ET CROISSANT-ROUGE, GENÈVE

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	**1 113 300**	**1 118 000**	**1 118 000**	**0**	**0,0**

L'histoire et les activités du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge sont exposées au Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, à Genève. La contribution de la Confédération aux coûts d'exploitation de ce musée représente entre un quart et un tiers de toutes les contributions à ces coûts. Les autres contributeurs sont le canton de Genève et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR). La Confédération siège au Conseil de fondation.

Bases légales

LF du 22.6.2007 sur l'État hôte (LEH; RS *192.12*), art. 20.

Remarques

Plafond des dépenses «Renforcement du rôle de la Suisse en tant qu'État hôte 2020-2023» (Z0058.01), tome 1, ch. C 21.

A231.0355 DISPOSITIF SÉCU. GENÈVE INTERNATIONALE: GROUPE DIPLOMATIQUE

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	994 000	1 000 000	1 000 000	0	0,0

Le financement porte sur l'application des mesures destinées à garantir la sécurité des représentations permanentes et des organisations internationales ainsi que sur la protection des personnes assurée par le groupe diplomatique de la police de Genève.

Bases légales
LF du 22.6.2007 sur l'État hôte (LEH, RS *192.12*), art. 20, let. f.

Remarques
Plafond des dépenses «Renforcement du rôle de la Suisse en tant qu'État hôte 2020-2023» (Z0058.01), tome 1, ch. C 21.

A231.0356 RELATIONS AVEC LES SUISSES DE L'ÉTRANGER

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	3 423 854	3 706 500	3 553 807	-152 694	-4,1

Cette aide financière est destinée aux organisations qui encouragent les quelque 790 000 Suisses de l'étranger à nouer des relations entre eux et avec la Suisse. Par ailleurs, les sociétés suisses de bienfaisance œuvrant à l'étranger reçoivent des contributions pour pouvoir prêter assistance aux Suisses de l'étranger nécessiteux qui ne bénéficient pas des dispositions de la loi sur les Suisses de l'étranger.

Les fonds ont été utilisés comme suit:
— Organisation des Suisses de l'étranger (OSE), y c. «Revue Suisse» 3 318 363
— Autres institutions des Suisses de l'étranger 122 520
— Information des Suisses de l'étranger: «Gazzetta», «Swissinfo» 104 933
— Divers projets 7 991

La différence par rapport au budget s'explique notamment par un nombre inférieur de demandes de soutien.

Bases légales
LF du 26.9.2014 sur les Suisses de l'étranger (LSEtr; RS *195.1*), art. 38 et 58. O du 7.10.2015 sur les Suisses de l'étranger (OSEtr; RS *195.11*), art. 46.

A231.0357 ASSISTANCE DES SUISSES DE L'ÉTRANGER

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	1 125 749	1 678 000	1 120 548	-557 452	-33,2
dont mutations de crédits		*-800 000*			

Cette aide financière vise à donner des moyens de subsistance aux Suisses de l'étranger qui se trouvent en situation d'urgence à l'étranger ou durant un séjour temporaire en Suisse.

Les dépenses de l'aide sociale de la Confédération sont difficilement prévisibles. Elles dépendent de la situation économique mondiale ainsi que des crises et des catastrophes naturelles qui se produisent à l'étranger. Les dépenses en 2022 sont restées stables par rapport à l'exercice précédent. Cependant, elles ont été moins élevées que ce qui était prévu au budget.

Mutations de crédits
— Compensation de 0,8 million dans le cadre du supplément II/2022 (secours d'hiver en Ukraine)

Bases légales
LF du 26.9.2014 sur les Suisses de l'étranger (LSEtr; RS *195.1*), chap. 4.

A231.0358 FONDATION JEAN MONNET

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	192 700	193 200	193 200	0	0,0

Cette aide financière est destinée aux activités de la Fondation Jean Monnet pour l'Europe (FJME) qui sont importantes pour la politique européenne de la Suisse.

La FJME a en outre bénéficié d'une contribution de 134 600 francs du Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (DEFR/SEFRI) (voir tome 2B, 750 SEFRI, crédit A231.0273 «Établissements de recherche d'importance nationale»).

Bases légales
Cst. (RS *101*), art. 184, al. 1. ACF du 11.12.2020 concernant la poursuite de la contribution financière du DFAE à la Fondation Jean Monnet pour l'Europe pour la période 2021-2023.

A235.0108 PRÊTS, FONDATION DES IMMEUBLES FIPOI

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	57 563 456	36 850 000	36 850 000	0	0,0

En vertu de la loi sur l'État hôte, ce crédit sert à octroyer à des bénéficiaires institutionnels des crédits de construction sans intérêt et des crédits de rénovation par le biais de la FIPOI, qui a été créée en 1964 par la Confédération et le canton de Genève.

Les fonds ont été utilisés comme suit:
- Rénovation du bâtiment de l'ONU (Palais des Nations) 34 065 993
- Construction du nouveau siège de l'UIT 1 744 007
- Étude sur la démolition et la nouvelle construction du bâtiment du siège de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) 1 040 000

La rénovation du bâtiment existant de l'ONU durera probablement jusqu'en 2025/2026, la construction du nouveau siège de l'UIT jusqu'en 2026 et l'étude sur la rénovation du bâtiment du siège de l'OIM jusqu'en 2025.

Bases légales
LF du 22.6.2007 sur l'État hôte (LEH; RS *192.12*), art. 20.

Remarques
Voir aussi poste de revenus E131.0105 «Remboursements de prêts, Fondation des immeubles FIPOI».

Crédits d'engagement «Prêt FIPOI, coûts de planification, bâtiment du siège OIM» (V0368.00), «Prêt FIPOI, démolition et reconstruction bâtiment siège UIT» (V0273.01) et «Prêt Construction et rénovation Palais des Nations» (V0278.00), voir tome 1, ch. C 11–12.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 4: AIDE HUMANITAIRE

A231.0332 ACTIONS HUMANITAIRES

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	421 220 388	553 467 400	553 466 355	-1 045	0,0
dont mutations de crédits		*157 900 000*			
avec incidences financières	*421 269 318*	*553 467 400*	*553 550 545*	*83 145*	*0,0*
sans incidences financières	*-48 929*	*–*	*-84 189*	*-84 189*	*–*

Outre le CSA – qui est financé à l'aide des charges de fonctionnement (crédit A200.0001 «Charges de fonctionnement [enveloppe budgétaire]») et qui intervient surtout pour l'aide d'urgence, les actions directes, les détachements à des organisations partenaires et le renforcement ciblé du réseau extérieur –, l'Aide humanitaire dispose des moyens suivants pour mettre en œuvre son mandat: contributions financières aux organisations humanitaires partenaires (notamment le CICR, les organisations humanitaires partenaires des Nations Unies et les organisations non gouvernementales), fourniture de matériel de secours, dialogue et plaidoyer.

L'aide humanitaire a misé à nouveau essentiellement sur l'aide d'urgence en 2022 afin d'être en mesure de répondre aux défis croissants liés aux conflits armés (en particulier la guerre d'agression russe contre l'Ukraine et les conflits au Yémen, en Éthiopie,

en Somalie), aux crises (famine dans le Sahel et la Corne de l'Afrique), aux catastrophes (inondations au Pakistan) et aux conséquences de la pandémie de COVID-19. Elle a en outre poursuivi son engagement dans la prévention des catastrophes et la reconstruction et apporté une contribution au développement et au renforcement des mécanismes internationaux de gestion des crises et du système humanitaire.

Un total de 147 millions puisés dans ce crédit, dont 10 millions provenant du budget «ordinaire», ont été utilisés pour l'Ukraine et la région. Le supplément Ib/2022 a permis d'augmenter les moyens à disposition de 61 millions pour couvrir les actions humanitaires urgentes en Ukraine et dans les pays voisins, les besoins ayant crû massivement après l'invasion par les troupes russes. Dans le cadre du supplément II/2022, des fonds supplémentaires d'un montant de 76 millions ont été débloqués pour les secours d'hiver en Ukraine.

Des moyens additionnels d'un montant total de 20,9 millions ont été transférés sur ce crédit, en interne au DFAE (voir mutations de crédits), pour d'autres actions humanitaires, notamment la crise alimentaire globale en Somalie et en Afghanistan, le soutien au Pakistan après les vastes inondations et l'aide au Myanmar.

La Suisse a perçu en 2022 des fonds d'autres agences de développement pour la réalisation ou le cofinancement de projets (0,5 mio). Ces fonds ont été comptabilisés dans le présent crédit, d'une part en tant que revenus et d'autre part en tant que charges. Il n'en est donc résulté aucun surcoût pour les finances de la Confédération.

Mutations de crédits

— Crédit supplémentaire de 61 millions pour des actions humanitaires en Ukraine (supplément Ib/2022)
— Crédit supplémentaire de 76 millions pour les secours d'hiver en Ukraine (supplément II/2022)
— Transferts de crédit de 16,9 millions au total provenant du crédit A231.0329 «Coopération au développement (bilatérale)» pour différentes actions humanitaires
— Transfert de crédit de 4 millions provenant du crédit A200.0001 «Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)» pour améliorer la sécurité alimentaire et pour la prévention des crises alimentaires dans la Corne de l'Afrique

Bases légales

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS *974.0*), art. 9, al. 1. Convention du 25.4.2012 relative à l'assistance alimentaire (RS *0.916.111.312*), art. 5.

Remarques

En vertu des directives du Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE, les fonds de ce crédit sont pris en compte pour calculer le montant de l'aide publique au développement (APD) de la Suisse.

Crédits d'engagement «Aide humanitaire internationale» (V0025.03-05), voir tome 1, ch. C 12.

A231.0333 CONTRIBUTION AU SIÈGE DU COMITÉ INT. DE LA CROIX-ROUGE

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	**80 000 000**	**80 000 000**	**80 000 000**	**0**	**0,0**

La contribution annuelle au CICR couvre environ 30 % du budget du siège et sert au CICR à assumer ses fonctions de coordination et d'appui des délégations présentes dans plus de 80 pays. Un accord avec la DDC permet au CICR d'utiliser une partie de cette contribution pour ses travaux sur le terrain lorsque tous les coûts du siège ont été couverts.

Par ailleurs, des contributions issues du crédit budgétaire A231.0332 «Soutien financier à des actions humanitaires» ont servi à financer différentes interventions du CICR sur le terrain (env. 86,5 mio). Un quart approximativement de l'aide humanitaire fédérale a ainsi pris la forme de contributions au CICR.

Bases légales

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS *974.0*), art. 9, al. 1.

Remarques

En vertu des directives du CAD de l'OCDE, la contribution annuelle au CICR est prise en compte pour calculer le montant de l'APD de la Suisse.

Crédit d'engagement «Aide humanitaire internationale 2021-2024» (V0025.05), voir tome 1, ch. C 12.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 5: COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT ET PROMOTION DE LA PAIX

A231.0329 COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT (BILATÉRALE)

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**805 079 967**	**799 877 000**	**799 876 946**	**-54**	**0,0**
dont mutations de crédits		*-24 314 500*			
avec incidences financières	*807 321 999*	*799 877 000*	*793 440 082*	*-6 436 918*	*-0,8*
sans incidences financières	*-2 242 032*	*–*	*6 436 864*	*6 436 864*	*–*

La coopération technique et les aides financières permettent d'aider les pays en développement à améliorer les conditions de vie de leurs habitants. Les premiers bénéficiaires de ces aides financières sont notamment les institutions internationales, les œuvres d'entraide suisses et locales et les entreprises privées ainsi que les pays partenaires qui mettent en œuvre les différents projets et mesures. Les bénéficiaires finaux sont les populations défavorisées dans les pays en développement.

La croissance des fonds ainsi que la répartition géographique et les contributions aux ONG suisses correspondent à la planification définie dans la stratégie CI 2021-2024 (FF *2020* 2509). Les ressources ont été réparties comme suit (en %):

— Coopération bilatérale au développement DFAE 65
— Programmes globaux et initiatives 20
— Contributions aux programmes d'ONG suisses 15

La Suisse a perçu en 2022 des fonds d'autres agences de développement pour la réalisation ou le cofinancement de projets (3,6 mio). Ces fonds ont été comptabilisés dans le présent crédit, d'une part en tant que revenus et d'autre part en tant que charges. Il n'en est donc résulté aucun surcoût pour les finances de la Confédération.

Mutations de crédits

— Transferts de crédit de 16,9 millions vers le crédit A231.0332 «Actions humanitaires», dont 2 millions en faveur de l'Ukraine
— Compensation de 7,4 millions dans le cadre du supplément II/2022 (secours d'hiver en Ukraine)

Bases légales

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS *974.0*), art. 9, al. 1.

Remarques

En vertu des directives du CAD de l'OCDE, les fonds de ce crédit sont pris en compte pour calculer le montant de l'APD de la Suisse.

Crédits d'engagement «Coopération technique et aide financière» (V0024.03-V0024.05) et «Coopération internationale au développement 2021-2024» (V0024.06), voir tome 1, ch. C 12.

A231.0330 CONTRIBUTIONS À DES ORGANISATIONS MULTILATÉRALES

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**338 168 966**	**346 114 700**	**345 658 950**	**-455 750**	**-0,1**
avec incidences financières	*325 743 966*	*346 114 700*	*358 083 950*	*11 969 250*	*3,5*
sans incidences financières	*12 425 000*	*–*	*-12 425 000*	*-12 425 000*	*–*

Les contributions versées à des organisations internationales dans le cadre de la coopération multilatérale au développement sont toutes destinées à améliorer les conditions de vie de la population des pays en développement. La DDC concentre ses contributions sur seize organisations multilatérales définies comme partenaires prioritaires dans le message sur la stratégie de coopération internationale 2021-2024 (FF *2020* 2509). Les ressources ont été réparties comme suit (montants arrondis au millier de francs):

Institutions financières internationales:

— Fonds africain de développement (FAD) 57 176 000
— Initiative d'allégement de la dette multilatérale (IADM) 49 667 000
— Fonds asiatique de développement (FAsD) 9 031 000

Organes subsidiaires de l'ONU:

— Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) 52 275 000
— Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) 21 000 000

— Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP)	16 000 000
— Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU Femmes)	16 000 000
— Fonds international de développement agricole (FIDA)	15 000 000
— Programme des Nations Unies sur le VIH/SIDA (ONUSIDA)	10 000 000
— Organisation mondiale de la santé (OMS)	5 900 000

Fonds et réseaux globaux:

— Fonds vert pour le climat (FVC)	34 350 000
— Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme (Fonds mondial)	22 750 000
— Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (GCRAI)	18 000 000
— Partenariat mondial pour l'éducation (GPE)	10 000 000

En outre, 3 millions ont été transférés à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) pour le Fonds d'adaptation (climat) et 5,5 millions au RC Trust Fund, au programme des Volontaires des Nations Unies (VNU), à l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social (UNRISD) et à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (UNCCD).

Bases légales

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS *974.0*), art. 9, al. 1.

Remarques

En vertu des directives du CAD de l'OCDE, les contributions destinées à la coopération multilatérale au développement sont prises en compte dans le calcul de l'APD fournie par la Suisse.

Crédits d'engagement «Coopération technique et aide financière» (V0024.04-V0024.05) et «Coopération internationale au développement 2021-2024» (V0024.06), voir tome 1, ch. C 12.

A231.0331 RECONSTITUTIONS DES RESSOURCES DE L'IDA (BANQUE MONDIALE)

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	**225 009 280**	**227 400 000**	**227 371 560**	**-28 440**	**0,0**

L'Association internationale de développement (IDA) est une filiale de la Banque mondiale qui soutient les pays les plus pauvres dans leur lutte contre la pauvreté, en leur octroyant des crédits à des conditions préférentielles (sans intérêt ou avec un taux d'intérêt préférentiel, durée de 25 à 40 ans, début des remboursements au bout de 5 à 10 ans). Les pays très endettés peuvent se voir accorder des contributions à fonds perdu. L'IDA est par ailleurs responsable du désendettement des pays en développement surendettés (initiative PPTE) et de l'initiative d'allégement de la dette multilatérale qui en découle (IADM). Elle est financée par les contributions des pays donateurs, les remboursements de crédits d'années antérieures, les bénéfices d'autres filiales de la Banque mondiale (BIRD, Société financière internationale [SFI]) et les capitaux levés sur les marchés financiers. Le volume financier global de la reconstitution, les parts des différents pays donateurs et les échéanciers sont en règle générale déterminés durant les négociations de reconstitution des ressources de l'IDA, organisées tous les trois ans en vue de définir les contributions des donateurs. Les versements de chaque reconstitution ne sont pas linéaires et s'étalent sur une période de neuf ans.

Pour les reconstitutions IDA 17 à IDA 19, la Suisse a pris des engagements qui se sont traduits en 2022 par les versements suivants (arrondis au millier de francs):

— IDA 17	78 290 000
— IDA 18	115 000 000
— IDA 19	34 082 000

Bases légales

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS *974.0*), art. 9, al. 1.

Remarques

En vertu des directives du CAD de l'OCDE, les contributions à l'IDA sont prises en compte pour calculer le montant de l'APD de la Suisse.

Crédits d'engagement «Coopération technique et aide financière» (V0024.04-V0024.05), voir tome 1, ch. C 12.

A231.0338 GESTION CIVILE DES CONFLITS ET DROITS DE L'HOMME

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	**58 203 651**	**60 047 700**	**57 968 852**	**-2 078 848**	**-3,5**

Cette aide financière permet de couvrir des opérations multilatérales menées par l'ONU et l'OSCE dans le domaine de la gestion civile des conflits ainsi que d'autres mesures destinées à la promotion civile de la paix et au renforcement des droits de l'homme. Ses premiers destinataires sont les organisations internationales, les ONG, les hautes écoles, les particuliers et les organisations gouvernementales.

Utilisés dans les domaines de la paix (64 %), de la diplomatie des droits de l'homme (25 %) ainsi que de la diplomatie humanitaire et de la politique en matière de réfugiés et de migration (11 %), les fonds ont été répartis selon les priorités géographiques suivantes (en %):

— Afrique du Nord et Moyen-Orient 40
— Afrique subsaharienne 30
— Espace OSCE 18
— Autres pays 12

Les besoins moindres par rapport au budget s'expliquent par les retards pris par différents projets et par la diminution des charges liées aux détachements dans des organisations internationales du Pool d'experts suisse pour la promotion civile de la paix.

Bases légales

LF du 19.12.2003 sur des mesures de promotion civile de la paix et de renforcement des droits de l'homme (RS *193.9*), art. 3 et 4.

Remarques

Conformément aux critères de l'OCDE, environ 91 % des mesures de promotion de la paix et de renforcement des droits de l'homme entrent dans le calcul de l'APD.

Crédits d'engagement «Mesures pour la promotion civile de la paix» (V0012.03) et «Paix et sécurité humaine» (V0012.04), voir tome 1, ch. C 12.

A231.0339 CENTRES GENEVOIS DE POLITIQUE DE SÉCURITÉ: DCAF/CPSG/CIDHG

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	**31 609 200**	**31 542 400**	**31 533 035**	**-9 365**	**0,0**
dont mutations de crédits		*-240 000*			

Les trois centres genevois sont d'importants partenaires pour la politique de paix et de sécurité menée par la Suisse. Ils renforcent la capacité d'influence de celle-ci dans les discussions internationales: le Centre de politique de sécurité de Genève (CPSG) en dispensant des formations en matière de paix, de sécurité et de démocratisation, le Centre international de déminage humanitaire de Genève (CIDHG) en apportant son expertise dans le domaine du déminage, et le Centre de Genève pour la gouvernance du secteur de la sécurité (DCAF) en intervenant dans le domaine de la réforme et de la gouvernance du secteur de la sécurité (police, justice, sécurité des frontières, armée, organes de contrôle publics et privés). Ensemble, ces activités créent un cadre favorable au maintien de la paix, à la réduction de la pauvreté et à un développement pacifique et durable.

Les dépenses ont été réparties comme suit:

— DCAF 11 759 500
— CPSG 10 238 835
— CIDHG 9 534 700

Les versements au CPSG sont inférieurs de 0,2 million au montant budgétisé, la raison étant l'excédent du centre de l'année précédente, qui a été comptabilisé dans la contribution de la Confédération pour l'année en cours.

Mutations de crédits

— Compensation de 240 000 francs dans le cadre du supplément II/2022 (secours d'hiver en Ukraine)

Bases légales

LF du 19.12.2003 sur des mesures de promotion civile de la paix et de renforcement des droits de l'homme (RS *193.9*), art. 4. LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS *974.0*), art. 9, al. 1.

Remarques
Le CAD de l'OCDE tient compte des contributions versées au DCAF et au CIDHG pour calculer le montant de l'APD fournie par la Suisse.

Crédits d'engagement «Centres genevois» (V0217.01-02), voir tome 1, ch. C 11-12.

A235.0109 PARTICIPATION À LA BANQUE MONDIALE

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	**48 592 703**	**48 600 000**	**48 592 703**	**-7 297**	**0,0**

La BIRD et la SFI du Groupe de la Banque mondiale favorisent un développement économique et social durable dans les pays destinataires, notamment au travers d'investissements dans l'infrastructure et de la promotion du secteur privé. Le Comité du développement du Groupe de la Banque mondiale a décidé en 2018 d'augmenter le capital de ces deux banques. Seule une petite part des participations au capital de la BIRD doit être versée, le reste constituant le capital de garantie. Tandis que les parts à verser sont affectées en premier lieu aux liquidités et aux réserves, les capitaux de garantie contribuent à garantir les emprunts contractés sur les marchés internationaux des capitaux.

Les participations de la Suisse aux augmentations de capital de la BIRD et de la SFI se sont réparties comme suit (montants arrondis au millier de francs):
— BIRD 33 536 000
— SFI 15 057 000

Les montants sont inchangés par rapport à l'année précédente et ont été versés conformément aux échéanciers des participations au capital.

Bases légales
LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS *974.0*), art. 9, al. 1.

Remarques
En vertu des directives du CAD de l'OCDE, les fonds de ce crédit sont pris en compte pour calculer le montant de l'APD de la Suisse.

Crédit d'engagement «Participation à la Banque mondiale (augmentation de capital BIRD, SFI)» (V0023.02), voir tome 1, ch. C 12.

A235.0110 PARTICIPATIONS, BANQUES RÉGIONALES DE DÉVELOPPEMENT

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	**13 056 966**	**13 075 100**	**13 056 966**	**-18 134**	**-0,1**

Les Banques multilatérales de développement favorisent un développement économique et social durable dans les pays destinataires, notamment par le biais d'investissements dans l'infrastructure et de la promotion du secteur privé. Seule une petite part des participations au capital doit être versée, le reste constituant le capital de garantie. Tandis que les parts à verser sont affectées en premier lieu aux liquidités et aux réserves, les capitaux de garantie contribuent à garantir les emprunts contractés par les banques sur les marchés internationaux des capitaux.

Les parts à verser de la Suisse aux augmentations de capital des banques multilatérales de développement se sont réparties comme suit (montants arrondis au millier de francs):
— Banque africaine de développement (BAfD) 12 294 000
— Société interaméricaine d'investissement (SII) 763 000

Bases légales
LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS *974.0*), art. 9, al. 1.

Remarques
En vertu des directives du CAD de l'OCDE, les fonds de ce crédit sont pris en compte pour calculer le montant de l'APD de la Suisse.

Crédits d'engagement liquidé «Augmentation de capital de la Société interaméricaine d'investissement» (V0279.00), voir tome 1, ch. C 11, et crédit d'engagement «Participation à l'augmentation du capital de la BAfD» (V0212.03), voir tome 1, ch. C 12.

A235.0112 PRÊTS ET PARTICIPATIONS COOPÉRATION INTERNATIONALE

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	300 000	–	-300 000	-300 000	–
dont mutations de crédits		*-4 000 000*			

Dans les pays en développement, la Suisse soutient le renforcement des conditions-cadres et des solutions innovantes pour le développement de l'économie et du secteur privé. Cette approche doit permettre de mobiliser des fonds privés supplémentaires. En 2022, il n'y a pas eu de prêts, ni de participations. Le soutien a pris exclusivement la forme de contributions à des investissements. À cet effet, des fonds à hauteur de 2,5 millions ont été transférés au crédit A236.0141 «Contributions à des investissements Coopération internationale».

Le montant négatif découle d'une rectification comptable de l'année précédente. La contribution qui avait été comptabilisée a dû être attribuée aux contributions aux investissements (A236.0141).

Mutations de crédits

— Compensation de 1,5 million dans le cadre du supplément II/2022 (secours d'hiver en Ukraine)
— Transfert de crédit de 2,5 millions vers le crédit A236.0141 «Contributions à des investissements Coopération internationale»

Bases légales

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS *974.0*), art. 9, al. 1.

Remarques

En vertu des directives du CAD de l'OCDE, les fonds de ce crédit sont pris en compte pour calculer le montant de l'APD de la Suisse.

Crédit d'engagement «Coopération internationale au développement 2021-2024» (V0024.06), voir tome 1, ch. C 12.

A236.0141 CONTRIB. À DES INVESTISSEMENTS COOPÉRATION INTERNATIONALE

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	–	3 500 000	3 500 000	-1	0,0
dont mutations de crédits		*2 500 000*			

Dans les pays en développement, la Suisse soutient le renforcement des conditions-cadres et des solutions innovantes pour le développement de l'économie et du secteur privé. Cette approche doit permettre de mobiliser des fonds privés supplémentaires.

Durant l'année sous rapport, un montant de 0,3 million a été utilisé pour un partenariat existant. Par ailleurs, un nouveau partenariat à hauteur de 3,2 millions a été financé. Les fonds supplémentaires de 2,5 millions au total proviennent d'un transfert issu du crédit A235.0112 «Prêts et participations Coopération internationale».

Mutations de crédits

— Transfert de crédit de 2,5 millions issus du crédit A235.0112 «Prêts et participations Coopération internationale»

Bases légales

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS *974.0*), art. 9, al. 1.

Remarques

En vertu des directives du CAD de l'OCDE, les fonds de ce crédit sont pris en compte pour calculer le montant de l'APD de la Suisse.

Crédit d'engagement «Coopération internationale au développement 2021-2024» (V0024.06), voir tome 1, ch. C 12.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 6: COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT AVEC LES PAYS DE L'EST ET DEUXIÈME CONTRIBUTION SUISSE

A231.0336 COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT, PAYS DE L'EST

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**141 589 608**	**142 749 100**	**142 748 999**	**-101**	**0,0**
dont mutations de crédits		*-2 000 000*			
avec incidences financières	*142 772 105*	*142 749 100*	*141 336 001*	*-1 413 099*	*-1,0*
sans incidences financières	*-1 182 497*	*–*	*1 412 998*	*1 412 998*	*–*

Des activités destinées à réaliser les objectifs de la stratégie de coopération internationale 2021-2024 (FF *2020* 2509) sont financées dans le cadre de la coopération au développement avec les pays de l'Est. Ces objectifs sont les suivants: le développement économique, y compris de l'emploi; la gouvernance, y compris l'état de droit, les institutions et la décentralisation; l'environnement, principalement le changement climatique, l'eau et les infrastructures; la santé (actuellement surtout pour maîtriser les conséquences de la pandémie de COVID-19). Les mesures mises en œuvre par la coopération au développement avec les pays de l'Est renforcent la participation des groupes marginalisés et contribuent à l'égalité des sexes.

Pour répondre aux nouveaux besoins de la population en Ukraine et dans la région, les priorités ont été redéfinies et un montant additionnel de 3 millions a été alloué à des projets dans le domaine de la santé (avec accent sur la santé psychique/traumatismes de guerre) et à la Mission d'observation des droits de l'homme en Ukraine. Ainsi, un total de 14,2 millions ont été utilisés pour l'Ukraine et 12,2 millions pour la République de Moldavie. Cette dernière, qui fait partie des pays prioritaires de la DDC, est particulièrement touchée par l'accueil de réfugiés ukrainiens, étant voisine de l'Ukraine.

La Suisse a perçu en 2022 des fonds d'autres agences de développement pour la réalisation ou le cofinancement de projets (1,4 mio). Ces fonds ont été comptabilisés dans le présent crédit, d'une part en tant que revenus et d'autre part en tant que charges. Il n'en est donc résulté aucun surcoût pour les finances de la Confédération.

Mutations de crédits

— Compensation de 2 millions dans le cadre du supplément Ib/2022 (actions humanitaires en Ukraine)

Bases légales

LF du 30.9.2016 sur la coopération avec les États d'Europe de l'Est (RS *974.1*), art. 1 et 10.

Remarques

En vertu des directives CAD de l'OCDE, les fonds de ce crédit sont pris en compte pour calculer le montant de l'APD de la Suisse.

Crédits d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Poursuite de la coopération renforcée avec les États d'Europe centrale et orientale» (V0021.02-V0021.04) et «Coopération au développement Est 2021-2024» (V0021.05), voir tome 1, ch. C 12.

A231.0337 CONTRIBUTION SUISSE EN FAVEUR DE CERTAINS ÉTATS MEMBRES UE

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	**2 846 123**	**3 800 000**	**789 214**	**-3 010 786**	**-79,2**

La contribution de la Suisse en faveur de certains États membres de l'UE sert à financer des projets et des programmes visant à réduire les disparités économiques et sociales dans les domaines du développement économique, de l'environnement et de la protection du climat, de la sécurité publique, du système social et de santé ainsi que de l'engagement citoyen et de la transparence. Les activités sont réalisées dans le cadre d'accords bilatéraux conclus avec les pays bénéficiaires. Cette contribution bénéficie avant tout aux régions défavorisées de certains États membres de l'UE.

En 2022, seuls des versements à la Croatie d'un montant de 0,8 million ont été opérés.

Aucun des fonds pour la deuxième contribution n'a été versé. Des accords de mise en œuvre ont été conclus avec huit des treize pays partenaires européens et des accords de projet avec deux pays. Ils constituent la base pour les versements. Les cinq accords de mise en œuvre restants doivent être conclus au cours du premier semestre 2023.

Bases légales

LF du 30.9.2016 sur la coopération avec les États d'Europe de l'Est (RS *974.1*), art. 1 et 10.

Remarques
Voir aussi tome 2B, 704 SECO, crédit A231.0209 «Contribution de la Suisse en faveur de certains États membres de l'UE».

Crédits d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Participation de la Suisse à l'élargissement de l'UE 2014-2017» (V0154.02), voir tome 1, ch. C 12.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 7: CENTRE DE COMPÉTENCES DES RESSOURCES

A235.0107 PRÊTS POUR L'ÉQUIPEMENT

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	730 500	1 216 100	973 900	-242 200	-19,9

Ce crédit permet d'octroyer des prêts aux employés qui doivent assumer des coûts importants d'installation ou d'équipement dans le cadre d'un transfert à l'étranger (entre autres dépôt de garantie du loyer, travaux de remise en état, achat d'une voiture de tourisme).

Les besoins ont été inférieurs aux prévisions budgétaires, car les demandes de prêts du personnel transférable ont été plus faibles que prévu.

Bases légales
O du DFAE du 20.9.2002 concernant l'ordonnance sur le personnel de la Confédération (O-OPers-DFAE; RS *172.220.111.343.3*), art. 114.

Remarques
Voir aussi poste de revenu E131.0106 «Remboursement de prêts pour l'équipement».

CRÉDITS DE TRANSFERT ATTRIBUÉS À PLUSIEURS GROUPES DE PRESTATIONS

A238.0001 RÉÉVALUATIONS DANS LE DOMAINE DES TRANSFERTS

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total sans incidences financières	–	12 000 000	11 999 326	-674	0,0
dont mutations de crédits		*11 000 000*			

Les dépréciations des prêts octroyés à la FIPOI en faveur des organisations internationales sont enregistrées à l'occasion de la première évaluation et calculées en fonction du taux d'intérêt avantageux accordé aux organisations internationales par rapport au taux d'intérêt du marché. Pour l'année sous revue, elles se montent à 8,5 millions. Les contributions à des investissements sont réévaluées dans leur intégralité. Le montant des réévaluations grève le compte de résultats (3,5 mio, voir crédit A236.0141 «Contributions aux investissements Coopération internationale»).

Mutations de crédits
— Dépassement de crédit de 11 millions pour des adaptations de valeur et des réévaluations non inscrites au budget

Bases légales
LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS *611.0*), art. 51.

Remarques
Voir aussi les postes de revenus E131.0105 «Remboursements de prêts, Fondation des immeubles FIPOI» et E140.0001 «Revenus financiers» ainsi que les crédits A235.0108 «Prêts, Fondation des immeubles FIPOI», A236.0141 «Contributions aux investissements Coopération internationale» et A240.0001 «Charges financières».

AUTRES CRÉDITS

A240.0001 CHARGES FINANCIÈRES

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total sans incidences financières	**821 035**	**2 369 600**	**2 369 530**	**-70**	**0,0**
dont mutations de crédits		*2 369 600*			

Les pertes comptables enregistrées sur des prêts lors de l'évaluation suivante et les pertes de change liées à des participations sont comptabilisées dans ce crédit. Les charges financières proviennent des éléments suivants:

— Réévaluations de participations	1 350 249
— Valorisation de la devise étrangère Fonds de réétablissement du Conseil de l'Europe	513 540
— Valorisation de la devise étrangère Programme européen pour l'Europe du Sud-Est	479 382
— Pertes comptables sur des prêts accordés à la FIPOI	26 359

Mutations de crédits

— Dépassement de crédit de 2,4 millions pour des pertes comptables et de change non inscrites au budget

Bases légales

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS *611.0*), art. 51.

Remarques

Voir aussi les postes de revenus E131.0105 «Remboursements de prêts, Fondation des immeubles FIPOI» et E140.0001 «Revenus financiers» ainsi que les crédits A235.0108 «Prêts, Fondation des immeubles FIPOI», A235.0110 «Participations, banques régionales de développement» et A238.0001 «Réévaluations dans le domaine des transferts».

TRANSACTIONS EXTRAORDINAIRES

A290.0118 COVID: AIDE HUMANITAIRE

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	**45 458 621**	**60 141 287**	**60 141 287**	**0**	**0,0**
dont mutations de crédits		*60 141 287*			

En 2022, la Suisse a distribué gratuitement à des pays en développement des vaccins contre le COVID-19 d'AstraZeneca, Pfizer, Pfizer enfants et Moderna. Ce matériel avait été acquis pour la population de Suisse qui n'en avait cependant pas eu l'usage. Même une fois ces doses distribuées, les réserves restent suffisantes pour l'approvisionnement de la population en Suisse. Les livraisons ont été faites aux pays suivants: Égypte, Ouganda, Kirghizistan, Honduras, Libéria, Nauru, Vietnam, Tuvalu, Guatemala, Ukraine, Botswana et Ouzbékistan. Les fonds nécessaires à cet effet ont été transférés du DDPS (voir tome 2A, 525 V, crédit A290.0113 «COVID: fourniture de matériel sanitaire») vers le DFAE.

Mutations de crédits

— Transfert de crédit de 60,1 millions du DDPS (voir A290.0113 «COVID: fourniture de matériel sanitaire»).

Bases légales

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS *974.0*), art. 9, al. 1. AF du 16.9.2022 concernant le supplément II au budget 2022.

Remarques

En vertu des directives du CAD de l'OCDE, les fonds de ce crédit sont pris en compte pour calculer le montant de l'APD de la Suisse.

Crédit d'engagement «COVID: coopération internationale» (V0337.00), voir tome 1, ch. C 12.

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'INTÉRIEUR

TABLE DES MATIÈRES

COMPTE DES UNITÉS ADMINISTRATIVES

3	**DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'INTÉRIEUR**	**107**
301	SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU DFI	113
303	BUREAU FÉDÉRAL DE L'ÉGALITÉ ENTRE FEMMES ET HOMMES	123
305	ARCHIVES FÉDÉRALES SUISSES	129
306	OFFICE FÉDÉRAL DE LA CULTURE	135
311	OFFICE FÉDÉRAL DE MÉTÉOROLOGIE ET DE CLIMATOLOGIE	157
316	OFFICE FÉDÉRAL DE LA SANTÉ PUBLIQUE	167
317	OFFICE FÉDÉRAL DE LA STATISTIQUE	185
318	OFFICE FÉDÉRAL DES ASSURANCES SOCIALES	193
341	OFFICE FÉDÉRAL DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET DES AFFAIRES VÉTÉRINAIRES	211
342	INSTITUT DE VIROLOGIE ET D'IMMUNOLOGIE	221

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'INTÉRIEUR

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–C21 val. abs.	Δ C22–C21 en %
Revenus	**121,2**	**138,8**	**150,2**	**29,0**	**23,9**
Recettes d'investissement	**0,0**	**–**	**–**	**0,0**	**-100,0**
Charges	**19 578,4**	**20 506,5**	**20 001,3**	**422,9**	**2,2**
Charges propres	857,9	895,2	838,6	-19,3	-2,3
Charges de transfert	18 720,5	19 611,4	19 162,7	442,2	2,4
Dépenses d'investissement	**35,3**	**41,2**	**37,3**	**2,0**	**5,7**
Revenus et recettes extraordinaires	**34,9**	**–**	**0,5**	**-34,3**	**-98,5**
Charges et dépenses extraordinaires	**4 101,3**	**3 795,0**	**609,5**	**-3 491,8**	**-85,1**

CHARGES PAR UNITÉ ADMINISTRATIVE (C 2022)

Parts en %

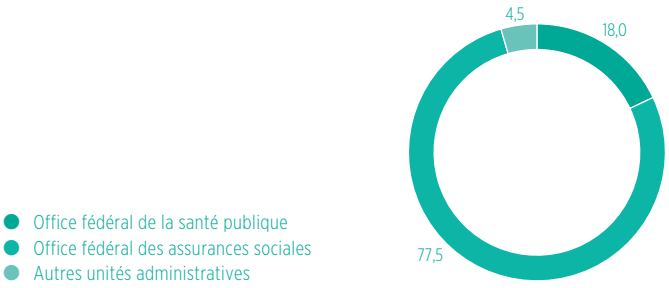

CATÉGORIES DE CHARGES (C 2022)

Parts en %

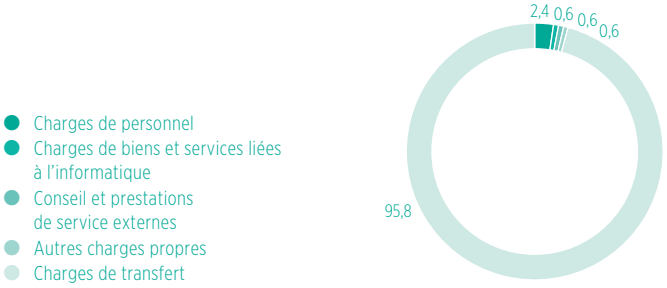

CHARGES PROPRES ET CHARGES DE TRANSFERT PAR UNITÉ ADMINISTRATIVE (C 2022)

mio de CHF/nombre EPT		Charges propres	Charges de personnel	Nombre de postes à plein temps	Charges de biens et services liées à l'informatique	Conseil et prestations de service externes	Charges de transfert
Département fédéral de l'intérieur		**839**	**471**	**2 678**	**126**	**129**	**19 163**
301	Secrétariat général du DFI	28	21	108	3	1	119
303	Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes	7	4	20	1	1	6
305	Archives fédérales suisses	21	10	63	5	1	–
306	Office fédéral de la culture	80	40	258	8	6	254
311	Office fédéral de météorologie et de climatologie	98	58	328	17	6	26
316	Office fédéral de la santé publique	249	113	558	35	83	3 133
317	Office fédéral de la statistique	186	120	738	35	17	6
318	Office fédéral des assurances sociales	78	55	291	11	6	15 609
341	Office fédéral sécurité alimentaire et affaires vétérinaires	71	38	219	10	8	8
342	Institut de virologie et d'immunologie	20	12	95	1	0	–

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU DFI

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Coordonner et piloter les dossiers politiques du département
— Soutenir et conseiller le chef du département dans toutes les questions politiques, juridiques et opérationnelles et dans la communication
— Coordonner et piloter les ressources du département
— Faire valoir les intérêts de la Confédération en tant que propriétaire de la Fondation suisse pour la culture (Pro Helvetia), du Musée national suisse (MNS) et de l'Institut suisse des produits thérapeutiques (Swissmedic)

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–C21 val. abs.	Δ C22–C21 en %
Revenus	**4,4**	**4,5**	**4,8**	**0,4**	**8,0**
Charges	**142,8**	**148,4**	**147,0**	**4,2**	**3,0**
Charges propres	27,7	28,8	27,8	0,1	0,5
Charges de transfert	115,1	119,6	119,2	4,1	3,6
Dépenses d'investissement	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**

COMMENTAIRE

Les revenus proviennent essentiellement des émoluments perçus par l'Autorité fédérale de surveillance des fondations (ASF). En 2022, la réorganisation de l'ASF, l'introduction du système informatique eESA et le rattrapage des dossiers en suspens des années précédentes ont permis de générer des recettes supplémentaires de 0,4 million.

Les charges propres se composent des charges de personnel (74 %), des charges informatiques (12 %), des charges locatives (7 %) et des charges de conseil (2 %) et d'exploitation (5 %). Par rapport à l'année précédente, les charges propres sont restées stables. Les charges de transfert regroupent les contributions allouées aux institutions suivantes: Pro Helvetia, MNS, Swissmedic et Croix-Rouge suisse. En outre, elles financent des mesures en faveur de l'égalité des personnes handicapées (Bureau fédéral de l'égalité pour les personnes handicapées) et de la prévention du racisme (Service de lutte contre le racisme). La hausse des charges de transfert par rapport à l'année précédente est due à l'augmentation des contributions destinées à Pro Helvetia et au MNS, lesquelles sont définies dans le message culture.

AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2022

— Rapport «Violences subies par des personnes handicapées en Suisse» (en exécution du po. Roth 20.3886): approbation (non atteint)
Un mandat externe a été attribué pour l'établissement du rapport, mais les mandataires ne pouvaient effectuer le travail dans les délais initialement prévus sans nuire à la qualité.

PROJETS 2022

— Rapport 2023-2026 sur la politique en faveur des personnes handicapées: Adoption par le Conseil fédéral (non atteint)
Les travaux sur le rapport avancent avec un léger retard. Le rapport sera soumis au Conseil fédéral pour adoption dans le courant de l'année 2023.
— eSubventionen: Remplacement de l'ancien système (non atteint)
La phase d'initialisation n'a pu être achevée qu'en février 2022 en raison d'un manque de ressources à l'OFIT. Début 2023, la procédure d'appel d'offres sera déterminée et la documentation pour l'appel d'offres OMC sera en préparation.
— eESA: Fin de l'introduction des processus B, stabilisation de l'exploitation, et mise en œuvre des processus C (atteint)

GP 1: SOUTIEN À LA CONDUITE, PILOTAGE ET COORDINATION DES AFFAIRES ET DES RESSOURCES

MANDAT DE BASE

Le Secrétariat général du Département fédéral de l'intérieur (SG-DFI) transmet au chef du département les informations requises pour la conduite des affaires, le soutient dans son travail politique, gère le processus de planification, coordonne, suit et évalue le traitement des dossiers dans les offices et assure la communication. Il coordonne et pilote les ressources et garantit la coordination de la planification et des activités avec les autres départements et le Conseil fédéral. Le SG-DFI est en outre responsable de la surveillance des fondations, de l'égalité des personnes handicapées et de la lutte contre le racisme. Il exerce son influence sur Swissmedic, Pro Helvetia et le MNS en sa qualité de propriétaire.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Revenus et recettes d'investissement	0,0	0,0	0,1	0,1	440,7
Charges et dépenses d'investissement	19,3	19,4	18,9	-0,5	-2,5

OBJECTIFS

	C 2021	B 2022	C 2022
Soutien à la conduite, coord. des affaires et ressources: Le SG contribue à ce que le pilotage et la coordination des affaires du Parlement, du Conseil fédéral (CF) et du département ainsi que des ressources de l'administration s'effectuent dans la qualité requise			
– Exécution dans les délais de tous les entretiens sur le budget avec les unités administratives (oui/non)	oui	oui	oui
– Exécution dans les délais de tous les entretiens sur les conventions de prestations avec les unités administratives (oui/non)	oui	oui	oui
Gouvernement d'entreprise publique: Le SG contribue à garantir que la gestion des unités externalisées soit conforme à la politique définie par le CF et le Parlement en matière de gouvernement d'entreprise			
– Entretiens de propriétaire réalisés avec Swissmedic, le MNS et Pro Helvetia (nombre, min.)	2	2	2
– Des objectifs stratégiques ont été définis (oui/non)	oui	oui	oui

COMMENTAIRE

Les objectifs ont été entièrement atteints.

POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Revenus / Recettes		**4 428**	**4 527**	**4 855**	**328**	**7,2**
Domaine propre						
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	16	16	87	71	440,7
Postes ponctuels						
E102.0101	Émoluments perçus par l'autorité de surveill. des fondations	4 412	4 511	4 768	257	5,7
Charges / Dépenses		**142 806**	**148 417**	**147 112**	**-1 305**	**-0,9**
Domaine propre						
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	19 348	19 421	18 928	-494	-2,5
	Cession		*1 364*			
Crédits ponctuels						
A202.0120	Égalité pour les handicapés et lutte contre le racisme	3 333	3 354	3 299	-56	-1,7
	Cession		*141*			
	Dépassement de crédits, réserves (art. 35, let. a, LFC)		*15*			
A202.0121	Autorité fédérale de surveillance des fondations	3 969	4 008	3 912	-96	-2,4
	Cession		*68*			
A202.0122	Pool départemental des ressources	1 059	2 012	1 775	-237	-11,8
	Cession		*-816*			
Domaine des transferts						
GP 1: Soutien à la conduite, pilotage et coordination des affaires et des ressources						
A231.0167	Mesures de prévention du racisme	711	897	802	-96	-10,6
A231.0168	Mesures en faveur de l'égalité pour personnes handicapées	2 160	2 190	2 186	-4	-0,2
A231.0169	Contribution à Swissmedic	16 728	19 228	19 228	0	0,0
A231.0170	Contribution au Musée national suisse	32 057	32 918	32 918	0	0,0
A231.0171	Contribution aux loyers du Musée national suisse	19 641	19 402	19 079	-323	-1,7
A231.0172	Contribution à Pro Helvetia	42 975	44 156	44 156	0	0,0
A231.0362	Contribution fédérale destinée à la Croix-Rouge suisse	828	830	830	0	0,0

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**16 184**	**16 000**	**86 511**	**70 511**	**440,7**
avec incidences financières	*16 184*	*16 000*	*14 095*	*-1 905*	*-11,9*
sans incidences financières	*–*	*–*	*72 416*	*72 416*	*–*

Les revenus de fonctionnement comprennent les recettes provenant de la location de places de stationnement au personnel.

E102.0101 ÉMOLUMENTS PERÇUS PAR L'AUTORITÉ DE SURVEILL. DES FONDATIONS

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	**4 412 121**	**4 510 600**	**4 768 013**	**257 413**	**5,7**

Les émoluments perçus par l'ASF couvrent ses charges propres ainsi que les frais de fonctionnement qu'elle occasionne pour le SG-DFI (par ex. pour l'informatique) (cf. A202.0121 «Autorité fédérale de surveillance des fondations»). Les recettes supplémentaires proviennent de l'amélioration récente des processus et en partie du rattrapage de certains dossiers en suspens des années précédentes au niveau de la surveillance des fondations, qui découlent de la réorganisation de l'ASF et de l'introduction du système informatique eESA.

Bases légales
O du 19.11.2014 sur les émoluments perçus par l'autorité fédérale de surveillance des fondations (OEmol-ASF; RS *172.041.18*).

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**19 347 738**	**19 421 300**	**18 927 619**	**-493 681**	**-2,5**
dont mutations de crédits		*1 363 600*			
avec incidences financières	*15 649 392*	*15 688 300*	*15 167 825*	*-520 475*	*-3,3*
sans incidences financières	*7 545*	–	–	–	–
Imputation des prestations	*3 690 800*	*3 733 000*	*3 759 794*	*26 794*	*0,7*
Charges de personnel	14 346 607	14 569 000	14 376 772	-192 228	-1,3
Charges de biens et services, charges d'exploitation	5 001 130	4 852 300	4 550 847	-301 453	-6,2
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*2 113 881*	*1 669 100*	*1 655 194*	*-13 906*	*-0,8*
dont charges de conseil	*265 687*	*301 600*	*95 901*	*-205 699*	*-68,2*
Postes à plein temps (Ø)	71	69	73	4	5,8

Charges de personnel et équivalents plein temps

L'augmentation du nombre d'équivalents plein temps (EPT) s'explique par le fait que certains postes ont momentanément été occupés à double en raison de congés maternité, d'absences pour cause de maladie et de périodes de formation de nouveaux collaborateurs. Les ressources supplémentaires nécessaires à cet effet ont été fournies par le pool départemental des ressources, mais n'ont pas été entièrement utilisées.

Charges de biens et services, charges d'exploitation

Les *charges de biens et services et les charges d'exploitation* se composent à 36 % des charges de biens et services liées à l'informatique, à 45 % des charges liées aux immeubles (principalement les loyers) et à 19 % des autres charges d'exploitation.

Les *charges de biens et services liées à l'informatique* concernent principalement les prestations de l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) et du Centre de services informatiques du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (ISCeco) dans les domaines de la bureautique, de l'assistance, de l'infrastructure informatique de base et de la gestion électronique des affaires (GEVER).

Les *charges de conseil* sont principalement destinées à des études et à des expertises externes ainsi qu'à des mandats liés au développement de l'organisation. En raison de postes restés vacants durant une période prolongée, certains projets prévus n'ont pas pu être réalisés (par ex. portefeuille de projets du DFI).

Mutations de crédits

— Cession de l'Office fédéral du personnel (OFPER) d'un montant de 0,5 million pour la formation d'apprentis et de stagiaires des hautes écoles, les primes d'encouragement en faveur de l'intégration professionnelle, les aides à l'accueil extrafamilial des enfants, des cotisations supplémentaires à la caisse de pensions et la compensation du renchérissement.
— Cession de crédit du pool départemental de ressources d'un montant de 0,8 million pour couvrir les charges de personnel.

A202.0120 ÉGALITÉ POUR LES HANDICAPÉS ET LUTTE CONTRE LE RACISME

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**3 333 017**	**3 354 377**	**3 298 870**	**-55 507**	**-1,7**
dont mutations de crédits		*156 177*			
avec incidences financières	*3 333 017*	*3 351 146*	*3 295 639*	*-55 507*	*-1,7*
Imputation des prestations	–	*3 231*	*3 231*	*0*	*0,0*
Charges de personnel	2 503 190	2 496 000	2 473 020	-22 980	-0,9
Charges de biens et services, charges d'exploitation	829 828	858 377	825 850	-32 527	-3,8
dont charges de conseil	*225 187*	*519 246*	*353 431*	*-165 815*	*-31,9*
Postes à plein temps (Ø)	14	14	14	0	0,0

Les charges concernent le Bureau fédéral de l'égalité pour les personnes handicapées (BFEH), le Service de lutte contre le racisme (SLR) et la Commission fédérale contre le racisme (CFR). Les charges de personnel en constituent la plus grande partie. Les charges de conseil concernent principalement des études et des expertises. Les autres charges d'exploitation se composent principalement de dépenses liées aux prestations externes (traductions et rapports), aux publications et aux frais de déplacement.

Le Conseil fédéral a défini trois thèmes prioritaires dans la politique en faveur des personnes handicapées. Pour l'année sous revue, l'accent a été mis sur l'achèvement des programmes «Égalité et travail», «Autonomie» et «Accessibilité numérique».

Parallèlement, les travaux préparatoires ont été lancés pour la prochaine phase de la politique fédérale en faveur des personnes handicapées.

Le SLR a connu un retard dans le lancement d'un grand projet (rapport Discrimination raciale en Suisse), ce qui explique que les charges de conseil sont moins élevées que prévu.

Mutations de crédits

— Cession de l'OFPER d'un montant de 0,1 million pour la formation de stagiaires des hautes écoles, les primes d'encouragement en faveur de l'intégration professionnelle et les aides à l'accueil extrafamilial des enfants.
— Dépassement de crédit d'un montant de 15 377 francs par la dissolution de réserves affectées.

A202.0121 AUTORITÉ FÉDÉRALE DE SURVEILLANCE DES FONDATIONS

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	**3 968 686**	**4 008 400**	**3 912 111**	**-96 289**	**-2,4**
dont mutations de crédits		*68 400*			
Charges de personnel	3 795 350	3 813 900	3 844 006	30 106	0,8
Charges de biens et services, charges d'exploitation	173 335	194 500	68 105	-126 395	-65,0
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*112 718*	–	–	–	–
dont charges de conseil	*23 922*	*155 100*	*16 832*	*-138 268*	*-89,1*
Postes à plein temps (Ø)	21	21	21	0	0,0

L'ASF est chargée de la surveillance de la Confédération sur les quelque 5000 fondations classiques exerçant leurs activités en Suisse et à l'étranger. Ce crédit est entièrement financé par les émoluments perçus (cf. revenus E102.0101 «Émoluments perçus par l'autorité de surveillance des fondations»). Les charges de conseil sont moins élevées que prévu, car l'ASF a confié moins de mandats et d'expertises, notamment à des commissaires. Les autres charges d'exploitation s'inscrivent en baisse en raison de la diminution des frais de port, des pertes sur débiteurs et des frais de déplacement.

Mutations de crédits

— Cession de l'OFPER d'un montant de 68 400 francs pour les aides à l'accueil extrafamilial des enfants, les cotisations à la caisse de pensions et la compensation du renchérissement.

A202.0122 POOL DÉPARTEMENTAL DES RESSOURCES

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**1 058 529**	**2 012 100**	**1 775 114**	**-236 986**	**-11,8**
dont mutations de crédits		*-815 800*			
avec incidences financières	*768 045*	*1 910 200*	*1 250 650*	*-659 550*	*-34,5*
Imputation des prestations	*290 484*	*101 900*	*524 465*	*422 565*	*414,7*
Charges de biens et services, charges d'exploitation	1 058 529	2 012 100	1 775 114	-236 986	-11,8
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*1 058 529*	*2 012 100*	*1 772 751*	*-239 349*	*-11,9*

Ce crédit de programme comprend les fonds du département pour le financement de projets informatiques et de projets en lien avec le personnel. En 2022, il a principalement permis de financer la solution GEVER, le projet eESA et le projet relatif à l'architecture d'entreprise. Les charges IP supplémentaires ont pu être compensées grâce à une baisse des dépenses pour les charges de biens et services, pour les charges d'exploitation et pour l'informatique.

Mutations de crédits

— Cession de crédit de 0,8 million au SG-DFI pour couvrir les charges de personnel.
— Cession de l'OFPER d'un montant de 4100 francs pour des mesures salariales.

APERÇU DES RÉSERVES

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
État au 31.12.2021	–	1 046 000	1 046 000
Constitution à partir du compte 2021	–	300 000	300 000
Dissolution/utilisation	–	-96 000	-96 000
État au 31.12.2022	**–**	**1 250 000**	**1 250 000**
Demande de constitution à partir du compte 2022	–	255 000	255 000

Dissolution et utilisation de réserves en 2022

En 2022, des réserves affectées d'un montant de 15 377 francs ont été utilisées pour compléter le guide juridique sur la discrimination raciale. En outre, des réserves affectées d'un montant de 80 623 francs ont été dissoutes, car les projets correspondants ont été soit abandonnés soit redimensionnés pour cause de restrictions de ressources.

État des réserves

Les réserves affectées existantes (1,3 mio) concernent principalement les projets eESA (0,6 mio), DTI (0,3 mio) et VETO (0,2 mio).

Demande de constitution de nouvelles réserves

Une demande est déposée pour constituer des réserves affectées à hauteur de 0,3 million.

— Portefeuille de projets du DFI (PPF EDI / PPF DFI) 150 000 francs

En raison de changements de personnel, le projet a pris du retard. Son échéance est prévue pour le 31.12.2024 et son budget est de 0,4 million.

— Interfaces en lien avec SUPERB 105 000 francs

La création d'interfaces en lien avec SUPERB nécessite des fonds supplémentaires. Les exigences relatives aux interfaces n'ont été définies que fin 2022, ce qui explique que la mise en œuvre du projet n'a pas avancé comme prévu. Le projet devrait durer jusqu'au 31.12.2026 et son budget s'élève à 1,4 million.

A231.0167 MESURES DE PRÉVENTION DU RACISME

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	**710 550**	**897 200**	**801 675**	**-95 525**	**-10,6**

Le SLR octroie des aides financières pour différents projets de lutte contre le racisme. Les projets de sensibilisation et de formation visant à prévenir le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie peuvent bénéficier d'un soutien. Par rapport aux deux dernières années, marquées par la pandémie, le nombre de projets mis en œuvre a de nouveau augmenté. Néanmoins, le nombre de demandes déposées reste inférieur à celui d'avant la pandémie. Les fonds prévus au budget n'ont donc pas été entièrement utilisés.

Bases légales

CP du 21.12.1937 (CP; RS *311.0*), art. 386. O du 14.10.2009 sur les projets en faveur des droits de l'homme et de la lutte contre le racisme (RS *151.21*).

A231.0168 MESURES EN FAVEUR DE L'ÉGALITÉ POUR PERSONNES HANDICAPÉES

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	**2 159 700**	**2 190 400**	**2 186 400**	**-4 000**	**-0,2**

Le BFEH a pour mandat de promouvoir l'information du grand public et de financer différents programmes et campagnes ainsi que des analyses et des enquêtes en faveur des personnes handicapées. Le crédit à disposition permet aussi de soutenir des projets de tiers, notamment d'organisations de personnes handicapées actives à l'échelle du pays ou d'une région linguistique. Pendant l'exercice sous revue, il a été possible de soutenir plusieurs grands projets réunissant divers acteurs et qui ont été déposés dans le cadre des programmes prioritaires «Égalité et travail» et «Autonomie».

Bases légales

LF du 13.12.2002 sur l'égalité pour les handicapés (LHand; RS *151.3*), art. 16 à 19. O du 19.11.2003 sur l'égalité pour les handicapés (OHand; RS *151.31*).

A231.0169 CONTRIBUTION À SWISSMEDIC

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	16 727 700	19 227 500	19 227 500	0	0,0

Cette contribution vise à indemniser les prestations d'intérêt général fournies par Swissmedic conformément à son mandat de prestations.

Bases légales
LF du 15.12.2000 sur les produits thérapeutiques (LPTh; RS *812.21*), art. 77, al. 3.

A231.0170 CONTRIBUTION AU MUSÉE NATIONAL SUISSE

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	32 056 500	32 917 500	32 917 500	0	0,0

Le MNS est l'unité administrative faîtière qui regroupe trois musées, à savoir le Musée national de Zurich, le Château de Prangins et le Forum de l'histoire suisse à Schwyz, ainsi que le centre des collections situé à Affoltern am Albis, qui abrite quelque 860 000 objets. Les musées consacrent leurs expositions permanentes à l'histoire culturelle de la Suisse, des époques les plus reculées à nos jours, apportant ainsi leur contribution à l'étude de l'identité suisse et de la diversité qui caractérise notre histoire et notre culture. Des expositions temporaires concernant des sujets en prise sur l'actualité complètent leur offre. Les commissaires du MNS organisent en outre des expositions à la maison de la corporation Zur Meisen, à Zurich, et au Musée des douanes, à Cantine di Gandria.

Bases légales
LF du 12.6.2009 sur les musées et les collections (LMC; RS *432.30*), art. 17, al. 1.

Remarques
Plafond des dépenses «Musée national suisse 2021–2024» (Z0050.02), voir tome 1, ch. C 21.

A231.0171 CONTRIBUTION AUX LOYERS DU MUSÉE NATIONAL SUISSE

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	19 640 600	19 402 300	19 079 200	-323 100	-1,7

Cette contribution aux loyers sert à couvrir les loyers du MNS pour l'utilisation des locaux appartenant à la Confédération. Elle a des incidences sur les finances, mais pas sur le budget (pas de flux de fonds). Elle se compose des amortissements théoriques et des coûts du capital, auxquels s'ajoute un émolument de traitement (coûts administratifs de l'OFCL). La location de l'immeuble situé à la Konradstrasse 20 à Zurich ayant été résiliée pour le 31 mars 2022, il en résulte un solde de crédit de 323 100 francs.

Remarques
À ces charges correspondent des revenus d'un même montant dans le budget de l'OFCL (voir 620/E100.0001 «Revenus de fonctionnement [enveloppe budgétaire]»).

Bases légales
LF du 12.6.2009 sur les musées et les collections (LMC; RS *432.30*), art. 16.

A231.0172 CONTRIBUTION À PRO HELVETIA

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	42 975 100	44 155 500	44 155 500	0	0,0

Cette contribution couvre environ 95 % des coûts de la fondation. La loi sur l'encouragement de la culture (LEC) attribue à Pro Helvetia quatre domaines d'activité: l'encouragement de la relève, la médiation culturelle, la promotion de la création artistique et les échanges culturels. En ce qui concerne ces derniers, Pro Helvetia fait la distinction entre la Suisse et l'étranger, et entre le soutien à des projets et l'information culturelle.

Bases légales
LF du 11.12.2009 sur l'encouragement de la culture (LEC; RS *442.1*), art. 40.

Remarques
Plafond des dépenses «Fondation Pro Helvetia 2021–2024» (Z0002.04), voir tome 1, ch. C 21.

A231.0362 CONTRIBUTION FÉDÉRALE DESTINÉE À LA CROIX-ROUGE SUISSE

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	828 000	830 400	830 400	0	0,0

Avec cette contribution, la Confédération couvre 1 % des charges de la Croix-Rouge suisse (à l'exclusion de celles qui concernent des mandats des pouvoirs publics).

Bases légales
AF du 13.6.1951 concernant la Croix-Rouge suisse (RS *513.51*).

BUREAU FÉDÉRAL DE L'ÉGALITÉ ENTRE FEMMES ET HOMMES

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Promotion et réalisation de l'égalité de droit et de fait et élimination de toute forme de discrimination directe ou indirecte
— Promotion de l'égalité salariale dans les secteurs public et privé par le développement d'instruments, le conseil, l'information et les contrôles
— Promotion de l'égalité dans le monde professionnel et en matière de conciliation entre travail et vie de famille
— Prévention et lutte contre de la violence fondée sur le genre, notamment la violence domestique
— Informations et conseils relatifs à la loi sur l'égalité (LEg), pour les secteurs public et privé

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–C21 val. abs.	Δ C22–C21 en %
Revenus	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**-94,0**
Charges	**11,7**	**14,3**	**13,3**	**1,6**	**13,6**
Charges propres	6,6	7,0	6,9	0,3	4,6
Charges de transfert	5,1	7,3	6,4	1,3	25,2
Dépenses d'investissement	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**

COMMENTAIRE

Le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG) réalise un revenu allant de quelques centaines à quelques milliers de francs par année, qui est sujet à des fluctuations aléatoires. Les charges propres correspondent aux montants budgétés. Par rapport au compte 2021, les charges de transfert affichent une augmentation de 1,3 million. Leur hausse s'explique par la deuxième année de mise en œuvre des aides financières versées pour des projets et des programmes de prévention de la violence envers les femmes et la violence domestique.

AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2022

— Rapport «Accompagnement des femmes au titre de l'égalité entre femmes et hommes. Quel avenir pour les services de consultation?» (en exécution du po. Moret 19.3621): approbation (atteint)
— Rapport «Stratégie de renforcement de la charte sur l'égalité salariale» (en exécution du po. CSEC-N 20.4263): approbation (atteint)
— Rapport «Harcèlement sexuel en Suisse: ampleur et évolution» (en exécution du po. Reynard 18.4048): approbation (atteint)
— Rapport «Filles et jeunes femmes exposées à la violence. Établir une statistique et faire le point sur les besoins en matière de places d'accueil» (en exécution du po. Wasserfallen 19.4064): approbation (atteint)

PROJETS 2022

— Stratégie nationale de la Confédération en matière d'égalité entre femmes et hommes: Mise en œuvre (atteint)
— Contrôles de l'égalité salariale dans les marchés publics des entreprises employant moins de 100 personnes: Mise en œuvre (atteint)
— Instruments de contrôle de l'égalité salariale pour les prestataires publics et privés: Mise en œuvre (atteint)
— Charte pour l'égalité salariale dans le secteur public: Mise en œuvre (atteint)
— Plan d'action national contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique: Adoption (atteint)

GP 1: RÉALISATION DE L'ÉGALITÉ ENTRE FEMMES ET HOMMES

MANDAT DE BASE

Le BFEG est l'autorité compétente pour toutes les questions relevant de l'égalité entre les sexes. Il s'engage en faveur de l'égalité dans tous les domaines et vise l'élimination de toutes les formes de discrimination directe ou indirecte et notamment l'abolition des inégalités salariales. À cet effet, le BFEG informe activement le public, effectue des études, conseille tant les autorités que les particuliers et leur recommande des mesures appropriées. Il participe à l'élaboration des actes législatifs fédéraux et à des projets d'importance nationale, évalue les demandes d'aides financières octroyées en vertu de la LEg et de l'ordonnance contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, et surveille la réalisation des projets soutenus.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Revenus et recettes d'investissement	0,0	0,0	0,0	0,0	126,2
Charges et dépenses d'investissement	6,6	7,0	6,9	-0,1	-1,0

OBJECTIFS

	C 2021	B 2022	C 2022
Réalisation de l'égalité salariale: le BFEG informe et conseille autorités et particuliers, effectue des études, met à disposition des instruments de contrôle de l'égalité salariale et réalise des contrôles au niveau des marchés publics			
– Nouveaux contrôles d'un marché public (nombre, min.)	30	30	30
– Réunions avec des experts concernant le modèle d'analyse standard de la Confédération (nombre, min.)	3	3	3
– Conseils téléphoniques concernant l'autocontrôle de l'égalité salariale (nombre)	1 099	350	259
– Perfectionnements et événements en lien avec l'égalité salariale (nombre)	14	4	19
Promotion de l'égalité: le BFEG soutient des projets et des services de consultation afin de promouvoir l'égalité dans le monde professionnel ainsi que la conciliation travail/vie de famille			
– Rapport sur les aides attribuées l'année précédente (trimestre)	T1	T1	T1
Information et conseil: le BFEG s'attache à promouvoir la mise en œuvre de la LEg en informant et conseillant les autorités et les particuliers			
– Renseignements juridiques concernant la LEg (nombre, min.)	320	60	116
Violence: le BFEG appuie les mesures fédérales et cantonales de prévention et de lutte contre la violence et encourage leur coordination			
– Réunions de coordination entre la Confédération et les cantons (trimestre)	T3	T3	T3
– Conférence nationale pour les spécialistes de la violence (trimestre)	T4	–	–
– Rapport sur les aides attribuées l'année précédente (trimestre)	–	T1	T1

COMMENTAIRE

Les objectifs 2022 ont été atteints. Des écarts se sont produits pour les objectifs suivants:
Conseils concernant l'autocontrôle de l'égalité salariale: le nombre de sollicitations de la helpline a été inférieur aux prévisions (259 au lieu de 350 attendues). Cette diminution des demandes contraste avec l'année précédente (2021: 1099) durant laquelle la plupart des questions étaient liées à l'entrée en vigueur de la révision de la LEg en juillet 2020 et à sa mise en œuvre.
Perfectionnements et événements en lien avec l'égalité salariale: la nouvelle offre de formations en ligne a permis d'augmenter le nombre de perfectionnements, répondant ainsi à une demande croissante.
Information et conseil: les demandes de renseignements juridiques ont été supérieures aux estimations (116 au lieu de 60), du fait de l'entrée vigueur de la révision de la LEg en juillet 2020 et de sa mise en œuvre. Ce chiffre est cependant inférieur au pic de l'année précédente (2021: 320).

POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Revenus / Recettes		**42**	**15**	**10**	**-5**	**-33,6**
Domaine propre						
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	35	1	2	1	126,2
Domaine des transferts						
Remboursement de contributions et indemnités						
E130.0001	Remboursement de contributions et indemnités	7	14	8	-6	-45,0
Charges / Dépenses		**11 723**	**14 337**	**13 319**	**-1 018**	**-7,1**
Domaine propre						
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	6 598	6 975	6 902	-73	-1,0
	Cession		*161*			
Domaine des transferts						
GP 1: Réalisation de l'égalité entre femmes et hommes						
A231.0160	Mesures relatives à l'égalité entre femmes et hommes	5 125	7 363	6 417	-945	-12,8

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**34 690**	**1 000**	**2 262**	**1 262**	**126,2**
avec incidences financières	*679*	*1 000*	*2 262*	*1 262*	*126,2*
sans incidences financières	*34 012*	–	–	–	–

Les revenus de fonctionnement comprennent différentes recettes de faible montant sujettes à des variations aléatoires. Le montant inscrit au budget correspondait à la valeur moyenne des revenus sur quatre ans (2017–2020).

E130.0001 REMBOURSEMENT DE CONTRIBUTIONS ET INDEMNITÉS

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total avec incidences financières	**7 050**	**14 000**	**7 700**	**-6 300**	**-45,0**

Ce poste comprend les éventuels remboursements d'aides financières versées au titre de la LEg qui n'ont pas été utilisées dans leur totalité (voir A231.0160 «Mesures relatives à l'égalité entre femmes et hommes»). Il s'agit de remboursements imprévisibles, qui connaissent des variations annuelles importantes. En 2021, les remboursements se sont élevés à 7050 francs. En 2022, ce montant s'est établi à 7700 francs. Le montant inscrit au budget correspondait à la valeur moyenne des remboursements sur quatre ans (2017–2020).

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**6 597 754**	**6 974 500**	**6 901 739**	**-72 761**	**-1,0**
dont mutations de crédits		*160 500*			
avec incidences financières	*5 158 951*	*6 156 000*	*5 423 944*	*-732 056*	*-11,9*
sans incidences financières	*–*	*–*	*42 865*	*42 865*	*–*
Imputation des prestations	*1 438 803*	*818 500*	*1 434 930*	*616 430*	*75,3*
Charges de personnel	3 391 296	3 477 800	3 651 107	173 307	5,0
Charges de biens et services, charges d'exploitation	3 243 709	3 496 700	3 250 632	-246 068	-7,0
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*1 416 784*	*1 144 200*	*1 121 827*	*-22 373*	*-2,0*
dont charges de conseil	*992 313*	*1 412 000*	*1 148 268*	*-263 732*	*-18,7*
Postes à plein temps (Ø)	18	17	20	3	17,6

Charges de personnel

Les *charges de personnel* sont supérieures aux prévisions budgétaires. Une augmentation temporaire des ressources (2 équivalents plein temps) a permis de garantir l'accompagnement de projets internationaux et de combler une absence de longue durée dans le domaine de la communication. Diverses autres mesures, dont un poste de stagiaire, expliquent l'écart. Le financement de ces ressources a été compensé à l'interne.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les *charges de biens et services* ont été globalement inférieures de 7 % (246 068 fr.) au budget. Cette différence est due pour une moindre part aux charges informatiques (22 373 fr.) et pour une plus grande part aux charges de conseil (263 732 fr.).

Les *charges de biens et services liées à l'informatique* ont été inférieures de 2 % (22 373 fr.) aux prévisions budgétaires. Les prestations liées au projet TEMOSTA23 (modernisation technique de l'instrument d'analyse standard de l'égalité salariale) fournies par l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication OFIT ont fait augmenter de manière marquée les dépenses liées à l'imputation des prestations. Le financement de celles-ci a été couvert par les moyens informatiques centraux accordés dans le cadre du budget.

Les *charges de conseil* comprennent les indemnités versées à des tiers pour des mandats dans le domaine Travail (études et développement d'instruments visant à réaliser l'égalité salariale, contrôles visant à vérifier l'égalité salariale dans les marchés publics de la Confédération et encouragement de la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale) et dans le domaine Droit (études, conférences et rapports de la Suisse à l'intention du Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes [CEDEF]). Elles englobent aussi les dépenses du domaine Violence (études et information, conférences et manifestations dédiées à la coordination et à la mise en réseau des spécialistes cantonaux). Elles englobent enfin les charges de la Commission fédérale pour les questions féminines (CFQF), rattachée au BFEG (indemnités versées aux membres de la commission, honoraires versés à des experts pour la rédaction de rapports, d'avis et d'une revue spécialisée ainsi que pour la participation à des projets). Afin de compenser les charges en personnel dans le cadre de l'enveloppe budgétaire, les charges de conseil ont été maintenues basses et sont inférieures de 18,7 % (263 732 fr.) aux prévisions budgétaires.

Les *autres charges de biens et services et les charges d'exploitation*, qui comprennent les loyers (0,3 mio) et les prestations de service externes, à savoir notamment les frais pour les traductions, l'expertise des requêtes d'aides financières, les manifestations et les mandats d'agences de communication et de graphisme (0,6 mio), ont évolué conformément aux prévisions.

Mutations de crédits

— Cession de 160 500 francs de l'Office fédéral du personnel (contributions pour les stages académiques et professionnels, la formation professionnelle initiale et l'accueil extra-familial des enfants)

APERÇU DES RÉSERVES

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
État au 31.12.2021	–	40 000	40 000
Constitution à partir du compte 2021	–	250 000	250 000
Dissolution/utilisation	–	-40 000	-40 000
État au 31.12.2022	**–**	**250 000**	**250 000**

Dissolution et utilisation de réserves en 2022

Au cours de l'année 2022, des réserves affectées ont été dissoutes à hauteur de 40 000 francs.

Demande de constitution de nouvelles réserves

Le BFEG ne sollicite aucune constitution de nouvelles réserves dans le cadre du compte 2022.

A231.0160 MESURES RELATIVES À L'ÉGALITÉ ENTRE FEMMES ET HOMMES

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total avec incidences financières	**5 124 907**	**7 362 700**	**6 417 481**	**-945 219**	**-12,8**

En vertu de la LEg, la Confédération peut allouer des aides financières à des organisations publiques ou privées qui favorisent la réalisation de l'égalité entre femmes et hommes dans la vie professionnelle. Les domaines d'encouragement sont l'égalité sur le lieu de travail et dans l'entreprise, la carrière professionnelle et la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale. Depuis janvier 2017, les fonds correspondants sont attribués en priorité à des projets qui développent des produits et des prestations visant à promouvoir la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale et à réaliser l'égalité salariale dans les entreprises, d'une part, et à des projets destinés à promouvoir le travail des femmes ou des hommes dans les secteurs qui connaissent une pénurie de personnel qualifié et où l'un des deux sexes est sous-représenté (par ex. les femmes dans les domaines de l'informatique, des sciences naturelles et de la technique), d'autre part. Depuis 2021, par suite de l'approbation et de l'entrée en vigueur de la nouvelle ordonnance contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, des projets de prévention peuvent aussi être soutenus.

Les aides financières ont été attribuées comme suit en 2022:

— Aides en vertu de la LEg 4,0 millions
— Aides en vertu de l'ordonnance contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique 2,4 millions

Le BFEG a reçu 26 demandes visées par la LEg. Il en a approuvé 17 et refusé 9. 90 % des fonds disponibles en 2022 ont été utilisés. Le solde de crédit d'environ 0,45 million s'explique par des retards et des reports de projets, les effets de la pandémie sur le déroulement de nombreux projets étant encore perceptibles. Dans le cadre de la nouvelle ordonnance contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, environ 3 millions ont été mis à disposition pour le financement de projets de prévention de la violence faite aux femmes et de la violence domestique. Le BFEG a reçu 18 requêtes à ce sujet. Il en a accepté 9 et refusé 9. Le solde de crédit de 0,49 million s'explique essentiellement par le fait que des subventions ne sont accordées que pour la deuxième année dans le cadre de la présente ordonnance.

Bases légales

LF du 24.3.1995 sur l'égalité (LEg; RS *151.1*), art. 14 et 15.

O du 13.11.2019 contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (RS *311.039.7*)

ARCHIVES FÉDÉRALES SUISSES

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Compléter les archives numériques en développant l'accès en ligne aux Archives fédérales
— Développer l'archivage numérique (nouveaux types d'information, évolutions technologiques, accroissement de la rentabilité)
— Assister et conseiller l'administration fédérale dans la gestion de l'information (y c. GEVER) afin de contribuer à une gestion efficace et garante de la sécurité du droit
— Préparer la fin de la reprise des documents papier par les Archives fédérales suisses (AFS)

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–C21 val. abs.	Δ C22–C21 en %
Revenus	**0,3**	**0,4**	**0,3**	**0,0**	**-9,6**
Charges	**19,9**	**23,1**	**20,6**	**0,7**	**3,6**
Charges propres	19,9	23,1	20,6	0,7	3,6
Dépenses d'investissement	**–**	**0,1**	**–**	**–**	**–**

COMMENTAIRE

Les *revenus de fonctionnement* proviennent à 65 % des compensations et à 35 % de revenus divers. Les compensations comprennent les revenus des prestations d'archivage numérique à long terme pour les tiers et la refacturation au Fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) de prestations fournies par le personnel des AFS. Quant aux revenus divers, ce sont par exemple les recettes issues de la location de places de stationnement. Les prestations des AFS comme l'aide à la recherche ou l'accès aux archives sont en principe gratuites. Les revenus de fonctionnement sont restés stables, à 0,3 million.

Les *charges de fonctionnement* se composent à 48 % de charges de personnel, à 24 % de charges de biens et services liées à l'informatique, à 21 % de charges liées aux immeubles, à 6 % des autres charges d'exploitation et à 1 % des charges de conseil. Elles s'élèvent à 20,6 millions, soit 0,7 million de plus que l'année précédente.

PROJETS 2022

— Remplacement des archives numériques (DIR): Début de la phase de conception (atteint)
— Remplacement du système d'information archivistique (AIS): Adjudication du marché OMC (non atteint)
Compte tenu des besoins de clarifications supplémentaires et de coordination technique, la décision d'attribution du marché n'interviendra pas avant septembre 2023.
— Développement de l'accès en ligne: Mise en service d'une nouvelle version de l'accès en ligne (atteint)

GP 1: GESTION DE L'INFORMATION

MANDAT DE BASE

Les AFS archivent tous les documents de la Confédération qui ont une valeur juridique, politique, économique, historique, sociale ou culturelle afin de garantir la traçabilité des activités de l'administration, de permettre à cette dernière de rendre des comptes, de donner aux citoyens la possibilité de se forger un esprit critique et de créer le cadre nécessaire aux recherches. En outre, elles conseillent les services tenus de leur proposer leurs documents sur la manière de les organiser, de les gérer, de les conserver et de les verser aux archives. Enfin, elles aident ces services, de même que le public, à rechercher des documents archivés et à y accéder.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Revenus et recettes d'investissement	0,3	0,4	0,3	-0,1	-30,0
Charges et dépenses d'investissement	19,9	23,1	20,6	-2,6	-11,0

OBJECTIFS

	C 2021	B 2022	C 2022
État de droit: la Confédération doit être en mesure de rendre des comptes à la société, aux niveaux politique et juridique. Les AFS l'aident à répondre à cette obligation			
– Part des services tenus de livrer aux AFS leurs documents qui ont rempli cette obligation ces dix dernières années (%, min.)	70	72	79
Accès fiable et moderne aux données: les AFS adaptent à l'évolution numérique l'accès aux données archivées et aux informations destinées à l'administration fédérale et à la société (cyberadministration, société de l'information)			
– Dossiers fournis au format analogique (sur place en salle de lecture) (%, max.)	59	30	56
– Dossiers fournis au format analogique et transmis au format numérique (indépendamment du lieu) (%, min.)	39	68	38
– Dossiers fournis et transmis au format numérique (indépendamment du lieu) (%, min.)	2	2	6
Rentabilité: la rentabilité de l'archivage numérique est augmentée			
– Livraisons annuelles répondant aux instructions des AFS et permettant une prise en charge automatisée par les AFS (%, min.)	38	80	62

COMMENTAIRE

Les objectifs ont été partiellement atteints. Un écart apparaît dans les domaines suivants:
Accès fiable et moderne aux données: le développement de l'organisation d'exploitation concernant la numérisation, prévu pour 2022, n'aura lieu qu'à partir de février 2023 en raison de retards techniques et dans les procédures d'appel d'offres.
Rentabilité: l'interface productive permettant de créer des SIP (System Information Packages) de manière automatisée n'a été déployée dans l'administration fédérale qu'en 2022, raison pour laquelle le nombre de SIP livrés est plus faible que prévu.

POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Revenus / Recettes		**286**	**370**	**259**	**-111**	**-30,0**
Domaine propre						
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	286	370	259	-111	-30,0
Charges / Dépenses		**19 871**	**23 149**	**20 592**	**-2 557**	**-11,0**
Domaine propre						
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	19 871	23 149	20 592	-2 557	-11,0
	Transfert de crédits		*5*			
	Cession		*485*			

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**286 259**	**369 500**	**258 706**	**-110 794**	**-30,0**
avec incidences financières	*236 259*	*369 500*	*258 706*	*-110 794*	*-30,0*
sans incidences financières	*50 000*	–	–	–	–

Les revenus de fonctionnement des AFS englobent des compensations et des revenus divers. En 2022, ils se sont élevés à 0,3 million. Les *compensations* en forment la plus grande partie (0,2 mio). Elles comprennent les revenus liés aux prestations fournies par le personnel des AFS au FIF et ceux qui découlent de prestations d'archivage électronique à long terme pour les tiers. De telles prestations, que les AFS proposent depuis 2011 à d'autres institutions publiques, ont ainsi été facturées aux Archives d'État de Genève et de Fribourg. La rubrique *revenus divers* comprend des refacturations en lien avec la plateforme «Linked Data Service» (LINDAS). Il s'agit de la facturation de prestations à des fournisseurs de données internes et externes à la Confédération. Parmi les fournisseurs externes figurent les CFF, le service des statistiques de la Ville de Zurich et l'office de la statistique du Canton de Zurich.

L'écart avec le budget s'explique par le fait que les revenus de fonctionnement sont budgétés sur la base des valeurs moyennes des quatre dernières années.

Bases légales

LF du 26.6.1998 sur l'archivage (LAr; RS *152.1*), art. 17 s. O du 8.9.1999 sur l'archivage (OLAr; RS *152.11*), art. 11. O du DFI du 1.12.1999 sur les émoluments ArchF (RS *172.041.15*).

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**19 871 035**	**23 149 346**	**20 592 418**	**-2 556 928**	**-11,0**
dont mutations de crédits		*489 446*			
avec incidences financières	*13 224 651*	*16 363 346*	*13 774 478*	*-2 588 868*	*-15,8*
sans incidences financières	*39 169*	*21 000*	*58 021*	*37 021*	*176,3*
Imputation des prestations	*6 607 215*	*6 765 000*	*6 759 920*	*-5 080*	*-0,1*
Charges de personnel	9 543 585	10 560 300	9 952 616	-607 684	-5,8
Charges de biens et services, charges d'exploitation	10 327 450	12 513 946	10 639 802	-1 874 144	-15,0
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*4 706 798*	*5 261 146*	*4 969 032*	*-292 114*	*-5,6*
dont charges de conseil	*174 044*	*196 600*	*115 630*	*-80 970*	*-41,2*
Charges d'amortissement	–	21 000	–	-21 000	-100,0
Dépenses d'investissement	–	54 100	–	-54 100	-100,0
Postes à plein temps (Ø)	61	65	63	-2	-3,1

Dépenses de personnel et équivalents plein temps (EPT)
Les charges de personnel représentent 48 % des charges de fonctionnement. Les AFS ont obtenu des postes et des moyens supplémentaires à partir de 2022 pour achever les versements papier, développer la capacité de numérisation de l'accès en ligne et participer à la transformation numérique en cours dans l'administration fédérale. Les activités afférentes étaient en cours de préparation en 2022. Comme tous les projets n'ont pas avancé comme prévu (voir aussi les explications relatives aux charges de biens et services et aux charges d'exploitation), les charges de personnel ont été inférieures de 0,6 million et les effectifs inférieurs de 2 EPT à ce qui avait été budgété.

Charges de biens et services et charges d'exploitation
Au total, les *charges de biens et services et les charges d'exploitation* sont inférieures de 1,9 million (- 15 %) au montant budgété.

Dans le cas des *charges de biens et services liées à l'informatique*, la différence de 0,3 million (- 6 %) par rapport au montant budgété s'explique par le retard pris dans différents projets. Le projet «Digital Preservation System (DPS-AFS)» (anciennement «DIR ahoi») a pris du retard en raison de difficultés techniques et du temps nécessaire pour l'acquisition du matériel. Par ailleurs, l'optimisation technique des applications existantes n'a pas pu avancer comme prévu. 57 % des charges de biens et services liées à l'informatique ont été dédiées à l'exploitation et à la maintenance des applications existantes. Le reste a été utilisé pour le développement de l'archivage numérique et pour la création d'un accès en ligne aux Archives fédérales.

Les *charges de conseil* sont inférieures de 0,1 million (- 41 %) au montant budgété. Elles découlent notamment du soutien reçu pour la mise en place d'une propre architecture d'entreprise, pour l'optimisation de l'évaluation des risques et pour l'amélioration stratégique et organisationnelle des AFS. En raison de restrictions opérationnelles, tous les projets n'ont pas pu être menés à bien comme prévu.

Quant *aux prestations de service externes,* elles ont été inférieures de quelque 1,4 million au montant budgété. Depuis 2022, les AFS reçoivent des ressources matérielles supplémentaires, en plus des ressources en personnel déjà mentionnées ci-dessus, pour achever les versements papier et développer la capacité de numérisation de l'accès en ligne. Les activités afférentes étaient en cours de préparation en 2022 et ont subi des retards en raison de deux procédures OMC, d'où les dépenses moins élevées que budgétées.

Charges d'amortissement et d'investissement
Aucun amortissement ne figure au compte 2022.

Mutations de crédits
- Cessions de 0,5 million par l'Office fédéral du personnel pour la formation professionnelle initiale (apprentis), pour les stagiaires des hautes écoles et pour les aides à l'accueil extrafamilial des enfants; cessions pour la réinsertion professionnelle, pour des cotisations supplémentaires à la caisse de pension et pour des mesures salariales (compensation du renchérissement)
- Transferts de crédit d'un montant total de 0,5 million de l'OFEV, de l'OFSP, de l'OFC, de l'OFEN, de l'OFS, de l'OFJ, de l'OSAV, de l'OFAG, de la ChF, du SECO, d'Agroscope et de l'ElCom aux AFS pour le projet de plateforme LINDAS et du DDPS pour la numérisation des documents concernant Mitholz
- Transfert de crédit d'un montant de 0,5 million des AFS à MétéoSuisse

APERÇU DES RÉSERVES

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
État au 31.12.2021	–	2 700 000	2 700 000
Constitution à partir du compte 2021	–	650 000	650 000
Dissolution/utilisation	–	-450 000	-450 000
État au 31.12.2022	**–**	**2 900 000**	**2 900 000**
Demande de constitution à partir du compte 2022	–	1 100 000	1 100 000

Dissolution et utilisation des réserves en 2022

Des réserves affectées pour un montant de 450 000 francs ont été dissoutes pour le projet d'accès en ligne.

Réserves

Les réserves affectées existantes (2,9 mio) sont destinées aux projets «AIS new» (1,4 mio, anciennement «AIS Future»), «Accès en ligne» (0,9 mio) et «Digital Preservation System (DPS-AFS)» (0,2 mio, anciennement «DIR ahoi»), ainsi qu'au projet relatif aux processus et à la transformation numérique (0,3 mio).

Demande de constitution de nouvelles réserves

Compte tenu des retards pris par deux projets, un montant de 1,1 million de francs n'a pas pu être utilisé comme prévu. Par conséquent, des réserves affectées doivent être constituées pour ces deux projets:

— Fin des versements papier 900 000 francs

Pour achever les versements papier, les AFS ont reçu des fonds des départements et de la Chancellerie fédérale pour les années 2022–2028. Comme ce projet sera mis en œuvre avec le concours d'entreprises externes, il a fallu procéder à un appel d'offres OMC durant l'année. Les contrats avec les entreprises sélectionnées n'ayant été conclus qu'en décembre 2022, seule une partie des fonds reçus a été utilisée. Les charges étant par conséquent reportées sur les prochaines années, il faut constituer de nouvelles réserves affectées d'un montant de 0,9 million. Doté d'un budget global de 10,7 millions (6,9 mio de ressources matérielles et 3,8 mio de ressources en personnel), ce projet devrait être achevé en 2028.

— Remplacement des archives numériques 200 000 francs

Le projet «Digital Preservation System (DPS-AFS)» a connu des retards dans la mise en place de la validation du concept et dans l'acquisition du matériel nécessaire. Les charges étant reportées sur les prochaines années, il faut augmenter les réserves affectées existantes (0,2 mio) d'un montant de 0,2 million. Doté d'un budget global de 1,6 million, ce projet devrait être achevé en 2026.

OFFICE FÉDÉRAL DE LA CULTURE

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Préserver les biens culturels matériels et immatériels en Suisse
— Encourager une offre culturelle diversifiée de grande qualité
— Améliorer la participation de toutes les catégories sociales à la vie culturelle
— Contribuer au renforcement de la cohésion sociale et nationale
— Contribuer à l'attrait de la Suisse comme lieu de création et d'innovation
— Assurer les échanges culturels à l'intérieur de la Suisse et avec l'étranger

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–C21 val. abs.	Δ C22–C21 en %
Revenus	**1,7**	**1,7**	**1,7**	**0,0**	**-0,6**
Recettes d'investissement	**0,0**	**–**	**–**	**0,0**	**-100,0**
Charges	**339,1**	**376,2**	**334,7**	**-4,4**	**-1,3**
Charges propres	79,8	82,1	80,3	0,6	0,7
Charges de transfert	259,3	294,1	254,3	-5,0	-1,9
Dépenses d'investissement	**29,9**	**32,5**	**31,0**	**1,0**	**3,4**
Revenus et recettes extraordinaires	**34,9**	**–**	**0,5**	**-34,3**	**-98,5**
Charges et dépenses extraordinaires	**31,0**	**–**	**–**	**-31,0**	**-100,0**

COMMENTAIRE

Les revenus comprennent principalement les recettes de tiers destinées à financer la cérémonie de remise du Prix du cinéma suisse, les recettes de la Bibliothèque nationale suisse (BN), la contribution allouée par le canton de Soleure au Musée des automates à musique de Seewen et les émoluments pour les actes administratifs.

Près d'un quart des charges de l'Office fédéral de la culture (OFC) étaient des charges propres. Sur celles-ci, les charges de personnel ont représenté 50 %, les loyers 25 % (y c. les charges locatives des musées de la Confédération, du Centre Dürrenmatt Neuchâtel et de la Cinémathèque suisse) et les charges de conseil, les charges de biens et services liées à l'informatique et les autres charges de biens et services et d'exploitation également 25 %. Par rapport au compte de l'année précédente, les dépenses ont surtout augmenté dans le domaine du personnel (notamment pour pallier temporairement des postes vacants, + 0,2 mio) et dans celui des autres charges d'exploitation (notamment pour l'organisation de la conférence des ministres de la culture «Davos II», + 0,4 mio).

Les charges de transfert concernent les crédits prévus par le message culture 2021–2024 et sont en général faiblement liées. Par ailleurs, les dépenses destinées à atténuer les conséquences économiques de la pandémie de COVID-19 dans le domaine de la culture sont gérées comme des dépenses ordinaires depuis l'exercice comptable 2021. Les charges de transfert ont diminué de 5 millions, surtout du fait que la demande d'indemnités pour les associations culturelles d'amateurs a été plus faible que l'année précédente. L'écart par rapport au budget s'explique principalement par des soldes de crédits pour les mesures prises pour atténuer les conséquences de la pandémie de COVID-19 dans le domaine amateur (- 11,3 mio) ainsi que pour les indemnités pour pertes financières versées aux entreprises et acteurs culturels et pour les projets de transformation (- 23,6 mio).

Les recettes extraordinaires (0,5 mio) correspondent à des remboursements de prêts COVID effectués par les entreprises culturelles.

AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2022

— Adaptation de l'ordonnance sur le cinéma: mise en vigueur (non atteint)
  L'entrée en vigueur des dispositions modifiées de l'ordonnance sur le cinéma a été retardée du fait du référendum et de la votation populaire.
— Agence Movetia: adoption des dispositions réglant l'organisation et du message (responsabilité : SEFRI) (non atteint)
  L'examen de modèles alternatifs de gouvernance a retardé le lancement. Par conséquent, la consultation n'a pu être ouverte que le 16 décembre 2022.
— Conception d'aires de transit pour la planification des aires d'accueil destinées aux minorités nomades étrangères: adoption (non atteint)
  La conception a été élaborée et est prête pour l'audition. Tant que cette question n'aura pas été réglée, la consultation des offices sur l'ouverture de l'audition ne pourra toutefois pas débuter.
— Modification de l'ordonnance sur les langues: résultat de la consultation (atteint)

PROJETS 2022

— Projet d'archivage numérique à long terme de la BN : Lancement d'un appel d'offres OMC (atteint)

— Ordonnance sur le cinéma : Révision partielle (partiellement atteint)

Le 15 mai 2022, le peuple a accepté la révision de la loi sur le cinéma. Cela a nécessité un report de la consultation sur l'ordonnance par rapport à la date initialement prévue. L'ordonnance devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2024.

— Ordonnance COVID-19 culture : Finalisation des travaux avec les organes d'exécution (partiellement atteint)

Certaines mesures de soutien à la culture adoptées dans le contexte de la pandémie de COVID-19 ont été prolongées jusqu'à fin 2022. Les demandes en suspens seront traitées courant 2023.

GP 1: PATRIMOINE CULTUREL

MANDAT DE BASE

L'OFC gère des musées et des collections de la Confédération et soutient des institutions qui s'attachent à collectionner, conserver, cataloguer et diffuser des biens culturels. Il réglemente le transfert des biens culturels et fait connaître le patrimoine culturel immatériel de la Suisse. Il promeut une culture du bâti de qualité. Il octroie des aides financières pour la préservation d'objets dignes de protection et met à disposition son expertise dans les domaines de l'archéologie, de la conservation des monuments historiques et de la protection des sites construits. Grâce à ces mesures, il contribue à préserver le patrimoine culturel suisse et à faire en sorte que la population puisse le connaître et y accéder, ainsi qu'à renforcer la qualité de la culture du bâti.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Revenus et recettes d'investissement	0,3	0,3	0,3	0,1	26,3
Charges et dépenses d'investissement	26,5	26,5	26,3	-0,3	-1,0

OBJECTIFS

	C 2021	B 2022	C 2022
Musées de la Confédération: L'OFC met en valeur les fonds des musées qu'il gère, en organisant des expositions, des visites guidées et des manifestations			
– Visiteurs des musées de la Confédération (nombre, min.)	30 228	65 000	39 585
– Classes participant aux exercices et aux offres pédagogiques (nombre, min.)	139	170	160
– Visites guidées des expositions et organisation de manifestations (nombre, min.)	1 213	1 980	1 571
Culture du bâti: L'OFC contribue à protéger et à conserver le patrimoine culturel en allouant des aides financières et en réalisant des expertises; il soutient les mesures qui font connaître le patrimoine culturel à la population			
– Part des fonds sollicités alloués sous la forme de contributions à des mesures de conservation urgentes (%, min.)	44	80	60
– Part des expertises dont les propositions sont prises en compte dans l'exécution de projets (%, min.)	85	75	94

COMMENTAIRE

Les objectifs ont été partiellement atteints.

Musées de la Confédération: après la levée des mesures sanitaires contre le COVID-19, l'affluence des visiteurs et la demande de visites guidées n'ont repris que progressivement.

Culture du bâti: la demande de fonds pour des mesures de conservation urgentes étant élevée, la priorité a été donnée à certains projets.

GP 2: CRÉATION CULTURELLE

MANDAT DE BASE

L'OFC encourage la formation culturelle et soutient les écoles suisses à l'étranger, le cinéma et les organisations d'acteurs culturels professionnels et amateurs. Il décerne des prix dans plusieurs disciplines et est chargé de la promotion des lauréates et des lauréats en Suisse et à l'étranger. Il contribue ainsi à une création et une offre culturelles variées et de haute qualité et renforce la participation culturelle et la cohésion sociale.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Revenus et recettes d'investissement	0,7	0,6	0,6	0,0	-2,1
Charges et dépenses d'investissement	17,7	18,9	17,7	-1,2	-6,5

OBJECTIFS

	C 2021	B 2022	C 2022
Échanges linguistiques et participation culturelle: L'OFC contribue à la compréhension entre communautés linguistiques et à la participation de la population à la vie culturelle suisse			
– Enfants et jeunes participant aux échanges scolaires entre régions linguistiques (nombre, min.)	8 371	8 000	13 649
– Enfants et jeunes participant au programme «Jeunesse et Musique» (nombre, min.)	17 386	18 000	20 054
Cinéma: L'OFC encourage et met en valeur la création cinématographique suisse			
– Part des scénarios soutenus par l'OFC qui donnent lieu à la production d'un film en Suisse (%, min.)	64	20	44
– Films suisses projetés dans une salle ou un festival d'une autre région linguistique que celle de la langue originale (nombre, min.)	61	75	74
– Écart entre les projets de long métrage de femmes soumis et les projets de long métrage de femmes soutenus (%)	10	0	1
– Jours de tournage en Suisse rendus possibles par l'aide liée au site (nombre)	212	240	328
Prix et distinctions: Avec les prix et les distinctions qu'il décerne dans tous les secteurs artistiques, l'OFC touche un large public			
– Visiteurs des expositions Swiss Arts Awards et Swiss Design Awards (nombre, min.)	12 000	10 000	12 000

COMMENTAIRE

Les objectifs ont été dépassés.

Échanges scolaires: la valeur cible avait été fixée pendant la pandémie et se basait sur des valeurs empiriques de l'année 2021. La levée des mesures sanitaires au 1.4.2022 a entraîné une augmentation de la demande.

Aide liée au site pour le cinéma: le nombre élevé de jours de tournage en 2022 s'explique par un effet de rattrapage (report des tournages en raison de la pandémie).

GP 3: BIBLIOTHÈQUE NATIONALE SUISSE

MANDAT DE BASE

La Bibliothèque nationale suisse (BN) collectionne, répertorie, conserve et rend accessibles toutes les informations imprimées ou numériques ayant un lien avec la Suisse. Elle enrichit la collection Helvetica (textes, images et sons, au format imprimé comme numérique) et gère les Archives littéraires suisses à Berne, la Phonothèque nationale suisse à Lugano et le Centre Dürrenmatt à Neuchâtel. Elle veille à la conservation et à l'accessibilité actuelles et futures du patrimoine culturel suisse faisant partie de ses collections. Ces dernières permettent de réaliser des recherches sur la Suisse, d'accéder aux connaissances développées en Suisse et de mettre en valeur le patrimoine culturel suisse.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Revenus et recettes d'investissement	0,9	0,8	0,7	0,0	-1,0
Charges et dépenses d'investissement	35,8	38,6	36,8	-1,7	-4,5

OBJECTIFS

	C 2021	B 2022	C 2022
Collection Helvetica numérique: La BN enrichit continuellement la collection d'Helvetica électroniques originales et continue à numériser la collection sur papier			
– Publications Helvetica électroniques originales (nombre, min.)	27 113	12 000	30 283
– Pages numérisées de la collection d'Helvetica sur papier (nombre, mio, min.)	1,546	1,000	3,607
– Satisfaction des usagers quant à l'exhaustivité des collections (sondage quadriennal) (échelle 1 à 10)	–	–	–
Utilisation: La BN développe les possibilités d'utilisation en ligne et sur place			
– Participations à des portails spécialisés externes (nombre, min.)	30	25	31
– Participants à des expositions, des manifestations, des visites guidées et des formations (nombre, min.)	20 577	15 000	21 335
– Satisfaction des usagers quant à l'offre de prestations et de conseil (sondage quadriennal) (échelle 1 à 10)	–	–	–
– Documents sonores pour l'archivage numérique en ligne (nombre, min.)	57 543	50 000	59 580

COMMENTAIRE

Les objectifs ont été dépassés.

Collection Helvetica numérique: la collection des archives web s'est enrichie de 2700 domaines en 2022 et le nombre de normes adoptées par l'Association suisse de normalisation dans le domaine numérique a augmenté de manière exceptionnelle en 2022. 2022 a aussi vu se réaliser le grand projet de numérisation de la NZZ (1930–2019, environ 1,7 mio de pages).

Utilisation: grâce à la levée de toutes les mesures contre la propagation du COVID-19, les événements programmés ont pu avoir lieu et la valeur cible a été dépassée. Le nombre de participants en 2022 atteint le niveau enregistré avant la pandémie.

POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Revenus / Recettes		**36 927**	**1 654**	**2 289**	**634**	**38,3**
Domaine propre						
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 902	1 604	1 656	52	3,2
Domaine des transferts						
Remboursement de contributions et indemnités						
E130.0001	Remboursement de contributions et indemnités	11	–	20	20	–
Remboursement de contributions à des investissements						
E132.0100	Remboursements culture du bâti	163	–	44	44	–
Autres revenus et désinvestissements						
E150.0109	Taxe vis. à promouv. ciné., diffuseurs télév., part recettes	–	50	39	-11	-21,4
Transactions extraordinaires						
E190.0108	COVID: remboursement de prêts, entreprises culturelles	1 177	–	530	530	–
E190.0117	COVID: remboursement compensations manque à gagner	33 674	–	–	–	–
Charges / Dépenses		**400 450**	**408 720**	**365 717**	**-43 003**	**-10,5**
Domaine propre						
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	80 070	84 002	80 763	-3 239	-3,9
	Transfert de crédits		*-60*			
	Cession		*1 256*			
	Dépassement de crédits, réserves (art. 35, let. a, LFC)		*1 049*			
Domaine des transferts						
GP 1: Patrimoine culturel						
A231.0129	Transfert des biens culturels	730	763	749	-14	-1,8
A231.0131	Musées, collections, réseaux de tiers	13 693	13 729	13 729	0	0,0
A231.0132	Collaboration à la culture (UNESCO + Conseil de l'Europe)	189	193	145	-48	-25,1
A231.0136	Cinémathèque suisse	9 572	9 584	9 584	0	0,0
A236.0101	Culture du bâti	30 039	30 600	30 600	0	0,0
A238.0001	Réévaluations dans le domaine des transferts	29 876	30 600	30 556	-44	-0,1
GP 2: Création culturelle						
A231.0119	Soutien à des organisations culturelles	3 254	3 287	3 253	-34	-1,0
A231.0121	Promotion de la culture et de la langue du canton du Tessin	2 470	2 482	2 482	0	0,0
A231.0122	Promotion de la culture et de la langue des Grisons	5 207	5 264	5 264	0	0,0
A231.0123	Mesures encourageant la compréhension	7 305	8 669	8 351	-318	-3,7
A231.0124	Encouragement de l'instruct. de jeunes Suisses de l'étranger	21 046	22 356	19 710	-2 646	-11,8
A231.0125	Yéniches, Manouches et nomadisme	690	1 234	779	-454	-36,8
A231.0126	Encouragement de films	32 159	32 296	32 292	-3	0,0
A231.0127	Coopération européenne dans le domaine cinématographique	721	830	770	-60	-7,2
A231.0128	Participation au programme Europe créative (média / culture)	5 026	5 505	5 490	-16	-0,3
A231.0130	Taxe visant à promouvoir le cinéma, diffuseurs de télévision	–	50	–	-50	-100,0
A231.0133	Prix, distinctions et acquisitions	3 069	3 112	3 017	-95	-3,1
A231.0134	Manifestations et projets	704	1 046	597	-449	-42,9
A231.0135	Culture cinématographique	9 981	9 979	9 966	-13	-0,1
A231.0137	Promotion de la formation musicale	2 651	5 705	3 052	-2 653	-46,5
A231.0138	Promotion de la lecture	4 405	4 550	4 550	0	0,0
A231.0140	Promotion de la littérature	1 800	1 901	1 894	-7	-0,4
A231.0141	Participation culturelle	492	983	710	-273	-27,8
A231.0417	COVID: conventions de prestations, culture, cantons	77 852	100 000	76 366	-23 634	-23,6
A231.0418	COVID: aide d'urgence aux acteurs culturels	15 742	15 000	17 300	2 300	15,3
A231.0419	COVID: associations culturelles, domaine amateur	10 698	15 000	3 748	-11 252	-75,0
Transactions extraordinaires						
A290.0131	COVID: conventions de prestations, culture, cantons	31 009	–	–	–	–

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**1 901 535**	**1 604 300**	**1 655 904**	**51 604**	**3,2**
avec incidences financières	*1 671 609*	*1 604 300*	*1 623 939*	*19 639*	*1,2*
sans incidences financières	*229 926*	*–*	*31 965*	*31 965*	*–*

Les revenus de fonctionnement de l'OFC comprennent les recettes de tiers destinées à financer la cérémonie de remise du Prix du cinéma suisse, les recettes de la BN (en particulier les contributions versées à la Phonothèque nationale suisse par la ville de Lugano et le canton du Tessin), la contribution allouée par le canton de Soleure au Musée des automates à musique de Seewen, les émoluments pour les actes administratifs, ainsi que d'éventuels remboursements de versements effectués les années précédentes. L'écart par rapport au budget s'explique par la réduction des provisions pour les soldes horaires et par des recettes plus importantes provenant de manifestations et d'expositions temporaires.

E130.0001 REMBOURSEMENT DE CONTRIBUTIONS ET INDEMNITÉS

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	**11 264**	**–**	**19 732**	**19 732**	**–**

Il s'agit de remboursements dans le domaine des transferts relatifs aux années précédentes. Au cours de l'année sous revue, le musée Rietberg a notamment remboursé des primes d'assurance facturées en trop pour une exposition.

E132.0100 REMBOURSEMENTS CULTURE DU BÂTI

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	**163 139**	**–**	**43 717**	**43 717**	**–**

Au cours de l'année sous revue, des remboursements ont été effectués sur la base des décomptes des conventions-programmes 2012–2015 passées avec les cantons d'Appenzell Rhodes-Extérieures, Berne et Fribourg.

E150.0109 TAXE VIS. À PROMOUV. CINÉ., DIFFUSEURS TÉLÉV., PART RECETTES

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	**–**	**50 000**	**39 321**	**-10 679**	**-21,4**

Selon la loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV), les diffuseurs de programmes télévisés nationaux ou destinés aux régions linguistiques qui diffusent des films sont tenus d'affecter une part (4 %) de leurs recettes brutes à l'achat, à la production ou à la coproduction de films suisses ou d'acquitter une taxe correspondante. Les recettes doivent être affectées à la promotion du cinéma (voir A231.0130 «Taxe visant à promouvoir le cinéma, diffuseurs de télévision»). Il s'agit d'une taxe de remplacement dont le montant est avant tout déterminé par l'attitude des diffuseurs de télévision eux-mêmes et qui est par conséquent difficile à prévoir.

En 2022, la taxe de remplacement a généré des recettes, car les diffuseurs de télévision n'ont pas entièrement rempli leur obligation d'investissement.

Bases légales
LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS *784.40*), art. 7, al. 2. LF du 14.12.2001 sur le cinéma (LCin; RS *443.1*), art. 15, al. 2.

Remarques
Recettes en faveur du financement spécial «Encouragement du cinéma», voir tome 1, ch. B 82/34.

E190.0108 COVID: REMBOURSEMENT DE PRÊTS, ENTREPRISES CULTURELLES

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	1 176 791	–	529 873	529 873	–

Des entreprises culturelles des cantons d'Argovie, de Berne et de Genève ont remboursé une partie de leurs prêts, pour un montant total de 0,5 million. Au 31.12.2022, les prêts en cours s'élevaient à 2,8 millions.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**80 070 380**	**84 001 800**	**80 762 862**	**-3 238 938**	**-3,9**
dont mutations de crédits		*2 244 300*			
avec incidences financières	*57 142 821*	*61 061 800*	*57 971 711*	*-3 090 089*	*-5,1*
sans incidences financières	*189 547*	*431 300*	*161 148*	*-270 152*	*-62,6*
Imputation des prestations	*22 738 012*	*22 508 700*	*22 630 003*	*121 303*	*0,5*
Charges de personnel	40 153 047	39 988 300	40 376 344	388 044	1,0
dont location de services	*137 627*	*119 600*	*45 079*	*-74 521*	*-62,3*
Charges de biens et services, charges d'exploitation	39 660 456	41 642 400	39 830 829	-1 811 571	-4,4
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*7 573 101*	*8 256 200*	*7 567 618*	*-688 582*	*-8,3*
dont charges de conseil	*1 339 522*	*1 912 500*	*1 288 912*	*-623 588*	*-32,6*
Charges d'amortissement	189 547	431 300	161 148	-270 152	-62,6
Dépenses d'investissement	67 329	1 939 800	394 541	-1 545 259	-79,7
Postes à plein temps (Ø)	254	253	258	5	2,0

Charges de personnel et équivalents plein temps

Les coûts de personnel représentent 50 % des charges de fonctionnement. Les coûts supplémentaires dans le domaine du personnel (0,4 mio) sont dus à des engagements temporaires pour pallier des congés de maladie de longue durée ou des congés de maternité et pour accomplir de nouvelles tâches. Ils ont été compensés dans les charges de conseil (perméabilité au sein de l'enveloppe budgétaire).

Charges de biens et services et charges d'exploitation

La moitié des *charges de biens et services liées à l'informatique* (7,6 mio) concerne l'imputation interne de prestations (IP) avec l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) et le Centre de services informatiques du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (ISCeco; 3,7 mio). Par rapport aux charges budgétées, la différence (- 0,7 mio) est principalement due au retard pris dans le projet d'archivage à long terme et au report du remplacement d'HelveticArchives (base de données des fonds d'archives de la Bibliothèque nationale).

Les *charges de conseil* comprennent les ressources destinées à financer les différentes commissions de l'OFC prescrites par la loi, ainsi que celles destinées aux mandats d'experts et aux mandats de conseil. L'écart par rapport au budget (- 0,6 mio) s'explique principalement par la compensation des charges de personnel supplémentaires et par des coûts moins élevés pour les commissions et les experts.

50 % des *charges de biens et services et charges d'exploitation* sont affectés aux charges de loyer (19,9 mio, dont 17,4 mio IP); elles sont inférieures au montant inscrit au budget (- 0,3 mio) en raison de la restitution de surfaces de stockage. Les coûts de logement comprennent la location et les coûts accessoires pour le dépôt souterrain de la BN, le Centre Dürrenmatt Neuchâtel, les bâtiments des musées de la Confédération, la Cinémathèque suisse et les bâtiments administratifs à Berne. Les autres charges d'exploitation (11,1 mio) comprennent les ressources affectées à l'exploitation de l'OFC (y c. la BN), à la surveillance et au gardiennage des quatre musées de la Confédération (Museo Vela, Collection Oskar Reinhart, Musée des automates à musique et Musée du couvent de Saint-Georges). Elles comprennent en outre les fonds mis à disposition pour les acquisitions de la BN ainsi que pour des mesures de conservation des collections de la BN, des musées et des collections d'art de la Confédération. Les charges occasionnées par les cérémonies de remise des différents prix suisses figurent également à ce poste. Les dépenses occasionnées par les frais de déplacement et les prestations de service externes ont elles aussi été inférieures au montant budgété (- 0,2 mio).

Charges d'amortissement

Les amortissements sont inférieurs aux prévisions budgétaires (- 0,3 mio) parce que des investissements n'ont pas été réalisés en raison du retard pris dans certains projets (archivage à long terme, en particulier).

Dépenses d'investissement

Au cours de l'exercice sous revue, trois scanners ont été achetés pour des travaux de numérisation afin d'assurer la poursuite de l'exploitation. Les dépenses d'investissement ont été moins élevées que le montant budgété (- 1,5 mio), car certaines acquisitions ont été reportées à 2023.

Mutations de crédits

— Cession de 1,3 million par l'Office fédéral du personnel (OFPER) pour les places de réinsertion, la garde des enfants, les places de stage, les places d'apprentissage, les cotisations supplémentaires à la caisse de pension et la compensation du renchérissement
— Dépassement de crédit de 1 million à la suite de la dissolution de réserves affectées
— Transfert de crédit de 0,1 million à la charge de l'Office fédéral des constructions et de la logistique pour la direction de projets de déménagements
— Transfert de crédit de 0,1 million en faveur de l'Office fédéral de la statistique pour les statistiques culturelles
— Transfert de crédit de 27 000 francs en faveur des Archives fédérales pour l'utilisation de la plateforme *Linked Data Service* (LINDAS)
— Transfert de crédit de 20 200 francs à la charge de l'OFPER pour des projets s'inscrivant dans le programme *Innovation Fellowship* (mené sous la direction de l'OFPER et visant à renforcer la capacité d'innovation de l'administration fédérale)

ENVELOPPE BUDGÉTAIRE PAR GROUPE DE PRESTATIONS

	GP 1: Patrimoine culturel		GP 2: Création culturelle		GP 3: Bibliothèque nationale suisse	
mio CHF	C 2021	C 2022	C 2021	C 2022	C 2021	C 2022
Charges et dépenses d'investissement	26	26	18	18	36	37
Charges de personnel	10	10	8	8	23	23
Charges de biens et services et charges d'exploitation	17	16	10	10	13	13
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*2*	*1*	*3*	*3*	*3*	*4*
dont charges de conseil	*0*	*0*	*1*	*1*	*0*	*0*
Charges d'amortissement	0	0	0	0	0	0
Dépenses d'investissement	0	0	–	0	0	0
Postes à plein temps (Ø)	59	60	44	45	151	153

APERÇU DES RÉSERVES

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
État au 31.12.2021	–	1 271 000	1 271 000
Constitution à partir du compte 2021	–	1 993 000	1 993 000
Dissolution/utilisation	–	-1 072 000	-1 072 000
État au 31.12.2022	**–**	**2 192 000**	**2 192 000**
Demande de constitution à partir du compte 2022	–	2 133 700	2 133 700

Dissolution et utilisation de réserves en 2022

Au cours de l'exercice sous revue, des réserves affectées d'un montant de 1,1 million ont été utilisées pour les projets suivants: Les artistes et les livres (100 000 fr.), SIG-ISOS (512 000 fr.), PublicPC next (210 000 fr.), Plateforme de films et de nominations (50 000 fr.) et conférence des ministres de la culture de Davos II (200 000 fr.).

État des réserves

Les réserves affectées existantes (2,2 mio) sont principalement destinées aux projets relatifs au système d'archivage à long terme (1,3 mio) ainsi qu'à la transformation numérique et à l'innovation (0,2 mio).

Demande de constitution de nouvelles réserves

L'OFC demande la constitution de nouvelles réserves affectées à hauteur de 2,1 millions. Les projets suivants ont pris du retard:

— Digiworkflow 175 000 francs

Le projet a pour but d'automatiser le flux de travail dans les projets de numérisation. Il n'a pas pu être poursuivi comme prévu en raison d'un manque de personnel à la Bibliothèque nationale (durée: 1.4.2019–31.12.2024; budget du projet: 0,3 mio).

— Transformation numérique et innovation (mise en œuvre de la stratégie informatique) 80 000 francs

Le budget pour la transformation numérique et l'innovation finance la mise en œuvre de la stratégie informatique. L'introduction d'un système de réservation pour les postes de travail destinés au public et les salles de travail de groupe ainsi que la mise en œuvre d'une interface GEVER pour l'application métier ARCO ont dû être reportées en raison d'un manque de personnel (durée: 1.1.2022–31.12.2026; budget du projet: 0,4 mio).

— Stratégie numérique 20 000 francs

Le suivi de la stratégie informatique 2019–2022 est en cours d'élaboration dans ce projet. La disponibilité limitée des personnes clés et la décision de recourir à une méthode agile au lieu d'un développement stratégique traditionnel ont entraîné du retard (durée: 1.4.2022–30.6.2023; budget du projet: 0,1 mio).

— Mise à niveau des métadonnées de la collection e-npa 40 000 francs

Les journaux numérisés sont mis à la disposition du public sur www.e-newspaperarchives.ch. Une nouvelle norme de métadonnées est introduite pour faciliter la recherche et les données existantes doivent être adaptées en conséquence. La validation du concept a pris du retard, de sorte que le contrat n'a pu être signé qu'en octobre (durée: 1.4.2020–31.12.2026; budget du projet: 0,6 mio).

— Système d'archivage à long terme 1 578 700 francs

Le système d'archivage à long terme sert à l'archivage des collections numériques. Il hébergera à l'avenir les collections numériques de la BN et d'autres partenaires. Des procédures d'appel d'offres OMC complexes et des clarifications avec des partenaires potentiels ont entraîné des retards dans le projet (durée: 3.5.2019–31.12.2025; budget du projet: 9,1 mio).

— Logistique et centre d'exploitation 140 000 francs

Deux anciens véhicules diesel sont inadaptés pour les courtes distances et peu écologiques, raison pour laquelle l'achat de nouveaux véhicules électriques s'impose. Il reste à faire certaines analyses (type de véhicule, raccordement électrique, stations de recharge, équipement additionnel) (durée: 1.1.2022–31.12.2023; budget du projet: 0,1 mio).

— Projets de numérisation de la Collection générale 100 000 francs

Les projets de numérisation de la Collection générale (journaux, périodiques) sont financés et réalisés conjointement avec des partenaires externes (bibliothèques cantonales, éditeurs et autres parties). La BN prend généralement à sa charge 20 % des coûts. Pour certains projets, des absences de personnel à la BN et des contretemps du côté des partenaires ont entraîné des retards. Ceux-ci ont eu pour effet de prolonger les projets au-delà de la période de financement prévue (durée: 1.1.2020–31.12.2023; budget du projet: 0,2 mio).

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1: PATRIMOINE CULTUREL

A231.0129 TRANSFERT DES BIENS CULTURELS

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	730 000	763 000	749 437	-13 563	-1,8

Ces aides financières contribuent à la protection de biens culturels meubles particulièrement menacés (par ex. en cas de conflits armés). Le soutien va notamment à des projets de conservation du patrimoine culturel meuble menacé dans des États avec lesquels la Suisse a conclu un accord bilatéral en vertu de la loi sur le transfert des biens culturels ou à des projets menés par des organisations internationales spécialisées.

En 2022, neuf projets de protection du patrimoine culturel mobile en Ukraine ont été soutenus, ainsi qu'un projet de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) visant à prévenir la destruction et le transfert illégal de biens culturels d'Ukraine (exportation, transfert et commerce illégaux, notamment).

Bases légales

LF du 20.6.2003 sur le transfert des biens culturels (LTBC; RS *444.1*), art. 14. O du 13.4.2005 sur le transfert des biens culturels (OTBC; RS *444.11*), art. 8 à 15.

Remarques

Plafond des dépenses «Transfert des biens culturels 2021–2024» (Z0052.02), voir tome 1, ch. C 21.

A231.0131 MUSÉES, COLLECTIONS, RÉSEAUX DE TIERS

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	13 693 225	13 728 600	13 728 600	0	0,0

Des contributions d'exploitation d'un montant de 12,6 millions ont été allouées à des musées, à des collections et à des réseaux de tiers. Les musées et collections qui suivent ont été sélectionnés sur la base de la mise au concours publique des contributions d'exploitation: la fondation de la Maison des arts électroniques à Münchenstein, la fondation du Musée de l'habitat rural de Ballenberg à Hofstetten (BE), la fondation Swiss Science Center Technorama à Winterthour, le Musée Ariana, le musée suisse de la céramique et du verre, à Genève, la Cité romaine d'Augusta Raurica à Augst, l'Aargauer Kunsthaus à Aarau, le Laténium,

parc et musée d'archéologie, à Hauterive, le Musée Photo Élysée à Lausanne, la fondation Museo d'Arte della Svizzera Italiana à Lugano, la Bibliothèque du couvent de Saint-Gall et la fondation Vitromusée Romont, Musée Suisse du Vitrail et des Arts du Verre à Romont.

Les réseaux de tiers suivants ont également reçu des contributions d'exploitation: la Fondation suisse pour la photographie à Winterthour, l'association Memoriav pour la préservation et l'étude du patrimoine audiovisuel suisse à Berne, la fondation SAPA, Archives suisses des arts de la scène, à Lausanne et Zurich, la fondation Passeport Musées suisses à Zurich, l'Association des musées suisses à Zurich, la Fondation du Musée alpin suisse à Berne et l'association Bibliosuisse à Aarau. Le Département fédéral de l'intérieur (DFI) a fixé les principes du calcul de la contribution dans un régime d'encouragement. L'OFC a conclu une convention de prestations avec les bénéficiaires des contributions d'exploitation.

En outre, des aides financières à hauteur de 1 million ont été allouées à des musées et à des collections pour la réalisation de projets relatifs à la clarification de la provenance de biens culturels et à la publication des résultats de ces recherches (comme l'Initiative Bénin Suisse, sous la direction du Musée Rietberg). Enfin, des contributions aux primes d'assurance d'un montant de 0,2 million ont été octroyées à des musées pour les aider à emprunter des œuvres importantes pour leurs expositions temporaires. La contribution à un projet est plafonnée à 100 000 francs et la contribution à une prime d'assurance à 150 000 francs.

Bases légales
LF du 11.12.2009 sur l'encouragement de la culture (LEC; RS *442.1*), art. 10. O du DFI du 29.11.2016 instituant un régime d'encouragement des musées, des collections et des réseaux de tiers en vue de la sauvegarde du patrimoine culturel (RS *442.121.1*), art. 10.

Remarques
Plafond des dépenses «Aides financières de l'OFC en vertu de la LEC 2021–2024» (Z0053.02), voir tome 1, ch. C 21.

A231.0132 COLLABORATION À LA CULTURE (UNESCO + CONSEIL DE L'EUROPE)

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	**189 007**	**193 100**	**144 633**	**-48 467**	**-25,1**

Les États parties à la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel sont tenus de prendre les mesures nécessaires pour protéger leur patrimoine culturel immatériel et de soutenir la collaboration sur les plans régional et international. En même temps que la convention, un «Fonds pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel» a été créé. Il est alimenté par les cotisations obligatoires des États contractants. Les signataires de la Convention pour la protection du patrimoine mondial culturel et naturel s'engagent à sauvegarder et à entretenir les objets culturels et naturels importants situés sur leur territoire (sites du patrimoine mondial). La convention exige un système de collaboration internationale destiné à soutenir les efforts des États et instaure à cette fin un fonds international alimenté par les contributions des États parties.

L'ICCROM est une organisation multilatérale qui œuvre pour la préservation du patrimoine culturel, notamment dans les domaines de la restauration et de la conservation, de la formation et de la médiation, ainsi que de l'aide d'urgence en cas de conflit ou de catastrophe. La Suisse est membre (membre fondateur) depuis 1959 et dirige activement les activités de l'organisation. Les fonds sont affectés au paiement de sa contribution obligatoire en tant qu'État membre, qui est calculée sur la base du barème des quotes-parts utilisé par l'Organisation des Nations Unies.

L'Accord partiel élargi du Conseil de l'Europe sur les itinéraires culturels vise à promouvoir un tourisme durable qui rend accessible le patrimoine culturel européen et met l'accent sur des sujets suprarégionaux concernant l'Europe. Les cotisations obligatoires des États parties servent à financer les mesures de soutien et le programme d'activités.

Le présent crédit comprend également les contributions de la Suisse au Compendium des politiques et tendances culturelles. Cette association, dirigée par le Conseil de l'Europe, est chargée de gérer la base de données qui contient des informations, des statistiques et des comparaisons relatives aux politiques culturelles des pays du Conseil de l'Europe.

L'écart par rapport au budget s'explique par une baisse des contributions volontaires de la Suisse à des projets d'organisations internationales et par un retard dans la facturation.

Bases légales
Convention du 17.10.2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (RS *0.440.6*), art. 26, al. 1. Convention du 23.11.1972 pour la protection du patrimoine mondial culturel et naturel (RS *0.451.41*). Résolution CM/Res(2010)53 du Conseil de l'Europe instituant un Accord partiel élargi sur les itinéraires culturels, art. 5. LF du 11.12.2009 sur l'encouragement de la culture (LEC; RS *442.1*), art. 22.

A231.0136 CINÉMATHÈQUE SUISSE

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	9 572 200	9 584 100	9 584 100	0	0,0

Des contributions d'exploitation sont allouées à la Cinémathèque suisse à Lausanne pour le catalogage, la collection, l'archivage, la restauration et la promotion de films suisses et d'autres œuvres audiovisuelles, en priorité celles qui ont un rapport clair avec la Suisse (Helvetica). Le financement de la Cinémathèque suisse est assuré en premier lieu par la Confédération. La Ville de Lausanne et le canton de Vaud fournissent des contributions supplémentaires. La Confédération conclut avec la Cinémathèque suisse des conventions de prestations pluriannuelles, qui fixent les objectifs et les indicateurs des prestations de l'institution. La Cinémathèque suisse a pour mandat, outre de gérer ses archives analogiques, d'établir et de mettre en œuvre une stratégie de numérisation.

Bases légales
LF du 14.12.2001 sur le cinéma (LCin; RS *443.1*), art. 1, let. c, art. 18. O du DFI du 21.4.2016 sur l'encouragement du cinéma (OECin; RS *443.113*).

Remarques
Plafond des dépenses «Cinéma 2021–2024» (Z0004.04), voir tome 1, ch. C 21.

A236.0101 CULTURE DU BÂTI

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	30 039 400	30 600 100	30 600 100	0	0,0

Des contributions sont allouées principalement à la sauvegarde d'objets à protéger tels que des localités caractéristiques, des sites évocateurs du passé ou des monuments historiques ainsi qu'à des mesures archéologiques. Les projets de recherche, de formation et de perfectionnement des spécialistes, les relations publiques et certaines organisations exerçant leurs activités dans l'ensemble du pays reçoivent aussi un financement.

La Confédération et les cantons participent ensemble au financement des mesures de sauvegarde des objets à protéger (tâche commune). Les contributions fédérales sont en principe octroyées sur la base de conventions-programmes conclues avec les cantons ou sur la base de décisions au cas par cas.

Bases légales
LF du 1.7.1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS *451*), art. 13 à 15. O du 16.1.1991 sur la protection de la nature et du paysage (OPN; RS *451.1*).

Remarques
Crédit d'engagement «Culture du bâti 2021–2024» (V0152.03), voir tome 1, ch. C 12. Une partie des dépenses est couverte au moyen du fonds «Financement spécial pour la circulation routière» (10 mio), voir tome 1, ch. B 82/34. Crédits d'engagement «Protection du paysage et conservation des monuments historiques» (V0152.00–V0152.02), voir tome 1, ch. C 12.

A238.0001 RÉÉVALUATIONS DANS LE DOMAINE DES TRANSFERTS

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total sans incidences financières	29 876 261	30 600 100	30 556 383	-43 717	-0,1

Les contributions à des investissements pour la protection du paysage et la conservation des monuments historiques sont complètement réévaluées l'année du versement (voir crédit A236.0101 «Culture du bâti»), déduction faite des remboursements provenant de conventions-programmes antérieures (voir crédit E132.0100 «Remboursements Culture du bâti»).

Bases légales
LF du 7.10.2005 sur les finances (RS *611.0*), art. 51.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2: CRÉATION CULTURELLE

A231.0119 SOUTIEN À DES ORGANISATIONS CULTURELLES

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	3 254 100	3 286 800	3 252 600	-34 200	-1,0

Des contributions sont allouées à des organisations d'acteurs culturels professionnels actives dans l'ensemble de la Suisse dans les domaines des arts visuels, du design, du cinéma, de la littérature, de la musique, de la danse, du théâtre et des médias interactifs ainsi qu'à des organisations d'envergure nationale d'amateurs actifs dans le domaine culturel. Elles sont octroyées par le biais de conventions de prestations pluriannuelles. Le calcul des contributions allouées à des organisations d'acteurs culturels professionnels se fonde sur les critères suivants: la qualité et l'importance des prestations, un montant minimum défini par l'OFC pour chaque organisation qui remplit les conditions d'encouragement, la taille de l'organisation et le nombre de membres actifs représentés. Les contributions octroyées à des organisations d'amateurs actifs dans le domaine culturel sont calculées en fonction du nombre de membres.

Bases légales
LF du 11.12.2009 sur l'encouragement de la culture (LEC; RS *442.1*), art. 14.

Remarques
Plafond des dépenses «Aides financières de l'OFC en vertu de la LEC 2021–2024» (Z0053.02), voir tome 1, ch. C 21.

A231.0121 PROMOTION DE LA CULTURE ET DE LA LANGUE DU CANTON DU TESSIN

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	2 470 100	2 482 400	2 482 400	0	0,0

La Confédération alloue au canton du Tessin des aides financières pour la sauvegarde et la promotion de la langue et de la culture italiennes. Le soutien va à des mesures générales (publications, recherche, programmes culturels, bourses, etc.), à des institutions et des organisations exerçant des tâches suprarégionales et à des manifestations linguistiques et culturelles. Sur la base de la convention de prestations conclue avec l'OFC, le canton du Tessin soumet chaque année à celui-ci le programme des mesures prévues et un plan de financement.

Bases légales
LF du 5.10.2007 sur les langues (LLC; RS *441.1*), art. 22. O du 4.6.2010 sur les langues (OLang; RS *441.11*), art. 22 à 25.

Remarques
Plafond des dépenses «Langues et compréhension 2021–2024» (Z0051.02), voir tome 1, ch. C 21.

A231.0122 PROMOTION DE LA CULTURE ET DE LA LANGUE DES GRISONS

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	5 206 600	5 263 800	5 263 800	0	0,0

La Confédération alloue des aides financières au canton des Grisons pour la sauvegarde et la promotion des langues et des cultures romanches et italiennes. Le soutien va à des mesures générales (enseignement, traduction, publications, production de matériel pédagogique dans les langues minoritaires, etc.), à des organisations et institutions exerçant des tâches suprarégionales (Pro Grigioni, Lia Rumantscha), à des activités d'édition en romanche ainsi qu'à la promotion du romanche dans les médias (Fundaziun Medias Rumantschas). Sur la base de la convention de prestations conclue avec l'OFC, le canton des Grisons soumet chaque année à celui-ci le programme des mesures prévues et un plan de financement.

Bases légales
LF du 5.10.2007 sur les langues (LLC; RS *441.1*), art. 22. O du 4.6.2010 sur les langues (OLang; RS *441.11*), art. 18 à 21.

Remarques
Plafond des dépenses «Langues et compréhension 2021–2024» (Z0051.02), voir tome 1, ch. C 21.

A231.0123 MESURES ENCOURAGEANT LA COMPRÉHENSION

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	7 305 203	8 669 200	8 350 718	-318 482	-3,7

La Confédération apporte son soutien aux domaines principaux suivants:
— échanges scolaires (art. 9 OLang);
— mesures de promotion des langues nationales dans l'enseignement et promotion de l'acquisition par les allophones de leur langue première (art. 10 et 11 Olang);
— centre de compétences scientifique de promotion du plurilinguisme (art. 12 OLang);
— soutien d'agences de presse (art. 13 OLang);
— soutien d'organisations et d'institutions (art. 14 OLang);
— soutien des cantons plurilingues (art. 17 OLang);
— promotion du romanche hors de son aire de diffusion traditionnelle (art. 14 OLang).

Une nette hausse du nombre de participants aux échanges scolaires entre régions linguistiques a été enregistrée par rapport à l'exercice précédent (2021: 8371, 2022: 13 649). L'écart par rapport au budget s'explique par la baisse du nombre de demandes de soutien par rapport aux années précédentes, en particulier dans les domaines de l'italien et du romanche (art. 10 OLang).

Bases légales
LF du 5.10.2007 sur les langues (LLC; RS *441.1*), art. 14 à 18 et 21. O du 4.6.2010 sur les langues (OLang; RS *441.11*), art. 9 à 14 et 17.

Remarques
Plafond des dépenses «Langues et compréhension 2021–2024» (Z0051.02), voir tome 1, ch. C 21.

A231.0124 ENCOURAGEMENT DE L'INSTRUCT. DE JEUNES SUISSES DE L'ÉTRANGER

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	21 045 951	22 356 000	19 709 818	-2 646 183	-11,8

La Confédération octroie un soutien à 18 écoles suisses à l'étranger et participe aux coûts résultant de l'engagement d'enseignants suisses dans des écoles allemandes, françaises et internationales fréquentées par un grand nombre d'enfants suisses. Elle peut également encourager les offres de formation professionnelle, les offres de fournisseurs privés et la fondation de nouvelles écoles. Les écoles suisses reconnues par le Conseil fédéral déposent une demande de subventions accompagnée du budget de la nouvelle année scolaire, du décompte final et du rapport concernant l'année scolaire écoulée. Le montant des subventions est fixé de manière forfaitaire sur la base de critères définis. Le montant des aides financières aux écoles suisses est calculé en fonction du nombre total d'élèves ou de personnes en formation, du nombre d'élèves ou de personnes en formation de nationalité suisse, du nombre d'enseignants pour lesquels une subvention peut être demandée et du nombre de langues d'enseignement.

L'écart par rapport au budget s'explique par la stagnation ou la baisse du nombre d'élèves, y compris suisses, dans les écoles suisses.

Bases légales
LF du 21.3.2014 sur les écoles suisses à l'étranger (LESE; RS *418.0*), art. 10 et 14. O du 28.11.2014 sur les écoles suisses à l'étranger (OESE; RS *418.01*), art. 4 à 7 et 8 à 13. O du DFI du 2.12.2014 fixant les taux de subventionnement pour les aides financières aux écoles suisses à l'étranger (OESE-DFI; RS *418.013*).

Remarques
Plafond des dépenses «Écoles suisses à l'étranger 2021–2024» (Z0059.01), voir tome 1, ch. C 21.

A231.0125 YÉNICHES, MANOUCHES ET NOMADISME

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	689 500	1 233 800	779 400	-454 400	-36,8

La Confédération soutient notamment l'Association faîtière des gens du voyage «Radgenossenschaft der Landstrasse» et la fondation «Assurer l'avenir des gens du voyage suisses». Fondée en 1975, la «Radgenossenschaft der Landstrasse» offre un éventail de prestations (recherche d'aires de séjour, information du public, scolarisation, etc.) à cette minorité nationale reconnue par la Suisse. La fondation «Assurer l'avenir des gens du voyage suisses» soutient la collaboration entre les différents niveaux

institutionnels et les gens du voyage. La Confédération octroie en outre des aides financières aux cantons pour la création d'aires d'accueil afin de permettre le mode de vie nomade.

L'écart par rapport au budget s'explique par le fait que les projets de construction d'aires d'accueil prévus dans plusieurs cantons ne sont pas encore suffisamment avancés pour bénéficier d'un soutien.

Bases légales
LF du 11.12.2009 sur l'encouragement de la culture (LEC; RS *442.1*), art. 17.

Remarques
Plafond des dépenses «Aides financières de l'OFC en vertu de la LEC 2021–2024» (Z0053.02), voir tome 1, ch. C 21.

A231.0126 ENCOURAGEMENT DE FILMS

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	32 158 825	32 295 600	32 292 223	-3 377	0,0

Cette contribution vise à soutenir le développement et la réalisation de projets de films suisses et de coproductions. Elle permet aussi de promouvoir l'exploitation publique des films (projection dans les salles de cinéma et distribution) et de soutenir l'excellence par l'octroi du Prix suisse du cinéma. L'encouragement du cinéma repose sur trois types d'aide financière: sélective, liée au succès ou liée au site.

L'aide liée au succès (6,5 mio) a permis de soutenir des films suisses en fonction du nombre d'entrées en salles et de l'accueil qui leur a été réservé lors d'importants festivals internationaux. Le succès d'un film auprès du public permet d'accorder aux personnes impliquées dans la réalisation (producteurs, réalisateurs et auteurs) une récompense sous la forme de bonifications limitées dans le temps qu'elles peuvent réinvestir dans de nouveaux projets cinématographiques.

L'aide sélective (16,8 mio) a permis d'octroyer des aides financières à la réalisation (écriture de scénarios, développement de projets, production et postproduction) et à l'exploitation (distribution, promotion) de films suisses et de coproductions. Les critères d'octroi d'une aide sélective sont en particulier le potentiel cinématographique, la qualité technique et artistique d'un projet et la structure de son financement. Dans le cadre des coproductions internationales (accords bilatéraux et multilatéraux), on prend notamment en compte la part de financement de la Suisse et le potentiel d'exploitation du film en Suisse et on veille à établir un équilibre adéquat entre productions avec participation suisse minoritaire et productions avec participation suisse majoritaire. En outre, la Confédération encourage à titre subsidiaire la formation de cinéastes en versant des aides financières aux films de diplôme réalisés dans les hautes écoles, pour autant que ceux-ci soient produits de manière indépendante. Elle soutient également la diversité de l'offre dans les régions. Les aides financières sélectives couvrent au maximum 50 % des coûts totaux d'un projet.

L'aide liée au site de tournage (promotion de l'investissement dans la cinématographie en Suisse, PICS; 6,0 mio) permet à la Confédération de participer aux coûts techniques, artistiques et logistiques engagés en Suisse, particulièrement pour les coproductions internationales. Cet instrument renforce la compétitivité du secteur audiovisuel suisse, permet de préserver un savoir-faire national et incite à tourner davantage de films en Suisse. Sont éligibles au soutien les projets de films suisses ou de coproductions susceptibles d'être reconnus dans le cadre des accords de coproduction existants. En 2022, 328 jours de tournage ont bénéficié de cette aide.

Les autres moyens de l'encouragement du cinéma (2,9 mio) comprennent le soutien à l'exploitation et à la diversité dans les salles de cinéma suisses, les dotations du Prix du cinéma suisse ainsi que le soutien à la création cinématographique italophone par le biais d'une convention de prestations avec le canton du Tessin.

Bases légales
LF du 14.12.2001 sur le cinéma (LCin; RS *443.1*), art. 1, let. a, art. 7 et 14*a*. O du DFI du 21.4.2016 sur l'encouragement du cinéma (OECin; RS *443.113*).

Remarques
Plafond des dépenses «Cinéma 2021–2024» (Z0004.04), voir tome 1, ch. C 21.

A231.0127 COOPÉRATION EUROPÉENNE DANS LE DOMAINE CINÉMATOGRAPHIQUE

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	720 819	829 600	769 646	-59 954	-7,2

La contribution annuelle au Fonds culturel du Conseil de l'Europe (Eurimages), qui vise à améliorer la collaboration internationale et les échanges dans le domaine cinématographique, contribue à renforcer la compétitivité et la présence du cinéma suisse par la participation à des institutions d'encouragement multilatérales et à des coproductions. Les producteurs suisses reçoivent du fonds Eurimages un montant de 0,5 million d'euros au maximum pour la réalisation de films internationaux. Les principaux critères pris en considération sont la qualité artistique, l'expérience des réalisateurs ou producteurs (femmes et hommes) et les chances de succès au niveau international. Les entreprises suisses de projection reçoivent de ce fonds un montant d'environ 0,3 million d'euros par an pour la projection en salles de films européens en Suisse. Ces dernières années, les rentrées annuelles dues à ce programme ont toujours dépassé le montant de la contribution fédérale.

Initialement prévue pour 2021, l'augmentation du budget pour l'adhésion ne devrait être effective qu'en 2023 (adaptation de la clé de répartition pour l'aide au cinéma); pour cette raison, les dépenses ont été inférieures aux ressources budgétisées.

Bases légales
LF du 14.12.2001 sur le cinéma (LCin; RS *443.1*). Accord partiel Eurimages, ACF du 11.1.1989.

A231.0128 PARTICIPATION AU PROGRAMME EUROPE CRÉATIVE (MÉDIA / CULTURE)

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	5 026 325	5 505 400	5 489 866	-15 534	-0,3

Comme la Suisse ne peut plus participer au programme MEDIA de l'Union européenne (UE) depuis 2014, des ressources sont prévues pour des mesures compensatoires nationales. Celles-ci sont destinées à pallier les principaux inconvénients que la non-participation à ce programme entraîne pour les cinéastes, les distributeurs et les festivals de films en Suisse. Elles sont allouées de manière sélective et s'inspirent des critères du programme de l'UE afin de faciliter une éventuelle réintégration. L'administration des mesures compensatoires MEDIA est assurée par l'association «MEDIA Desk Suisse», avec qui l'OFC a conclu une convention de prestations et qui est également financée par le biais de ce crédit.

Bases légales
LF du 14.12.2001 sur le cinéma (LCin; RS *443.1*), art. 5, let. f. LF du 11.12.2009 sur l'encouragement de la culture (LEC; RS *442.1*), art. 22, let. b. O du DFI du 21.4.2016 sur les mesures d'encouragement de la présence internationale de la cinématographie suisse et les mesures compensatoires MEDIA (OPICin; RS *443.122*).

A231.0130 TAXE VISANT À PROMOUVOIR LE CINÉMA, DIFFUSEURS DE TÉLÉVISION

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	–	50 000	–	-50 000	-100,0

Les recettes provenant des redevances des diffuseurs de programmes télévisés doivent être affectées au cinéma (aide sélective). Si elles ne sont pas utilisées la même année, elles sont affectées au financement spécial «Encouragement du cinéma». Les recettes réalisées en cours d'année et les ressources provenant du financement spécial sont budgétées dans ce crédit. Aucun financement n'a été effectué à partir de ce crédit en raison du manque de recettes (voir crédit E132.0100/OFC).

Bases légales
LF du 14.12.2001 sur le cinéma (LCin; RS *443.1*), art. 15, al. 2. LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS *784.40*).

Remarques
Dépenses imputées au financement spécial «Encouragement du cinéma», voir tome 1, ch. B 82/34.

A231.0133 PRIX, DISTINCTIONS ET ACQUISITIONS

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	3 068 766	3 112 400	3 016 930	-95 470	-3,1

Les prix décernés par la Confédération sont à la fois un instrument d'encouragement et un instrument de promotion. Ils renforcent la visibilité et la diffusion de la production artistique suisse de qualité. Sont distingués les créateurs culturels dans les domaines de l'art, du design, de la littérature, des arts de la scène et de la musique. Des plateformes servant à présenter les œuvres primées à un public national et international reçoivent également un financement. Outre par les prix et les distinctions qu'elle octroie, la Confédération soutient la culture en acquérant, depuis 1888, des œuvres d'art et des travaux de design, qui intègrent ensuite sa collection d'art.

Les prix sont décernés dans le cadre d'un concours ou sur nomination par une commission ou un jury fédéral ou par des experts.

L'écart par rapport au budget s'explique par une diminution des acquisitions en faveur de la Collection d'art de la Confédération et par la suspension de la promotion des prix internationaux au cours de l'année sous revue, consécutive à la pandémie.

Bases légales
LF du 11.12.2009 sur l'encouragement de la culture (LEC; RS *442.1*), art. 13.

Remarques
Plafond des dépenses «Aides financières de l'OFC en vertu de la LEC 2021–2024» (Z0053.02), voir tome 1, ch. C 21.

A231.0134 MANIFESTATIONS ET PROJETS

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	703 580	1 046 300	597 432	-448 868	-42,9

Sont soutenus des projets destinés à un large public (fêtes et journées d'action dans le domaine de la culture populaire et amateur), des projets de débats de politique culturelle et des projets visant à préserver le patrimoine culturel immatériel, qui facilitent l'étude de formes d'expression culturelle ou de questions actuelles en lien avec la culture. L'OFC attribue les aides financières sur la base d'une mise au concours ou par allocation directe.

En raison de l'incertitude qui a suivi la pandémie de COVID-19, le nombre de manifestations et de projets planifiés et réalisés a été moins important que prévu et, par conséquent aussi, le nombre de demandes déposées.

Bases légales
LF du 11.12.2009 sur l'encouragement de la culture (LEC; RS *442.1*), art. 16.

Remarques
Plafond des dépenses «Aides financières de l'OFC en vertu de la LEC 2021–2024» (Z0053.02), voir tome 1, ch. C 21.

A231.0135 CULTURE CINÉMATOGRAPHIQUE

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	9 981 000	9 978 900	9 966 320	-12 580	-0,1

La Confédération accorde un soutien aux mesures de médiation dans le domaine de la culture cinématographique, aux organisations travaillant à la promotion du cinéma suisse aux niveaux national et international ainsi qu'à la Fondation Swiss Films, notamment par des contributions à la promotion du cinéma suisse et pour le Prix du cinéma suisse.

Sont également soutenus des festivals suisses de cinéma sur la base de conventions de prestations, des revues cinématographiques et des programmes facilitant l'accès des enfants et des jeunes au cinéma ainsi que des institutions et des initiatives qui participent activement à la sauvegarde, au développement et au renouvellement de la production et de la culture cinématographiques en Suisse. S'agissant du soutien aux institutions, une attention particulière est portée à la qualité et au professionnalisme des organisations en matière de financement et de mise en œuvre des projets ainsi qu'à l'orientation des mesures vers l'ensemble du pays.

Le perfectionnement des personnes travaillant dans la branche du cinéma est lui aussi soutenu. Cette tâche est notamment assumée par la fondation FOCAL, qui reçoit l'appui de la Confédération.

Bases légales
LF du 14.12.2001 sur le cinéma (LCin; RS *443.1*), art. 5, let. a à e, et 6. O du DFI du 21.4.2016 sur l'encouragement du cinéma (OECin; RS *443.113*).

Remarques
Plafond des dépenses «Cinéma 2021–2024» (Z0004.04), voir tome 1, ch. C 21.

A231.0137 PROMOTION DE LA FORMATION MUSICALE

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	2 651 307	5 705 000	3 052 327	-2 652 673	-46,5

Les aides financières sont allouées à des projets d'importance nationale destinés à encourager la formation musicale des enfants et des jeunes (notamment des formations nationales, des festivals, des concours). Elles sont attribuées sur la base d'une mise au concours. Par ailleurs, un soutien va au programme Jeunesse et Musique (J+M) lancé par la Confédération en application de l'article constitutionnel sur la formation musicale (art. 67*a* Cst.) et qui permet de financer la formation et le perfectionnement des enseignants de musique du domaine amateur ainsi que les camps et les cours de musique pour enfants et jeunes. Les aides financières sont octroyées sous la forme de contributions forfaitaires par participant.

L'écart par rapport au budget s'explique par le fait qu'en dépit du nombre croissant de participants, le programme J+M est encore en période de développement. La trajectoire prévue dans le cadre du message culture 2021–2024 a été freinée par la pandémie. Le nouveau programme «Jeunes Talents Musique» n'a débuté qu'en septembre 2022; les cantons (en tant qu'allocataires de l'aide financière) sont encore en train de mettre en place leur participation.

Bases légales
LF du 11.12.2009 sur l'encouragement de la culture (LEC; RS *442.1*), art. 12.

Remarques
Plafond des dépenses «Aides financières de l'OFC en vertu de la LEC 2021–2024» (Z0053.02), voir tome 1, ch. C 21.

A231.0138 PROMOTION DE LA LECTURE

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	4 404 852	4 550 200	4 550 200	0	0,0

L'OFC soutient des organisations et des projets dans le domaine de la promotion de la lecture afin de promouvoir l'aptitude à lire et le plaisir de lire, de favoriser l'accès, des enfants et des jeunes en particulier, aux livres et à la culture de l'écrit et de contribuer au développement et à l'échange des savoirs ainsi qu'à la mise en réseau et à la coordination des acteurs de la promotion de la lecture. L'OFC alloue des contributions d'exploitation à des organisations actives dans la promotion de la lecture à l'échelle nationale ainsi que des contributions à des projets suprarégionaux destinés à encourager la lecture. Les aides financières sont attribuées sur la base d'une mise au concours. Des conventions de prestations sont conclues avec les organisations œuvrant à la promotion de la lecture.

Bases légales
LF du 11.12.2009 sur l'encouragement de la culture (LEC; RS *442.1*), art. 15.

Remarques
Plafond des dépenses «Aides financières de l'OFC en vertu de la LEC 2021–2024» (Z0053.02), voir tome 1, ch. C 21.

A231.0140 PROMOTION DE LA LITTÉRATURE

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	1 799 799	1 900 700	1 893 586	-7 114	-0,4

Cette aide financière vise à encourager le travail d'édition culturelle (assistance et conseils aux auteurs, révision critique, etc.) en vue de valoriser et de renforcer le paysage littéraire suisse. Son but est également de faciliter l'adaptation des maisons d'édition aux exigences techniques et économiques, de renforcer leur rôle de médiatrices entre les auteurs, les librairies et les lecteurs, et de reconnaître le travail des petits éditeurs. Les maisons d'édition suisses peuvent déposer une demande d'octroi de contributions structurelles auprès de l'OFC.

Bases légales
LF du 11.12.2009 sur l'encouragement de la culture (LEC; RS *442.1*), art. 15.

Remarques
Plafond des dépenses «Aides financières de l'OFC en vertu de la LEC 2021–2024» (Z0053.02), voir tome 1, ch. C 21.

A231.0141 PARTICIPATION CULTURELLE

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	492 000	983 000	709 600	-273 400	-27,8

Cette aide financière vise à renforcer la participation de la population à la vie culturelle. Sont soutenus des projets destinés à favoriser l'accès à des offres culturelles, à promouvoir la médiation culturelle, à former à la culture et à faire participer la population à des activités culturelles ainsi que des projets d'encouragement des échanges de connaissances, de réseautage et de coordination. Des enquêtes, des études et des colloques sont également financés. Les projets doivent avoir une portée nationale. Les aides financières sont attribuées sur la base d'une mise au concours.

L'écart par rapport au budget s'explique par le fait que, suite à l'incertitude qui a suivi la pandémie de COVID-19, le nombre de projets planifiés et mis en œuvre a été moins important que prévu, ce qui a entraîné une baisse des demandes de soutien.

Bases légales
LF du 11.12.2009 sur l'encouragement de la culture (LEC; RS *442.1*), art. 9*a*.

Remarques
Plafond des dépenses «Aides financières de l'OFC en vertu de la LEC 2021–2024» (Z0053.02), voir tome 1, ch. C 21.

A231.0417 COVID: CONVENTIONS DE PRESTATIONS, CULTURE, CANTONS

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	77 852 004	100 000 000	76 366 454	-23 633 546	-23,6

Ces aides financières ont pour but de couvrir l'indemnisation des pertes financières des acteurs culturels et des entreprises culturelles ainsi que les projets de transformation de ces dernières. Les cantons sont chargés de la mise en œuvre. À cet effet, la Confédération a conclu des conventions de prestations avec les cantons. Elle participe pour moitié au financement.

L'écart par rapport au budget s'explique principalement par la levée des mesures sanitaires contre le COVID-19 au cours de l'année 2022, ainsi que par les projets de transformation encore en cours et non encore soldés.

Bases légales
LF COVID-19 du 25.9.2020 (RS *818.102*), art. 11.

A231.0418 COVID: AIDE D'URGENCE AUX ACTEURS CULTURELS

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	15 741 723	15 000 000	17 300 000	2 300 000	15,3
avec incidences financières	*15 741 723*	*15 000 000*	*16 430 447*	*1 430 447*	*9,5*
sans incidences financières	–	–	*869 553*	*869 553*	–

Ces aides doivent permettre de couvrir les frais d'entretien immédiats des acteurs culturels, pour autant que ceux-ci ne puissent pas subvenir eux-mêmes à leurs besoins en raison des mesures prises par l'État pour lutter contre la pandémie de COVID-19. Les contributions ont été versées par l'intermédiaire de l'organisation Suisseculture Sociale, qui est également chargée d'examiner les demandes.

Malgré la levée des mesures sanitaires au 1.4.2022, la demande d'aide d'urgence n'a pas diminué au cours du second semestre. Cela s'explique en grande partie par la suppression des mesures de soutien destinées à l'ensemble de l'économie durant l'été, qui a entraîné un transfert vers l'aide d'urgence. Passé le délai de dépôt des demandes fin novembre, il est apparu clairement que le crédit approuvé ne suffirait pas à traiter les demandes encore en suspens, d'où la nécessité d'un dépassement de crédit à hauteur de 2,3 millions.

Mutations de crédits

— Dépassement de crédit d'un montant de 2,3 millions

Bases légales

O du 14.10.2020 COVID-19 culture (RS *442.15*), art. 11 et 12. LF COVID-19 du 25.9.2020 (RS *818.102*), art. 11.

A231.0419 COVID: ASSOCIATIONS CULTURELLES, DOMAINE AMATEUR

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	**10 698 134**	**15 000 000**	**3 747 667**	**-11 252 333**	**-75,0**

Dans le cadre des mesures prises pour atténuer les conséquences de la pandémie de COVID-19, la Confédération pouvait allouer des indemnités aux associations culturelles d'amateurs qui avaient subi des pertes financières en raison de l'annulation, du report ou de la tenue dans un format réduit de manifestations. Allouée sur demande, l'indemnité se montait au maximum à 10 000 francs par association culturelle et par année civile. Les indemnités étaient versées par les associations faîtières respectives désignées par le DFI. Lors de la mise en œuvre, la demande d'indemnités de la part des associations d'amateurs a été moins importante que prévu. Ce type d'aide a par ailleurs été supprimé à la fin du mois de juin 2022, du fait que toutes les restrictions avaient été levées.

Bases légales

O du 14.10.2020 COVID-19 culture (RS *442.15*), art. 15 et 16. LF COVID-19 du 25.9.2020 (RS *818.102*), art. 11.

OFFICE FÉDÉRAL DE MÉTÉOROLOGIE ET DE CLIMATOLOGIE

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Renforcement du rôle en tant qu'expert et service spécialisé de la Confédération pour la météorologie et le climat
— Utilisation de la numérisation à des fins d'innovation au niveau des prestations, de la distribution et de l'organisation
— Développement de l'automatisation et de la standardisation
— Maintien et promotion de la sécurité opérationnelle et de la qualité des prestations
— Développement ciblé de partenariats et de coopérations avec des hautes écoles, des organes fédéraux, des services météorologiques européens, des exploitants d'infrastructures critiques ainsi que des organisations privées et internationales pour le développement des expertises et l'obtention d'effets de synergie

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–C21 val. abs.	Δ C22–C21 en %
Revenus	**25,5**	**27,6**	**25,8**	**0,3**	**1,3**
Charges	**119,0**	**131,1**	**124,1**	**5,2**	**4,3**
Charges propres	94,4	104,3	98,1	3,7	3,9
Charges de transfert	24,5	26,7	26,0	1,5	6,1
Dépenses d'investissement	**2,0**	**3,6**	**3,1**	**1,1**	**52,7**

COMMENTAIRE

MétéoSuisse tire des revenus de prestations météorologiques fournies tant à des services internes de l'administration qu'à des entités externes, par exemple avec la mise à disposition de données météorologiques à des clients actifs dans le domaine de la météorologie aéronautique. À ces revenus s'ajoutent les recettes issues de projets de recherche financés par des tiers.

La légère hausse des revenus par rapport à l'exercice précédent est due à une augmentation des revenus liés à l'imputation des prestations (projets ayant fait l'objet d'une compensation avec d'autres organes fédéraux).

Les charges de MétéoSuisse sont pour environ trois quarts liées à la fourniture de prestations en rapport avec la météo et le climat (collecte de données, traitement des informations, prestations d'experts). En ce qui concerne les charges propres, l'augmentation des coûts est avant tout liée au programme RZPlus (puissance fiable de calcul et transformation de l'informatique) ainsi qu'à des projets (Weather4UN, NCCS-Impacts). Le quart restant concerne les charges de transfert et est majoritairement fortement lié (contributions obligatoires aux organisations internationales). Les charges de transfert sont supérieures à celles de l'exercice précédent, ce qui s'explique principalement par l'augmentation des contributions à l'Organisation européenne pour l'exploitation de satellites météorologiques (EUMETSAT). Les dépenses d'investissement ont augmenté par rapport à l'exercice précédent, du fait de l'acquisition de matériel de remplacement pour l'infrastructure de mesure et l'informatique, ainsi qu'au programme RZPlus.

PROJETS 2022

— Poursuite du développement du portail des dangers naturels: Phase de conception lancée (non atteint)
  En raison de concertations complexes avec les services spécialisés concernés de la Confédération et de clarifications techniques globales, le début de la phase de conception a pris environ une année de retard.
— Renouvellement du site Internet de MétéoSuisse: Clôture de la réalisation de l'application spécialisée basée sur le Web, introduction et mise en ligne (atteint)
— ICON22: remplacement du modèle actuel de prévisions météorologiques COSMO par le modèle subséquent ICON: Phase de réalisation lancée (atteint)
— Weather4UN: informations météorologiques à l'intention des organisations de l'ONU et de l'aide humanitaire: accès amélioré en cas de catastrophes naturelles: Phase de réalisation lancée (atteint)
— OWARNA@MetCH: développement et implémentation de la prochaine génération d'avis météorologiques pour la Suisse: Phase de conception achevée (partiellement atteint)
  Pour ce projet géré de manière agile, des phases échelonnées de conception et de réalisation ont été définies. Une 1ère phase de conception a été achevée fin 2022. Les retards sont dus aux nombreuses clarifications et à la pandémie.
— OptiMon: introduction d'un contrôle automatique des systèmes informatiques et de l'ensemble des chaînes de production: Le système de surveillance des douze principales chaînes de production est fonctionnel (partiellement atteint)
  À cause de manques temporaires de ressources, le projet a pris env. 5 mois de retard. En outre, du fait de la pertinence pour la météorologie aéronautique, des examens supplémentaires de la qualité sont nécessaires.
— AMAROC: automatisation continue des avis de météorologie aéronautique: Le système est en mode de test à l'aéroport de Genève (atteint)

GP 1: DONNÉES MÉTÉOROLOGIQUES ET CLIMATOLOGIQUES

MANDAT DE BASE

Le groupe de prestations 1 comprend la mise à disposition des résultats immédiats des mesures et des observations ainsi que des prévisions météorologiques numériques destinés au public, aux autorités, au réseau national de sécurité, à l'aéronautique de même qu'au monde économique et scientifique. Il contribue ainsi à accroître la création de valeur économique.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Revenus et recettes d'investissement	3,1	2,9	2,7	-0,2	-6,4
Charges et dépenses d'investissement	22,9	31,6	29,6	-2,0	-6,3

OBJECTIFS

	C 2021	B 2022	C 2022
Disponibilité des systèmes de mesure: Les systèmes de mesure radar et SwissMetNet (SMN) sont optimisés en permanence afin d'augmenter la qualité des prévisions et des avis			
– Disponibilité du réseau de radars (%, min.)	99,9	96,0	99,8
– Disponibilité des données SMN dans l'entrepôt de stockage (DWH) après 9 minutes (%, min.)	99,4	96,0	99,1
– Certification ou recertification des stations de MétéoSuisse et des stations de partenaires (nombre, min.)	32	35	35
Qualité des mesures: Les mesures sont effectuées dans le respect des normes internationales (portée, délai, qualité)			
– Respect des prescriptions de l'OMM (%, min.)	100	95	99
Fiabilité et qualité des modèles prévisionnels: Les modèles prévisionnels mis à la disposition des utilisateurs sont fiables et de haute qualité			
– Disponibilité du modèle de prévision numérique (%, min.)	99,9	98,4	99,9
– Taux de réussite pour le jour 1 (nébulosité, précipitations, température et vitesse du vent) (indice)	75,4	74,0	75,4
– Taux de réussite pour le jour 3 (nébulosité, précipitations, température et vitesse du vent) (indice)	72,1	71,4	72,2
Augmentation de l'efficience: Des contrôles réguliers ainsi que des automatisations permettent de réduire les coûts et d'augmenter l'efficience			
– Part des services commerciaux pour lesquels la rentabilité des applications sous-jacentes a été contrôlée (%)	50	60	65
Satisfaction clients: Les bénéficiaires des prestations sont satisfaits du contenu ainsi que de la qualité de livraison des données			
– Livraisons aux clients «push» de l'ensemble des données météorologiques et climatologiques (échelle 1 à 6)	5,6	5,0	5,5

COMMENTAIRE

Les objectifs ont tous été atteints.

GP 2: INFORMATIONS ET EXPERTISES MÉTÉOROLOGIQUES ET CLIMATIQUES

MANDAT DE BASE

Le groupe de prestations 2 englobe la création de bases destinées à la prise de décisions influencées par le temps et/ou le climat. Il couvre par ailleurs les besoins du grand public, des autorités, du réseau national de sécurité, de l'aviation, du monde scientifique et de l'économie en matière de protection contre les dommages causés par les intempéries ou la radioactivité. Il comprend également des services de planification d'activités dépendant de la météo ou encore d'organisation sûre et économique de la navigation aérienne. Ce groupe de prestations contribue donc à accroître la sécurité et le bien-être de la population dans la mesure où il permet de limiter les dégâts matériels dus aux intempéries et de réduire le nombre d'accidents liés à la météo.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Revenus et recettes d'investissement	22,4	24,7	23,1	-1,6	-6,4
Charges et dépenses d'investissement	73,5	76,3	71,5	-4,8	-6,3

OBJECTIFS

	C 2021	B 2022	C 2022
Qualité des prévisions: La qualité des prévisions à court et à moyen termes s'est stabilisée à un niveau élevé			
– Indice de qualité jour+1 (indice, min.)	84,7	83,5	86,8
– Indice de qualité jour+3 (indice, min.)	79,4	78,0	82,7
– Indice de qualité jour+5 (indice, min.)	70,3	72,0	77,3
Qualité des avis: La qualité des avis est maintenue à un niveau élevé			
– Part d'avis corrects (%, min.)	82	85	92
– Part d'avis non nécessaires (%, max.)	27	30	23
Prestations de météorologie aéronautique: Les dispositions nationales et internationales en matière d'aviation civile (OMM, OACI, UE et EASA) sont respectées et la qualité est maintenue à un niveau élevé			
– Maintien de la certification SES (Single European Sky) (oui/non)	oui	oui	oui
– Qualité des prévisions pour les aéroports de Zurich et de Genève (indice, min.)	83,0	80,0	90,0
– Satisfaction clients (échelle 1 à 6)	5,2	5,0	5,3
Portail des dangers naturels: L'accès de la population au portail de la Confédération est assuré			
– Disponibilité portail des dangers naturels (%, min.)	100,0	99,5	99,9
Calcul de la propagation de la radioactivité: L'OFPP (CENAL) a accès 24 h sur 24 et 7 jours sur 7 à des calculs de la propagation de la radioactivité			
– Les cas de test mensuels offrent différents calculs de la propagation (nombre, min.)	5,00	3,00	5,00
– Satisfaction des autorités actives au sein du réseau national de sécurité (échelle 1 à 6)	5,4	5,0	5,5
Informations climatiques: La population reçoit des informations pertinentes et actuelles			
– Articles de blog par an (nombre, min.)	75	60	72
– Mise à jour quotidienne de l'évolution du climat sur Internet (%, min.)	100	97	100

COMMENTAIRE

Les objectifs ont tous été atteints.

POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Revenus / Recettes		**25 503**	**27 608**	**25 838**	**-1 770**	**-6,4**
Domaine propre						
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	25 503	27 608	25 838	-1 770	-6,4
Charges / Dépenses		**120 974**	**134 651**	**127 201**	**-7 451**	**-5,5**
Domaine propre						
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	96 435	107 917	101 169	-6 748	-6,3
	Transfert de crédits		*654*			
	Cession		*1 413*			
	Dépassement de crédits, réserves (art. 35, let. a, LFC)		*1 300*			
Domaine des transferts						
GP 1: Données météorologiques et climatologiques						
A231.0176	Organisation météorologique mondiale, Genève	3 478	3 686	3 620	-66	-1,8
A231.0177	Org. europ. pour exploit. de satellites météor., Darmstadt	17 034	18 500	18 197	-303	-1,6
A231.0178	Centre mondial du rayonnement, Davos	1 489	1 489	1 489	0	0,0
A231.0180	Collaboration européenne en matière de météorologie	373	410	409	0	0,0
GP 2: Informations et expertises météorologiques et climatiques						
A231.0179	Centre europ. pour prévisions météo. à moyen terme, Reading	2 165	2 650	2 317	-333	-12,6

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS ET RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**25 503 075**	**27 608 000**	**25 837 687**	**-1 770 313**	**-6,4**
avec incidences financières	*17 951 754*	*18 761 400*	*17 892 291*	*-869 109*	*-4,6*
sans incidences financières	*293 281*	*–*	*-731 458*	*-731 458*	*–*
Imputation des prestations	*7 258 039*	*8 846 600*	*8 676 853*	*-169 747*	*-1,9*

Les revenus avec incidences financières (AIF) proviennent essentiellement de prestations liées à l'aéronautique, ainsi que de projets et mandats de clients (projets ayant fait l'objet d'une compensation). Les revenus liés aux imputations reposent principalement sur des accords à long terme avec des organismes d'intervention ainsi qu'avec d'autres offices fédéraux (Office fédéral de la protection de la population [OFPP], armée, forces aériennes).

Le fait que les revenus soient inférieurs au montant budgétisé s'explique principalement par une double budgétisation, réalisée par erreur, des revenus du projet National Centre for Climate Services (NCCS), tant sous les recettes avec incidences financières que sous les recettes liées aux imputations des prestations.

CHARGES ET DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**96 434 575**	**107 916 600**	**101 168 677**	**-6 747 923**	**-6,3**
dont mutations de crédits		*3 367 300*			
avec incidences financières	*82 112 885*	*93 730 100*	*86 849 831*	*-6 880 269*	*-7,3*
sans incidences financières	*2 248 691*	*2 400 000*	*2 324 363*	*-75 637*	*-3,2*
Imputation des prestations	*12 072 999*	*11 786 500*	*11 994 483*	*207 983*	*1,8*
Charges de personnel	56 707 277	58 366 200	58 470 927	104 727	0,2
dont location de services	*240 332*	*945 000*	*303 652*	*-641 348*	*-67,9*
Charges de biens et services, charges d'exploitation	35 516 088	43 554 100	37 746 267	-5 807 833	-13,3
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*15 520 763*	*16 937 400*	*16 965 819*	*28 419*	*0,2*
dont charges de conseil	*2 570 395*	*2 828 500*	*3 172 044*	*343 544*	*12,1*
Charges d'amortissement	2 197 503	2 400 000	1 876 721	-523 279	-21,8
Dépenses d'investissement	2 013 707	3 596 300	3 074 762	-521 538	-14,5
Postes à plein temps (Ø)	325	335	328	-7	-2,1

Charges de personnel et équivalents plein temps
Les *charges de personnel* sont légèrement inférieures (env. 0,1 mio) à la valeur budgétisée. Cela est avant tout dû à l'augmentation des provisions pour vacances, heures supplémentaires et autres crédits de temps (+ 0,4 mio). Dans le même temps, les coûts pour la location de services sont restés largement inférieurs au budget (- 0,6 mio), du fait de retards dans des projets.

Charges de biens et services et charges d'exploitation
Les *charges de biens et services* ont été d'environ 5,8 millions inférieures au budget. Cela s'explique principalement par des retards pris dans différents projets tels que RZPlus, OWARNA2, Weather4UN, la mise en œuvre de NCCS-Impacts ainsi qu'EMER-Met Lifecycle.

La hausse de 0,03 million des *charges de biens et services liées à l'informatique* découle essentiellement des coûts supplémentaires générés par le projet de diffusion de données de dernière génération.

Les *charges de conseil* sont supérieures au budget d'environ 0,3 million, ce qui résulte du recours accru à des prestations de conseil dans le cadre de certains projets (du fait de la pénurie de spécialistes dans le domaine de l'informatique).

Charges d'amortissement et dépenses d'investissement
Les investissements, et par conséquent les charges d'amortissement correspondantes, étaient inférieurs au budget. Cela est principalement dû au retard pris par le programme RZPlus. Des investissements prévus dans des infrastructures informatiques n'ont pas pu être réalisés.

Remarque
Crédit d'engagement «MétéoSuisse RZ Plus», (V0370.00; AF du 2.3.2022); voir tome 1, ch. C 12.

Mutations de crédit
— Cession de 1,4 million de francs par l'Office fédéral du personnel (OFPER) pour des mesures salariales, pour la formation d'apprentis et de stagiaires des hautes écoles, pour des cotisations à la caisse de pensions, pour la prise en charge extrafamiliale des enfants ainsi que pour l'intégration professionnelle.
— Dépassement de crédit (art. 35, let. a, LFC) de 1,3 million de francs par une dissolution des réserves affectées.
— Transfert de crédit de 60 000 francs de la Chancellerie fédérale (ChF – Webguidelines de la Confédération).
— Transfert de crédit de 0,5 million du Secrétariat général du Département fédéral de l'intérieur (SG-DFI) pour le projet consacré aux pollens (CHAPo).
— Transfert de crédit de 0,1 million de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) (projet «Développement de données de base climatiques pour le dimensionnement – sous-projet extrêmes des précipitations»)

ENVELOPPE BUDGÉTAIRE PAR GROUPE DE PRESTATIONS

	GP 1: Données météorologiques et climatologiques		GP 2: Informations et expertises météorologiques et climatiques		
mio CHF	C 2021	C 2022	C 2021	C 2022	
Charges et dépenses d'investissement	23	30	74	72	
Charges de personnel	13	17	43	41	
Charges de biens et services et charges d'exploitation	8	11	27	27	
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*4*	*5*	*12*	*12*	
dont charges de conseil	*1*	*1*	*2*	*2*	
Charges d'amortissement	1	1	2	1	
Dépenses d'investissement	0	1	2	2	
Postes à plein temps (Ø)	107	108	218	220	

APERÇU DES RÉSERVES

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
État au 31.12.2021	1 152 657	485 000	1 637 657
Constitution à partir du compte 2021	–	3 902 000	3 902 000
Dissolution/utilisation	–	-1 300 000	-1 300 000
État au 31.12.2022	**1 152 657**	**3 087 000**	**4 239 657**
Demande de constitution à partir du compte 2022	–	6 672 000	6 672 000

Dissolution et utilisation de réserves en 2022

Durant l'année 2022, quelques projets ou projets partiels ont pu être clos, pour lesquels des réserves avaient été constituées les années précédentes. Les réserves affectées suivantes, d'un montant de 1,3 million, ont en conséquence pu être dissoutes:

- Kodart 50 000 francs
- OptiMon 200 000 francs
- Renouvellement du site Internet II 500 000 francs
- Cycle de vie des ordinateurs portables, serveurs et solutions de stockage 550 000 francs

État des réserves

Les réserves affectées existantes (3,1 mio) se rapportent aux projets «OWARNA 2», «NCCS Impacts», «Weather4UN», «Relaunch App», «SWIM», «Kodart» et «DV NextGen».

Demande de constitution de nouvelles réserves

En 2022, les projets ci-après ont pris du retard. La constitution de réserves affectée d'un montant de 6,7 millions a en conséquence été demandée pour les projets en question:

- *OWARNA 2:* le projet de suivi impliquant plusieurs offices et découlant du mandat du Conseil fédéral OWARNA permet l'amélioration des alertes météorologiques. Il donne ainsi aux populations et aux organisations concernées, la possibilité de prendre des mesures afin de limiter le nombre de victimes et les dommages provoqués par les intempéries. Du fait de la complexité du programme et de l'apparition de la pandémie de COVID-19 au début du projet en 2020/21, le calendrier n'a pas pu être respecté. La phase d'initialisation a duré plus longtemps, car l'embauche et l'introduction du personnel ainsi que les clarifications nécessaires pour le mandat de projet ont été plus difficiles et ont nécessité davantage de temps du fait des limitations liées au COVID-19. Les retards ont également eu un impact sur 2022 (0,7 mio).
- *NCCS-Impacts:* depuis 2021, sur mandat de six offices fédéraux (OFEV, OFPP, OFAG, OFSP, OFEN, OSAV), MétéoSuisse est responsable de la gestion et de la mise en œuvre du programme NCCS «Bases décisionnelles pour faire face au changement climatique en Suisse: informations sur les thèmes intersectoriels». Du fait de clarifications imprévues relatives aux marchés publics au début du projet, le lancement de ce dernier ainsi que l'appel d'offres public ont pris environ une année de retard (1,3 mio).

— *Programme RZPlus:* le programme RZPlus comprend le développement d'une puissance de calcul fiable et géoredondante. Selon le modèle d'exploitation prévu, MétéoSuisse n'exploitera à long terme plus lui-même d'infrastructure de calcul. L'ensemble de l'environnement applicatif de MétéoSuisse est transféré à des prestataires de services informatiques en nuage internes et externes de la Confédération. Cette mesure permet d'augmenter la puissance de calcul tout en réduisant les infrastructures propres de serveurs. Le programme soutient la réalisation du modèle cible de transformation numérique au sein de l'administration fédérale. Sous l'égide du secteur Transformation numérique et gouvernance de l'informatique de la Chancellerie fédérale, les prestations de services informatiques en nuage ont fait l'objet d'un appel d'offres à l'échelle de la Confédération (OMC-200007). Des recours contre la décision d'attribution ainsi que les modalités contractuelles avec l'OFIT (élaboration du contrat de prestations) pour la mise à disposition du centre de calcul CAMPUS à Frauenfeld ont conduit à des retards importants au niveau du projet (2,0 mio).
— *Cycle de vie des serveurs et des mémoires de données:* les problèmes internationaux de livraison et le manque de puces (notamment du fait des confinements répétés en Chine) ont retardé l'acquisition prévue de pièces de rechange (0,8 mio).
— *Weather4UN:* le projet est une contribution importante de la Suisse pour l'amélioration, à des fins humanitaires, de l'accès aux prestations météorologiques en cas de catastrophes naturelles pour l'ONU ainsi que les pays en développement et les pays émergents. Après les retards dans la constitution de l'équipe de projet dus à la pandémie l'année précédente, de nouveaux reports se sont produits en 2022, la collaboration avec les différentes organisations humanitaires s'étant révélée plus complexe qu'estimé (0,4 mio).
— *Exploitation et développement du portail des dangers naturels:* en raison de la complexité de la concertation avec les parties prenantes au sein du comité de direction Intervention dangers naturels (LAINAT), l'élaboration de l'étude a pris davantage de temps que planifié. Les travaux à venir comprennent la finalisation de l'enquête sur les exigences sommaires et la mise au point de variantes de solution (1,1 mio).
— *EMER-Met LifeCycle:* dans le cadre du projet EMER-Met Lifecycle, l'infrastructure de mesure est renouvelée sur les trois sites de Payerne, Grenchen et Schaffhouse, tout en conservant sa valeur. Un radiomètre à micro-ondes ainsi qu'un profileur de vent sont concernés sur chacun des sites. Le projet dure trois ans (2021–2023). La livraison du profileur de vent pour Grenchen, initialement prévue pour 2022, ne sera possible qu'en 2023, du fait de retards de livraison (0,2 mio).
— *DV NextGen:* le projet revoit la conception de la transmission des données de MétéoSuisse. Dans ce cadre, les bases techniques sont posées pour passer d'un modèle de mise à disposition Push à un modèle Pull. La migration de l'une vers l'autre des plateformes prend du retard du fait de la complexité technique élevée (0,2 mio).

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GROUPE DE PRESTATIONS 1 (GP 1): DONNÉES MÉTÉOROLOGIQUES ET CLIMATOLOGIQUES

A231.0176 ORGANISATION MÉTÉOROLOGIQUE MONDIALE, GENÈVE

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	3 478 216	3 686 100	3 620 147	-65 953	-1,8

L'Organisation météorologique mondiale (OMM) est une institution spécialisée des Nations Unies sise à Genève, qui a pour but d'assurer l'accès aux informations et prévisions météorologiques. Elle coordonne notamment la collecte mondiale de données, les travaux de recherche ainsi que les applications météorologiques, par exemple dans les domaines suivants: prévisions météorologiques, pollution atmosphérique, changement climatique et surveillance de la couche d'ozone. Le directeur de MétéoSuisse dispose du statut de représentant permanent de l'OMM. Depuis le Congrès de l'OMM tenu en 2019 et jusqu'à fin 2022, la Suisse était en outre représentée au conseil exécutif de cette organisation au travers du directeur de MétéoSuisse.

Les contributions obligatoires s'élèvent à 0,8 million. Elles servent à couvrir les dépenses normales de l'OMM. Les contributions des membres sont calculées au prorata du revenu intérieur brut des membres. En 2022, la contribution obligatoire s'élevait à 1,1 % du budget de l'OMM.

2,8 millions ont en premier lieu été accordés à des institutions suisses (par ex. des instituts de recherche ou des universités) qui soutiennent l'OMM au travers de services et dans le cadre de programmes multilatéraux. MétéoSuisse a notamment coordonné toutes les contributions nationales au Système mondial d'observation du climat (SMOC) et au programme de Veille atmosphérique globale (VAG), tout en finançant, entre autres, des accords visant à réaliser des mesures du climat sur la durée et d'autres activités internationales liées au SMOC et à la VAG.

Bases légales
Convention du 11.10.1947 de l'Organisation météorologique mondiale (RS *0.429.01*); LF du 18.6.1999 sur la météorologie et la climatologie (LMét; RS *429.1*), art. 5*a*. LF du 21.11.2018 sur la météorologie et la climatologie (LMét; RS *429.11*), art. 4 et 5.

A231.0177 ORG. EUROP. POUR EXPLOIT. DE SATELLITES MÉTÉOR., DARMSTADT

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	17 033 987	18 500 000	18 196 549	-303 451	-1,6

L'Organisation européenne pour l'exploitation de satellites météorologiques (EUMETSAT) exploite dix satellites servant à l'observation du temps et du climat. Les satellites météorologiques constituent un outil indispensable pour les prévisions météorologiques et les observations climatiques. Par sa présence dans les organes d'EUMETSAT, MétéoSuisse garantit l'accès aux données et prestations de cette dernière aussi bien à la population suisse qu'aux milieux économiques, aux services météorologiques privés et aux autorités.

La clé de répartition déterminant la contribution de la Confédération au budget général et aux programmes EUMETSAT est calculée sur la base de la moyenne du revenu national brut de chaque État membre correspondant aux trois dernières années calendaires pour lesquelles des statistiques sont disponibles. Pour 2022, la contribution de la Suisse s'est élevée à 3,5 % du budget d'EUMETSAT.

Les dépenses inférieures au budget s'expliquent principalement par le fait que près de 0,5 million issu de l'EUMETSAT Working Capital Fund (WCF) de la Suisse a été utilisé pour le règlement de la contribution de membre 2022. Au 31.12.2022, le WCF s'élève à 1 million.

Bases légales
Convention portant création d'une Organisation européenne pour l'exploitation de satellites météorologiques (EUMETSAT) (RS *0.425.43*), art. 10 et 11.

A231.0178 CENTRE MONDIAL DU RAYONNEMENT, DAVOS

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	1 489 200	1 489 200	1 489 200	0	0,0

Basés à Davos, l'Observatoire physique et météorologique (PMOD) et le Centre mondial du rayonnement (WRC) traitent de la question de l'impact du rayonnement solaire sur le climat de la Terre. À la demande de l'Organisation météorologique mondiale, le Centre veille à ce que les mesures de rayonnement effectuées par les réseaux d'observation météorologique le soient de manière identique dans le monde entier. MétéoSuisse siège, au nom de la Confédération, au conseil de fondation et assume la présidence de la commission de surveillance. Pour la période 2020–2023, la contribution annuelle de la Confédération au budget d'exploitation se monte à 56 %, celle du canton des Grisons et de la commune de Davos étant fixée à 44 %.

Bases légales
LF du 18.6.1999 sur la météorologie et la climatologie (LMét; RS *429.1*), art. 5*a*.

A231.0180 COLLABORATION EUROPÉENNE EN MATIÈRE DE MÉTÉOROLOGIE

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	373 262	409 500	409 492	-8	0,0

La contribution est destinée aux deux institutions suivantes:
— EUMETNET est le réseau regroupant les services météorologiques nationaux d'Europe occidentale et centrale. Cette organisation coordonne l'exploitation des systèmes d'observation communs, les activités collectives dans le domaine des modèles numériques à haute résolution et des alertes lors d'intempéries, la fourniture de données pour les services climatiques ainsi que la formation des météorologues. Par ailleurs, EUMETNET représente les services météorologiques associés dans les enceintes de la Commission européenne et d'autres institutions européennes.
— ECOMET est un groupement d'intérêts économiques représentant les services nationaux de météorologie. Il a pour objet de créer, dans le respect du droit de la concurrence, des conditions générales favorables à l'exploitation transfrontalière de données météorologiques et au développement des activités économiques dans le secteur météorologique. L'accès aux données météorologiques doit être facilité, leur exploitation étendue et leur diffusion simplifiée.

Les contributions aux deux organisations sont réparties entre les membres selon une clé de répartition qui tient compte du revenu national brut des États membres. En 2022, la part de la Suisse s'est élevée à 3,7 % du budget d'EUMETNET et à 3,5 % de celui d'ECOMET.

Bases légales
LF du 18.6.1999 sur la météorologie et la climatologie (LMét; RS *429.1*), art. 5*a*.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GROUPE DE PRESTATIONS 2 (GP 2): INFORMATIONS ET EXPERTISES MÉTÉOROLOGIQUES ET CLIMATIQUES

A231.0179 CENTRE EUROP. POUR PRÉVISIONS MÉTÉO. À MOYEN TERME, READING

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	2 164 897	2 650 000	2 316 736	-333 264	-12,6

Le Centre européen pour les prévisions météorologiques à moyen terme (CEPMMT) développe et exploite des modèles météorologiques prévisionnels globaux de premier plan au niveau mondial. Il établit ses prévisions à moyen et long terme à l'aide de supercalculateurs. Au travers de sa contribution, la Confédération assure un accès au savoir et aux données des modélisations du CEPMMT. La clé de répartition de la contribution de la Suisse au budget du CEPMMT est calculée sur la base de la moyenne du produit national brut de chaque État membre durant les trois dernières années civiles. En 2022, la contribution de la Suisse s'est élevée à 3,6 % du budget du CEPMMT.

La sous-utilisation du budget résulte en premier lieu d'un effet de change positif ainsi que d'une baisse des frais de licence.

Bases légales
Convention du 11.10.1973 portant création du Centre européen pour les prévisions météorologiques à moyen terme (RS *0.420.514.291*), art. 13.

OFFICE FÉDÉRAL DE LA SANTÉ PUBLIQUE

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

Mise en œuvre de la stratégie «Santé2030» dans les quatre domaines prioritaires suivants:

— Transformation technologique et numérique: exploiter les données de santé et les technologies, renforcer les compétences en matière de santé
— Évolution démographique et sociale: garantir les soins et le financement, vieillir en bonne santé
— Soins de grande qualité avec un système financièrement viable: augmenter la qualité des soins, maîtriser les coûts et décharger les ménages à faible revenu
— Chances de vivre en bonne santé: améliorer la santé grâce à un meilleur environnement, mettre l'accent sur la santé au travail

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–C21 val. abs.	Δ C22–C21 en %
Revenus	**43,5**	**47,7**	**52,5**	**9,0**	**20,7**
Charges	**3 380,8**	**3 644,4**	**3 382,8**	**2,0**	**0,1**
Charges propres	282,6	288,5	249,4	-33,2	-11,7
Charges de transfert	3 098,2	3 355,9	3 133,4	35,2	1,1
Dépenses d'investissement	**0,2**	**0,3**	**0,3**	**0,1**	**23,7**
Charges et dépenses extraordinaires	**2 278,5**	**1 615,0**	**323,6**	**-1 954,9**	**-85,8**

COMMENTAIRE

Les revenus se composent principalement des recettes provenant des émoluments (15,5 mio) et de l'assurance militaire (27,6 mio). Les revenus restants, de 9,4 millions, comprennent notamment des compensations versées au titre des mesures de qualité prescrites dans la LAMal (2,9 mio), des émoluments perçus pour l'établissement de certificats COVID (2,0 mio), de recettes émanant de tiers (2,0 mio) ainsi que d'émoluments et de remboursements de subventions (1,3 mio). L'augmentation des revenus de 9,0 millions par rapport à l'exercice précédent s'explique principalement par une hausse des compensations versées au titre des mesures de qualité (2,6 mio) et de l'inscription au bilan du fonds Belux concernant l'assurance militaire (5,7 mio).

Les charges sont, pour près de 93 % (soit 3,1 mrd), des *charges de transfert*. Sur ces dépenses, 2,9 milliards sont imputés à la réduction individuelle des primes (RIP). Les charges de transfert restantes, de 262 millions, sont notamment composées des charges de l'assurance militaire (151 mio), des contributions à la protection de la santé et à la prévention (45 mio) et des différentes dépenses liées à la pandémie de COVID-19 (53 mio). L'augmentation des charges de transfert de 35 millions (+ 1 %) par rapport à l'année précédente résulte de l'évolution des engagements en suspens dans l'assurance militaire et des dépenses liées au COVID-19. Environ 7 %, soit 249 millions, concernent des *charges propres*. Leur diminution par rapport au compte 2021 est due en grande partie à la baisse des dépenses liées à la gestion de la pandémie de COVID-19. 101 millions y ont été consacrés en 2021 et 74 millions en 2022 (17 mio pour les charges de personnel, 16 mio pour les charges de biens et services liées à l'informatique, 16 mio pour les charges de conseil et 25 mio pour les autres charges de biens et services). Les coûts liés au financement des tests SARS-CoV-2 sont inclus dans les *charges extraordinaires*. À cet égard, il convient de noter qu'en 2022 des paiements d'un montant de 1,2 milliard ont été effectués et que des provisions à hauteur de 878 millions ont été dissoutes.

Les dépenses de la Confédération pour les vaccins contre le COVID-19 sont comptabilisées sous le crédit de la Pharmacie de l'armée, domaine Défense (cf. 525/A290.0113 «COVID: acquisition de matériel sanitaire»).

AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2022

- Modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal): mesures visant à freiner la hausse des coûts, 2e volet: adoption du message (atteint)
- Modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal): mesures visant à freiner la hausse des coûts, 1er volet: mise en vigueur (atteint)
- Modification de la loi fédérale sur la transmission de données des assureurs dans l'assurance obligatoire des soins: mise en vigueur (atteint)
- Modification de l'ordonnance sur l'assurance-maladie et de l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins: adaptation des médicaments: mesures visant à réduire les coûts et à accroître la sécurité du droit: mise en vigueur (non atteint)

  L'élaboration du projet de consultation a duré plus longtemps que prévu parce qu'il était nécessaire de disposer de propositions exhaustives et détaillées pour maîtriser les coûts dans le domaine des médicaments génériques et des biosimilaires.
- Décision de principe sur la constitution d'une cohorte nationale pour l'Étude suisse sur la santé: décision de principe (non atteint)

  Les premiers résultats de l'étude pilote ont montré qu'il est nécessaire de clarifier la situation et de se concerter avec d'autres offices en vue de définir les valeurs de référence pour une éventuelle mise en place d'une cohorte nationale.
- Modification de l'ordonnance sur les produits biocides visant à réduire les risques liés à l'utilisation de pesticides: ouverture de la consultation (atteint)
- Révision de la loi fédérale sur l'analyse génétique humaine et des ordonnances d'exécution du Conseil fédéral: mise en vigueur (atteint)
- Ordonnance sur les dispositifs médicaux de diagnostic in vitro et modification de l'ordonnance sur les essais cliniques de dispositifs médicaux: mise en vigueur (atteint)
- Modification de la loi sur les stupéfiants (médicaments à base de cannabis): mise en vigueur (atteint)
- Mesures choisies de mise en œuvre et de promotion du dossier électronique du patient sur la base du rapport «Dossier électronique du patient. Que faire encore pour qu'il soit pleinement utilisé?» (en exécution du po. Wehrli 18.4328): décision de principe (non atteint)

  Le 27 avril 2022, le Conseil fédéral a décidé de soumettre la loi fédérale sur le dossier électronique du patient (LDEP) à un examen approfondi et, dans un premier temps, de créer la base d'un financement transitoire de durée limitée.
- Actualisation du rapport «Planification de la médecine hautement spécialisée: mise en œuvre par les cantons et compétence subsidiaire du Conseil fédéral» (en exécution du po. CSSS-N 13.4012): approbation (atteint)
- Rapport «Établir un rapport comparatif sur la santé des personnes LGB» (en exécution du po. Marti Samira 19.3064): approbation (atteint)
- Rapport «Intégrer dans la formation des enseignants les résultats du projet Fokus sur les troubles de déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité» (en exécution du po. Herzog 19.4283): approbation (atteint)
- Train de mesures pour les soins de longue durée: décision de principe (partiellement atteint)

  Le document de base pour la mise en œuvre de la deuxième étape a nécessité une coordination détaillée avec les offices intéressés, ce qui a pris plus de temps que prévu.
- Adaptation de la loi sur les épidémies à la suite de la pandémie de COVID-19: décision de principe (non atteint)

  Le cercle des groupes d'intérêt s'est élargi, ce qui explique que la rédaction du document de base ait pris plus de temps.
- Rapport «Halte au gaspillage de médicaments!» (en exécution du po. Groupe du Centre. Le Centre. PEV 14.3607): approbation (atteint)
- Rapport «Mise en œuvre de l'examen professionnel fédéral de «coordinatrice/coordinateur en médecine ambulatoire avec brevet fédéral»» (en exécution du po. Steiert 14.3632): approbation (atteint)
- Rapport «Remboursement de médicaments destinés aux enfants atteints du cancer» (en exécution du po. CSSS-N 18.4098): approbation (atteint)
- Rapport «Médicaments à l'unité. Osons un test!» (en exécution de la mo. Tornare 17.3942): approbation (atteint)
- Rapport «Potentiel d'amélioration du financement hospitalier et obstacles au libre choix de l'hôpital» (en exécution du po. CSSS-N 21.3962): approbation (atteint)
- Rapport «Mieux utiliser les données médicales pour assurer l'efficience et la qualité des soins» (en exécution du po. Humbel 15.4225): approbation (atteint)
- Stratégie pour le développement de la qualité dans l'assurance-maladie: adoption (atteint)
- Rapport «Protection des données des patients et protection des assurés» (en exécution du po. Heim 08.3493): approbation (atteint)
- Deuxième rapport intermédiaire «Clarifier les conséquences, en matière de coûts de la santé, de la pandémie sur les différents agents payeurs» (en exécution du po. CSSS-E 20.3135): approbation (atteint)

PROJETS 2022

— Plan d'action radium: Adoption du rapport concernant la mise en œuvre 2015-2022 par le Conseil fédéral (atteint)
— Révision partielle des ordonnances sur la loi relative à la recherche sur l'être humain: Ouverture de la consultation (non atteint)
  Le projet a dû être repoussé en raison de la pandémie de COVID-19.
— Nouvelle ordonnance sur les tissus dévitalisés: Ouverture de la consultation (non atteint)
  Le projet a dû être repoussé en raison de la pandémie de COVID-19.
— Surveillance de la radioactivité dans l'air en haute altitude: Décision de principe sur la procédure de mesure de la radioactivité dans l'air en haute altitude (atteint)

GP 1: SANTÉ

MANDAT DE BASE

L'OFSP contribue à la protection et à la promotion de la santé publique et individuelle ainsi qu'à des soins de santé transparents et de qualité, accessibles à tous. À cette fin, il élabore, exécute et évalue les bases légales dans les domaines des maladies transmissibles, de la biomédecine, des professions de la santé, de la cybersanté, de la radioprotection et des produits chimiques ainsi que des programmes de prévention et des stratégies de santé. Il fournit en outre à la population les informations nécessaires sur les questions touchant à la santé et au système de santé, et assure une collaboration internationale active par le biais de la politique extérieure en matière de santé.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Revenus et recettes d'investissement	17,7	14,4	19,2	4,8	33,3
Charges et dépenses d'investissement	221,7	240,1	206,3	-33,8	-14,1

OBJECTIFS

	C 2021	B 2022	C 2022
Prévention: L'OFSP promeut la santé publique et individuelle par une prévention des risques adéquate et optimisée			
– Nouvelles infections VIH (nombre, max.)	318	370	350
– Années potentielles de vie perdues en raison de maladies cardiovasculaires, valeur standardisée pour 100 000 habitants (nombre, valeur effective = année précédente)	224	220	227
Professions de la santé: L'OFSP garantit des formations de base et postgrades interprofessionnelles de qualité et contribue à ce qu'un nombre suffisant de médecins soient formés			
– Diplômes (fédéraux) de fin d'études en médecine humaine (nombre, min.)	1 123	1 100	1 204
– Part des médecins de premier recours parmi les titulaires de titres postgrades fédéraux (%, min.)	44,3	43,0	44,8
Sécurité des produits chimiques: L'OFSP évalue l'effet des produits chimiques sur la santé et veille à ce que le consommateur ne soit exposé qu'à des risques acceptables pour sa santé; si nécessaire, des mesures sont prises pour réduire les risques			
– Marché des produits chimiques: nombre d'évaluations de substances et de produits (nombre, min.)	1 090	900	990
Radioprotection: L'OFSP protège la population contre les rayonnements nocifs; il autorise et contrôle notamment les installations qui émettent des rayonnements ionisants et surveille la radioactivité de l'environnement			
– Part des autorisations, admissions et reconnaissances traitées dans les délais (%, min.)	96	92	94
Transformation numérique: En fixant un cadre légal et des mesures d'accompagnement, l'OFSP promeut l'échange de données électroniques afin d'accroître l'efficacité et la qualité du système de santé			
– Part de cabinets médicaux avec dossiers médicaux électroniques (%, min.)	76	84	87
– Dossier électronique du patient (nombre, mio)	0,004	0,200	0,014

COMMENTAIRE

Les objectifs ont été en grande partie atteints, voire dépassés. Des écarts apparaissent toutefois dans les domaines suivants:
Professions de la santé: le programme spécial «Augmentation du nombre de diplômes délivrés en médecine humaine», lancé par le Conseil fédéral et le Parlement dans le but d'augmenter le nombre de diplômes de manière durable, est efficace.
Transformation numérique: en 2022, 87 % des cabinets médicaux documentaient les dossiers médicaux de leurs patients totalement ou partiellement de manière électronique. L'augmentation du nombre de cabinets médicaux peut s'expliquer par le fait que les médecins, contactés par plusieurs communautés de référence, se sont affiliés à l'une d'elles ainsi qu'en général par l'introduction du dossier électronique du patient (DEP). Un changement de génération au sein du corps médical peut aussi contribuer à cette augmentation. Le nombre de dossiers électroniques de patients est inférieur aux prévisions en raison de retards dans les procédures de certification des communautés de référence. Toutes les communautés (de référence) ont toutefois pu commencer à fonctionner.

GP 2: ASSURANCE MALADIE ET ACCIDENTS

MANDAT DE BASE

L'OFSP met en place les conditions nécessaires pour une couverture de soins de qualité, adaptée et financièrement supportable. À cette fin, il assure l'application de la loi fédérale sur l'assurance-maladie, de la loi sur l'assurance-accidents, de la loi sur l'assurance militaire ainsi que de la loi sur la surveillance de l'assurance-maladie, et les développe. L'OFSP surveille les assureurs-maladie et accidents, contrôle l'évolution des coûts, promeut des prestations adéquates et œuvre en faveur d'une garantie de la qualité des soins médicaux.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Revenus et recettes d'investissement	2,3	3,5	3,6	0,1	1,9
Charges et dépenses d'investissement	41,9	47,7	44,6	-3,1	-6,5

OBJECTIFS

	C 2021	B 2022	C 2022
Surveillance établissements, primes et solvabilité: L'OFSP protège les intérêts des assurés, veille à promouvoir la transparence de l'AMal sociale, à garantir la conformité au risque des primes au sein de l'AMal et à faire préserver la sécurité financière des assureurs			
– Solvabilité insuffisante des assureurs maladie (nombre, max.)	2	0	0
– Combined ratio général (rapport entre les coûts des prestations additionnés des frais d'exploitation et les recettes de primes) dans l'AOS (%, valeur effective = année précédente)	98	101	102
– Part des coûts administratifs dans les primes d'assurance maladie (%, max., valeur effective = année précédente)	4,9	4,5	5,1
– Part des primes versées en trop (par rapport aux coûts cantonaux) dans le total des primes (%, max., valeur effective = année précédente)	0,6	1,0	0,7
Prestations: L'OFSP s'assure que les prestations de l'AMal sont régulièrement vérifiées et que leurs prix sont actualisés systématiquement, l'objectif étant de respecter les critères EAE (efficacité, adéquation et économicité)			
– Réexamen du prix de certains médicaments inscrits sur la liste des spécialités (%, min.)	29	33	25
– Part des décisions prises dans les délais prévus (60 jours ouvrables) concernant les nouvelles admissions dans la liste des spécialités (%, min.)	60	80	41
– Prestations médicales spécifiques réexaminées – sans nouvelle admission (nombre, min.)	11	11	8
Gestion des données et statistique: L'OFSP veille à assurer la transparence en matière de quantité, de coûts et de qualité en ce qui concerne les offres d'assurance et les prestations de l'AMal, de l'AA et de l'AM			
– Indice de productivité (cas/coûts administr. eff.; 2012=100) (%)	119	105	136
– Volume des données fournies par les assureurs maladie (données étendues) par rapport au volume visé (% minimal) (%, min.)	0	100	0
Tarifs: L'OFSP applique les principes définis pour l'approbation des tarifs (légalité et économicité) et assure subsidiairement que les structures tarifaires sont dûment actualisées			
– Part des conventions examinées en six mois (%)	80	100	80

COMMENTAIRE

Les objectifs ont été partiellement atteints. Des écarts ont été enregistrés dans les domaines suivants:
Surveillance établissements, primes et solvabilité: durant l'exercice 2021, la pandémie de COVID-19 et les nombreuses interventions médicales reportées pour cette raison ont provoqué des coûts plus élevés que prévu, ce qui a entraîné une augmentation du *combined ratio*.
Prestations: le réexamen du prix des médicaments inscrits sur la liste des spécialités n'a pas pu être effectué dans les délais en raison de la priorité accordée à d'autres tâches et de la complexité des clarifications pour certains médicaments.
Des demandes de prix en forte hausse de la part de l'industrie ainsi que la complexité accrue des demandes empêchent de plus en plus souvent une inscription dans les délais sur la liste des spécialités. En raison des conséquences de la gestion de la crise du COVID-19, les lancements de projets ont été retardés. C'est pourquoi tous les projets planifiés n'ont pas pu être achevés en 2022.
Gestion des données et statistique: la livraison des données relatives à l'assurance-maladie commencera seulement en 2024, car la loi révisée entre en vigueur le 1.1.2023.
Tarifs: pour un cinquième des conventions tarifaires, des informations complémentaires ont dû être demandées, ce qui prolonge le temps nécessaire à leur traitement.

POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Revenus / Recettes		**104 538**	**122 746**	**89 563**	**-33 183**	**-27,0**
Domaine propre						
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	19 969	17 898	22 753	4 855	27,1
Postes ponctuels						
E102.0113	Compensations, mesures destinées à garantir la qualité LAMal	337	6 614	2 925	-3 688	-55,8
Domaine des transferts						
Remboursement de contributions et indemnités						
E130.0101	Recettes de l'assurance militaire	21 303	22 135	21 834	-301	-1,4
E130.0102	Prélèvement sur les provisions pour l'assurance militaire	61 000	75 000	35 000	-40 000	-53,3
E130.0108	Émoluments et remboursements de subventions	1 930	1 100	7 052	5 952	541,1
Charges / Dépenses		**5 720 542**	**5 334 624**	**3 743 748**	**-1 590 876**	**-29,8**
Domaine propre						
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	263 611	287 830	250 898	-36 932	-12,8
	Supplément		*47 784*			
	Transfert de crédits		*-590*			
	Cession		*2 269*			
Crédits ponctuels						
A202.0175	Commission pour la qualité LAMal	369	922	845	-76	-8,3
	Cession		*4*			
A202.0189	COVID: campagne de vaccination	18 869	–	–	–	–
Domaine des transferts						
GP 1: Santé						
A231.0213	Contribution à la prévention et à la protection de la santé	40 868	47 031	44 929	-2 102	-4,5
	Supplément		*15 060*			
	Compensation du supplément		*-400*			
A231.0216	Contributions au dossier électronique du patient	5 105	2 080	900	-1 180	-56,7
	Report de crédits		*2 080*			
A231.0219	Contribution versée à NAGRA par Conf. en tant que sociétaire	8 065	6 745	6 743	-2	0,0
	Supplément		*730*			
A231.0397	Encouragement de la formation, domaine des soins infirmiers	–	43 800	–	-43 800	-100,0
A231.0398	Efficience dans le domaine des soins médicaux de base	–	800	–	-800	-100,0
A231.0421	COVID: médicaments et vaccinations	21 939	96 500	21 420	-75 080	-77,8
	Supplément		*39 000*			
A231.0429	COVID: financement incitatif des tests répétitifs	5 865	58 135	29 281	-28 854	-49,6
	Report de crédits		*58 135*			
A231.0431	COVID: contributions fabrication/développement médicaments	11 849	15 400	2 290	-13 110	-85,1
	Report de crédits		*15 400*			
GP 2: Assurance-maladie et accidents						
A231.0214	Réduction individuelle des primes (RIP)	2 874 211	2 946 000	2 871 193	-74 807	-2,5
A231.0215	Prestations de l'assurance militaire	169 988	181 616	166 042	-15 574	-8,6
A231.0217	Entraide en matière de prestations AMalA	2 148	2 799	2 433	-366	-13,1
A231.0218	Coûts administratifs, CNA	19 124	20 967	19 653	-1 314	-6,3
A231.0395	Mesures destinées à garantir la qualité LAMal	25	9 000	3 506	-5 494	-61,0
A231.0410	COVID: tests SARS-CoV-2, financement par la Confédération	–	–	–	–	–
Transactions extraordinaires						
A290.0130	COVID: tests SARS-CoV-2, financement par la Confédération	2 278 506	1 615 000	323 615	-1 291 385	-80,0

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**19 968 743**	**17 897 600**	**22 752 751**	**4 855 151**	**27,1**
avec incidences financières	*19 968 743*	*17 897 600*	*20 719 192*	*2 821 592*	*15,8*
sans incidences financières	–	–	*2 033 559*	*2 033 559*	–

Les revenus de fonctionnement de l'OFSP comprennent principalement les recettes provenant des émoluments: taxes relatives aux examens et aux reconnaissances des diplômes dans le domaine des professions de la santé, émoluments perçus pour l'exploitation d'installations émettant des rayonnements ionisants, émoluments liés à la reconnaissance des produits chimiques et émoluments provenant de l'admission des médicaments sur la liste des spécialités.

En 2022, les recettes provenant des émoluments se sont élevées à environ 15,5 millions, les revenus émanant de tiers (Fonds de prévention du tabagisme, organe de coordination eHealth et Fonds de compensation de l'assurance-invalidité) à 2,3 millions, les émoluments perçus pour l'établissement de certificats COVID à 1,9 million et les autres revenus à 1,1 million. À cela s'ajoute un revenu sans incidences financières de 2,0 millions provenant de la dissolution des provisions pour les soldes de vacances et d'heures supplémentaires. Au total, les revenus de fonctionnement sont supérieurs de près de 4,9 millions (27 %) au montant budgétisé, car les émoluments perçus pour l'établissement de certificats COVID et la dissolution des provisions pour les soldes de vacances et d'heures supplémentaires ne figuraient pas dans les demandes budgétaires, et les émoluments perçus dans le domaine des professions de la santé se sont révélés plus élevés que prévu de 1,1 million.

Bases légales

O du 12.11.1984 fixant les taxes et indemnités relatives aux examens fédéraux des professions médicales (RS *811.112.11*), art. 1. LF du 22.3.1991 sur la radioprotection (LRaP; RS *814.50*), art. 42. LF du 15.12.2000 sur les produits chimiques (LChim; RS *813.1*), annexe II. O du 27.6.1995 sur l'assurance-maladie (OAMal; RS *832.102*), art. 71. Loi COVID-19 du 25.9.2020, (RS *818.102*), art. 6*a*, al. 4.

E102.0113 COMPENSATIONS, MESURES DESTINÉES À GARANTIR LA QUALITÉ LAMAL

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**337 065**	**6 613 600**	**2 925 169**	**-3 688 431**	**-55,8**
avec incidences financières	*2 726 665*	*6 613 600*	*4 222 469*	*-2 391 131*	*-36,2*
sans incidences financières	*-2 389 600*	–	*-1 297 300*	*-1 297 300*	–

La Commission fédérale pour la qualité a été instituée par la modification de la LAMal visant à renforcer la qualité et l'économicité dans l'assurance obligatoire des soins. Celle-ci verse des aides financières pour soutenir des projets de développement de la qualité ainsi que des indemnités aux tiers chargés de certaines tâches. Les coûts inhérents au fonctionnement de la commission et aux subventions à octroyer sont financés à parts égales par la Confédération, les cantons et les assureurs.

En 2022, les dépenses totales se sont élevées à près de 4,4 millions (dont 3,5 mio pour les transferts), dont deux tiers seront remboursés à la Confédération. Les revenus sont demeurés inférieurs de 56 % au montant inscrit au budget, car la mise en place de la commission pour la qualité et le début de ses travaux ont été reportés par rapport à la planification initiale. La correction des recettes sans incidence financière est liée à la comptabilisation par exercice de ces compensations.

Bases légales

LF du 18.3.1994 sur l'assurance-maladie (LAMal). Modification du 21.6.2019 (FF *2019* 4293), art. 58*f*.

Remarques

Voir A202.0175 «Commission pour la qualité LAMal» et A231.0395 «Mesures destinées à garantir la qualité LAMal».

E130.0101 RECETTES DE L'ASSURANCE MILITAIRE

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**21 302 886**	**22 135 000**	**21 833 923**	**-301 077**	**-1,4**
avec incidences financières	*21 398 839*	*22 135 000*	*21 802 886*	*-332 114*	*-1,5*
sans incidences financières	*-95 953*	*–*	*31 037*	*31 037*	*–*

Les recettes de l'assurance militaire proviennent principalement des primes: les assurés à titre professionnel versent une prime pour les prestations fournies par l'assurance militaire en lieu et place de l'assurance obligatoire des soins selon la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) et de l'assurance-accidents obligatoire contre les accidents non professionnels selon la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA). Une fois à la retraite, ils peuvent conclure une assurance facultative couvrant les problèmes de santé relevant de la LAMal et de la LAA.

En 2022, les primes à encaisser auprès des personnes assurées, qu'elles le soient à titre professionnel ou facultatif, se sont élevées à près de 21,1 millions (assurance professionnelle: 13,0 mio; assurance facultative: 8,1 mio). Elles sont inférieures d'environ 0,5 million aux prévisions. Les remboursements sur la base de recours (cas où un tiers est responsable de l'affection ou du décès d'un assuré et tenu à la réparation du dommage) ont dépassé de 0,2 million le montant budgétisé. La correction des recettes sans incidences financières est liée à la comptabilisation par exercice des revenus.

Bases légales

LF du 19.6.1992 sur l'assurance militaire (LAM; RS *833.1*), art. 67, en relation avec la LF du 6.10.2000 sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA; RS *830.1*), art. 72 à 75.

Remarques

Voir A231.0215 «Prestations de l'assurance militaire» et A231.0218 «Coûts administratifs, CNA».

E130.0102 PRÉLÈVEMENT SUR LES PROVISIONS POUR L'ASSURANCE MILITAIRE

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total sans incidences financières	**61 000 000**	**75 000 000**	**35 000 000**	**-40 000 000**	**-53,3**

La baisse escomptée de l'obligation de la Confédération, telle qu'elle est inscrite au bilan, en matière de rentes versées, de frais de traitement et d'indemnités journalières dans le cadre de l'assurance militaire figure dans ce poste. La variation de la provision est recalculée chaque année sur la base d'une expertise actuarielle.

Le nombre de rentes ayant baissé moins fortement que prévu en 2022, le prélèvement sur provisions a été inférieur de 40,0 millions au montant budgétisé. La provision à fin 2022 s'élève ainsi encore à 1,816 milliard.

E130.0108 ÉMOLUMENTS ET REMBOURSEMENTS DE SUBVENTIONS

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**1 929 528**	**1 100 000**	**7 051 631**	**5 951 631**	**541,1**
avec incidences financières	*1 929 528*	*1 100 000*	*1 305 562*	*205 562*	*18,7*
sans incidences financières	*–*	*–*	*5 746 068*	*5 746 068*	*–*

Ce poste budgétaire comprend les revenus liés aux tâches et aux dépenses qui ne relèvent pas de l'enveloppe budgétaire destinée aux transferts. Il s'agit, pour l'essentiel, de l'inscription au bilan du Fonds Belux de l'assurance militaire, des recettes issues des émoluments perçus pour l'élimination de déchets radioactifs produits par la médecine, l'industrie et la recherche (déchets radioactifs MIR) et, dans une moindre mesure, des remboursements liés à l'échéance de contrats de subvention.

Les recettes provenant des émoluments perçus pour l'élimination de déchets radioactifs se sont élevées à environ 0,6 million en 2022, soit 0,3 million de moins que le montant budgétisé. Les remboursements de subventions varient fortement d'une année à l'autre. Avec 0,7 million en 2022, il est supérieur aux prévisions de 0,5 million. Le poste sans incidence financière traduit l'inscription au bilan du fonds Belux, qui a été alimenté dans le cadre du transfert de l'assurance militaire à la CNA. Les ressources de près de 5,7 millions sont destinées aux projets informatiques de l'assurance militaire. Le fonds Belux figure comme provision dans le bilan de la CNA et a été porté parallèlement au bilan de la Confédération en 2022 en tant que créance en prestations.

Bases légales

LF du 21.3.2003 sur l'énergie nucléaire (LENu; RS *732.1*), art. 33.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**263 610 803**	**287 829 754**	**250 897 526**	**-36 932 228**	**-12,8**
dont mutations de crédits		*49 461 754*			
avec incidences financières	*225 983 513*	*269 232 954*	*217 461 531*	*-51 771 423*	*-19,2*
sans incidences financières	*1 796 448*	*722 000*	*701 594*	*-20 406*	*-2,8*
Imputation des prestations	*35 830 841*	*17 874 800*	*32 734 401*	*14 859 601*	*83,1*
Charges de personnel	115 763 807	116 895 800	114 500 880	-2 394 920	-2,0
dont location de services	*16 046 488*	*16 376 900*	*14 164 378*	*-2 212 522*	*-13,5*
Charges de biens et services, charges d'exploitation	146 917 718	169 957 754	135 391 417	-34 566 337	-20,3
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*40 305 665*	*40 954 604*	*35 035 057*	*-5 919 547*	*-14,5*
dont charges de conseil	*25 158 760*	*33 777 650*	*26 990 300*	*-6 787 350*	*-20,1*
Charges d'amortissement	683 735	722 000	701 594	-20 406	-2,8
Dépenses d'investissement	245 543	254 200	303 636	49 436	19,4
Postes à plein temps (Ø)	547	573	554	-19	-3,3

Charges de personnel et équivalent plein temps (EPT)
En 2022, les charges totales de personnel ont été inférieures de près de 2,4 millions (- 2,0 %) au montant budgétisé. Cet écart s'explique principalement par le pourvoi retardé de postes (- 1,5 mio) et par des coûts de personnel travaillant à la gestion de la pandémie de COVID-19 (- 0,9 mio) moins importants que prévu. Des crédits supplémentaires de 17,5 millions ont été autorisés, et des paiements d'un montant de 16,6 millions ont été effectués pour couvrir le surcroît de personnel exigé par la crise. Parmi ces dépenses, 13,1 millions sont imputables à des engagements temporaires, 2,2 millions à des augmentations de taux d'occupation et à des engagements à durée déterminée et 1,3 million au versement d'heures supplémentaires.

Charges de biens et services et charges d'exploitation
Le budget 2022 pour les charges de biens et services et charges d'exploitation s'élevait à environ 170 millions, dont 81 millions prévus pour la gestion de la pandémie de COVID-19. En 2022, les dépenses se sont élevées à 135 millions, dont 57 millions en relation avec le COVID-19. Le solde de crédit de 35 millions se compose d'un «solde ordinaire» de 11 millions et d'un «solde COVID» de 24 millions.

Les *charges de biens et services liées à l'informatique* sont inférieures d'environ 5,9 millions au montant budgétisé. Cet écart est dû en particulier aux projets informatiques développés et menés pour gérer la pandémie de COVID-19. D'une part, les coûts des adaptations des systèmes informatiques liés à la vaccination ont été nettement plus bas que prévu (- 1,7 mio); d'autre part, le développement de la plate-forme d'information concernant les données épidémiologiques n'a pas pu être poursuivi comme souhaité en raison de retards liés à l'appel d'offres OMC (- 1,5 mio). Enfin, les coûts relatifs aux certificats COVID, au traçage des contacts et à l'application SwissCovid ont diminué, la poursuite du développement n'ayant pas été nécessaire dans la mesure prévue en raison de la situation épidémiologique (- 2,7 mio).

Les *charges de conseil* ont été inférieures d'environ 6,8 millions au montant budgétisé, car les dépenses destinées à la gestion de la pandémie de COVID-19 ont été moins importantes que prévu. D'une part, le nombre d'experts externes à intégrer dans la taskforce a été moins important (- 4,7 mio); d'autre part, les dépenses pour les mandats de recherche, les évaluations et les études ont été inférieures au montant budgétisé (- 2,1 mio).

Les *autres charges de biens et services et d'exploitation* ont été inférieures de près de 21,9 millions au montant budgétisé. Ce recul des dépenses est en grande partie à mettre sur le compte de prestations de service externes et concerne aussi bien les dépenses ordinaires (- 12,7 mio) que les dépenses liées au COVID-19 (- 9,2 mio). Une grande partie du personnel ayant été mobilisée dans la gestion de la crise, les projets planifiés ont dû être reportés, en particulier dans les domaines des maladies transmissibles et de l'assurance maladie et accidents. Les dépenses pour lutter contre la pandémie de COVID-19 ont aussi été inférieures au montant inscrit au budget. Les principales baisses sont enregistrées dans les domaines suivants: campagnes, surveillance et monitorage ainsi que certificats COVID pour le transport international de voyageurs.

Charges d'amortissement
Ce poste comprend en particulier les amortissements pour des investissements dans les domaines des produits chimiques et de la radioprotection. En 2022, ces amortissements ont été légèrement inférieurs aux montants inscrits au budget, certaines acquisitions ayant été opérées plus tard que prévu.

Dépenses d'investissement
Les dépenses d'investissement ont été légèrement supérieures en raison de l'acquisition d'appareils de laboratoire supplémentaires.

Mutations de crédits

— Crédit supplémentaire (CS 1a) de 38 733 600 francs pour la gestion de la pandémie de COVID-19 (charges de personnel, y c. location de services: 7 500 000 francs; informatique: 7 478 500 francs; charges de conseil et recherches sur mandat: 14 610 900 francs; autres charges de biens et services: 9 144 200 francs)
— Crédit supplémentaire (CS 2) de 8 650 000 francs pour l'acquisition du vaccin et de produits thérapeutiques contre la mpox
— Crédit supplémentaire (CS 2) de 400 000 francs pour le plan d'action radium (transfert de ressources du crédit «Contribution à la prévention et à la promotion de la santé et à la prévention» vers l'enveloppe budgétaire)
— Cession de 2 268 600 francs par l'Office fédéral du personnel pour l'augmentation des cotisations aux assurances sociales et pour la formation des apprentis et des stagiaires des hautes écoles
— Transferts de crédit à l'Office fédéral de la statistique à hauteur de 478 600 francs pour la mise à disposition de statistiques dans la recherche sectorielle (en particulier, évaluations de monitorages)
— Transfert de crédit aux Archives fédérales suisses à hauteur de 111 846 francs pour l'utilisation du *Linked Data Service* (LINDAS)

Remarques

Voir E130.0108 «Émoluments et remboursements de subventions»: les dépenses concernant l'élimination des déchets radioactifs MIR sont financées par les recettes provenant des émoluments correspondants.

ENVELOPPE BUDGÉTAIRE PAR GROUPE DE PRESTATIONS

	GP 1: Santé		GP 2: Assurance-maladie et accidents		
mio CHF	C 2021	C 2022	C 2021	C 2022	
Charges et dépenses d'investissement	222	206	42	45	
Charges de personnel	89	81	27	33	
Charges de biens et services et charges d'exploitation	132	124	15	11	
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*36*	*32*	*4*	*3*	
dont charges de conseil	*22*	*25*	*3*	*2*	
Charges d'amortissement	1	1	0	0	
Dépenses d'investissement	0	0	–	–	
Postes à plein temps (Ø)	363	361	184	193	

APERÇU DES RÉSERVES

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
État au 31.12.2021	–	634 000	634 000
Constitution à partir du compte 2021	–	11 500 000	11 500 000
État au 31.12.2022	**–**	**12 134 000**	**12 134 000**
Demande de constitution à partir du compte 2022	–	7 450 000	7 450 000

Dissolution et utilisation des réserves en 2022

En 2022, l'OFSP n'a pas dissous de réserves, mais a constitué des réserves de 11,5 millions sur la base du compte 2021.

État des réserves

Les réserves affectées à la fin de 2022 s'élèvent à 12,1 millions. Sur ce montant, 8,3 millions sont destinés à un système de surveillance pour la détection et le monitorage de nouvelles variantes du coronavirus, 1 million à la campagne nationale favorisant la diffusion du dossier électronique du patient, 2,2 millions au développement du système de déclaration permettant de dépister et de surveiller les maladies transmissibles et 0,6 million aux projets «Processus et transformation numérique».

Demande de constitution de nouvelles réserves

En raison des retards cumulés, des réserves, à constituer à partir des soldes de crédit 2022, sont demandées à hauteur de 7,45 millions pour les projets suivants:

— En 2022, un montant de 8,65 millions a été accordé pour l'achat de vaccins et de produits thérapeutiques contre la mpox, remboursements pour les vaccinations compris. Cependant, tous les vaccins et produits thérapeutiques n'ont pas pu être livrés au cours de l'exercice et les cantons n'ont pas encore envoyé de décomptes pour les vaccinations. Les ressources non utilisées, d'un montant de 2,4 millions (0,8 mio pour les vaccins/produits thérapeutiques et 1,6 mio pour les vaccinations), doivent être versées dans une réserve affectée.

— Les fonds prévus pour une campagne nationale favorisant la diffusion du dossier électronique du patient n'ont pas pu être entièrement utilisés, car les retards pris dans la mise en place et la certification des communautés de référence ont également entraîné un report de l'introduction du DEP et du lancement de la campagne d'information nationale. Une réserve affectée doit être constituée à partir des fonds de 1,4 million budgétés pour 2022.
— Le portail d'information sur les données épidémiologiques (portail d'information EPI) doit être développé et transféré dans une application web. La publication de l'appel d'offres OMC et l'adjudication ont pris du retard; par conséquent, les travaux de mise en place du portail d'information EPI sont reportés aux années suivantes. C'est pourquoi les fonds de 1,3 million prévus pour 2022 doivent être versés dans une réserve affectée.
— Une réserve affectée de 1,2 million est demandée pour le projet de renouvellement de la liste des spécialités. Les solutions logicielles existantes doivent être remplacées par une nouvelle application. En raison des clarifications techniques complexes, le lancement du projet a été retardé.
— Une réserve affectée de 1,15 million est demandée pour la numérisation et l'automatisation du système d'information pour la surveillance des caisses maladie. Le retard du projet est dû à de nouvelles spécifications architecturales et à des études approfondies sur la plateforme de numérisation. Le projet, d'un montant total de 3,9 millions, devrait être mis en œuvre entre 2023 et 2025.

A202.0175 COMMISSION POUR LA QUALITÉ LAMAL

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	**368 668**	**921 600**	**845 328**	**-76 272**	**-8,3**
dont mutations de crédits		*3 500*			

La révision de la LAMal visant à renforcer la qualité et l'économicité de l'assurance obligatoire des soins est entrée en vigueur le 1.4.2021. La révision prévoit l'institution d'une Commission fédérale pour la qualité. Les coûts liés à l'indemnisation des membres de la commission et de son secrétariat sont comptabilisés dans le présent crédit. Ces coûts sont supportés pour deux tiers par les cantons et les assureurs. Pour le secrétariat de la commission, 4 EPT ainsi que les coûts liés à l'indemnisation des membres de la commission et à l'attribution de mandats ponctuels ont été budgétisés.

En 2022, les dépenses ont été inférieures de près de 0,1 million du fait de postes vacants.

Bases légales
LF du 18.3.1994 sur l'assurance-maladie (LAMal; RS *832.10*), art. 58*b* à 58*g*.

Remarques
Voir E102.0113 «Compensations des mesures de qualité LAMal» et A231.0395 «Mesures de qualité LAMal».

A202.0189 COVID: CAMPAGNE DE VACCINATION

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**18 869 357**	**–**	**–**	**–**	**–**
avec incidences financières	*18 466 857*	*–*	*383 009*	*383 009*	*–*
sans incidences financières	*402 500*	*–*	*-383 009*	*-383 009*	*–*

En automne 2021, le taux de vaccination était jugé trop faible en Suisse pour prévenir une autre vague importante d'infections pendant la saison froide. Des mesures ciblées devaient permettre d'augmenter le taux de vaccination. Il s'agissait en particulier de faciliter l'accès à la vaccination et à des informations spécifiques aux groupes cibles. À cette fin, le Conseil fédéral a décidé en octobre 2021 de lancer une campagne de vaccination et a obtenu un crédit supplémentaire de 96,2 millions.

En 2021, les coûts se sont élevés à environ 18,5 millions. Une délimitation (sans incidence financière) de 0,4 million a été appliquée au 31.12.2021 pour les décomptes des cantons encore manquants. Les décomptes restants ont pu être réglés dans l'exercice comptable 2022.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1: SANTÉ

A231.0213 CONTRIBUTION À LA PRÉVENTION ET À LA PROTECTION DE LA SANTÉ

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	**40 867 707**	**47 030 700**	**44 929 116**	**-2 101 584**	**-4,5**
dont mutations de crédits		*14 659 500*			

Ce crédit permet de verser des contributions à des organisations internationales telles que l Organisation mondiale de la santé (OMS) et de rémunérer des tâches de droit public déléguées à des tiers par la Confédération (par ex. Swisstransplant, centres nationaux de référence, laboratoires spécialisés). En outre, il permet de soutenir financièrement d'autres organisations qui s'emploient à promouvoir et à protéger la santé dans différents domaines.

Les contributions sont réparties comme suit:

— Contributions à des organisations internationales	16,8 millions
— Maladies transmissibles: prévention et lutte	20,3 millions
— Transplantation: tenue du registre et service d'autorisation	2,3 millions
— Enregistrement du cancer et d'autres maladies	2,2 millions
— Lutte contre l'abus de substances addictives	0,9 million
— Contributions à la sécurité des produits chimiques	0,7 million
— Plan d'action radium	0,3 million
— Autres contributions à la protection de la santé et à la prévention	1,4 million

En 2022, les dépenses se sont élevées à 44,9 millions dont 20,8 millions pour les dépenses en lien avec la lutte contre la pandémie de COVID-19. Sur ce montant, 10 millions ont été versés à la *Coalition for Epidemic Preparedness Innovations* (CEPI) pour la recherche et le développement de vaccins. Environ 6,5 millions ont été budgétisés pour la surveillance et le monitorage des nouveaux variants du virus SARS-CoV-2. Par ailleurs, des moyens supplémentaires ont été prévus pour des études liées à la recherche concernant le coronavirus (2,0 mio) et pour diffuser des informations en plusieurs langues à la population et développer des possibilités de tests dans toutes les régions du pays (2,3 mio). Étant donné que plusieurs projets de recherche n'ont pas pu être soutenus en raison de lacunes en matière de qualité et que les contributions pour les informations à la population ont été nettement en deçà des prévisions, les dépenses liées au COVID sont inférieures d'environ 2,1 millions au montant budgétisé.

Mutations de crédits

— Crédit supplémentaire Ib/2022 de 5 059 500 francs pour la pandémie de COVID-19
— Crédit supplémentaire Ib/2022 de 10 000 000 francs pour la contribution à la CEPI
— Crédit supplémentaire Ib/2022 de 400 000 francs pour le plan d'action radium, transfert sans incidence vers le crédit «Charges de fonctionnement»

Bases légales

AF du 19.12.1946 approuvant la constitution de l'OMS et le Protocole relatif à l'Office international d'hygiène à Paris (RO *1948* 1013). LF du 13.6.1928 sur la lutte contre la tuberculose (RS *818.102*), art. 14. LF du 22.6.1962 concernant l'allocation de subventions pour la lutte contre les maladies rhumatismales (RS *818.21*), art. 2. AF du 13.6.1951 concernant la Croix-Rouge suisse (RS *513.51*), art. 3. LF du 28.9.2012 sur les épidémies (LEp; RS *818.101*), art. 50 et 52. LF du 8.10.2004 sur la transplantation (RS *810.21*), art. 53 et 54. LF du 22.3.1991 sur la radioprotection (LRaP; RS *814.50*), art. 9. LF du 21.6.1932 sur l'alcool (LAlc; RS *680*), art. 43*a*. LF du 16.12.2005 sur les étrangers (LEtr; RS *142.20*), art. 53 et 56.

A231.0216 CONTRIBUTIONS AU DOSSIER ÉLECTRONIQUE DU PATIENT

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	**5 105 469**	**2 079 500**	**900 000**	**-1 179 500**	**-56,7**
dont mutations de crédits		*2 079 500*			

Grâce au dossier électronique du patient, les professionnels de la santé peuvent accéder à des données pertinentes pour le traitement de leurs patients, enregistrées de façon décentralisée par d'autres professionnels de la santé. Les patients ont, de leur côté, la possibilité d'accéder à leur dossier électronique et de gérer l'attribution des droits d'accès à leurs données. Cet instrument permet d'optimiser la qualité des traitements, la sécurité des patients et l'efficacité du système de santé. L'utilité du dossier électronique du patient augmente au fur et à mesure de l'affiliation des professionnels de la santé ou de leurs institutions à des communautés certifiées.

Pour favoriser l'établissement de ces communautés, les Chambres fédérales ont accordé un crédit d'engagement pour des aides financières temporaires à hauteur de 30 millions. La constitution et la certification de ces communautés bénéficient ainsi du soutien de la Confédération.

Étant donné que la mise en place des communautés de référence et, partant, le dépôt des demandes d'aides financières ont pris du retard, les dépenses en 2022 sont inférieures de près de 1,2 million au montant budgétisé. Le montant non versé en 2022 doit être versé en 2023.

Mutations de crédits

— Report de crédits de 2 079 500 francs (supplément I au budget 2022)

Bases légales

LF du 19.6.2015 sur le dossier électronique du patient (LDEP; RS *816.1*), art. 20.

Remarques

Crédit d'engagement «Contributions au dossier électronique du patient 2017–2020» (V0299.00); voir tome 1, ch. C 12.

A231.0219 CONTRIBUTION VERSÉE À NAGRA PAR CONF. EN TANT QUE SOCIÉTAIRE

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	8 064 544	6 745 000	6 743 350	-1 650	0,0
dont mutations de crédits		*730 000*			

La Société coopérative nationale pour le stockage des déchets radioactifs (Nagra) est le centre suisse de compétences techniques pour le stockage des déchets radioactifs dans des dépôts en couches géologiques profondes. La participation de la Confédération au programme de recherche de la Nagra pour la gestion des déchets nucléaires s'élève à 8,3 %. Elle correspond à la part présumée de la Confédération aux déchets radioactifs.

Le crédit initialement autorisé de 6,0 millions a dû être relevé d'environ 0,7 million en 2022. Les surcoûts sont dus à des forages en profondeur supplémentaires destinés à explorer la géologie de sites potentiels pour des dépôts en profondeur.

Mutations de crédits

— Report de crédits de 730 000 francs (supplément I au budget 2022)

Bases légales

LF du 21.3.2003 sur l'énergie nucléaire (LENu; RS *732.1*), art. 31 et 32.

Remarques

Voir E130.0103 «Prélèvement sur les remboursements relatifs aux déchets nucléaires».

A231.0421 COVID: MÉDICAMENTS ET VACCINATIONS

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	21 938 515	96 500 000	21 419 834	-75 080 166	-77,8
dont mutations de crédits		*39 000 000*			

La Confédération peut, pour soutenir l'approvisionnement des cantons et de leurs établissements de santé, acquérir des biens médicaux importants (donc également des médicaments) si les canaux d'approvisionnement habituels ne peuvent pas couvrir les besoins. Néanmoins, la Confédération n'achète directement des médicaments que dans des cas exceptionnels. En général, elle négocie les quantités et les prix avec les fournisseurs en leur donnant les garanties d'achat correspondantes. Les fournisseurs livrent directement aux hôpitaux les médicaments commandés en les leur facturant au prix négocié. Si les médicaments réservés par la Confédération ne sont pas tous vendus, celle-ci devra alors prendre en charge à leur date de péremption les stocks restants au prix garanti. En 2022, 7,5 millions ont été budgétisés à cette fin; toutefois, seuls des paiements d'un montant de 7000 francs environ ont été effectués.

Par ailleurs, la Confédération assume le coût de l'approvisionnement de la population en produits thérapeutiques qu'elle acquiert en vertu de sa compétence subsidiaire en ce domaine, ce qui inclut tous les coûts qui ne sont pas pris en charge par les assurances sociales ou les cantons. Il s'agit notamment de prestations de vaccination effectuées par les pharmaciens ainsi que les vaccinations de personnes vivant en Suisse sans assurance-maladie obligatoire. En 2022, 14,0 millions ont été budgétisés à cette fin, et des paiements de près de 13,4 millions ont été effectués.

Le Parlement a autorisé un crédit supplémentaire de 50 millions de francs pour l'acquisition de médicaments expérimentaux liés au COVID-19 (nouveaux traitements importants). Pour l'approvisionnement de la population avec ce type de médicaments, la Confédération conclut en règle générale des contrats de réservation et rembourse les traitements employés en ambulatoire jusqu'à ce que les médicaments concernés soient pris en charge selon les modalités usuelles, soit par les assureurs-maladie via la liste des spécialités. Ces nouveaux traitements sont pris en charge à condition que les fabricants aient déposé une demande concernant leur autorisation. En 2022, la Confédération a versé en tout près de 7,0 millions pour des traitements.

Avec le crédit supplémentaire Ia/2022, le Parlement a autorisé des ressources supplémentaires de 25 millions pour l'acquisition de médicaments pour l'immunisation passive contre les infections par le SARS-CoV-2. Ces médicaments sont destinés aux personnes qui, malgré des vaccinations répétées, ne parviennent pas à développer une protection immunitaire contre le virus. Il s'agit en particulier de personnes immunosupprimées atteintes de maladies sous-jacentes graves ou qui suivent un traitement avec des médicaments affaiblissant fortement le système immunitaire. En 2022, la Confédération a effectué des paiements d'environ 1,0 million pour des médicaments prophylactiques.

Mutations de crédits

— Crédit supplémentaire Ia/2022 de 25 millions
— Crédit supplémentaire Ib/2022 de 14 millions

Bases légales

LF COVID-19 du 25.9.2020 (RS *818.102*), art. 3, al. 2, let. e. O 3 COVID-19 du 19.6.2020 (RS *818.101.24*), art. 11.

Remarques

Crédit d'engagement COVID: acquisition de médicaments (V0347.00) et crédit d'engagement COVID: nouvelles thérapies ambulatoires (V0363.00); voir tome 1, ch. C 12.

A231.0429 COVID: FINANCEMENT INCITATIF DES TESTS RÉPÉTITIFS

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	5 864 803	58 135 000	29 281 019	-28 853 981	-49,6
dont mutations de crédits		*58 135 000*			

Avec l'extension des tests liés au SARS-CoV-2, les cantons ont dû assumer de nouvelles tâches. En 2021, le Parlement a alloué un crédit supplémentaire de 64 millions pour un financement incitatif en faveur des cantons afin que ceux-ci mettent en place les infrastructures nécessaires à des tests ciblés et répétés pour la population. Une contribution de 8 francs au maximum par habitant est versée. Sont imputables les coûts effectifs dans le domaine de l'informatique et de la logistique.

En 2021, des coûts de près de 5,9 millions ont été remboursés. La plupart des cantons ont présenté leurs factures en 2022, ce qui a entraîné des dépenses d'environ 29,3 millions cette année-là. Quelques factures finales devraient encore arriver en 2023.

Mutations de crédits

— Report de crédit de 58 135 000 francs (voir message concernant le supplément Ib)

Bases légales

O 3 COVID-19 (RS *818.101.24*), art. 26*c*, al. 5.

A231.0431 COVID: CONTRIBUTIONS FABRICATION/DÉVELOPPEMENT MÉDICAMENTS

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	11 849 488	15 400 000	2 289 746	-13 110 254	-85,1
dont mutations de crédits		*15 400 000*			

En mars 2021, le Parlement a adapté la loi COVID-19 de manière à ce que la Confédération puisse faire produire des biens médicaux importants. Sont soutenus aussi bien la fabrication au sens strict que la recherche et le développement. Sur cette base, le Conseil fédéral a approuvé en mai 2021 un programme d'encouragement, limité jusqu'à fin 2022, pour le développement et la production de médicaments contre le COVID-19. Ce programme contribuera à un approvisionnement sûr et rapide de la Suisse en médicaments de ce type.

Pour financer les contributions au développement et à la production de médicaments, le Parlement a adopté un crédit supplémentaire de 50 millions en 2021. L'OFSP a conclu des contrats avec quatre entreprises pour un montant total de 27,2 millions. De ce total, quelque 11,8 millions ont été versés en 2021 et environ 2,3 millions en 2022. Pour deux entreprises, le financement a été interrompu au cours de l'année 2022, les médicaments produits n'ayant pas montré l'efficacité souhaitée. Les deux projets

restants n'ont pas pu être achevés fin 2022 en raison de développements imprévisibles (entre autres, l'évolution épidémiologique et la guerre en Ukraine).

Mutations de crédits

— Report de crédit de 15,4 millions (voir message concernant le supplément Ib)

Bases légales

LF COVID-19 du 25.9.2020 (RS *818.102*), art. 3, al. 2, let. e.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2: ASSURANCE MALADIE ET ACCIDENTS

A231.0214 RÉDUCTION INDIVIDUELLE DES PRIMES (RIP)

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	**2 874 211 072**	**2 946 000 000**	**2 871 192 921**	**-74 807 079**	**-2,5**

La contribution de la Confédération à la réduction individuelle de primes (RIP) s'élève à 7,5 % des coûts bruts de la santé (somme des primes à recevoir et de la participation aux coûts). Elle est répartie entre les cantons en fonction de leur population résidante (frontaliers inclus). Les ressources inscrites au budget sont versées aux cantons en trois tranches au cours de l'exercice budgétaire, ceux-ci complétant le montant au besoin. Les bénéficiaires finaux sont des assurés de condition modeste. Le financement de la réduction des primes des assurés retraités résidant à l'étranger, estimé à 2,0 millions, est assumé par la Confédération par l'intermédiaire de l'institution commune LAMal.

L'écart de quelque 74,8 millions (- 2,5 %) par rapport au montant budgétisé s'explique notamment par le fait que l'augmentation de la prime moyenne dans l'assurance obligatoire des soins a été nettement surestimée. Le budget 2022 avait tablé sur une croissance de 2,6 %. Or l'augmentation effective de la prime standard a été seulement de 0,1 %. L'évolution de cette prime constitue le facteur qui influe le plus sur la budgétisation de la contribution fédérale à la réduction individuelle des primes. La contribution de la Confédération est restée pratiquement stable par rapport à l'année précédente. Cette situation résulte du fait que la charge des primes pour les ménages a diminué d'environ 1,2 % en raison d'un calcul des primes au plus juste et d'une réduction volontaire des réserves. Parallèlement, le nombre de personnes assurées a augmenté de 0,8 %.

Bases légales

LF du 18.3.1994 sur l'assurance-maladie (LAMal; RS *832.10*), art. 66 et 66*a*. O du 12.4.1995 sur les subsides fédéraux destinés à la réduction des primes dans l'assurance-maladie (ORPM; RS *832.112.4*), art. 2, 3 et 4. Accords bilatéraux avec les États de l'Union européenne (UE).

Remarques

Voir A231.0217 «Entraide en matière de prestations AMalA».

Une part de 5 % du produit affecté de la taxe sur la valeur ajoutée (revenu provenant de la TVA sans la part AVS/AI ni FTP) ainsi que les recettes à affectation obligatoire de la redevance sur les poids lourds pour les coûts non couverts du trafic routier sont utilisées pour financer les dépenses de la Confédération consacrées à la réduction des primes (voir financement spécial «Assurance-maladie», 605 AFC/E110.0106; 605 AFD/E110.0116). Dans le compte d'État 2022, ce montant s'élève à 1041,6 millions; aucune ressource provenant de la redevance sur le trafic des poids lourds n'a été allouée au financement spécial au cours de l'exercice écoulé. Voir tome 1, ch. B 82/34.

A231.0215 PRESTATIONS DE L'ASSURANCE MILITAIRE

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**169 988 308**	**181 616 000**	**166 041 748**	**-15 574 252**	**-8,6**
avec incidences financières	*173 205 806*	*181 616 000*	*162 697 308*	*-18 918 692*	*-10,4*
sans incidences financières	*-3 217 498*	*–*	*3 344 440*	*3 344 440*	*–*

Les prestations de l'assurance militaire versées aux assurés (principalement hommes astreints au service dans la protection civile, au service militaire ou au service civil), qui sont financées par la Confédération, se composent de trois éléments principaux, à savoir les coûts de traitement, les prestations en espèces et les rentes. Les coûts de traitement comprennent les coûts relatifs aux examens et aux traitements médicaux réalisés après un accident ou à la suite d'une maladie de la personne assurée. Les indemnités journalières, qui occasionnent la majeure partie des dépenses consacrées aux prestations en espèces, sont versées lorsque l'assuré subit une perte temporaire de gain à la suite d'un accident ou d'une maladie. En dernier lieu, la Confédération verse différents types de rente: des rentes d'invalidité en cas d'atteinte à la capacité de gain, des rentes pour atteinte à l'intégrité

en cas d'atteinte durable à l'intégrité physique, mentale ou psychique et des rentes de survivants (rentes de conjoints et d'orphelins) lorsque l'assuré est décédé d'une affection assurée.

Les dépenses sont inférieures d'environ 15,6 millions (- 8,6 %) au montant budgétisé. Cette différence s'explique principalement par le fait qu'en 2022, tant les accidents que les cas de maladie ont été largement inférieurs au nombre de cas budgétisé. Par conséquent, les prestations en espèces ont été inférieures de 3,7 millions (- 14,4 %) et les frais de traitement de 8,8 millions (- 10,9 %). Les coûts de rentes sont inférieurs de 3,1 millions (- 4,2 %) au montant inscrit au budget en raison de l'évolution démographique: la grande majorité des ayants droit ont atteint l'âge de la retraite. Du fait de cette pyramide des âges, dont l'impact a été légèrement sous-estimé dans le budget 2022, le nombre de décès dans cette catégorie d'assurés excède le nombre de nouvelles rentes. La correction des charges sans incidences financières est liée à la comptabilisation par exercice des prestations de l'assurance militaire.

Bases légales
LF du 19.6.1992 sur l'assurance militaire (LAM; RS *833.1*), art. 16, 19, 20, 28 et 40 à 56.

Remarques
Voir E130.0101 «Recettes de l'assurance militaire», E130.0102 «Prélèvement sur les provisions pour l'assurance militaire», A231.0218 «Coûts administratifs, CNA».

A231.0217 ENTRAIDE EN MATIÈRE DE PRESTATIONS AMALA

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	**2 148 269**	**2 799 000**	**2 432 822**	**-366 178**	**-13,1**

La Confédération prend en charge les coûts des intérêts sur les avances de prestations accordées par l'institution commune LAMal au titre de l'entraide bilatérale en matière de prestations dans l'assurance-maladie et accidents avec tous les États de l'UE. Elle assume également les coûts d'exploitation de cette institution.

L'entraide en matière de prestations AMalA a été inférieure de près de 0,4 million (- 13,1 %) au montant budgétisé pour 2022. Les coûts administratifs, qui se sont élevés à 2,3 millions, se sont également révélés inférieurs de 0,2 million au montant budgétisé. Les coûts des intérêts ont atteint environ 0,1 million, soit environ 0,2 million de moins que le montant prévu.

Bases légales
LF du 18.3.1994 sur l'assurance-maladie (LAMal; RS *832.10*), art. 18, al. 3 et 6.

Remarques
Crédit d'engagement «Déclaration de garantie, entraide prestations ass.-maladie» (V0029.00), AF des 13.6.2001, 8.12.2004 et 15.12.2010; voir tome 1, ch. C 13.

A231.0218 COÛTS ADMINISTRATIFS, CNA

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**19 124 191**	**20 967 000**	**19 652 902**	**-1 314 098**	**-6,3**
avec incidences financières	*19 386 516*	*20 967 000*	*19 661 191*	*-1 305 809*	*-6,2*
sans incidences financières	*-262 325*	*–*	*-8 289*	*-8 289*	*–*

En vertu de la convention conclue en 2005, la Confédération rembourse à la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (CNA) les charges administratives effectives générées par la gestion de l'assurance militaire.

Les coûts administratifs de la CNA ont été inférieurs de près de 1,3 million (- 6,3 %) au montant budgétisé. En 2022, d'une part, des dépenses de personnel ont pu être économisées grâce à des optimisations (- 0,7 mio) et, d'autre part, les coûts liés à l'informatique et les coûts généraux ont été inférieurs au montant budgétisé (- 0,6 mio). Le recul des charges sans incidences financières est lié à la comptabilisation par exercice des coûts administratifs de la CNA pour l'assurance militaire.

Bases légales
LF du 19.6.1992 sur l'assurance militaire (LAM; RS *833.1*), art. 82, al. 2. Convention du 19.5.2005 entre la Confédération et la CNA sur le transfert à la CNA de la gestion de l'assurance militaire comme une assurance sociale à part entière.

Remarques
Voir E130.0101 «Recettes de l'assurance militaire», E130.0102 «Prélèvement sur les provisions pour l'assurance militaire», A231.0215 «Prestations de l'assurance militaire».

A231.0395 MESURES DESTINÉES À GARANTIR LA QUALITÉ LAMAL

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	**25 000**	**9 000 000**	**3 506 337**	**-5 493 663**	**-61,0**

La révision de la LAMal visant à renforcer la qualité et l'économicité de l'assurance obligatoire des soins est entrée en vigueur le 1.4.2021. Selon la loi révisée, la Commission fédérale pour la qualité est responsable de la mise en œuvre et de la réalisation des objectifs annuels et quadriennaux fixés par le Conseil fédéral. Elle peut mandater des tiers pour effectuer des activités visant à développer la qualité et soutenir des projets nationaux et régionaux de développement de la qualité. L'Assemblée fédérale a autorisé un crédit global de 45,2 millions destiné aux indemnités et aux aides financières pour les années 2021 à 2024. La Confédération facture aux cantons et aux assurances-maladie deux tiers des dépenses annuelles de la Commission fédérale pour la qualité.

En 2022, la Commission a pu soutenir nettement plus d'activités que l'année précédente. La phase de mise en place n'est toutefois pas encore terminée. Le temps nécessaire à cet effet ayant été sous-estimé dans la planification initiale, il en résulte un solde de crédit important.

Bases légales
LF du 18.3.1994 sur l'assurance-maladie (LAMal; RS *832.10*), art. 58*d* et 58*e*.

Remarques
Voir E102.0113 «Compensations, mesures destinées à garantir la qualité LAMal» et A202.0175 «Commission fédérale pour la qualité LAMal».

Crédits d'engagement «Programmes nationaux» (V0331.00), «Indicateurs de qualité» (V0331.01), «Études et examens systématiques» (V0331.02) et «Projets régionaux et nationaux» (V0331.03), voir tome I, ch. C 12.

TRANSACTIONS EXTRAORDINAIRES

A290.0130 COVID: TESTS SARS-COV-2, FINANCEMENT PAR LA CONFÉDÉRATION

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**2 278 505 696**	**1 615 000 000**	**323 615 198**	**-1 291 384 802**	**-80,0**
avec incidences financières	*1 184 105 696*	*1 615 000 000*	*1 201 615 198*	*-413 384 802*	*-25,6*
sans incidences financières	*1 094 400 000*	*–*	*-878 000 000*	*-878 000 000*	*–*

Les analyses pour le SARS-CoV-2 effectuées selon les critères de prélèvement d'échantillons de l'OFSP constituent l'un des piliers de la lutte contre la pandémie de coronavirus. Depuis l'entrée en vigueur de l'ordonnance COVID, la Confédération a pris en charge jusqu'à la fin de l'année comptable les coûts des analyses pour le SARS-CoV-2 réalisées en ambulatoire afin de lever tout obstacle pour les patients et d'alléger les finances des cantons. Les coûts des tests ont été préfinancés par les assureurs-maladie et les cantons et sont facturés trimestriellement à l'OFSP.

Pour financer les tests COVID en 2022, le Parlement a autorisé un crédit de 1,615 milliard environ. Un montant de 1,202 milliard a été effectivement versé aux assureurs-maladie et aux cantons, dont 652 millions pour des tests effectués en 2022 et 550 millions pour des tests effectués en 2021. En outre, une provision de 440 millions a été constituée pour des tests qui ne seront facturés par les cantons et les assureurs que durant l'année en cours. Par contre, la provision de 1318 millions existant fin 2021 a été dissoute de sorte qu'il en résulte un montant total négatif de - 878 millions sans incidence financière.

La forte surestimation de la provision au 31.12.2021 s'explique par le fait qu'aucune information sûre n'était disponible en 2021 sur le nombre de tests effectués et sur la part de tests devant être financée par la Confédération. L'incertitude était particulièrement élevée concernant les tests rapides antigéniques «sur demande», qui n'étaient pas soumis à l'obligation de déclaration. Les estimations de l'OFSP étaient trop élevées d'environ 422 millions rien que pour ces tests.

Par rapport à l'année précédente, le calcul de la provision a été affiné à l'aide d'indicateurs supplémentaires. Par exemple, le comportement en matière de facturation a été pris en compte, alors que les informations disponibles à ce sujet étaient encore rares il y a un an. Le montant de la provision demeure toutefois sujet à des incertitudes.

Bases légales

LF COVID-19 du 25.9.2020 (RS *818.102*). O 3 COVID-19 du 19.6.2020 (RS *818.101.24*), art. 26.

OFFICE FÉDÉRAL DE LA STATISTIQUE

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Mettre à disposition des bases de planification et de gestion des domaines politiques clés
— Assurer durablement la production statistique de base et diffuser des informations statistiques de grande qualité axées sur les besoins des utilisateurs
— Mettre en œuvre le principe de l'utilisation multiple des données au sein du système de la statistique fédérale
— Utiliser systématiquement les données et les registres administratifs
— Développer des services liés aux méthodes novatrices de collecte, de traitement et d'analyse des données
— Étendre la collaboration avec les partenaires en vue de développer les compétences et l'offre de données statistiques

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–C21 val. abs.	Δ C22–C21 en %
Revenus	**7,5**	**8,0**	**8,6**	**1,1**	**14,7**
Charges	**192,5**	**192,9**	**191,8**	**-0,7**	**-0,4**
Charges propres	186,9	186,7	185,7	-1,2	-0,6
Charges de transfert	5,6	6,3	6,0	0,5	8,1
Dépenses d'investissement	**0,0**	**0,1**	**–**	**0,0**	**-100,0**

COMMENTAIRE

Les revenus comprennent pour l'essentiel les revenus provenant de fonds de tiers et de cofinancements, les émoluments d'utilisation, les recettes tirées de prestations de service et de la location de places de stationnement à Neuchâtel.

La hausse des revenus de 1,1 million par rapport à l'année précédente résulte de revenus plus élevés provenant des fonds de tiers et des cofinancements (+ 0,9 mio), en particulier pour l'enquête suisse sur la santé (ESS), l'Observatoire suisse de la santé (Obsan) et la science des données. Le solde (+ 0,2 mio) provient de la location de places de stationnement à Neuchâtel et d'autres revenus. 88 % des revenus sont issus de prestations financées par des fonds de tiers et des cofinancements, dont 79 % proviennent des cantons.

Les charges propres comprennent pour l'essentiel les charges de personnel (64 %). Le reste se partage entre les charges informatiques (19 %) et les autres charges de biens et services et charges d'exploitation (17 %). Par rapport à l'année précédente, les charges de personnel ont augmenté de 1 million, conséquence notamment du développement d'un centre de compétences en science des données et du secrétariat Open Government Data (OGD) (+ 1,3 mio). Ont également généré des dépenses supplémentaires par rapport à l'année précédente, la pandémie de COVID-19 (+ 0,5 mio), la classification médicale ainsi qu'une augmentation des prestations financées par des tiers (+ 0,9 mio), par exemple pour la statistique de l'aide sociale. En revanche, le recours à la location de services a diminué de 1,6 million en raison de la baisse cyclique de l'intensité du processus statistique.

Les charges de biens et services et charges d'exploitation ont diminué de 2,4 millions. L'année 2021 avait été marquée par le Forum mondial des Nations Unies sur les données (UNWDF), qui s'est tenu en Suisse et a entraîné une augmentation unique des dépenses (+ 1,0 mio). La baisse observée en 2022 s'explique également par le recul du nombre de relevés par rapport à l'année précédente (- 0,8 mio). La diminution des charges de conseil (- 1,2 mio) est essentiellement due à la baisse des dépenses pour le programme de gestion nationale des données (NaDB). De leur côté, les charges informatiques ont augmenté de 0,6 million.

Les charges de transfert comprennent uniquement la contribution obligatoire à l'office statistique de l'UE (Eurostat).

AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2022

— Loi fédérale sur le service national de consultation des adresses des personnes physiques (loi sur le service des adresses, LSAdr): adoption du message (non atteint)
  En raison d'un manque de ressources, le Conseil fédéral n'a pas pu adopter le message pendant l'année sous revue.
— Révision de deux ordonnances relatives à la statistique fédérale: adoption (non atteint)
  Le Conseil fédéral n'a pas pu adopter l'ordonnance pendant l'année sous revue, car le champ d'application du projet de texte a été élargi (la notion de données englobant désormais toutes les données publiques de la Confédération).
— Stratégie de la Confédération en matière de science des données: adoption (atteint)
— Rapport «Inégalité salariale entre les femmes et les hommes. Saisir l'écart global de revenu du travail et d'autres indicateurs» (en exécution du po. Marti Samira 19.4132): approbation (atteint)

PROJETS 2022

— Rapport sur la possibilité de mettre en place un système uniformisé pour toutes les entreprises soumises à l'obligation d'annoncer les salaires: Prise de connaissance (non atteint)
  Le projet d'harmonisation des données des salaires doit être approfondi.

GP 1: PRODUCTION STATISTIQUE INTÉGRÉE

MANDAT DE BASE

La production statistique intégrée couvre l'ensemble des travaux de production statistique, de la conception et de la collecte de données à la publication des résultats. Elle permet aux utilisateurs d'effectuer des comparaisons dans le temps et, si possible, des comparaisons internationales. Celles-ci sont utiles à la formation de l'opinion publique, aux prises de décisions politiques et à la recherche et facilitent la préparation, l'exécution et l'évaluation des tâches de l'État.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Revenus et recettes d'investissement	6,4	5,9	6,8	0,9	16,1
Charges et dépenses d'investissement	143,4	144,5	141,3	-3,2	-2,2

OBJECTIFS

	C 2021	B 2022	C 2022
Qualité des informations statistiques: L'OFS mène ses activités dans le respect des principes scientifiques reconnus (méthodes statistiques, indications sur le degré de précision, respect des délais) de la statistique			
– Réalisation conforme au calendrier des enquêtes directes (selon l'ordonnance sur les relevés statistiques) (%, min.)	97	96	96
– Respect des délais de publication prévus (indépendance de la production statistique) (%, min.)	98	96	98
– Documentation des méthodes statistiques de l'OFS conformément aux principes reconnus (transparence des méthodes) (oui/non)	oui	oui	oui
– Proportion de rapports sur la qualité contestés par Eurostat (%, max.)	0	5	0
– Part des publications statistiques qui ont dû être rectifiées par suite d'informations erronées (%, max.)	1,3	3,0	3,0
Rapports: L'OFS établit des rapports à l'intention du Parlement et de l'administration fédérale et fournit aux milieux politiques et à la société des systèmes d'information conformes aux besoins			
– Mise à jour des indicateurs de la législature (trimestre)	T4	T4	T4
– Mise à jour des indicateurs du développement durable (MONET) (trimestre)	T4	T4	T4
Production efficace et diffusion adaptée aux besoins: En exploitant les infrastructures appropriées, l'OFS assure l'efficacité de la production statistique et de la diffusion des résultats			
– Enregistrements sur la plateforme de données publiques en libre accès (nombre)	6 847	15 000	8 407
– Actualité des publications statistiques: part des publications dont la période de référence remonte à moins de 24 mois (%, min.)	97	82	97
– Informations publiées: moyenne, par mois (nombre)	1 707	1 500	1 792
– Part d'utilisateurs du site Internet de la statistique suisse satisfaits (%, min.)	85	75	85

COMMENTAIRE

Les objectifs ont été presque entièrement atteints et même dépassés en plusieurs points.
On relève un écart dans le domaine suivant:
Production efficace et diffusion adaptée aux besoins: le nombre de jeux de données disponibles a augmenté depuis 2021, sans toutefois atteindre la valeur cible. Celle-ci était trop élevée, car elle ne prenait pas en compte l'apurement des jeux de données effectué par les fournisseurs en 2021. Un chiffre plus approprié sera utilisé à partir du budget 2023.

GP 2: UTILISATION MULTIPLE ET REGISTRES

MANDAT DE BASE

Pour assurer et favoriser durablement l'utilisation multiple des données au sein de la Confédération, l'interopérabilité des systèmes de stockage des données sera développée au cours des prochaines années. L'objectif poursuivi est d'alléger la charge administrative des entreprises et des autorités publiques, qui n'auront à fournir qu'une seule fois les données sollicitées par l'administration.

Afin de garantir une production statistique efficace et pertinente, l'OFS utilise le registre des entreprises et des établissements (REE), le registre fédéral des bâtiments et des logements (RegBL), le registre des numéros d'identification des entreprises et la plateforme sécurisée d'échange des données (Sedex).

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Revenus et recettes d'investissement	1,5	2,1	2,0	-0,2	-7,4
Charges et dépenses d'investissement	43,9	42,2	44,6	2,4	5,6

OBJECTIFS

	C 2021	B 2022	C 2022
Interopérabilité: L'OFS développe les processus et instruments nécessaires à l'utilisation multiple des données de l'administration fédérale et favorise l'interopérabilité entre les différents systèmes de gestion de données			
– Activités statistiques fondées sur des données harmonisées (%)	35,0	50,0	95,0
– Plateforme du catalogue de données prête à l'exploitation (trimestre)	–	T4	T4
Tenue de registres: L'OFS garantit le développement des registres dans la durée			
– Extension de l'univers de base du registre des bâtiments et des logements à tous les bâtiments de la Suisse (%, min.)	80	95	91
– Mise en œuvre de l'échange automatisé de données entre les registres des personnes harmonisés (%, min.)	100	100	100
Économicité: L'OFS assure une exploitation efficace des registres existants			
– Entregistrements de personnes traités dans les délais (service de validation) (nombre, mio, min.)	112,450	112,000	116,400
– Enregistrements des entreprises provenant de sources administratives (caisses de compensation AVS, TVA, administration des douanes) (nombre, mio, min.)	574,231	447,500	742,764
– Renouvellements annuels de Legal Entity Identifier (LEI) d'entreprises du secteur financier (%)	80,0	75,0	75,0

COMMENTAIRE

Les objectifs ont été presque entièrement atteints et même dépassés en plusieurs points.
On relève un écart dans le domaine suivant:
Tenue de registres: la valeur cible de l'indicateur «Extension de l'univers de base du registre des bâtiments et des logements à tous les bâtiments de la Suisse» n'a pas été atteinte. Dans le canton du Tessin, des lacunes dans les données de référence nécessaires ont ralenti les travaux de mise à jour.

POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Revenus / Recettes		**7 870**	**7 985**	**8 775**	**790**	**9,9**
Domaine propre						
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	7 870	7 985	8 775	790	9,9
Charges / Dépenses		**192 913**	**193 001**	**191 920**	**-1 082**	**-0,6**
Domaine propre						
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	187 357	186 742	185 912	-830	-0,4
	Supplément		*6 732*			
	Transfert de crédits		*2 120*			
	Cession		*4 594*			
	Dépassement de crédits, réserves (art. 35, let. a, LFC)		*1 560*			
	Dépassement crédits, revenus suppl. (art. 35, let. a, LFC)		*191*			
Domaine des transferts						
Affectés à plusieurs groupes de prestations						
A231.0235	Contribution à Eurostat	5 557	6 259	6 008	-251	-4,0

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**7 869 539**	**7 984 900**	**8 774 908**	**790 008**	**9,9**
avec incidences financières	*7 504 485*	*7 984 900*	*8 691 485*	*706 585*	*8,8*
sans incidences financières	*365 054*	*–*	*83 422*	*83 422*	*–*

Les revenus de fonctionnement se répartissent d'une part entre les fonds de tiers et les cofinancements à raison de 87 %, et de l'autre, entre les émoluments d'utilisation, les recettes tirées de prestations de service et les revenus des immeubles à raison de 13 %. Les fonds de tiers permettent à l'OFS de fournir des prestations statistiques supplémentaires ou élargies aux cantons, aux communes et à l'économie privée.

Les revenus avec incidences financières ont été supérieurs de 0,7 million au montant budgété. Cette hausse s'explique principalement par l'accroissement des fonds de tiers et cofinancements pour l'Observatoire de la santé.

Les revenus sans incidences financières correspondent pour l'essentiel à la réduction des provisions pour soldes de vacances, heures supplémentaires et horaire mobile du personnel de l'OFS et à une diminution due aux régularisations transitoires pour les prestations financées par des tiers.

Bases légales

LF du 9.10.1992 sur la statistique fédérale (LSF; RS *431.01*), art. 21. O du 25.6.2003 sur les émoluments et indemnités perçus pour les prestations de services statistiques des unités administratives de la Confédération (RS *431.09*). LF du 22.7.2007 sur le recensement (RS *431.112*), art. 8 et 14.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**187 356 608**	**186 742 370**	**185 911 939**	**-830 431**	**-0,4**
dont mutations de crédits		*15 196 670*			
avec incidences financières	*148 464 417*	*153 399 170*	*147 521 167*	*-5 878 003*	*-3,8*
sans incidences financières	*56 622*	*67 600*	*57 222*	*-10 378*	*-15,4*
Imputation des prestations	*38 835 568*	*33 275 600*	*38 333 551*	*5 057 951*	*15,2*
Charges de personnel	118 761 498	121 480 070	119 804 746	-1 675 324	-1,4
dont location de services	*3 208 288*	*2 061 700*	*1 630 047*	*-431 653*	*-20,9*
Charges de biens et services, charges d'exploitation	68 489 161	65 134 700	66 049 971	915 271	1,4
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*34 398 334*	*31 862 450*	*34 991 457*	*3 129 007*	*9,8*
dont charges de conseil	*3 630 598*	*3 279 900*	*2 450 042*	*-829 858*	*-25,3*
Charges d'amortissement	56 622	67 600	57 222	-10 378	-15,4
Dépenses d'investissement	49 327	60 000	–	-60 000	-100,0
Postes à plein temps (Ø)	727	726	738	12	1,7

Charges de personnel et équivalents plein temps

Les *charges de personnel* ont été inférieures de 1,7 million aux prévisions budgétaires. Pourvoir certains postes a pris davantage de temps en 2022 en raison des conditions du marché du travail et de la recherche de profils hautement spécialisés (- 0,9 mio). Cette situation concernait surtout les divisions «Interopérabilité et registres» (IOR) et «Science des données et méthodes statistiques» (DSSM). Les fonds inscrits au budget pour la location de services de personnel externe présentant un profil informatique n'ont pas été utilisés. Les dépenses pour le relevé structurel de la population et pour la statistique de l'indice des chiffres d'affaires ont aussi été inférieures aux prévisions (- 0,4 mio). La différence restante (0,4 mio) s'explique par des coûts de formation de base et de formation continue plus bas que prévu.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les *charges de biens et services liées à l'informatique* ont été supérieures de 3,1 millions au montant budgété, dépassant de 0,6 million le niveau de l'année précédente. La différence par rapport au budget s'explique par des coûts de licence plus élevés (+ 1,6 mio) pour les instruments requis en matière de production statistique et par des dépenses plus élevées, notamment celles visant à moderniser la statistique de l'aide sociale, le système d'information statistique SIS et la plateforme RENKU (+ 1,5 mio). Ces modernisations sont nécessaires pour accompagner la transformation numérique des processus et instruments de l'OFS. Ce dernier continue d'assurer l'entretien de ses systèmes informatiques (gestion du cycle de vie des serveurs, maintenance évolutive) afin de les adapter aux exigences de l'architecture TIC (interfaces, échange de données) et d'améliorer la sécurité des TIC (mise en place du système eIAM, par ex.).

Les *charges de conseil* ont été inférieures de 0,8 million au montant budgété. Cet écart est dû pour moitié au programme NaDB. Les dépenses pour la migration de la plateforme Open Government Data et pour diverses statistiques telles que la statistique des causes de décès, la statistique des bénéficiaires de l'aide sociale et la révision de l'indice des prix à la production et à l'importation (PPI) ont été inférieures au budget.

Les *autres charges d'exploitation* ont été inférieures de 1,3 million au montant inscrit au budget. Cet écart provient notamment du domaine des fournitures de bureau, des imprimés et des prestations d'agence (- 2,0 mio). Les coûts des prestations de service externes, notamment les coûts liés aux relevés, ainsi que les autres charges d'exploitation, telles que les cotisations des membres de swissdec, ont par contre dépassé le budget de 0,7 million.

Charges d'amortissement

Les amortissements portent essentiellement sur le parc de véhicules, des imprimantes à badges pour événements, des systèmes de bureautique et du matériel informatique pour la statistique de la superficie.

Dépenses d'investissement

Aucun nouveau véhicule n'a été acheté en 2022, contrairement à ce qui était prévu.

Mutations de crédits

— Transferts de crédit d'un montant total de 2,1 millions par différentes unités administratives en faveur de plusieurs statistiques (par ex. Observatoire de la santé), de l'utilisation multiple et des registres (par ex. Sedex), de la science des données (par ex. soutien apporté à l'OFROU) et de projets du secteur Transformation numérique et gouvernance de l'informatique
— Cessions d'un montant total de 0,9 million par différentes unités administratives pour des projets de cyberadministration, de l'Administration numérique suisse et du secteur Transformation numérique et gouvernance de l'informatique, par ex. le projet service national des adresses (SNA)
— Cessions d'un montant total de 3,7 millions par l'Office fédéral du personnel pour la formation professionnelle de base, les stagiaires des hautes écoles, l'intégration professionnelle ainsi que pour les allocations familiales et l'augmentation des cotisations à la caisse de pensions
— Crédits supplémentaires à hauteur de 6,7 millions (supplément Ib) afin de poursuivre les projets de transformation numérique visant l'instauration d'une administration numérique efficace (programme NaDB) et pour la mise à disposition de données (projet OGD)
— Dépassement de crédit de 1,8 million dû à l'utilisation de réserves affectées pour des projets et travaux ainsi qu'une hausse des revenus générés par les prestations fournies

Remarques

Crédits d'engagement «Statistique sur les revenus et les conditions de vie (SILC) 2017–2024» (V0284.00), «Enquête sur le budget des ménages (EBM) 2017–2023» (V0285.00), «Enquête suisse sur la population active (ESPA)» (V0286.00-01), voir compte d'État, tome 1, ch. C 12.

ENVELOPPE BUDGÉTAIRE PAR GROUPE DE PRESTATIONS

	GP 1: Production statistique intégrée		GP 2: Utilisation multiple et registres	
mio CHF	C 2021	C 2022	C 2021	C 2022
Charges et dépenses d'investissement	143	141	44	45
Charges de personnel	99	97	20	22
Charges de biens et services et charges d'exploitation	45	44	24	22
Charges d'amortissement	0	–	0	0
Dépenses d'investissement	0	–	0	–
Postes à plein temps (Ø)	591	595	136	143

APERÇU DES RÉSERVES

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
État au 31.12.2021	–	5 358 358	5 358 358
Constitution à partir du compte 2021	–	2 177 500	2 177 500
Dissolution/utilisation	–	-1 560 300	-1 560 300
État au 31.12.2022	**–**	**5 975 558**	**5 975 558**
Demande de constitution à partir du compte 2022	–	721 000	721 000

Utilisation et dissolution des réserves en 2022

Au cours de l'année 2022, des réserves affectées d'un montant total de 1,6 million ont été utilisées.

Un montant de 0,3 million a été consacré aux rapports sur les classifications ambulatoires et sur le CIM-11 ainsi qu'au développement d'un bilan écosystémique. Un montant de 1,2 million a été dédié à des statistiques financées par des tiers telles que le programme international pour l'évaluation des compétences des adultes (PIAAC), pour la formation professionnelle supérieure (FPS) et pour l'Observatoire de la santé.

État des réserves

Sur les réserves affectées (6,0 mio), 2,3 millions concernent des prestations financées par des tiers comme celles de la formation professionnelle supérieure et l'Observatoire de la santé; 3,7 millions sont affectés à des projets et travaux tels que ceux qui portent sur les classifications ambulatoires et la statistique des causes de décès, l'utilisation multiple des données dans le cadre du programme de gestion nationale des données et les services ambulatoires de soins.

Demande de constitution de nouvelles réserves
La constitution de réserves affectées d'un total de 0,7 million est sollicitée pour les projets en cours suivants:

— Open Government Data (OGD) 500 000 francs
Le Parlement a consenti un crédit supplémentaire (voir supplément Ib 2022) pour la mise en œuvre du projet de migration de la plateforme OGD. L'attribution du mandat et la procédure de recrutement ayant pris du temps, le projet n'a pu lancer l'étude qu'en septembre et engager la direction de projet informatique qu'en novembre 2022. Les phases d'élaboration et de réalisation (charges de biens et services liées à l'informatique) se dérouleront en 2023 et en 2024.

— Intégration d'entreprises étrangères dans le Registre des établissements et des entreprises (REE) 180 000 francs
Le manque de personnel a généré des retards au niveau du développement du module «Entreprises étrangères». Une partie des activités prévues sera ainsi mise en œuvre en 2023.

— Extension du Registre fédéral des bâtiments et des logements (RegBL) 41 000 francs
Le projet d'extension du RegBL a surtout pris du retard dans les cantons alpins. Le traitement, le contrôle qualité et l'intégration des données doivent être reportés à 2023 afin de garantir l'exhaustivité et l'homogénéité du projet dans l'ensemble du pays.

CRÉDITS DE TRANSFERT ATTRIBUÉS À PLUSIEURS GROUPES DE PRESTATIONS

A231.0235 CONTRIBUTION À EUROSTAT

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	**5 556 836**	**6 259 000**	**6 007 712**	**-251 288**	**-4,0**

Eurostat est l'office statistique de l'UE. Il établit entre autres des statistiques pour les États membres de l'UE. Les données de base sont collectées et transmises à Eurostat par les offices statistiques des différents pays. Eurostat joue un rôle important dans l'harmonisation des définitions et des méthodes de calcul statistiques.

Les coûts totaux d'Eurostat ayant reculé, la contribution obligatoire de la Confédération a baissé de 0,3 million par rapport au budget 2022. Le montant de cette contribution dépend des coûts totaux d'Eurostat, du nombre d'États membres de l'UE et de la quote-part de la Suisse, celle-ci étant fonction de sa participation au programme statistique.

Bases légales
Accord du 26.10.2004 entre la Confédération suisse et la Communauté européenne relatif à la coopération dans le domaine statistique (RS *0.431.026.81*).

OFFICE FÉDÉRAL DES ASSURANCES SOCIALES

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Développer les assurances sociales avec pour objectif de maintenir le niveau des prestations et la pérennité du financement, compte tenu de l'évolution des besoins de la société ainsi que du contexte économique général
— Soutenir les efforts entrepris pour intégrer les personnes invalides dans le monde du travail
— Favoriser pour les enfants, les jeunes, les familles et les personnes âgées un environnement stimulant et adapté à leurs besoins, et contribuer à leur protection sociale

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–C21 val. abs.	Δ C22–C21 en %
Revenus	**24,3**	**30,9**	**39,0**	**14,7**	**60,6**
Charges	**15 276,5**	**15 876,2**	**15 687,3**	**410,8**	**2,7**
Charges propres	71,9	83,6	78,0	6,1	8,5
Charges de transfert	15 204,6	15 792,7	15 609,3	404,7	2,7
Dépenses d'investissement	**0,1**	**–**	**–**	**-0,1**	**-100,0**
Charges et dépenses extraordinaires	**1 791,7**	**2 180,0**	**285,8**	**-1 505,9**	**-84,0**

COMMENTAIRE

Les revenus se composent, d'une part, des remboursements provenant des fonds de compensation de l'AVS et de l'AI pour les frais occasionnés à la Confédération par la surveillance et l'application de ces assurances. Ils comprennent, d'autre part, les remboursements à la Confédération de ses contributions excédentaires à l'AVS et aux allocations familiales dans l'agriculture, selon les décomptes finaux. 99,5 % des dépenses de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) sont des dépenses de transfert. À cet égard, l'OFAS ne dispose en général que d'une marge de manœuvre minime, car presque toutes les dépenses de transfert sont dictées par la loi et influencées par des facteurs économiques et démographiques. Par rapport au compte 2021, ces charges ont augmenté de 404,7 millions (+ 2,7 %). Cette progression s'explique au premier chef par la hausse des contributions fédérales à l'AVS et à l'AI. Le vieillissement démographique est, en outre, à l'origine de l'augmentation des contributions de la Confédération aux prestations complémentaires (PC). L'augmentation des charges propres de 6,1 millions (+ 8,5 %) s'explique principalement par les dépenses de personnel supplémentaires générées par la création de nouveaux postes en lien avec le développement continu de l'AI, la mise en œuvre de la Plateforme nationale contre la pauvreté, le monitoring de la pauvreté et la Commission fédérale d'assurance qualité des expertises médicales, ainsi que par la hausse des coûts informatiques.

AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2022

— Ordonnance sur la protection des mineurs dans les secteurs du film et du jeu vidéo: ouverture de la consultation (non atteint)

Le Conseil fédéral n'a pu ouvrir la procédure de consultation. Comme le Parlement n'a adopté la LPMFJ que le 30 septembre 2022, l'élaboration de l'ordonnance a été repoussée en conséquence.

— Stratégie nationale visant à faciliter la conciliation entre vie familiale et activité professionnelle: ouverture de la consultation (non atteint)

Le Conseil fédéral n'a pu ouvrir la procédure de consultation. Les travaux de la CSEC-N sur l'iv. pa. 21.403 et, partant, la coordination avec le projet du Conseil fédéral ont pris du retard.

— Modification de la loi fédérale sur les allocations familiales dans l'agriculture: dissolution du fonds pour les allocations familiales dans l'agriculture: adoption du message (atteint)

— Loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants (LAAcc): mise en vigueur (atteint)

— Modification de la loi sur les allocations pour perte de gain (LAPG). Introduction de l'allocation d'exploitation pour les indépendantes en cas de maternité: ouverture de la consultation (non atteint)

Le Conseil fédéral n'a pu ouvrir la procédure de consultation. Du fait de la réponse à la motion Bertschy 22.3778, des travaux plus importants doivent être entrepris.

— Création des bases légales pour la numérisation du régime des allocations pour perte de gain: ouverture de la consultation (atteint)

— Rapport «Maintien du rôle stratégique de la Confédération en matière de prévention de la pauvreté» (en exécution du po. CSEC-E 19.3954): approbation (atteint)

— Rapport «Personnes atteintes d'un handicap. Garantir l'accès aux moyens auxiliaires modernes» (en exécution du po. CSSS-E 19.4380): approbation (non atteint)

Le Conseil fédéral n'a pu terminer le rapport. Les ateliers prévus avec les membres des groupes de projet externes ont été repoussés du fait de la pandémie et, en raison d'un manque de ressources, l'OFSP n'a pu livrer sa contribution à temps.

— Rapport «Modernisation de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité sur le plan linguistique» (en exécution du po. CSSS-E 20.3002): approbation (non atteint)

Le Conseil fédéral n'a pu terminer le rapport car certains points doivent encore être clarifiés.

— Rapport «Pour un codage différencié des infirmités AI» (en exécution du po. Suter 20.3598): approbation (atteint)

— Initiative populaire «Mieux vivre à la retraite (initiative pour une 13e rente AVS)»: adoption du message (atteint)

— Initiative populaire «Pour une prévoyance vieillesse sûre et pérenne (initiative sur les rentes)»: adoption du message (atteint)

— Rapport «Analyse de la situation des indépendants en matière de prévoyance professionnelle» (en exécution du po. CSSS-N 16.3908): approbation (atteint)

— Rapport «Promouvoir le maintien dans la vie active après l'âge réglementaire de la retraite» (en exécution du po. Hegglin 19.3172): approbation (atteint)

— Rapport «Protéger les enfants et les jeunes et empêcher les criminels de les inciter ou de les forcer à se livrer à des actes sexuels sur eux-mêmes en se filmant avec leur téléphone» (en exécution du po. Quadranti [Siegenthaler] 19.4111): approbation (non atteint)

Le rapport est terminé, mais, son élaboration ayant pris un léger retard, il n'a pu être adopté en 2022. Il sera soumis prochainement au Conseil fédéral.

— Rapport «Coordination des instruments fédéraux d'encouragement des activités extrascolaires des enfants et des jeunes» (en exécution du po. Hegglin 19.4559): approbation (non atteint)

Le Conseil fédéral n'a pu terminer le rapport en raison d'un manque de ressources imprévu.

PROJETS 2022

— Évaluation des mesures et des aides financières selon l'ordonnance sur la protection des enfants et les droits de l'enfant: Prise en compte du rapport sur l'adéquation et l'efficacité par le Conseil fédéral (atteint)

— Réforme LPP: Suivi du traitement parlementaire et mise en œuvre (atteint)

— LAVS. Modification (modernisation de la surveillance): Mise en œuvre (non atteint)

Le projet de loi a été adopté par le Parlement en 2022. L'entrée en vigueur de la loi et des dispositions d'exécution est donc prévue au 1er janvier 2024.

— Convention de sécurité sociale entre la Suisse et le Royaume-Uni: Approbation du Parlement (atteint)

GP 1: PRÉVOYANCE ET SYSTÈMES DE COMPENSATION

MANDAT DE BASE

Les systèmes de protection sociale assurent la population contre les conséquences de la vieillesse, de l'invalidité et du décès du soutien de famille, ainsi que contre la perte de gain en cas de service, de maternité et de chômage peu de temps avant la retraite. L'OFAS prépare, à l'intention des responsables politiques, les bases de décision nécessaires pour le développement durable de ces systèmes. Il contribue au maintien de la confiance dans les assurances sociales en assumant la surveillance des caisses de compensation AVS, des offices AI et des organes d'exécution des PC. Par l'octroi de subventions aux organisations de l'aide aux invalides, il favorise l'intégration des personnes invalides. Enfin, en préparant et en mettant en œuvre les conventions de sécurité sociale, il favorise la mobilité internationale.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Revenus et recettes d'investissement	18,4	17,4	24,3	6,9	39,9
Charges et dépenses d'investissement	48,3	54,2	52,7	-1,5	-2,7

OBJECTIFS

	C 2021	B 2022	C 2022
Développement durable de la sécurité sociale: les bases sont élaborées en fonction des besoins			
– Écart des prévisions sur les charges de l'AVS de l'exercice budgétaire par rapport à la moyenne sur 5 ans des dépenses annuelles effectives (%, max.)	0,22	0,50	0,50
– Écart des prévisions sur les charges de l'AI de l'exercice budgétaire par rapport à la moyenne sur 5 ans des dépenses annuelles effectives (%, max.)	1,60	1,00	1,00
– Part des rentiers AI dans la population résidente permanente âgée de 18 à 64 ans (%, max.)	3,6	3,8	3,8
Mobilité internationale: l'OFAS facilite la mobilité internationale par la conclusion d'accords et de conventions internationaux			
– Nombre de jours de travail nécessaires pour traiter 90 % des demandes de convention spéciale (nombre)	12	11	11
Surveillance de l'AVS, de l'AI et des PC: la surveillance de l'application des assurances sociales est assumée			
– Mise à jour annuelle de l'analyse des risques AVS/AI/PC (oui/non)	oui	oui	oui
– Conclusion de conventions d'objectifs avec les 26 offices AI (oui/non)	oui	oui	oui
– Contrôle de la mise en œuvre du thème central de l'année dans les caisses de compensation (oui/non)	oui	oui	oui
– Part des contrats de 4 ans avec des organisations de l'aide privée aux invalides faisant l'objet d'un contrôle sur place durant l'année (%)	29	25	27

COMMENTAIRE

Les objectifs ont été pleinement atteints.

GP 2: FAMILLES, GÉNÉRATIONS ET SOCIÉTÉ

MANDAT DE BASE

Une politique cohérente de la famille, de l'enfance, de la jeunesse et de la vieillesse, en accord avec la politique sociale, contribue de façon essentielle à la cohésion de la société en atténuant les effets des disparités sociales. L'OFAS prépare les bases de décision en la matière à l'intention du Conseil fédéral et du Parlement. Il surveille l'application des lois fédérales sur les allocations familiales et met en œuvre la législation fédérale sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse et sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants. Il soutient les activités menées dans ces domaines et octroie des subventions à des organisations non gouvernementales.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Revenus et recettes d'investissement	–	6,8	9,0	2,2	33,0
Charges et dépenses d'investissement	17,9	22,5	19,5	-3,0	-13,5

OBJECTIFS

	C 2021	B 2022	C 2022
Politique de l'enfance et de la jeunesse: des mesures ciblées favorisent le développement des enfants et des jeunes pour leur permettre d'acquérir une personnalité responsable et capable de vivre en société			
– Contrats avec des cantons pour le financement incitatif de progr. dans la politique de l'enfance et de la jeunesse (art. 26 LEEJ) (nombre)	7	4	4
– Contrats de subventionnement avec des ONG, des cantons, des communes (nombre)	44	40	38
Politique sociale: les acteurs compétents (cantons, villes, communes et organisations de la société civile) sont soutenus dans l'accomplissement de leurs tâches de lutte contre la pauvreté			
– Projets et outils pratiques avec des partenaires extérieurs à la Confédération (nombre)	5	5	5
Politique de la famille: l'OFAS encourage les moyens de concilier famille et profession ou formation, ainsi que la compensation des charges familiales			
– Contrats de subventions en cours avec des organisations familiales (nombre)	5	8	7
– Cantons qui touchent des aides financières à l'augmentation des subventions à l'accueil extrafamilial pour enfants (nombre)	10	12	12
– Nouvelles places d'accueil subventionnées par le financement incitatif (nombre, min.)	2 926	2 500	3 773
Politique de la vieillesse: l'OFAS favorise l'organisation d'un environnement adapté aux besoins des personnes âgées, qui leur permette de mener une vie autonome tout en restant intégrées dans la société			
– Contrats de subventionnement en cours avec des org. d'aide à la vieillesse (nombre)	8	8	8
– Audits concernant les contrats de subventionnement et contrôles sur le terrain (nombre)	1	2	1

COMMENTAIRE

Les objectifs ont, pour l'essentiel, été atteints. Les objectifs suivants s'écartent du résultat visé:
Politique de la famille: *l'OFAS encourage les moyens de concilier famille et profession ou formation, ainsi que la compensation des charges familiales.* Le nombre de nouvelles places d'accueil subventionnées par le financement incitatif est nettement supérieur à l'objectif. Le nombre de demandes soumises a été plus élevé qu'attendu et les dossiers en suspens à cause de la pandémie ont pu être réglés.
Politique de la vieillesse: *l'OFAS favorise l'organisation d'un environnement adapté aux besoins des personnes âgées, qui leur permette de mener une vie autonome tout en restant intégrées dans la société.* Puisque toutes les organisations d'aide à la vieillesse subventionnées ont fait l'objet d'audits basés sur les risques au cours des cinq dernières années et que des contrôles sont par ailleurs effectués annuellement, le nombre d'audits a été réduit en 2022.

POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Revenus / Recettes		**31 231**	**35 944**	**44 578**	**8 633**	**24,0**
Domaine propre						
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	18 438	24 143	33 306	9 164	38,0
Postes ponctuels						
E102.0107	Comm. haute surveillance Prévoyance professionnelle, émolum.	5 883	6 783	5 947	-837	-12,3
Domaine des transferts						
Remboursement de contributions et indemnités						
E130.0106	Remboursement de subventions	6 910	5 018	5 324	306	6,1
Revenus financiers						
Charges / Dépenses		**17 075 271**	**18 061 223**	**15 978 679**	**-2 082 545**	**-11,5**
Domaine propre						
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	66 151	76 750	72 258	-4 492	-5,9
	Transfert de crédits		*-58*			
	Cession		*1 795*			
	Dépassement de crédits, réserves (art. 35, let. a, LFC)		*779*			
	Besoins supplémentaires de crédit (art. 33, al. 3, LFC)		*801*			
Crédits ponctuels						
A202.0144	Commission de haute surveillance Prévoyance professionnelle	5 883	6 804	5 947	-857	-12,6
	Cession		*39*			
Domaine des transferts						
GP 1: Prévoyance et systèmes de compensation						
A231.0239	Prestations versées par la Confédération à l'AVS	9 504 000	9 715 000	9 694 000	-21 000	-0,2
A231.0240	Prestations versées par la Confédération à l'AI	3 796 137	3 941 816	3 941 816	0	0,0
	Besoins supplémentaires de crédit (art. 33, al. 3, LFC)		*202 816*			
A231.0241	Prestations complémentaires à l'AVS	947 758	1 000 000	967 274	-32 726	-3,3
A231.0245	Prestations complémentaires à l'AI	862 756	900 700	887 184	-13 516	-1,5
	Supplément		*16 000*			
A231.0393	Prestations transitoires pour chômeurs âgés	1 729	80 000	13 755	-66 245	-82,8
GP 2: Familles, générations et société						
A231.0242	Allocations familiales dans l'agriculture	46 200	45 000	43 200	-1 800	-4,0
A231.0243	Organisations familiales	1 985	3 000	2 977	-23	-0,8
A231.0244	Accueil extra-familial pour enfants	33 647	81 441	34 525	-46 916	-57,6
A231.0246	Encouragement activités extrascolaires des enfants et jeunes	14 186	14 204	14 204	0	0,0
A231.0247	Protection et droits de l'enfant	1 955	2 680	2 117	-563	-21,0
A231.0249	Financement incitatif en fav. pol. cant. enfance et jeunesse	846	663	439	-224	-33,8
A231.0426	COVID: accueil pour enfants	301	13 165	13 136	-28	-0,2
	Report de crédits		*13 165*			
Transactions extraordinaires						
A290.0104	COVID: prestations, allocations pour perte de gain	1 799 004	2 180 000	285 846	-1 894 154	-86,9
	Supplément		*1 690 000*			
A290.0115	COVID: accueil pour enfants	-7 269	–	–	–	–

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**18 437 768**	**24 142 700**	**33 306 402**	**9 163 702**	**38,0**
avec incidences financières	*18 421 845*	*24 142 700*	*28 769 187*	*4 626 487*	*19,2*
sans incidences financières	*15 924*	*–*	*4 537 215*	*4 537 215*	*–*

Les revenus de fonctionnement de l'OFAS se composent essentiellement des remboursements provenant des fonds de compensation de l'AVS et de l'AI pour les frais incombant à la Confédération pour la surveillance et l'application de ces assurances. Ces remboursements portent sur les charges de personnel et de biens et services liées aux recours, sur les charges de personnel pour la surveillance et l'application de l'AVS et de l'AI, ainsi que sur les charges de biens et services occasionnées par le programme de recherche sur l'AI, coûts des postes de travail liés aux tâches d'application compris. Sont également inscrits à ce poste les revenus provenant de la location de places de stationnement à des collaborateurs de l'OFAS et à des tiers ainsi que le remboursement de 0,9 million par le Fonds de compensation de l'AVS pour les frais de développement des applications Applicable Legislation Portal Switzerland (ALPS) et Pension.

Les remboursements provenant des fonds de compensation s'élèvent à 21,1 millions. Les recettes avec incidences financières sont supérieures de 4,6 millions (+ 19,2 %) au montant inscrit au budget. Ce chiffre est dû à un remboursement imprévu du canton de Lucerne pour des contributions aux PC perçues en trop, de quelque 6,4 millions. Par contre, les remboursements des charges de biens et services sont inférieurs de 1,4 million à la somme inscrite au budget en raison de dépenses moindres. En outre, le remboursement des dépenses liées aux systèmes informatiques du 1er pilier et à l'application ALPS s'élève à 3,2 millions, soit 0,6 million en dessous de la valeur attendue. Les revenus provenant de la location de places de stationnement, quant à eux, ont atteint 0,1 million (inchangés par rapport au montant budgété).

Les revenus sans incidences financières s'expliquent par une inscription ultérieure à l'actif d'un montant de 4,4 millions pour le projet «eRegress neu».

Bases légales
LF du 20.12.1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS; RS *831.10*), art. 95. LF du 19.6.1959 sur l'assurance-invalidité (LAI; RS *831.20*), art. 67, al. 1, let. b, et 68, al. 2.

Remarques
Voir A200.0001 «Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)».

E102.0107 COMM. HAUTE SURVEILLANCE PRÉVOYANCE PROFESSIONNELLE, ÉMOLUM.

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**5 882 937**	**6 783 300**	**5 946 657**	**-836 643**	**-12,3**
avec incidences financières	*5 846 939*	*6 783 300*	*5 780 132*	*-1 003 168*	*-14,8*
sans incidences financières	*35 998*	*–*	*166 525*	*166 525*	*–*

Les coûts de la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP) et de son secrétariat sont entièrement couverts par les taxes de surveillance et par les émoluments. Ils se composent des coûts générés par la surveillance du système, par la haute surveillance des autorités de surveillance, par la surveillance directe exercée sur le Fonds de garantie, l'Institution supplétive et les fondations de placement, ainsi que par l'agrément d'experts en matière de prévoyance professionnelle.

Pour des raisons de technique comptable, les taxes et émoluments de la CHS PP ne sont perçus que l'année suivante. N'ont été perçus durant l'exercice comptable que des émoluments en cours d'année (0,1 mio) en vertu de l'art. 9 OPP 1. Les revenus doivent donc être inscrits au compte de régularisation (sans incidences financières). Avec 5,9 millions, la CHS PP a engendré en 2022 des coûts inférieurs de 12,3 % au montant prévu.

Bases légales
O des 10 et 22.6.2011 sur la surveillance dans la prévoyance professionnelle (OPP 1; RS *831.435.1*).

Remarques
Voir A202.0144 «Commission de haute surveillance Prévoyance professionnelle».

E130.0106 REMBOURSEMENT DE SUBVENTIONS

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	**6 910 370**	**5 018 200**	**5 324 495**	**306 295**	**6,1**

Ce poste comprend les remboursements à la Confédération de ses contributions excédentaires à l'AVS et aux allocations familiales dans l'agriculture, selon les décomptes finaux. La valeur inscrite au budget correspondait à la moyenne sur quatre ans (2017–2020). Les décomptes effectifs de 2021 ont entraîné un solde de 5,3 millions en faveur de la Confédération. Ce solde s'explique par les remboursements plus importants de contributions à l'AVS (4,6 mio) et aux allocations familiales dans l'agriculture (0,7 mio). Le remboursement de subventions excédentaires inscrit à ce poste est donc supérieur de 0,3 million (+ 6,1 %) au montant budgété.

Bases légales

LF du 20.12.1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS; RS *831.10*), art. 103, al. 2. LF du 20.6.1952 sur les allocations familiales dans l'agriculture (LFA; RS *836.1*), art. 18 à 21.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**66 151 211**	**76 750 423**	**72 257 965**	**-4 492 459**	**-5,9**
dont mutations de crédits		*3 316 723*			
avec incidences financières	*57 432 372*	*65 289 702*	*59 562 842*	*-5 726 860*	*-8,8*
sans incidences financières	*11 826*	*1 243 721*	*1 351 883*	*108 162*	*8,7*
Imputation des prestations	*8 707 013*	*10 217 000*	*11 343 239*	*1 126 239*	*11,0*
Charges de personnel	48 800 099	51 415 700	50 673 539	-742 161	-1,4
Charges de biens et services, charges d'exploitation	17 227 017	24 091 002	20 232 543	-3 858 459	-16,0
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*8 873 773*	*13 964 700*	*11 065 306*	*-2 899 394*	*-20,8*
dont charges de conseil	*3 892 218*	*5 302 602*	*4 378 373*	*-924 229*	*-17,4*
Charges d'amortissement	8 202	1 243 721	1 351 883	108 162	8,7
Dépenses d'investissement	115 893	–	–	–	–
Postes à plein temps (Ø)	267	274	272	-2	-0,7

Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Le solde de crédit pour l'exercice 2022 est de 0,7 million (- 1,4 %) pour les charges de personnel; il résulte de retards dans les recrutements. Par rapport au compte 2021, l'effectif a augmenté de 5 EPT en raison de la création de postes pour la poursuite du développement de l'AI, la mise en œuvre de la Plateforme nationale contre la pauvreté, le monitoring de la pauvreté et la Commission fédérale d'assurance qualité des expertises médicales (COQEM).

Les charges de personnel affectées aux postes remboursés par les fonds de compensation de l'AVS et de l'AI s'élèvent à 13,6 millions. Les nouveaux postes liés à la poursuite du développement de l'AI ont entraîné une hausse de 0,5 million (+ 3 EPT) par rapport au compte 2021. Les dépenses indiquées sont inférieures de 0,1 million (- 0,7 %) par rapport au budget 2022, car certains postes n'ont pu être pourvus que tardivement.

Les provisions constituées pour les soldes de vacances et d'heures supplémentaires ainsi que pour les autres soldes horaires positifs du personnel ont été réduites de 175 109 francs (- 6,4 %) par rapport à l'année précédente. Au 31.12.2022, les provisions de l'OFAS pour soldes horaires positifs s'élevaient à 2 563 245 francs au total, soit 12,8 jours par EPT.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les *charges de biens et services liées à l'informatique* sont inférieures de 2,9 millions (- 20,8 %) au montant budgété. Cette différence est notamment liée aux projets et domaines suivants:

— 0,7 million pour le projet européen d'échange électronique des données relatives aux assurances sociales (SNAP EESSI): cet écart est dû au fait, d'une part, que les capacités disponibles pour le développement du projet ALPS ont été moins importantes qu'escompté et, d'autre part, que la phase de transition avant la mise en service de SNAP EESSI a été raccourcie, rendant le projet moins coûteux;

— 0,3 million pour la part du poste TIC correspondant au budget interne de l'OFAS, car les services fournis par le prestataire ont coûté moins cher que prévu;

— 1,1 million pour le poste TIC Recours: les coûts de la mise en œuvre des recours AVS/AI sont inférieurs au montant budgété, car une solution minimale a été réalisée dans le cadre du projet «eRegress neu»;

— 0,6 million pour les systèmes informatiques communs du 1er pilier et des allocations familiales: depuis 2022, ces dépenses sont comptées dans les charges de biens et services liées à l'informatique. Cet écart s'explique avant tout par le fait qu'en 2022, des factures de plusieurs prestataires représentant un montant de 0,4 million de francs ont été encore directement payées par la CdC. À partir de 2023, tous les paiements seront réglés par l'OFAS. L'écart restant est dû à des coûts d'exploitation moins importants que prévu.

Les *charges de conseil* sont inférieures de 0,9 million (- 17,4 %) au montant budgété, parce que plusieurs projets (notamment - 0,2 mio dans le domaine des projets de recherche AI et - 0,5 mio dus à la mise sur pied retardée du secrétariat spécialisé COQEM) ont pris du retard à cause de la pandémie de COVID-19, mais aussi parce que la lourde charge de travail a obligé l'OFAS à redéfinir les priorités et à repousser certains projets.

En ce qui concerne les *autres charges de biens et services et charges d'exploitation*, 3 millions (sans changement) ont été consacrés à la location de locaux (IP) et 1,5 million aux autres charges d'exploitation (notamment frais, fournitures de bureau et prestations de service externes, par ex. traductions).

Charges d'amortissement

Au cours de l'exercice sous revue, l'office a effectué des amortissements plus importants que prévu sur le patrimoine administratif. Cela s'explique par le fait que, contrairement à ce qui était prévu initialement, le projet «eRegress neu» a été inscrit à l'actif dès 2022 et doit donc déjà être amorti.

Mutations de crédits

- Cession de 1 595 100 francs de l'Office fédéral du personnel (OFPER) pour la compensation des structures d'âge, la formation d'apprentis et de stagiaires des hautes écoles ainsi que l'augmentation des cotisations aux assurances sociales
- Cession de crédit de 200 000 francs du SG-DFF (ANS) pour divers projets
- Transfert de crédit de 58 000 francs à l'OFS (convention «SILC 2023»)
- Dépassement de crédit (art. 36, al. 3, LFC) de 800 721 francs dû à des amortissements imprévus dans le cadre du projet informatique «eRegress neu»
- Dépassement de crédit (art. 36, al. 3, LFC) de 778 902 francs provenant de la dissolution de réserves affectées au cours de l'exercice sous revue

Remarques

Les fonds de compensation de l'AVS et de l'AI remboursent à la Confédération 13,6 millions des charges de personnel de l'OFAS (70,6 EPT), ainsi que 5,1 millions des charges de biens et services et des charges d'exploitation de l'office (coût des postes de travail de 1,4 mio inclus) (voir E100.0001 «Revenus de fonctionnement»). En outre, les fonds de compensation ont remboursé 2,4 millions pour les dépenses relatives aux systèmes d'information du 1er pilier. Sur le solde de crédit, 2,1 millions ont été consacrés aux dépenses financées par les fonds de compensation.

ENVELOPPE BUDGÉTAIRE PAR GROUPE DE PRESTATIONS

	GP 1: Prévoyance et systèmes de compensation		GP 2: Familles, générations et société		
mio CHF	C 2021	C 2022	C 2021	C 2022	
Charges et dépenses d'investissement	48	53	18	20	
Charges de personnel	36	37	13	14	
Charges de biens et services et charges d'exploitation	13	15	5	5	
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*6*	*8*	*2*	*3*	
dont charges de conseil	*3*	*3*	*1*	*1*	
Charges d'amortissement	0	1	0	0	
Dépenses d'investissement	0	–	0	–	
Postes à plein temps (Ø)	197	200	70	72	

A202.0144 COMMISSION DE HAUTE SURVEILLANCE PRÉVOYANCE PROFESSIONNELLE

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**5 882 937**	**6 803 900**	**5 946 657**	**-857 243**	**-12,6**
dont mutations de crédits		*39 200*			
avec incidences financières	*5 565 091*	*6 482 700*	*5 620 672*	*-862 028*	*-13,3*
Imputation des prestations	*317 846*	*321 200*	*325 985*	*4 785*	*1,5*
Charges de personnel	4 690 763	5 252 200	4 739 643	-512 557	-9,8
Charges de biens et services, charges d'exploitation	1 192 174	1 551 700	1 207 014	-344 686	-22,2
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*18 946*	*22 300*	*27 085*	*4 785*	*21,5*
dont charges de conseil	*777 830*	*972 600*	*821 756*	*-150 844*	*-15,5*
Postes à plein temps (Ø)	19	23	19	-4	-17,4

La surveillance des institutions de la prévoyance professionnelle relève de la compétence des cantons. La haute surveillance exercée sur les autorités de surveillance cantonales et la surveillance directe sur le Fonds de garantie, l'Institution supplétive et les fondations de placement sont assurées par la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP), dont les charges de fonctionnement sont financées par le présent crédit ponctuel.

Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les *charges de personnel* sont inférieures d'environ 0,5 million (- 9,8 %) au montant budgété. Le recrutement de personnes présentant les qualifications recherchées s'étant avéré difficile, quelques postes vacants n'ont pas pu être pourvus comme prévu. L'effectif n'a pas changé au cours de l'exercice sous revue. Utilisés pour fournir des prestations transversales, 3,0 EPT ne sont pas compris dans l'effectif du personnel indiqué plus haut. L'OFAS assume ces tâches pour le compte de la CHS PP, et les EPT

correspondants sont donc comptabilisés dans le personnel de l'OFAS (voir A200.0001 «Charges de fonctionnement [enveloppe budgétaire]»). Les charges de personnel qui y sont liées sont toutefois couvertes par la CHS PP.

Charges de biens et services et charges d'exploitation
Les *charges informatiques* de la CHS PP comprennent les coûts d'exploitation du service standard de gestion des affaires «Acta Nova» par le fournisseur de prestations ISCeco.

Les *charges de conseil* sont inférieures de 0,2 million au montant budgété (- 15,5 %), car le nombre d'expertises externes réalisées a été moins important que prévu.

En ce qui concerne les autres charges de biens et services et charges d'exploitation, le montant affecté à la location de locaux est resté inchangé à 0,3 million. De plus, les postes comme les prestations de service externes et les frais ont été au total inférieurs de 0,4 million au montant budgété.

Mutations de crédits
— Cession de 39 200 francs par l'OFPER pour l'augmentation des coûts de garde des enfants

Bases légales
LF du 25.6.1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP; RS *831.40*), art. 64 à 64*c*.

Remarques
Toutes les dépenses de la CHS PP sont couvertes par des taxes et émoluments (voir E102.0107 «Commission de haute surveillance prévoyance professionnelle, émoluments»).

APERÇU DES RÉSERVES

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
État au 31.12.2021	–	5 015 000	5 015 000
Constitution à partir du compte 2021	–	546 400	546 400
Dissolution/utilisation	–	-778 902	-778 902
État au 31.12.2022	**–**	**4 782 498**	**4 782 498**
Demande de constitution à partir du compte 2022	–	2 795 300	2 795 300

Dissolution et utilisation de réserves en 2022
Les réserves suivantes ont été dissoutes en 2022:
— Projet «Remplacement des iPhones 2021» 45 000 francs
— Projet «Plateforme nationale contre la pauvreté» 30 000 francs
— Projet «Mandat d'exécution de la motion Noser 19.3633» 30 000 francs
— Projet «Évaluation des aides financières» 61 402 francs
— Projet «Dispositif d'enregistrement fixe» 50 000 francs
— Projet «FiVer» 427 000 francs
— Projet «Numérisation du traitement des APG 2020» 100 000 francs
— Projet «Remplacement des écrans 2020» 35 500 francs

État des réserves
Actuellement, les réserves affectées de l'OFAS se montent à 4,8 millions. Elles concernent les projets «FiVer» (1,3 mio), «eRegress neu» (2,3 mio) et «Transformation numérique» (1,2 mio).

Demande de constitution de nouvelles réserves
La constitution de réserves affectées pour un montant total de 2,8 millions est sollicitée pour les projets suivants:

— Projets de numérisation 299 300 francs
En raison notamment de la pandémie, la réalisation de certains projets a pris du retard: projet MOSAR (Modernisation des services offerts aux assurés AVS), brochure numérique Allocations familiales, remplacement du système Kofax (scanner), CM OFAS, refonte de l'Intranet, développement d'un outil pour les détectives. Les dépenses de 299 300 francs initialement prévues pour 2022 sont donc reportées à 2023. Toutefois, le crédit 2023 a déjà été attribué à d'autres travaux.

— Programmes dans le domaine Famille, générations et société 788 000 francs
En raison notamment de la pandémie, la réalisation de certains projets du domaine Famille, générations et société a pris du retard:

— Les travaux préparatoires pour la conception du monitoring de la pauvreté et l'évaluation de la Plateforme nationale contre la pauvreté (2019–2024) ont demandé plus de temps que prévu; l'attribution des mandats externes correspondants a donc pris du retard en 2022, raison pour laquelle une partie des ressources allouées pour cette année-là devront être reportées à 2023, en plus de la somme déjà inscrite au budget.

— Lancement d'une campagne sur les médias sociaux visant à sensibiliser les enfants et les jeunes au harcèlement et au cyberharcèlement (mise en œuvre de la motion Feri 20.3687): les documents de référence, dont l'élaboration a débuté en 2022 et se poursuivra en 2023, ont dû être remaniés en raison du lien avec la motion 20.3687, qui sera mise en œuvre dans le cadre du thème prioritaire prévu pour 2023. Les charges externes inscrites au budget 2022 sont donc reportées à 2023.

— Des postes vacants et des arrêts maladie au sein du secteur Questions de l'enfance et de la jeunesse ont retardé la réalisation de différents projets (mise en œuvre de la motion 19.3633 Noser et de l'objectif de législature 2019–2023, qui consiste à renforcer la participation politique des enfants et des jeunes via l'éducation à la citoyenneté) ainsi que le suivi d'études scientifiques. Ces projets ont débuté en 2022 et ne pourront être achevés qu'en 2023. Les mandats externes correspondants se termineront donc également en 2023.

— Véhicule de service 60 000 francs
Le véhicule de service actuel de l'OFAS doit être remplacé; l'achat d'un nouveau véhicule a été inscrit au budget 2022. Étant donné qu'armasuisse n'avait pas suffisamment de voitures électriques en stock, l'acquisition a été reportée à 2023. L'OFAS demande à cette fin la constitution d'une réserve affectée de 60 000 francs.

— Conseil et recherche 548 000 francs
En raison notamment de la pandémie, la réalisation de certains projets a pris du retard: évaluation de nouvelles prescriptions de placement, stratégie sur les données, modernisation linguistique de la LAI, projets de recherche, développement du site Internet sur l'histoire de la sécurité sociale, plateforme d'apprentissage Sécurité sociale. Les dépenses de 548 000 francs initialement prévues pour 2022 sont donc reportées à 2023.

— Augmentation de la réserve existante affectée à RESY (eRegress neu) 1 100 000 francs
Cette réserve a été reconstituée en raison du retard pris par le projet «eRegress neu». L'application a maintenant été mise en service sous la forme d'une solution minimale appelée RESY. Il est prévu de poursuivre son développement et de faire migrer vers RESY quatre services de recours et un secteur du service des finances de la Centrale de compensation (CdC). Le projet «Portage web de RESY» débutera également, avec un suivi externe pour l'élaboration de la documentation de l'appel d'offres. Un nouveau projet d'envergure sera nécessaire à cet effet. En plus de l'ancien fournisseur, il faudra faire appel, pour la mise en œuvre, à un nouveau partenaire spécialisé dans les applications web. Il faut également tenir compte du fait que le futur projet web devra couvrir les besoins informatiques de cinq services extérieurs supplémentaires par rapport au projet initial «eRegress neu». Les dépenses seront remboursées par les fonds de compensation de l'AVS et de l'AI.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1: PRÉVOYANCE ET SYSTÈMES DE COMPENSATION

A231.0239 PRESTATIONS VERSÉES PAR LA CONFÉDÉRATION À L'AVS

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	**9 504 000 000**	**9 715 000 000**	**9 694 000 000**	**-21 000 000**	**-0,2**

Selon les calculs provisoires, les dépenses de l'AVS ont été d'un peu plus de 47,9 milliards en 2022. La Confédération assume 20,2 % de ces dépenses. Environ 99 % des dépenses de l'AVS concernent les rentes et les allocations pour impotent. L'évolution de ces dépenses dépend de l'évolution démographique, de l'adaptation des rentes à l'évolution des salaires et des prix ainsi que d'éventuelles modifications du système liées à des décisions du législateur.

En 2022, la contribution de la Confédération à l'AVS a progressé de 2 % par rapport à l'année précédente. Cela s'explique par l'augmentation de l'effectif des rentes pour des raisons démographiques. La croissance a été presque aussi élevée qu'estimé dans le budget (solde de crédit de 21 mio).

L'OFAS a alloué des subventions aux organisations de l'aide privée à la vieillesse, en vertu de l'art. 101bis LAVS. Ces subventions sont versées par le Fonds de compensation de l'AVS et ne figurent donc pas séparément dans le budget de la Confédération. Le budget 2022 prévoyait à cette fin un montant de 91,81 millions. Les dépenses, qui ont atteint près de 87,5 millions, ont été moins élevées que prévu (- 4,7 %). En 2022, une organisation n'a pas pu réaliser tous les projets prévus; par ailleurs, le versement de certaines subventions a été suspendu en raison d'une baisse des prestations et de réserves de fortune importantes. Pour une

organisation, la subvention ne sera donc versée qu'en 2023. De plus amples informations au sujet de ces subventions seront publiées dans le rapport annuel «Assurances sociales 2022» établi en vertu de l'art. 76 LPGA.

Bases légales
LF du 20.12.1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS; RS *831.10*), art. 103, al. 2.

Remarques
Dépenses partiellement financées au moyen du financement spécial «Assurance-vieillesse, survivants et invalidité», voir tome 1, ch. B 82/34

A231.0240 PRESTATIONS VERSÉES PAR LA CONFÉDÉRATION À L'AI

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	3 796 137 036	3 941 816 437	3 941 816 437	0	0,0
dont mutations de crédits		*202 816 437*			

Depuis 2014, la contribution de la Confédération à l'AI est couplée à l'évolution des produits de la TVA (l'évolution des salaires et des prix est également prise en compte par l'application d'un facteur d'escompte), et non plus aux dépenses de l'assurance, ce qui a pour effet que les économies réalisées par l'AI servent intégralement à la stabilisation financière de l'assurance et n'ont plus d'impact sur le montant de la contribution fédérale. La part fédérale s'élève toutefois à 37,7 % au moins et à 50 % au plus des dépenses de l'AI.

La contribution de la Confédération à l'AI a été relevée a posteriori de 203 millions, car les recettes de la TVA ont été plus importantes qu'attendu. Elle a ainsi augmenté de 3,8 % par rapport à l'année précédente. D'après les calculs provisionnels, cette contribution correspond à 39,6 % des dépenses de l'AI.

En 2022, l'OFAS a alloué des subventions aux organisations de l'aide privée aux invalides, en vertu des art. 74 et 75 LAI. Ces subventions sont versées directement par le Fonds de compensation de l'AI et ne figurent donc pas séparément dans le budget de la Confédération. Un montant de 148 millions était inscrit au budget 2022, dont environ 147,6 millions ont été versés. De plus amples informations à ce sujet seront publiées dans le rapport annuel «Assurances sociales 2022» établi en vertu de l'art. 76 LPGA.

Mutations de crédits
Dépassement de crédit sans ACF (art. 36, al. 3, LFC) de 202,8 millions, contribution de la Confédération à l'AI sur la base de la TVA.

Bases légales
LF du 19.6.1959 sur l'assurance-invalidité (LAI; RS *831.20*), art. 74, 75 et 78.

Remarques
Dépenses partiellement financées au moyen du financement spécial «Assurance-vieillesse, survivants et invalidité», voir tome 1, ch. B 82/34

La contribution de la Confédération à l'AI est calculée sur la base de la croissance des revenus avec incidences financières. Les provisions constituées en vue d'éventuelles restitutions de recettes de la TVA ne sont pas prises en compte au moment de leur constitution, mais seulement lorsqu'un paiement conduisant à une diminution des recettes avec incidences financières est effectué. Cette pratique comptable va changer avec la révision de la LFC, entrée en vigueur au 1.1.2023. Une correction manuelle unique sera donc nécessaire dans le compte 2023 pour pouvoir calculer correctement l'augmentation de la contribution fédérale à l'AI (voir E110.0106 «Taxe sur la valeur ajoutée»).

A231.0241 PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES À L'AVS

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	947 758 138	1 000 000 000	967 273 561	-32 726 439	-3,3

La Confédération alloue des subventions aux cantons pour leurs dépenses au titre des PC à l'AVS. Elle participe aux PC annuelles, mais non au remboursement des frais de maladie et d'invalidité. De plus, au niveau des PC annuelles, elle contribue uniquement à la couverture des besoins vitaux et non au remboursement des frais supplémentaires engendrés par un séjour en home. Elle assume 5/8 de la couverture des besoins vitaux. La part de la Confédération aux PC annuelles dépend des paiements effectifs effectués par les cantons au mois de mai de l'exercice sous revue pour la couverture des besoins vitaux et pour les frais supplémentaires engendrés par un séjour en home. La Confédération participe en outre aux coûts administratifs des cantons induits

par la fixation et le versement des PC annuelles, au moyen d'un forfait par cas. Les coûts au cours de l'exercice se répartissent comme suit:

— PC à l'AVS 943 052 988
— Cantons (coûts administratifs) 24 220 573

Le solde de crédit est de 32,7 millions (3,3 %) pour les PC à l'AVS. Les décomptes des cantons indiquent une progression de 2 % en comparaison de l'année précédente. Cette hausse est imputable à l'évolution des montants versés au titre des PC ainsi qu'à la diminution du nombre de cas.

La contribution de la Confédération aux coûts administratifs des cantons a diminué de 0,5 % par rapport à l'année précédente.

Bases légales
LF du 6.10.2006 sur les prestations complémentaires (LPC; RS *831.30*), art. 13 et 24.

Remarques
Dépenses partiellement financées au moyen du financement spécial «Assurance-vieillesse, survivants et invalidité», voir tome 1, ch. B 82/34

A231.0245 PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES À L'AI

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	**862 755 864**	**900 700 000**	**887 183 562**	**-13 516 438**	**-1,5**
dont mutations de crédits		*16 000 000*			

La contribution de la Confédération aux PC à l'AI suit les mêmes principes que la contribution fédérale aux PC à l'AVS. En outre, la Confédération participe aux coûts administratifs des cantons en versant un forfait par cas. Les coûts au cours de l'exercice se répartissent comme suit:

— PC à l'AI 873 022 800
— Cantons (coûts administratifs) 14 160 762

Le solde de crédit est de 13,5 millions (- 1,5 %) pour la contribution de la Confédération aux PC à l'AI. Les décomptes des cantons indiquent une progression de 2,8 % en comparaison de l'année précédente. Cette hausse est imputable, d'une part, à l'évolution du nombre de bénéficiaires de PC à l'AI et, d'autre part, à celle des montants versés au titre des PC. La contribution de la Confédération aux coûts administratifs des cantons a augmenté de 1,5 % par rapport à l'année précédente en raison de l'augmentation du nombre de cas en 2022. Le solde de crédit s'élève à environ 13,5 millions. Les chiffres de la fin du premier semestre 2022 laissaient encore présager une contribution de la Confédération plus importante, si bien qu'un crédit supplémentaire a été accordé; par la suite, celui-ci s'est avéré inutile.

Mutations de crédits
Crédit supplémentaire de 16 millions dans le cadre du supplément II au budget 2022.

Bases légales
LF du 6.10.2006 sur les prestations complémentaires (LPC; RS *831.30*), art. 13 et 24.

Remarques
Dépenses partiellement financées au moyen du financement spécial «Assurance-vieillesse, survivants et invalidité», voir tome 1, ch. B 82/34

A231.0393 PRESTATIONS TRANSITOIRES POUR CHÔMEURS ÂGÉS

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**1 728 907**	**80 000 000**	**13 754 719**	**-66 245 281**	**-82,8**
avec incidences financières	*4 118 277*	*80 000 000*	*12 012 158*	*-67 987 842*	*-85,0*
sans incidences financières	*-2 389 370*	*–*	*1 742 561*	*1 742 561*	*–*

La loi fédérale sur les prestations transitoires pour les chômeurs âgés (LPtra) est entrée en vigueur le 1.7.2021. Étant donné l'absence de valeurs de référence, la budgétisation a été fondée sur une estimation approximative des besoins, basée d'une part sur la statistique de l'assurance-chômage, qui recense le nombre de personnes en fin de droit âgées d'au moins 60 ans. Pour la période 2015 à 2018, ce nombre a été évalué à 2600 en moyenne par an. D'autre part, la proportion de personnes en fin de droit

remplissant les conditions pour l'octroi de prestations transitoires a dû être estimée, ce calcul étant lié à de nombreuses inconnues (entre autres la durée d'assurance, la situation patrimoniale et les revenus totaux du ménage).

Depuis l'introduction des prestations transitoires, le nombre de personnes âgées de 60 ans et plus arrivant en fin de droit correspond à peu près à l'ordre de grandeur attendu. Toutefois, le volume de prestations transitoires s'est avéré bien plus bas que le montant budgété, ce qui s'explique principalement par le fait que le nombre de personnes en fin de droit touchant des prestations transitoires est bien plus faible qu'escompté.

Comme constaté l'an dernier lors de la phase de lancement, seul un très petit nombre de personnes en fin de droit remplissent les conditions d'octroi de prestations transitoires. Au 31.12.2022, ils étaient 563 bénéficiaires. Le montant de 13 754 719 francs se compose du montant annuel des prestations transitoires, égal à 13 610 589 francs, conformément à l'art. 4, al. 1, let. a, LPtra et du remboursement des frais de maladie et d'invalidité, à hauteur de 144 130 francs, conformément à la let. b de ce même article. Les prestations transitoires doivent être avancées dans leur intégralité par la Confédération aux organes d'exécution. Des avances de l'ordre de 0,6 million étaient encore disponibles à la fin de l'année, ce qui correspond à une moyenne de 25 000 francs par organe d'exécution. Ce montant a été régularisé; il diminuera au fur et à mesure que des données de référence seront collectées.

Bases légales
LF du 19.6.2020 sur les prestations transitoires pour les chômeurs âgés (LPtra; RS *837.2*), art. 25.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2: FAMILLES, GÉNÉRATIONS ET SOCIÉTÉ

A231.0242 ALLOCATIONS FAMILIALES DANS L'AGRICULTURE

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	**46 200 000**	**45 000 000**	**43 200 000**	**-1 800 000**	**-4,0**

En vertu de la LFA, des allocations familiales sont versées aux agriculteurs et aux travailleurs agricoles. Les montants des allocations prévues par la LFA correspondent aux montants minimaux prescrits dans la loi fédérale sur les allocations familiales (LAFam; RS *836.2*), à savoir 200 francs par mois pour l'allocation pour enfant et 250 francs pour l'allocation de formation. En région de montagne, ces montants sont majorés de 20 francs. De plus, une allocation de ménage de 100 francs par mois est versée aux travailleurs agricoles. Pour le financement des allocations familiales octroyées aux travailleurs agricoles, les employeurs agricoles paient une contribution égale à 2 % des salaires en nature et en espèces versés à leur personnel lorsqu'une cotisation AVS est due sur ces salaires. Le solde et les dépenses résultant du versement d'allocations familiales aux agriculteurs indépendants sont assumés à raison de deux tiers par la Confédération et d'un tiers par les cantons. En outre, les produits du fonds pour les allocations familiales aux travailleurs agricoles et aux paysans de montagne, qui figure dans le bilan de la Confédération, sont utilisés pour diminuer les contributions des cantons conformément à l'art. 21, al. 2, LFA.

— Part de la Confédération aux allocations familiales dans l'agriculture 43 200 000

Les charges ont été inférieures de 1,8 million (- 4,0 %) au montant budgété. Le solde de crédit est principalement dû à un transfert continu du droit aux allocations en vertu de la LFA vers un droit en vertu de la LAFam.

Les contributions cantonales ont pu être réduites de 180 000 francs grâce aux recettes d'intérêts provenant du fonds des allocations familiales. Cette réduction n'a pas d'incidence sur le budget de la Confédération. Elle a été comptabilisée dans le crédit E140.0106, qui n'apparaît toutefois pas dans le rapport en raison de son solde nul.

Bases légales
LF du 20.6.1952 sur les allocations familiales dans l'agriculture (LFA; RS *836.1*), art. 18 à 21.

A231.0243 ORGANISATIONS FAMILIALES

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	**1 985 300**	**3 000 000**	**2 977 400**	**-22 600**	**-0,8**

La Confédération octroie des aides financières aux organisations familiales pour leurs activités dans les domaines «Accompagnement de familles, conseils aux familles et formation des parents» et «Conciliation entre vie familiale et activité professionnelle ou formation». Il subsiste un petit solde de crédit d'environ 23 000 francs.

Bases légales
LF du 24.6.2006 sur les allocations familiales (RS *836.2*), art. 21*f* à 21*j*.

A231.0244 ACCUEIL EXTRA-FAMILIAL POUR ENFANTS

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	**33 647 384**	**81 441 000**	**34 525 429**	**-46 915 571**	**-57,6**

Les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants sont allouées dans le cadre d'un programme d'impulsion limité dans le temps, qui a été prolongé récemment par le Parlement jusqu'au 31.12.2024. Il est destiné à encourager la création de places supplémentaires pour l'accueil de jour des enfants afin d'aider les parents à mieux concilier famille et travail. Le financement est assuré par des crédits d'engagement. Le quatrième crédit d'engagement (120 mio) a expiré fin janvier 2019. Depuis février 2019, les montants sont engagés dans le cadre du cinquième crédit (124,5 mio), qui expire fin décembre 2024. Les aides financières sont destinées aux structures d'accueil collectif de jour (crèches principalement) et aux structures d'accueil parascolaire (accueils extrascolaires, écoles à horaire continu et cantines). 3945 demandes ont reçu une réponse positive depuis l'entrée en vigueur de la loi fédérale il y a presque 20 ans, le 1.2.2003. La Confédération a soutenu de cette manière la création de 71 924 places d'accueil (état au 31.12.2022). Des engagements ont été contractés à cet effet pour 448,9 millions (hors frais d'application). Les aides financières sont réparties sur deux ou trois ans; elles sont versées au terme de l'année de contribution en fonction du nombre de places réellement occupées.

Deux nouveaux types d'aides financières visent à abaisser les frais de garde à la charge des parents et à mieux adapter l'offre d'accueil aux besoins de ces derniers. Un crédit d'engagement de 176,8 millions est disponible à cet effet jusqu'au 31.12.2024. L'aide financière aux cantons est également versée sur trois ans, au terme de chaque année de contribution et sur la base des prestations effectivement fournies. Pour l'heure, quinze cantons ont déposé une demande d'augmentation de leurs subventions, pour un total de 142,7 millions. Les demandes des cantons AG et TI ont pu être approuvées définitivement et le dossier clôturé; celles de BL, FR, SO et VD ont été approuvées définitivement, celles de BE, BS, GR, LU, SG, SH, SZ et ZH l'ont été à titre provisoire, et celle de GL est encore en cours d'examen.

Les versements effectués pendant l'exercice comptable se répartissent comme suit selon les trois aides financières:
- Création de nouvelles places d'accueil pour enfants 20 311 250 francs
- Augmentation des subventions pour abaisser les frais de garde des parents 14 214 179 francs
- Projets d'amélioration des offres d'accueil 0 franc

Les versements en 2022 sont inférieurs de 46,9 millions au montant budgété. Les écarts pour l'augmentation des subventions en vue d'abaisser les frais de garde à la charge des parents se montent à 36,5 millions, ceux pour la création de nouvelles places d'accueil, à 10,3 millions, et ceux pour les projets d'amélioration des offres d'accueil, à 0,1 million. Dans le premier cas, l'écart résulte de la baisse sensible des subventions effectivement versées par les cantons et les communes par rapport aux montants initialement demandés et budgétés. En outre, l'approbation définitive des demandes et, par conséquent, les décomptes correspondants ont pris du retard, car les cantons ont livré les documents plus tard qu'attendu. Dans le deuxième cas, des demandes ont dû être refusées ou révisées, les besoins n'ayant pas été (suffisamment) établis. Concernant spécifiquement les projets d'amélioration des offres d'accueil, le nombre de demandes s'est avéré moins élevé qu'escompté, et aucun décompte n'a été effectué.

Bases légales
LF du 4.10.2002 sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants (RS *861*).

Remarques
Crédits d'engagement «Accueil extra-familial pour enfants» (V0034.03 [crédit d'engagement liquidé], V0034.04 et V0291.00, tome 1, ch. C 11 et 12).

A231.0246 ENCOURAGEMENT ACTIVITÉS EXTRASCOLAIRES DES ENFANTS ET JEUNES

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	**14 186 300**	**14 204 100**	**14 204 100**	**0**	**0,0**

En vertu de la LEEJ, la Confédération peut allouer des aides financières à des organismes privés, ainsi qu'aux cantons et aux communes. Ces aides soutiennent des organismes responsables et des projets présentant un intérêt national qui permettent aux enfants et aux jeunes de développer leur personnalité et d'assumer des responsabilités d'ordre politique et social, par des activités extrascolaires associatives et dans le contexte de l'animation en milieu ouvert. Le crédit a été entièrement utilisé.

Bases légales
LF du 30.9.2011 sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse (LEEJ; RS *446.1*), art. 6 à 11.

A231.0247 PROTECTION ET DROITS DE L'ENFANT

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	1 955 000	2 680 000	2 117 198	-562 802	-21,0

Ce crédit permet de financer deux types d'activités. D'une part, en vertu de l'ordonnance sur des mesures de protection des enfants et des jeunes et sur le renforcement des droits de l'enfant, la Confédération peut promouvoir des mesures visant à protéger les enfants et les jeunes. À cette fin, elle soutient des organisations actives à l'échelle nationale. D'autre part, l'OFAS est chargé de faire avancer la mise en œuvre de la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant, ratifiée par la Suisse en 1997. Les ressources engagées à cette fin sont destinées à financer des campagnes d'information, ainsi qu'à encourager et à appliquer concrètement les droits de l'enfant en Suisse.

Le crédit n'a pas été entièrement utilisé. Cela est notamment dû au fait qu'une organisation, en cours de mise en place, a cessé ses activités au 30.6.2022 car elle n'a pas trouvé d'autres sources de financement; le contrat correspondant a dès lors été résilié. Une autre organisation n'est pas non plus parvenue à trouver suffisamment de sources de financement autres que la Confédération (clause des 50 %); elle a par conséquent mené ses activités à moindres coûts. Par ailleurs, 390 000 francs alloués à la création d'un bureau de médiation pour les droits de l'enfant ont été bloqués faute de base légale et n'ont donc pas été utilisés.

Bases légales

Convention du 20.11.1989 relative aux droits de l'enfant (RS *0.107*). O du 11.6.2010 sur des mesures de protection des enfants et des jeunes et sur le renforcement des droits de l'enfant (RS *311.039.1*).

A231.0249 FINANCEMENT INCITATIF EN FAV. POL. CANT. ENFANCE ET JEUNESSE

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	846 110	663 100	439 000	-224 100	-33,8

En vertu de l'art. 26 LEEJ, la Confédération peut, jusqu'en 2022, allouer aux cantons des aides financières pour des programmes visant à constituer et à développer leur politique de l'enfance et de la jeunesse.

En 2021, huit cantons ont bénéficié d'une aide financière. En vertu de la clause des 50 %, la Confédération participe au maximum pour moitié au financement des coûts imputables. Si les coûts dans un canton n'atteignent pas le plafond des dépenses, la Confédération adapte sa contribution à la baisse. En vertu du droit en vigueur, les fonds ainsi libérés ne peuvent pas être attribués à un autre canton. Par ailleurs, les cantons ont en partie utilisé moins d'aides financières que prévu. Il en a résulté un solde de crédit de 224 100 francs (- 33,8 %). Le financement incitatif s'est achevé fin 2022.

Bases légales

LF du 30.9.2011 sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse (LEEJ; RS *446.1*), art. 26.

A231.0426 COVID: ACCUEIL POUR ENFANTS

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	301 458	13 164 500	13 136 236	-28 264	-0,2
dont mutations de crédits		*13 164 500*			

Cette aide financière doit permettre d'atténuer les conséquences économiques des mesures destinées à lutter contre la pandémie de coronavirus sur l'accueil institutionnel pour enfants. La Confédération contribue à hauteur de 33 % aux indemnités pour pertes financières que les cantons versent aux institutions d'accueil extra-familial pour enfants gérées par les pouvoirs publics (structures d'accueil collectif de jour, structures d'accueil parascolaire et structures coordonnant l'accueil familial de jour). L'indemnité pour pertes financières peut être versée pour la période s'étendant au maximum du 17.3 au 17.6.2020 et couvrir au plus 100 % des contributions de garde d'enfants non versées par les parents.

Les cantons pouvaient déposer une demande à la Confédération jusqu'au 30.6.2022. Aucune ressource n'avait été inscrite au budget 2022 de l'OFAS pour ces aides financières. Afin de pouvoir régler les créances en suspens des cantons, les fonds du solde de crédit 2021 ont fait l'objet d'un report de crédit.

Treize cantons (BL, BS, BE, JU, LU, NE, NW, SG, TI, VD, VS, ZG, ZH) ont déposé une demande. Toutes les demandes ont été examinées et approuvées. À la fin 2022, environ 13,4 millions de francs d'aides financières avaient été versées au total, dont 0,3 million en 2021 et environ 13,1 millions en 2022.

Mutations de crédits
Report de crédit de 13,2 millions dans le cadre du supplément II au budget 2022.

Remarques
Dépenses liées aux indemnités pour pertes financières destinées aux institutions privées d'accueil extra-familial pour enfants, voir A290.0115.

Bases légales
O du 18.6.2021 sur les aides financières pour les cantons ayant pris des mesures en faveur des institutions d'accueil extra-familial pour enfants gérées par les pouvoirs publics en lien avec le COVID-19 (RS *818.102.3*).

TRANSACTIONS EXTRAORDINAIRES

A290.0104 COVID: PRESTATIONS, ALLOCATIONS POUR PERTE DE GAIN

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**1 799 004 479**	**2 180 000 000**	**285 846 336**	**-1 894 153 664**	**-86,9**
dont mutations de crédits		*1 690 000 000*			
avec incidences financières	*1 799 004 479*	*2 180 000 000*	*285 446 336*	*-1 894 553 664*	*-86,9*
sans incidences financières	*–*	*–*	*400 000*	*400 000*	*–*

Afin d'atténuer les conséquences économiques de la pandémie de coronavirus, la Confédération a mis en place, en 2020, un soutien en vue d'indemniser les employés et les indépendants touchés par une perte de gain due à des mesures prises par les autorités pour combattre cette pandémie. Cette allocation pour perte de gain COVID-19 était versée par les caisses de compensation et a été prolongée à plusieurs reprises jusqu'en 2022. Les mesures prises et les indemnités correspondantes ont été abolies progressivement en 2022; il n'est plus possible de faire valoir de nouveaux droits. Y ont eu droit les personnes placées en quarantaine, les parents ne pouvant pas faire garder leurs enfants, les employés vulnérables ainsi que les indépendants ou personnes occupant une position assimilable à celle d'un employeur ayant subi une perte de gain en raison de la fermeture ordonnée de leur exploitation ou d'une baisse substantielle de leur chiffre d'affaires. Les ayants droit recevaient une indemnité allant jusqu'à 80 % du revenu soumis à l'AVS (ou de la perte de gain), mais au maximum 196 francs par jour calendaire.

Au fil de la pandémie, les types d'allocations et les conditions d'octroi ont été adaptées à de nombreuses reprises, souvent avec effet rétroactif et à court terme. Afin de garantir une marge de manœuvre suffisante pour verser rapidement cette indemnité, un montant généreux avait été sollicité pour couvrir le volume théorique maximal d'allocations à verser (nombre maximal de bénéficiaires potentiels au taux le plus élevé), de même qu'un crédit supplémentaire de 1690 millions, approuvé début 2022 en plus du crédit déjà approuvé de 490 millions. Les mesures ont toutefois pu être réduites assez rapidement. Le solde de crédit élevé s'explique par le cadre légal mouvant et par l'impossibilité d'établir un pronostic précis concernant l'évolution de la pandémie, les mesures à prendre pour la contrer et le nombre concret de personnes et de branches touchées. Les cas litigieux encore en suspens pourraient toutefois donner lieu à de nouveaux paiements en 2023. Dans la mesure où il est possible d'estimer ces derniers, une provision a été constituée à cet effet dans le crédit 2022 (0,4 mio).

Bases légales
LF COVID-19 du 25.9.2020 (RS *818.102*). O du 20.3.2020 sur les pertes de gain COVID-19 (RS *830.31*).

OFFICE FÉDÉRAL DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET DES AFFAIRES VÉTÉRINAIRES

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Renforcement de la sécurité des denrées alimentaires et de la santé animale (bien-être animal)
— Promotion de la compétence nutritionnelle et amélioration de l'offre alimentaire
— Renforcement de la préparation aux situations de crise, de la prévention et de la détection précoce
— Progrès dans l'exécution grâce à la collaboration avec les milieux concernés, à leur formation et information ciblées
— Utilisation des avantages qu'offre la numérisation
— Préparation aux changements sur le plan international

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–C21 val. abs.	Δ C22–C21 en %
Revenus	**8,3**	**12,3**	**11,1**	**2,8**	**33,7**
Charges	**75,6**	**79,4**	**79,3**	**3,7**	**4,9**
Charges propres	67,5	70,7	71,2	3,7	5,5
Charges de transfert	8,1	8,8	8,0	0,0	-0,6
Dépenses d'investissement	**2,6**	**4,1**	**2,3**	**-0,3**	**-9,9**

COMMENTAIRE

Les revenus ont augmenté de quelque 2,8 millions par rapport à l'année précédente, principalement du fait que, depuis le 1.1.2022, l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) encaisse la taxe perçue à l'abattage (auparavant perçue par l'Office fédéral de l'agriculture [OFAG]). Celle-ci se monte à 2,7 millions en 2022.

Dans le domaine des charges propres, les dépenses ont augmenté de 3,7 millions par rapport au compte 2021. Les coûts supplémentaires résultent presque exclusivement des amortissements plus élevés (+ 3,8 mio). Les charges de personnel, les charges de biens et services et les charges d'exploitation sont, quant à elles, restées stables.

Les charges de transfert, qui s'élèvent à 8,0 millions en 2022, ont été légèrement inférieures au montant inscrit au compte de l'année précédente. Ce recul est imputable notamment à la surveillance des épizooties, pour laquelle les dépenses ont baissé de 50 000 francs. Au total, les charges de transfert représentent 10,1 % et les charges propres 89,8 % des charges.

Les dépenses d'investissement ont diminué de près de 0,3 million par rapport au compte 2021 en raison d'une baisse des dépenses d'investissement destinées au développement interne de logiciels (- 0,3 mio). En 2022, aucun investissement n'a plus été effectué pour le projet DaKa (catalogue de données).

AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2022

— Révision de l'ordonnance sur les épizooties (OFE): adoption (atteint)
— Modification de l'ordonnance sur les médicaments vétérinaires et de l'ordonnance concernant le système d'information sur les antibiotiques en médecine vétérinaire: mise en vigueur (atteint)
— Modification de la loi fédérale et de l'ordonnance sur la circulation des espèces de faune et de flore protégées: mise en vigueur (atteint)
— Rapport «Améliorer l'efficacité du Nutri-Score» (en exécution du po. CSSS-N 20.3913): approbation (atteint)

PROJETS 2022

— Explications du Conseil fédéral sur l'initiative contre l'expérimentation animale: Adoption par le Conseil fédéral (atteint)
— Révision des dispositions d'exécution de la LCITES: Adoption par le Conseil fédéral (atteint)
— Révision de l'ordonnance sur les produits phytosanitaires: Ouverture de la consultation (non atteint)
  La consultation n'a pas pu être ouverte. Les travaux de révision se révèlent très complexes. De nombreuses questions d'ordre technique doivent être clarifiées au préalable et d'autres offices ainsi que le comité de pilotage doivent être consultés.
— Projet e-Cert visant à numériser les processus d'exportation et à introduire des certificats électroniques: Phase d'introduction terminée (non atteint)
  La phase d'introduction n'a pas pu être achevée. En raison de ressources insuffisantes en personnel et de clarifications complémentaires, le calendrier du projet a dû être décalé.

GP 1: SÉCURITÉ DES DENRÉES ALIMENTAIRES, NUTRITION, SANTÉ ANIMALE, PROTECTION DES ANIMAUX ET CONSERVATION DES ESPÈCES DANS LE COMMERCE INTERNATIONAL

MANDAT DE BASE

L'OSAV crée les conditions permettant de garantir un niveau élevé de sécurité des denrées alimentaires et de protéger les consommateurs contre la tromperie. Il promeut une alimentation saine de la population. Il veille à ce que la protection des animaux et la santé animale soient bonnes et surveille les échanges internationaux d'animaux et de denrées alimentaires. L'office fait en sorte que les animaux soient indemnes d'épizooties, surtout de celles pouvant mettre en danger la santé de l'être humain. Il apporte son aide à l'ouverture des marchés d'exportation pour les animaux et les denrées alimentaires, et représente la Suisse dans les instances internationales. Enfin, il contrôle aussi le commerce des espèces protégées.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Revenus et recettes d'investissement	8,4	9,5	8,7	-0,8	-8,2
Charges et dépenses d'investissement	70,2	74,8	73,8	-0,9	-1,2

OBJECTIFS

	C 2021	B 2022	C 2022
Sécurité des denrées alimentaires et santé animale: La qualité est garantie à un haut niveau			
– Cas de maladies provoqués par des Campylobacter (nombre, max.)	6 739	6 800	7 635
– Échantillons positifs dans les programmes nationaux de détection des résidus dans les aliments (%, max.)	0,2	0,3	0,2
– Présentation des preuves requises pour l'exportation (%, min.)	100	100	100
– Animaux de rente: proportion d'unités d'élevage conformes (%, min.)	85	85	83
– Animaux de rente: proportion d'unités d'élevage contrôlées sans préavis (%, min.)	51	35	50
Exécution: L'information, la formation et la collaboration avec les personnes concernées permettent des améliorations			
– Conférences organisées conjointement avec les organes d'exécution cantonaux (nombre, min.)	5	5	5
– Nombre de pages consultées sur le site par mois (nombre, min.)	208 798	210 000	240 294
– Renseignements fournis à la population (nombre, min.)	21 278	24 500	30 366
Préparation aux situations de crise et détection précoce: Les objectifs et les processus sont définis et surveillés continuellement			
– Exercices de crise internes (nombre, min.)	4	4	4
– Cabinets vétérinaires qui fournissent des données sur l'utilisation d'antibiotiques (%, min.)	93	94	94
– Réduction des sucres dans les céréales pour petit-déjeuner (%, min.)	–	7,0	–
Numérisation: Grâce à la numérisation des processus, les prestations sont fournies de manière plus efficace			
– Transformation des processus pas encore numérisés (%, min.)	12,3	10,0	7,5

COMMENTAIRE

La plupart des objectifs ont été atteints voire dépassés.

Réduction des sucres dans les céréales pour petit-déjeuner: les valeurs réelles n'ont pas été relevées durant l'année sous revue; un point de situation réalisé en 2021 a montré que les travaux étaient en bonne voie et que l'objectif convenu pourra être atteint d'ici 2024.
Cas de maladies provoqués par des Campylobacter: après la levée des mesures de protection contre le COVID-19, les cas de maladies dus à la consommation de denrées alimentaires sont, de manière générale, repartis à la hausse. La baisse de l'incidence des campylobactérioses pendant la pandémie de COVID-19 a été observée dans différents pays. La restriction de l'accès au système de santé et le respect plus scrupuleux des mesures d'hygiène, en particulier de l'hygiène des mains, pourraient en constituer les principales causes (OFSP, 2021). Les chiffres se rapportant à d'autres maladies soumises à déclaration obligatoire ont également reculé temporairement. Par ailleurs, la longue période de beau temps et, partant, la prolongation de la saison des grillades ont également favorisé la hausse des cas de campylobactérioses, comme par le passé.
Proportion d'unités d'élevage d'animaux de rente conformes: cet objectif n'a tout juste pas pu être atteint. D'une part, les contrôles sans préavis ont été largement plus nombreux que prévu. D'autre part, dans certains cantons, on a, pour la première fois, sélectionné les exploitations à contrôler sur la base des risques pour pouvoir apporter des améliorations ciblées. Cette démarche a renforcé l'efficacité des contrôles, mais il a fallu, en contrepartie, traiter un nombre accru de contestations.
Transformation des processus pas encore numérisés: l'objectif avait été dépassé l'année précédente. Si l'on considère la moyenne sur les deux dernières années, l'objectif a presque été atteint. Par rapport au début du projet, les processus qu'il reste à numériser sont plus complexes et présentent davantage d'interfaces, raison pour laquelle il faut parfois plus de temps jusqu'à ce que les applications soient exploitables.

POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Revenus / Recettes		**8 411**	**12 254**	**11 420**	**-834**	**-6,8**
Domaine propre						
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	8 411	9 466	8 690	-776	-8,2
Revenus fiscaux						
E110.0128	Taxe perçue à l'abattage	–	2 788	2 730	-58	-2,1
Charges / Dépenses		**78 274**	**83 558**	**81 893**	**-1 665**	**-2,0**
Domaine propre						
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	70 182	74 779	73 849	-930	-1,2
	Transfert de crédits		*-282*			
	Cession		*1 138*			
	Dépassement de crédits, réserves (art. 35, let. a, LFC)		*1 488*			
Domaine des transferts						
GP 1: Sécurité alimentaire, nutrition, santé animale, protection des animaux et conservation des espèces dans le commerce international						
A231.0252	Contributions à la recherche	633	645	619	-26	-4,1
A231.0253	Contributions à des institutions internationales	1 477	1 534	1 489	-45	-2,9
A231.0254	Contributions aux services sanitaires pour animaux	1 436	1 500	1 498	-2	-0,1
A231.0255	Assurance de la qualité du lait	1 608	2 200	1 608	-592	-26,9
A231.0256	Surveillance des épizooties	2 700	2 650	2 650	0	0,0
A231.0257	Contribution à la sécurité alimentaire	237	250	180	-70	-28,1

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**8 410 705**	**9 466 000**	**8 690 452**	**-775 548**	**-8,2**
avec incidences financières	*8 294 643*	*9 466 000*	*5 745 123*	*-3 720 877*	*-39,3*
sans incidences financières	*116 061*	*–*	*2 945 329*	*2 945 329*	*–*

Les revenus de fonctionnement peuvent dans une large mesure être classés dans deux catégories. La première est constituée des recettes qui proviennent des émoluments, en l'occurrence quelque 7,4 millions. Ces émoluments sont perçus dans les domaines suivants:

— autorisations des systèmes de stabulation et des équipements d'étables
— délivrance des autorisations pour l'exportation d'espèces protégées (CITES)
— contrôle des importations en provenance des pays tiers aux aéroports de Genève et de Zurich
— importations de spécimens d'espèces protégées en provenance de l'UE et des pays tiers
— contrôles de l'origine licite des produits de la pêche maritime importés
— décisions émises dans le cadre des procédures administratives
— droits de licence pour les applications ASAN+ et e-tierversuche

La seconde catégorie de revenus comprend les compensations, qui s'élèvent à 0,5 million. Il s'agit de remboursements de frais, de contributions à des coûts et de contributions des cantons à la mise en œuvre de l'ordonnance sur les formations.

Les recettes avec incidences financières ont été inférieures de quelque 3,7 millions par rapport à celles prévues au budget 2022, ce qui s'explique essentiellement par la diminution des voyages internationaux en raison du COVID-19. Celle-ci a entraîné une baisse des revenus tirés des émoluments perçus pour l'établissement d'autorisations relevant de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) et des émoluments pour les contrôles dans les aéroports (- 1,0 mio). En outre, les compensations ont diminué (- 0,4 mio). Pour le reste (- 2,3 mio), le recul s'explique essentiellement par la reprise d'une immobilisation incorporelle (logiciel Infofito): cette opération n'a aucune incidence budgétaire, mais, pour des raisons comptables, elle a été comptabilisée comme une baisse de revenus, avec incidences sur les finances. La contre-écriture correspondante figure dans les revenus sans incidences financières.

Les revenus sans incidences financières se composent de provisions non budgétisées pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile, d'une prestation propre inscrite à l'actif, à savoir l'achat de logiciels auprès d'un prestataire interne à la Confédération (0,4 mio) et la contre-écriture de l'immobilisation incorporelle (logiciel Infofito, 2,2 mio).

Bases légales

O du 30.10.1985 sur les émoluments de l'OSAV (OEmol-OSAV; RS *916.472*). O du 6.6.2014 concernant les systèmes d'information du Service vétérinaire public (OSIVét; RS *916.408*). O du 16.11.2011 sur la formation de base, la formation qualifiante et la formation continue des personnes travaillant dans le secteur vétérinaire public (RS *916.402*). O du 20.4.2016 sur le contrôle de l'origine licite des produits de la pêche maritime importés (RS *453.2*). O du 27.5.2020 sur l'exécution de la législation sur les denrées alimentaires (OELDAI; RS *817.042*).

Remarque

Voir A200.0001 «Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)».

E110.0128 TAXE PERÇUE À L'ABATTAGE

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**–**	**2 788 000**	**2 729 517**	**-58 483**	**-2,1**
avec incidences financières	*–*	*2 788 000*	*2 479 986*	*-308 014*	*-11,0*
sans incidences financières	*–*	*–*	*249 530*	*249 530*	*–*

Les personnes qui conduisent des animaux des espèces bovine, porcine, ovine et caprine à l'abattage versent une taxe à l'abattoir pour chaque animal fourni (ne concerne pas les équidés). L'OSAV encaisse la taxe en la déduisant des contributions à l'élimination qu'il verse aux abattoirs. Les recettes issues de la taxe sont directement proportionnelles au nombre d'abattages. En 2022, le montant total de la taxe perçue à l'abattage a été légèrement inférieur à celui encaissé l'année précédente (2,7 mio, - 58 483 fr.

par rapport au budget). Le montant sans incidences financières de 249 530 francs correspond à la régularisation des produits au mois de décembre.

Bases légales
LF du 1.7.1966 sur les épizooties (LFE; RS *916.40*), art. 56*a*. O du 27.6.1995 sur les épizooties (OFE; RS *916.401*), art. 38*a*.

Remarque
Recettes en faveur du financement spécial «Surveillance des épizooties», voir tome 1, ch. B 41/4 et A231.0256 «Surveillance des épizooties».

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**70 182 460**	**74 779 270**	**73 849 189**	**-930 081**	**-1,2**
dont mutations de crédits		*2 343 570*			
avec incidences financières	*59 938 886*	*61 629 570*	*61 155 189*	*-474 381*	*-0,8*
sans incidences financières	*2 016 014*	*4 484 800*	*3 550 188*	*-934 613*	*-20,8*
Imputation des prestations	*8 227 561*	*8 664 900*	*9 143 812*	*478 912*	*5,5*
Charges de personnel	37 991 277	38 542 794	38 173 951	-368 843	-1,0
Charges de biens et services, charges d'exploitation	27 588 668	27 625 276	29 794 043	2 168 767	7,9
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*9 416 083*	*6 977 600*	*10 096 697*	*3 119 097*	*44,7*
dont charges de conseil	*3 193 661*	*3 530 148*	*3 058 516*	*-471 632*	*-13,4*
Charges d'amortissement	2 016 014	4 484 800	3 550 188	-934 613	-20,8
Dépenses d'investissement	2 586 501	4 126 400	2 331 008	-1 795 392	-43,5
Postes à plein temps (Ø)	215	213	219	6	2,8

Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)
Les charges de personnel sont inférieures de 0,4 million, soit de 1,0 %, au budget. Il y a 6 EPT de plus par rapport à ce que prévoyait le budget. Cet écart résulte d'effets contraires: au 1.1.2022, 7,1 EPT ont été repris de l'OFAG pour le domaine de la protection phytosanitaire; parallèlement, tous les collaborateurs ayant quitté l'office n'ont pas été remplacés immédiatement. Sur l'ensemble de l'année 2022, les fluctuations brutes du personnel se sont élevées à 16,4 %.

Charges de biens et services et charges d'exploitation
Avec un total de 10,1 millions, les *charges de biens et services liées à l'informatique* sont supérieures de quelque 3,1 millions au budget 2022. Cela est dû, d'une part, à des dépenses supplémentaires destinées au développement informatique (3,4 mio), qui ont été compensées dans les dépenses d'investissement. D'autre part, les coûts relevant de l'imputation des prestations (IP) liées à l'exploitation et à la maintenance informatiques ont augmenté de 0,8 million à la suite de la reprise du projet Infofito de l'OFAG. Les dépenses consacrées au développement informatique se sont montées à 4,7 millions et celles consacrées à l'exploitation et à la maintenance des systèmes informatiques, à 5,3 millions.

Les *charges de conseil* d'un peu plus de 3,1 millions découlent du financement de divers études, expertises et avis en matière de sécurité des denrées alimentaires, de nutrition, de santé animale, de protection des animaux et de conservation des espèces. En tout, ces dépenses étaient inférieures de 0,5 million à ce qui était prévu, ce qui est en particulier lié aux charges générales de conseil. En revanche, les dépenses pour la recherche sur mandat (2,7 mio) correspondaient au montant budgétisé.

Un montant de 6,8 millions du poste «Autres charges de biens et services et charges d'exploitation» (16,6 mio) a été affecté aux charges d'exploitation distinctes; de celui-ci, 4,8 millions ont été alloués à des centres de référence dans le domaine des denrées alimentaires. De plus, 3,9 millions ont été dépensés pour des loyers et des charges d'exploitation et 4,7 millions, pour des prestations de service externes. Les charges du poste «Autres charges de biens et services et charges d'exploitation» ont été dans l'ensemble inférieures au budget (- 0,5 mio). Les plus grands écarts concernent les prestations de service externes (+ 1,9 mio), les charges d'exploitation distinctes (- 1,7 mio), les frais effectifs (- 0,3 mio) et les loyers (- 0,5 mio).

Charges d'amortissement
Les amortissements étaient inférieurs d'environ 0,9 million par rapport au budget 2022. Les 3,6 millions d'amortissements concernent pour 0,5 million les biens meubles et pour 3,1 millions le développement de logiciels à l'interne. Cet écart par rapport au budget est dû au développement de logiciels: du fait du COVID-19, le nombre de projets réalisés était inférieur à ce qui était prévu et les amortissements ont diminué en conséquence.

Dépenses d'investissement
De l'ordre de 2,3 millions, les dépenses d'investissement étaient inférieures de quelque 1,8 million par rapport au budget 2022. Un montant d'environ 1,6 million a été utilisé pour le développement de logiciels et 0,7 million pour des appareils. L'écart de 2 millions entre les dépenses prévues et les dépenses effectives pour le développement de logiciels s'explique ainsi: les investissements dans ce domaine avaient été revus à la hausse dans le budget 2022. Les projets ont pris du retard en raison du COVID-19, et seule une partie a été réalisée en 2022 (e-Auftrag, Reporting OSAV2022 et ASAN+).

Remarque
Voir E100.0001 «Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)».

Mutations de crédits

— Cessions par l'Office fédéral du personnel d'un montant de 1 137 500 francs pour la formation des apprentis et des stagiaires des hautes écoles, pour les contributions en faveur de l'accueil extrafamilial des enfants, pour des primes d'encouragement à l'intégration professionnelle, pour des cotisations plus élevées aux assurances sociales et pour les mesures salariales 2022
— Transfert de crédit de 335 552 francs à l'Institut de virologie et d'immunologie pour divers projets de recherche en médecine vétérinaire
— Transfert de crédit de 13 500 francs en faveur de l'Office fédéral de la statistique pour l'utilisation d'un domaine sedex
— Transfert de crédit de 140 478 francs à Agroscope pour divers projets de recherche agricole
— Transfert de crédit de 27 000 francs aux Archives fédérales dans le domaine informatique Lindas
— Transfert de crédit de 234 600 francs de l'OFAG pour le projet «Smart Animal Health» et le transfert du service d'homologation des produits phytosanitaires
— Dépassement de crédit suite à l'utilisation des réserves affectées à hauteur de 1 488 000 francs pour les projets Infofito (900 000 fr.), e-tierversuche (234 000 fr.) et e-Cert (354 000 fr.)

APERÇU DES RÉSERVES

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
État au 31.12.2021	–	1 730 000	1 730 000
Dissolution/utilisation	–	-1 488 000	-1 488 000
Transactions distinctes	–	2 010 000	2 010 000
État au 31.12.2022	**–**	**2 252 000**	**2 252 000**
Demande de constitution à partir du compte 2022	–	450 000	450 000

Dissolution et utilisation des réserves durant l'exercice 2022

Les réserves affectées pour les projets Infofito (900 000 fr.), e-tierversuche (234 000 fr.) et e-Cert (354 000 fr.) ont été dissoutes et utilisées en 2022, pour un montant total de 1,488 million.

En outre, l'OSAV a repris deux réserves affectées de l'OFAG pour le projet Infofito (0,9 mio et 1,1 mio). Ce transfert a été opéré en raison du passage du service d'homologation des produits phytosanitaires de l'OFAG à l'OSAV (voir transactions distinctes).

État des réserves

Les réserves affectées existantes de 2,252 millions concernent e-tierversuche (0,266 mio), la recherche sur mandat (0,13 mio), menuCH-Kids (0,2 mio), e-Cert (0,146 mio) et Infofito (1,51 mio).

Demande de constitution de nouvelles réserves

— Une réserve affectée d'un montant de 200 000 francs est demandée pour le projet *Reporting OSAV2022*. Ce projet remplacera l'actuelle solution interne de l'OSAV pour l'établissement de rapports et de budgets. La nouvelle solution «Planification budgétaire et reporting incorporés dans SAP» sera réalisée avec l'OFIT. Les travaux ont commencé en 2021, la mise en service est prévue pour le 2e trimestre 2023. La longue procédure de clarification des compétences et les retards, induits par la pandémie, dans le choix des partenaires et dans la mise en œuvre expliquent le report de ce projet de 2022 à 2023. En outre, il y a eu un changement dans la direction de projet, et les mises à jour de l'OFIT se sont avérées incompatibles. De nombreuses prestations prévues n'ont donc pas pu être fournies durant l'exercice 2022.
— Une réserve affectée de 250 000 francs est demandée pour le projet *menuCH-Kids*. L'enquête menuCH-Kids a pour but de recueillir auprès d'enfants et d'adolescents de 3 à 17 ans révolus des données sur les aliments consommés, les habitudes alimentaires et le comportement matière de santé. En raison de la pandémie de COVID-19, le calendrier pour la procédure d'appel d'offres OMC et pour les entretiens avec les enfants et les adolescents n'a pas pu être respecté, ce qui explique le transfert des coûts de 2022 à 2023 et le report du projet de plus d'un an.

A231.0252 CONTRIBUTIONS À LA RECHERCHE

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	**633 127**	**644 800**	**618 617**	**-26 183**	**-4,1**

Les fonds de ce crédit sont utilisés pour soutenir divers projets de recherche dans les domaines de la sécurité des denrées alimentaires, de la nutrition, des maladies des animaux de rente, de la protection des animaux et du développement de méthodes de substitution à l'expérimentation animale. Les subventions ont été allouées en grande partie au centre de compétence 3RCC, qui œuvre en faveur de la substitution, de la réduction et de l'utilisation ciblée des expériences sur les animaux ainsi que d'un traitement digne de ces animaux. Ce centre de compétence est financé par les hautes écoles, le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation, l'OSAV et l'association professionnelle Interpharma. Le crédit a été utilisé presque entièrement.

Bases légales

LF du 16.12.2005 sur la protection des animaux (LPA; RS *455*), art. 22. LF du 1.7.1966 sur les épizooties (LFE; RS *916.40*), art. 42. LF du 20.6.2014 sur les denrées alimentaires (LDAl; RS *817.0*), art. 40. LF du 14.12.2012 sur l'encouragement de la recherche et l'innovation (LERI; RS *420.1*), art. 15.

A231.0253 CONTRIBUTIONS À DES INSTITUTIONS INTERNATIONALES

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	1 477 085	1 534 000	1 488 979	-45 021	-2,9

La coopération avec différentes organisations internationales permet à la Suisse de s'engager au niveau mondial pour la santé de l'homme et de l'animal, la protection des animaux et la conservation des espèces, et de profiter des connaissances et de l'expérience des institutions concernées et de celles d'autres pays. Le soutien financier, de l'ordre de 0,5 million, est destiné principalement à l'Organisation mondiale de la santé animale, à la CITES (Convention de Washington) et à la Commission baleinière internationale. De plus, une contribution est allouée au Secrétariat de la CITES, qui se trouve à Genève. Les contributions obligatoires à ces organisations représentent environ 0,3 million; les autres contributions aux organisations internationales s'élèvent à quelque 1,2 million.

Les contributions pour l'année 2022 s'établissent au niveau de 2021. Le très léger écart par rapport au montant inscrit au budget est dû à des contributions aux organisations internationales inférieures à celles budgétisées (contribution volontaire de 40 000 fr. au Secrétariat de la CITES à Genève).

Bases légales

Arrangement international du 25.1.1924 pour la création, à Paris, d'un office international des épizooties (OIE) (RS *0.916.40*). Convention du 3.3.1973 sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (avec annexes I à IV) (CITES; RS *0.453*). Convention du 24.9.1931 pour la réglementation de la chasse à la baleine (CBI) (RS *0.922.73*).

A231.0254 CONTRIBUTIONS AUX SERVICES SANITAIRES POUR ANIMAUX

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	1 436 400	1 499 600	1 497 830	-1 770	-0,1

Les subventions allouées aux services de santé animale (Service sanitaire porcin, Service consultatif et sanitaire pour petits ruminants, Service sanitaire bovin, Service sanitaire apicole) ont pour but de renforcer la santé de ces animaux. Il s'agit ainsi de contribuer à la prévention des épizooties et à une lutte rapide et efficace contre les maladies animales. Les services de santé animale jouent un rôle toujours plus important dans la réduction du recours aux antibiotiques et dans le renforcement de la stratégie en matière de qualité de la production agricole. Le crédit a été utilisé presque entièrement.

Bases légales

LF du 1.7.1966 sur les épizooties (LFE; RS *916.40*), art. 7 et 11*a*.

A231.0255 ASSURANCE DE LA QUALITÉ DU LAIT

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	1 608 400	2 200 000	1 608 400	-591 600	-26,9

La Confédération participe aux coûts du contrôle de la qualité du lait en allouant à l'organisation mandatée une aide financière pour couvrir les coûts de laboratoire. Puisque ce sont les producteurs et les utilisateurs de lait qui, selon l'ordonnance sur le contrôle du lait, sont responsables de l'exécution, de la coordination et du développement du contrôle du lait, on attend de la branche bénéficiaire qu'elle participe elle aussi de manière appropriée au financement des coûts résiduels.

Sur la base des résultats d'une révision comptable réalisée par l'OSAV et des recommandations du Contrôle fédéral des finances, l'aide financière de la Confédération a été réduite. Cela explique le solde de crédit de près de 0,6 million.

Bases légales

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS *910.1*). O du 20.10.2010 sur le contrôle du lait (OCL; RS *916.351.0*), art. 9.

A231.0256 SURVEILLANCE DES ÉPIZOOTIES

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	2 700 000	2 650 000	2 650 000	0	0,0

Les fonds de ce crédit sont affectés à la prévention des épizooties conformément à la loi sur les épizooties (art. 56*a*). La Confédération assume à cette fin une part des coûts des programmes nationaux de surveillance de la santé animale. Les mesures prévues par ces programmes sont définies conjointement par l'OSAV et les cantons. Les cantons se chargent de leur mise en œuvre. Le coût total de ces programmes s'est élevé à environ 6,4 millions en 2022. L'indemnité de 2,6 millions par an versée par la Confédération aux cantons trouve sa contrepartie dans les revenus affectés (un peu plus de 2,7 mio) tirés de la taxe perçue à l'abattage des animaux de boucherie et inscrits au poste E110.0128 «Taxe perçue à l'abattage» de l'OSAV depuis 2022.

Bases légales
LF du 1.7.1966 sur les épizooties (LFE; RS *916.40*), art. 56*a*.

Remarque
Les dépenses pour la surveillance des épizooties sont financées par les recettes tirées de la taxe perçue à l'abattage (voir E110.0128 «Taxe perçue à l'abattage»). Voir tome 1, ch. B 82/34.

A231.0257 CONTRIBUTION À LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	236 621	250 000	179 740	-70 260	-28,1

La subvention financée par ce crédit est destinée à l'information de la population en Suisse sur les connaissances nutritionnelles d'intérêt général, notamment celles qui revêtent une importance pour la prévention et la protection de la santé. La plus grosse contribution, d'un montant de 96 823 francs, a été versée à la Société suisse de nutrition (SSN). L'organisation Promotion allaitement maternel Suisse a également bénéficié d'un soutien à hauteur de 82 916 francs.

L'écart par rapport au montant inscrit au budget est dû aux contributions à la sécurité alimentaire (SSN) nettement inférieures à celles prévues (conséquence de la pandémie de COVID-19).

Bases légales
LF du 20.6.2014 sur les denrées alimentaires (LDAl; RS *817.0*), art. 24.

INSTITUT DE VIROLOGIE ET D'IMMUNOLOGIE

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Adapter l'offre de diagnostics aux menaces actuelles et aux besoins des clients
— Concevoir à neuf l'installation de haute sécurité conformément aux exigences dictées par un diagnostic moderne des épizooties et par l'évolution de l'environnement
— Renforcer la préparation aux situations de crise et les compétences de tous les acteurs engagés dans la détection précoce, le diagnostic et la lutte contre les épizooties
— Garantir l'efficacité et la sécurité des vaccins pour animaux
— Acquérir des connaissances grâce à une recherche compétitive et à des coopérations adéquates sur les plans national et international
— Promouvoir les compétences en virologie et en immunologie vétérinaires par l'enseignement, la formation et la formation continue à tous les niveaux

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–C21 val. abs.	Δ C22–C21 en %
Revenus	**5,6**	**5,8**	**6,3**	**0,7**	**12,7**
Charges	**20,6**	**20,5**	**20,4**	**-0,2**	**-0,8**
Charges propres	20,6	20,5	20,4	-0,2	-0,8
Dépenses d'investissement	**0,3**	**0,6**	**0,6**	**0,3**	**95,8**

COMMENTAIRE

Les revenus de l'Institut de virologie et d'immunologie (IVI) se composent en grande partie de recettes provenant de fonds de tiers (2,9 mio) et de co-financements basés sur le contrat de coopération conclu avec l'Université de Berne (1,7 mio). À cela s'ajoutent les recettes provenant des émoluments et les compensations, qui représentent ensemble environ 1,6 million. Les revenus totalisent plus de 6,3 millions et sont donc supérieurs d'environ 0,7 million à ceux du compte 2021. Cela s'explique avant tout par un versement de l'Université de Berne pour l'acquisition d'appareils de laboratoire (appareils de mesure), des prestations imputables supplémentaires ainsi que des recettes supplémentaires provenant de fonds de tiers.

Comprenant principalement les coûts engagés pour le personnel, la location de locaux et le matériel, les charges sont inférieures d'environ 0,2 million aux résultats du compte 2021. Cette baisse est due principalement au fait que des charges de plus de 0,6 million figuraient au compte d'État 2021 pour la banque de vaccins (stock et maintenance). Ces charges n'apparaissent pas en 2022. Inversement, les coûts de personnel ont augmenté, de même que les charges de biens et services, en raison de prix de matériel plus élevés.

Les dépenses d'investissement ont augmenté d'environ 0,3 million par rapport au compte 2021. Cette hausse s'explique par les investissements réalisés durant l'année sous revue pour des appareils de laboratoire (appareils de mesure), en vue d'équiper le site de l'IVI de Berne.

PROJETS 2022

— Nouvelle construction de l'installation de haute sécurité de l'IVI: les variantes sont élaborées (atteint)

GP 1: ÉPIZOOTIES VIRALES

MANDAT DE BASE

L'IVI contribue au diagnostic rapide des épizooties virales, notamment celles qui sont hautement contagieuses, et permet ainsi d'éviter des conséquences sanitaires et économiques. Il informe et conseille le Service vétérinaire suisse et les laboratoires en matière de détection et de diagnostic des épizooties virales, apportant ainsi une contribution à la mise en œuvre de la Stratégie Santé animale en Suisse. De plus, il surveille la sécurité et l'efficacité des vaccins pour animaux. Il effectue, en partie sur mandat de tiers, des travaux de recherche et d'enseignement dans les domaines de la virologie et de l'immunologie vétérinaires.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Revenus et recettes d'investissement	5,6	5,8	6,3	0,6	10,0
Charges et dépenses d'investissement	21,0	21,1	21,1	0,0	0,0

OBJECTIFS

	C 2021	B 2022	C 2022
Diagnostic: Les prestations diagnostiques sont de haute qualité			
– Part d'essais interlaboratoires effectués afin de confirmer la qualité du diagnostic (%, min.)	100	94	100
Préparation aux situations de crise et détection précoce: La préparation aux situations de crise a été testée; le service vétérinaire est informé et formé			
– Développement ou amélioration de méthodes de diagnostic (nombre, min.)	3	4	4
– Information et formation du Service vétérinaire suisse (heures, min.)	13	16	16
– Conformité de l'offre diagnostique avec les menaces actuelles (%, min.)	96	95	97
Contrôle des vaccins: Les contrôles et les autorisations de mise sur le marché des vaccins pour les animaux sont rapides et efficaces			
– Part de lots testés et de nouvelles autorisations délivrées dans les délais (%, min.)	96	93	98
Recherche et enseignement: Les prestations de recherche et de promotion de la relève sont reconnues et demandées			
– Projets de recherche nationaux et internationaux financés par des fonds de tiers (CHF, mio, min.)	2,571	2,900	2,890
– Publications dans des revues internationales spécialisées reconnues (nombre, min.)	70	38	55
– Formation et formation continue proposées dans les universités (heures, min.)	185	160	227

COMMENTAIRE

L'IVI a démontré ses capacités à réagir face aux épizooties hautement contagieuses lors de l'apparition de la grippe aviaire et de la maladie de Newcastle. Une autre priorité a été la préparation à la lutte contre la peste porcine africaine, menace qui plane actuellement. Le SARS-CoV-2 étant toujours d'actualité, l'IVI a continué à s'engager dans des activités consultatives, dans la recherche fondamentale et appliquée ainsi que dans le développement de vaccins. En dépit de ces activités supplémentaires, presque tous les objectifs ont été atteints, voire dépassés.

POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Revenus / Recettes		**5 630**	**5 758**	**6 334**	**576**	**10,0**
Domaine propre						
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	5 630	5 758	6 334	576	10,0
Charges / Dépenses		**20 985**	**21 135**	**21 128**	**-7**	**0,0**
Domaine propre						
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	20 985	21 135	21 128	-7	0,0
	Transfert de crédits		*316*			
	Cession		*236*			
	Dépassement de crédits, réserves (art. 35, let. a, LFC)		*42*			
	Dépassement crédits, revenus suppl. (art. 35, let. a, LFC)		*497*			

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**5 630 378**	**5 758 000**	**6 333 706**	**575 706**	**10,0**
avec incidences financières	*5 252 626*	*5 758 000*	*6 477 025*	*719 025*	*12,5*
sans incidences financières	*377 752*	*–*	*-143 319*	*-143 319*	*–*

Les revenus de fonctionnement de l'IVI se composent essentiellement de revenus provenant de fonds de tiers (4,6 mio) et de co-financements basés notamment sur le contrat de coopération conclu avec l'Université de Berne (1,8 mio). À cela s'ajoutent d'autres revenus avec incidences financières tels que les recettes générées par les prestations de diagnostic, les revenus tirés du contrôle des lots et des vaccins ou les revenus des immeubles (1,6 mio).

Les revenus générés par des projets de recherche compétitifs atteignent 2,9 millions, dépassant d'environ 0,1 million le montant inscrit au budget 2022. Cet écart s'explique par des revenus provenant de fonds de tiers plus élevés, liés à des projets émanant du programme de recherche de l'UE et du Fonds national suisse. Ces revenus sont soumis au principe d'annualité et régularisés en fin d'année. Le paiement de l'Université de Berne de l'ordre de 1,8 million pour les dépenses de personnel, convenu dans le contrat de coopération conclu avec cette université, correspond au montant budgété. De plus, les compensations et les émoluments pour les prestations de diagnostic et les contrôles des vaccins ont atteint environ 1,6 million (+ 0,6 mio par rapport au budget). Les revenus comprennent également un versement de l'Université de Berne à hauteur de 266 580 francs. Cette somme a été utilisée pour acquérir des appareils de laboratoire (appareils de mesure) en vue d'équiper le site de l'IVI de Berne.

S'établissant à environ - 0,1 million, les revenus sans incidences financières résultent de la constitution d'un compte de régularisation en vue de la comptabilisation par exercice des coûts des projets financés par des fonds de tiers et de la dissolution de soldes d'heures supplémentaires. Les projets financés par l'OSAV au moyen de transferts de crédits (près de 0,4 mio) n'apparaissent pas dans les revenus de fonctionnement.

Bases légales
LF du 1.7.1966 sur les épizooties (LFE; RS *916.40*), art. 42, al. 3. LF du 15.12.2000 sur les produits thérapeutiques (LPTh; RS *812.21*), art. 65, al. 1. O du 30.10.1985 sur les émoluments de l'OSAV (RS *916.472*).

Remarque
Voir A200.0001 «Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)».

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**20 984 665**	**21 135 332**	**21 127 981**	**-7 351**	**0,0**
dont mutations de crédits		*1 089 632*			
avec incidences financières	*15 837 016*	*16 111 532*	*16 003 163*	*-108 369*	*-0,7*
sans incidences financières	*381 266*	*375 000*	*402 900*	*27 900*	*7,4*
Imputation des prestations	*4 766 383*	*4 648 800*	*4 721 919*	*73 119*	*1,6*
Charges de personnel	11 705 920	12 024 306	11 976 486	-47 820	-0,4
Charges de biens et services, charges d'exploitation	8 570 820	8 125 446	8 108 990	-16 456	-0,2
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*824 119*	*844 900*	*862 903*	*18 003*	*2,1*
dont charges de conseil	*79 259*	*53 900*	*106 241*	*52 341*	*97,1*
Charges d'amortissement	381 266	375 000	402 900	27 900	7,4
Dépenses d'investissement	326 659	610 580	639 606	29 026	4,8
Postes à plein temps (Ø)	92	93	95	2	2,2

Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les charges de personnel de l'IVI, qui s'élèvent à environ 12 millions, sont inférieures au budget 2022 (- 0,4 %). Durant l'année sous revue, certains collaborateurs ont augmenté ou réduit leur taux d'occupation, ce qui explique l'écart de + 2 EPT par rapport au budget.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

S'élevant à quelque 0,9 million, les *charges de biens et services liées à l'informatique* concernent surtout l'exploitation de l'infrastructure du laboratoire, la bureautique et les connexions au réseau, des solutions d'économie d'entreprise telles que les modules «Gestion du matériel» et «Maintenance» ainsi que les prestations informatiques pour le système d'information et de gestion du laboratoire (LIMS). Les dépenses sont supérieures de 2,1 % au montant budgétisé.

Les *charges de conseil* de l'IVI ont dépassé le budget 2022 de 52 341 francs. Cet écart s'explique principalement par les coûts liés au recours à des externes pour des questions relevant des brevets et à des audits externes.

Les autres charges de biens et services et charges d'exploitation (7,1 mio) se composent d'environ 3,6 millions pour la location de locaux, de 0,5 million pour les charges d'exploitation distinctes et d'environ 1,9 million pour les charges de matériel. Au total, les dépenses ont été inférieures d'environ 0,1 million au budget 2022.

Charges d'amortissement

Les amortissements de 0,4 million concernent en majeure partie les biens meubles et dépassent de 27 900 francs le montant budgété.

Dépenses d'investissement

Les investissements de l'IVI servent principalement au financement de nouvelles acquisitions pour le diagnostic de laboratoire et la biosécurité ainsi qu'au remplacement de biens existants. Les dépenses ont été légèrement supérieures au budget 2022.

Mutations de crédits

- Transfert de crédit de 72 087 francs de l'OSAV pour le projet «Immunité entraînée 1.20.01»
- Transfert de crédit de 25 000 francs de l'OSAV pour le projet «Détermination de la prévalence de la border disease chez les moutons»
- Transfert de crédit de 168 465 francs de l'OSAV pour les projets «African Swine Fever» et «+CAE-Rapid-ICRAD 2022»
- Transfert de crédit de 50 000 francs de l'OSAV pour la recherche sur le COVID-19
- Transfert de crédit de 20 000 francs de l'OSAV pour «InnEcoli: harnessing trained immunity to enhance resistance of piglets against infections»
- Transfert de crédit de 20 000 francs à Agroscope pour «InnEcoli: harnessing trained immunitiy to enhance resistance of piglets against infections»
- Cession de 235 500 francs par l'Office fédéral du personnel pour l'accueil extrafamilial des enfants, la formation des apprentis et des stagiaires des hautes écoles ainsi que les mesures salariales
- Dépassement de crédit de 230 000 francs en raison de revenus supplémentaires de l'IVI
- Dépassement de crédit de 266 580 francs sans arrêté fédéral préalable du fait de recettes supplémentaires provenant d'un versement de l'Université de Berne pour acquérir des appareils de laboratoire destinés l'IVI
- Dépassement de crédit de 42 000 francs en raison de la dissolution de réserves affectées

Bases légales
LF du 1.7.1966 sur les épizooties (LFE; RS *916.40*), art. 42.

Remarque
Voir E100.0001 «Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)».

APERÇU DES RÉSERVES

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
État au 31.12.2021	–	244 000	244 000
Dissolution/utilisation	–	-42 000	-42 000
État au 31.12.2022	**–**	**202 000**	**202 000**

État des réserves, dissolution et utilisation de réserves en 2022
Des réserves affectées à hauteur de 244 000 francs étaient disponibles pour le projet «Assainissement du laboratoire de haute sécurité de l'IVI». Un montant de 42 000 francs prélevé sur ces réserves a été utilisé en 2022. Le projet se poursuit et le solde sera employé au cours des années à venir.

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE JUSTICE ET POLICE

4

TABLE DES MATIÈRES

COMPTE DES UNITÉS ADMINISTRATIVES

4	**DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE JUSTICE ET POLICE**	**227**
401	SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU DFJP	233
402	OFFICE FÉDÉRAL DE LA JUSTICE	241
403	OFFICE FÉDÉRAL DE LA POLICE	255
413	INSTITUT SUISSE DE DROIT COMPARÉ	269
417	COMMISSION FÉDÉRALE DES MAISONS DE JEU	275
420	SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX MIGRATIONS	283
485	CENTRE DE SERVICES INFORMATIQUES CSI-DFJP	303

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE JUSTICE ET POLICE

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–C21 val. abs.	Δ C22–C21 en %
Revenus	**479,8**	**626,6**	**617,2**	**137,4**	**28,6**
Recettes d'investissement	**1,9**	**1,7**	**1,8**	**-0,1**	**-5,5**
Charges	**2 621,4**	**3 108,9**	**2 987,0**	**365,6**	**13,9**
Charges propres	955,8	1 123,9	1 105,1	149,2	15,6
Charges de transfert	1 665,5	1 985,0	1 881,9	216,3	13,0
Dépenses d'investissement	**31,6**	**85,7**	**80,2**	**48,6**	**154,1**
Charges et dépenses extraordinaires	**–**	**867,7**	**702,0**	**702,0**	**–**

CHARGES PAR UNITÉ ADMINISTRATIVE (C 2022)

Parts en %

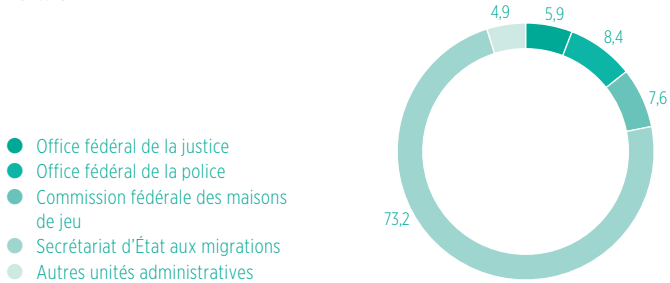

CATÉGORIES DE CHARGES (C 2022)

Parts en %

CHARGES PROPRES ET CHARGES DE TRANSFERT PAR UNITÉ ADMINISTRATIVE (C 2022)

mio de CHF/nombre EPT		Charges propres	Charges de personnel	Nombre de postes à plein temps	Charges de biens et services liées à l'informatique	Conseil et prestations de service externes	Charges de transfert
Département fédéral de justice et police		**1 105**	**491**	**2 794**	**180**	**26**	**1 882**
401	Secrétariat général du DFJP	29	21	116	5	1	25
402	Office fédéral de la justice	76	45	249	15	1	141
403	Office fédéral de la police	273	170	970	57	2	39
413	Institut suisse de droit comparé	7	5	29	0	0	–
417	Commission fédérale des maisons de jeu	10	7	44	1	0	269
420	Secrétariat d'État aux migrations	591	191	1 102	57	14	1 408
485	Centre de services informatiques CSI-DFJP	119	50	284	46	7	–

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU DFJP

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Coordonner et piloter les dossiers politiques relevant de la compétence du département
— Conseiller et soutenir la cheffe du département pour toute question politique et juridique ou concernant le fonctionnement du département
— Coordonner et piloter les ressources du département
— Défendre les intérêts de la Confédération en tant que propriétaire de l'Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI), de l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR), de l'Institut fédéral de métrologie (METAS) et de l'Institut suisse de droit comparé (ISDC)

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–C21 val. abs.	Δ C22–C21 en %
Revenus	**3,3**	**3,4**	**3,4**	**0,1**	**2,6**
Charges	**53,4**	**59,4**	**54,3**	**0,9**	**1,7**
Charges propres	28,7	34,5	29,4	0,8	2,6
Charges de transfert	24,7	24,9	24,9	0,1	0,6
Dépenses d'investissement	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**

COMMENTAIRE

Les charges du Secrétariat général du Département fédéral de justice et police (SG-DFJP) se composent à 54 % de charges propres, dont 72 % concernent les charges de personnel et environ 16 % les charges de biens et services liées à l'informatique. Comparées à l'exercice précédent, les charges sont supérieures de 0,9 million (+ 1,7 %), en raison de dépenses plus élevées au titre des charges de fonctionnement (+ 1 mio) et de la contribution à l'Institut fédéral de métrologie METAS (+ 0,1 mio). En ce qui concerne le développement de Schengen/Dublin, les charges sont inférieures de 0,3 million aux résultats de 2021. Les charges de transfert comprennent exclusivement les prestations pour METAS.

La diminution des besoins par rapport aux valeurs du budget concerne principalement le développement de Schengen/Dublin (- 3,4 mio), les charges de fonctionnement (- 1,4 mio) et le pool départemental des ressources (- 0,2 mio).

AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2022

— Révision partielle de la loi sur les brevets: adoption du message (atteint)

PROJETS 2022

— Développement de Schengen/Dublin: Libération de la deuxième tranche du crédit d'engagement (atteint)

GP 1: SOUTIEN À LA CONDUITE, PILOTAGE ET COORDINATION DES AFFAIRES ET DES RESSOURCES

MANDAT DE BASE

Le SG-DFJP fournit à la direction du département les informations requises pour la conduite des affaires et la soutient dans son travail politique. Il encadre les processus de planification, coordonne, suit et évalue le déroulement des affaires dans les offices et assure un travail d'information. Il gère les ressources et veille à coordonner la planification et les activités avec celles des autres départements et du Conseil fédéral. Il défend les intérêts de la Confédération en tant que propriétaire de l'IPI, de l'ASR, de METAS et de l'ISDC.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Revenus et recettes d'investissement	3,3	3,4	3,4	0,0	0,1
Charges et dépenses d'investissement	28,0	30,4	29,0	-1,4	-4,6

OBJECTIFS

	C 2021	B 2022	C 2022
Soutien à la conduite, coord. des affaires et ressources: Le Secrétariat général contribue à ce que le pilotage et la coordination des affaires du Parlement, du Conseil fédéral et du département ainsi que des ressources de l'administration s'effectuent dans la qualité requise			
– Exécution dans les délais de tous les entretiens sur le budget avec les unités administratives (oui/non)	oui	oui	oui
– Exécution dans les délais de tous les entretiens sur les conventions de prestations avec les unités administratives (oui/non)	oui	oui	oui
Gouvernement d'entreprise publique: Le Secrétariat général contribue à garantir que la gestion des unités externalisées soit conforme à la politique définie par le Conseil fédéral et le Parlement en matière de gouvernement d'entreprise			
– Les objectifs stratégiques sont fixés; l'entité propriétaire a mené au moins un entretien avec l'IPI, METAS, l'ASR et l'ISDC (oui/non)	oui	oui	oui
Prestations juridiques: Le Service juridique rédige, en temps utile, des avis de droit, des prises de position et des décisions juridiquement fondés concernant toute question relevant de la compétence du département			
– Part de réclamations concernant des erreurs de procédure (%, max.)	2	2	2
– Évaluation de la qualité par le/la secrétaire général/e (échelle 1 à 5)	5,0	5,0	5,0
– Respect des délais (%, min.)	97	98	98
Prestations centralisées: Les services centralisés des Ressources humaines et des Finances fournissent aux unités administratives du DFJP, de manière correcte et dans les délais prescrits, les prestations spécifiques convenues			
– Indice de satisfaction sur la base des entretiens annuels avec les clients (échelle 1 à 6)	5,0	5,5	5,5
– Fourniture correcte et dans les délais des prestations convenues (échelle 1 à 6)	5,0	5,5	5,5

COMMENTAIRE

Les objectifs ont été atteints.

POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Revenus / Recettes		**3 306**	**3 388**	**3 391**	**4**	**0,1**
Domaine propre						
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	3 306	3 388	3 391	4	0,1
Charges / Dépenses		**53 405**	**59 369**	**54 292**	**-5 077**	**-8,6**
Domaine propre						
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	27 954	30 372	28 980	-1 391	-4,6
	Transfert de crédits		*-58*			
	Cession		*834*			
Crédits ponctuels						
A202.0105	Développements Schengen/Dublin	732	3 903	457	-3 446	-88,3
	Cession		*-10 597*			
A202.0107	Pool départemental des ressources	–	230	–	-230	-100,0
	Cession		*-2 475*			
Domaine des transferts						
GP 1: Soutien à la conduite, pilotage et coordination des affaires et des ressources						
A231.0116	Contributions à l'Institut fédéral de métrologie	17 572	17 690	17 690	0	0,0
A231.0117	Contribution aux loyers de l'Institut fédéral de métrologie	6 827	6 827	6 827	0	0,0
A231.0118	Contributions à des organisations internationales	320	347	337	-10	-2,8

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**3 306 068**	**3 387 500**	**3 391 337**	**3 837**	**0,1**
avec incidences financières	*57 506*	*75 500*	*79 337*	*3 837*	*5,1*
sans incidences financières	*2 062*	–	–	–	–
Imputation des prestations	*3 246 500*	*3 312 000*	*3 312 000*	*0*	*0,0*

Les revenus avec incidences financières correspondent à des compensations pour les charges liées aux négociations tarifaires des sociétés de gestion de droits d'auteur et à d'autres recettes diverses (par ex. indemnisation des coûts administratifs de la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents, provision pour l'encaissement des impôts à la source, recettes du Service juridique issues de recours, location de places de stationnement au personnel du SG-DFJP et à des tiers). Les revenus de fonctionnement tirés de l'imputation des prestations se composent des recettes issues de l'imputation interne entre le SG-DFJP (fournisseur) et les unités administratives du département (bénéficiaires) pour les prestations qui leur sont fournies de manière centralisée en matière de personnel et de finances.

Bases légales
LF du 9.10.1992 sur le droit d'auteur (LDA; RS *231.1*).

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**27 954 248**	**30 371 600**	**28 980 389**	**-1 391 211**	**-4,6**
dont mutations de crédits		*776 500*			
avec incidences financières	*22 848 118*	*24 679 800*	*24 020 527*	*-659 273*	*-2,7*
sans incidences financières	–	–	*23 432*	*23 432*	–
Imputation des prestations	*5 106 130*	*5 691 800*	*4 936 430*	*-755 370*	*-13,3*
Charges de personnel	20 519 472	21 513 000	21 252 479	-260 521	-1,2
dont location de services	–	–	*47 740*	*47 740*	–
Charges de biens et services, charges d'exploitation	7 434 776	8 858 600	7 727 911	-1 130 689	-12,8
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*4 062 950*	*4 606 100*	*4 126 287*	*-479 813*	*-10,4*
dont charges de conseil	*560 614*	*1 053 400*	*692 167*	*-361 233*	*-34,3*
Postes à plein temps (Ø)	110	114	116	2	1,8

Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les charges ont été inférieures aux valeurs budgétées essentiellement parce que la réserve pour des pénuries et des transitions dans d'autres unités administratives du DFJP n'a pas été utilisée.

Des provisions doivent être constituées pour les soldes de vacances et d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel. Par rapport à l'année précédente, les provisions nécessaires ont augmenté de 23 432 francs et se montent en tout à 1 232 473 francs au 31.12.2022.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les *charges de biens et services liées à l'informatique* reculent d'environ 0,5 million, surtout en raison des charges moins importantes que prévu dans certains projets.

La baisse d'environ 0,4 million des *charges de conseil* est due notamment à un octroi restrictif des mandats et au fait que la Commission nationale de prévention de la torture et la Commission arbitrale fédérale pour la gestion de droits d'auteur et de droits voisins n'ont pas utilisé l'intégralité des ressources allouées.

Les *autres charges de biens et services et charges d'exploitation* ont également été moins élevées que prévu. Cette baisse concerne en particulier le poste des fournitures de bureau, imprimés, livres et périodiques, et celui des frais effectifs.

Mutations de crédits

— Cessions de 834 400 francs par l'Office fédéral du personnel (OFPER) pour la réintégration de collaborateurs malades ou victimes d'un accident, pour des placements à l'essai en vue de la réintégration professionnelle de personnes externes, pour l'engagement et la formation de personnes en situation de handicap, pour la formation des apprentis et des stagiaires de hautes écoles, ainsi que pour les mesures salariales accordées après l'établissement du budget (compensation du renchérissement de 0,5 %) et la hausse des contributions sociales.
— Transferts de crédits à des unités administratives (57 900 francs): 47 900 francs à fedpol à titre de contribution au financement de prestations de traduction; 10 000 francs à la Chancellerie fédérale (ChF) à titre de contribution au financement du développement du Cockpit IKT.

Bases légales

AF du 20.3.2009 portant approbation et mise en œuvre du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

A202.0105 DÉVELOPPEMENTS SCHENGEN/DUBLIN

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**731 958**	**3 903 023**	**457 119**	**-3 445 904**	**-88,3**
dont mutations de crédits		*-10 596 977*			
avec incidences financières	*653 136*	*3 903 023*	*249 972*	*-3 653 051*	*-93,6*
Imputation des prestations	*78 822*	–	*207 148*	*207 148*	–
Charges de biens et services, charges d'exploitation	731 958	3 903 023	457 119	-3 445 904	-88,3

Depuis le budget 2020, les moyens destinés au programme de développement de Schengen/Dublin sont budgétés de manière centralisée au SG-DFJP, dans ce crédit de programme. Contrairement à la planification initiale, les moyens alloués pour 2022 n'ont

pas été entièrement utilisés, en raison principalement de la planification de l'UE, qui reste très changeante. Plusieurs éléments que devait livrer l'UE (interface pour le contrôle des documents, environnements de test, documentations) ont été mis à disposition trop tard ou dans une qualité insuffisante. Une mise en œuvre dans les délais fixés n'était dès lors guère possible. Une nouvelle planification a dû être établie qui prévoit le report des dates de mise en service du SIS (système d'information Schengen), de l'EES (Entry-Exit-Systems, système de gestion des entrées et des sorties) et de l'ETIAS (système européen d'information et d'autorisation concernant les voyageurs).

Le solde de crédit dans le compte d'État 2022 correspond aux dépenses qui n'ont pas pu être effectuées et qui sont reportées aux prochaines années, d'où la nécessité de demander la constitution de réserves affectées (voir ci-après).

Mutations de crédits

— Cessions de crédits à des unités administratives pour le développement de Schengen/Dublin (10,6 mio): 5 696 394 francs à fedpol, 4 265 222 francs au Secrétariat d'État aux migrations (SEM) et 635 361 francs au CSI-DFJP.

Bases légales

Accord d'association à Schengen entre la Suisse et la CE/UE (AAS; RS *0.362.31*), art. 2, al. 3, et art. 7.

Remarques

Crédit de programme au sens de l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS *611.01*), art. 20, al. 3.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Développement de l'acquis de Schengen/Dublin» (V0345.00), voir tome 1, ch. C 12.

A202.0107 POOL DÉPARTEMENTAL DES RESSOURCES

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	**–**	**230 000**	**–**	**-230 000**	**-100,0**
dont mutations de crédits		*-2 474 600*			
Charges de biens et services, charges d'exploitation	–	230 000	–	-230 000	-100,0

Ce crédit comprend la réserve à la disposition du département pour des projets informatiques et la réserve de postes de la direction du département. Y figurent également les ressources financières destinées au programme SUPERB (contribution des départements). L'option initialement retenue pour l'introduction de SUPERB s'étant toutefois révélée particulièrement risquée pour l'administration fédérale, l'équipe du programme a décidé de reporter son choix sur l'option de mise en œuvre étape par étape. Le déploiement des applications spécialisées, planifié pour 2022, s'en est trouvé retardé. Les travaux prévus à cette fin ne pourront débuter qu'en 2023. Il est en outre apparu que les modalités de financement définies en 2019 ne sont pas satisfaisantes et doivent être adaptées (pas d'imputation aux départements en 2022). Les moyens financiers alloués (contribution de la ChF et des départements) devront donc être mis à la disposition du programme ultérieurement.

La constitution de réserves affectées est demandée pour le solde de crédit qui en a résulté (voir ci-après).

Mutations de crédits

— Cession de 5000 francs par l'OFPER pour des mesures salariales accordées après l'établissement du budget (compensation du renchérissement de 0,5 %).
— Cessions à des unités administratives (2,5 mio): 1 939 600 francs au SEM pour compenser le découvert dans le domaine des centres fédéraux pour requérants d'asile; 540 000 francs à l'Office fédéral de la justice pour couvrir les besoins supplémentaires dans le projet Infostar NG.

APERÇU DES RÉSERVES

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
État au 31.12.2021	–	5 092 000	5 092 000
Constitution à partir du compte 2021	–	4 213 300	4 213 300
État au 31.12.2022	**–**	**9 305 300**	**9 305 300**
Demande de constitution à partir du compte 2022	–	3 675 900	3 675 900

État des réserves

Les réserves affectées existantes (9,3 mio) concernent principalement les projets de développement de Schengen/Dublin (8,7 mio) et le programme SUPERB (0,6 mio).

Demande de constitution de nouvelles réserves

— Développement de Schengen/Dublin 3 445 900 francs

Dans le programme de développement de Schengen/Dublin, la planification côté UE reste très changeante, si bien qu'il n'a pas été possible de réaliser tous les projets prévus selon la planification initiale. Plusieurs éléments que devait livrer l'UE (interface pour le contrôle des documents, environnements de test, documentations) ont été mis à disposition trop tard ou dans une qualité insuffisante. Une mise en œuvre dans les délais fixés n'était dès lors guère possible. Une nouvelle planification a dû être établie qui prévoit le report des dates de mise en service du SIS, de l'EES et de l'ETIAS. Le solde de crédit dans le compte d'État 2022 correspond aux dépenses qui n'ont pas pu être effectuées et qui sont reportées aux prochaines années, d'où la nécessité de demander la constitution de réserves affectées.

— Programme SUPERB 230 000 francs

L'option initialement retenue pour l'introduction de SUPERB s'étant révélée particulièrement risquée pour l'administration fédérale, l'équipe du programme a décidé de reporter son choix sur l'option de mise en œuvre étape par étape. Le déploiement des applications spécialisées, planifié pour 2022, s'en est trouvé retardé. Les travaux prévus à cette fin ne pourront débuter qu'en 2023. Il est en outre apparu que les modalités de financement définies en 2019 ne sont pas satisfaisantes et doivent être adaptées (pas d'imputation aux départements en 2022). Les ressources financières prévues (contribution de la ChF et des départements) doivent donc être reportées à une date ultérieure sous forme de réserves affectées.

A231.0116 CONTRIBUTIONS À L'INSTITUT FÉDÉRAL DE MÉTROLOGIE

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	**17 571 700**	**17 690 300**	**17 690 300**	**0**	**0,0**

Selon l'art. 16 LIFM, la Confédération verse à l'institut des contributions annuelles pour indemniser les tâches visées à l'art. 3, al. 2, let. a à h, et al. 3 à 5, LIFM.

Bases légales

LF du 17.6.2011 sur la métrologie (LMétr; RS *941.20*). LF du 17.6.2011 sur l'Institut fédéral de métrologie (LIFM; RS *941.27*).

A231.0117 CONTRIBUTION AUX LOYERS DE L'INSTITUT FÉDÉRAL DE MÉTROLOGIE

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	**6 826 882**	**6 826 900**	**6 826 882**	**-18**	**0,0**

Indemnisation pour l'utilisation par l'institut de biens-fonds de la Confédération, sur la base du modèle de location de l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) axé sur les coûts. Ayant des incidences sur les finances, mais pas sur les dépenses (aucun flux de fonds), cette contribution se compose d'amortissements théoriques et de coûts du capital, majorés de frais de traitement (coûts administratifs de l'OFCL). Les charges correspondent aux valeurs du budget.

Bases légales

LF du 17.6.2011 sur l'Institut fédéral de métrologie (LFIM; RS *941.27*), art. 22, al. 2.

Remarques

Les charges de loyers sont perçues par l'OFCL (crédit E100.0001 «Revenus des immeubles»).

A231.0118 CONTRIBUTIONS À DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	**320 080**	**347 200**	**337 480**	**-9 720**	**-2,8**

Contributions annuelles, en vertu de traités internationaux, aux principales organisations de coopération au niveau mondial dans le domaine de la métrologie: Bureau international des poids et mesures (BIPM) et Organisation internationale de métrologie légale (OIML).

Bases légales

LF du 17.6.2011 sur l'Institut fédéral de métrologie (LIFM; RS *941.27*).

OFFICE FÉDÉRAL DE LA JUSTICE

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Créer les conditions juridiques favorables à la cohésion sociale
— Créer les conditions juridiques favorables au développement économique du pays
— Consolider le système fédéral (droits de l'homme, démocratie et État de droit)
— Participer à l'instauration d'un ordre international pacifique et à l'harmonisation de l'évolution du droit en Europe
— Maintenir et consolider les connaissances juridiques dans l'administration fédérale
— Développer les principes méthodologiques de l'élaboration des actes législatifs et de l'évaluation des mesures étatiques

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–C21 val. abs.	Δ C22–C21 en %
Revenus	**77,0**	**112,5**	**87,7**	**10,7**	**13,9**
Charges	**187,6**	**247,7**	**217,2**	**29,6**	**15,8**
Charges propres	72,4	78,3	76,3	3,9	5,4
Charges de transfert	115,3	169,4	140,9	25,6	22,2
Dépenses d'investissement	**13,2**	**53,7**	**49,2**	**36,0**	**272,0**

COMMENTAIRE

L'augmentation des revenus résulte principalement de la confiscation de valeurs patrimoniales (+ 7,6 mio) dans le cadre de procédures d'entraide judiciaire. L'OFJ n'a pas d'influence sur ce montant. Les émoluments pour actes administratifs ont également augmenté (+ 1,6 mio), principalement pour les extraits du casier judiciaire. Les mises à l'actif de prestations propres ont elles aussi été plus élevées que pendant l'exercice précédent (+ 1,5 mio).

La hausse des charges propres est liée en matière de personnel à l'accomplissement de tâches supplémentaires (+ 1 mio; mise en œuvre de la révision de la loi sur la protection des données, traitement des affaires en suspens de partage de valeurs patrimoniales confisquées dans le cadre de procédures d'entraide judiciaire et internalisation d'un poste dans le domaine eLP). Elle s'explique aussi par l'augmentation des charges informatiques (+ 1,7 mio), dont la majeure partie est couverte par la mise à l'actif de prestations propres. Les autres charges d'exploitation (+ 1,2 mio) sont en augmentation en raison d'une demande accrue d'extraits du casier judiciaire et de frais d'extradition en hausse après la pandémie de COVID-19, les extraditions n'ayant pas pu être effectuées de manière habituelle pendant cette période.

Par rapport à l'exercice précédent, les charges de transfert ont essentiellement évolué dans le domaine des subventions d'exploitation aux établissements d'éducation (+ 0,7 mio), des contributions de solidarité dans le domaine des MCFA (- 11,9 mio) et des réévaluations afférentes aux dépenses d'investissement (+ 36,1 mio), à propos desquelles on se reportera aux crédits correspondants (subventions de construction à des établissements servant à l'exécution des peines et mesures et à des maisons d'éducation et pour la détention administrative).

AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2022

— Loi fédérale sur la plateforme de communication électronique dans le domaine judiciaire (LPCJ): adoption du message (non atteint)
  Le message est prêt, mais le Conseil fédéral n'a plus eu le temps de l'adopter pendant l'année sous revue. Son adoption est légèrement retardée.
— Loi fédérale sur l'identité électronique et autres moyens de preuve électroniques (loi e-ID, LeID): ouverture de la consultation (atteint)
— Révision de la loi sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP, élimination des obstacles à la transformation numérique): adoption du message (non atteint)
  Le Conseil fédéral n'a pas pu adopter le message pendant l'année sous revue car la consultation n'a été lancée que le 22 juin 2022.
— Ordonnances relatives à la loi fédérale sur la protection des données (LPD): mise en vigueur (atteint)
— Rapport «Sanctions administratives pécuniaires» (en exécution du po. CIP-N 18.4100): approbation (atteint)
— Rapport «Nécessité de légiférer en matière de droit de la révision et de la surveillance de la révision» (en exécution du po. CdG-E 19.4389): approbation (atteint)
— Rapport «Culture de l'erreur: possibilités et limites de son ancrage juridique» (en exécution du po. CAJ-E 20.3463): approbation (atteint)
— Devoir de vigilance et publication d'informations en matière de durabilité: décision de principe (atteint)
— Modification du code pénal et du droit pénal des mineurs (train de mesures «Exécution des sanctions»): adoption du message (atteint)
— Modification du droit pénal administratif: ouverture de la consultation (non atteint)
  La consultation n'a pas pu être ouverte. La DélFin a exprimé de nouvelles attentes en lien avec l'élucidation d'infractions dans le domaine du droit des subventions dans les transports publics. Ces attentes doivent être examinées.
— Traité d'entraide judiciaire avec le Kosovo: adoption du message (atteint)
— Rapport «Protection des enfants contre la violence dans l'éducation» (en exécution du po. Bulliard-Marbach 20.3185): approbation (atteint)
— Loi fédérale sur l'interdiction de se dissimuler le visage (LIDV): adoption du message (atteint)
— Rapport «Compléter le code pénal par des dispositions relatives au cyberharcèlement» (en exécution du po. CAJ-N 21.3969): approbation (atteint)
— Rapport «Collecter des données sur les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, en couvrant les discriminations multiples» (en exécution du po. Reynard 16.3961): approbation (atteint)
— Rapport «État des lieux sur le concubinage en droit actuel – Un PACS pour la Suisse?» (en exécution des po. Caroni 15.3431, CSEC-N 15.4082 et Caroni 18.3234): approbation (atteint)
— Rapport «Introduction d'un troisième sexe ou abandon de la mention du sexe dans le registre de l'état civil – Conditions et conséquences pour l'ordre juridique» (en exécution des po. Arslan 17.4121 et Ruiz 17.4185): approbation (atteint)

PROJETS 2022

— Traité d'entraide judiciaire avec Singapour: Approbation (partiellement atteint)
  D'importantes divergences sur le contenu de l'accord sont apparues lors de la première session de négociation en nov. 2021. Les négociations ont dû être suspendues. Le nouveau projet d'accord a été présenté durant l'année sous revue.
— Instrument du Conseil de l'Europe concernant l'entraide judiciaire avec le Parquet européen: Ouverture des négociations (partiellement atteint)
  Les travaux au Conseil de l'Europe ont pris du retard pour des motifs politiques avancés par les États membres de l'UE.
— Initiative pour un instrument multilatéral d'entraide judiciaire dans les cas de violations graves du droit international: Adoption du mandat de négociation (non atteint)
  La conférence diplomatique prévue a une nouvelle fois été reportée à cause du COVID-19. Il n'y a pas encore de projet d'accord officiel (zero draft) pour la négociation. Le mandat de négociation ne peut être adopté qu'une fois le projet sur la table.

GP 1: LÉGISLATION

MANDAT DE BASE

L'OFJ est l'autorité compétente de la Confédération pour les questions touchant au droit et fournit des prestations en la matière. Il assure l'accompagnement législatif au sein de l'administration fédérale et veille à l'élaboration d'un droit compréhensible et matériellement correct. Il crée des conditions juridiques favorables à la cohésion sociale et au développement économique du pays. L'office participe également à l'instauration d'un ordre international pacifique et à l'harmonisation de l'évolution du droit en Europe. Enfin, il contribue à ce que la Suisse dispose d'un ordre juridique légitimé démocratiquement et jouisse de la sécurité du droit.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Revenus et recettes d'investissement	0,0	0,0	0,0	0,0	-0,2
Charges et dépenses d'investissement	28,8	30,6	30,1	-0,5	-1,5

OBJECTIFS

	C 2021	B 2022	C 2022
Projets législatifs de l'office: L'OFJ a la responsabilité des projets législatifs des domaines du droit public, du droit privé et du droit pénal (objectif sans indicateur)			
Projets législatifs de l'administration fédérale: L'OFJ conseille les unités de l'administration fédérale pour tous leurs objets législatifs et élabore des avis de droit, des rapports et des évaluations d'impact de la législation			

GP 2: APPLICATION DU DROIT

MANDAT DE BASE

Chargé de l'entraide judiciaire en matière pénale, administrative, civile et commerciale, l'OFJ tranche les demandes d'entraide et décide des extraditions. Concernant l'exécution des peines et des mesures, il soutient les cantons dans leur planification, examine et suit les projets de construction et verse les subventions prévues par la loi. Il assure la haute surveillance sur le registre de l'état civil, le registre du commerce et le registre foncier, et sur le domaine des poursuites. Il gère le registre central de l'état civil Infostar et le casier judiciaire informatique VOSTRA, et établit les extraits du casier judiciaire.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Revenus et recettes d'investissement	29,0	26,4	32,1	5,6	21,3
Charges et dépenses d'investissement	42,7	47,0	45,0	-1,9	-4,1

OBJECTIFS

	C 2021	B 2022	C 2022
Adoptions internationales: L'OFJ assure sa fonction de surveillance conformément à l'O sur l'adoption			
– Inspections d'intermédiaires privés (nombre)	6	2	4
Réquisitions de poursuite par voie électronique: La transmission électronique des réquisitions est développée et encouragée			
– Réquisitions transmises par voie électronique (nombre, mio)	1,861	1,975	1,943
Demande d'extr. du registre des poursuites par voie électr.: Le recours à la voie électronique pour les demandes d'extraits du registre des poursuites est encouragé			
– Nombre de demandes d'extraits adressées par voie électronique (nombre, mio)	0,643	0,625	0,720
Sécurité et lutte contre la criminalité: Mise à disposition des ressources nécessaires à l'établissement d'extraits du casier judiciaire			
– Établissement d'extraits du casier judiciaire (nombre, mio)	0,675	0,693	0,767
Sécurité et lutte contre la criminalité: Tous les établissements d'éducation reconnus font l'objet d'une inspection tous les quatre ans			
– Inspection, chaque année, d'environ un quart des établissements d'éducation (nombre, min.)	45	45	45

COMMENTAIRE

Tous les objectifs ont pu être atteints sauf un.

Réquisitions de poursuite par voie électronique: le nombre total de procédures de poursuite menées par voie électronique en Suisse n'a que très peu augmenté par rapport à 2021 (+ 0,7 %). Le nombre de réquisitions de poursuite envoyées par voie électronique est par conséquent resté en deçà du niveau prévu dans le budget 2022. La part des réquisitions effectuées par voie électronique a néanmoins progressé, passant de 67,8 % en 2021 à 70,3 % en 2022. Le nombre de demandes d'extraits du registre des poursuites envoyées par voie électronique a, quant à lui, nettement augmenté (+ 11,9 %).

POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Revenus / Recettes		**77 112**	**112 521**	**87 758**	**-24 763**	**-22,0**
Domaine propre						
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	28 996	26 465	32 095	5 630	21,3
Domaine des transferts						
Remboursement de contributions et indemnités						
E130.0100	Remboursement de contributions et indemnités	75	–	–	–	–
Remboursement de contributions à des investissements						
E132.0001	Remboursement de contributions à des investissements	–	–	21	21	–
Autres revenus et désinvestissements						
E150.0101	Valeurs patrimoniales confisquées	48 040	86 056	55 642	-30 414	-35,3
E150.0112	Contrib., répar. pr victimes mesures coerc. à fins d'assis.	0	–	0	0	–
Charges / Dépenses		**200 939**	**301 338**	**266 425**	**-34 913**	**-11,6**
Domaine propre						
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	71 463	77 562	75 150	-2 411	-3,1
	Transfert de crédits		*-466*			
	Cession		*2 461*			
	Dépassement de crédits, réserves (art. 35, let. a, LFC)		*1 579*			
Crédits ponctuels						
A202.0161	Administration réparation MCFA	1 038	1 195	1 160	-34	-2,9
	Cession		*48*			
Domaine des transferts						
GP 2: Application du droit						
A231.0143	Subventions d'exploitation aux établissements d'éducation	77 925	82 396	78 551	-3 845	-4,7
A231.0144	Projets pilotes	776	1 500	1 500	0	0,0
A231.0145	Contributions à des organisations internationales	967	1 115	1 083	-31	-2,8
A231.0146	Contributions à la formation à l'aide aux victimes	227	285	159	-126	-44,1
A231.0148	Centre suisse compétences exécut. sanctions pénales (CSCSP)	1 414	1 418	1 418	0	0,0
A231.0365	Réparation pour les victimes de mesures de coercition	20 350	27 500	8 625	-18 875	-68,6
	Compensation du supplément		*-10 000*			
A231.0379	Soutien financier des projets d'entraide	579	1 994	383	-1 611	-80,8
A236.0103	Subv. constr., établ. exéc. peines et mesures/mais. éduc.	13 100	46 208	46 208	0	0,0
A236.0104	Subventions de construction pour la détention administrative	–	6 979	3 000	-3 979	-57,0
A238.0001	Réévaluations dans le domaine des transferts	13 100	53 187	49 187	-4 000	-7,5

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**28 996 495**	**26 464 800**	**32 095 028**	**5 630 228**	**21,3**
avec incidences financières	*22 110 431*	*22 092 100*	*24 169 512*	*2 077 412*	*9,4*
sans incidences financières	*6 886 064*	*4 372 700*	*7 925 516*	*3 552 816*	*81,2*

Les revenus de fonctionnement ont dépassé de 5,6 millions de francs le montant budgétisé, principalement du fait de la mise à l'actif de prestations propres pour le nouveau casier judiciaire informatique (projet NewVOSTRA), le projet de modernisation du registre informatique de l'état civil (Infostar NG) et la recherche d'immeubles dans tout le pays (+ 3,7 mio). Les revenus générés par les émoluments ont excédé le montant escompté (+ 1,9 mio), notamment parce qu'un nombre plus important que les années précédentes d'extraits du casier judiciaire a été établi.

Bases légales

O du 5.7.2006 sur les émoluments pour les prestations de l'OFJ (Oem-OFJ; RS *172.041.14*). O du 27.10.1999 sur les émoluments en matière d'état civil (OEEC; RS *172.042.110*). O du 3.12.1954 sur les émoluments en matière de registre du commerce (RS *221.411.1*). LF du 23.9.1953 sur la navigation maritime sous pavillon suisse (RS *747.30*). O du 14.12.2007 sur les émoluments dans la navigation maritime (RS *747.312.4*). Code pénal suisse du 21.12.1937 (CP; RS *311.0*). O du 29.6.2006 sur le casier judiciaire (OCJ; RS *331*). O du DFJP du 15.10.2003 fixant les émoluments pour les extraits du casier judiciaire établis pour les particuliers (RS *331.1*). LF du 11.4.1889 sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP; RS *281.1*). O du 23.9.1996 sur les émoluments perçus en application de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (RS *281.35*).

E130.0100 REMBOURSEMENT DE CONTRIBUTIONS ET INDEMNITÉS

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	**75 127**	**–**	**–**	**–**	**–**

L'OFJ inspecte les maisons d'éducation reconnues. Il contrôle si les indications fournies dans les demandes de subventions d'exploitation étaient correctes pour les années où elles ont été versées. S'il constate une différence, le trop-perçu doit être remboursé. Ces remboursements ne sont pas portés au budget. Aucun remboursement n'a été réalisé au cours de l'exercice sous revue.

Bases légales

LF du 5.10.1984 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (LPPM; RS *341*), art. 12. O du 21.11.2007 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (OPPM; RS *341.1*), art. 33.

E132.0001 REMBOURSEMENT DE CONTRIBUTIONS À DES INVESTISSEMENTS

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	**–**	**–**	**20 693**	**20 693**	**–**

Les remboursements de contributions à des investissements ont pour origine des versements trop élevés ou injustifiés à titre de subventions de construction pendant les exercices précédents. Ces remboursements ne sont pas budgétisés et, au cours de l'exercice sous revue, il n'y en a eu qu'un seul (Association de la Maison d'Enfants d'Avenches).

Bases légales

LF du 5.10.1984 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (LPPM; RS *341*), art. 12.

E150.0101 VALEURS PATRIMONIALES CONFISQUÉES

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**48 039 852**	**86 056 100**	**55 642 020**	**-30 414 080**	**-35,3**
avec incidences financières	*47 784 924*	*86 056 100*	*54 745 188*	*-31 310 912*	*-36,4*
sans incidences financières	*254 928*	*–*	*896 832*	*896 832*	*–*

Ces recettes proviennent de valeurs patrimoniales confisquées dans le cadre de procédures d'entraide judiciaire et partagées entre la Confédération et les cantons ou entre la Confédération et d'autres États. L'OFJ n'a en principe pas d'influence sur le montant de ces parts ni sur le montant total des recettes. Le montant provenant de procédures menées par le Ministère public de la Confédération s'est élevé à 19,8 millions.

Bases légales

LF du 19.3.2004 sur le partage des valeurs patrimoniales confisquées (LVPC; RS *312.4*).

E150.0112 CONTRIB., RÉPAR. PR VICTIMES MESURES COERC. À FINS D'ASSIS.

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	**60**	**–**	**132**	**132**	**–**

Ces recettes concernent des libéralités des cantons et des communes visant à cofinancer les contributions de solidarité en faveur des victimes. Les victimes sont les personnes touchées par des mesures de coercition à des fins d'assistance ou des placements extrafamiliaux antérieurs à 1981 qui ont subi une atteinte directe et grave à leur intégrité physique, psychique ou sexuelle ou à leur développement mental. La Confédération verse des contributions de solidarité depuis 2018. Les 132 francs proviennent d'une commune et d'une paroisse réformée.

Bases légales

LF du 30.9.2016 sur les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux antérieurs à 1981 (LMCFA; RS *211.223.13*). O du 15.2.2017 relative à la loi fédérale sur les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux antérieurs à 1981 (OMCFA; RS *211.223.131*).

Remarques

Voir A231.0365 «Réparation pour les victimes de mesures de coercition».

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**71 463 100**	**77 561 500**	**75 150 252**	**-2 411 248**	**-3,1**
dont mutations de crédits		*3 573 900*			
avec incidences financières	*53 176 059*	*62 309 900*	*56 325 598*	*-5 984 302*	*-9,6*
sans incidences financières	*1 323 333*	*637 300*	*-125 453*	*-762 753*	*-119,7*
Imputation des prestations	*16 963 709*	*14 614 300*	*18 950 107*	*4 335 807*	*29,7*
Charges de personnel	43 430 089	44 426 800	44 306 935	-119 865	-0,3
dont location de services	–	–	*28 867*	*28 867*	–
Charges de biens et services, charges d'exploitation	27 192 424	31 997 400	30 195 381	-1 802 019	-5,6
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*13 398 831*	*16 255 600*	*15 095 360*	*-1 160 240*	*-7,1*
dont charges de conseil	*704 377*	*1 083 000*	*616 697*	*-466 303*	*-43,1*
Charges d'amortissement	718 639	637 300	637 281	-19	0,0
Dépenses d'investissement	124 568	500 000	10 655	-489 345	-97,9
Postes à plein temps (Ø)	237	238	242	4	1,7

Dépenses de personnel et équivalents plein temps (EPT)
Les charges de personnel sont inférieures au budget parce que tous les nouveaux postes autorisés pour 2022 n'ont pas pu être pourvus dès le début. Le nombre de postes à plein temps dans les comptes 2022 est plus élevé que prévu du fait que quatre postes de durée déterminée ont été financés via l'Administration numérique suisse (ANS), principalement pour le projet législatif sur l'E-ID (voir les mutations de crédits).

Charges de biens et services, charges d'exploitation
Les *charges de biens et services liées à l'informatique* englobent essentiellement des charges d'exploitation (7 mio) liées à la bureautique et aux autres systèmes informatiques (par ex. casier judiciaire [Vostra], interconnexion du registre du commerce, registre des officiers publics et norme d'échange des données électroniques dans le domaine des poursuites [e-LP]). Les principaux projets (8,1 mio) ont été le développement du nouveau casier judiciaire (NewVostra; mise en service début 2023), la modernisation du registre de l'état civil (projet Infostar NG; remplacement de l'actuel registre de l'état civil Infostar; mise en service vers le début 2025) et la recherche d'immeubles dans tout le pays (mise en service en 2023), ainsi que d'autres petits projets, qui sont majoritairement réalisés dans les délais. Les dépenses se sont avérées inférieures à ce qui était prévu au budget (- 1,2 mio), car le projet Infostar NG a pris du retard (voir la section consacrée à la constitution de réserves affectées).

Les *charges de conseil* comprennent les honoraires d'experts externes et de membres de commissions. Le crédit restant (0,5 mio) résulte du fait que plusieurs mandats n'ont été attribués qu'à la fin 2022 à cause de retards ou n'ont pas été attribués du tout. La constitution de réserves affectées a donc été proposée pour ces mandats. Les principaux postes de dépenses concernaient deux études, l'une sur la prise en charge des enfants lorsque les parents sont séparés, l'autre sur la situation des enfants de Suisse dont l'un des parents est détenu, mandats émanant du domaine de direction Droit privé et de l'unité Exécution des peines et mesures. Des analyses d'impact de la réglementation ont par ailleurs été menées quant aux répercussions des actions de loyauté et quant à une éventuelle révision du droit des sûretés mobilières. Le restant se répartit sur divers groupes de travail et commissions extraparlementaires.

Les autres charges de biens et services et charges d'exploitation ont été légèrement inférieures à celles budgétisées (- 0,2 mio). La diminution des dépenses concerne l'établissement d'extraits du casier judiciaire, les coûts d'extradition, les frais, les coûts immobiliers et d'autres petits postes comptables.

Charges d'amortissement
Les amortissements concernent essentiellement le développement de logiciels et de solutions informatiques maison.

Dépenses d'investissement
Les projets informatiques sont pour l'essentiel réalisés par le biais de prestataires internes à la Confédération. Le crédit restant résulte du retard pris par le projet Infostar NG (- 0,5 mio; voir aussi la section consacrée à la constitution de réserves affectées).

Mutations de crédits

— Cession par l'Office fédéral du personnel d'un crédit de 1 470 900 francs pour les cotisations sociales et l'accueil extrafamilial des enfants, la réintégration de collaborateurs malades ou ayant subi un accident, les essais de réintégration professionnelle de personnes externes, l'embauche et la formation de personnes handicapées, la formation d'apprenants et de stagiaires universitaires et des mesures salariales (compensation du renchérissement de 0,5 %)
— Cession par le SG-DFJP d'un crédit de 540 000 francs pour couvrir les besoins supplémentaires du projet Infostar NG
— Cession par le SG-DFF (ANS) d'un crédit de 450 000 francs pour le projet législatif E-ID
— Transferts de crédit à d'autres unités administratives (0,5 mio): 425 000 francs à l'OFS pour l'utilisation d'un domaine sedex en 2022 et 41 000 francs aux Archives fédérales pour l'utilisation du Linked Data Service LINDAS
— Dissolution de réserves affectées d'un montant de 1 579 000 francs

Remarques

Crédit d'engagement «Infostar (nouvelle génération)» (V0309.00), voir tome 1, ch. C 12.

ENVELOPPE BUDGÉTAIRE PAR GROUPE DE PRESTATIONS

	GP 1: Processus législatif		GP 2: Application du droit		
mio CHF	C 2021	C 2022	C 2021	C 2022	
Charges et dépenses d'investissement	29	30	43	45	
Charges de personnel	23	24	20	20	
Charges de biens et services et charges d'exploitation	5	6	22	24	
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*1*	*1*	*12*	*14*	
dont charges de conseil	*1*	*1*	*0*	*0*	
Charges d'amortissement	–	–	1	1	
Dépenses d'investissement	–	–	0	0	
Postes à plein temps (Ø)	124	127	113	115	

A202.0161 ADMINISTRATION RÉPARATION MCFA

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**1 038 206**	**1 194 600**	**1 160 127**	**-34 474**	**-2,9**
dont mutations de crédits		*48 400*			
avec incidences financières	*1 038 206*	*1 194 600*	*1 154 418*	*-40 182*	*-3,4*
Imputation des prestations	–	–	*5 709*	*5 709*	–
Charges de personnel	1 007 894	1 124 600	1 104 398	-20 202	-1,8
Charges de biens et services, charges d'exploitation	30 312	70 000	55 728	-14 272	-20,4
dont charges de conseil	*13 089*	*20 000*	*30 888*	*10 888*	*54,4*
Postes à plein temps (Ø)	7	9	7	-2	-22,2

La loi fédérale sur les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux antérieurs à 1981 (LMCFA) est entrée en vigueur le 1.4.2017. Le personnel (charges de biens et services et charges d'exploitation compris) est affecté essentiellement au traitement des demandes de contributions de solidarité, au versement de ces contributions aux victimes et à l'examen des demandes portant sur la participation financière à des projets d'entraide.

Il n'a pas été nécessaire d'utiliser tous les postes compris dans la garantie de déficit du SG-DFJP (- 2 EPT), du fait d'un nombre de demandes de contributions de solidarité inférieur aux prévisions. Les ressources ont essentiellement été utilisées pour la commission extraparlementaire (commission consultative sur les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux antérieurs à 1981) et pour les travaux de valorisation (diffusion et utilisation des résultats de l'étude scientifique en application de l'art. 15, al. 4 et 5, LMCFA).

Mutation de crédit

— Cession par l'Office fédéral du personnel d'un crédit de 48 400 francs pour des mesures salariales et des cotisations sociales

Bases légales

LF du 30.9.2016 sur les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux antérieurs à 1981 (LMCFA; RS *211.223.13*). O du 15.2.2017 relative à la loi fédérale sur les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux antérieurs à 1981 (OMCFA; RS *211.223.131*).

APERÇU DES RÉSERVES

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
État au 31.12.2021	–	4 250 000	4 250 000
Constitution à partir du compte 2021	–	590 000	590 000
Dissolution/utilisation	–	-1 600 000	-1 600 000
État au 31.12.2022	**–**	**3 240 000**	**3 240 000**
Demande de constitution à partir du compte 2022	–	2 411 000	2 411 000

Dissolution et utilisation de réserves en 2022

En 2022, des réserves affectées d'un montant de 21 000 francs ont été dissoutes sans incidences sur les résultats. Les réserves affectées sont allées à la mise en œuvre de projets informatiques, NewVostra et recherche d'immeubles dans tout le pays (1,5 mio), et à un mandat de conseil d'un montant de 79 000 francs (étude sur la situation des enfants dont l'un des parents est détenu en Suisse).

État des réserves

Les réserves affectées (3,2 mio) sont essentiellement destinées aux projets Infostar NG (2,2 mio), à la recherche d'immeubles dans tout le pays (0,5 mio), à la refonte des applications du registre du commerce (0,3 mio) et à la valorisation MCFA (0,3 mio).

Proposition de constituer de nouvelles réserves

— Infostar NG (projet de refonte du système informatique de l'état civil)

La date initialement prévue pour la mise en service (1.7.2023) a dû être repoussée, car toutes les fonctionnalités ne pouvaient pas être mises en œuvre avec une qualité suffisante dans ce délai. Les motifs en sont la collaboration difficile au sein de l'équipe du fait de l'obligation de télétravail, la forte fluctuation du personnel et la situation très tendue sur le marché du travail (difficulté de trouver de bons développeurs), ainsi que l'intégration du «mariage pour tous» dans l'ancien système (qui a nécessité qu'on retire du projet d'importantes ressources et des développeurs pendant un certain temps). La mise en service d'Infostar NG est désormais prévue pour début 2025. C'est pourquoi l'OFJ propose la constitution de réserves affectées d'environ 1 945 000 francs. Les dépenses seront vraisemblablement effectuées en 2024.

— Statistique concernant la prise en charge extrafamiliale d'enfants

Le mandat d'établir cette statistique devait à l'origine être attribué en juin 2021. Du fait de la pandémie, il n'a pu l'être qu'en 2022, si bien que les travaux ont pris du retard. L'essentiel de la charge (mandat de conseil à une entreprise externe) se concentrera sur les années 2023 et 2024 (au lieu de 2022 comme prévu). Pour ces raisons, la constitution de réserves affectées d'un montant de 256 000 francs est sollicitée.

— Révision du CPC concernant l'exercice collectif des droits (analyse de droit comparé et analyse d'impact de la réglementation)

La Commission des affaires juridiques du Conseil national a chargé l'administration de procéder à une analyse de droit comparé et à une analyse d'impact de la réglementation dans le cadre du projet 21.082 Modification du CPC (Action des organisations et transaction collective). Les travaux s'avèrent plus conséquents que prévu, si bien que les mandats ont été attribués fin 2022 et que l'essentiel des paiements seront effectués en 2023. Il s'ensuit une demande de constitution de réserves affectées d'un montant de 110 000 francs.

— Procédure en droit de la famille et tribunaux des affaires familiales

Plusieurs interventions parlementaires demandent un examen en rapport avec la procédure en droit de la famille et les tribunaux des affaires familiales. Parmi les questions à examiner, il y a en particulier celle de la garde alternée en cas de séparation ou de divorce (voir notamment le postulat 21.4141 Silberschmidt). Alors qu'une partie des recherches requises ont pu être menées à terme en 2022, le restant des travaux s'est avéré plus exigeant et se poursuivra en 2023, notamment de la nécessité de procéder à une évaluation quantitative de la pratique des tribunaux. Il s'ensuit une proposition de constitution de réserves affectées d'un montant de 100 000 francs.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2: APPLICATION DU DROIT

A231.0143 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION AUX ÉTABLISSEMENTS D'ÉDUCATION

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	**77 924 735**	**82 395 700**	**78 550 970**	**-3 844 730**	**-4,7**

La Confédération alloue des subventions d'exploitation aux maisons d'éducation pour mineurs et jeunes adultes. Les frais reconnus du personnel éducatif sont subventionnés à hauteur de 30 %. La subvention est calculée de manière forfaitaire par rapport

aux frais de personnel par poste à 100 %, selon la dotation en personnel et le nombre de jours de séjour des pensionnaires reconnus. Les montants inscrits au budget prennent en compte les forfaits convenus avec les cantons (y c. les besoins supplémentaires pour les nouveaux établissements, les changements conceptuels et le renchérissement), lesquels couvrent tous les besoins de subventions. Les paiements de la Confédération sont quant à eux fonction des prestations effectivement fournies, d'où le solde de crédit.

Bases légales
LF du 5.10.1984 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (LPPM; RS *341*), art. 5 à 7.

Remarques
Crédits d'engagement «Subventions d'exploitation aux établissements d'éducation» (V0271.00; AF du 15.12.2016 et V0271.01; AF du 16.12.2020), voir tome 1, ch. C 12.

A231.0144 PROJETS PILOTES

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	775 694	1 500 000	1 500 000	0	0,0

Projets pilotes visant à développer et tester de nouvelles méthodes dans le domaine de l'exécution des peines et mesures. Les coûts reconnus du projet et de l'évaluation comprennent les charges de personnel et de biens et services et, éventuellement, les coûts d'investissement absolument nécessaires au projet pilote. Les bénéficiaires sont des cantons ou des institutions privées. Lorsque le projet est réalisé dans un établissement existant, seuls les coûts générés par le projet lui-même sont reconnus. Les contributions s'élèvent à 80 % au plus des coûts reconnus du projet ou de l'évaluation.

Il est impossible de prédire si des projets répondront aux conditions nécessaires pour devenir des projets pilotes. Les versements dépendent du nombre de projets pilotes reconnus.

Bases légales
LF du 5.10.1984 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (LPPM; RS *341*), art. 8 à 10.

Remarques
Crédits d'engagement «Projets pilotes à partir de 2011» (V0047.02), «Projets pilotes à partir de 2018» (V0047.03) et «Projets pilotes à partir de 2022» (V0047.04), voir tome 1, ch. C 12.

A231.0145 CONTRIBUTIONS À DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	966 752	1 114 900	1 083 413	-31 487	-2,8

Les contributions englobent la participation aux coûts administratifs généraux de Schengen et les contributions annuelles à la Conférence de La Haye et à la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international. Concernant Schengen, le calcul se fonde sur le montant de référence des coûts administratifs généraux, majorés du renchérissement dans l'UE depuis 2008.

Les charges sont inférieures à ce qui était prévu au budget du fait d'un écart par rapport au renchérissement et aux taux de change estimés.

Bases légales
Accord entre la Confédération suisse, l'Union européenne et la Communauté européenne sur l'association de la Confédération suisse à la mise en œuvre, à l'application et au développement de l'acquis de Schengen (RS *0.362.31*). Statut du 31.10.1951 de la Conférence de La Haye de droit privé (RS *0.201*). Statut organique de l'Institut international pour l'unification du droit privé (RS *0.202*).

A231.0146 CONTRIBUTIONS À LA FORMATION À L'AIDE AUX VICTIMES

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	226 983	285 200	159 400	-125 800	-44,1

Cette aide financière vise à promouvoir la formation spécifique des professionnels de l'aide aux victimes, notamment dans les centres de consultation. Les contributions sont versées pour des formations au niveau suisse ou régional qui s'adressent entre autres à des travailleurs sociaux ou à des psychologues. Calculées de manière forfaitaire, elles se montent généralement à 50 % des dépenses imputables.

L'OFJ n'a pas d'influence sur les ressources nécessaires, qui dépendent de la demande d'aides financières à la formation.

Bases légales
LF du 23.3.2007 sur l'aide aux victimes (LAVI; RS *312.5*), art. 31. O du 27.2.2008 sur l'aide aux victimes (OAVI; RS *312.51*), art. 8.

A231.0148 CENTRE SUISSE COMPÉTENCES EXÉCUT. SANCTIONS PÉNALES (CSCSP)

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	1 413 800	1 417 800	1 417 800	0	0,0

Depuis l'entrée en vigueur de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons, le 1.1.2008, la Confédération soutient le Centre suisse de formation pour le personnel pénitentiaire au moyen d'une contribution annuelle d'exploitation. Le montant effectif de la contribution se fonde sur le décompte final. Aucune contribution n'est octroyée au titre des repas et des nuitées. Les autres dépenses sont subventionnées à hauteur de 30 %.

Bases légales
LF du 5.10.1984 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (LPPM; RS *341*), art. 10*a*.

A231.0365 RÉPARATION POUR LES VICTIMES DE MESURES DE COERCITION

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	20 350 000	27 500 000	8 625 000	-18 875 000	-68,6
dont mutations de crédits		*-10 000 000*			

Toutes les victimes au sens de la loi ont droit à une contribution de solidarité. Il s'agit des personnes touchées par des mesures de coercition à des fins d'assistance ou des placements extrafamiliaux antérieurs à 1981 qui ont subi une atteinte directe et grave à leur intégrité physique, psychique ou sexuelle ou à leur développement mental.

L'OFJ a reçu bien moins de demandes que prévu.

Mutation de crédit
— Compensation d'un crédit supplémentaire d'un montant de 10 000 000 de francs provenant de fedpol (voir l'unité administrative 403, crédit A231.0149 «Tâches extraordinaires de protection incombant aux cantons et villes»)

Bases légales
LF du 30.9.2016 sur les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux antérieurs à 1981 (LMCFA; RS *211.223.13*), art. 4 ss. O du 15.2.2017 relative à la loi fédérale sur les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux antérieurs à 1981 (OMCFA; RS *211.223.131*).

A231.0379 SOUTIEN FINANCIER DES PROJETS D'ENTRAIDE

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	578 972	1 994 000	382 600	-1 611 400	-80,8

Selon la LMCFA, l'OFJ peut prendre d'autres mesures comme soutenir, notamment financièrement, des projets d'entraide des organisations de victimes et de personnes concernées. Il peut verser des aides financières, dispenser des conseils, formuler des recommandations ou encore assumer des patronages.

La somme des paiements dépend du nombre de demandes reçues et approuvées.

Bases légales
LF du 30.9.2016 sur les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux antérieurs à 1981 (LMCFA; RS *211.223.13*), art. 17. O du 15.2.2017 relative à la loi fédérale sur les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux antérieurs à 1981 (OMCFA; RS *211.223.131*), art. 11.

A236.0103 SUBV. CONSTR., ÉTABL. EXÉC. PEINES ET MESURES/MAIS. ÉDUC.

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	13 100 275	46 207 900	46 207 900	0	0,0

La Confédération accorde des contributions pour la construction, l'extension et la transformation d'établissements privés ou publics d'exécution des peines pour adultes et de maisons d'éducation pour enfants, adolescents et jeunes adultes. Le taux de subventionnement s'élève à 35 % des coûts de construction reconnus. Les coûts reconnus sont calculés sur la base de forfaits, en tenant compte du type et de la taille des établissements.

De nombreux décomptes finaux n'ont pu être établis qu'en 2022 en raison du retard pris par de gros projets de construction. C'est ce qui explique l'écart relativement important enregistré par rapport à 2021.

Bases légales
LF du 5.10.1984 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (LPPM; RS *341*), art. 2 à 4.

Remarques
Crédits d'engagement «Subventions de construction à des établissements servant à l'exécution des peines et mesures et à des maisons d'éducation» (V0270.00; AF du 15.12.2016) et «Subventions de construction à des établissements servant à l'exécution des peines et mesures et à des maisons d'éducation 2021 à 2024» (V0270.01; AF du 16.12.2020) et crédit annuel d'engagement «Établissements servant à l'exécution des peines et des mesures et maisons d'éducation» (J0002.00; AF du 17.12.2015), voir tome 1, ch. C 12.

A236.0104 SUBVENTIONS DE CONSTRUCTION POUR LA DÉTENTION ADMINISTRATIVE

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	–	6 979 000	3 000 000	-3 979 000	-57,0

La Confédération subventionne, sous conditions, la construction d'établissements pour la détention en phase préparatoire, la détention en vue du renvoi ou de l'expulsion et la détention pour insoumission. Le montant de la contribution dépend de la taille de l'établissement et du nombre de places destinées à la Confédération pour l'exécution des renvois à partir des hébergements fédéraux.

Le projet de construction de la prison régionale d'Altstätten (canton de Saint-Gall) subit toujours des retards en raison de résidus contaminés sur le terrain à bâtir. Aucun paiement n'a pu être effectué. Les premiers versements ont par contre pu être effectués pour des projets dans les cantons du Valais et de Zurich.

Bases légales
LF du 16.12.2005 sur les étrangers (LEtr; RS *142.20*), art. 82, al. 1. O du 11.8.1999 sur l'exécution du renvoi et de l'expulsion d'étrangers (OERE; RS *142.281*), art. 15.

Remarques
Crédits d'engagement «Financement de la détention administrative», (V0245.00; AF du 11.12.2014) et «Financement de la détention administrative 2021 à 2024» (V2045.01; AF du 16.12.2020), voir tome 1, ch. C 12.

A238.0001 RÉÉVALUATIONS DANS LE DOMAINE DES TRANSFERTS

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total sans incidences financières	13 100 275	53 186 900	49 187 207	-3 999 693	-7,5

Réévaluations afférentes aux crédits A236.0103 «Subventions de construction à des établissements servant à l'exécution des peines et mesures et à des maisons d'éducation» et A236.0104 «Subventions de construction pour la détention administrative».

Les charges moins élevées s'expliquent par des retards pris en rapport avec la détention administrative.

OFFICE FÉDÉRAL DE LA POLICE

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Combattre la grande criminalité
— Protéger les personnes et les bâtiments sous la responsabilité de la Confédération
— Développer et assurer le fonctionnement des systèmes d'information et des centres de compétences nationaux
— Piloter la coopération policière nationale et internationale

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–C21 val. abs.	Δ C22–C21 en %
Revenus	**20,5**	**12,9**	**25,5**	**5,0**	**24,2**
Recettes d'investissement	**0,1**	**–**	**0,1**	**0,0**	**0,8**
Charges	**295,6**	**326,3**	**311,2**	**15,6**	**5,3**
Charges propres	263,1	279,7	272,6	9,5	3,6
Charges de transfert	32,5	46,6	38,6	6,1	18,6
Dépenses d'investissement	**3,3**	**5,0**	**3,1**	**-0,2**	**-5,0**

COMMENTAIRE

Les revenus sont essentiellement composés de la part des émoluments revenant à l'Office fédéral de la police (fedpol) en relation avec la production des documents d'identité et des remboursements des cantons pour l'exploitation commune du Service de protection des témoins.

Les charges de fedpol comprennent 88 % de charges propres et 12 % de dépenses de transfert. Les charges propres sont majoritairement formées des charges de personnel et des charges de biens et services liées à l'informatique. Les dépenses de transfert contiennent les indemnisations versées aux cantons et aux villes ayant effectué des tâches de protection durables et extraordinaires ainsi que les contributions à des organisations internationales, notamment les contributions liées à l'Organisation internationale de police criminelle (Interpol) et à Schengen/Dublin. Les charges de fedpol en matière de dépenses de transfert sont pour la plupart fortement liées et donc peu contrôlables. La création de postes supplémentaires pour de nouvelles tâches ainsi que le développement et le remplacement de systèmes informatiques ont fait augmenter les charges propres par rapport à l'année précédente. Les charges de transfert sont supérieures à l'année précédente en raison des indemnités supplémentaires versées aux cantons et aux villes pour des tâches extraordinaires de protection.

AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2022

— Loi fédérale sur le traitement par la police des données relatives aux passagers aériens (loi sur les données relatives aux passagers aériens, LDPa): adoption du message (non atteint)
  En juin 2022, la CJUE a rendu un arrêt sur la directive PNR. La Commission européenne communiquera au début de 2023 les exigences pour le partage de données relatives aux passagers aériens avec les États tiers comme la Suisse.
— Modification de la loi fédérale sur l'utilisation de profils d'ADN dans les procédures pénales et sur l'identification de personnes inconnues ou disparues (loi sur les profils d'ADN): mise en vigueur (non atteint)
  Les ordonnances d'exécution doivent être prêtes avant que la loi ne puisse entrer en vigueur. Or leur préparation, incluant des consultations informelles avec les organisations spécialisées concernées (la CCDJP), a pris plus de temps que prévu.
— Loi fédérale sur les mesures policières de lutte contre le terrorisme (MPT): mise en vigueur (atteint)
— Augmentation de la contribution visant à promouvoir la sécurité des minorités ayant un besoin de protection particulier: décision (atteint)
— Rapport «Lutte contre le hooliganisme» (en exécution du po. CPS-E 19.3533): approbation (atteint)

PROJETS 2022

— Loi fédérale sur les précurseurs de substances explosibles (LPSE): Entrée en vigueur (atteint)

GP 1: LUTTE CONTRE LA GRANDE CRIMINALITÉ

MANDAT DE BASE

Dans sa fonction d'office central de police criminelle et de police judiciaire, fedpol apporte son concours aux enquêtes pénales du Ministère public de la Confédération et d'autorités de poursuite pénale cantonales ou étrangères en fournissant les prestations de coordination et de soutien nécessaires pour élucider les infractions. fedpol mène également des enquêtes de police préliminaires de manière autonome et gère le Bureau de communication en matière de blanchiment d'argent. En outre, elle met en œuvre des mesures de prévention de la criminalité et prononce des mesures afin de préserver la sécurité intérieure et extérieure de la Suisse.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Revenus et recettes d'investissement	1,5	0,3	2,2	1,9	653,4
Charges et dépenses d'investissement	103,4	104,6	106,2	1,5	1,4

OBJECTIFS

	C 2021	B 2022	C 2022
Police judiciaire de la Confédération: fedpol remplit de manière efficiente et efficace les exigences dans le cadre des procédures de police judiciaire menées sous la conduite du MPC			
– Niveau de satisfaction des procureurs quant aux prestations en faveur du MPC (échelle 1 à 10)	7,5	7,0	7,5
Office central de police criminelle: l'efficacité et l'efficience des prestations de soutien et de coopération en faveur des autorités nationales et internat. dans la poursuite de la criminalité transfrontalière et de la grande criminalité sont assurées			
– Niveau de satisfaction des autorités partenaires nationales (échelle 1 à 10)	8,7	8,0	8,2
Prévention de la criminalité: les mesures de prévention de la criminalité sont adéquates, efficaces et efficientes			
– Les mesures financées font l'objet d'une évaluation annuelle (oui/non)	oui	oui	oui

COMMENTAIRE

Les objectifs visés par le groupe de prestations «Lutte contre la grande criminalité» ont été atteints.

GP 2: PROTECTION DE PERSONNES ET BÂTIMENTS

MANDAT DE BASE

fedpol veille à la sécurité des personnes et des bâtiments sous la responsabilité de la Confédération, en Suisse et à l'étranger. La police fédérale ordonne des mesures de sécurité en faveur de personnes de la Confédération ainsi que de celles qui jouissent d'une protection en vertu du droit international public et assure la protection des bâtiments de la Confédération et des représentations étrangères. Elle est chargée de recruter et de former les gardes de sûreté dans l'aviation ainsi que de planifier et de surveiller les interventions. Enfin, elle coordonne et dirige la gestion de situations particulières et extraordinaires (enlèvements, prises d'otages, actes de chantage ou attentats terroristes en Suisse ou à l'étranger, s'ils impliquent des victimes ou des auteurs suisses).

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Revenus et recettes d'investissement	0,4	0,1	0,6	0,5	637,9
Charges et dépenses d'investissement	31,6	31,8	33,2	1,4	4,3

OBJECTIFS

	C 2021	B 2022	C 2022
Protection de personnes: les mesures de prot. en faveur de personnes de la Confédération et de personnes jouissant d'une prot. en vertu du droit internat. publ. sont ordonnées de manière adaptée aux circonstances			
– Atteintes à la vie et à l'intégrité corporelle de personnes pour lesquelles des mesures de protection ont été ordonnées (nombre, max.)	0	0	0
Gestion des événements: grâce à son organisation d'intervention, fedpol est à même d'intervenir à tout moment pour maîtriser les situations particulières ou extraordinaires en collaboration avec ses partenaires			
– Satisfaction des partenaires quant aux prestations de l'organisation d'intervention de fedpol (échelle 1 à 10)	9,0	9,0	10,0
Protection de bâtiments: les prescriptions et recommandations pour la protection des bâtiments de la Confédération et des représentations étrangères sont émises de manière adaptée à la situation			
– Dommages importants causés à des objets placés sous protection car fortement menacés (CHF, max.)	0	500 000	0
Sécurité du trafic aérien: les gardes de sûreté sont dûment formés et leurs interventions font l'objet d'une planification ciblée en fonction des menaces, afin d'assurer la sécurité à bord des aéronefs suisses dans le trafic aérien international			
– Gardes de sûreté d'organisations partenaires dûment formés (%, min.)	91	90	93

COMMENTAIRE

Les objectifs fixés pour le groupe de prestations «Protection de personnes et bâtiments» ont été atteints, voire dépassés.

GP 3: SYSTÈMES D'INFORMATION ET CENTRES DE COMPÉTENCES

MANDAT DE BASE

fedpol est l'autorité de surveillance et le centre de compétences en matière d'armes et d'explosifs. Elle est chargée du passeport et de la carte d'identité suisses, développe et assure le fonctionnement des systèmes nationaux d'information et les met à la disposition des autorités de sécurité et de migration de la Confédération et des cantons.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Revenus et recettes d'investissement	13,5	12,2	16,8	4,6	37,9
Charges et dépenses d'investissement	18,6	23,5	20,7	-2,7	-11,6

OBJECTIFS

	C 2021	B 2022	C 2022
Prestations de service: les centres de compétences en matière d'explosifs/armes et de papiers d'identité fournissent leurs prestations conformément aux besoins et dans la qualité requise			
– Part des décisions prises dans les délais prescrits (%, min.)	100	99	100
Coopération: les partenaires nationaux ont accès aux outils indispensables à une coopération ciblée et efficace			
– Disponibilité des systèmes d'information de police administrative et de soutien policier (%, min.)	99	96	99
Documents d'identité: les documents d'identité suisses sont établis dans les délais prescrits par la loi (en Suisse 10 jours ouvrables; à l'étranger 30 jours ouvrables)			
– Part des documents d'identité établis dans les délais prescrits (%, min.)	100	99	100

COMMENTAIRE

Les objectifs du groupe de prestations «Systèmes d'information et centres de compétences» ont été dépassés.

GP 4: PILOTAGE DE LA COOPÉRATION POLICIÈRE

MANDAT DE BASE

fedpol coordonne les enquêtes nationales et internationales et met ses instruments de coopération à la disposition de ses partenaires 24 heures sur 24. Elle assume par ailleurs le rôle de bureau central national pour Interpol, Europol et pour les recherches Schengen (SIRENE). Enfin, elle est responsable de la conduite des attachés de police à l'étranger et gère les centres de coopération policière et douanière en collaboration avec la France et l'Italie.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Revenus et recettes d'investissement	5,2	0,3	6,0	5,6	n.d.
Charges et dépenses d'investissement	104,3	111,2	106,3	-4,9	-4,4

OBJECTIFS

	C 2021	B 2022	C 2022
Coopération policière: les instruments au service de la coopération policière internationale sont cohérents et correspondent aux intérêts de la Suisse			
– Les coopérations policières existantes et les accords dans ce sens font l'objet d'une évaluation annuelle (oui/non)	oui	oui	oui
Échange d'informations et recherches: l'échange d'informations de police est assuré en permanence et les mesures communes sont accomplies à temps			
– Part des délais tenus lors des échange d'informations urgents avec le SIS, Interpol et Europol (%, min.)	95	95	95
Analyses et rapports: fedpol fournit à ses partenaires des recommandations, des informations importantes, ainsi que des indications sur la procédure à lancer			
– Satisfaction des destinataires quant aux rapports (échelle 1 à 10)	8,6	8,0	8,2

COMMENTAIRE

Les objectifs du groupe de prestations «Pilotage de la coopération policière» ont été atteints. La satisfaction des partenaires reste élevée.

POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Revenus / Recettes		**20 565**	**12 928**	**25 595**	**12 666**	**98,0**
Domaine propre						
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	20 565	12 928	25 595	12 666	98,0
Charges / Dépenses		**298 831**	**331 208**	**314 300**	**-16 908**	**-5,1**
Domaine propre						
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	257 869	271 089	266 358	-4 731	-1,7
	Transfert de crédits		*1 411*			
	Cession		*3 924*			
Crédits ponctuels						
A202.0108	Développements Schengen/Dublin	4 979	5 696	5 696	0	0,0
	Cession		*5 696*			
A202.0110	Renouvellement passeport et carte d'identité suisses	1 314	4 180	1 859	-2 322	-55,5
	Cession		*4*			
	Dépassement de crédits, réserves (art. 35, let. a, LFC)		*3 456*			
A202.0170	Progr. ren. plateforme système de saisie des données (ESYSP)	2 076	1 170	1 169	0	0,0
	Cession		*1 170*			
A202.0186	Mise en œuvre du programme Prüm Plus	–	2 503	555	-1 948	-77,8
	Cession		*2 203*			
Domaine des transferts						
GP 2: Protection de personnes et bâtiments						
A231.0149	Tâches extraord. de protec. incomb. aux cantons et villes	24 823	34 902	31 273	-3 629	-10,4
	Supplément		*10 000*			
GP 3: Systèmes d'information et centres de compétences						
A231.0151	Autres indemnités aux cantons et à des org. nationales	5 442	5 759	5 376	-383	-6,7
GP 4: Pilotage de la coopération policière						
A231.0150	Contributions à des organisations internationales	2 327	5 909	2 014	-3 894	-65,9

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**20 565 285**	**12 928 300**	**25 594 792**	**12 666 492**	**98,0**
avec incidences financières	*15 590 841*	*12 928 300*	*20 363 544*	*7 435 244*	*57,5*
sans incidences financières	*4 974 445*	*–*	*5 231 249*	*5 231 249*	*–*

Les revenus de fonctionnement comprennent une part des recettes provenant de la production de documents de voyage suisses ainsi que les recettes tirées des émoluments pour les autorisations de fabrication et d'importation de matières explosives et d'engins pyrotechniques à usage civil. En font aussi partie les remboursements de la participation des cantons à l'exploitation du Service de protection des témoins qui sont dus jusqu'au premier trimestre 2022.

Par rapport au budget 2022, des revenus supplémentaires de 12,7 millions ont été réalisés. S'agissant des revenus avec incidences financières, cette augmentation est due à un plus grand nombre de documents de voyage produits et à un soutien non budgété des coûts d'exploitation provenant du Fonds pour la sécurité intérieure de l'UE. S'agissant des revenus sans incidences financières, la hausse est due aux inscriptions à l'actif provenant des prestations propres de projets en cours.

Bases légales

O du 10.9.1969 sur les frais et indemnités en procédure administrative (RS *172.041.0*). O du 4.5.2016 sur les émoluments de fedpol (OEmol-fedpol; RS *172.043.60*). O générale du 8.9.2004 sur les émoluments (OGEmol; RS *172.041.1*). O du 27.11.2000 sur les explosifs (OExpl; RS *941.411*), art. 112*a* à 116. O du 2.7.2008 sur les armes (OArm; RS *514.541*), art. 55 à 57. O du 20.9.2002 sur les documents d'identité (OLDI; RS *143.11*), art. 45 à 50 et 53, et annexe 3. LF du 23.12.2011 sur la protection extraprocédurale des témoins (Ltém; RS *312.2*), art. 28 et 29. O du 7.11.2012 sur la protection extraprocédurale des témoins (OTém; RS *312.21*), art. 24.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**257 869 465**	**271 089 200**	**266 358 167**	**-4 731 033**	**-1,7**
dont mutations de crédits		*5 335 100*			
avec incidences financières	*186 337 722*	*200 015 600*	*193 302 575*	*-6 713 025*	*-3,4*
sans incidences financières	*6 868 962*	*6 753 300*	*6 989 705*	*236 405*	*3,5*
Imputation des prestations	*64 662 781*	*64 320 300*	*66 065 886*	*1 745 586*	*2,7*
Charges de personnel	165 706 359	170 779 900	169 329 926	-1 449 974	-0,8
dont location de services	–	–	*30 476*	*30 476*	–
Charges de biens et services, charges d'exploitation	82 836 980	88 606 000	87 444 724	-1 161 276	-1,3
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*46 129 879*	*49 825 800*	*49 077 309*	*-748 491*	*-1,5*
dont charges de conseil	*458 006*	*620 700*	*447 233*	*-173 467*	*-27,9*
Charges d'amortissement	6 171 979	6 753 300	6 644 511	-108 789	-1,6
Dépenses d'investissement	3 154 147	4 950 000	2 939 006	-2 010 994	-40,6
Postes à plein temps (Ø)	942	964	966	2	0,2

Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Dans les *charges de personnel*, la hausse de 1,4 million par rapport aux montants budgétés est notamment due à l'augmentation des postes, des postes supplémentaires ayant été accordés pour l'exécution de développements de l'acquis de Schengen, la nouvelle loi fédérale sur les mesures policières de lutte contre le terrorisme, l'élargissement des compétences afin de mieux combattre le blanchiment d'argent ainsi que des modifications de la législation sur les précurseurs. Ces postes ont été pourvus, mais n'ont pas encore engendré les dépenses inscrites au budget. L'augmentation de la provision pour les soldes horaires a causé des charges de 0,3 million.

Le nombre moyen d'EPT est légèrement supérieur aux chiffres prévus. Cet écart résulte d'un transfert de fonds, sans incidences budgétaires, en faveur de l'exécution de tâches de sécurité dans le Palais du Parlement.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les *charges de biens et services liées à l'informatique* sont dues à l'exploitation des applications spécialisées (34,3 mio) ainsi qu'à des projets et au développement des applications existantes (14,7 mio). Le portefeuille de projets comprend un volume important destiné au renouvellement ou au développement d'applications, d'infrastructures et de réseaux essentiels pour le bon déroulement de la coopération policière nationale et internationale. Les prestations fournies pour des projets par le prestataire informatique interne, à savoir le Centre de services informatiques du Département fédéral de justice et police (CSI-DFJP), ont augmenté par rapport à l'année précédente et se chiffrent à près de 9,5 millions. Par rapport aux montants budgétés, les charges d'exploitation ont été inférieures de 1,6 million et les charges relatives aux projets et au développement des applications ont été supérieures de 0,9 million. Le retard accumulé au cours des années précédentes dans divers projets a pu être comblé dans certains d'entre eux. Une partie des réserves affectées qui avaient été constituées pour ces projets a pu être dissoute (voir «Aperçu des réserves»).

Les *charges de conseil* ont été inférieures d'environ 0,2 million au montant prévu. Les moyens ont, pour l'essentiel, été affectés à l'élaboration d'expertises et à des mandats de conseil et de soutien opérationnels.

Les *autres charges* ont occasionné des coûts de 37,9 millions. Elles comprennent des charges de location s'élevant à 23,7 millions et des charges pour l'exploitation des centres de coopération policière et douanière, l'équipement, les transports, les fournitures de bureau ainsi que les prestations et les frais à hauteur de 14,2 millions. Il s'ensuit une réduction des charges de 0,2 million par rapport au montant planifié de 38,2 millions.

Charges d'amortissement

Les *charges d'amortissement* sont principalement composées de l'amortissement des applications spécialisées et des biens à l'actif.

Dépenses d'investissement

Les *dépenses d'investissement* sont nettement plus basses que prévu. Plusieurs acquisitions de véhicules d'intervention et de matériel ont été retardées en raison de ruptures d'approvisionnement et ne pourront être réalisées qu'en 2023. Des réserves en partie affectées sont créées à cet effet (voir «Aperçu des réserves»).

Mutations de crédits

— Cessions de 3 924 300 francs par l'Office fédéral du personnel (OFPER) pour la réintégration professionnelle des collaborateurs tombés malades ou victimes d'un accident, pour des placements à l'essai en vue de la réintégration professionnelle de personnes externes, pour l'engagement et la formation de personnes en situation de handicap, pour la formation d'apprentis et de stagiaires universitaires, pour des mesures salariales attribuées a posteriori (compensation du renchérissement 0,5 %), pour le paiement de cotisations plus élevées aux assurances sociales et pour la garde d'enfants en dehors de la famille

— Transferts de crédits des unités administratives (1,4 mio): 695 500 francs du programme de surveillance des télécommunications du CSI-DFJP pour l'acquisition du nouveau système d'enquête, 488 000 francs de l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF) pour le partage de l'environnement d'enquête de la Police judiciaire fédérale, 153 000 francs de l'Office fédéral des constructions et de la logistique pour des prestations de sécurité, 47 900 francs du Secrétariat général du Département fédéral des finances pour le cofinancement de services de traduction, 38 300 francs de la Commission de la concurrence pour des prestations dans le domaine de la forensique numérique ainsi que 8 100 francs de la Commission fédérale des maisons de jeu pour des prestations en lien avec les auditions

— Transfert de crédit à l'Office fédéral de la statistique à hauteur de 20 000 francs pour des prestations dans le cadre de la Statistique policière de la criminalité

ENVELOPPE BUDGÉTAIRE PAR GROUPE DE PRESTATIONS

	GP 1: Lutte contre la grande criminalité		GP 2: Protection de personnes et bâtiments		GP 3: Systèmes d'information et centres de compétences	
mio CHF	C 2021	C 2022	C 2021	C 2022	C 2021	C 2022
Charges et dépenses d'investissement	103	106	32	33	19	21
Charges de personnel	71	72	23	24	6	7
Charges de biens et services et charges d'exploitation	27	29	8	8	12	14
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*11*	*13*	*2*	*2*	*11*	*12*
dont charges de conseil	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Charges d'amortissement	3	3	1	1	0	0
Dépenses d'investissement	2	2	0	0	0	0
Postes à plein temps (Ø)	420	416	163	167	37	39

	GP 4: Pilotage de la coopération policière	
mio CHF	C 2021	C 2022
Charges et dépenses d'investissement	104	106
Charges de personnel	66	67
Charges de biens et services et charges d'exploitation	36	36
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*22*	*22*
dont charges de conseil	*0*	*0*
Charges d'amortissement	2	2
Dépenses d'investissement	1	1
Postes à plein temps (Ø)	322	344

A202.0108 DÉVELOPPEMENTS SCHENGEN/DUBLIN

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**4 978 768**	**5 696 394**	**5 696 394**	**0**	**0,0**
dont mutations de crédits		*5 696 394*			
avec incidences financières	*1 644 637*	*5 696 394*	*1 729 398*	*-3 966 996*	*-69,6*
Imputation des prestations	*3 334 131*	–	*3 966 996*	*3 966 996*	–
Charges de biens et services, charges d'exploitation	4 978 768	5 696 394	5 696 394	0	0,0

Depuis décembre 2008, la Suisse fait partie de l'espace Schengen/Dublin. Dans le cadre des accords d'association correspondants, elle s'est engagée à reprendre tous les développements de l'acquis de Schengen/Dublin. Depuis 2021, le présent crédit est consacré aux développements et aux modifications des applications informatiques nationales de fedpol.

Les fonds sont utilisés pour le développement du système d'information Schengen national existant et de ses systèmes sources, y compris des adaptations du système associé de gestion des opérations. Par ailleurs, fedpol met en œuvre la partie policière de la nouvelle architecture européenne d'interopérabilité. Afin de garantir cette dernière également au niveau national, une partie

de la plateforme de recherche de police «POLAP» prévue et ses interfaces avec les systèmes nationaux et internationaux sont mises à disposition.

Depuis le budget 2020, les moyens destinés à la gestion du programme «Développement Schengen/Dublin» sont budgétés de manière centralisée au Secrétariat général du Département fédéral de justice et police (SG-DFJP) dans un crédit de programme et cédés en cours d'exercice aux unités administratives du Département fédéral de justice et police (DFJP).

Mutations de crédits

— Cession de 5 696 394 francs par le SG-DFJP pour le développement de Schengen/Dublin.

Bases légales

Accord du 26.10.2004 entre la Confédération suisse, l'Union européenne et la Communauté européenne sur l'association de la Confédération suisse à la mise en œuvre, à l'application et au développement de l'acquis de Schengen (AAS; RS *0.362.31*), art. 2, al. 3, et 7.

Remarques

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Développement de l'acquis Schengen/Dublin» (V0345.00), voir tome 1, ch. C 12.

A202.0110 RENOUVELLEMENT PASSEPORT ET CARTE D'IDENTITÉ SUISSES

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**1 314 355**	**4 180 300**	**1 858 753**	**-2 321 547**	**-55,5**
dont mutations de crédits		*3 459 600*			
avec incidences financières	*1 153 186*	*4 180 300*	*1 703 323*	*-2 476 977*	*-59,3*
Imputation des prestations	*161 170*	*–*	*155 430*	*155 430*	*–*
Charges de personnel	676 242	724 300	645 246	-79 054	-10,9
Charges de biens et services, charges d'exploitation	638 113	3 456 000	1 213 507	-2 242 493	-64,9
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*167 632*	*–*	*155 430*	*155 430*	*–*
dont charges de conseil	*179 966*	*–*	*68 727*	*68 727*	*–*
Postes à plein temps (Ø)	5	5	4	-1	-20,0

Le projet «Renouvellement du passeport et de la carte d'identité suisses» est composé de trois parties: le renouvellement du passeport, celui de la carte d'identité et la mise en œuvre d'une identité électronique (e-ID). Des réceptions partielles ont pu avoir lieu également en 2022 pour les projets de renouvellement du passeport et de la carte d'identité. Certains fournisseurs proviennent de l'étranger. Des retards se sont produits, si bien que les prestations n'ont pas pu être perçues dans leur totalité en 2022. Tous les travaux se poursuivront en 2023.

En raison des retards enregistrés, le crédit budgété n'a pas pu être épuisé. En l'état actuel des connaissances, le financement du projet jusqu'à son terme est assuré par les réserves affectées.

Charges de personnel et EPT

Les *charges de personnel* sont légèrement inférieures aux prévisions budgétaires, étant donné qu'un poste ne pourra être repourvu qu'en 2023.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les réceptions partielles non achevées induisent un solde de crédit correspondant. Les fonds non utilisés sont reportés à l'an prochain en tant que réserve affectée (voir «Aperçu des réserves»).

Mutations de crédits

— Dissolution de réserves affectées à hauteur de 3 456 000 francs
— Cession de 3600 francs par l'OFPER pour des mesures salariales attribuées a posteriori (compensation du renchérissement 0,5 %)

Bases légales

LF du 22.6.2001 sur les documents d'identité (LDI; RS *143.1*).

Remarques

Crédit d'engagement «Renouvellement du passeport et de la carte d'identité suisses» (V0224.00; AF des 13.12.2012 et 14.12.2017), voir tome 1, ch. C 12.

A202.0170 PROGR. REN. PLATEFORME SYSTÈME DE SAISIE DES DONNÉES (ESYSP)

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**2 076 109**	**1 169 500**	**1 169 489**	**-11**	**0,0**
dont mutations de crédits		*1 169 500*			
avec incidences financières	*148 334*	*1 169 500*	*152 640*	*-1 016 860*	*-86,9*
Imputation des prestations	*1 927 775*	*–*	*1 016 849*	*1 016 849*	*–*

Mise en service en 2010, l'actuelle «plateforme système eDocuments» permet de saisir les données biométriques telles que les empreintes digitales et les images faciales. Elle est utilisée par les applications servant à établir les passeports et cartes d'identité suisses (ISA), les visas (ORBIS), les titres de séjour biométriques (SYMIC) et les documents de voyage pour étrangers (ISR). Elle sert également aux autorités de contrôle à la frontière pour examiner et vérifier les données biométriques des passeports suisses et des titres de séjour biométriques. Les principaux composants de cette plateforme sont arrivés à la fin de leur durée de fonctionnement, ce qui rend leur remplacement nécessaire. Le renouvellement s'effectue dans le cadre du programme ESYSP (renouvellement de la plateforme du système) et sous l'égide du Secrétariat d'État aux migrations (SEM), en collaboration avec fedpol, le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE), l'OFDF et les représentants des services cantonaux. Depuis 2018, les moyens destinés au programme ESYSP sont budgétés de manière centralisée au SEM (crédit de programme) et sont attribués par des cessions en cours d'année aux unités administratives (fedpol, OFDF et DFAE).

Mutations de crédits

— Cession d'un montant de 1 169 500 francs par le SEM pour la mise en œuvre du programme ESYSP relatif au renouvellement de la plateforme système de saisie des données biométriques

Bases légales

AF du 14.6.2017 relatif au renouvellement de la plateforme système de saisie des données biométriques (ESYSP; FF *2017* 4147). AF «Reprise du règlement (CE) n° 2252/2004 relatif aux passeports biométriques et aux documents de voyage» (FF *2008* 4813).

Remarques

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Programme de mise en œuvre du renouvellement de la plateforme système de saisie des données biométriques (ESYSP)» (V0296.00–V0296.01), voir tome 1, ch. C 12.

A202.0186 MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME PRÜM PLUS

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**–**	**2 503 000**	**554 545**	**-1 948 455**	**-77,8**
dont mutations de crédits		*2 203 000*			
avec incidences financières	*–*	*2 503 000*	*198 291*	*-2 304 709*	*-92,1*
Imputation des prestations	*–*	*–*	*356 255*	*356 255*	*–*

Le traité de Prüm est un outil majeur pour lutter contre la criminalité organisée transnationale et le terrorisme. Les éléments essentiels de la coopération Prüm sont la comparaison simplifiée et automatisée de profils d'ADN et d'empreintes digitales ainsi qu'un accès direct aux données des États participants relatives aux véhicules et à leurs détenteurs. La mise en œuvre de Prüm Plus est réalisée par le biais d'un programme placé sous la direction de fedpol en collaboration avec l'Office fédéral des routes (OFROU). Ce programme est financé par des ressources informatiques centralisées et des fonds propres du DFJP. Il est géré au moyen du présent crédit de programme à fedpol. Des cessions de crédits sont effectuées en cours d'année pour la réalisation du projet à l'OFROU.

Les dépenses sont moins élevées que prévu, les travaux projetés n'ayant pu être réalisés qu'en partie, en raison de la situation tendue dans laquelle se trouve le prestataire informatique interne en ce qui concerne les ressources. Les fonds non utilisés sont reportés à l'an prochain en tant que réserve affectée (voir «Aperçu des réserves»).

Mutations de crédits

— Cession de 2 400 000 francs par la Chancellerie fédérale pour la mise en œuvre du programme Prüm Plus à fedpol et à l'OFROU

— Cession de 197 000 francs à l'OFROU pour des modifications de la banque de données SIAC en lien avec le programme Prüm Plus

Bases légales

Accord du 26.10.2004 entre la Confédération suisse, l'Union européenne et la Communauté européenne sur l'association de la Confédération suisse à la mise en œuvre, à l'application et au développement de l'acquis de Schengen (AAS; RS *0.362.31*), art. 2, al. 3, et 7.

Remarques

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Mise en œuvre du programme Prüm Plus» (V0366.00; AF du 27.9.2021), voir tome 1, ch. C 12.

APERÇU DES RÉSERVES

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
État au 31.12.2021	–	9 348 800	9 348 800
Constitution à partir du compte 2021	–	5 777 000	5 777 000
Dissolution/utilisation	–	-5 337 800	-5 337 800
État au 31.12.2022	**–**	**9 788 000**	**9 788 000**
Demande de constitution à partir du compte 2022	–	5 427 500	5 427 500

Dissolution et utilisation de réserves en 2022

Au cours de l'exercice comptable 2022, des prestations pour un montant de 5,3 millions ont pu être fournies dans le cadre de projets grâce aux réserves affectées, les réserves ayant pu être dissoutes totalement ou en partie. Une part de 4,6 millions concerne des projets informatiques, à savoir les projets Renouvellement eDoc-PKI, Enregistrement des événements New Generation EP NG et Renouvellement du passeport.

État des réserves

Les réserves affectées existantes de 9,8 millions englobent 9,5 millions pour des projets informatiques et 0,3 million pour des acquisitions de matériel et de véhicules à titre de charges de fonctionnement.

Demande de constitution de nouvelles réserves

De nouvelles réserves affectées doivent être constituées à hauteur de 5 427 500 francs. Sur ce montant, 2,3 millions concernent le crédit ponctuel pour le renouvellement du passeport et de la carte d'identité suisses (A202.01101) et 1,9 million le crédit unique pour le programme Prüm Plus. Les autres demandes ont trait aux charges de fonctionnement (A200.0001), qui comprennent 0,8 million pour des projets informatiques et 0,3 million pour des projets d'acquisition ne concernant pas l'informatique.

— Renouvellement du passeport et de la carte d'identité 2 321 500 francs

Des réceptions partielles ont été possibles en 2022 pour les projets de renouvellement du passeport et de la carte d'identité, mais le retard n'a pas pu être entièrement rattrapé. C'est pourquoi la nouvelle carte d'identité sans puce ne pourra être introduite qu'en 2023. L'introduction des nouveaux passeports d'urgence a été reportée, afin de pouvoir continuer à écouler les stocks existants. Les produits à introduire dans les années à venir sont le passeport d'urgence ainsi que l'e-ID. Ces mandats subséquents devront être financés en majeure partie par des réserves affectées. Par conséquent, la constitution de réserves affectées 2022 est absolument nécessaire.

— Programme Prüm Plus 1 948 400 francs

Les travaux prévus pour le projet stratégique Prüm Plus n'ont pu être réalisés qu'en partie en 2022, en raison de la situation très tendue dans laquelle se trouve le prestataire informatique interne CSI-DFJP concernant les ressources. Le début de la phase de mise en œuvre est retardé d'environ un an. Les services du prestataire interne prévus en 2022 et les services externes associés ne pourront être sollicités qu'en 2023 et exigent la constitution de réserves affectées.

— Remplacement du matériel informatique AFIS 304 000 francs

Un contrat de prestations informatiques a été conclu avec le fournisseur en vue de l'intégration du nouveau matériel acquis en 2022 à l'occasion du nouveau cycle de vie AFIS. En raison de problèmes de ressources du fournisseur, le calendrier de l'intégration n'a pas pu être respecté et a dû être adapté. Ce remplacement aura lieu en 2023.

— Renouvellement du système AFIS 2026 209 000 francs

Les travaux préparatoires relatifs au système AFIS 2026 n'ont pas pu avancer comme prévu en 2022 en raison d'une pénurie de personnel chez son fournisseur. La réorganisation du projet entraîne aussi un retard des travaux, qui doivent être relancés en 2023.

— Projet EP NG (Enregistrement des événements New Generation) 300 000 francs

L'unité de réalisation projetée n'a pas pu être achevée comme prévu en 2022. La mise à disposition des infrastructures et des interfaces a pris du retard. La planification a dû être revue et les travaux sont repoussés à 2023.

— Acquisition d'équipement policier 344 600 francs

Les acquisitions prévues dans le cadre de la délégation permanente des acquisitions ont été retardées, car le fournisseur subit la pénurie mondiale de composants (manque de puces et de semi-conducteurs). Les biens commandés en 2022 ne seront par conséquent livrés qu'en 2023.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2: PROTECTION DE PERSONNES ET BÂTIMENTS

A231.0149 TÂCHES EXTRAORD. DE PROTEC. INCOMB. AUX CANTONS ET VILLES

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**24 822 906**	**34 902 000**	**31 272 997**	**-3 629 003**	**-10,4**
dont mutations de crédits		*10 000 000*			
avec incidences financières	*18 407 206*	*34 902 000*	*37 688 697*	*2 786 697*	*8,0*
sans incidences financières	*6 415 700*	*–*	*-6 415 700*	*-6 415 700*	*–*

Villes et cantons sont indemnisés lorsqu'ils exécutent, sur mandat de la Confédération, des tâches de protection périodiques ou permanentes (tâches de police de sécurité, tâches de protection) dont le coût dépasse 5 % de la charge salariale annuelle du corps de police concerné ou 1 million de francs. Les indemnités aux cantons et aux villes pour des tâches de protection sont calculées sur la base du nombre et du volume des interventions des cantons de Berne, de Genève, de Zurich et du Tessin, ainsi que de la police de la ville de Zurich. La base de calcul est fixée pour trois ans.

Les événements extraordinaires qui ont eu lieu en 2022 ont engendré des coûts nettement plus importants que les montants accordés initialement. Des suppléments à hauteur de 10 millions ont été sollicités pour l'Ukraine Recovery Conference (Lugano, du 4 au 5.7.2022), la 12e Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce (Genève, du 12 au 15.6.2022) ainsi que les festivités liées au 125e anniversaire du premier Congrès sioniste (Bâle, le 29.8.2022). Les frais de sécurité du canton de Genève engendrés par le sommet entre les États-Unis et la Russie en juin 2021 s'étant avérés moindres, des moyens du compte de régularisation passif correspondant ont été réaffectés à l'indemnisation des coûts sécuritaires d'un autre événement extraordinaire en 2022. Les coûts effectifs étant plus bas que prévu, il en résulte une réduction globale des dépenses d'environ 3,6 millions.

Mutations de crédits

— Crédit supplémentaire de 10 000 000 francs pour l'indemnisation financière des cantons pour des prestations de sécurité lors d'événements organisés à brève échéance et donc non budgétisables

Bases légales

LF du 21.3.1997 instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI; RS *120*), art. 28, al. 2. O du 24.6.2020 sur la protection des personnes et des bâtiments relevant de la compétence fédérale (OPF; RS *120.72*).

Remarques

Crédits d'engagement «WEF, mesures de sécurité 2022–2024» (V0317.01; FF du 21.9.2021) et «Indemnité pour tâches de protection permanentes 2020–2024» (V0321.00; FF du 12.12.2019), voir tome 1, ch. C 12.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 3: SYSTÈMES D'INFORMATION ET CENTRES DE COMPÉTENCES

A231.0151 AUTRES INDEMNITÉS AUX CANTONS ET À DES ORG. NATIONALES

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	**5 442 453**	**5 759 400**	**5 375 906**	**-383 495**	**-6,7**

Les autres indemnités comprennent, pour l'essentiel, les contributions fédérales à la Prévention suisse de la criminalité, à l'Institut suisse de police et au Forensisches Institut Zürich pour l'accomplissement de tâches dans les secteurs de la chimie analytique des explosifs, de la pyrotechnie et du désamorçage des dispositifs explosifs ou incendiaires non conventionnels. fedpol fournit en outre des aides financières à des organisations qui mettent en œuvre des mesures visant à empêcher les infractions liées à la traite d'êtres humains et à la prostitution, à prévenir et à combattre l'extrémisme violent ainsi qu'à garantir la sécurité des minorités ayant un besoin de protection particulier.

Les moyens affectés à l'octroi d'aides financières n'ont pas été entièrement utilisés, car le nombre de demandes déposées a été moins important que prévu.

Bases légales

LF du 21.3.1997 instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI; RS *120*), art. 28, al. 2. O du 30.11.2001 concernant l'exécution de tâches de police judiciaire au sein de l'Office fédéral de la police (RS *360.1*), art. 10*a*. O du 23.10.2013 contre la traite des êtres humains (RS *311.039.3*), section 3. O du 18.11.2015 sur les mesures de prévention des infractions liées à la prostitution (RS *311.039.4*), section 3. O du 16.5.2018 contre la radicalisation et l'extrémisme (RS *311.039.5*), section 4. O du 9.10.2019 sur les mesures visant à promouvoir la sécurité des minorités ayant un besoin de protection particulier (OSMP; RS *311.039.6*).

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 4: PILOTAGE DE LA COOPÉRATION POLICIÈRE

A231.0150 CONTRIBUTIONS À DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**2 327 104**	**5 908 700**	**2 014 244**	**-3 894 456**	**-65,9**
avec incidences financières	*5 192 129*	*4 578 700*	*2 894 244*	*-1 684 456*	*-36,8*
sans incidences financières	*-2 865 025*	*1 330 000*	*-880 000*	*-2 210 000*	*-166,2*

fedpol représente la Suisse dans diverses organisations internationales, au sein desquelles les États et leurs autorités de police assurent la lutte contre la criminalité transfrontalière. Interpol par exemple, en tant que plus grande organisation policière du monde, permet aux autorités de différents pays d'échanger des informations de police judiciaire pour combattre le crime et le terrorisme. La Suisse participe également aux coûts de développement et d'exploitation des systèmes d'information de Schengen, qui sont gérés depuis 2012 par une agence informatique de l'UE (eu-LISA) spécialement créée à cet effet. La Suisse est aussi membre du Groupe Egmont, qui vise à lutter contre le blanchiment d'argent, un objectif qui revêt une grande importance pour la reconnaissance de la place financière suisse. L'indemnisation versée à l'Organisation de l'aviation civile internationale pour les certificats de l'annuaire électronique sert à garantir l'authenticité et l'intégrité des documents de voyage comprenant des données enregistrées électroniquement.

Les contributions à l'agence informatique eu-LISA sont facturées rétroactivement. À l'occasion des comptes annuels, une régularisation est effectuée pour la période de contribution qui n'a pas encore été facturée. Les dépenses avec incidences financières du compte 2022 concernent la contribution de la Suisse à l'agence informatique eu-LISA 2021, qui est réduite en raison des retards pris par l'UE dans la mise en œuvre. Selon les dernières constatations, la contribution 2022 sera également moins élevée que le montant de régularisation prévu, ce qui a entraîné de manière générale une diminution des charges dans le compte 2022.

Bases légales

CP du 21.12.1937 (RS *311.0*), art. 353. Accord du 26.10.2004 entre la Confédération suisse, l'Union européenne et la Communauté européenne sur l'association de la Confédération suisse à la mise en œuvre, à l'application et au développement de l'acquis de Schengen (AAS; RS *0.362.31*), art. 11. Arrangement du 8.11.2019 entre l'Union européenne, d'une part, et le Royaume de Norvège, la République d'Islande, la Confédération suisse et la Principauté du Liechtenstein, d'autre part, concernant la participation de ces États à l'agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (UE; AAS; RS *0.362.315*; entré en vigueur pour la Suisse le 1.3.2020). Signature par le Conseil fédéral de la charte du Groupe Egmont concernant les cellules de renseignement financier le 21.12.2007 dans le cadre de l'art. 183 Cst.

INSTITUT SUISSE DE DROIT COMPARÉ

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Assurer un niveau élevé de qualité des renseignements, des avis de droit et des travaux de recherche
— Développer les activités de recherche
— Mettre à disposition un pôle de recherche attrayant en matière de droit étranger et de droit international et apporter un soutien aux chercheurs dans ce domaine
— Examiner et intensifier la coopération avec des universités et d'autres instituts de recherche
— Assurer la visibilité des publications et des autres prestations

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–C21 val. abs.	Δ C22–C21 en %
Revenus	**0,4**	**0,5**	**0,5**	**0,0**	**3,2**
Charges	**6,7**	**7,9**	**7,0**	**0,3**	**4,8**
Charges propres	6,7	7,9	7,0	0,3	4,8
Dépenses d'investissement	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**

COMMENTAIRE

La hausse des charges par rapport à l'exercice précédent résulte en particulier de l'engagement de personnel (postes vacants; + 2 équivalents plein temps). Les revenus affichent une augmentation par rapport à l'exercice précédent, due à la légère progression du nombre des avis de droit commerciaux, qui varie en fonction des disponibilités de l'office.

PROJETS 2022

— Plan de développement des collections de la bibliothèque: Adaptation (non atteint)
  Le calendrier a dû être reporté d'une année. Les travaux n'ont pas encore pu commencer en raison d'une réorganisation interne.
— Journée du droit international privé sur les évolutions actuelles du droit international privé de la famille: Organisation (atteint)
— Pôle de recherche méthodologie du droit comparé: Organisation d'un atelier (atteint)
— Droit économique international: Finalisation de la troisième partie de l'Encyclopedia of International Economic Law (partiellement atteint)
  Le travail rédactionnel est terminé, sauf pour une dizaine de pays, pour lesquels les auteurs externes n'ont pas encore livré leurs rapports. La publication en ligne devrait se faire comme prévu en 2023.

GP 1: INFORMATIONS DE DROIT COMPARÉ

MANDAT DE BASE

L'Institut suisse de droit comparé (ISDC) est un établissement indépendant de la Confédération. Il rédige des avis de droit et des études comparatives, soutient les praticiens du droit et encourage l'enseignement et la recherche en droit comparé. À cette fin, il gère une bibliothèque spécialisée, propose une aide à la recherche documentaire, organise des rencontres (colloques, séminaires) et publie des articles et des ouvrages. Ce sont principalement les tribunaux ainsi que les autorités et institutions de droit public de la Confédération et des cantons qui bénéficient des services de l'ISDC. Avec ses capacités restantes, l'institut peut fournir aux avocats, notaires, entreprises et particuliers des informations fiables, objectives et complètes concernant le droit étranger et le droit international.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Revenus et recettes d'investissement	0,5	0,5	0,4	-0,1	-25,2
Charges et dépenses d'investissement	6,7	7,9	7,0	-0,9	-11,5

OBJECTIFS

	C 2021	B 2022	C 2022
Soutien à la recherche: L'ISDC encourage la recherche en matière de droit comparé, de même que l'étude du droit étranger et du droit international; il soutient à cette fin l'enseignement universitaire de ces disciplines			
– Séminaires spécialisés (nombre, min.)	3	4	4
– Publications (nombre, min.)	1	5	5
Bibliothèque spécialisée: L'ISDC met à disposition une documentation à jour et de qualité (y c. des banques de données et des ouvrages électroniques)			
– Nouvelles monographies (nombre, min.)	1 692	3 500	1 566
– Documentation spécialisée: actualisation des législations nationales (recueils de lois) (nombre, min.)	3	2	1

COMMENTAIRE

Les objectifs ont été partiellement atteints.

Bibliothèque spécialisée: les objectifs en matière d'acquisitions n'ont pas pu être atteints pour plusieurs motifs, à savoir l'absence prolongée d'une des bibliothécaires préposée aux achats, les répercussions de la réorganisation de l'institut sur la bibliothèque et l'adaptation des processus internes.

POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Revenus / Recettes		**472**	**523**	**391**	**-132**	**-25,2**
Domaine propre						
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	472	523	391	-132	-25,2
Charges / Dépenses		**6 737**	**7 869**	**6 963**	**-906**	**-11,5**
Domaine propre						
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	6 737	7 869	6 963	-906	-11,5
	Cession		*130*			
	Dépassement de crédits, réserves (art. 35, let. a, LFC)		*62*			

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**471 760**	**522 700**	**391 124**	**-131 576**	**-25,2**
avec incidences financières	*470 497*	*522 700*	*463 580*	*-59 120*	*-11,3*
sans incidences financières	*1 263*	*–*	*-72 456*	*-72 456*	*–*

Conformément à la loi sur l'ISDC et à l'ordonnance sur les émoluments et les indemnités de l'institut, les revenus de fonctionnement se décomposent en prestations commerciales (356 666 fr.), en prestations financées par des émoluments (100 714 fr.) et en autres prestations. Les revenus tirés des prestations commerciales doivent au moins couvrir les coûts, ce qui n'a pas été le cas en 2020 (60 %), ni en 2021 (91 %). Cet objectif a en revanche été atteint pour la première fois en 2022 (105 %). L'excédent s'élève à 17 000 francs. La baisse des revenus sans incidences financières s'explique par la constitution de provisions au titre des soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile.

Bases légales

LF du 28.9.2018 sur l'Institut suisse de droit comparé (LISDC; RS *425.1*). O du 9.10.2019 sur les émoluments et les indemnités de l'Institut suisse de droit comparé (RS *425.15*).

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**6 736 512**	**7 869 400**	**6 963 348**	**-906 052**	**-11,5**
dont mutations de crédits		*192 200*			
avec incidences financières	*6 609 183*	*7 632 200*	*6 738 718*	*-893 482*	*-11,7*
sans incidences financières	*-42 927*	*9 800*	*42 744*	*32 944*	*336,2*
Imputation des prestations	*170 257*	*227 400*	*181 885*	*-45 515*	*-20,0*
Charges de personnel	4 753 057	5 287 200	4 999 471	-287 729	-5,4
Charges de biens et services, charges d'exploitation	1 965 083	2 572 400	1 954 132	-618 268	-24,0
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*489 732*	*390 000*	*311 765*	*-78 235*	*-20,1*
dont charges de conseil	*116 920*	*160 000*	*68 645*	*-91 355*	*-57,1*
Charges d'amortissement	18 373	9 800	9 744	-56	-0,6
Postes à plein temps (Ø)	27	31	29	-2	-6,5

Charges de personnel et équivalents plein temps
La diminution des charges de personnel s'explique essentiellement par des vacances de postes de plus ou moins longue durée, qui ont causé une baisse temporaire des effectifs.

Charges de biens et services et charges d'exploitation
Les charges de biens et services et les charges d'exploitation sont inférieures aux valeurs du budget, en raison principalement de retards persistants dans les travaux de rénovation du siège de l'ISDC et dans le projet d'archivage. Un autre facteur déterminant qui explique cette évolution est l'acquisition d'un moins grand nombre d'ouvrages spécialisés.

Les *charges de biens et services liées à l'informatique* ont été moins élevées que prévu. Après le passage au nouveau système de gestion de la bibliothèque (RERO/SLSP-swisscovery), l'exploitation en parallèle de l'ancien et du nouveau système n'a plus été nécessaire. Un grand nombre d'équipements mobiles ayant été acquis en 2021 pour mettre en œuvre des modèles de travail flexibles, les besoins ont été moindres dans ce domaine pendant l'année sous revue.

Par ailleurs, un moins grand nombre de mandats de conseil ont été donnés en externe pour la rédaction d'avis de droit, d'où la baisse des *charges de conseil*.

Les autres charges de biens et services et charges d'exploitation comprennent essentiellement les dépenses pour l'acquisition de publications juridiques internationales destinées à la bibliothèque, qui compte quelque 520 000 ouvrages. L'absence prolongée, pour raisons de maladie, d'un des membres de l'équipe de la bibliothèque (personne chargée des monographies) et une adaptation des processus de facturation (abonnements à des ressources électroniques) ont entraîné une baisse momentanée des coûts d'acquisition de littérature spécialisée pour la bibliothèque (165 000 fr.). Divers travaux d'entretien et de rénovation doivent être menés à bien dans le bâtiment de l'ISDC. De relativement longue haleine, ils nécessitent une coordination entre l'Office fédéral des constructions et de la logistique, l'Université de Lausanne (UNIL) et le canton de Vaud, en sa qualité de propriétaire. Une fois la planification des travaux d'architecture terminée, il est apparu lors des négociations avec l'UNIL qu'une extension s'imposait. De nouveaux travaux de planification étant nécessaires, la réalisation du projet s'en trouve retardée.

Charges d'amortissement
Ce poste comprend l'amortissement linéaire sur la durée de vie des investissements effectués. Les charges sont fonction du portefeuille d'investissement.

Dépenses d'investissement
Aucun investissement n'a été effectué en 2022.

Mutations de crédits
— Cession de 130 200 francs par l'Office fédéral du personnel pour la formation d'apprentis et de stagiaires des hautes écoles et la garde d'enfants, ainsi que pour l'augmentation des cotisations aux assurances sociales
— Utilisation de réserves affectées à hauteur de 62 000 francs

APERÇU DES RÉSERVES

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
État au 31.12.2021	–	1 028 000	1 028 000
Constitution à partir du compte 2021	–	330 000	330 000
Dissolution/utilisation	–	-62 000	-62 000
État au 31.12.2022	**–**	**1 296 000**	**1 296 000**
Demande de constitution à partir du compte 2022	–	250 000	250 000

Dissolution et utilisation de réserves en 2022

Un montant de 62 000 francs prélevé sur des réserves affectées a été utilisé en 2022 pour le projet d'archivage.

État des réserves

Les réserves affectées existantes (1,3 mio) concernent principalement les projets relatifs à la rénovation du bâtiment (0,7 mio), à Alma/SAP (0,2 mio), à l'archivage (0,18 mio) et à l'aménagement intérieur du bâtiment (0,15 mio).

Demande de constitution de nouvelles réserves

En raison de retards dans un projet, la constitution de réserves affectées d'un montant de 250 000 francs est sollicitée:

— Aménagement intérieur suite aux travaux de rénovation du bâtiment de l'ISDC 250 000 francs

L'ISDC occupe un bâtiment du campus de l'UNIL conformément à une convention avec le canton de Vaud. Après plus de 40 ans d'utilisation, des travaux de rénovation sont nécessaires, auxquels l'ISDC (c'est-à-dire la Confédération) participe financièrement. La planification s'étant révélée plus importante que prévu, certaines activités doivent être reportées aux prochaines années.

COMMISSION FÉDÉRALE DES MAISONS DE JEU

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Assurer la surveillance des maisons de jeu
— Lutter contre les jeux de casino illégaux
— Percevoir, recouvrer et reverser l'impôt sur les maisons de jeu (à l'AVS et aux cantons d'implantation des casinos de type B)
— Étendre les concessions aux jeux en ligne

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–C21 val. abs.	Δ C22–C21 en %
Revenus	**254,8**	**378,4**	**358,6**	**103,8**	**40,7**
Charges	**315,4**	**279,0**	**278,9**	**-36,5**	**-11,6**
Charges propres	10,2	10,0	9,8	-0,4	-3,6
Charges de transfert	305,2	269,0	269,0	-36,2	-11,9
Dépenses d'investissement	**–**	**–**	**0,0**	**0,0**	**–**

COMMENTAIRE

Les revenus de la Commission fédérale des maisons de jeu (CFMJ) proviennent majoritairement de l'impôt sur les maisons de jeu (98,3 %). Les revenus restants (1,7 %) correspondent à des revenus de fonctionnement. Après plusieurs mois de fermeture en 2021 en application des mesures de protection de la population face à la pandémie de COVID-19, les maisons de jeu terrestres ont pu reprendre l'exploitation des jeux sans restrictions en 2022. Ce retour à la normalité s'est traduit par une hausse notable des recettes issues de l'impôt sur les maisons de jeu.

Les charges, quant à elles, se répartissent entre les charges de transfert (env. 96,5 %) et les charges propres (3,5 %). Ces dernières sont pour l'essentiel des charges de personnel (73,2 %). Les autres dépenses concernent les charges de biens et services et les charges d'exploitation, notamment les loyers de l'immeuble de la commission, l'informatique, des prestations externes et les pertes sur débiteurs.

Du fait du degré d'affectation élevé de la plupart de ses recettes et dépenses, la CFMJ ne peut guère exercer d'influence sur leur évolution. Les recettes issues de l'impôt sur les maisons de jeu sont reversées au Fonds de compensation de l'AVS au début de la deuxième année suivant la clôture de l'exercice. Les dépenses de transfert de 2022 correspondent donc aux recettes de 2020. S'agissant des recettes provenant d'amendes, de créances compensatrices et d'émoluments de procédure, leur montant aussi échappe largement à l'influence de la CFMJ.

Deux facteurs expliquent la baisse des charges dans le domaine propre: tout d'abord, le recul des pertes sur débiteurs, ensuite, l'affectation de montants moindres à la constitution de provisions.

PROJETS 2022

— Rapport sur le paysage des casinos en Suisse: Prise d'acte (atteint)

GP 1: MISE EN ŒUVRE DE LA LÉGISLATION SUR LES JEUX D'ARGENT

MANDAT DE BASE

Le mandat de base concernant ce groupe de prestations consiste à surveiller les maisons de jeu suisses (offre de jeux classique et offre de jeux en ligne) et à prélever l'impôt dont celles-ci doivent s'acquitter. La CFMJ est également chargée de la lutte contre le jeu d'argent illégal. Le but est d'assurer une exploitation des jeux sûre et transparente, d'empêcher la criminalité et le blanchiment d'argent dans les maisons de jeu ou par leur intermédiaire et de prévenir les conséquences socialement dommageables du jeu.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Revenus et recettes d'investissement	6,8	5,9	6,0	0,1	1,3
Charges et dépenses d'investissement	10,2	10,0	9,8	-0,2	-1,6

OBJECTIFS

	C 2021	B 2022	C 2022
Surveillance des maisons de jeu: le respect, par les maisons de jeu, des dispositions de la loi et de la concession est contrôlé de manière appropriée; les infractions éventuelles sont identifiées et les mesures qui s'imposent mises en œuvre			
– Surveillance active des maisons de jeu, en % du total des ressources attribuées à la surveillance (%, min.)	37	40	30
– Traitement, dans les délais prescrits, des demandes adressées par les maisons de jeu (%, min.)	98	95	88
– Analyse des rapports annuels et annonces des maisons de jeu dans les délais prescrits (%, min.)	100	90	90
Lutte contre les jeux de casino illégaux, blocage: blocage de l'accès à des offres de jeu en ligne non autorisées			
– Arrêt d'une décision sur l'inclusion dans la liste de blocage dans les 30 jours suivant la découverte d'une offre de jeu en ligne illégale (%, min.)	92	90	90
Lutte contre les jeux de casino illégaux, poursuite pénale: les jeux de casino illégaux sont poursuivis, les auteurs d'infractions sont condamnés			
– Proportion des décisions pénales rendues au niveau de la CFMJ dans les 6 mois à compter de l'ouverture de la procédure (%, min.)	20	–	–
– Proportion des décisions pénales rendues au niveau de la CFMJ dans les 8 mois à compter de l'ouverture de la procédure (%, min.)	–	50	20
Impôt sur les maisons de jeu: l'impôt sur les maisons de jeu est perçu dans son intégralité, conformément aux règles; les recettes dégagées sont inscrites au crédit de l'AVS et des cantons concernés dans les délais prescrits			
– Versement, dans les délais prescrits, de l'impôt sur les maisons de jeu à l'AVS et aux cantons d'implantation (%, min.)	100	100	100

COMMENTAIRE

Les objectifs ont été partiellement atteints.

Surveillance des maisons de jeu: les valeurs cibles fixées pour les indicateurs dans ce domaine n'ont pas pu être entièrement atteintes. D'une part, parce que des ressources ont dû être libérées pour préparer les contrôles dans le cadre de la procédure d'attribution des nouvelles concessions et, d'autre part, parce qu'il a fallu traiter un nombre accru de demandes en raison de l'augmentation du nombre des casinos souhaitant exploiter des jeux de hasard en ligne.

Lutte contre les jeux de casino illégaux, poursuite pénale: dans le domaine de la poursuite pénale, la valeur cible n'a pas pu être atteinte. Faute d'effectifs suffisants dans l'informatique légale, les actes d'instruction faisant suite à l'analyse technique des moyens utilisés pour commettre une infraction ont parfois dû être reportés de plusieurs mois, jusqu'à ce que toutes les analyses en souffrance aient été exécutées. En outre, le nombre d'actes d'instruction associant plus d'intervenants a augmenté et l'examen des moyens de preuve (notamment téléphones portables, ordinateurs) a demandé une charge de travail importante. À cela s'ajoute la difficulté de fixer des dates pour des auditions avec plusieurs avocats. Tous ces facteurs, sur lesquels la CFMJ n'a pas prise, ont entraîné des retards. Les efforts pour établir une coopération avec d'autres services fédéraux sont pour l'heure restés vains.

POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Revenus / Recettes		**254 877**	**378 415**	**358 623**	**-19 792**	**-5,2**
Domaine propre						
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	6 763	5 946	6 024	78	1,3
Revenus fiscaux						
E110.0101	Impôt sur les maisons de jeu	248 114	372 469	352 600	-19 869	-5,3
Charges / Dépenses		**315 425**	**279 038**	**278 876**	**-162**	**-0,1**
Domaine propre						
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	10 200	9 989	9 827	-162	-1,6
	Transfert de crédits		*-1 423*			
	Cession		*75*			
Domaine des transferts						
GP 1: Mise en œuvre de la législation sur les jeux d'argent						
A230.0100	Impôt sur les maisons de jeu en faveur de l'AVS	305 224	269 049	269 049	0	0,0

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**6 762 813**	**5 946 000**	**6 023 553**	**77 553**	**1,3**
avec incidences financières	*6 731 616*	*5 946 000*	*6 023 553*	*77 553*	*1,3*
sans incidences financières	*31 197*	–	–	–	–

Les revenus englobent pour l'essentiel la taxe de surveillance, les émoluments administratifs et de procédure, les amendes, les créances compensatrices et les valeurs patrimoniales confisquées. Près de deux tiers des revenus de fonctionnement (4,1 mio) proviennent des taxes de surveillance acquittées par les maisons de jeu (terrestres et en ligne). En outre, les émoluments de taxation (y c. la perception de l'impôt) ont généré près de 0,4 million, tout comme ceux perçus au titre de l'analyse des demandes d'extension de la concession à l'exploitation de jeux en ligne. Les émoluments issus des procédures administratives et pénales ont quant à eux rapporté 0,8 million, les amendes 0,1 million, les créances compensatrices 0,1 million et les valeurs patrimoniales confisquées 0,1 million également.

Bases légales

LF du 29.9.2017 sur les jeux d'argent (LJAr; RS *935.51*), art. 99, 100, 130 et 131.

O du 7.11.2018 sur les jeux d'argent (OJAr; RS *935.511*), art. 102 à 105 et 126.

CP du 21.12.1937 (RS *311.0*), art. 70 et 71.

Remarques

Les maisons de jeu acquittent une taxe de surveillance annuelle pour les coûts de la surveillance de l'exercice précédent qui ne sont pas couverts par les émoluments perçus pour l'exercice en question. Cette taxe est fixée chaque année et pour chaque casino par le Département fédéral de justice et police, proportionnellement au produit brut des jeux (PBJ) de chaque établissement compte tenu du PBJ total généré par l'ensemble des maisons de jeu.

E110.0101 IMPÔT SUR LES MAISONS DE JEU

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**248 114 310**	**372 469 000**	**352 599 808**	**-19 869 192**	**-5,3**
avec incidences financières	*232 705 310*	*372 469 000*	*325 923 808*	*-46 545 192*	*-12,5*
sans incidences financières	*15 409 000*	–	*26 676 000*	*26 676 000*	–

La Confédération prélève un impôt sur les maisons de jeu, perçu sur le PBJ. La CFMJ procède aussi à la perception de l'impôt cantonal sur le PBJ pour les cantons d'implantation (casinos de type B), auxquels il est reversé trimestriellement.

La hausse du PBJ des casinos en 2022 par rapport à 2021 a entraîné une augmentation de 104,5 millions du produit de l'impôt sur les maisons de jeu (93,2 mio avec incidences financières). Cette évolution s'explique au premier chef par le retour à la normalité post-COVID-19 dans les maisons de jeux.

Les recettes issues de l'impôt sur les maisons de jeu sont néanmoins inférieures aux attentes, car il n'était guère possible d'évaluer précisément quelles seraient les conséquences de la pandémie au moment de l'établissement du budget. À cela s'ajoute que les casinos en ligne n'ont pas enregistré les chiffres d'affaires prévus dans leurs plans d'affaires, ce qui a aussi impacté négativement les recettes.

Bases légales

LF du 29.9.2017 sur les jeux d'argent (LJAr; RS *935.51*), art. 119 à 124.

O du 7.11.2018 sur les jeux d'argent (OJAr; RS *935.511*), art. 112 à 127.

LF du 20.12.1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS; RS *831.10*), art. 103, al. 2.

Remarques

Le produit de l'impôt est comptabilisé dans le compte financier de la Confédération en tant que recettes affectées au Fonds de compensation de l'AVS.

Recettes destinées au fonds affecté «Impôt sur les maisons de jeu», voir tome 1, ch. B 82/34.

Les recettes d'une année se composent des recettes du dernier trimestre de l'exercice précédent (ici 2021) et de celles des trois premiers trimestres de l'exercice en question (2022), ainsi que d'éventuels intérêts moratoires.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**10 200 302**	**9 988 500**	**9 826 646**	**-161 854**	**-1,6**
dont mutations de crédits		*-1 348 400*			
avec incidences financières	*8 141 656*	*8 413 600*	*7 975 377*	*-438 223*	*-5,2*
sans incidences financières	*558 784*	*–*	*261 928*	*261 928*	*–*
Imputation des prestations	*1 499 862*	*1 574 900*	*1 589 342*	*14 442*	*0,9*
Charges de personnel	6 981 447	7 273 200	7 190 291	-82 909	-1,1
dont location de services	*–*	*29 900*	*19 429*	*-10 471*	*-35,0*
Charges de biens et services, charges d'exploitation	3 218 855	2 715 300	2 613 687	-101 613	-3,7
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*537 178*	*566 100*	*554 594*	*-11 506*	*-2,0*
Charges d'amortissement	–	–	3 522	3 522	–
Dépenses d'investissement	–	–	19 146	19 146	–
Postes à plein temps (Ø)	41	44	44	0	0,0

Charges de personnel et équivalents plein temps

Les charges de personnel sont inférieures aux prévisions budgétaires, en raison de retards, en 2022 également, dans le recrutement de personnel pour certains postes. Un autre motif qui explique cette baisse est l'âge d'une grande partie des effectifs: relativement jeunes, ces collaborateurs se trouvent encore en phase de progression à l'intérieur de leur classe de salaire.

L'augmentation du nombre des postes à plein temps par rapport à 2021 est liée principalement au projet de réattribution des concessions, qui a nécessité l'embauche de deux personnes.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

La diminution des charges de biens et services et des charges d'exploitation concerne plus particulièrement les autres charges d'exploitation, avec le recul notamment des pertes sur débiteurs (- 0,2 mio) et des prestations externes. Concernant ce dernier élément en effet, les moyens financiers destinés au versement des nouvelles indemnités des fournisseurs de services de télécommunication pour le blocage des offres de jeu en ligne illégales n'ont pas été entièrement utilisés (- 0,5 mio).

D'autres postes essentiels sous cette rubrique sont les loyers (0,7 mio), les pertes sur débiteurs (0,2 mio) et d'autres prestations sollicitées à l'intérieur de la Confédération (0,3 mio). Des provisions de 0,2 million ont été constituées au titre des autres prestations. Un montant de 0,1 million a en outre été dépensé sous le poste des frais, et 0,1 million également sous celui des dépens.

Les charges de biens et services liées à l'informatique (0,6 mio) ont évolué conformément aux prévisions. Sur ce montant, environ 0,5 million correspond à des coûts d'exploitation et le reste, à des coûts de projet. En outre, le projet de réattribution des concessions a entraîné des coûts de lancement et d'exploitation modestes.

Mutations de crédits

— Cessions de 74 700 francs par l'Office fédéral du personnel pour la réintégration de collaborateurs malades ou victimes d'un accident, pour des placements à l'essai en vue de la réintégration professionnelle de personnes externes, pour l'engagement et la formation de personnes en situation de handicap, pour la formation de stagiaires de hautes écoles, ainsi que pour les mesures salariales accordées après l'établissement du budget (compensation du renchérissement de 0,5 %) et la garde d'enfants
— Transferts de crédits à des unités administratives (1,4 mio): 1 400 000 francs au SEM pour combler le découvert dans le domaine des centres fédéraux pour requérants d'asile; 15 000 francs à l'OFS à titre de contribution aux coûts de l'Enquête suisse sur la santé 2022; 8100 francs à fedpol à titre d'indemnité pour des prestations lors d'auditions

Bases légales

Les indemnités des membres de la commission se fondent sur l'ordonnance sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (OLOGA; RS *172.010.1*).

A230.0100 IMPÔT SUR LES MAISONS DE JEU EN FAVEUR DE L'AVS

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	**305 224 339**	**269 049 400**	**269 049 424**	**24**	**0,0**

La Confédération verse les recettes issues de l'impôt au fonds de compensation de l'AVS au début de la deuxième année suivant la clôture de l'exercice. Les dépenses de 2022 correspondent donc aux recettes de 2020.

Bases légales

LF du 29.9.2017 sur les jeux d'argent (LJAr; RS *935.51*), art. 119.

O du 7.11.2018 sur les jeux d'argent (OJAr; RS *935.51*), art. 127.

LF du 20.12.1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS; RS *831.10*), art. 103, al. 2.

Remarques

Dépenses financées par le fonds affecté «Impôt sur les maisons de jeu», voir tome 1, ch. B 82/34.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX MIGRATIONS

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Procédures d'asile rapides et équitables et hébergement approprié
— Optimisation de l'exécution des renvois
— Immigration économiquement souhaitable et socialement acceptable
— Intensification et optimisation de la collaboration en matière de sécurité nationale et internationale
— Amélioration de l'intégration professionnelle et sociale
— Défense des intérêts de la Suisse en matière de politique migratoire dans le cadre de la politique extérieure suisse

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–C21 val. abs.	Δ C22–C21 en %
Revenus	**35,8**	**37,9**	**45,6**	**9,7**	**27,2**
Recettes d'investissement	**1,7**	**1,7**	**1,7**	**0,0**	**-2,6**
Charges	**1 650,5**	**2 070,5**	**1 999,8**	**349,3**	**21,2**
Charges propres	462,7	595,3	591,3	128,6	27,8
Charges de transfert	1 187,8	1 475,1	1 408,5	220,7	18,6
Dépenses d'investissement	**5,7**	**6,0**	**10,4**	**4,6**	**81,0**
Charges et dépenses extraordinaires	**–**	**867,7**	**702,0**	**702,0**	**–**

COMMENTAIRE

Les charges du Secrétariat d'État aux migrations (SEM) dépendent normalement du nombre de demandes d'asile, du taux d'octroi d'une protection ainsi que de l'effectif des personnes relevant du domaine de l'asile qui vivent en Suisse. Toutefois, au cours de l'exercice sous revue, c'est le nombre de personnes à protéger en provenance d'Ukraine qui a été l'indicateur déterminant. En raison notamment de la guerre et des mouvements migratoires vers la Suisse qu'elle a entraînés, le SEM a enregistré des charges supplémentaires d'un peu plus d'un milliard par rapport au compte 2021. La Confédération prend en charge la couverture des besoins vitaux des personnes à protéger et a versé à cet effet des forfaits globaux aux cantons d'un montant total de 702 millions, qui sont comptabilisés dans le compte d'État en tant que dépenses extraordinaires. En outre, la Confédération a soutenu les cantons en leur versant des contributions en faveur de l'intégration des personnes à protéger à hauteur de près de 120 millions. Le SEM a également enregistré d'autres dépenses supplémentaires dues à la guerre en Ukraine pour les centres fédéraux pour requérants d'asile, les charges liées à la procédure d'asile et le personnel.

Outre les dépenses supplémentaires entraînées par la guerre en Ukraine, les charges dans le domaine de l'asile ont également augmenté, car le nombre de personnes ayant déposé une demande d'asile au cours de l'exercice sous revue a de nouveau dépassé nettement celui des années précédentes. La Suisse a ainsi enregistré 14 928 demandes d'asile en 2021 et 24 511 durant l'exercice 2022. Cette hausse a entraîné des dépenses supplémentaires d'environ 100 millions par rapport à l'exercice précédent, notamment dans le domaine de l'aide sociale, des centres fédéraux pour requérants d'asile, des charges liées à la procédure d'asile et de l'intégration.

AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2022

— Orientations stratégiques pour la prochaine phase des programmes d'intégration cantonaux (PIC) et crédit d'engagement en faveur de mesures d'intégration des étrangers pour les années 2024 à 2027: approbation (atteint)
— Modification de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI): admission facilitée au marché du travail des étrangers diplômés d'une haute école suisse (mise en œuvre de la mo. Dobler 17.3067): adoption du message (atteint)
— Participation de la Suisse à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas: adoption du message (non atteint)

  Le Conseil fédéral n'a pas pu adopter le rapport pendant l'année sous revue. La conclusion de l'accord additionnel a pris du retard en raison de la durée des négociations.
— Approbation et mise en œuvre des échanges de notes entre la Suisse et l'UE concernant la reprise des règlements (UE) 2021/1133 et (UE) 2021/1134 en vue de la réforme du système d'information sur les visas et de l'établissement des conditions d'accès aux autres systèmes d'information de l'UE aux fins du VIS (développements de l'acquis de Schengen) ainsi que de la modification de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration: adoption du message (atteint)
— Rapport «Pour une gestion migratoire répondant aux besoins de la Suisse» (en exécution du po. Nantermod 19.3651): approbation (atteint)
— Rapport «Introduction du bracelet électronique dans la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration» (en exécution du po. CAJ-E 20.4265): approbation (atteint)
— Modification de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI): soutien financier aux cantons qui gèrent des centres de départ à la frontière: adoption du message (atteint)
— Rapport «Réfugiés syriens. Pour une collaboration européenne accrue» (en exécution du po. CIP-N 17.3004): approbation (atteint)

PROJETS 2022

— Deuxième contribution de la Suisse - crédit-cadre pour la migration: Définition d'un programme pluriannuel (partiellement atteint)

  Le Conseil fédéral a approuvé les accords avec la Grèce et Chypre le 23.09.22. La signature a eu lieu le 14.10.22 avec la Grèce et le 31.10.22 avec Chypre. L'accord avec l'Italie a pris du retard à cause du changement de gouvernement dans ce pays.
— Modification de l'ordonnance en vue de l'introduction du nouveau système de financement dans le domaine de l'asile: Adoption (atteint)
— Examen de la coopération contrôle aux frontières / gestion des frontières: Conclusion (partiellement atteint)

  Le rapport final est prêt. Après des consultations au niveau technique en novembre 2022, il a été discuté dans le comité spécialisé (groupe de pilotage Frontière).

GP 1: ASILE ET RETOUR

MANDAT DE BASE

Le SEM décide de l'octroi ou du refus de l'asile, d'une protection ou d'une admission provisoire. Il rend les décisions de renvoi et détermine l'État responsable dans les cas Dublin. Il s'agit de fournir une protection aux personnes qui en ont besoin et de renvoyer celles qui n'ont pas besoin d'être protégées. Le SEM assure la coordination entre les partenaires compétents en matière d'asile et de réfugiés, se charge du versement de subventions, dont il supervise l'affectation, et définit la politique en matière de retours, qu'il met en œuvre avec les cantons.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Revenus et recettes d'investissement	8,1	5,8	12,3	6,5	110,9
Charges et dépenses d'investissement	175,2	202,8	201,5	-1,3	-0,6

OBJECTIFS

	C 2021	B 2022	C 2022
Asile: Les procédures d'asile et de renvoi sont rapides et efficientes, sans accumulation de cas en suspens. L'hébergement dans les centres fédéraux est adéquat – y compris pour les requérants d'asile vulnérables.			
– Durée moyenne de la procédure Dublin jusqu'à la décision de première instance (jours, max.)	54	52	67
– Durée moyenne de la procédure des cas en procédure accélérée jusqu'à la décision de première instance (jours, max.)	55	35	72
– Durée moyenne de la procédure des cas en procédure étendue jusqu'à la décision de première instance (jours, max.)	284	83	264
– Demandes pendantes en première instance depuis plus d'un an (nombre, max.)	316	700	962
– Total des demandes pendantes en première instance (nombre, max.)	4 438	4 000	12 239
– Respect des normes de qualité dans le domaine de l'hébergement (%, min.)	85,0	75,0	–
Retour: Le renvoi des requérants d'asile déboutés est exécuté rapidement dans les centres fédéraux. Le départ volontaire des personnes non concernées par la loi sur l'asile est encouragé par un système d'incitations.			
– Durée moyenne depuis la décision d'asile jusqu'au début du soutien à l'exécution (jours, max.)	106	95	76
– Requérants d'asile quittant les centres fédéraux avec l'aide au retour (nombre personnes, min.)	270	500	736

COMMENTAIRE

Le SEM n'a pas pu atteindre ses objectifs dans le domaine de l'asile à cause de la guerre en Ukraine et des mouvements migratoires qu'elle a entraînés, ainsi que de la forte augmentation du nombre de demandes d'asile. Alors que le SEM avait prévu pour 2022 une capacité de traitement de près de 1500 demandes d'asile par mois en moyenne annuelle, jusqu'à 3500 demandes ont été déposées chaque mois. C'est pourquoi le nombre de demandes pendantes en première instance a fortement augmenté et les durées des procédures se sont allongées. À cela se sont ajoutées les demandes de protection de plus de 74 000 ressortissants ukrainiens. Les audits de qualité dans le domaine de l'hébergement ont été suspendus en raison de la surcharge de travail des sections compétentes. Des ressources supplémentaires en personnel ont été demandées et accordées en plusieurs tranches. Parallèlement, diverses mesures ont été mises en œuvre pour accélérer les procédures et accroître l'efficacité. Dans le domaine des retours, le SEM a atteint ses objectifs annuels.

GP 2: ÉTRANGERS

MANDAT DE BASE

Le SEM met en œuvre la politique en matière d'étrangers en tenant compte, notamment, des intérêts économiques globaux et des engagements internationaux de la Suisse, ainsi que des évolutions démographiques et sociales. Il exerce, dans son domaine de compétence, un pouvoir décisionnel concernant l'octroi de visas, l'entrée et le séjour en Suisse, l'accès au marché du travail et la naturalisation. Il crée des conditions propices à l'intégration de la population étrangère vivant en Suisse, en soutenant cantons et communes dans la conception et la mise en œuvre de mesures d'intégration et en contribuant au financement de projets. Enfin, il veille à une application correcte du droit des étrangers par les cantons.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Revenus et recettes d'investissement	28,9	32,6	35,7	3,1	9,5
Charges et dépenses d'investissement	74,4	80,2	81,4	1,2	1,5

OBJECTIFS

	C 2021	B 2022	C 2022
Séjour: Les procédures sont menées de manière efficace			
– Demandes traitées par la Division Admission Séjour, demandes de documents de voyage incluses (nombre par EPT, min.)	1 770	1 400	2 034
Marché du travail: Les procédures sont menées de manière efficace			
– Demandes d'autorisations de travail traitées (nombre par EPT, min.)	1 633	1 660	2 059
Naturalisations: Les procédures de naturalisation sont menées de manière efficace			
– Dossiers de naturalisation traités (nombre par EPT, min.)	1 903	1 500	1 881

COMMENTAIRE

Tous les objectifs ont été atteints. Les objectifs ont été revus à la hausse dans le cadre du budget 2023 avec PITF 2024–2026.

POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Revenus / Recettes		**45 098**	**43 459**	**53 056**	**9 597**	**22,1**
Domaine propre						
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	36 980	38 479	48 043	9 564	24,9
Domaine des transferts						
Remboursement de contributions et indemnités						
E130.0001	Remboursement de contributions et indemnités	6 393	3 300	3 334	34	1,0
Remboursement de prêts et participations						
E131.0100	Remboursement financement logements pour requérants d'asile	1 724	1 680	1 680	0	0,0
Charges / Dépenses		**1 663 809**	**2 948 067**	**2 717 978**	**-230 089**	**-7,8**
Domaine propre						
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	249 582	282 996	282 907	-89	0,0
	Supplément		*22 800*			
	Transfert de crédits		*264*			
	Cession		*5 657*			
	Dépassement de crédits, réserves (art. 35, let. a, LFC)		*1 441*			
	Besoins supplémentaires de crédit (art. 33, al. 3, LFC)		*1 730*			
Crédits ponctuels						
A202.0111	Développements Schengen/Dublin	2 454	4 265	4 265	0	0,0
	Cession		*4 265*			
A202.0156	Centres féd. pr requérants d'asile (CFA): dépenses exploit.	211 530	302 505	307 005	4 500	1,5
	Supplément		*60 000*			
	Transfert de crédits		*4 400*			
	Cession		*1 940*			
	Dépassement de crédits (art. 35, let. b, LFC)		*2 300*			
A202.0166	Mise en œuvre de Schengen/Dublin	3 400	4 693	3 741	-951	-20,3
	Dépassement de crédits, réserves (art. 35, let. a, LFC)		*2 200*			
A202.0167	Progr. ren. plateforme système de saisie des données (ESYSP)	2 645	2 489	2 489	0	0,0
	Cession		*-1 230*			
	Dépassement de crédits, réserves (art. 35, let. a, LFC)		*3 120*			
A202.0187	Renouv. système d'inform. central sur la migration (SYMIC)	–	4 990	3 757	-1 233	-24,7
	Cession		*2 140*			
Domaine des transferts						
GP 1: Asile et retour						
A231.0152	Requérants d'asile: charges de procédure	24 002	39 985	44 359	4 374	10,9
	Supplément		*13 800*			
A231.0153	Aide soc. requ. asile, pers. admises à titre prov., réfugiés	895 479	966 764	939 714	-27 050	-2,8
	Supplément		*89 100*			
A231.0156	Coûts d'exécution et aide au retour, général	27 600	36 385	34 383	-2 002	-5,5
A231.0158	Collaboration migratoire et retour	12 168	13 000	13 000	0	0,0
A231.0386	Contribution à l'élargissement de l'UE	–	7 800	7 800	0	0,0
GP 2: Étrangers						
A231.0159	Mesures d'intégration des étrangers	214 273	388 131	353 967	-34 164	-8,8
	Supplément		*155 000*			
Affectés à plusieurs groupes de prestations						
A231.0155	Collaboration internationale dans le domaine des migrations	20 677	26 363	18 598	-7 765	-29,5
Transactions extraordinaires						
A290.0144	Ukraine: contributions aux cantons	–	867 700	701 993	-165 707	-19,1
	Supplément		*867 700*			

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**36 980 465**	**38 479 000**	**48 042 814**	**9 563 814**	**24,9**
avec incidences financières	*26 744 476*	*32 479 000*	*34 014 494*	*1 535 494*	*4,7*
sans incidences financières	*10 235 989*	*6 000 000*	*14 028 320*	*8 028 320*	*133,8*

Les revenus de fonctionnement figurant dans le compte 2022, d'un montant total de 48,0 millions, proviennent notamment des émoluments pour actes administratifs (27,0 mio), de l'inscription à l'actif des prestations propres fournies dans le cadre du développement de logiciels (14,0 mio, sans incidences financières) et des revenus provenant de fonds de tiers.

Les émoluments pour actes administratifs se composent notamment des éléments suivants:
Émolument de 11,5 millions pour le traitement des données relevant de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI) dans le système d'information central sur la migration (SYMIC): cet émolument à la charge des cantons se fonde sur les coûts annuels supportés par le SEM pour l'application de la LEI, l'exploitation et l'amortissement du SYMIC ainsi que sur les coûts de projet liés au développement du SYMIC.

Émoluments de 6,5 millions pour les décisions de naturalisation: le SEM perçoit à l'avance les émoluments pour l'octroi de l'autorisation fédérale de naturalisation, les émoluments pour l'octroi de la naturalisation et les émoluments en faveur de l'autorité cantonale compétente (art. 27, al. 2, de l'ordonnance sur la nationalité [OLN]). Les recettes dépendent ainsi du nombre de demandes de naturalisation ordinaire (pour l'octroi de l'autorisation fédérale de naturalisation) et de naturalisation facilitée ou de réintégration dans la nationalité suisse. En 2022, le SEM a enregistré quelque 30 000 demandes.

Émoluments de 3,4 millions pour l'entrée et les visas: les autorités suisses compétentes (en particulier les représentations à l'étranger) ont traité près de 485 000 demandes de visa (visas nationaux et visas Schengen) en 2022. L'émolument standard est de 80 euros par demande depuis février 2020. Il peut être réduit pour certaines catégories de personnes ou demandes (en vertu d'accords visant à faciliter la délivrance de visas). D'autres catégories sont exemptées de l'émolument (par ex. les enfants de moins de 6 ans). La part qui revient au SEM par demande traitée est de 9,1 % du montant de l'émolument. L'émolument pour les procédures de recours en matière de visas est de 200 francs. En 2022, près de 3400 procédures de recours ont été menées.

Émoluments de 1,6 million pour les titres de séjour: depuis l'introduction du titre de séjour biométrique, en 2011, la part de l'émolument revenant à la Confédération est de 5 francs. Le décompte s'effectue chaque trimestre, a posteriori. En 2022, près de 320 000 titres de séjour ont été délivrés.

Émoluments de 1,3 million pour les autorisations de travail délivrées au personnel recruté dans des États tiers: l'émolument est de 180 francs par décision d'approbation. En 2022, près de 7500 décisions soumises à émolument ont été facturées.

Émoluments de 2,2 millions pour les documents de voyage: les réfugiés reconnus, les apatrides et les étrangers sans papiers titulaires d'une autorisation d'établissement C ont droit à un document de voyage. Les requérants d'asile, les personnes à protéger et celles qui sont admises à titre provisoire peuvent se voir remettre un document de voyage ou un visa de retour. Le nombre de demandes traitées dépend en premier lieu de l'effectif des réfugiés reconnus et des étrangers admis à titre provisoire et augmente régulièrement. En 2022, l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) a établi environ 24 500 documents de voyage et le SEM a délivré quelque 1300 visas de retour.

Sous les revenus provenant de fonds de tiers sont comptabilisés les versements effectués par l'UE à partir du Fonds pour la sécurité intérieure (FSI Frontières; période 2014 à 2020). L'accord additionnel correspondant est en vigueur depuis le 1.8.2018. Le compte 2022 du SEM affiche des revenus de 4,3 millions provenant du FSI Frontières. D'autres dotations à hauteur de 8,7 millions ont été transférées à des services externes au SEM chargés de la conduite de projets (6,6 mio à d'autres unités administratives de la Confédération, 2,1 mio aux cantons).

Les revenus budgétisés en 2022 correspondent en principe à la moyenne des revenus inscrits dans les comptes des exercices précédents, revenus provenant de fonds de tiers non compris. La hausse de 1,5 million des revenus avec incidences financières comprend notamment une augmentation de 0,9 million des émoluments perçus pour des actes administratifs et d'environ 1,9 million des remboursements des années précédentes dans les charges propres. Par contre, les revenus provenant de fonds de tiers ont diminué d'environ 0,9 million. La hausse de 8,0 millions des revenus sans incidences financières concerne notamment l'inscription à l'actif des prestations propres fournies dans le cadre du développement de logiciels.

La hausse de revenus de près de 11,1 millions par rapport au compte 2021 se compose notamment d'une augmentation de 5,7 millions des émoluments perçus pour des actes administratifs (dont 2,3 mio concernant les émoluments pour l'entrée et les visas en raison de la suppression des restrictions de voyage liées à la pandémie) et d'une hausse de 4,5 millions entraînée par l'inscription à l'actif des prestations propres fournies dans le cadre du développement de logiciels.

Bases légales
O SYMIC du 12.4.2006 (RS *142.513*). O du 17.6.2016 sur la nationalité (OLN; RS *141.01*).

E130.0001 REMBOURSEMENT DE CONTRIBUTIONS ET INDEMNITÉS

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	6 393 285	3 300 000	3 333 619	33 619	1,0

Les remboursements de contributions et d'indemnités d'années antérieures doivent être comptabilisés séparément. Sont concernés:
— Remboursement des coûts d'aide sociale par les cantons: dans le cadre de ses activités de surveillance, le SEM vérifie les forfaits versés aux cantons conformément au système de financement en vigueur. Les montants ne concernant pas la période comptable et remboursés par les cantons sur la base des demandes de restitution du SEM sont comptabilisés séparément.
— Remboursement de dépenses au titre des coûts d'exécution, de l'aide au retour en général, des mesures d'intégration des étrangers ainsi que des autres outils en matière de coopération migratoire et de retours.

Dans le compte 2022, les revenus correspondants, d'un montant de 3,3 millions, sont inférieurs de 3,1 millions au montant inscrit au compte 2021. Ce recul concerne en particulier les remboursements des coûts d'aide sociale par les cantons pour les années précédentes.

Bases légales
LF du 16.12.2005 sur les étrangers et l'intégration (LEI; RS *142.20*), art. 87. O 2 du 11.8.1999 sur l'asile (OA 2; RS *142.312*), art. 20 à 29, 31 et 41.

E131.0100 REMBOURSEMENT FINANCEMENT LOGEMENTS POUR REQUÉRANTS D'ASILE

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	1 723 919	1 680 000	1 679 748	-252	0,0

Les cantons sont tenus de rembourser les préfinancements octroyés pour l'hébergement des requérants d'asile conformément aux conventions. Ils effectuent les remboursements par tranches, sur la base de la durée d'utilisation convenue, mais peuvent aussi rembourser un montant supérieur à celui qui a été convenu ou procéder à des remboursements anticipés.

Bases légales
LF du 26.6.1998 sur l'asile (LAsi; RS *142.31*), art. 90. O 2 du 11.8.1999 sur l'asile (OA 2; RS *142.312*), art. 40.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**249 581 870**	**282 996 100**	**282 906 657**	**-89 443**	**0,0**
dont mutations de crédits		*31 891 100*			
avec incidences financières	*195 497 611*	*224 198 600*	*221 974 964*	*-2 223 636*	*-1,0*
sans incidences financières	*7 465 520*	*9 665 000*	*9 954 184*	*289 184*	*3,0*
Imputation des prestations	*46 618 739*	*49 132 500*	*50 977 509*	*1 845 009*	*3,8*
Charges de personnel	172 201 638	188 353 100	190 703 012	2 349 912	1,2
dont location de services	*1 016 879*	*11 796 100*	*12 802 672*	*1 006 572*	*8,5*
Charges de biens et services, charges d'exploitation	66 302 893	82 535 000	77 018 231	-5 516 769	-6,7
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*35 347 243*	*41 637 000*	*39 692 112*	*-1 944 888*	*-4,7*
dont charges de conseil	*1 039 574*	*1 736 100*	*1 175 798*	*-560 302*	*-32,3*
Charges d'amortissement	7 377 397	8 965 000	8 960 979	-4 021	0,0
Dépenses d'investissement	3 699 942	3 143 000	6 224 435	3 081 435	98,0
Postes à plein temps (Ø)	1 080	1 038	1 102	64	6,2

Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)

1102 EPT étaient pourvus en moyenne annuelle en 2022, soit un effectif des postes supérieur de 6,2 % à ce qui avait été planifié. À cela s'ajoutent environ 100 EPT qui ont dû être couverts, en moyenne annuelle en 2022, en recourant à la location de services. Les besoins supplémentaires, tant pour le personnel permanent que pour la location de services, sont une conséquence directe de la guerre en Ukraine et de la situation dans le domaine de l'asile, avec un nombre de demandes d'asile qui est passé en 2022 à 24 511 alors que les calculs pour le budget 2022 se fondaient sur 14 000 demandes.

Le financement des charges supplémentaires en matière de personnel a été assuré notamment au moyen du crédit supplémentaire II de 22,8 millions (dont 22,0 mio à titre d'avances).

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Le budget 2022 prévoyait un montant de 38,9 millions pour les charges de biens et services liées à l'informatique. En raison de la crise en Ukraine et de la forte augmentation du nombre des demandes d'asile au cours des derniers mois de 2022, le poste des charges de biens et services liées à l'informatique a été augmenté de 2,7 millions, pour atteindre un total de 41,6 millions, au moyen du crédit supplémentaire II. Les quelque 39,7 millions figurant au compte 2022 (le 1,9 mio restant ayant été transféré dans les investissements informatiques) se composaient principalement des éléments suivants:

— Informatique, exploitation/entretien IP 24 299 397
— Informatique, exploitation/entretien AIF 431 123
— Prestations de projets IP 11 846 103
— Prestations de projets AIF 3 106 664

Les charges pour l'exploitation et l'entretien informatiques englobent l'exploitation et la maintenance de l'infrastructure informatique (notamment des postes de travail et des réseaux) et de diverses applications spécialisées du SEM (par ex. SYMIC, système national d'information sur les visas [ORBIS], plateforme pour la biométrie et gestion électronique des affaires [GEVER]). En 2022, les charges pour les prestations de projets (développement informatique, conseil, prestations de service) ont concerné avant tout les projets suivants: développement du SYMIC, y compris dossier électronique, développement des systèmes pour l'organisation des auditions ainsi que pour la réalisation de la gestion numérique des rapatriements et de l'aide au retour (eRetour).

Les charges de conseil sont inférieures d'environ 0,6 million au budget 2022. Ce recul concerne en particulier les attributions de mandats de recherche.

Un montant de 37,1 millions était inscrit au budget 2022 pour les autres charges de biens et services et charges d'exploitation. En raison de la crise en Ukraine et de la forte augmentation du nombre des demandes d'asile, il a aussi fallu un crédit supplémentaire II d'environ 1,8 million (dont 1,2 mio pour les prestations de tiers concernant le personnel chargé des auditions). Dans le compte 2022, ce poste comprenait notamment les éléments avec incidences financières suivants:

— Prestations de tiers: personnel chargé des auditions 11 899 038
— Autres prestations de tiers 729 082
— Coûts de production: documents de voyage 1 605 326
— Dépens 886 261

Les ressources nécessaires au personnel chargé des auditions (supérieures d'env. 1,1 mio au budget 2022) comprennent les coûts résultant du recours à des experts linguistiques et à des interprètes lors des différentes étapes de la procédure d'asile. Ces deux catégories de personnel sont rémunérées à l'heure. Ces coûts dépendent directement du nombre de nouvelles demandes d'asile et de leur répartition dans les différentes catégories de demandes. Depuis l'entrée en vigueur de la révision de la loi sur l'asile visant à accélérer les procédures d'asile, le 1.3.2019, on distingue cinq sortes d'entretien: entretiens pour la saisie des données personnelles, entretiens Dublin, entretiens avec les requérants d'asile mineurs non accompagnés, auditions 1 et auditions 2. Il est nécessaire de recourir à des interprètes pour ces entretiens, dont chacun doit en outre se dérouler dans un laps de temps défini, qui commence à courir au moment du dépôt de la demande d'asile. Les calculs pour le budget 2022 se fondaient sur environ 20 000 à 25 000 entretiens en présence d'un interprète (en partie sur place, avec la participation d'un procès-verbaliste, et en partie par téléphone; y c. missions lors de la procédure de départ et mandats de traduction). En 2022, quelque 29 000 missions d'interprètes ont été effectivement facturées.

Les charges d'amortissement ont été supérieures d'environ 1,0 million par rapport au budget 2022 en raison des applications spécialisées inscrites à l'actif (notamment dans le domaine SYMIC – eRetour version 1). En conséquence, un dépassement de crédit conformément à l'art. 33, al. 3, LFC (Crédits supplémentaires) a été nécessaire pour les amortissements non budgétisés.

Dépenses d'investissement

L'augmentation d'environ 3,1 millions des dépenses d'investissement par rapport au budget 2022 est notamment liée aux phases susceptibles ou non d'être portées à l'actif des différents projets de développement et d'adaptation d'applications informatiques spécialisées. Concernant les phases qui ne peuvent pas être portées à l'actif, les ressources pour des mandats de développement d'applications informatiques spécialisées confiés à des services externes à la Confédération doivent être inscrites sous les charges de biens et services liées à l'informatique. Pour les phases pouvant être portées à l'actif, les ressources figurent sous les coûts d'investissement. Au cours de l'année 2022, des réserves affectées à hauteur de 1,4 million ont par ailleurs été dissoutes.

Mutations de crédits

— Cessions de 3 156 700 francs par l'Office fédéral du personnel (OFPER) pour la réintégration de collaborateurs malades ou victimes d'un accident, pour des placements à l'essai en vue de la réintégration professionnelle de personnes externes, pour l'engagement et la formation de personnes en situation de handicap, pour la formation des apprentis et des stagiaires de hautes écoles, ainsi que pour des mesures salariales accordées ultérieurement (compensation du renchérissement 0,5 %), la hausse des contributions sociales et la garde d'enfants
— Crédit supplémentaire de 22,8 millions pour financer les besoins supplémentaires pour du personnel et des interprètes en relation avec les bénéficiaires du statut de protection S et les charges entraînées par l'augmentation du nombre de demandes d'asile
— Cession de crédit de 2,5 millions par l'OFPER pour financer des postes supplémentaires en raison de l'augmentation du nombre de demandes d'asile.
— Transferts de crédits des unités administratives (0,4 mio): 393 800 francs de l'Office fédéral de la statistique (OFS) pour le nouveau contrat «ESPA 2022–2026» et 45 200 francs de l'OFPER pour les projets *Innovation Fellowship*
— Transferts de crédits à l'OFS (175 500 fr.): 99 000 francs pour l'utilisation d'un domaine sedex et 76 500 francs pour la collecte pilote d'indicateurs AIS 2022/2023
— Dissolution de réserves affectées à hauteur de 1 440 000 francs
— Dépassement de crédit conformément à l'art. 33, al. 3, LFC (Crédits supplémentaires) de 1 030 000 francs pour des amortissements non budgétisés ainsi que 700 000 francs pour augmenter la provision pour les soldes horaires

ENVELOPPE BUDGÉTAIRE PAR GROUPE DE PRESTATIONS

	GP 1: Asile et retour		GP 2: Étrangers		
mio CHF	C 2021	C 2022	C 2021	C 2022	
Charges et dépenses d'investissement	175	201	74	81	
Charges de personnel	129	145	43	45	
Charges de biens et services et charges d'exploitation	40	47	26	30	
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*15*	*16*	*21*	*23*	
dont charges de conseil	*1*	*1*	*0*	*0*	
Charges d'amortissement	4	4	4	4	
Dépenses d'investissement	2	4	1	2	
Postes à plein temps (Ø)	835	850	245	252	

A202.0111 DÉVELOPPEMENTS SCHENGEN/DUBLIN

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**2 453 567**	**4 265 222**	**4 265 221**	**-1**	**0,0**
dont mutations de crédits		*4 265 222*			
avec incidences financières	*1 365 222*	*4 265 222*	*1 237 273*	*-3 027 949*	*-71,0*
Imputation des prestations	*1 088 345*	*–*	*3 027 948*	*3 027 948*	*–*
Charges de biens et services, charges d'exploitation	1 683 812	3 281 200	3 027 948	-253 252	-7,7
Dépenses d'investissement	769 755	984 022	1 237 273	253 251	25,7

Depuis le budget 2020, les moyens destinés au «Programme de développement de Schengen/Dublin» sont budgétés de manière centralisée au Secrétariat général du Département fédéral de justice et police (SG-DFJP) dans un crédit de programme et cédés en cours d'exercice aux unités administratives du DFJP. En 2022, le SEM a notamment engagé les 4,3 millions reçus dans ce cadre pour les projets «Plateforme d'interopérabilité (IOP)» et «Système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages (ETIAS)».

Mutations de crédits

— Cession de 4 265 222 francs du SG-DFJP au SEM pour le développement de Schengen/Dublin

Bases légales

Accord d'association à Schengen entre la Suisse et la CE/UE (AAS; RS *0.362.31*), art. 2, al. 3, et art. 7.

Remarques

Crédit d'engagement «Développement de l'acquis de Schengen/Dublin» (V0345.00, AF du 11.6.2020 / 8.12.2022), voir tome 1, ch. C 12.

A202.0156 CENTRES FÉD. PR REQUÉRANTS D'ASILE (CFA): DÉPENSES EXPLOIT.

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**211 530 154**	**302 505 300**	**307 004 830**	**4 499 530**	**1,5**
dont mutations de crédits		*68 639 600*			
avec incidences financières	*175 874 049*	*264 659 100*	*262 542 809*	*-2 116 291*	*-0,8*
sans incidences financières	*900 000*	*2 300 000*	*200 000*	*-2 100 000*	*-91,3*
Imputation des prestations	*34 756 105*	*35 546 200*	*44 262 021*	*8 715 821*	*24,5*

Depuis l'entrée en vigueur, le 1.3.2019, du projet d'accélération des procédures d'asile, la Confédération exploite un centre fédéral pour requérants d'asile (CFA) assumant des tâches procédurales dans chacune des six régions suivantes: Suisse du Nord-Ouest, Berne, Suisse romande, Tessin et Suisse centrale, Suisse orientale et Zurich. Elle gère également un ou deux CFA qui n'assument pas de tâches procédurales (aux fonctions d'attente et de départ) dans chacune de ces régions ainsi qu'un centre spécifique pour l'ensemble du pays.

Les CFA assumant des tâches procédurales sont des lieux où les requérants d'asile déposent leur demande et où les collaborateurs du SEM mènent la procédure et rendent la décision d'asile. Tous les acteurs sont réunis sous un seul toit. Les requérants ne sont plus attribués aux cantons, mais hébergés dans ces centres pendant toute la durée de la procédure d'asile. Outre les places d'hébergement pour les requérants d'asile, les centres de procédure abritent des bureaux destinés, notamment, aux chargés d'auditions, aux interprètes, aux vérificateurs de documents et, en particulier, aux représentants juridiques. Pour leur part, les CFA qui n'assument pas de tâches procédurales accueillent essentiellement des personnes qui font l'objet d'une procédure Dublin ou dont la demande d'asile a été rejetée dans le cadre d'une procédure accélérée. Ces requérants ne sont pas transférés dans des centres cantonaux pour requérants d'asile, car ils doivent en général quitter la Suisse sous peu. Les requérants d'asile qui menacent la sécurité et l'ordre publics ou qui, par leur comportement, perturbent le bon fonctionnement des centres d'hébergement ordinaires peuvent être transférés dans un centre spécifique.

Au total, toutes catégories de centres fédéraux et régions confondues, la Confédération doit disposer d'une capacité d'hébergement de 5000 lits pour pouvoir faire face aux fluctuations dues au nombre de nouvelles demandes d'asile, à la saison et à la composition des demandes (procédures Dublin, procédures accélérées et procédures étendues). À l'heure actuelle, l'emplacement définitif des CFA n'a pas encore été décidé pour toutes les régions. De plus, les différents travaux de transformation requis n'ont pas pu être clos pour tous les sites. Par conséquent, afin de disposer des 5000 lits requis, le SEM doit travailler avec des structures provisoires pendant une phase transitoire de plusieurs années, jusqu'à ce que tous les projets de construction soient terminés. Il doit ainsi inévitablement exploiter des sites provisoires, ce qui engendre des coûts supplémentaires (pour les travaux de transformation, d'extension et de remise en état).

L'évolution de la plupart de ces coûts dépend directement des capacités d'hébergement de la Confédération. Quelques éléments sont en outre liés au nombre de demandes d'asile. Les coûts imputés à ce crédit sont répartis en cinq postes; la grande majorité des dépenses incombe aux domaines de la sécurité, de l'encadrement et de la restauration. Les coûts sont répartis comme suit:

— Loyers, immeubles/charges de biens et services liées à l'informatique IP et AIF	46 766 469
— Hébergement des requérants d'asile AIF et SIF	198 342 452
— Soins de santé aux requérants d'asile AIF	42 223 775
— Coûts de procédure et de transport AIF	8 618 089
— Mise à disposition, équipement et installation IP et AIF	11 054 044

Sont regroupés sous le poste *Loyers, immeubles/charges de biens et services liées à l'informatique IP et AIF* les coûts de location et coûts accessoires liés à l'hébergement des requérants d'asile et aux postes de travail nécessaires pour l'exécution de la procédure d'asile dans les CFA selon les contrats conclus avec l'OFCL et le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS), ainsi que les coûts de location pour l'utilisation à court et moyen termes d'infrastructures ne relevant pas de l'OFCL. À cela s'ajoutent des coûts d'exploitation informatique liés aux CFA. La part de ce poste dans le compte s'élève à environ 15 %. En raison de la crise en Ukraine et de la forte augmentation du nombre des demandes d'asile, les coûts de tous les postes ont nettement augmenté, tant par rapport au budget 2022 que par rapport au compte 2021. Dans ce domaine, la hausse par rapport au budget 2022 s'est élevée à environ 4,0 millions (+ 9,8 mio par rapport au compte 2021).

Le poste *Hébergement des requérants d'asile* du compte 2022 regroupe environ 65 % de l'ensemble des coûts (ou env. 75 % des coûts avec incidences financières). Il englobe notamment les charges pour la sécurité, les loges et les services de patrouille (84,4 mio), l'encadrement, y compris la prise en charge des requérants mineurs non accompagnés (65 mio) et la restauration, y compris l'encadrement du personnel spécialisé de cuisine (35 mio), ainsi que les coûts liés à l'argent de poche, à l'habillement et aux dépenses générales des requérants d'asile séjournant dans les CFA. Ces dépenses ont augmenté d'environ 53 millions par rapport au budget 2022 (+ 62 mio par rapport au compte 2021).

Les coûts pour les *soins de santé aux requérants d'asile* pendant leur séjour dans les CFA représentent environ 14 % de l'ensemble des coûts dans le compte 2022. Ils englobent en particulier les coûts pour l'encadrement par du personnel infirmier sur tous les sites, les coûts liés à l'assurance des soins et les coûts des soins médicaux (honoraires des médecins/hôpitaux selon Tarmed; franchise annuelle, quote-part, prestations non prises en charge par la caisse-maladie) pour les personnes qui, durant leur séjour dans les structures fédérales, ne sont pas couvertes par les décomptes de prestations de l'assurance des soins conclue par la Confédération. Ces dépenses ont augmenté de près de 13 millions par rapport au budget (+ 14,0 mio par rapport au compte 2021).

Les quelque 6 % restants relèvent de la *mise à disposition, de l'équipement et de l'installation des structures d'hébergement de la Confédération* (y c. coûts de transformation et de remise en état des structures utilisées à court et à moyen termes) et du poste *Coûts de procédure et de transport*, qui comprend les coûts liés aux analyses osseuses, au transport des requérants d'asile entre les centres fédéraux ou du CFA vers les centres cantonaux ainsi qu'aux prestations fournies par la police aéroportuaire. Dans ce domaine, le SEM affiche des coûts supplémentaires d'environ 3,0 millions par rapport au budget 2022 (+ 10,0 mio par rapport au compte 2021).

Le budget 2022 se basait sur une capacité d'hébergement de la Confédération de 4500 lits et une occupation moyenne de 65 %, ce qui correspondait aux quelque 14 000 demandes d'asile attendues pour 2022. La guerre en Ukraine ainsi que l'augmentation des demandes d'asile ont entraîné près de 97 000 entrées dans les structures d'hébergement de la Confédération en 2022. En conséquence, la capacité d'hébergement de la Confédération a dû être considérablement revue à la hausse à partir de mars et s'élevait à environ 8500 lits en moyenne en 2022 (+ 3300 par rapport au compte 2021 et + 4000 par rapport au budget 2022): l'occupation a été d'environ 72 % en moyenne annuelle (contre 43 % en 2021).

Le budget prévoyait un montant de 233,9 millions. En raison de la crise en Ukraine et de la forte augmentation des demandes d'asile, un crédit supplémentaire II de 60,0 millions (dont 41,5 mio à titre d'avances) ainsi que des dépassements de crédit de 6,8 millions (dont 2,3 mio pour la constitution de comptes de régularisation de passifs au 31.12.2022) ont dû être demandés. Il y a également eu des transferts de crédits d'autres unités administratives pour 4,4 millions ainsi qu'une cession de crédit au sein du DFJP pour 1,9 million. Le volume global nécessaire de 307 millions a ainsi pu être entièrement couvert.

Mutations de crédits

— Crédit supplémentaire de 60 000 000 de francs (dont 41,5 mio en urgence) pour le financement d'un besoin supplémentaire dans les centres fédéraux pour requérants d'asile en lien avec les bénéficiaires du statut de protection S et en raison du nombre plus élevé de demandes d'asile
— Dépassement de crédits de 4 500 000 francs pour le financement des besoins supplémentaires dans les CFA en raison de l'augmentation du nombre de demandes d'asile
— Cession du SG-DFJP de 1 939 600 francs pour la compensation de la somme manquante des centres fédéraux pour requérants d'asile

— Transferts de crédits des unités administratives (4,4 mio): 3 000 000 de francs de l'Office fédéral des routes et 1 400 000 francs de la Commission fédérale des maisons de jeu pour compenser la somme manquante des centres fédéraux pour requérants d'asile
— Dépassement de crédits de 2 300 000 francs pour des comptes de régularisation (prestations 2022 de prestataires de services dans les centres fédéraux pour requérants d'asile qui ne pourront être facturées que dans le courant de l'année 2023)

Bases légales
LF du 26.6.1998 sur l'asile (LAsi; RS *142.31*), art. 22, 24, 24*a*, 24*c*, 24*d* et 80, al. 2. O 1 du 11.8.1999 sur l'asile (OA 1; RS *142.311*).

A202.0166 MISE EN ŒUVRE DE SCHENGEN/DUBLIN

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**3 400 471**	**4 692 500**	**3 741 184**	**-951 316**	**-20,3**
dont mutations de crédits		*2 200 000*			
avec incidences financières	*1 481 689*	*4 692 500*	*1 949 350*	*-2 743 150*	*-58,5*
Imputation des prestations	*1 918 782*	*–*	*1 791 834*	*1 791 834*	*–*

La Suisse fait partie des espaces Schengen et Dublin depuis décembre 2008. Dans le cadre des accords d'association à ces espaces, elle s'est en principe engagée à reprendre tous les développements de l'acquis de Schengen/Dublin. Depuis 2018, ce crédit permet d'assurer le financement d'une partie des développements et modifications des applications informatiques nationales du SEM.

En 2022, l'accent a été mis sur l'ajustement des systèmes existants pour l'établissement de visas Schengen (N-VIS) conformes à l'acquis de Schengen et sur le raccordement au système d'entrée/de sortie (Entry/Exit System, EES) de l'UE, y compris l'achèvement des interfaces nationales correspondantes.

La mutation de crédits comptabilisée de 2,2 millions concerne la dissolution de réserves affectées au projet EES. La diminution des charges qu'affiche le compte 2022 est liée à des retards dans la mise en place du projet N-VIS au niveau de l'UE. Par conséquent, la constitution de nouvelles réserves affectées à hauteur de 1,0 million est demandée (voir chap. «Demande de constitution de nouvelles réserves»).

Mutations de crédits
— Dissolution de réserves affectées à hauteur de 2 200 000 francs.

Bases légales
Accord d'association à Schengen entre la Suisse et la CE/UE (AAS; RS *0.362.31*), art. 2, al. 3, et art. 7. Accord d'association à Dublin (AAD; RS *0.142.392.68*), art. 1, al. 3, et art. 4.

Remarques
Crédit d'engagement «Mise en œuvre de Schengen/Dublin» (V0287.00, AF du 14.12.2017), voir tome 1, ch. C 12.

A202.0167 PROGR. REN. PLATEFORME SYSTÈME DE SAISIE DES DONNÉES (ESYSP)

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**2 644 869**	**2 489 469**	**2 489 381**	**-88**	**0,0**
dont mutations de crédits		*1 889 469*			
avec incidences financières	*1 010 103*	*2 489 469*	*1 523 498*	*-965 971*	*-38,8*
Imputation des prestations	*1 634 766*	*–*	*965 884*	*965 884*	*–*

Mise en service en 2010, l'actuelle «plateforme système eDocuments» permet de saisir des données biométriques telles que les empreintes digitales et les images faciales. Elle est utilisée par les applications qui servent à établir les passeports et cartes d'identité suisses (ISA), les visas (ORBIS), les titres de séjour biométriques (SYMIC) et les documents de voyage pour étrangers (ISR) (env. 1,5 mio de saisies par an). Elle sert également aux autorités de contrôle à la frontière pour contrôler et vérifier les données biométriques des passeports suisses et des titres de séjour biométriques. Les principaux composants de cette plateforme ont une durée de vie fixée à dix ans au plus, ce qui rend leur remplacement nécessaire. Le renouvellement a lieu dans le cadre du programme ESYSP, sous l'égide du SEM. Fedpol, le Centre de services informatiques du Département fédéral de justice et police (CSI-DFJP), le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE), l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF) et les représentants des services cantonaux participent à ce programme.

Depuis 2018, les moyens destinés au programme ESYSP sont budgétisés de manière centralisée au SEM (crédit de programme), avec des cessions en cours d'année aux unités administratives de fedpol, du CSI-DFJP, du DFAE et de l'OFDF.

Le SEM a financé les coûts de projet 2022 en particulier à partir des ressources TNI centralisées, qui étaient gelées jusqu'au déblocage des fonds pour la deuxième étape par le Conseil fédéral, ainsi que par la dissolution de réserves affectées (voir chapitre «Demande de constitution de nouvelles réserves»).

En 2022, les tests d'intégration, les tests système et les tests globaux ainsi que le déploiement pilote aux niveaux national et international ont été réalisés avec succès. Ces résultats positifs ont permis de lancer comme prévu le déploiement national des nouvelles stations de saisie au troisième trimestre 2022. À la fin de l'année 2022, environ 60 % des sites étaient équipés et 133 dispositifs de saisie fixes avaient été mis en service sur 37 sites de saisie productifs en Suisse. Le déploiement en Suisse durera jusqu'à fin juin 2023, date à laquelle environ 220 nouvelles stations de saisie des données biométriques seront en service dans les services cantonaux. Le déploiement international commencera début 2023. Au cours de l'année 2023, 90 représentations à l'étranger seront équipées et mises en service. Le programme devrait se terminer à fin 2023.

Mutations de crédits

— Cession de la Chancellerie fédérale de 7 925 000 francs provenant de ressources TNI centralisées pour le financement du programme ESYSP
— Cessions aux unités administratives pour la mise en œuvre du programme ESYSP (9,2 mio): 6 760 568 francs au DFAE, 1 225 163 francs au CSI-DFJP et 1 169 500 francs à fedpol
— Dissolution de réserves affectées à hauteur de 3 119 700 francs

Bases légales

AF du 14.6.2017 relatif au renouvellement de la plateforme système de saisie des données biométriques (ESYSP; FF *2017* 4147). AF «Reprise du règlement (CE) n° 2252/2004 relatif aux passeports biométriques et aux documents de voyage» (FF *2008* 4813).

Remarques

Crédits d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Programme de mise en œuvre du renouvellement de la plateforme système de saisie des données biométriques (ESYSP)», partie 1 et partie 2 (V0296.00/V0296.01, AF du 14.6.2017), voir tome 1, ch. C 12.

A202.0187 RENOUV. SYSTÈME D'INFORM. CENTRAL SUR LA MIGRATION (SYMIC)

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**–**	**4 990 000**	**3 756 899**	**-1 233 101**	**-24,7**
dont mutations de crédits		*2 140 000*			
avec incidences financières	–	*4 990 000*	*2 340 539*	*-2 649 461*	*-53,1*
Imputation des prestations	–	–	*1 416 360*	*1 416 360*	–

En service depuis 2008, SYMIC est l'outil de travail utilisé dans les domaines des étrangers, de l'asile et de la nationalité. Contenant plus de 10 millions d'entrées, il est le principal registre de personnes pour les ressortissants étrangers qui vivent ou qui séjournent en Suisse.

L'architecture actuelle de SYMIC repose en grande partie sur une norme technologique vieille d'environ 10 à 15 ans et donc sur des composants logiciels désuets. La maintenance et le développement de ces composants, qui ne sont pas compatibles avec les nouvelles solutions en nuage, sont de plus en plus difficiles à assurer au fil du temps. C'est la raison pour laquelle SYMIC sera renouvelé en deux temps entre 2022 et 2027, en coordination avec la stratégie informatique de la Confédération et la mise en place de la nouvelle architecture logicielle de référence du DFJP. Sur un coût total de 80,0 millions, 50,7 millions concernent des coûts de projet externes pour lesquels le Parlement a approuvé un crédit d'engagement. Le budget 2022 ne tenait compte que des fonds propres du SEM. D'autres ressources TNI centralisées, d'un montant de 2,1 millions, ont été cédées au SEM après approbation du crédit d'engagement par le Parlement (AF du 7.3.2022).

Après la validation du programme au premier semestre, le second semestre a permis de préciser les bases méthodologiques, de poursuivre les thèmes liés à l'architecture, de développer l'organisation et d'intensifier la gestion des parties prenantes ainsi que la collaboration avec les cantons. Cinq projets ont démarré la phase d'initialisation et ont largement atteint les résultats requis sur le plan technique (études, analyses des bases légales, mandats d'exécution et plans de gestion de projet), de sorte que les projets seront validés au premier trimestre 2023.

La diminution de 1,2 million des charges qu'affiche le compte 2022 s'explique par des retards dans l'initialisation des projets en raison de la situation tendue en matière de ressources. Par conséquent, la constitution de nouvelles réserves affectées à hauteur de 1,2 million est demandée (voir chap. «Demande de constitution de nouvelles réserves»).

Mutations de crédits

— Cession de la Chancellerie fédérale de 2 140 000 francs provenant de ressources TNI centralisées pour le financement du programme de renouvellement du système d'information central sur la migration (RES)

Bases légales

AF du 7.3.2022 pour le renouvellement du système d'information central sur la migration (SYMIC; FF *2022* 778).

Remarques

Crédits d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Programme de renouvellement du système d'information central sur la migration (RES)», partie 1 et partie 2 (V0369.00/V0369.01, AF du 7.3.2022), voir tome 1, ch. C 12.

APERÇU DES RÉSERVES

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
État au 31.12.2021	–	24 642 200	24 642 200
Constitution à partir du compte 2021	–	1 888 700	1 888 700
Dissolution/utilisation	–	-6 760 600	-6 760 600
État au 31.12.2022	**–**	**19 770 300**	**19 770 300**
Demande de constitution à partir du compte 2022	–	2 184 400	2 184 400

Dissolution et utilisation de réserves en 2022

Au cours de l'année 2022, des réserves affectées ont été utilisées à hauteur de 3 119 700 francs pour le programme de mise en œuvre d'ESYSP, 2 200 000 francs pour les projets Schengen/Dublin, 1 190 900 francs pour des projets eGovernment et 250 000 francs pour ISR to SYMIC.

État des réserves

Les réserves affectées actuelles (19,8 mio) concernent principalement les projets Schengen/Dublin (18,0 mio) et eGovernment (1,1 mio).

Demande de constitution de nouvelles réserves

En raison de retards dans plusieurs projets, la constitution de nouvelles réserves affectées à hauteur d'environ 2,2 millions est demandée pour les projets suivants:

— Mise en œuvre Schengen/Dublin 951 300

Le projet N-VIS a subi des retards supplémentaires du côté de l'UE lors de l'élaboration des spécifications techniques. En conséquence, une partie des travaux de la phase de conception a dû être reportée à 2023.

— Programme de renouvellement du SYMIC (RES) 1 233 100

L'acquisition de ressources externes dans le programme *«Renouvellement du système d'information central sur la migration»* (RES) a pris plus de temps que prévu, ce qui a entraîné des retards dans l'initialisation des cinq projets (Digital@BüG, Digital@AIG, Digital@Asyl, portail client, New Mides). En raison de la crise ukrainienne, les ressources spécialisées du SEM n'ont en outre pas été disponibles comme prévu. De même, des blocs de travaux prévus pour 2022 pour les projets «ISR to SYMIC» et «Mises à jour techniques» ont dû être reportés à 2023.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1: ASILE ET RETOUR

A231.0152 REQUÉRANTS D'ASILE: CHARGES DE PROCÉDURE

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	**24 001 865**	**39 985 000**	**44 359 224**	**4 374 224**	**10,9**
dont mutations de crédits		*13 800 000*			

La Confédération finance la protection juridique gratuite des requérants d'asile à l'aide de ce crédit. La représentation juridique est indemnisée au moyen de forfaits par cas, versés pour chaque dossier qui lui est attribué. Les forfaits par cas varient entre 1717 et 2218 francs en fonction des différentes régions. Quant à l'indemnisation des bureaux cantonaux de conseil juridique, le SEM estime à environ 720 francs en moyenne, toutes régions confondues, par requérant attribué en procédure étendue.

Sur les 44,4 millions du compte 2022, 37,8 millions concernent les représentants juridiques dans les centres fédéraux pour requérants d'asile, 2,7 millions les bureaux cantonaux de conseil juridique et *3,8 millions les coûts de procédure relatifs aux personnes en quête de protection en provenance d'Ukraine.*

Le budget prévoyait un montant de 26,2 millions. En raison de la crise en Ukraine et de la forte augmentation du nombre des demandes d'asile au cours des derniers mois de 2022, un crédit supplémentaire II de 13,8 millions (dont 5,5 mio à titre d'avances) ainsi qu'un dépassement de crédit de 4,5 millions ont dû être demandés. Le volume global s'est ainsi élevé à 44,5 millions.

Mutations de crédits

— Crédit supplémentaire de 13,8 millions pour le financement des mesures de soutien aux bénéficiaires du statut de protection S et en raison du nombre de demandes d'asile plus élevé que prévu au budget
— Dépassement de crédit de 4,5 millions pour financer les besoins supplémentaires dus au nombre de demandes d'asile plus élevé que prévu au budget

Bases légales

LF du 26.6.1998 sur l'asile (LAsi; RS *142.31*), art. 102*k* et 102*l*. O 2 du 11.8.1999 sur l'asile (OA 2; RS *142.312*).

A231.0153 AIDE SOC. REQU. ASILE, PERS. ADMISES À TITRE PROV., RÉFUGIÉS

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	**895 478 747**	**966 764 400**	**939 713 959**	**-27 050 441**	**-2,8**
dont mutations de crédits		*89 100 000*			

Conformément à l'OA 2, la Confédération indemnise les cantons pour les divers coûts qu'ils assument, notamment pour l'accueil et l'encadrement de requérants d'asile, de personnes admises à titre provisoire et de réfugiés. Le crédit comprend les principaux éléments suivants:

— Forfait global pour les requérants d'asile et les personnes admises à titre provisoire 387 056 469
— Forfait global pour les réfugiés 465 864 215
— Forfait d'aide d'urgence 11 412 629
— Indemnités forfaitaires pour les coûts administratifs pour les requérants d'asile 13 530 072
— Indemnités forfaitaires pour les coûts administratifs pour les personnes à protéger 41 377 368

Forfait global pour les requérants d'asile et les personnes admises à titre provisoire: la Confédération rembourse aux cantons, sous la forme d'un forfait global par bénéficiaire de l'aide sociale, les coûts de couverture des besoins vitaux des requérants d'asile, des personnes admises à titre provisoire et des personnes à protéger sans autorisation de séjour. Une partie du forfait couvre le loyer, une autre les coûts relatifs à l'aide sociale et à l'encadrement, une autre encore les coûts concernant les mineurs non accompagnés et une dernière les primes d'assurance-maladie, quotes-parts et franchises. Les coûts sont budgétisés selon une estimation de l'évolution de l'effectif des requérants d'asile, des personnes admises à titre provisoire et des personnes à protéger sans autorisation de séjour, en tenant compte de leur taux d'activité. Depuis le 1.1.2022, le forfait s'élève en moyenne nationale à 1557 francs par mois et par personne. De plus, un montant de base est versé chaque trimestre aux cantons pour leur permettre de maintenir une structure d'encadrement minimale. Ce montant s'est élevé à 28 035 francs par mois.

Forfait global pour les réfugiés: la Confédération indemnise les cantons pour les coûts de couverture des besoins vitaux des réfugiés sous la forme d'un forfait global par bénéficiaire de l'aide sociale. Une partie du forfait global est destinée au loyer, une autre aux coûts administratifs et d'encadrement, de même qu'à ceux liés à l'aide sociale, une autre encore aux coûts concernant les mineurs non accompagnés et une dernière aux quotes-parts et aux franchises des caisses maladie. Les coûts sont budgétisés selon une estimation de l'évolution de l'effectif des réfugiés et du taux d'activité. Depuis le 1.1.2022, le forfait global s'élève en moyenne nationale à 1490 francs par mois et par personne.

Forfait d'aide d'urgence: la Confédération indemnise les cantons, sous la forme d'un forfait par personne, pour les coûts liés à l'octroi de l'aide d'urgence aux requérants déboutés. Depuis le 1.3.2019, la Confédération verse des forfaits d'aide d'urgence dont le montant varie selon le type de procédure. Ils se sont élevés, en 2022, à 402 francs par personne en procédure Dublin, à 2516 francs par personne en procédure accélérée et à 6030 francs par personne en procédure étendue.

Les *indemnités forfaitaires pour les coûts administratifs* sont des contributions aux coûts administratifs que les cantons doivent supporter pour l'application de la loi. Leur montant est fonction du nombre de demandes d'asile et de la clé de répartition des requérants d'asile entre les cantons. Il dépend aussi du nombre de demandes de protection. En 2022, le forfait s'est élevé à 552 francs par nouvelle demande d'asile ou de protection.

La Confédération alloue en outre des contributions aux coûts de sécurité supportés par les cantons qui abritent des centres d'hébergement fédéraux, ainsi que des contributions au financement des programmes d'occupation et de l'encadrement scolaire. Le montant de ces coûts dépend des capacités d'hébergement de la Confédération.

Les charges au titre de l'aide sociale dépendent directement du nombre de personnes qui relèvent de la compétence financière de la Confédération. Le budget 2022 a été calculé sur la base de 13 500 demandes d'asile en 2021, 14 000 demandes d'asile en 2022 et d'environ 54 700 personnes, en moyenne, relevant de la compétence financière de la Confédération. Or, on a enregistré 14 928 demandes d'asile en 2021 et 24 511 en 2022, et quelque 54 300 personnes, en moyenne, ont relevé de la compétence financière de la Confédération. De plus, 74 959 demandes de statut de protection S ont été déposées, ce qui n'était pas prévu dans le budget (cf. aussi le crédit A290.0144 «Ukraine: contributions aux cantons»).

Le budget prévoyait à l'origine un montant de 877,7 millions. Le Parlement a augmenté ce montant de 89,1 millions, le faisant passer à 966,8 millions, au moyen du crédit supplémentaire II, afin que le SEM puisse payer les indemnités forfaitaires non inscrites au budget pour les coûts administratifs pour les personnes à protéger venues d'Ukraine. La baisse des charges par rapport aux crédits autorisés est de 27,0 millions, car le nombre de personnes à protéger arrivées en Suisse a été moins important que prévu.

Mutations de crédits

— Crédit supplémentaire de 89,1 millions pour le financement des coûts administratifs pour les personnes à protéger et en raison du nombre de demandes d'asile plus élevé que prévu au budget

Bases légales

LF du 26.6.1998 sur l'asile (LAsi; RS *142.31*), art. 88, 89 et 91. O 2 du 11.8.1999 sur l'asile (OA 2; RS *142.312*), art. 20 à 29, 31 et 41.

A231.0156 COÛTS D'EXÉCUTION ET AIDE AU RETOUR, GÉNÉRAL

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**27 599 674**	**36 385 000**	**34 382 668**	**-2 002 332**	**-5,5**
avec incidences financières	*26 699 674*	*36 385 000*	*32 382 668*	*-4 002 332*	*-11,0*
sans incidences financières	*900 000*	*–*	*2 000 000*	*2 000 000*	*–*

Les coûts d'exécution comprennent les coûts pour l'obtention des documents de voyage, pour l'identification et la détermination de la provenance des personnes et pour l'organisation des départs, ainsi que pour la détention en phase préparatoire, en vue du renvoi ou de l'expulsion ou pour insoumission. Les bénéficiaires sont les cantons, les représentations étrangères, les compagnies aériennes, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et des tiers mandatés.

Les charges de la Confédération dans le domaine de l'aide au retour comprennent des dépenses relatives à l'encouragement au départ, volontaire ou non, de personnes relevant du domaine de l'asile. Les bénéficiaires sont les personnes tenues de quitter la Suisse ainsi que les cantons pour leurs services-conseils en vue du retour (CVR).

Dans le compte 2022, les coûts suivants totalisent près de 75 % des charges:

— Détention en vue du renvoi ou de l'expulsion et détention pour insoumission 7 268 457
— Coûts de départ et de rapatriement 11 410 868
— Conseil en vue du retour 4 528 831
— Aide individuelle au retour 2 965 464

Le premier poste correspond à l'indemnisation des coûts engagés par les cantons au titre de la détention en phase préparatoire, en vue de l'exécution du renvoi ou de l'expulsion et pour insoumission. Ils sont actuellement indemnisés à hauteur de 200 francs par jour de détention.

Le poste des coûts de départ et de rapatriement englobe les coûts liés au départ et au rapatriement des requérants d'asile déboutés (par ex. coûts de vol et de transport à l'aéroport, contribution annuelle «Jail Transport System» fondée sur la convention administrative concernant la participation de la Confédération aux transports intercantonaux de détenus). En raison de leur grande complexité (autorisations de transit, itinéraires aériens, mais surtout en cas de refus d'embarquer ou de résistance des intéressés), certains rapatriements sont également effectués au moyen de vols spéciaux.

Dans le cadre du conseil en vue du retour, les personnes intéressées dans les cantons sont informées de l'aide au retour et elles élaborent des projets de retour individuels. Les subventions sont versées aux CVR sous la forme d'un forfait de base et d'un forfait lié aux prestations fournies; ce dernier est versé l'année suivante.

L'aide individuelle au retour comprend l'aide financière au retour et à la réintégration. Cette aide peut être complétée par des prestations en nature dans les domaines de l'emploi, de la formation et du logement. Les personnes dont le délai de départ est échu, ainsi que les personnes frappées d'une décision de non-entrée en matière exécutoire peuvent également solliciter une aide au retour.

Les 8,2 millions restants englobent les coûts suivants: services aéroportuaires (accord avec le canton de Zurich, services du guichet, coûts de coordination), coûts médicaux, traitement des demandes de réadmission, entrée des réfugiés et des personnes à protéger et regroupements familiaux, dépenses des délégations lors d'auditions centralisées, accompagnement policier et médical, procédure d'obtention des papiers et indemnités de voyage pour personnes en détention administrative ou indemnité de départ pour des cas individuels. En outre, dans le cadre des prestations autres, les missions effectuées dans le domaine des retours par l'OIM, la mise à disposition d'informations relatives à la préparation des voyages de retour ainsi que les mesures propres à favoriser la diffusion des informations aux groupes-cibles donnent lieu à une indemnisation. Au travers de conseils, l'aide au retour à partir des CFA encourage le départ contrôlé des requérants d'asile. À ces conseils s'ajoutent une aide financière et une aide à l'organisation du départ. Ces personnes ne sont pas attribuées à un canton et quittent donc directement la Suisse depuis les structures de la Confédération.

Le compte 2022 affiche une diminution de 2,0 millions des charges par rapport au budget. Cette baisse s'explique notamment par la diminution des coûts liés à la détention en vue du renvoi ou de l'expulsion ou à la détention pour insoumission. En conséquence, les passifs de régularisation ont été réduits de 1,0 million concernant les coûts de détention. En revanche, des passifs de régularisation de 3,0 millions ont été constitués pour les forfaits de prestations versés a posteriori aux services-conseils cantonaux en vue du retour.

Bases légales
LF du 26.6.1998 sur l'asile (LAsi; RS *142.31*), art. 92, 93 et 93*b*. LF du 16.12.2005 sur les étrangers et l'intégration (LEI; RS *142.20*), art. 60, 71 et 82.

A231.0158 COLLABORATION MIGRATOIRE ET RETOUR

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	12 168 112	13 000 000	12 999 717	-283	0,0

La coopération en matière de migration et de réadmission est un élément important de la politique extérieure de la Suisse. Elle comprend divers instruments au moyen desquels la Suisse satisfait ses obligations internationales et ses déclarations d'intention en lien avec la coopération en matière de migration. Ces instruments consistent en priorité en la collaboration avec des États partenaires fondée sur des dialogues, des accords et des partenariats migratoires et prévoyant par exemple une aide structurelle. La Suisse peut également accroître l'efficacité de l'aide au retour générale grâce à une aide au retour spécifique à certains pays (consignée au poste budgétaire A231.0156) et améliorer la formalisation des réadmissions grâce à l'exécution des renvois. Par ailleurs, les programmes «Protection dans la région» comprennent des mesures pour protéger les personnes en fuite dans les pays de provenance et de transit ainsi que dans les pays de premier accueil. Enfin, elle peut verser des contributions volontaires aux organisations internationales venant en aide aux réfugiés et aux migrants.

S'agissant avant tout de projets qui s'étendent sur plusieurs années, les ressources sont gérées au moyen d'un crédit d'engagement.

En 2022, le SEM a réagi à la crise en Afghanistan et aux mouvements de réfugiés en provenance d'Ukraine en accordant plusieurs contributions. Les autres priorités ont été, premièrement, le financement d'activités visant à renforcer les structures migratoires dans les pays particulièrement sollicités des Balkans occidentaux, d'Afrique et du Moyen-Orient, ainsi que dans certains pays européens riverains de la Méditerranée. Dans les domaines du retour, de la réintégration et de la réadmission, une aide a été apportée à plusieurs pays d'Afrique du Nord et de l'Ouest ainsi qu'à la Turquie. Deuxièmement, des projets de «Protection dans la région» ont été mis en œuvre dans différents pays tiers prioritaires pour la politique migratoire extérieure de la Suisse. Comme chaque année, les fonds ont servi à entretenir les partenariats migratoires bilatéraux, dont le nombre a pu être porté de six à huit en 2022. Dans le domaine multilatéral, l'accent a été mis sur la poursuite du soutien des réformes institutionnelles de l'OIM, un partenaire important de la Suisse. Les projets ont pu être réalisés comme prévu dans le budget 2022.

Bases légales
LF du 26.6.1998 sur l'asile (LAsi; RS *142.31*), art. 77, 93 et 113. LF du 16.12.2005 sur les étrangers et l'intégration (LEI; RS *142.20*), art. 60 et 100.

Remarques
Crédit d'engagement «Coopération migratoire internationale et retour» (V0220.00; AF du 22.12.2011), voir tome 1, ch. C 11.

Crédit d'engagement «Coopération migratoire internationale et retour 2022–2026» (V0220.01; AF du 16.12.2021), voir tome 1, ch. C 12.

A231.0386 CONTRIBUTION À L'ÉLARGISSEMENT DE L'UE

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	–	7 800 000	7 800 000	0	0,0

Sont budgétisées sous ce crédit, les ressources du crédit-cadre pour la migration, qui doivent servir à soutenir des États dans leurs efforts pour renforcer leurs structures et procédures d'accueil des personnes à protéger, à encourager des mesures d'intégration ainsi qu'à mettre en place et développer des procédures d'asile et de retour volontaire plus efficaces. La Confédération s'étant engagée dans ce domaine à hauteur de 190 millions en faveur de deux projets pluriannuels avec, pour chacun, deux à quatre pays partenaires, ainsi qu'en faveur d'un fonds d'intervention rapide (Rapid Response Fund [RRF]) en tant que réserve pour des projets à court terme (en particulier pour des situations de crise), les ressources prévues à cet effet sont gérées au moyen d'un crédit d'engagement.

Le crédit d'engagement a été décidé fin 2019 et débloqué par le Parlement lors de la session d'automne 2021. Les principes de mise en œuvre ont été fixés entre la Suisse et l'UE dans un mémorandum d'entente juridiquement non contraignant, signé le 30.6.2022. En 2022, des accords de mise en œuvre ont été signés avec deux des trois pays partenaires sélectionnés (avec la Grèce le 14.10.2022 et Chypre le 31.10.2022). Les discussions sur l'accord avec l'Italie ne sont pas encore terminées.

En 2022, des projets liés à la crise ukrainienne ont été soutenus à hauteur de 7,8 millions dans le cadre du RRF: un programme de l'OIM visant à répondre aux besoins fondamentaux en matière d'accueil et d'infrastructures (5,0 mio) et un projet du Fonds des Nations unies pour l'enfance (UNICEF) visant à soutenir l'accueil et l'intégration des enfants les plus vulnérables (2,8 mio).

Bases légales
LF du 26.6.1998 sur l'asile (LAsi; RS *142.31*), art. 91, 93, 113 et 114.

Remarques
Crédit d'engagement «2e participation de la Suisse, élargissement de l'UE 2019–2029» (V0335.00; AF du 3.12.2019), voir tome 1, ch. C 12.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2: ÉTRANGERS

A231.0159 MESURES D'INTÉGRATION DES ÉTRANGERS

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**214 272 669**	**388 130 900**	**353 967 219**	**-34 163 681**	**-8,8**
dont mutations de crédits		*155 000 000*			
avec incidences financières	*208 372 669*	*387 230 900*	*354 167 219*	*-33 063 681*	*-8,5*
sans incidences financières	*5 900 000*	*900 000*	*-200 000*	*-1 100 000*	*-122,2*

La Confédération alloue des contributions financières aux cantons pour l'encouragement spécifique de l'intégration des étrangers qui vivent en Suisse.

L'encouragement de l'intégration dans le compte 2022 se compose des éléments suivants:
— Programmes d'intégration cantonaux, forfait d'intégration (PIC FI) 174 792 198
— Programmes d'intégration cantonaux (PIC) 31 988 138
— Programmes et projets d'importance nationale 21 623 416
— Mesures d'accompagnement, art. 121*a* Cst. 3 058 963

Pour les bénéficiaires du statut de protection S, les ressources supplémentaires suivantes ont été utilisées:
— Programme de soutien aux bénéficiaires du statut S 118 760 500

Programmes d'intégration cantonaux, forfait d'intégration (PIC-FI): les cantons reçoivent, dans le cadre des programmes d'intégration cantonaux, un forfait d'intégration unique par personne à titre de contribution à l'encouragement de l'intégration des personnes admises à titre provisoire et des réfugiés reconnus. Ce forfait est axé sur le nombre effectif de décisions: les forfaits pour les reconnaissances et décisions d'admission provisoire établies entre janvier et novembre sont payés au cours de la même année. Par contre, celui pour les reconnaissances et décisions établies en décembre est versé l'année suivante et doit donc être régularisé au passif (recul de 0,2 mio, sans incidences financières). Le 1.5.2019, la Confédération a fait passer le montant du forfait d'intégration de 6090 à 18 000 francs par personne (18 071 fr. par personne depuis le 1.1.2022) aux fins de la mise en œuvre de l'Agenda Intégration Suisse.

La Confédération et les cantons règlent l'encouragement spécifique de l'intégration dans le cadre de *programmes d'intégration cantonaux* (PIC). Ils ont conclu des conventions-programmes pour la mise en œuvre. Comme la Confédération a fait des

promesses de financement allant au-delà de l'exercice budgétaire, le Parlement a approuvé un crédit d'engagement. Par arrêté du 7.10.2020, le Conseil fédéral a décidé de poursuivre les PIC pour une période de transition 2022–2023.

Par ailleurs, le soutien de *programmes et de projets d'importance nationale* vise à assurer le développement et la qualité des PIC, à promouvoir l'innovation et à combler des lacunes dans le cadre de la mise en œuvre des mesures d'encouragement de l'intégration. De surcroît, depuis 2021, ce poste comprend des moyens en faveur de mesures visant à promouvoir le potentiel offert par la main-d'œuvre vivant en Suisse. En font notamment partie la poursuite du programme pilote «Préapprentissage d'intégration», qui a été ouvert aux personnes arrivées tardivement en Suisse en provenance de pays membres de l'UE/AELE et de pays tiers, et du programme pilote «Aides financières».

Mesures d'accompagnement, art. 121a Cst.: pour accélérer l'intégration des personnes admises à titre provisoire et des réfugiés, les programmes pilotes «Préapprentissage d'intégration» et «Encouragement précoce de la langue» ont été menés dans le cadre des mesures d'accompagnement de la mise en œuvre de l'art. 121*a* Cst. Comme ces programmes pilotes se sont étalés sur quatre ans (2018–2021), ces fonds ont également été contrôlés par l'intermédiaire d'un crédit d'engagement distinct. En 2022, les dernières contributions à ce crédit d'engagement ont été versées.

Programme de soutien aux bénéficiaires du statut S: le Conseil fédéral a décidé le 13.4.2022 d'accorder aux cantons une aide financière de 250 francs par mois par personne ayant fui l'Ukraine et bénéficiant du statut S. Ces aides de la Confédération permettent aux cantons de prendre des mesures concernant les personnes ayant fui l'Ukraine et bénéficiant du statut de protection S, notamment en matière d'encouragement linguistique, d'accès au marché du travail et de soutien aux enfants et aux familles. Le montant est versé trimestriellement et est limité à mars 2024, pour l'instant.

Le budget 2022 avait prévu un montant de 233,1 millions. Un crédit supplémentaire de 155,0 millions a été autorisé, dont 139,3 millions pour financer le programme de soutien aux bénéficiaires du statut de protection S et 15,7 millions en raison de l'augmentation du nombre des demandes d'asile. La diminution des charges de 34,2 millions figurant dans le compte 2022 concerne en particulier le programme de soutien en faveur des bénéficiaires du statut S et s'explique par le fait que le nombre de ces personnes était moins élevé que prévu.

Mutations de crédits
Crédit supplémentaire de 155 000 000 millions pour le financement des mesures de soutien aux bénéficiaires du statut de protection S et en raison du nombre de demandes d'asile plus élevé que celui inscrit au budget.

Bases légales
LF du 16.12.2005 sur les étrangers et l'intégration (LEI; RS *142.20*), art. 58. O du 15.8.2018 sur l'intégration des étrangers (OIE; RS *142.205*), art. 11 ss.

Remarques
Crédit d'engagement «Encouragement de l'intégration: programmes d'intégration cantonaux 2022–2023» (V0237.02; AF du 16.12.2021), voir tome 1, ch. C 12.

Crédit d'engagement «Projet pilote d'intégration des réfugiés et des personnes admises provisoirement 2018–2021» (V0267.00; du 15.12.2016), voir tome 1, ch. C 11.

CRÉDITS DE TRANSFERT AFFECTÉS À PLUSIEURS GROUPES DE PRESTATIONS

A231.0155 COLLABORATION INTERNATIONALE DANS LE DOMAINE DES MIGRATIONS

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**20 677 416**	**26 362 900**	**18 597 902**	**-7 764 998**	**-29,5**
avec incidences financières	*24 857 416*	*23 422 900*	*16 827 902*	*-6 594 998*	*-28,2*
sans incidences financières	*-4 180 000*	*2 940 000*	*1 770 000*	*-1 170 000*	*-39,8*

La Confédération verse des contributions obligatoires à des organisations internationales dont la Suisse est membre en vertu d'un accord international. Les contributions obligatoires incombant au SEM comprennent en premier lieu les contributions obligatoires que la Suisse verse à l'UE par suite de son adhésion aux accords Schengen/Dublin dans le cadre des accords bilatéraux II.

En 2022, la Confédération a versé a posteriori des contributions à l'*Agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle* (eu-LISA) à hauteur de 9,0 millions et a dû par ailleurs augmenter les régularisations sans incidences financières de 1,8 million. Ainsi, le raccordement de la Suisse aux systèmes d'information suivants a été garanti: système d'information sur les visas (VIS), Eurodac et Dublin Allocation; Smart Borders EES (Entry/Exit System) et ETIAS (European Travel Information and Authorization System; depuis 2020) ainsi que l'interopérabilité (IOP; depuis 2021). Le calcul des montants à payer par la Suisse se base principalement sur la clé de répartition Schengen définie dans l'AAS (art. 11, al. 2 et 3).

Selon cette clé, la Suisse contribue au prorata du pourcentage de son PIB par rapport au PIB de l'ensemble des pays participants à cet instrument spécifique. Le calcul des montants à payer par la Suisse pour Eurodac se base sur une clé de répartition fixe de 7,286 % définie dans l'AAS (art. 11, al. 1).

Contributions à l'*Agence de l'Union européenne pour l'asile* (AUEA), appelée jusqu'en 2022 *Bureau européen d'appui en matière d'asile* (EASO), à hauteur d'environ 6,9 millions: l'AUEA ne relève pas des accords de Schengen et Dublin. La participation de la Suisse se fonde sur l'arrangement relatif à l'AUEA. Le calcul des montants à payer par la Suisse se base sur une méthode analogue à la clé de répartition Schengen. Les contributions doivent être payées l'année où elles sont dues.

Hors Schengen/Dublin, le SEM a versé des contributions pour un total d'environ 1 million au Centre international pour le développement de politiques migratoires (International Centre for Migration Policy Development [ICMPD]) de Vienne, à l'OIM et aux Consultations intergouvernementales sur les politiques concernant le droit d'asile, les réfugiés et les migrations (Intergovernmental Consultations on Migration, Asylum and Refugees [IGC]) à Genève.

La baisse de 7,8 millions s'explique notamment par le fait que les parts de contribution de l'agence informatique facturées ainsi que la contribution à l'AUEA ont été plus basses que prévu.

Bases légales

Accord entre la Confédération suisse, l'Union européenne et la Communauté européenne sur l'association de la Confédération suisse à la mise en œuvre, à l'application et au développement de l'acquis de Schengen (UE/CE; AAS; RS *0.362.31*).

Arrangement entre l'Union européenne, d'une part, et le Royaume de Norvège, la République d'Islande, la Confédération suisse et la Principauté du Liechtenstein, d'autre part, concernant la participation de ces États à l'agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (UE; AAS; RS *0.362.315*; entré en vigueur pour la Suisse le 1.3.2020).

TRANSACTIONS EXTRAORDINAIRES

A290.0144 UKRAINE: CONTRIBUTIONS AUX CANTONS

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	–	867 700 000	701 992 912	-165 707 088	-19,1
dont mutations de crédits		*867 700 000*			

La Confédération indemnise les cantons pour les coûts de couverture des besoins vitaux des personnes à protéger sous la forme d'un forfait global par personne sans activité lucrative. Une partie du forfait est destinée au loyer, une autre aux dépenses liées à l'aide sociale et à l'encadrement, une autre encore aux primes d'assurance-maladie, quotes-parts et franchises et une autre aux mineurs non accompagnés. En 2022, le SEM a versé 702,0 millions.

Les dépenses d'aide sociale pour les personnes à protéger étant dues à une situation imprévisible, à savoir la guerre en Ukraine, il a fallu demander un crédit supplémentaire. Comme il s'agit là d'événements extraordinaires échappant au contrôle de la Confédération et que les besoins estimés dépassaient largement 0,5 % du plafond des dépenses totales du budget 2022, ces dépenses ont fait l'objet d'une demande extraordinaire conformément à l'art. 15 LFC.

La baisse des charges par rapport au crédit supplémentaire autorisé de 867,7 millions est de 165,7 millions. Le SEM a calculé le crédit supplémentaire sur la base d'un nombre moyen d'environ 46 000 personnes à protéger relevant de la compétence financière de la Confédération. Le nombre moyen effectif s'est élevé à 39 600 personnes à protéger.

Mutations de crédits

— Crédit supplémentaire de 867,7 millions pour le financement par les cantons de la couverture des besoins vitaux des personnes à protéger.

Bases légales

LF du 26.6.1998 sur l'asile (LAsi; RS *142.31*), art. 88 et 89. O 2 du 11.8.1999 sur l'asile (OA 2; RS *142.312*), art. 20 à 23. LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS *611.0*) art. 15.

CENTRE DE SERVICES INFORMATIQUES CSI-DFJP

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Réaliser le programme «Développement et exploitation du système de traitement pour la surveillance des télécommunications et des systèmes d'information de police de la Confédération» (programme de surveillance des télécommunications [FMÜ])
— Renouveler la plateforme système pour la biométrie
— Mettre à disposition des microservices fondés sur une architecture en nuage sur une plateforme PaaS (architecture logicielle de référence V5)

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–C21 val. abs.	Δ C22–C21 en %
Revenus	**87,8**	**80,9**	**95,9**	**8,1**	**9,2**
Recettes d'investissement	**0,1**	**0,0**	**–**	**-0,1**	**-100,0**
Charges	**112,1**	**118,2**	**118,6**	**6,5**	**5,8**
Charges propres	112,1	118,2	118,6	6,5	5,8
Dépenses d'investissement	**9,3**	**21,0**	**17,5**	**8,2**	**88,0**

COMMENTAIRE

Le Centre de services informatiques (CSI-DFJP) est le prestataire informatique du Département fédéral de justice et police (DFJP). Fournisseur de systèmes à disponibilité élevée dans un environnement sensible en termes de sécurité, il développe des applications spécialisées multitâches, qu'il exploite en réseau au niveau national ou international. Le Service Surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (Service SCPT), qui lui est rattaché sur le plan administratif, exécute les tâches liées à la surveillance et à la fourniture de renseignements conformément à la loi fédérale sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (LSCPT; RS *780.1*).

La hausse des revenus par rapport à l'exercice précédent (+ 8,1 mio) et par rapport au budget (+ 15,0 mio) résulte notamment de prestations supplémentaires dans le groupe de prestations «Projets et prestations informatiques» (par ex. pour la modernisation du registre électronique de l'état civil Infostar et pour le développement du système d'information Schengen SIS et du système central sur la migration SYMIC).

L'évolution des charges (+ 6,5 mio) par rapport à 2021 est aussi influencée par la demande de prestations des unités administratives.

Les dépenses d'investissement de 17,5 millions sont allées principalement au programme FMÜ, un projet TNI clé (12,5 mio), ainsi qu'au développement de Schengen/Dublin (0,6 mio) et à d'autres projets (4,4 mio, notamment composants réseaux, virtualisation, etc.). L'augmentation de 8,2 millions par rapport à 2021 s'explique principalement par le programme FMÜ (5,9 mio) et par la mise en œuvre de la disponibilité maximale exigée dans les centres de calcul du CSI-DFJP (1,6 mio).

PROJETS 2022

— Réalisation du programme FMÜ: mise en service de la première version du nouveau système de l'Office fédéral de la police (fedpol) pour les enquêtes (projet IKT-ProgFMÜ-P4-EFMÜ) (non atteint)
  Durant la phase de réalisation, il est apparu que la mise en œuvre d'exigences supplémentaires est nécessaire pour une introduction réussie du nouveau système pour les enquêtes. Il a donc été décidé de reporter l'introduction à septembre 2023.
— Renouvellement de la plateforme système pour la biométrie: conclusion du pilote et début du déploiement en Suisse (atteint)
— Mise à disposition de l'architecture logicielle de référence V5: début de l'exploitation productive de services spécialisés incluant des données sensibles (niveau de protection 2) et une disponibilité élevée (atteint)

GP 1: EXPLOITATION INFORMATIQUE

MANDAT DE BASE

Le CSI-DFJP exploite des applications, des services et des systèmes sur mandat des bénéficiaires de prestations. Les applications peuvent être développées par un prestataire interne, en collaboration avec des tiers, ou par des prestataires externes; certains services sont des services standard de la Confédération. Les prestations visent à fournir un soutien aux clients afin qu'ils puissent organiser avec efficacité et efficience le déroulement de leurs affaires. Déterminées dans des accords de niveau de service, les prestations doivent satisfaire aux exigences et aux attentes des bénéficiaires, des départements et de la gouvernance de l'informatique de la Confédération.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Revenus et recettes d'investissement	36,7	38,7	38,7	0,0	0,0
Charges et dépenses d'investissement	36,7	42,2	39,5	-2,7	-6,4

OBJECTIFS

	C 2021	B 2022	C 2022
Satisfaction des clients: Le CSI-DFJP fournit des prestations informatiques entièrement intégrées, conviviales et conformes aux besoins des clients			
– Satisfaction des utilisateurs finaux, des gestionnaires d'intégration et des responsables d'applications; sondage bisannuel (échelle 1 à 6)	5,1	5,0	5,1
Efficience financière: Le CSI-DFJP vise à optimiser le rapport coûts-prestations pour les bénéficiaires de prestations informatiques			
– Indice des prix (base: 2022 = 100) constitué à partir d'un panier pondéré et sélectif de l'offre du CSI-DFJP (indice)	77,6	100,0	100,0
Efficience des processus: Le CSI-DFJP veille à ce que les processus soient organisés de manière efficiente et à ce qu'ils soient de qualité			
– Part des incidents réglés directement par le Service Desk ou transmis à l'assistance de second niveau dans un délai d'une heure (%, min.)	99,1	95,0	99,4
– Part des dérangements de priorité élevée affectant des applications «Platine» qui sont levés dans les délais convenus (%, min.)	100,0	100,0	100,0
– Part des mandats MAC (move, add, change) entièrement automatisés (%, min.)	92,9	92,0	90,3
– Part des mandats MAC (move, add, change) exécutés dans les délais convenus (%, min.)	94,2	95,0	94,8
Qualité des prestations: Les prestations d'exploitation informatiques sont fournies conformément aux accords conclus			
– Respect des disponibilités convenues, tous accords de niveau de service confondus (%, min.)	100,0	99,0	100,0
Sécurité de l'exploitation informatique: Le CSI-DFJP garantit la sécurité informatique en remplaçant les composants sensibles au terme du cycle de vie prévu			
– Les composants sensibles désignés sont remplacés tous les 1 à 4 ans, selon une planification annuelle (individuelle) (%, min.)	85,7	95,0	100,0

COMMENTAIRE

Satisfaction des clients: cette valeur est relevée à une fréquence bisannuelle. Les résultats de 2022 seront reportés en 2023.
Efficience des processus

— Automatisation MAC: le nombre des mandats non automatisés, qui doivent être exécutés manuellement, a augmenté pendant l'exercice sous revue. Une analyse sera effectuée pour déterminer quels mandats il serait utile d'automatiser.
— Respect des délais MAC: une augmentation du nombre des mandats à court terme, pour lesquels les délais d'exécution convenus n'ont pas toujours pu être respectés, a été enregistrée. Une analyse sera effectuée pour déterminer si certains mandats MAC doivent être assortis de délais de préparation, afin que l'utilisation des ressources puisse être mieux planifiée et l'exécution terminée dans les temps.

GP 2: PROJETS ET PRESTATIONS INFORMATIQUES

MANDAT DE BASE

Le CSI-DFJP soutient les bénéficiaires de prestations en exécutant leurs mandats informatiques. Il s'agit avant tout de concevoir, gérer et développer des applications permettant d'exécuter les activités avec efficacité et efficience. La part de prestations propres du CSI-DFJP est variable. Les prestations d'intégration informatique sont primordiales: les bénéficiaires doivent pouvoir compter sur des solutions intégrées de bout en bout. Les prestations sont définies dans des accords de projets et des accords de prestations et sont fournies de manière fiable, dans le respect des coûts, des délais et de la qualité fixés.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Revenus et recettes d'investissement	39,5	30,1	44,8	14,8	49,1
Charges et dépenses d'investissement	41,2	36,1	47,0	10,9	30,2

OBJECTIFS

	C 2021	B 2022	C 2022
Succès des projets: Les clients jugent que le CSI-DFJP fournit des prestations de qualité, à moindre coût et dans les délais			
– Satisfaction des mandants (échelle 1 à 6)	4,9	4,6	4,6
Économicité des prestations: Le CSI-DFJP fournit ses prestations à des prix concurrentiels			
– Référence: rapport entre les tarifs horaires moyens du CSI-DFJP et ceux de fournisseurs externes de prestations équivalentes (quotient, max.)	0,91	1,00	0,96
Sécurité informatique: Pour chaque projet, le CSI-DFJP veille à satisfaire les exigences de sécurité en prenant les mesures qui s'imposent			
– Part des exigences remplies ou non, mais acceptées par les clients dans les projets des bénéficiaires de prestations (%, min.)	100,0	100,0	100,0

COMMENTAIRE

Tous les objectifs ont été atteints.

GP 3: SURVEILLANCE DE LA CORRESPONDANCE PAR POSTE ET TÉLÉCOMMUNICATION

MANDAT DE BASE

Le Service SCPT est un service indépendant au sens de l'art. 3 de la loi sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (LSCPT; RS *780.1*), rattaché au CSI-DFJP uniquement sur le plan administratif. Garant du respect de la loi et des principes de l'État de droit, il exécute les tâches liées à la surveillance de la correspondance postale et des télécommunications et à la fourniture de renseignements conformément à la LSCPT. La surveillance étant effectuée sur ordre des autorités de poursuite pénale, le Service SCPT n'a pas de compétences propres en matière de poursuite pénale. Ses prestations comprennent la mise à disposition de l'infrastructure administrative et technique nécessaire.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Revenus et recettes d'investissement	11,7	12,2	12,4	0,2	1,4
Charges et dépenses d'investissement	31,9	43,1	31,7	-11,4	-26,5

OBJECTIFS

	C 2021	B 2022	C 2022
Orientation services/clients: Les autorités de poursuite pénale et d'instruction bénéficient des prestations conformément à leurs attentes et dans une qualité optimale			
– Satisfaction des autorités de poursuite pénale et d'instruction; sondage bisannuel (échelle 1 à 6)	4,9	4,5	5,1
Formation des utilisateurs: Conformément à la LSCPT, le Service SCPT veille à proposer aux utilisateurs de ses systèmes des formations de qualité et en phase avec la pratique			
– Satisfaction des participants aux cours (échelle 1 à 6)	4,3	5,0	5,2
Efficience des processus: Le Service SCPT veille à une organisation efficiente de ses processus, dont la mise en œuvre s'appuie sur des outils appropriés			
– Degré de réalisation mesuré par des contrôles par sondages, réalisés avec une liste de contrôle, de 10 dossiers pris au hasard tous les mois (%, min.)	97,5	95,0	86,8
Respect de la disponibilité convenue: La disponibilité du système de traitement des données du Service SCPT est garantie			
– Degré de respect de la disponibilité convenue du système de traitement des données (%, min.)	100,0	99,0	99,9

COMMENTAIRE

Orientation service/clients: cette valeur est relevée à une fréquence bisannuelle. Les résultats de 2022 seront reportés en 2023.

Efficience des processus: la baisse moyenne du degré de réalisation constatée sur la base d'un échantillon s'explique par diverses absences pour cause de maladie et plusieurs changements dans l'effectif durant une période de l'année.

POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Revenus / Recettes		**87 883**	**80 971**	**95 900**	**14 928**	**18,4**
Domaine propre						
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	87 883	80 971	95 900	14 928	18,4
Charges / Dépenses		**121 393**	**139 256**	**136 043**	**-3 213**	**-2,3**
Domaine propre						
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	109 857	121 370	118 157	-3 213	-2,6
	Transfert de crédits		*70*			
	Cession		*929*			
	Dépassement de crédits, réserves (art. 35, let. a, LFC)		*159*			
	Dépassement crédits, revenus suppl. (art. 35, let. a, LFC)		*5 841*			
Crédits ponctuels						
A202.0112	Développements Schengen/Dublin	–	635	635	0	0,0
	Cession		*635*			
A202.0113	Programme de surveillance des télécommunications	10 075	16 025	16 025	0	0,0
	Transfert de crédits		*-696*			
	Cession		*1*			
	Dépassement de crédits, réserves (art. 35, let. a, LFC)		*16 220*			
A202.0171	Progr. ren. plateforme système de saisie des données (ESYSP)	1 461	1 225	1 225	0	0,0
	Cession		*1 225*			

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**87 882 730**	**80 971 200**	**95 899 617**	**14 928 417**	**18,4**
avec incidences financières	*11 802 175*	*18 498 700*	*12 908 743*	*-5 589 957*	*-30,2*
sans incidences financières	*84 044*	–	–	–	–
Imputation des prestations	*75 996 511*	*62 472 500*	*82 990 874*	*20 518 374*	*32,8*

Les revenus de fonctionnement ont été supérieurs de 14,9 millions aux prévisions budgétaires. L'augmentation provient des groupes de prestations «Projets et prestations informatiques» (+ 14,7 mio) et «Surveillance de la correspondance par poste et télécommunication» (+ 0,2 mio).

Les revenus de fonctionnement *avec incidences financières* (AIF) se composent majoritairement des émoluments pour la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (12,4 mio) et des revenus provenant de prestations informatiques notamment pour TIP (Technique et informatique policières suisse; 0,4 mio). Les revenus de fonctionnement provenant de *l'imputation des prestations* (IP; 83,0 mio) résultent de la fourniture de prestations à des services de l'administration fédérale centrale.

Bases légales

LF sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (LSCPT; RS *780.1*). O sur les émoluments et les indemnités en matière de surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (OEI-SCPT; RS *780.115*). LF sur les finances de la Confédération (LFC; RS *611.0*), art. 41*a*.

Remarques

Explication des écarts entre le compte d'État et le budget concernant les revenus de fonctionnement AIF:

Concernant les revenus issus de projets et de prestations informatiques, il y a lieu de faire une distinction entre la planification et l'exercice proprement dit. La planification (budget avec plan intégré des tâches et des finances) présente les prestations maximales qui peuvent être fournies annuellement avec les ressources internes. Les prestations au sujet desquelles un accord a pu être trouvé avec les bénéficiaires de prestations de l'administration fédérale au moment de l'établissement du budget sont budgétées au titre de l'imputation des prestations (23,8 mio en 2022), tandis que les autres prestations sont inscrites sous les revenus AIF (6,3 mio en 2022). Comme les besoins des bénéficiaires de prestations sont généralement plus élevés en cours d'exercice que lors de l'établissement du budget, il en résulte un déplacement des revenus AIF budgétisés vers les revenus IP. En d'autres termes, la baisse des revenus AIF est compensée par une hausse des revenus IP.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**109 857 097**	**121 370 100**	**118 156 829**	**-3 213 271**	**-2,6**
dont mutations de crédits		*6 998 600*			
avec incidences financières	*87 662 987*	*100 239 900*	*97 581 713*	*-2 658 187*	*-2,7*
sans incidences financières	*9 491 780*	*8 222 000*	*7 481 520*	*-740 480*	*-9,0*
Imputation des prestations	*12 702 330*	*12 908 200*	*13 093 596*	*185 396*	*1,4*
Charges de personnel	48 033 159	53 439 300	50 135 462	-3 303 838	-6,2
dont location de services	*991 426*	*721 700*	*245 588*	*-476 112*	*-66,0*
Charges de biens et services, charges d'exploitation	50 377 676	55 128 400	56 214 170	1 085 770	2,0
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*36 717 254*	*40 327 500*	*41 364 861*	*1 037 361*	*2,6*
dont charges de conseil	*62 903*	*48 600*	*280 103*	*231 503*	*476,3*
Charges d'amortissement	8 977 948	8 222 000	7 450 381	-771 619	-9,4
Dépenses d'investissement	2 468 314	4 580 400	4 356 816	-223 584	-4,9
Postes à plein temps (Ø)	269	294	283	-11	-3,7

Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)
Le développement projeté des capacités internes moyennant la création de douze EPT (par rapport au budget 2021) n'a pu être que partiellement réalisé. Bien que la situation reste tendue sur le marché de l'emploi dans l'informatique, une extension du champ des recherches et une intensification des efforts ont permis, à fin 2022, d'accroître les effectifs de 14 EPT par rapport à l'exercice précédent (nouveaux recrutements et remplacement de départs).

La baisse de 2,8 millions des charges au titre du personnel interne s'explique par les postes qu'il reste à pourvoir. Le recours à la location de services n'a pas permis de couvrir entièrement l'augmentation constante de la demande en prestations de projets (- 0,5 mio).

Charges de biens et services et charges d'exploitation
S'établissant à 1,1 million, les charges de biens et services et les charges d'exploitation ont été supérieures de 2,0 % aux prévisions budgétaires.

Les *charges de biens et services liées à l'informatique* sont supérieures de 1 million en tout aux valeurs prévues, en raison principalement du recours accru à du soutien externe pour la réalisation de projets et la fourniture de prestations (+ 11,5 mio). En revanche, des retards dans la mise en service de nouvelles applications spécialisées du Service SCPT se sont traduits par une diminution de 8,6 millions des charges informatiques, à laquelle s'ajoute une réduction supplémentaire de l'ordre de 1,9 million en raison de développements non réalisés et de dépenses moindres au titre de la maintenance et des licences.

Les *charges de conseil* induites par l'examen de questions économiques ou stratégiques sont supérieures de 0,2 million aux prévisions.

Les *autres charges de biens et services et charges d'exploitation* s'inscrivent quant à elles à la hausse de 0,2 million par rapport aux valeurs budgétées; cette évolution résulte principalement des indemnités versées par le Service SCPT aux fournisseurs de services de télécommunication, plus élevées que prévu (+ 0,3 mio).

Charges d'amortissement
Fondés sur la comptabilité des immobilisations du CSI-DFJP, les amortissements (SIF), d'un montant de 7,5 millions, s'inscrivent en dessous des valeurs du budget (- 0,8 mio), en raison de la mise en service différée d'acquisitions (logiciels et licences) à porter à l'actif en lien avec le programme «FMÜ».

Dépenses d'investissement
Alors que les dépenses d'investissement pour les composants réseau et la virtualisation ont été plus élevées que prévu (+ 1,1 mio dans les deux cas), elles se sont inscrites en deçà des valeurs budgétées pour le développement de systèmes de sauvegarde des données et des projets du Service SCPT (respectivement - 1,8 mio et - 0,9 mio). Des réserves affectées de 326 400 francs constituées en 2021 ont été investies dans la poursuite des travaux du projet KNOX (mise en place pour fedpol d'une plateforme combinée IaaS/PaaS) et du projet relatif à l'outil ZB NG (remplacements au terme du cycle de vie de l'application de gestion en flux des demandes d'accès aux applications spécialisées du DFJP). Divers autres projets qui accusent déjà des retards (en raison de problèmes d'approvisionnement et d'une pénurie de ressources) seront réalisés au cours des prochaines années (cf. demande de constitution de nouvelles réserves affectées). D'un total de 4,4 millions, les dépenses d'investissement ont été inférieures de 0,2 million à la somme budgétée.

Mutations de crédits

— Cessions de 928 600 francs par l'Office fédéral du personnel pour la réintégration de collaborateurs malades ou victimes d'un accident, pour des placements à l'essai en vue de la réintégration professionnelle de personnes externes, pour l'engagement et la formation de personnes en situation de handicap, pour la formation des apprentis et des stagiaires de hautes écoles, ainsi que pour les mesures salariales accordées après l'établissement du budget (compensation du renchérissement de 0,5 %), la hausse des contributions sociales et la garde d'enfants
— Transferts de crédit d'un montant de 70 000 francs de la ChF pour différents projets (MCT, ITSC et Cyberark)
— Dépassement de crédit de 5 840 600 francs en raison de revenus supplémentaires tirés de prestations supplémentaires pour des projets de clients

ENVELOPPE BUDGÉTAIRE PAR GROUPE DE PRESTATIONS

	GP 1: Exploitation informatique		GP 2: Projets et prestations informatiques		GP 3: Surveillance de la correspondance par poste et télécommunication	
mio CHF	C 2021	C 2022	C 2021	C 2022	C 2021	C 2022
Charges et dépenses d'investissement	37	39	41	47	32	32
Charges de personnel	14	14	20	23	14	14
Charges de biens et services et charges d'exploitation	17	19	21	24	12	13
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*13*	*14*	*19*	*22*	*4*	*5*
dont charges de conseil	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Charges d'amortissement	3	3	0	0	6	5
Dépenses d'investissement	2	4	–	0	0	0
Postes à plein temps (Ø)	92	97	112	119	65	67

A202.0112 DÉVELOPPEMENTS SCHENGEN/DUBLIN

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	–	635 361	635 360	-1	0,0
dont mutations de crédits		*635 361*			

Depuis l'établissement du budget 2020, les fonds destinés à la gestion du programme «Développement Schengen/Dublin» sont centralisés au SG-DFJP dans un crédit de programme et cédés au cours de l'année aux unités administratives du DFJP. Les ressources allouées ont été utilisées pour des acquisitions partielles de matériel informatique nécessaire pour garantir la disponibilité maximale exigée dans les centres de calcul du CSI-DFJP.

Mutations de crédits

— Cession de 635 361 francs du SG-DFJP pour le développement de Schengen/Dublin

Bases légales

Accord d'association à Schengen entre la Suisse et la CE/UE (AAS; RS *0.362.31*), art. 2, al. 3, et art. 7.

Remarques

Crédit d'engagement «Développement de l'acquis de Schengen/Dublin» (V0345.00), voir tome 1, ch. C 12.

A202.0113 PROGRAMME DE SURVEILLANCE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	**10 074 570**	**16 025 300**	**16 025 163**	**-137**	**0,0**
dont mutations de crédits		*15 526 200*			
Charges de personnel	687 346	277 900	317 107	39 207	14,1
dont location de services	*422 199*	–	*220 166*	*220 166*	–
Charges de biens et services, charges d'exploitation	2 797 694	–	3 240 499	3 240 499	–
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*2 780 025*	–	*3 139 878*	*3 139 878*	–
dont charges de conseil	*17 178*	–	*4 173*	*4 173*	–
Dépenses d'investissement	6 589 530	15 747 400	12 467 557	-3 279 843	-20,8
Postes à plein temps (Ø)	1	2	1	-1	-50,0

Le programme «FMÜ» vise à améliorer la qualité de la surveillance des différents canaux de communication (téléphonie mobile, internet, etc.) et à permettre au Service SCPT de continuer à remplir son mandat légal vis-à-vis des autorités de poursuite pénale. Pour atteindre ces deux objectifs, il est nécessaire de renouveler et de développer les systèmes informatiques du Service SCPT et de fedpol.

Géré comme un projet informatique clé de la Confédération, le programme «FMÜ» fait l'objet de contrôles périodiques de la part du Contrôle fédéral des finances (CDF). Les prestations s'y rapportant sont fournies en majorité par le CSI-DFJP.

La mise en œuvre du programme «FMÜ» devait avoir lieu en quatre étapes, à savoir:
— acquisitions de remplacement et travaux d'étude pour les étapes 2 à 4 (2016–2018);
— extension de la performance et des capacités (2017–2021);
— adaptation des systèmes du Service SCPT et de fedpol suite à la révision de la LSCPT (2018–2021);
— développement des systèmes (2019–2021): les modalités concrètes de cette étape ont été modifiées par arrêté fédéral du 4.6.2018 (voir ci-dessous).

Un crédit d'ensemble de 99 millions a été approuvé par arrêté fédéral du 11.3.2015. Des montants de 28 et 14 millions ont été libérés pour les deux premières étapes; le premier l'a été par la voie de l'arrêté fédéral, et le second, sur décision du Conseil fédéral du 15.2.2017. Le 20.12.2017, le Conseil fédéral a débloqué les fonds requis, soit 19 millions en tout, pour la troisième étape, qui comprend les projets du groupe 3 et le projet «IKT-ProgFMÜ-P4-GovWare».

Le 4.6.2018, l'Assemblée fédérale a modifié l'arrêté fédéral du 11.3.2015 relatif au développement et à l'exploitation du système de traitement pour la surveillance des télécommunications et des systèmes d'information de police de la Confédération. Si le but du programme «FMÜ» est demeuré inchangé, le nombre de projets qu'il englobe a été nettement réduit. Cette modification a ainsi permis de diminuer la charge administrative et de simplifier le travail de coordination. Par ailleurs, un nouveau système de surveillance en temps réel à la pointe de la technologie sera mis à disposition à la fin du programme.

La quatrième étape est mise en œuvre dans le cadre du nouveau projet «IKT-ProgrFMÜ-P2020». Le Conseil fédéral en a validé le lancement le 30.1.2019. Cette étape a pour objet l'acquisition d'un nouveau composant moderne pour la surveillance en temps réel et le développement d'extensions techniques et de nouvelles fonctions pour les systèmes actuels.

Le projet ayant pris du retard à diverses reprises, il a fallu en revoir la planification. Celle-ci a été approuvée par le mandant du programme aux conditions suivantes:
— tous les projets de mise en œuvre doivent être achevés au plus tard le 31.3.2024;
— la conclusion du programme est fixée au 30.6.2024.

Les ressources financières qui n'ont pas été utilisées lors des exercices précédents à cause de retards et de redéfinition des priorités ont contribué à la constitution de réserves affectées qui, ajoutées aux crédits budgétaires, serviront à financer une partie des dépenses induites par les activités à venir.

Les exigences, nouvelles ou modifiées, en lien avec les projets et les retards accumulés entraînent une augmentation de 11,5 millions des ressources nécessaires d'ici à la fin du programme.

Toute une série d'exigences supplémentaires (5 mio) doivent être mises en œuvre dans le cadre du projet «IKT-ProgFMÜ-P3-Ausbauten». Elles résultent en partie d'impératifs techniques, comme la migration vers un nouveau système de base de données, la connexion à d'autres systèmes pour assurer l'interopérabilité et des adaptations de l'architecture, notamment en raison d'une forte augmentation du volume de données. De nouvelles exigences en matière d'analyse découlent en outre des progrès technologiques dans le domaine des télécommunications et de la loi fédérale sur les mesures policières de lutte contre le terrorisme.

Des dépenses supplémentaires initiales de 6,5 millions sont nécessaires au titre du projet «IKT-ProgFMÜ-P2020», sur toute la durée du programme, afin de permettre une conception modulaire du système. Cette modularité facilitera la maintenance de l'ensemble du système et en allongera la durée de vie.

Un crédit additionnel a donc été sollicité dans le cadre du budget 2023 et accordé pour la réalisation du programme «FMÜ».

Les activités suivantes étaient notamment prévues pour 2022:
— nouvelle extension des composants actuels du système de traitement pour la surveillance des télécommunications dans le cadre du projet «IKT-ProgFMÜ-P3-Développements»;
— développement de modules supplémentaires pour le nouveau composant central du système fédéral d'interception légale des télécommunications (*Federal Lawful Interception Core Component*, FLICC) durant la phase de réalisation du projet «IKT-ProgFMÜ-P2020»;
— livraison et test d'une première version du nouveau système pour les enquêtes KasewareCH (anciennement ErmSys) dans le cadre du projet «IKT-ProgFMÜ-P4-EFMÜ».

Résultats obtenus en 2022:
— Projet IKT-ProgFMÜ-P3-Développements: une nouvelle version adaptée du système a été déployée en juin 2022 et des mesures techniques touchant à l'exploitation ont été mises en œuvre pour satisfaire – dans le délai imparti, à savoir le 1.6.2022 – aux exigences découlant de la loi fédérale sur les mesures policières de lutte contre le terrorisme (MPT). Dans le cadre du projet d'analyse IP avancée (Advanced IP-Analyse, AIPA), le développement de l'infrastructure et la formation des utilisateurs ont permis de lancer l'essai pilote en janvier 2023.
— Projet IKT-ProgFMÜ-P2020: les différents modules du nouveau composant pour la surveillance en temps réel FLICC ont été développés en collaboration avec des partenaires externes et le Service SCPT, de sorte qu'ils puissent être mis en service en 2023.
— Projet IKT-ProgFMÜ-P4-EFMÜ: le logiciel standard acheté pour le système d'enquêtes Kaseware a été adapté aux besoins de la Suisse au printemps de 2022; parallèlement, l'infrastructure informatique nécessaire a été mise en place. Les futurs superutilisateurs ont en outre été formés sur la base du logiciel standard durant l'automne.

Les travaux de développement du système de conservation de longue durée des données dans le cadre du projet «IKT-ProgFMÜ-P3-LZDAS», suspendu en 2019, ont par ailleurs pu redémarrer au mois d'août sur la base du mandat de projet remanié; les résultats planifiés pour la phase de conception ont été atteints pour la fin de l'année.

Des retards ont été enregistrés dans les projets suivants:
— Projekt IKT-ProgFMÜ-P3-Développements: concernant les travaux planifiés sur l'actuel système central de l'ISS, les objectifs n'ont pas été atteints, à cause d'importants problèmes de ressources et d'une qualité insuffisante des prestations du fournisseur du système. Aussi le comité de projet a-t-il décidé, en novembre 2022, de confier ces travaux au Service SCPT.
— Projekt IKT-ProgFMÜ-P2020: malgré le lancement d'un appel d'offres OMC et l'adjudication du marché à un fournisseur, la réalisation du nouveau composant de surveillance en temps réel FLICC a pris du retard en raison d'une pénurie de main-d'œuvre spécialisée.
— Projekt IKT-ProgFMÜ-P4-EFMÜ: décision a été prise en mars 2022 d'étendre la première étape du nouveau système d'enquêtes KasewareCH et de repousser la mise en production à septembre 2023.

Les travaux se déroulent selon la nouvelle planification de décembre 2020. Tous les projets de mise en œuvre doivent être achevés au plus tard le 31.3.2024. La clôture du programme est fixée, elle, au 30.6.2024.

Mutations de crédits
— Cession de 1300 francs de l'Office fédéral du personnel pour des mesures salariales accordées après l'établissement du budget (compensation du renchérissement de 0,5 %)
— Transfert d'un crédit de 695 500 francs à fedpol pour l'acquisition d'un nouveau système d'enquête dans le cadre du programme «FMÜ»
— Utilisation de réservées affectées à hauteur de 16 220 400 francs

Remarques
Crédit d'engagement «Programme de surveillance des télécommunications» (V0253.00, V0253.01, V0253.02, V0253.03; AF du 11.3.2015, AF du 4.6.2018; AF du 8.12.2022), voir tome 1, ch. C 12.

A202.0171 PROGR. REN. PLATEFORME SYSTÈME DE SAISIE DES DONNÉES (ESYSP)

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	**1 461 351**	**1 225 163**	**1 225 162**	**-1**	**0,0**
dont mutations de crédits		*1 225 163*			

Mise en service en 2010, l'actuelle «plateforme système eDocuments» permet de saisir des données biométriques telles que les empreintes digitales et les images faciales. Elle est utilisée par les applications servant à établir les passeports et cartes d'identité suisses (ISA), les visas (ORBIS), les titres de séjour biométriques (SYMIC) et les documents de voyage pour étrangers (ISR). Elle sert également aux autorités de contrôle à la frontière pour vérifier les données biométriques des passeports suisses et des titres de séjour biométriques. Les principaux composants de cette plateforme ont une durée de vie fixée à dix ans au plus, ce qui rend leur remplacement nécessaire. Le renouvellement du système se déroule dans le cadre du programme ESYSP, sous la direction du Secrétariat d'État aux migrations (SEM). fedpol, le CSI-DFJP, le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE), l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF) et les représentants des services cantonaux participent à ce programme.

Depuis 2018, les moyens destinés au programme «ESYSP» sont comptabilisés de manière centralisée au SEM (crédit de programme) et sont cédés en cours d'année, en fonction de l'avancement des travaux, à fedpol, au CSI-DFJP, au DFAE et à l'OFDF.

Mutations de crédits

— Cessions de crédits du SEM d'un montant de 1 225 163 francs pour le renouvellement de la plateforme système de saisie des données biométriques (programme «ESYSP»)

Bases légales

AF du 13.6.2008 «Reprise du règlement (CE) n° 2252/2004 relatif aux passeports biométriques et aux documents de voyage» (FF *2008* 4813).

Remarques

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Programme de mise en œuvre du renouvellement de la plateforme système données biométriques (ESYSP)» (V0296.00; AF du 14.6.2017), voir tome 1, ch. C 12.

APERÇU DES RÉSERVES

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
État au 31.12.2021	3 447 000	42 657 400	46 104 400
Constitution à partir du compte 2021	–	4 074 900	4 074 900
Dissolution/utilisation	–	-16 546 800	-16 546 800
État au 31.12.2022	**3 447 000**	**30 185 500**	**33 632 500**
Demande de constitution à partir du compte 2022	–	1 003 000	1 003 000

Dissolution et utilisation de réserves en 2022

Au cours de l'année 2022, des réserves affectées à hauteur de 16,5 millions ont été dissoutes. Sur ce montant, 16 220 400 francs ont été utilisés pour divers sous-projets du programme «FMÜ». Des réserves affectées constituées l'exercice précédent ont été utilisées pour la mise en place d'une plateforme combinée Iaas/PaaS en faveur de fedpol (projet KNOX, 167 000 francs) pour le remplacement de composants arrivés au terme de leur cycle de vie (projet ZB-Tool NG; 159 400 francs).

État des réserves

Le CSI-DFJP dispose de *réserves générales* qui peuvent être utilisées pour financer un besoin en ressources supplémentaires en lien avec son mandat de base. Ces fonds lui garantissent une certaine latitude pour adopter une approche agile.

Les *réserves affectées* existantes (30,2 mio) concernent principalement des projets du programme «FMÜ» (29,3 mio).

Demande de constitution de nouvelles réserves

En raison d'une redéfinition des priorités et de retards dans divers projets, la constitution de réserves affectées à hauteur de 1 003 000 francs est sollicitée:

— Mise en place de l'infrastructure Elastic Stack au CSI-DFJP 400 000 francs

La pénurie de ressources dans l'unité spécialisée concernée a nécessité une redéfinition des priorités et entraîné des retards. Les clarifications nécessaires ont pris plus de temps que prévu, si bien que la mise en place de l'infrastructure Elastic Stack du CSI-DFJP (service de recherche et de sauvegarde pour la gestion de grands volumes de données) a dû être repoussée à 2023.

— Remplacement de composants de fibre optique arrivés au terme de leur cycle de vie 252 000 francs

Le fournisseur ne pourra livrer qu'en 2023 une partie du matériel commandé en 2022 pour le remplacement planifié de composants de fibre optique arrivés au terme de leur cycle de vie, de sorte que le CSI-DFJP n'a pas pu procéder aux remplacements prévus. La part correspondante des coûts ne sera donc imputée qu'en 2023.

— Acquisition de licences EURODAC 138 900 francs

Le CSI-DFJP exploite l'application EURODAC (base de données centrale de l'Union européenne où sont collectées les empreintes digitales des personnes relevant de la législation sur l'asile) pour son client le SEM. L'achat de licences supplémentaires est nécessaire pour faire face à l'augmentation du nombre d'utilisateurs du système. La préparation des éléments requis par le droit des marchés publics prend plus de temps qu'initialement prévu. Les coûts prévus pour 2022 ne seront imputés qu'en 2023.

— Cycle de vie de la plateforme DataWareHouse 112 100 francs

Cette plateforme, exploitée sur mandat de l'OFROU, est arrivée au terme de son cycle de vie et aurait dû être remplacée en 2022. En raison toutefois des problèmes qui perturbent la chaîne d'approvisionnement de matériel informatique à l'échelle mondiale, des composants indispensables ne pourront être livrés qu'en 2023, de sorte que les coûts prévus pour 2022 ne seront eux aussi imputés qu'en 2023.

— Portail SSO du DFJP; audits de sécurité externes 100 000 francs

Lors de son contrôle de la sécurité et de l'exploitation du portail SSO, le CDF a recommandé de soumettre la plateforme à un audit externe. La procédure, qui a débuté en 2022, n'a pas pu être menée à son terme cette même année. Une partie des coûts ne sera donc facturée qu'en 2023.

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE LA DÉFENSE, DE LA PROTECTION DE LA POPULATION ET DES SPORTS

5

TABLE DES MATIÈRES

COMPTE DES UNITÉS ADMINISTRATIVES

5 DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE LA DÉFENSE, DE LA PROTECTION DE LA POPULATION ET DES SPORTS 315

500 SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU DDPS 321
502 AUTORITÉ DE SURVEILLANCE DES SERVICES DE RENSEIGNEMENT 329
503 SERVICE DE RENSEIGNEMENT DE LA CONFÉDÉRATION 335
504 OFFICE FÉDÉRAL DU SPORT 341
506 OFFICE FÉDÉRAL DE LA PROTECTION DE LA POPULATION 355
525 DÉFENSE 367
540 OFFICE FÉDÉRAL DE L'ARMEMENT ARMASUISSE 387
542 ARMASUISSE SCIENCES ET TECHNOLOGIE 393
543 ARMASUISSE IMMOBILIER 399
570 OFFICE FÉDÉRAL DE TOPOGRAPHIE SWISSTOPO 407

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE LA DÉFENSE, DE LA PROTECTION DE LA POPULATION ET DES SPORTS

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–C21 en %
Revenus	**1 582,6**	**1 456,6**	**1 450,2**	**-132,3**	**-8,4**
Recettes d'investissement	**6,6**	**17,4**	**31,3**	**24,7**	**374,1**
Charges	**7 608,9**	**8 748,1**	**8 240,5**	**631,7**	**8,3**
Charges propres	7 115,1	8 398,8	7 925,9	810,8	11,4
Charges de transfert	493,8	342,1	307,3	-186,4	-37,8
Charges financières	0,0	7,2	7,3	7,3	n.d.
Dépenses d'investissement	**880,7**	**1 110,5**	**1 302,8**	**422,1**	**47,9**
Revenus et recettes extraordinaires	**86,4**	**153,9**	**128,7**	**42,3**	**48,9**
Charges et dépenses extraordinaires	**1 138,3**	**1 319,2**	**1 092,4**	**-45,9**	**-4,0**

CHARGES PAR UNITE ADMINISTRATIVE (C 2022)

Parts en %

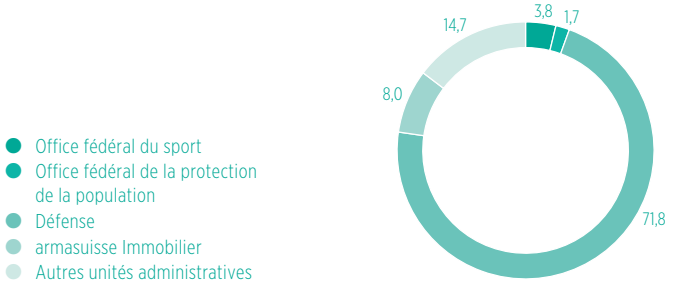

CATEGORIES DE CHARGES (C 2022)

Parts en %

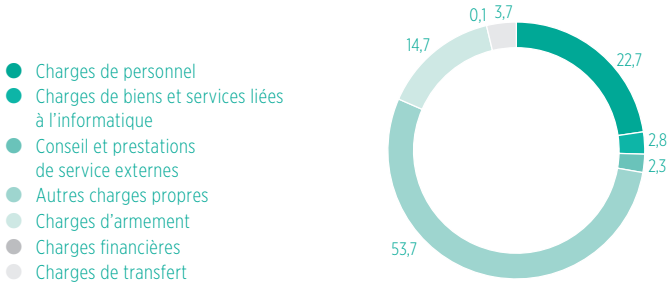

CHARGES PROPRES ET CHARGES DE TRANSFERT PAR UNITÉ ADMINISTRATIVE (C 2022)

mio de CHF/nombre EPT		Charges propres	Charges de personnel	Nombre de postes à plein temps	Charges de biens et services liées à l'informatique	Conseil et prestations de service externes	Charges de transfert
Dép. fédéral défense, protection de la population et sports		**7 926**	**1 867**	**12 128**	**229**	**189**	**307**
500	Secrétariat général du DDPS	903	56	305	15	10	1
502	Autorité de surveillance indépendante des activités de rens.	2	2	8	0	0	–
503	Service de renseignement de la Confédération	92	68	390	2	–	18
504	Office fédéral du sport	118	63	428	10	6	208
506	Office fédéral de la protection de la population	138	49	284	14	4	14
525	Défense	5 714	1 420	9 528	160	145	53
540	Office fédéral de l'armement armasuisse	126	93	510	11	3	–
542	armasuisse Sciences et technologies	46	22	122	1	8	–
543	armasuisse Immobilier	703	42	238	4	5	–
570	Office fédéral de topographie swisstopo	85	54	315	12	9	14

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU DDPS

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Coordination et pilotage des dossiers politiques du département
— Soutien et conseils à la cheffe du département dans tous les domaines politiques, juridiques et opérationnels ainsi que dans la communication
— Pilotage et coordination des ressources du département
— Défense des intérêts de la Confédération en tant que propriétaire de RUAG

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–C21 val. abs.	Δ C22–C21 en %
Revenus	**1,2**	**1,1**	**1,2**	**0,0**	**-1,6**
Charges	**98,9**	**918,9**	**904,0**	**805,1**	**814,2**
Charges propres	94,4	917,3	902,6	808,1	855,7
Charges de transfert	4,4	1,6	1,5	-3,0	-67,3
Dépenses d'investissement	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**

COMMENTAIRE

Les revenus proviennent en majeure partie des recours et de la participation aux frais liés aux accidents de véhicules à moteur ainsi que de la participation des cantons aux coûts du bureau du Réseau national de sécurité. Ils correspondent aux chiffres de l'exercice précédent.

Les charges propres constituent environ 99,8 % des charges totales du Secrétariat général du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (SG-DDPS). Elles comprennent les charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) et les crédits ponctuels pour les risques non assurés (accidents de véhicules à moteur), pour le pool départemental de ressources et pour la réduction des risques à Mitholz. La différence notable par rapport à l'exercice précédent est due à l'augmentation de 810 millions des provisions pour l'élimination des munitions de l'ancien dépôt de Mitholz, qui s'élèvent ainsi à 1,4 milliard dans le compte 2022. Seules les contributions à la promotion civile de la paix appartiennent au domaine des transferts, en particulier les subventions au Center for Security Studies (CSS) de l'École polytechnique fédérale de Zurich (EPFZ), qui constituent environ 0,2 % des charges totales.

AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2022

— Message sur l'armée 2022: adoption (atteint)
— Ordonnances d'exécution de la loi sur la sécurité de l'information: adoption (non atteint)
  En raison de la complexité des travaux et d'un manque de ressources, les ordonnances n'ont pas pu être approuvées par le Conseil fédéral durant l'année sous revue.
— Crédit d'engagement pour l'évacuation de l'ancien dépôt de munitions de Mitholz: adoption du message (atteint)
— Rapport «Formations militaires de protection. Comparaison internationale de l'efficacité des coûts» (en exécution du po. Zuberbühler 20.3043): approbation (atteint)
— Rapport sur l'alimentation de l'armée et de la protection civile, partie 2: possibilités de développement à long terme du système de l'obligation de servir: approbation (atteint)
— Rapport complémentaire au rapport sur la politique de sécurité 2021 sur les conséquences de la guerre en Ukraine: approbation (atteint)
— Prolongation de la participation suisse à la Kosovo Force multinationale (KFOR): approbation (atteint)

PROJETS 2022

— Programme de dégroupement des activités informatiques de base au DDPS: Achèvement du dégroupement d'armasuisse (atteint)
— Rapport sur la politique de sécurité du Conseil fédéral: Accompagnement des délibérations parlementaires (atteint)
— Rapport sur l'alimentation en personnel de l'armée et de la protection civile, 1re partie: Accompagnement des délibérations parlementaires (atteint)
— Réorientation du Service sanitaire coordonné (SSC): Définition des compétences et du rattachement organique du SSC (atteint)
— Mesures organisationnelles de RUAG: Dissolution de la société BGRB Holding AG (atteint)
— Cyberdéfense DDPS: Vérification et coordination de la mise en œuvre (atteint)
— Rapport sur la durabilité au DDPS: Publication du rapport (atteint)

GP 1: SOUTIEN À LA CONDUITE ET PILOTAGE DES RESSOURCES

MANDAT DE BASE

Le SG-DDPS met à la disposition de la cheffe du département les informations requises pour la conduite des affaires, la soutient dans son travail politique, se charge des processus de planification, coordonne, suit et évalue le déroulement des affaires dans les offices et assure la transmission de l'information ainsi que la communication au sein du département. Il organise et pilote les ressources et veille à ce que la planification et les activités soient coordonnées avec les autres départements et le Conseil fédéral. Il agit sur la conduite des affaires de RUAG et de Skyguide, dont la Confédération est propriétaire, et soutient la cheffe du département dans tous les domaines liés à la politique de sécurité.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Revenus et recettes d'investissement	0,6	0,5	0,6	0,0	7,7
Charges et dépenses d'investissement	90,0	93,4	89,5	-3,9	-4,2

OBJECTIFS

	C 2021	B 2022	C 2022
Soutien à la conduite, coord. des affaires et ressources: Le Secrétariat général contribue à ce que le pilotage et la coordination des affaires du Parlement, du Conseil fédéral et du département ainsi que des ressources de l'administration s'effectuent dans la qualité requise			
– Exécution dans les délais de tous les entretiens sur le budget avec les unités administratives (oui/non)	oui	oui	oui
– Exécution dans les délais de tous les entretiens sur les conventions de prestations avec les unités administratives (oui/non)	oui	oui	oui
– Évaluation de la qualité des prestations de coordination et des processus de pilotage des ressources par les UA (enquête bisannuelle) (échelle 1 à 5)	–	3,0	3,9
Gouvernement d'entreprise publique: Le Secrétariat général contribue à ce que les unités externalisées soient pilotées en application de la politique fixée en la matière par le Conseil fédéral et le Parlement			
– Les objectifs stratégiques sont fixés; participation de RUAG à au moins quatre entretiens avec le propriétaire par an (oui/non)	oui	oui	oui

COMMENTAIRE

Tous les objectifs ont été atteints.

POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Revenus / Recettes		**1 780**	**1 149**	**3 095**	**1 946**	**169,3**
Domaine propre						
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	556	549	591	43	7,7
Postes ponctuels						
E102.0109	Risques non assurés	1 224	601	2 504	1 903	316,9
Charges / Dépenses		**99 464**	**918 892**	**905 931**	**-12 961**	**-1,4**
Domaine propre						
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	90 042	93 424	89 480	-3 944	-4,2
	Transfert de crédits		*-4 724*			
	Cession		*1 784*			
	Dépassement de crédits, réserves (art. 35, let. a, LFC)		*1 100*			
Crédits ponctuels						
A202.0103	Risques non assurés	4 977	7 586	4 996	-2 590	-34,1
A202.0104	Pool départemental des ressources	–	6 332	–	-6 332	-100,0
	Transfert de crédits		*207*			
	Cession		*-790*			
A202.0183	Réduction des risques à Mitholz	–	810 000	810 000	0	0,0
	Besoins supplémentaires de crédit (art. 33, al. 3, LFC)		*810 000*			
Domaine des transferts						
GP 1: Soutien à la conduite et pilotage des ressources						
A231.0104	Contributions à la promotion de la paix	4 445	1 550	1 455	-95	-6,1

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	**556 329**	**548 900**	**591 413**	**42 513**	**7,7**

Ce poste englobe la participation des cantons aux coûts du bureau du Réseau national de sécurité (0,5 mio), les revenus provenant de la location de places de stationnement à des collaborateurs ainsi que divers remboursements découlant d'exercices précédents.

Bases légales
LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS *611.0*). O du 8.11.2006 sur les émoluments du DDPS (OEmol-DDPS; RS *172.045.103*).

E102.0109 RISQUES NON ASSURÉS

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**1 223 790**	**600 500**	**2 503 776**	**1 903 276**	**316,9**
avec incidences financières	*643 790*	*600 500*	*589 776*	*-10 724*	*-1,8*
sans incidences financières	*580 000*	*–*	*1 914 000*	*1 914 000*	*–*

Le SG-DDPS comptabilise dans ce poste les revenus provenant des recours et de la participation aux frais liés aux accidents de véhicules à moteur ainsi qu'aux dommages causés à des tiers par la troupe.

Du fait des estimations actuelles pour les sinistres en cours, des provisions à court et à long terme d'un montant de 1,9 million ont pu être dissoutes, ce qui s'est traduit par les revenus sans incidences financières (SIF) correspondants.

Bases légales
LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS *611.0*), art. 39.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**90 041 675**	**93 424 100**	**89 480 161**	**-3 943 939**	**-4,2**
dont mutations de crédits		*-1 839 600*			
avec incidences financières	*68 229 445*	*77 864 500*	*72 958 372*	*-4 906 128*	*-6,3*
sans incidences financières	*25 346*	*14 000*	*115 573*	*101 573*	*725,5*
Imputation des prestations	*21 786 884*	*15 545 600*	*16 406 216*	*860 616*	*5,5*
Charges de personnel	54 616 169	56 838 300	55 896 903	-941 397	-1,7
dont location de services	*116 080*	–	*13 638*	*13 638*	–
Charges de biens et services, charges d'exploitation	35 414 386	36 571 800	33 576 760	-2 995 040	-8,2
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*19 111 446*	*14 280 400*	*14 758 913*	*478 513*	*3,4*
dont charges de conseil	*5 911 235*	*8 694 300*	*5 757 802*	*-2 936 498*	*-33,8*
Charges d'amortissement	11 120	14 000	6 497	-7 503	-53,6
Postes à plein temps (Ø)	304	306	305	-1	-0,3

Charges de personnel et équivalents plein temps

Les charges de personnel ont reculé de 0,9 million par rapport à l'exercice précédent. Cela s'explique par des postes temporairement vacants. En outre, certaines formations prévues n'ont pas pu être suivies.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les 14,8 millions de *charges de biens et services liées à l'informatique* se répartissent entre l'exploitation (8,9 mio) et les projets (5,9 mio). En 2022, les efforts se sont majoritairement concentrés sur les mêmes projets informatiques que l'année précédente, à savoir sur le programme de dissociation des activités informatiques de base au DDPS et le projet SCHAMIS Plus du Centre de dommages du DDPS. Les besoins supplémentaires de 0,5 million sont imputables au programme de dissociation et sont compensés au sein de l'enveloppe budgétaire «Charges de fonctionnement».

S'élevant à 5,8 millions, les *charges de conseil* ont été utilisées comme suit lors de l'exercice sous revue: 2,3 millions au profit du domaine Territoire et environnement (charges IP) pour des activités de conseil fournies par l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP) et armasuisse Immobilier ainsi qu'environ 0,8 million en lien avec l'élimination des munitions de l'ancien dépôt de Mitholz, l'assainissement de sites contaminés et le rapport sur la durabilité au DDPS. En outre, 1,3 million a été utilisé pour divers conseils juridiques et 1,3 million, pour des petits projets. Les charges de conseil sont inférieures de 2,9 millions au montant budgétisé. Les ressources allouées à des prestations de conseil au profit de la direction du DDPS n'ont pas été entièrement utilisées (- 2,1 mio). Les besoins ont également été moindres dans les domaines Cyberdéfence (- 0,2 mio), Sécurité DDPS (- 0,3 mio), Territoire et environnement (- 0,2 mio) et RUAG (- 0,1 mio) ainsi qu'à l'Office de l'auditeur en chef (- 0,1 mio).

Les charges de biens et services et charges d'exploitation restantes sont inférieures de 0,5 million aux valeurs inscrites au budget, car les charges prévues pour les frais (- 0,4 mio) ainsi que le matériel de bureau, les imprimés et les livres (- 0,5 mio) ont été moins importantes que prévu. Les charges supplémentaires pour des prestations de service externes (+ 0,5 mio) sont dues au projet d'élimination des munitions de l'ancien dépôt de Mitholz.

Mutations de crédits

— Cessions (+ 1,8 mio): de l'Office fédéral du personnel, 784 300 francs pour la compensation des effets défavorables de la structure des âges et des classes de salaire, 409 600 francs pour les stagiaires, 271 700 francs pour la compensation du renchérissement, 96 200 francs pour les apprentis et 36 500 francs pour l'intégration professionnelle; du pool départemental des ressources (SG-DDPS), 186 100 francs pour l'accueil extrafamilial des enfants.
— Transferts de crédits en faveur d'autres unités administratives (- 8,1 mio): 8 millions à la Défense dans le cadre du programme de dissociation des activités informatiques de base au DDPS, 100 000 francs à l'Office fédéral du sport (OFSPO) pour le projet sportify et 14 000 francs aux Archives fédérales pour la numérisation du dossier Mitholz.
— Transferts de crédits par d'autres unités administratives (+ 3,4 mio): 1,5 million de la Défense pour les coûts de procédure de la justice militaire ainsi que 820 000 francs de l'Office fédéral de l'armement (armasuisse), 785 000 francs de l'OFPP et 285 000 francs du Service de renseignement de la Confédération (SRC) pour le programme de dissociation des activités informatiques de base au DDPS.
— Dépassement de crédit (+ 1,1 mio): utilisation de réserves affectées pour le projet SCHAMIS Plus.

A202.0103 RISQUES NON ASSURÉS

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**4 977 088**	**7 586 000**	**4 995 691**	**-2 590 309**	**-34,1**
avec incidences financières	*4 477 088*	*7 586 000*	*4 995 691*	*-2 590 309*	*-34,1*
sans incidences financières	*500 000*	–	–	–	–

Ce crédit concerne les charges liées à des accidents impliquant des véhicules de la Confédération (y c. blindés, bateaux et bicyclettes). Pour le règlement des dommages corporels et des cas complexes de responsabilité civile en Suisse et à l'étranger, la Confédération a conclu un contrat de règlement des sinistres avec AXA Winterthur.

Les charges sont inférieures de 2,6 millions aux prévisions budgétaires, les paiements ayant été moins importants pour les accidents de véhicules à moteur (dommages aux biens et aux personnes) et les dommages à des tiers causés par la troupe, deux postes difficiles à planifier.

Bases légales
LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS *611.0*), art. 39.

A202.0104 POOL DÉPARTEMENTAL DES RESSOURCES

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	**–**	**6 332 000**	**–**	**-6 332 000**	**-100,0**
dont mutations de crédits		*-582 100*			
Charges de personnel	–	2 298 700	–	-2 298 700	-100,0
Charges de biens et services, charges d'exploitation	–	4 033 300	–	-4 033 300	-100,0

Le montant inscrit au budget était de 6,9 millions: 2,1 millions pour les charges de personnel et 4,8 millions pour les charges de biens et services liées à l'informatique. Dans le domaine informatique, un montant de 0,8 million a été cédé à armasuisse S+T. Les 4 millions de charges de biens et services liées à l'informatique restants comprennent 2,7 millions de ressources du secteur Transformation numérique et gouvernance de l'informatique (TNI) décentralisées, dont 1,8 million pour le projet de dissociation BURAUT/UCC de la Défense. Ce projet ayant pris du retard (comptes manquants, problèmes lors de la migration pilote), les ressources prévues n'ont pas pu être utilisées selon la planification. Elles seront cependant nécessaires en 2023, raison pour laquelle il est demandé de verser ce montant de 1,8 million aux réserves affectées. Les ressources inscrites au titre des charges de personnel n'ont pas été utilisées.

Mutations de crédits
— Cessions (+ 1,9 mio): de l'Office fédéral du personnel, 1,9 million pour l'accueil extrafamilial des enfants et 10 500 francs pour la compensation du renchérissement.
— Cessions (- 2,7 mio): 1,9 million aux unités administratives du DDPS pour l'accueil extrafamilial des enfants et 0,8 million à armasuisse S+T pour le soutien à des projets novateurs.
— Transfert de crédit de 207 400 francs du Secrétariat général du Département fédéral des finances (SG-DFF) en raison du retour d'un poste au SG-DDPS.

A202.0183 RÉDUCTION DES RISQUES À MITHOLZ

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total sans incidences financières	**–**	**810 000 000**	**810 000 000**	**0**	**0,0**
dont mutations de crédits		*810 000 000*			

Le 16.11.2022, le Conseil fédéral a approuvé à l'intention du Parlement le message sur un crédit d'engagement pour l'élimination des munitions de l'ancien dépôt de Mitholz. Ce message demande un crédit d'engagement de 2,59 milliards. Actuellement estimés à 1580 millions, les coûts totaux d'élimination seront répartis sur une vingtaine d'années. Les coûts des mesures de protection pour la route, qui sont estimés à 180 millions, revêtent une utilité indépendamment du projet. C'est pourquoi ils sont inscrits à l'actif. Pour le montant restant, des provisions à hauteur de 1400 millions sont requises. Les provisions existantes, d'un montant de 590 millions, doivent par conséquent être augmentées de 810 millions (dépassement de crédit SIF). En raison de l'état actuel de la planification et des risques inhérents au projet, cette estimation est soumise à de grandes incertitudes concernant la gestion du matériel (quantité et épaisseur du matériel souillé ainsi que processus de nettoyage) et de l'élimination (situation, répartition, quantité et état des munitions ainsi que processus d'élimination).

Mutations de crédits

— Dépassement de crédit (+ 810 mio): dépassement de crédit SIF pour l'augmentation des provisions destinées à l'élimination des munitions de l'ancien dépôt de Mitholz.

APERÇU DES RÉSERVES

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
État au 31.12.2021	–	7 300 000	7 300 000
Dissolution/utilisation	–	-1 100 000	-1 100 000
État au 31.12.2022	**–**	**6 200 000**	**6 200 000**
Demande de constitution à partir du compte 2022	–	4 455 000	4 455 000

Dissolution et utilisation de réserves en 2022

Au cours de l'exercice 2022, des réserves affectées à hauteur de 1,1 million ont été utilisées pour le projet SCHAMIS Plus.

État des réserves

Les réserves affectées existantes (6,2 mio) concernent le programme de dissociation des activités informatiques de base au DDPS.

Demande de constitution de nouvelles réserves

Dans le cadre de la clôture des comptes 2022, de nouvelles réserves affectées d'un montant de 4,5 millions sont demandées pour le programme de dissociation des activités informatiques de base au DDPS (2,7 mio à partir de l'enveloppe budgétaire «Charges de fonctionnement» et 1,8 mio à partir du pool départemental des ressources). S'agissant des projets relatifs à la dissociation de la carte AWB, à la stratégie de dissociation des applications spécialisées de base et à la dissociation BURAUT/UCC de la Défense, des retards ont été enregistrés pour diverses raisons (départ du chef de projet, besoin de coordination plus complexe que prévu, comptes manquants, problèmes lors de la migration pilote). C'est pourquoi les ressources prévues pour ces projets n'ont pas toutes pu être utilisées selon la planification; elles seront cependant nécessaires en 2023, raison pour laquelle il est demandé de verser ces ressources aux réserves affectées.

A231.0104 CONTRIBUTIONS À LA PROMOTION DE LA PAIX

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	**4 445 319**	**1 550 000**	**1 454 869**	**-95 131**	**-6,1**

Le principal bénéficiaire des contributions est le CSS de l'EPFZ (1,1 mio) pour sa contribution aux débats sur la politique de sécurité, ses recherches et ses formations dans ce domaine, en Suisse comme à l'étranger. Une faible part des ressources (0,4 mio) est par ailleurs utilisée pour des projets de coopération relatifs à la promotion civile de la paix. Il s'agit de contributions financières à des projets qui servent la sécurité et la stabilité sous l'angle des intérêts de la Suisse en matière de politique de sécurité. Parmi les projets principaux figure la poursuite du soutien financier à la présence multinationale aux frontières israélo-égyptienne et palestino-égyptienne dans la péninsule du Sinaï. Les ressources prévues n'ont pas été entièrement utilisées, les discussions sur le soutien à deux projets n'ayant pas abouti en 2022.

Bases légales

LF du 19.12.2003 sur des mesures de promotion civile de la paix et de renforcement des droits de l'homme (RS *193.9*), art. 4.

Remarques

Crédit d'engagement «Promotion de la paix 2020–2023» (V0111.04), voir tome 1, ch. C 12.

AUTORITÉ DE SURVEILLANCE DES SERVICES DE RENSEIGNEMENT

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Surveillance des activités de renseignement au Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) et des services de renseignement cantonaux
— Élaboration de rapports destinés au public

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–C21 val. abs.	Δ C22–C21 en %
Revenus	**0,0**	**–**	**0,0**	**0,0**	**198,7**
Charges	**2,1**	**2,4**	**1,9**	**-0,2**	**-10,1**
Charges propres	2,1	2,4	1,9	-0,2	-10,1
Dépenses d'investissement	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**

COMMENTAIRE

L'Autorité de surveillance indépendante des activités de renseignement (AS-Rens) surveille le Service de renseignement de la Confédération (SRC), le Service de renseignement de l'armée, les autorités cantonales d'exécution ainsi que les tiers mandatés et d'autres entités. Elle contrôle les activités de renseignement quant à leur légalité, leur adéquation avec le but visé et leur efficacité. Elle coordonne ses activités avec les organes de surveillance parlementaires (en particulier la Délégation des commissions de gestion) et avec d'autres autorités de surveillance de la Confédération (Contrôle fédéral des finances, Organe de contrôle indépendant pour l'exploration radio et l'exploration du réseau câblé, Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence) et des cantons. L'AS-Rens est habilitée à aider les autorités cantonales de surveillance dans l'accomplissement de leurs tâches. Quoique rattachée au DDPS sur le plan administratif, l'AS-Rens exerce ses fonctions de manière autonome et n'est pas assujettie à des directives. Elle informe le DDPS de ses activités dans un rapport annuel, qui est publié au premier trimestre de l'année suivante.

Les charges de l'AS-Rens relèvent intégralement du domaine propre et sont principalement constituées de charges de personnel.

En 2022, l'AS-Rens s'est concentrée sur son activité principale, qui découle de son mandat légal de vérification. Le rapport d'activité 2022 a été publié dans les délais, soit à la fin de mars 2023.

GP 1: SURVEILLANCE

MANDAT DE BASE

L'AS-Rens surveille les activités de renseignement du SRC, des autorités cantonales d'exécution, des tiers mandatés par le SRC et d'autres entités. Elle coordonne ses activités de surveillance avec les organes de surveillance parlementaires et avec d'autres autorités de surveillance de la Confédération et des cantons. Elle informe le DDPS de ses activités dans un rapport annuel, qui est publié.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Revenus et recettes d'investissement	–	–	0,0	0,0	–
Charges et dépenses d'investissement	–	2,4	1,9	-0,5	-19,9

OBJECTIFS

	C 2021	B 2022	C 2022
Surveillance: L'AS-Rens réalise ses audits conformément à un plan d'audit basé sur les risques, mis à jour annuellement			
– Audits réalisés conformément au plan d'audit annuel (%, min.)	–	80	47
Recommandations: Les recommandations de l'AS-Rens sont approuvées par le chef du DDPS et l'organe contrôlé est chargé de les mettre en œuvre			
– Recommandations à mettre en œuvre (%, min.)	–	90	100
Information et communication: L'AS-Rens publie son rapport d'activité dans les trois langues officielles et assure ainsi l'information du DDPS et du public			
– Publication du rapport d'activité de l'année précédente (délai)	–	30.04.	31.03.

COMMENTAIRE

Les objectifs ont été atteints en majeure partie.

Surveillance: l'objectif n'a été que partiellement atteint (47 %). L'arrivée de quatre nouveaux collaborateurs (y c. au sein de la direction) a entraîné des retards dans les opérations d'audit en raison de longues périodes de vacances. C'est pourquoi seuls 7 audits sur 15 ont pu être menés à terme (opérations d'audit et rapport). En outre, trois audits supplémentaires et un audit datant de 2021 ont été traités en 2022.

POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Revenus / Recettes		**10**	**–**	**1**	**1**	**–**
Domaine propre						
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	10	–	1	1	–
Charges / Dépenses		**2 124**	**2 374**	**1 902**	**-472**	**-19,9**
Domaine propre						
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	2 124	2 374	1 902	-472	-19,9
	Cession		*38*			

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**10 233**	**–**	**1 309**	**1 309**	**–**
avec incidences financières	*438*	*–*	*1 309*	*1 309*	*–*
sans incidences financières	*9 795*	*–*	*–*	*–*	*–*

L'AS-Rens n'inscrit aucun revenu au budget. Le montant de 1309 francs provient du remboursement de la taxe sur le CO_2, effectué pour tous les employeurs en fonction de la masse salariale soumise à l'assurance-vieillesse et survivants (AVS).

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**2 124 303**	**2 373 800**	**1 901 737**	**-472 063**	**-19,9**
dont mutations de crédits		*37 900*			
avec incidences financières	*1 963 473*	*2 134 200*	*1 740 459*	*-393 741*	*-18,4*
sans incidences financières	–	–	*1 674*	*1 674*	–
Imputation des prestations	*160 830*	*239 600*	*159 604*	*-79 996*	*-33,4*
Charges de personnel	1 933 917	1 944 000	1 719 323	-224 677	-11,6
Charges de biens et services, charges d'exploitation	190 386	429 800	182 414	-247 386	-57,6
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*36 230*	*175 000*	*35 004*	*-139 996*	*-80,0*
dont charges de conseil	–	*30 000*	–	*-30 000*	*-100,0*
Postes à plein temps (Ø)	9	9	8	-1	-11,1

Charges de personnel et équivalents plein temps

Les charges de personnel sont inférieures de 0,2 million aux prévisions, certains postes ayant été temporairement vacants durant l'année. Tous les postes étaient pourvus à la fin de 2022.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les *charges de biens et services liées à l'informatique* n'ayant été que peu sollicitées, un solde de crédit de quelque 140 000 francs s'est formé à ce titre. Les imputations du prestataire interne (Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication [OFIT]) pour l'exploitation ont été moins élevées (- 80 000 fr.) que prévu. En outre, le montant de 60 000 francs budgétisé pour le soutien externe n'a pas été mis à contribution.

Les *charges de conseil* n'ont pas été sollicitées, aucune prestation de conseil n'ayant été nécessaire en 2022 dans le cadre de l'activité de contrôle de l'AS-Rens.

Les autres charges de biens et services et charges d'exploitation présentent un solde de crédit d'environ 78 000 francs. Les déplacements ne reprennent que lentement (- 42 000 fr.). Les prestations de service externes (- 18 000 fr.), le matériel de bureau (- 13 000 fr.) et les charges d'exploitation distinctes (- 5000 fr.) présentent également de petits soldes de crédits.

Mutations de crédits

— Cessions d'un montant de 37 900 francs de l'Office fédéral du personnel: 28 600 francs pour la compensation des effets défavorables de la structure des âges et des classes de salaire (cotisations supplémentaires à la caisse de pensions) et 9300 francs pour la compensation du renchérissement.

Aperçu des réserves

L'AS-Rens ne dispose d'aucune réserve.

SERVICE DE RENSEIGNEMENT DE LA CONFÉDÉRATION

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Recherche d'informations à l'aide de moyens de renseignement
— Évaluation et appréciation des renseignements collectés et diffusion des connaissances acquises aux bénéficiaires de prestations
— Promotion de la sécurité en Suisse grâce à des prestations opérationnelles et préventives

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–C21 val. abs.	Δ C22–C21 en %
Revenus	**0,1**	**0,1**	**0,1**	**0,0**	**53,4**
Charges	**105,8**	**118,5**	**110,1**	**4,3**	**4,0**
Charges propres	87,8	100,5	92,1	4,3	4,9
Charges de transfert	18,0	18,0	18,0	0,0	-0,2
Dépenses d'investissement	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**

COMMENTAIRE

En raison des dispositions spéciales concernant le maintien du secret du Service de renseignement de la Confédération (SRC), ni exposé des motifs ni chiffres détaillés ne sont publiés. L'utilisation des ressources pour les activités de renseignement est contrôlée et suivie par divers organes de surveillance de l'administration et du Parlement mandatés à cet effet (Autorité indépendante de surveillance des activités de renseignement, Organe de contrôle indépendant pour l'exploration radio et l'exploration du réseau câblé, Contrôle fédéral des finances, Délégation des commissions de gestion et Délégation des finances des Chambres fédérales).

AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2022

— Rapport sur les activités du Hezbollah en Suisse (en exécution des po. Binder 20.3650 et Pfister Gerhard 20.3824): approbation (atteint)
— Révision de la loi fédérale sur le renseignement: ouverture de la consultation (atteint)

PROJETS 2022

— Renouvellement du mandat de base du SRC: Approbation par le Conseil fédéral (atteint)
— Mise en œuvre du renforcement des effectifs au SRC: Pourvoi des postes conformément à l'ACF du 3.7.2019 (partiellement atteint)

  Les ressources financières pour la création de 100 postes au SRC ont été octroyées. Toutefois, les nominations à ces postes interviendront avec un certain retard.

— Appréciation de la menace par le Conseil fédéral: Prise de connaissance par le Conseil fédéral (atteint)
— Liste d'observation du SRC: Adoption par le Conseil fédéral (atteint)

GP 1: ACTIVITÉS DE RENSEIGNEMENT

MANDAT DE BASE

Les tâches principales du SRC selon la loi sur le renseignement (LRens) sont la détection précoce et la prévention des menaces contre la sécurité intérieure et extérieure ainsi que la détection, l'observation et l'évaluation d'événements importants en matière de politique de sécurité se produisant à l'étranger. Le SRC apprécie la menace et informe au fur et à mesure les services fédéraux concernés et les autorités d'exécution cantonales des menaces et des mesures au sens de la LRens qui ont été prises ou qu'il est prévu de prendre pour y parer. Il soutient également les activités des organes compétents en matière de poursuites pénales. Le SRC contribue directement à la protection de la Suisse, en particulier par des prestations opérationnelles et préventives.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Revenus et recettes d'investissement	–	0,1	0,1	0,0	-5,8
Charges et dépenses d'investissement	–	100,5	92,1	-8,4	-8,4

OBJECTIFS

	C 2021	B 2022	C 2022
Satisfaction de la clientèle: La qualité des services de renseignement est garantie			
– Satisfaction de la clientèle (Ministère public de la Confédération [MPC]) (échelle 1 à 4)	–	3	3
– Satisfaction de la clientèle (autre administration fédérale) (échelle 1 à 4)	–	3	3
– Satisfaction de la clientèle (polices cantonales) (échelle 1 à 4)	–	3	3
Remise en temps utile des avis rel. au droit des étrangers: Les prises de position sont délivrées conformément aux délais prescrits			
– Pourcentage de prises de position délivrées dans les délais (%)	–	100	100

COMMENTAIRE

Tous les objectifs ont été atteints.

POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Revenus / Recettes		**66**	**107**	**101**	**-6**	**-5,8**
Domaine propre						
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	66	107	101	-6	-5,8
Charges / Dépenses		**105 804**	**118 517**	**110 080**	**-8 437**	**-7,1**
Domaine propre						
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	87 804	100 517	92 120	-8 397	-8,4
	Transfert de crédits		*-345*			
	Cession		*1 201*			
	Dépassement de crédits, réserves (art. 35, let. a, LFC)		*400*			
Domaine des transferts						
GP 1: Activités de renseignement						
A231.0105	Services de renseignement cantonaux	18 000	18 000	17 960	-40	-0,2

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	65 852	107 200	100 996	-6 204	-5,8

Bases légales

O du 20.5.1992 concernant l'attribution de places de stationnement dans l'administration fédérale (RS *172.058.41*), art. 5.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**87 804 095**	**100 517 400**	**92 120 377**	**-8 397 023**	**-8,4**
dont mutations de crédits		*1 255 500*			
avec incidences financières	*80 310 733*	*92 498 900*	*84 567 927*	*-7 930 973*	*-8,6*
sans incidences financières	*-93 843*	*–*	*449 272*	*449 272*	*–*
Imputation des prestations	*7 587 205*	*8 018 500*	*7 103 177*	*-915 323*	*-11,4*
Charges de personnel	64 892 334	73 986 000	68 062 682	-5 923 318	-8,0
Charges de biens et services, charges d'exploitation	22 911 761	26 531 400	24 057 695	-2 473 705	-9,3
Postes à plein temps (Ø)	375	418	390	-28	-6,7

Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)

L'augmentation des effectifs du SRC (+ 100 postes) d'ici à la fin de 2023 a été entièrement financée. L'occupation des postes se fait toutefois avec un certain retard. En outre, les salaires sont généralement plus bas lors de l'entrée en fonction. Cette circonstance se stabilise avec le temps. Le fait que les charges de personnel du SRC (- 5,9 mio) et le nombre maximal de postes à pourvoir (- 28 EPT) soient inférieurs aux valeurs budgétisées est donc temporaire.

Mutations de crédits

— Cessions (+ 1,2 mio): de l'Office fédéral du personnel, 490 100 francs pour les stagiaires des hautes écoles, 363 900 francs pour la compensation du renchérissement, 86 500 francs pour la compensation des effets défavorables de la structure des âges et des classes de salaire et 39 700 francs pour l'intégration professionnelle, ainsi que du pool départemental des ressources, 220 300 francs pour l'accueil extrafamilial des enfants.
— Transferts de crédits (- 0,3 mio): 285 000 francs au Secrétariat général du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (SG-DDPS) pour la dissociation des activités informatiques de base au DDPS et 60 000 francs à l'Office fédéral du sport (OFSPO) pour le projet sportify.
— Dépassement de crédit (+ 0,4 mio): utilisation de réserves affectées pour l'acquisition de matériel et de logiciels informatiques.

APERÇU DES RÉSERVES

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
Constitution à partir du compte 2021	–	400 000	400 000
Dissolution/utilisation	–	-400 000	-400 000

Aperçu des réserves

L'acquisition de matériel et de logiciel informatiques en lien avec une mesure de recherche soumise à autorisation (en vertu de la LRens) a été effectuée; les réserves affectées d'un montant de 0,4 million ont été utilisées en conséquence.

CRÉDITS DE TRANSFERT

A231.0105 SERVICES DE RENSEIGNEMENT CANTONAUX

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	**18 000 000**	**18 000 000**	**17 960 000**	**-40 000**	**-0,2**

Indemnisation des prestations des cantons pour l'exécution des tâches de renseignement.

Bases légales

LF du 25.9.2015 sur le renseignement (LRens; RS *121*), art. 85, al. 5. O du 16.8.2017 sur le renseignement (ORens; RS *121.1*), art. 6.

OFFICE FÉDÉRAL DU SPORT

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Encouragement du sport et de l'activité physique pour tous les âges et niveaux de performance
— Encouragement de la formation et de la formation continue dans le domaine du sport
— Soutien du sport d'élite
— Lutte contre les dérives du sport (notamment le dopage, la violence et la corruption)

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–C21 val. abs.	Δ C22–C21 en %
Revenus	**32,1**	**26,9**	**26,9**	**-5,2**	**-16,2**
Recettes d'investissement	**0,0**	**–**	**0,0**	**0,0**	**n.d.**
Charges	**501,5**	**362,2**	**333,2**	**-168,3**	**-33,6**
Charges propres	114,9	123,9	118,3	3,4	2,9
Charges de transfert	386,6	231,1	207,7	-178,9	-46,3
Charges financières	–	7,2	7,2	7,2	–
Dépenses d'investissement	**85,4**	**75,5**	**8,2**	**-77,2**	**-90,4**
Revenus et recettes extraordinaires	**11,3**	**13,9**	**59,4**	**48,1**	**426,3**

COMMENTAIRE

Les revenus réalisés par l'Office fédéral du sport (OFSPO) dans son propre domaine proviennent pour les deux tiers environ (63 %) de l'hébergement, de la restauration et de l'utilisation des installations sportives ainsi que des salles de théorie et de séminaire dans les centres sportifs de Macolin et de Tenero. Les 37 % restants proviennent de la formation et de la formation continue ainsi que des prestations de la Haute école fédérale de sport de Macolin (HEFSM). Les revenus ont diminué de 5,2 millions en 2022 du fait de la suppression d'effets uniques ayant eu cours l'année précédente (notamment dissolution de comptes de régularisation à hauteur de 12 mio et diminution de recettes résultant de la pandémie à hauteur de 6,8 mio).

Les charges propres ont augmenté de 3,4 millions par rapport à 2021, ce qui est dû pour l'essentiel à la mise en service de la nouvelle salle de formation à Macolin et à la fin des restrictions liées à la pandémie. Les aides financières accordées dans le contexte de la crise sanitaire se sont élevées à 50 millions (2021: 226,4 mio), ce qui explique l'écart important par rapport à l'année précédente au niveau des charges de transfert. Ces dernières incluent aussi des remboursements de subventions non utilisées dans le cadre de manifestations sportives internationales ainsi que des remboursements de contributions octroyées à des fédérations sportives et d'autres organisations, ce qui a réduit d'autant les charges (- 4,1 mio). Les charges financières reflètent les variations découlant de la réévaluation des prêts COVID accordés les années précédentes (+ 7,2 mio). Les dépenses d'investissement ont quant à elles nettement baissé par rapport à l'année précédente dans la mesure où plus aucun prêt COVID n'a été octroyé en 2022.

Les revenus extraordinaires, qui atteignent 59,4 millions, sont constitués des remboursements de prêts COVID (12,3 mio) et d'aides financières COVID (47,1 mio).

Les charges, qui se sont élevées à 333,2 millions en 2022, sont constituées pour 36 % de charges propres, pour 62 % de charges de transfert et pour 2 % de charges financières.

AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2022

— Rapport «Activité physique et sportive quotidienne pour les enfants et les jeunes» (en exécution du po. Lohr 18.3846): approbation (atteint)
— Crédits d'engagement destinés à soutenir les grandes manifestations sportives internationales pendant les années 2025 à 2029: adoption du message (atteint)

PROJETS 2022

— Plan d'action de la Confédération pour encourager le sport: Mise en œuvre du plan d'action comme prévu (partiellement atteint)

Le projet de construction du nouveau bâtiment d'hébergement et de formation de Macolin fait face à une opposition de la population. Différentes options sont actuellement à l'étude.

— Amélioration de la situation en matière d'éthique dans le sport: Service d'aide et de signalement opérationnel (atteint)

— Amélioration de la situation en matière d'éthique dans le sport: La surveillance de l'adaptation des règles de Swiss Olympic est garantie (partiellement atteint)

L'entrée en vigueur de l'ordonnance sur l'encouragement du sport révisée est désormais prévue pour le 1.3.2023.

— Accréditation institutionnelle de la HEFSM: Accréditation fin 2022 (atteint)

— Agenda J+S 2025: Le projet «Transmission des médias didactiques J+S» avance comme prévu (atteint)

GP 1: HAUTE ÉCOLE FÉDÉRALE DE SPORT

MANDAT DE BASE

La Haute école fédérale de sport de Macolin (HEFSM) est une haute école spécialisée de la Confédération. Ses tâches et ses activités comprennent l'enseignement, la recherche et le développement ainsi que la fourniture de prestations de service. La HEFSM propose des études à plein temps dans les filières bachelor et master ainsi que des études à temps partiel dans des domaines spécialisés. Ses activités de recherche et de développement s'appuient sur des approches interdisciplinaires en sciences du sport et portent sur des questions à orientation pratique. Conformément au mandat global d'encouragement du sport qui incombe à l'OFSPO, le spectre des prestations scientifiques en matière de sport est large, puisque l'offre englobe les domaines de l'encouragement général du sport et de l'activité physique, de la formation et du sport d'élite.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Revenus et recettes d'investissement	7,3	6,7	7,9	1,3	18,8
Charges et dépenses d'investissement	25,5	25,5	25,7	0,2	0,9

OBJECTIFS

	C 2021	B 2022	C 2022
Enseignement: La HEFSM veille à proposer une offre de formation de bonne qualité, axée sur la pratique, économiquement rentable et répondant à une large demande			
– Étudiants dans les filières BSc et MSc de la HEFSM (nombre, min.)	191	150	192
– Coûts moyens par étudiant dans les filières BSc et MSc de la HEFSM (CHF, max.)	29 000	39 000	29 000
– Prestation de formation fournie par les enseignants de la HEFSM en faveur d'autres hautes écoles, en crédits ECTS (nombre, min.)	77	60	67
– Prestation de formation continue fournie par les enseignants de la HEFSM, en crédits ECTS (nombre, min.)	50	30	37
– Journées-participants dans les offres de formation et de formation continue relevant de la Formation des entraîneurs (nombre, min.)	3 021	2 700	3 200
– Conformité avec les standards de qualité du Conseil suisse d'accréditation (CSA) (oui/non)	oui	oui	oui
Recherche, développement et services: Les activités de recherche, de développement et de services de la HEFSM sont orientées vers la pratique, de haute qualité et adaptées aux besoins			
– Projets R+D réalisés (nombre, min.)	40	20	36
– Congrès nationaux et internationaux (nombre, min.)	8	8	10
– Coopérations avec des organisations sportives, principalement des fédérations (nombre, min.)	10	10	10

COMMENTAIRE

Tous les objectifs ont été atteints ou dépassés.

GP 2: SPORT DES JEUNES ET DES ADULTES, PROGRAMMES D'ENCOURAGEMENT

MANDAT DE BASE

L'unité Sport des jeunes et des adultes dirige des programmes visant à encourager le sport et l'activité physique. Elle veille en premier lieu à la mise en œuvre du programme «Jeunesse+Sport». Conformément au mandat légal, des mesures sont également élaborées pour développer et mettre en œuvre l'encouragement général du sport. Dans ce contexte, l'OFSPO dirige différents réseaux dans lesquels sont également intégrés les cantons, les communes et des partenaires privés.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Revenus et recettes d'investissement	1,9	1,9	2,0	0,1	6,2
Charges et dépenses d'investissement	25,9	28,4	26,0	-2,4	-8,4

OBJECTIFS

	C 2021	B 2022	C 2022
Sport des jeunes et des adultes: L'OFSPO veille à proposer une offre de formation et de formation continue de bonne qualité et répondant à une large demande			
– Participants à la formation de moniteurs et d'experts J+S (nombre, min.)	62 219	71 000	67 291
– Participants à la formation de moniteurs et d'experts esa (nombre, min.)	6 021	6 000	5 415
– Certification eduQua acquise (oui/non)	oui	oui	oui
Cours/camps dans le Sport des enfants et le Sport des jeunes: L'OFSPO veille à ce que le plus grand nombre possible d'enfants et de jeunes pratiquent activement du sport selon les standards de qualité de J+S			
– Enfants et jeunes participant à J+S (nombre, min.)	594 323	670 000	613 400
– Nombre d'enfants et de jeunes participant à J+S mesuré en pourcentage du groupe cible (%, min.)	43,0	48,1	44,1

COMMENTAIRE

Les objectifs n'ont pour la plupart pas été atteints en raison des mesures de lutte contre la pandémie de COVID-19. Au 1er trimestre 2022 en particulier, de nombreuses activités J+S, formations et formations continues des cadres n'ont pas pu avoir lieu ou ont eu lieu seulement de manière limitée.

GP 3: CENTRES NATIONAUX DE SPORT

MANDAT DE BASE

L'OFSPO exploite deux centres de sport, l'un à Macolin et l'autre à Tenero. Le premier réunit sous un même toit tous les domaines importants de l'encouragement du sport en Suisse: formation, recherche et développement, conseil, politique du sport et réalisation de programmes, mais aussi infrastructures d'entraînement et cours. Le Centre sportif national de la jeunesse Tenero (CST) est le centre du sport des jeunes et, en raison des conditions climatiques qui règnent sur le site, le centre d'entraînement national de certaines fédérations sportives.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Revenus et recettes d'investissement	11,1	18,3	17,2	-1,2	-6,4
Charges et dépenses d'investissement	66,2	73,1	69,5	-3,7	-5,0

OBJECTIFS

	C 2021	B 2022	C 2022
Centre national de sport de Macolin (CSM): L'exploitation des installations est efficace, axée sur la clientèle et les besoins, avec un taux d'occupation élevé			
– Satisfaction de la clientèle (échelle 1 à 10)	–	8,0	8,9
– Utilisation de l'infrastructure (jours-personnes, min.)	162 780	320 000	291 051
– Occupation des chambres, taux d'occupation (%, min.)	49,2	57,0	59,0
– Unités de restauration (nombre, min.)	150 344	220 000	247 840
– Taux de couverture des coûts (%, min.)	18	24	29
Centre sportif national de la jeunesse Tenero (CST): L'exploitation du CST est efficace, axée sur la clientèle et les besoins, avec un taux d'occupation élevé			
– Satisfaction de la clientèle (échelle 1 à 10)	–	8,0	9,3
– Utilisation de l'infrastructure (jours-personnes, min.)	269 613	400 000	406 582
– Occupation des chambres dans le bâtiment d'hébergement, taux d'occupation (%, min.)	55,6	60,0	62,0
– Occupation du camping, taux d'occupation (%, min.)	36,7	65,0	74,0
– Unités de restauration (nombre, min.)	237 776	340 000	364 559
– Taux de couverture des coûts (%, min.)	19	29	30

COMMENTAIRE

Les objectifs ont été en grande partie atteints. Des écarts sont à noter dans les domaines suivants:

Centre national de sport de Macolin (CSM): À la suite des mesures prises pour lutter contre la pandémie de COVID-19, des manifestations ont dû être annulées ou n'ont pu se dérouler qu'avec un cercle restreint de participants. Les infrastructures n'ont de ce fait pas pu être exploitées comme prévu.

POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Revenus / Recettes		**46 737**	**40 847**	**90 548**	**49 702**	**121,7**
Domaine propre						
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	20 222	26 900	27 105	205	0,8
Domaine des transferts						
Remboursement de contributions et indemnités						
E130.0112	Remboursements fédérations sportives et autres organisations	3 235	–	226	226	–
Autres revenus et désinvestissements						
E150.0115	Remboursements, manifestations sportives internationales	–	–	3 847	3 847	–
E150.0117	Dissolution régularisation, subventions	12 000	–	–	–	–
Transactions extraordinaires						
E190.0107	COVID: remboursement de prêts	400	2 052	600	-1 452	-70,8
E190.0112	COVID: remboursement de prêts SFL/SIHF	6 980	11 895	11 672	-223	-1,9
E190.0115	COVID: remboursement aides financières	3 900	–	47 099	47 099	–
Charges / Dépenses		**590 175**	**437 694**	**345 568**	**-92 127**	**-21,0**
Domaine propre						
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	117 581	127 043	121 195	-5 848	-4,6
	Transfert de crédits		*343*			
	Cession		*1 731*			
	Dépassement de crédits, réserves (art. 35, let. a, LFC)		*2 500*			
	Dépassement crédits, revenus suppl. (art. 35, let. a, LFC)		*915*			
Domaine des transferts						
GP 2: Sport des jeunes et des adultes, programmes d'encouragement						
A231.0106	Programmes/projets généraux; recherche en sciences du sport	1 360	1 360	1 257	-103	-7,6
A231.0107	Sport à l'école	482	500	459	-41	-8,1
A231.0108	Fédérations sportives et autres organisations	41 239	42 332	42 322	-10	0,0
A231.0109	Manifestations sportives internationales	5 479	1 000	1 000	0	0,0
A231.0112	Activités J+S et formation des cadres	112 552	113 650	111 325	-2 325	-2,0
A231.0412	COVID: aides financières	149 898	50 000	50 000	0	0,0
A235.0113	COVID: prêts SFL/SIHF	156 983	50 000	–	-50 000	-100,0
A236.0100	Installations sportives d'importance nationale	2 300	22 300	5 400	-16 900	-75,8
A238.0001	Réévaluations dans le domaine des transferts	2 300	22 300	5 400	-16 900	-75,8
Charges financières						
A240.0107	COVID: réévaluation de prêts	–	7 209	7 209	0	0,0
	Besoins supplémentaires de crédit (art. 33, al. 3, LFC)		*7 209*			

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**20 222 410**	**26 900 000**	**27 105 449**	**205 449**	**0,8**
avec incidences financières	*20 455 233*	*26 900 000*	*26 790 365*	*-109 635*	*-0,4*
sans incidences financières	*-232 823*	–	*315 083*	*315 083*	–

Les revenus de fonctionnement de l'OFSPO reposent sur les écolages, les taxes d'examen et de participation aux offres de formation et de formation continue de la HEFSM, les revenus provenant des services, notamment ceux du Swiss Olympic Medical Center, de la vente de médias didactiques, de l'hébergement, de la restauration et de l'utilisation des installations sportives ainsi que des salles de théorie et de séminaire.

L'augmentation des revenus de 0,2 million résulte principalement de la dissolution (sans incidences financières) de provisions constituées pour les soldes de vacances, les soldes d'heures supplémentaires et les soldes de l'horaire mobile. Les revenus budgétés ayant des incidences financières n'ont pas pu être atteints en totalité du fait des restrictions liées au COVID-19 qui perduraient encore durant le premier trimestre 2022.

Bases légales
LF du 17.6.2011 sur l'encouragement du sport (LESp; RS *415.0*), art. 29. O du 15.11.2017 sur les émoluments de l'Office fédéral du sport (OEmol-OFSPO; RS *415.013*), art. 3.

E130.0112 REMBOURSEMENTS FÉDÉRATIONS SPORTIVES ET AUTRES ORGANISATIONS

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	**3 234 657**	**–**	**225 798**	**225 798**	**–**

Depuis 2020, la Confédération peut, en vertu de la loi sur l'encouragement du sport, soutenir les entraînements et les compétitions ayant lieu dans des installations CISIN à hauteur de 10 millions chaque année (voir motion 18.4150 Engler). Les subventions sont versées aux fédérations par l'intermédiaire de Swiss Olympic. Les moyens non utilisés doivent être remboursés à la Confédération.

C'est ainsi qu'en 2022, la somme de 0,2 million, non utilisée les années précédentes, a été reversée à la Confédération.

Bases légales
LF du 17.6.2011 sur l'encouragement du sport (LESp; RS *415.0*), art. 4. O du 23.5.2012 sur l'encouragement du sport (OESp; RS *415.01*), art. 41, al. 3, let. e.

Remarque
Voir A231.0108 «Fédérations sportives et autres organisations».

E150.0115 REMBOURSEMENTS, MANIFESTATIONS SPORTIVES INTERNATIONALES

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	**–**	**–**	**3 846 647**	**3 846 647**	**–**

À la suite des mesures prises pour lutter contre la pandémie de coronavirus, Aigle et Martigny n'ont pas pu accueillir les Championnats du monde de cyclisme 2020 tandis que Lucerne et la Suisse centrale ont dû renoncer à l'Universiade d'hiver 2021. De ce fait, 3,8 millions sur les 18 millions octroyés ont été remboursés à la Confédération. Le solde a été utilisé en amont de ces manifestations pour des travaux préparatoires et ne peut être reversé malgré leur annulation.

Bases légales
LF du 17.6.2011 sur l'encouragement du sport (LESp; RS *415.0*), art. 17, al. 1.

Remarque
Voir A231.0109 «Manifestations sportives internationales».

E190.0107 COVID: REMBOURSEMENT DE PRÊTS

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	400 000	2 051 800	600 000	-1 451 800	-70,8

Durant la période allant du 21.3 au 20.9.2020, la Confédération a, dans le cadre d'un train d'aides d'urgence, octroyé des prêts pour parer aux menaces d'insolvabilité et ainsi atténuer les conséquences des restrictions induites par la pandémie (9,4 mio). Les bénéficiaires de ces aides financières étaient des organisations qui entretiennent une équipe évoluant dans une ligue relevant principalement du sport professionnel ou des organisations qui réalisent des compétitions relevant principalement du sport d'élite professionnel et qui dépendent pour cela dans une large mesure de la collaboration de bénévoles.

Les prêts doivent être remboursés dans un délai de cinq ans, ce délai pouvant être prolongé de deux ans à la demande des emprunteurs. Un club n'a pas fait usage de cette possibilité et a commencé à amortir les sommes dues (0,6 mio).

Bases légales
Cst. du 18.4.1999 (RS *101.0*), art. 185, al. 3. LF du 17.6.2011 sur l'encouragement du sport (RS *415.0*). O COVID-19 du 20.3.2020 sport (RS *415.021*), art. 3.

E190.0112 COVID: REMBOURSEMENT DE PRÊTS SFL/SIHF

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	6 980 300	11 895 100	11 671 766	-223 334	-1,9

La Confédération a octroyé des prêts aux clubs de basketball, hockey sur glace, football, handball, unihockey et volleyball dont une équipe évolue en ligue professionnelle ou semi-professionnelle afin d'atténuer les conséquences financières des mesures de lutte contre la pandémie de coronavirus. Ces prêts seront amortis en trois à dix ans selon les clubs.

La plupart des amortissements attendus ont été effectués dans les délais demandés. Si plusieurs clubs ont procédé à des versements plus élevés que ce qui avait été convenu contractuellement, d'autres enregistrent un retard de paiement.

Bases légales
LF COVID-19 du 25.9.2020 (RS *818.102*), art. 13. O COVID-19 du 4.11.2020 sports d'équipe (RS *415.022*). O COVID-19 du 18.12.2020 sports d'équipe (RS *415.022*), art. 11 à 15.

Remarque
Voir A235.0113 «Covid: prêts SFL/SIHF».

E190.0115 COVID: REMBOURSEMENT AIDES FINANCIÈRES

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	3 900 000	–	47 098 783	47 098 783	–

Afin d'atténuer les conséquences financières des mesures de lutte contre la pandémie de coronavirus, la Confédération a versé des aides financières à Swiss Olympic destinées à soutenir les structures du sport populaire et du sport d'élite ainsi que la relève dans le sport de compétition (mesures de stabilisation). Swiss Olympic a distribué ces fonds aux clubs, organisations et associations concernés via les fédérations sportives nationales. Les moyens financiers non utilisés doivent être remboursés à la Confédération.

Afin de compenser les pertes liées à la pandémie de coronavirus, 150 millions ont été mis à disposition dans le cadre des mesures de stabilisation en 2021, dont environ 47 millions n'ont pas été utilisés et ont été reversés à la Confédération.

Bases légales
LF du 17.6.2011 sur l'encouragement du sport (LESp; RS *415.0*), art. 4, al. 1.

Remarque
Voir A235.0113 «COVID: aides financières».

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**117 580 591**	**127 043 188**	**121 194 793**	**-5 848 395**	**-4,6**
dont mutations de crédits		*5 488 188*			
avec incidences financières	*82 700 302*	*87 194 288*	*84 636 608*	*-2 557 680*	*-2,9*
sans incidences financières	*1 515 939*	*5 000 000*	*2 458 757*	*-2 541 243*	*-50,8*
Imputation des prestations	*33 364 350*	*34 848 900*	*34 099 429*	*-749 471*	*-2,2*
Charges de personnel	59 703 590	62 723 800	62 637 825	-85 975	-0,1
dont location de services	*279 444*	*499 600*	*756 862*	*257 262*	*51,5*
Charges de biens et services, charges d'exploitation	53 795 103	56 131 700	53 331 464	-2 800 236	-5,0
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*10 052 815*	*9 966 700*	*10 039 423*	*72 723*	*0,7*
dont charges de conseil	*60 056*	*100 000*	*143 432*	*43 432*	*43,4*
Charges d'amortissement	1 515 939	5 000 000	2 458 757	-2 541 243	-50,8
Dépenses d'investissement	2 565 959	3 187 688	2 766 748	-420 941	-13,2
Postes à plein temps (Ø)	416	427	428	1	0,2

Dépenses de personnel et équivalents plein temps
Les charges de personnel ont été de 0,1 million inférieures au budget. Pour faire face aux pics de fréquentation dans les centres de sport, l'OFSPO a davantage recouru à la location de services.

Charges de biens et services et charges d'exploitation
Les charges de biens et services et les charges d'exploitation ont été moins élevées que prévu au budget (- 2,8 mio). Cet écart s'explique pour l'essentiel par des reports dans l'acquisition de biens (- 2,1 mio). La constitution de réserves affectées pour un montant correspondant est sollicitée. Les besoins en marchandises et en matériel ont par ailleurs diminué du fait de la réduction des activités des centres de sport de Macolin et de Tenero liée à la pandémie de coronavirus (intervenue au premier trimestre 2022 principalement). Dans le domaine du sport des jeunes et des adultes, l'annulation des cours et des camps des clubs, des fédérations sportives et des écoles dans le cadre de la pandémie s'est traduite par une baisse des charges de gestion du matériel de prêt J+S.

Les *charges de biens et services liées à l'informatique* se sont élevées à 10 millions et ont concerné, pour 78 %, l'exploitation des applications spécialisées en place et, pour 22 %, des projets. Les principaux projets informatiques menés en 2022 ont porté sur le remplacement de la Banque de données nationale pour le sport (BDNS) et sur SAKUBA, nouveau système qui fusionne et remplace les systèmes de gestion et de réservation de Macolin et de Tenero.

En 2022, les *charges de conseil* ont été faibles.

Charges d'amortissement
Les charges d'amortissement ont été plus faibles que prévu (- 2,5 mio) en raison de retards pris dans la mise en service d'applications informatiques (remplacement de la BDNS et de SAKUBA).

Dépenses d'investissement
En 2022, les investissements ont surtout concerné deux projets informatiques: le remplacement de la BDNS et de SAKUBA. Les dépenses sont inférieures au montant budgété (- 0,4 mio) en raison du report de projets d'acquisition (système de mesure de la force pour le diagnostic de la performance). La constitution de réserves affectées pour un montant correspondant est sollicitée.

Mutations de crédits

— Cessions (+ 1,7 mio): d'une part, par l'Office fédéral du personnel, à savoir 560 800 francs pour les apprentis, 551 900 francs pour les stagiaires des hautes écoles, 298 200 francs pour la compensation du renchérissement, 119 400 francs pour les cotisations à la caisse de pension pour compenser la structure défavorable des âges et des classes de salaire, 62 000 francs pour l'insertion professionnelle; d'autre part, par le SG-DDPS (pool départemental des ressources) 138 200 francs pour l'accueil extrafamilial des enfants.
— Transferts de crédits par d'autres unités administratives du DDPS (+ 0,7 mio): d'une part, dans le cadre d'une thèse à l'interface entre armée et sport, 200 000 francs par la Défense; et, d'autre part, pour le projet sportify, 185 000 francs par la Défense, 100 000 francs par le SG-DDPS et 60 000 francs chacun par le SRC, l'OFPP et swisstopo.
— Transferts de crédits en faveur d'autres unités administratives (- 0,3 mio): à l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) 300 000 francs pour une extension à Tenero pour J+S et à l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication 22 312 francs pour un investissement informatique.
— Dépassement de crédit (+ 2,5 mio): utilisation de réserves affectées en particulier au profit de la Banque de données nationales pour le sport (BDNS) et du système de gestion des installations et des clients (SAKUBA).
— Dépassement de crédit (+ 0,9 mio): revenus supplémentaires liés à des prestations (fonds de tiers).

Remarque

Crédit d'engagement «Refonte de la Banque de données nationale pour le sport (BDNS)» (V0290.00), voir tome 1, ch. C 12.

ENVELOPPE BUDGÉTAIRE PAR GROUPE DE PRESTATIONS

	GP 1: Haute école fédérale de sport		GP 2: Sport des jeunes et des adultes, programmes d'encouragement		GP 3: Centres nationaux de sport	
mio CHF	C 2021	C 2022	C 2021	C 2022	C 2021	C 2022
Charges et dépenses d'investissement	25	26	26	26	66	69
Charges de personnel	19	20	12	13	28	29
Charges de biens et services et charges d'exploitation	6	5	12	12	36	37
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*1*	*2*	*5*	*5*	*4*	*3*
dont charges de conseil	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Charges d'amortissement	0	0	0	0	1	2
Dépenses d'investissement	0	0	1	1	1	2
Postes à plein temps (Ø)	117	121	73	77	226	230

APERÇU DES RÉSERVES

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
État au 31.12.2021	3 030 091	10 250 800	13 280 891
Constitution à partir du compte 2021	–	400 000	400 000
Dissolution/utilisation	–	-2 560 000	-2 560 000
État au 31.12.2022	**3 030 091**	**8 090 800**	**11 120 891**
Demande de constitution à partir du compte 2022	–	2 487 000	2 487 000

Dissolution et utilisation de réserves en 2022

Au cours de l'année 2022, des réserves affectées à hauteur de 2,5 millions ont été utilisées. Ces moyens ont été employés essentiellement pour les projets informatiques relatifs à la BDNS et au système de gestion et de réservation SAKUBA, ainsi que pour deux projets d'acquisition (portant sur du matériel de prêt J+S et sur un véhicule de service). Une réserve de 0,1 million a été dissoute sans avoir été utilisée.

État des réserves

Les réserves affectées existantes (8,1 mio) couvrent essentiellement les projets informatiques relatifs à la BDNS (3,9 mio) et au système de gestion et de réservation SAKUBA (0,9 mio). L'OFSPO dispose en outre de réserves générales de 3 millions.

Demande de constitution de nouvelles réserves
Dans le cadre de l'établissement des comptes 2022, l'OFSPO demande la constitution de réserves affectées à hauteur de 2,5 millions au total en raison de retards pris dans les projets et les acquisitions:

— Tapis de course pour le diagnostic de la performance dans le nouveau bâtiment de la Haute école Place des Mélèzes à Macolin 1 200 000 francs

Des retards ont été enregistrés dans le cadre de la procédure d'appel d'offres OMC menée en collaboration avec armasuisse. Le tapis de course doit être livré, installé et mis en service en 2023.

— Engins et équipements pour le nouveau bâtiment/nouvelle salle de sport qui verront le jour dans le contexte de la 4e étape de construction à Tenero 612 000 francs

Compte tenu des retards enregistrés aussi bien auprès de l'OFCL que des fournisseurs, les engins et les équipements n'ont pas pu être livrés et facturés conformément au calendrier prévu.

— Système de mesure de la force pour le nouveau bâtiment de la Haute école Place des Mélèzes à Macolin 350 000 francs

Des retards ont été enregistrés dans le cadre de la procédure d'appel d'offres OMC menée en collaboration avec armasuisse, en particulier lors de la définition des spécifications et de la procédure de sélection.

— Matériel de prêt J+S 195 000 francs

Compte tenu des retards enregistrés aussi bien auprès de l'OFCL que dans le cadre de l'évaluation des besoins, le matériel de prêt n'a pas pu être livré et facturé conformément au calendrier prévu.

— Cric d'haltères pour les tests de diagnostic de la performance musculaire pour le nouveau bâtiment de la Haute école Place des Mélèzes à Macolin 130 000 francs

Compte tenu des retards enregistrés auprès du fournisseur et du fait que la marchandise provient de l'étranger, l'appareil destiné aux analyses de l'entraînement et de la performance n'a pas pu être livré et facturé conformément au calendrier prévu.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2: SPORT DES JEUNES ET DES ADULTES, PROGRAMMES D'ENCOURAGEMENT

A231.0106 PROGRAMMES/PROJETS GÉNÉRAUX; RECHERCHE EN SCIENCES DU SPORT

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	1 360 120	1 360 000	1 257 054	-102 946	-7,6

Conformément à la loi sur l'encouragement du sport, la Confédération soutient des programmes et des projets visant à encourager la pratique régulière d'activités sportives et physiques à tout âge, et peut en outre attribuer des subventions destinées à la recherche en sciences du sport. Elle peut soutenir des organisations publiques et privées qui exercent une activité au sens des objectifs de l'art. 1 de la loi sur l'encouragement du sport. Les bénéficiaires de ces contributions sont des organisateurs de programmes et de projets axés en particulier sur le sport des adultes, ainsi que des acteurs de droit public et de droit privé qui évaluent et développent des programmes et des projets. Dans le domaine de la recherche en sciences du sport, les bénéficiaires sont des personnes physiques et morales de droit privé ainsi que des institutions de droit public.

Les partenaires de la formation ont pu proposer moins de cours dans le domaine du sport des adultes en raison de la pandémie de coronavirus.

Bases légales
LF du 17.6.2011 sur l'encouragement du sport (LESp; RS *415.0*), art. 3 et 15.

A231.0107 SPORT À L'ÉCOLE

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	482 480	500 000	459 461	-40 539	-8,1

Avec les ressources inscrites à ce crédit, la Confédération soutient la formation et le perfectionnement des enseignants qui donnent des cours d'éducation physique. Sont subventionnés le développement, la coordination, la réalisation et l'évaluation des

offres de formation et de perfectionnement, axés en particulier sur l'encouragement de la qualité et de la régularité des activités physiques et sportives dans le contexte scolaire.

Bases légales
LF du 17.6.2011 sur l'encouragement du sport (LESp; RS *415.0*), art. 13, al. 1.

A231.0108 FÉDÉRATIONS SPORTIVES ET AUTRES ORGANISATIONS

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	**41 239 162**	**42 332 000**	**42 322 068**	**-9 932**	**0,0**

Conformément à la loi sur l'encouragement du sport, la Confédération soutient, avec ce crédit, en particulier l'association faîtière du sport suisse (Swiss Olympic). Elle met en œuvre, à l'aide de subventions versées aux agences antidopage (nationales et internationales), des mesures pour lutter contre l'usage abusif de produits et de méthodes visant à augmenter la performance physique dans le sport. Elle prend en outre des mesures pour encourager un sport de compétition défendable sur le plan éthique et pour lutter contre les dérives du sport. Elle soutient également l'élaboration de bases, la validation de contrôles de sécurité et la vérification permanente des standards destinés à garantir la sécurité des offres dans le domaine des activités sportives à risque. Depuis 2020, la Confédération apporte en plus son soutien aux entraînements et compétitions ayant lieu dans des installations CISIN (+ 10 mio; voir la motion 18.4150 Engler). Les moyens financiers non utilisés doivent être remboursés à la Confédération.

Bases légales
LF du 17.6.2011 sur l'encouragement du sport (LESp; RS *415.0*), art. 4 et 19, al. 1. O du 23.5.2012 sur l'encouragement du sport (OESp; RS *415.01*), art. 41, al. 3, let. e. LF du 17.12.2010 sur les guides de montagne et les organisateurs d'autres activités à risque (RS *935.91*), art. 17.

Remarque
Voir E130.0112 «Remboursements de fédérations sportives et autres organisations».

A231.0109 MANIFESTATIONS SPORTIVES INTERNATIONALES

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	**5 479 269**	**1 000 000**	**1 000 000**	**0**	**0,0**

La Confédération peut soutenir des manifestations sportives et des congrès d'envergure européenne ou mondiale organisés en Suisse dans la mesure où les cantons participent de manière appropriée aux frais.

Bases légales
LF du 17.6.2011 sur l'encouragement du sport (LESp; RS *415.0*), art. 17, al. 1.

Remarque
Voir E150.0115 «Remboursements de manifestations sportives internationales».

Crédit d'engagement liquidé «CM Cyclisme 2020» (V0319.00), voir tome 1, ch. C11.

Crédit d'engagement «Universiade d'hiver Lucerne-Suisse centrale 2021» (V0316.02), voir tome 1, ch. C 12.

A231.0112 ACTIVITÉS J+S ET FORMATION DES CADRES

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**112 552 115**	**113 650 000**	**111 325 132**	**-2 324 868**	**-2,0**
avec incidences financières	*112 552 115*	*113 650 000*	*98 893 132*	*-14 756 868*	*-13,0*
sans incidences financières	–	–	*12 432 000*	*12 432 000*	–

La Confédération octroie des subventions dans le cadre de J+S pour les cours et les camps ainsi que pour la formation des cadres (formation et formation continue des moniteurs et monitrices, des coachs et des experts et expertes) assurée par les cantons, les communes et les organisations privées (fédérations sportives, associations sportives, écoles et autres organisations). La Confédération met en outre à la disposition des bénéficiaires du matériel pédagogique et didactique ainsi que du matériel de prêt.

Les effets des mesures de lutte contre le COVID-19 se sont encore fait sentir en 2022, principalement durant le premier trimestre. Par rapport à l'année précédente, davantage d'activités J+S ont malgré tout pu être organisées (34,4 mio d'heures-participants

en 2022 contre 33,9 mio en 2021). Comparativement à 2019, avant la pandémie, la baisse enregistrée est encore toutefois de 8 %. Le nombre d'enfants et de jeunes ayant participé à ces activités s'est quant à lui établi à 613 400 en 2022 (+ 19 100 par rapport à 2021).

Aucune subvention spéciale J+S n'a été versée durant l'année sous revue, contrairement à ce qui a été fait en 2020 et 2021.

La nouvelle Banque de données nationale pour le sport (BDNS) est entrée en service le 1.12.2022. Cette mise en service étant intervenue peu avant la fin d'année, tous les coachs J+S ne s'étaient pas encore enregistrés dans la BDNS fin 2022 et n'avaient ainsi pas pu valider l'intégralité des offres J+S clôturées avant la clôture des comptes. Des régularisations comptables (sans incidences financières) ont été pratiquées à la charge de l'exercice 2022 à hauteur de 12,4 millions. Les paiements aux clubs sportifs sont effectués début 2023.

Bases légales
LF du 17.6.2011 sur l'encouragement du sport (LESp; RS *415.0*), art. 11, al. 1. O du 23.5.2012 sur l'encouragement du sport (OESp; RS *415.01*).

A231.0412 COVID: AIDES FINANCIÈRES

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	149 898 316	50 000 000	50 000 000	0	0,0

Afin de soutenir les structures du sport populaire et du sport d'élite ainsi que la relève dans le sport de compétition dans le contexte de la pandémie, la Confédération peut accorder des aides financières sous la forme de contributions à fonds perdu. Ces aides sont destinées aux associations, clubs et organisations sportives.

Les 50 millions budgétés à ce titre ont été versés à Swiss Olympic. L'association faîtière du sport suisse a examiné les mesures de redynamisation envisagées par les fédérations sportives et leur a octroyé les contributions de soutien auxquelles elles pouvaient prétendre. Les moyens financiers non utilisés en 2021 ont été remboursés à la Confédération.

Bases légales
LF du 17.6.2011 sur l'encouragement du sport (LESp; RS *415.0*), art. 4, al. 1. O du 23.5.2012 sur l'encouragement du sport (OESp; RS *415.01*), art. 41, al. 3.

Remarque
Voir E190.0115 «COVID: remboursement aides financières».

A235.0113 COVID: PRÊTS SFL/SIHF

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	156 982 724	50 000 000	–	-50 000 000	-100,0

Afin d'atténuer les conséquences financières des mesures de lutte contre la pandémie de COVID-19, la Confédération peut octroyer des contributions à fonds perdu et des prêts aux clubs de certains sports d'équipe et ligues professionnelles et semi-professionnelles. L'octroi de contributions à fonds perdu a permis de compenser les pertes de billetterie résultant de la limitation du nombre de spectateurs. Les clubs pouvaient en outre, conformément à la loi COVID-19, demander un prêt en cas de pénurie de liquidités. L'octroi de ces aides est soumis à diverses conditions (mesures de réduction des salaires en cas de dépassement de la valeur de référence, poursuite du travail d'encouragement de la relève et de la promotion des femmes, interdiction de distribuer des dividendes ou des tantièmes et de rembourser des apports en capital ainsi que mise en place d'une transparence sur ces conditions). Les prêts doivent quant à eux être remboursés au plus tard dans les dix ans suivant leur octroi.

Les conditions d'octroi de prêts et de contributions à fonds perdus (mesures de restriction édictées par la Confédération et destinées à endiguer la pandémie de coronavirus) n'étaient pas satisfaites en 2022. C'est pourquoi les ressources budgétées n'ont pas été utilisées.

Bases légales
LF COVID-19 du 25.9.2020 (RS *818.102*), art. 12*b* et 13. O COVID-19 du 4.11.2020 et du 18.12.2020 sports d'équipe (RS *415.022*).

Remarque
Voir E190.0112 «Covid: remboursements de prêts SFL/SIHF».

A236.0100 INSTALLATIONS SPORTIVES D'IMPORTANCE NATIONALE

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	2 300 000	22 300 000	5 400 000	-16 900 000	-75,8

La Confédération peut, selon la loi sur l'encouragement du sport, octroyer des subventions pour la construction de stades, d'installations polyvalentes et d'installations de sports de neige et de glace d'importance nationale, ou pour en améliorer l'infrastructure, conformément aux critères de la Conception des installations sportives d'importance nationale (CISIN). Les bénéficiaires de ces contributions sont des fédérations sportives nationales et des tiers qui sont responsables d'installations et d'infrastructures sportives nationales.

Plusieurs projets CISIN ont connu des retards, certains en début d'année en partie du fait des mesures liées à la pandémie de COVID-19, mais majoritairement pour des raisons administratives, politiques ou juridiques. Le versement des subventions est donc reporté aux années suivantes.

Bases légales
LF du 17.6.2011 sur l'encouragement du sport (LESp; RS *415.0*), art. 5, al. 2.

Remarque
Crédits d'engagement «Construction de places de sport (CISIN 4)» (V0053.02), «Construction de places de sport (CISIN 4plus)» (V0053.03) et «Construction de places de sport (CISIN 5)» (V0053.04), voir tome 1, ch. C 12.

Voir A238.0001 «Réévaluations dans le domaine des transferts».

A238.0001 RÉÉVALUATIONS DANS LE DOMAINE DES TRANSFERTS

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total sans incidences financières	2 300 000	22 300 000	5 400 000	-16 900 000	-75,8

Réévaluations des contributions à des investissements dans le domaine des installations sportives d'importance nationale (CISIN).

Ce crédit est directement lié au crédit A236.0100. Les paiements de transfert effectués par l'intermédiaire du compte des investissements seront réévalués intégralement au moment du versement.

Bases légales
LF du 17.6.2011 sur l'encouragement du sport (LESp; RS *415.0*), art. 5, al. 2.

Remarque
Voir A236.0100 «Installations sportives d'importance nationale».

A240.0107 COVID: RÉÉVALUATION DE PRÊTS

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total sans incidences financières	–	7 209 215	7 209 215	0	0,0
dont mutations de crédits		*7 209 215*			

Les prêts ont été réévalués à hauteur de 7,2 millions supplémentaires après estimation de la solvabilité des emprunteurs. Cette réévaluation s'élève à 17,0 millions au total pour un volume de prêts COVID de 110 millions.

Mutations de crédits
— Dépassement de crédit sans incidences financières (+ 7,2 mio): crédit supplémentaire pour la réévaluation de prêts COVID-19.

Bases légales
O COVID-19 sport du 20.3.2020 (RS *415.021*), art. 3. O COVID-19 du 4.11.2020 et du 18.12.2020 sports d'équipe (RS *415.022*).

OFFICE FÉDÉRAL DE LA PROTECTION DE LA POPULATION

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Positionnement et mise en réseau de l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP) en tant que partenaire indispensable dans le domaine de la protection de la population
— Bases légales actualisées pour la mise en œuvre des mesures nécessaires à la protection de la population
— Garantie de la conduite et de la capacité opérationnelle en cas d'événement
— Garantie des systèmes d'alarme et de communication prioritaires pour la protection de la population

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–C21 val. abs.	Δ C22–C21 en %
Revenus	**92,0**	**16,9**	**17,3**	**-74,6**	**-81,1**
Charges	**153,8**	**212,1**	**151,4**	**-2,3**	**-1,5**
Charges propres	132,5	188,9	137,8	5,2	3,9
Charges de transfert	21,2	23,2	13,7	-7,6	-35,6
Dépenses d'investissement	**4,1**	**4,8**	**5,3**	**1,1**	**27,7**

COMMENTAIRE

Le compte de résultats et d'investissement de l'OFPP est composé pour l'essentiel des revenus et des charges des divisions Protection civile, Laboratoire de Spiez, Centrale nationale d'alarme (CENAL), Instruction et Télématique. Les charges sont composées à 91 % de charges propres et à 9 % de charges de transfert.

Les revenus ont diminué de 74,6 millions par rapport à l'exercice précédent. L'année précédente, les revenus sans incidences financières étaient inclus en raison d'une inscription ultérieure à l'actif particulièrement élevée du projet «Maintien de la valeur Polycom 2030», qui disparaît en 2022. Cette inscription ultérieure à l'actif a été mise en œuvre en 2021 sur la base d'une recommandation de la Révision interne du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS), en collaboration avec l'Administration fédérale des finances et le Contrôle fédéral des finances.

En comparaison avec l'exercice précédent, les charges propres ont augmenté de 5,2 millions. Cela s'explique par des coûts plus élevés dans le projet «Maintien de la valeur Polycom 2030» et par une hausse des amortissements en raison de l'inscription ultérieure à l'actif. La diminution des charges de transfert de 7,6 millions s'explique par la diminution des projets de rénovation et de transformation en lien avec les ouvrages de protection dans les cantons ainsi que par la réduction du nombre d'interventions de la protection civile dans le cadre de la pandémie de COVID-19. Les dépenses d'investissement ont progressé de 1,1 million par rapport à l'exercice précédent. Cela s'explique par des investissements supplémentaires dans le domaine des travaux de maintien de la valeur des systèmes d'alarme et de télématique.

PROJETS 2022

— Maintien de la valeur de Polycom 2030: Migration d'autres réseaux partiels conformément à la planification (non atteint)
  En raison de retards dus au fournisseur, aucun réseau partiel n'a encore pu être remplacé. La migration à l'échelle nationale a toutefois reçu le feu vert en octobre 2022.
— Système d'échange de données sécurisé (SEDS): Réexamen et nouvelle planification du projet (atteint)
— Stratégie pour les ouvrages de protection: Achèvement du concept (atteint)
— Stratégie pour les constructions sanitaires protégées: Définition des indices stratégiques (non atteint)
  D'entente avec les cantons, il a été décidé de remanier les indices stratégiques et de les faire approuver au troisième trimestre 2023.
— Réexamen de l'orientation de l'OFPP avec priorité aux tâches-clés définies avec les partenaires: Élaboration d'un portefeuille de prestations et de projets classés par ordre de priorité (atteint)

GP 1: PROTECTION DE LA POPULATION

MANDAT DE BASE

Le groupe de prestations «Protection de la population» comprend les divisions Protection civile, Laboratoire de Spiez, Centrale nationale d'alarme et Instruction. Dans ce cadre, l'OFPP assure la coordination de la protection de la population et de la protection civile aux échelons national et international et pilote l'optimisation et le maintien de la valeur de l'infrastructure d'ouvrages de protection. Il élabore, en faveur des autorités et de la population, des documents de base fondés sur les risques pour la préparation et la maîtrise de catastrophes et de situations d'urgence et garantit également l'alerte et la transmission de l'alarme à la population en cas d'intervention. Il propose un programme de formation étendu et dirige les exercices coordonnés. L'office met en outre à disposition des infrastructures de conduite et de laboratoire, soutient les forces d'intervention cantonales lors d'événements NBC et joue le rôle de service spécialisé de la Confédération pour la protection des biens culturels.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Revenus et recettes d'investissement	14,3	15,4	15,9	0,6	3,8
Charges et dépenses d'investissement	110,2	115,0	89,5	-25,6	-22,2

OBJECTIFS

	C 2021	B 2022	C 2022
Politique de protection civile: la protection de la population et la protection civile continuent d'être optimisées			
– Mise à jour du rapport sur les risques en Suisse (délai)	–	–	–
– Adoption de la stratégie pour les ouvrages de protection (postes de commandement, postes d'attente) (délai)	–	–	–
– Adoption de la stratégie pour les ouvrages de protection (unités d'hôpital protégées et centres sanitaires protégés) (délai)	–	31.12.	–
– Adoption de la stratégie de protection des infrastructures critiques (délai)	–	–	–
– Mise à jour de l'inventaire des ouvrages d'infrastructure critiques (délai)	–	–	–
Laboratoire de Spiez: intensification de la collaboration nationale et internationale dans le domaine NBC			
– Conférences sur la protection NBC et le contrôle de l'armement (nombre, min.)	2	3	3
– Jours d'intervention en faveur d'organisations internationales (nombre, min.)	9	150	166
Centrale nationale d'alarme: mise à disposition des produits de la maîtrise des événements en temps utile et en fonction de la situation			
– Disponibilité des systèmes d'alarme et des produits de suivi de la situation (%, min.)	98	98	98
Instruction: les prestations du centre national de compétences en matière de catastrophes et de situations d'urgence sont fournies en bonne qualité et de manière économique			
– Satisfaction des clients (%, min.)	93	80	94
– Coûts par participant et par jour (CHF, max.)	735	500	553
– Taux net d'occupation des salles de séminaire du CFIS (%, min.)	60	55	66

COMMENTAIRE

La plupart des objectifs ont été atteints. Des écarts ont été constatés dans les domaines suivants:
Politique de protection civile: le projet de lignes directrices stratégiques concernant les constructions protégées du service sanitaire (unités d'hôpital protégées et centres sanitaires protégés) a été discuté lors de la Conférence des chefs d'offices cantonaux (CCO) du 16.9.2022. Il a été décidé à cette occasion d'examiner, de discuter et de consolider une nouvelle fois ces lignes directrices avec des représentants des principaux partenaires (cantons, Service sanitaire coordonné [SSC], Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé [CDS]), à la lumière d'un état des lieux général du système de santé en cas d'événement et en s'appuyant sur des scénarios. La CDS et la Conférence gouvernementale des affaires militaires, de la protection civile et des sapeurs-pompiers (CG MPS) devraient adopter les lignes directrices stratégiques au troisième trimestre 2023.
Instruction: les coûts par participant et par jour ont pu être nettement réduits par rapport à l'exercice précédent (en raison de la pandémie de COVID-19, les cours n'accueillaient qu'un nombre restreint de participants en 2021). Les coûts restent toutefois légèrement supérieurs à la valeur cible, ceci en raison du surcroît de travail continu lié à l'introduction de nouveaux cours et à la transformation numérique. Le taux net d'occupation des salles de séminaire a continué à augmenter légèrement par rapport au budget et à l'année précédente, car davantage de cours et de manifestations ont pu être organisés depuis la fin de la pandémie.

GP 2: ALARME ET TÉLÉMATIQUE

MANDAT DE BASE

Le groupe de prestations «Alarme et télématique» permet à l'OFPP de diriger et de coordonner l'évaluation, l'acquisition, la réalisation, l'entretien, le maintien de la valeur et le développement des systèmes d'alarme et de télécommunication dans le domaine de la protection de la population. Il comprend les systèmes de transmission de l'alarme à la population en cas d'événement (système d'alarme par sirènes Polyalert, radio IPCC [information par radio de la population par la Confédération en situation de crise] et système d'alerte et de communication en cas d'événement Alertswiss) et les systèmes de télécommunication pour les organes d'intervention et les autorités (système radio mobile de sécurité Polycom et système national d'échange de données sécurisé [SEDS]; encore à l'étude: système de communication mobile de sécurité à large bande [CMS]).

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Revenus et recettes d'investissement	77,7	1,5	1,5	-0,1	-4,0
Charges et dépenses d'investissement	25,2	47,1	49,7	2,6	5,6

OBJECTIFS

	C 2021	B 2022	C 2022
Alarme: les systèmes d'alarme sont développés en continu			
– Disponibilité des sirènes (%)	98	98	98
– Disponibilité opérationnelle du système d'alarme Polyalert (%)	98	98	98
Télématique: les systèmes de télécommunication sont développés en continu			
– Migration technique des 28 réseaux partiels (y c. OFDF) Polycom (nombre, min.)	0	12	0
– Disponibilité opérationnelle du système radio mobile de sécurité Polycom (%, min.)	98	98	98

COMMENTAIRE

Les objectifs ont été en grande partie atteints. Des écarts ont été constatés dans le domaine suivant:
Télématique: aucun réseau partiel n'a encore pu être migré car des lacunes du fournisseur en matière de qualité et de sécurité ont rendu nécessaire une nouvelle planification, ce qui a entraîné des retards. Le déploiement dans toute la Suisse a toutefois été validé en octobre 2022, ce qui constitue une étape importante du projet.

POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Revenus / Recettes		**92 015**	**16 884**	**17 402**	**518**	**3,1**
Domaine propre						
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	92 015	16 884	17 402	518	3,1
Charges / Dépenses		**157 969**	**216 936**	**156 770**	**-60 166**	**-27,7**
Domaine propre						
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	135 410	162 098	139 179	-22 919	-14,1
	Transfert de crédits		*-6 858*			
	Cession		*1 056*			
	Dépassement de crédits, réserves (art. 35, let. a, LFC)		*309*			
	Besoins supplémentaires de crédit (art. 33, al. 3, LFC)		*9 600*			
Crédits ponctuels						
A202.0164	POLYCOM, maintien de la valeur	1 130	4 985	3 917	-1 068	-21,4
A202.0173	Système national d'échange de données sécurisé SEDS	184	26 650	–	-26 650	-100,0
Domaine des transferts						
GP 1: Protection de la population						
A231.0427	COVID: interventions de la protection civile	4 600	2 475	697	-1 778	-71,9
	Supplément		*2 475*			
GP 2: Alarme et télématique						
A231.0113	Protection civile	16 645	20 728	12 977	-7 751	-37,4

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**92 015 041**	**16 884 400**	**17 401 946**	**517 546**	**3,1**
avec incidences financières	*5 160 000*	*4 430 000*	*5 048 046*	*618 046*	*14,0*
sans incidences financières	*75 843 675*	–	–	–	–
Imputation des prestations	*11 011 367*	*12 454 400*	*12 353 900*	*-100 500*	*-0,8*

Les revenus de fonctionnement se composent des recettes des ventes de cours, de la location d'infrastructures de formation à des tiers et de la facturation de prestations du Laboratoire de Spiez et de la CENAL. À cela s'ajoutent la facturation des coûts de l'Organisation d'intervention en cas d'augmentation de la radioactivité (OIR) aux exploitants de centrales nucléaires et celle des dépenses de fonctionnement et d'entretien de Polyalert (alarme) aux exploitants d'ouvrages d'accumulation. Les revenus provenant de l'imputation de prestations concernent les prestations générales, les expertises et les activités de conseil du Laboratoire de Spiez, principalement au profit du domaine de la Défense et d'armasuisse, ainsi que l'exploitation de bâtiments par l'OFPP sur mandat d'armasuisse Immobilier (Laboratoire de Spiez, CENAL et Centre fédéral d'instruction de Schwarzenburg [CFIS]).

On remarque une augmentation des revenus de fonctionnement avec incidences financières (+ 0,6 mio). Cela s'explique d'une part par des peines conventionnelles versées par des fournisseurs pour un montant de 1 million. D'autre part, le Laboratoire de Spiez n'a pas pu fournir toutes les prestations prévues en faveur de tiers (- 0,4 mio).

Le Laboratoire de Spiez a également facturé un nombre un peu moins élevé de prestations (imputation des prestations) au sein de l'administration fédérale (- 0,1 mio), car une convention avec l'Office fédéral de la santé publique n'a pas été reconduite en cours d'année.

Bases légales
LF du 20.12.2019 sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi; RS *520.1*), art. 54, al. 3, et art. 95.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**135 410 191**	**162 097 790**	**139 178 730**	**-22 919 060**	**-14,1**
dont mutations de crédits		*4 106 590*			
avec incidences financières	*85 569 975*	*101 029 690*	*83 730 087*	*-17 299 603*	*-17,1*
sans incidences financières	*1 619 405*	*12 220 000*	*11 603 882*	*-616 118*	*-5,0*
Imputation des prestations	*48 220 812*	*48 848 100*	*43 844 761*	*-5 003 339*	*-10,2*
Charges de personnel	50 366 221	52 702 900	49 404 725	-3 298 175	-6,3
dont location de services	*65 970*	*199 700*	*17 694*	*-182 006*	*-91,1*
Charges de biens et services, charges d'exploitation	80 423 001	92 369 890	75 878 234	-16 491 656	-17,9
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*19 212 843*	*17 879 595*	*14 061 933*	*-3 817 662*	*-21,4*
dont charges de conseil	*1 847 020*	*2 258 395*	*1 743 302*	*-515 093*	*-22,8*
Charges d'amortissement	1 619 405	12 220 000	11 526 137	-693 863	-5,7
Dépenses d'investissement	3 001 566	4 805 000	2 369 634	-2 435 366	-50,7
Postes à plein temps (Ø)	291	298	284	-14	-4,7

Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)
Les charges de personnel ont été inférieures de 3,3 millions au montant budgété. Dans le cadre du développement de l'OFPP et suite à des départs à la retraite, plusieurs postes de cadres ont été repourvus ce qui a permis de rajeunir le personnel jusqu'au niveau de la direction. Cela a entraîné des vacances et des économies temporaires. Relevons également des retards dans le recrutement de personnel pour le projet «Système national d'échange de données sécurisé» (SEDS) en raison du retard pris par le projet et, dans le domaine des fonctions spécialisées, en raison de la pénurie de personnel qualifié. Le nombre d'EPT moyen prévu n'a pas pu être atteint. Le recours à la location de services a diminué (- 0,2 mio); certains travaux n'ont pas encore pu être effectués en raison du manque de personnel en place.

Charges de biens et services et charges d'exploitation
Les charges de biens et services et les charges d'exploitation n'ont pas atteint le montant budgété, avec 16,5 millions non utilisés.

Les 14,1 millions de *charges de biens et services liées à l'informatique* comprennent 12,2 millions pour l'exploitation et 1,9 million pour les projets. Les principaux projets informatiques de l'OFPP en 2022 étaient axés sur la disponibilité opérationnelle des systèmes informatiques de la CENAL à Berne et le développement de la plateforme de gestion fédérale des ressources (iRES), de la présentation électronique de la situation (PES) et du projet Metro (*Meldung-Triage-Output* [annonce-triage-output] CENAL). Le montant utilisé a été inférieur à ce qui avait été budgété (- 3,8 mio); cette réduction est due en grande partie à une diminution des frais internes à la Confédération pour le programme de dissociation des prestations informatiques de base du DDPS.

Le montant de 1,7 million budgété pour les *charges de conseil* a été engagé pour la recherche et le développement dans le domaine de la protection de la population et pour des prestations de conseil en faveur de la direction, des divisions Instruction, Protection civile, Laboratoire de Spiez et CENAL. Il n'a pas entièrement été utilisé (- 0,5 mio); le domaine de la recherche et du développement a notamment nécessité moins de ressources que prévu.

Les autres charges de biens et services et charges d'exploitation englobent en premier lieu les composants nationaux de Polycom, les dépenses liées aux sirènes et au système d'alarme Polyalert, les charges de fonctionnement du Laboratoire de Spiez et de la CENAL ainsi que les loyers (imputation des prestations) pour les quatre sites de l'OFPP (Berne, Zurich, Spiez et Schwarzenburg). Le solde de crédit de 12,2 millions est dû à plusieurs facteurs: la maintenance et l'exploitation des composants nationaux relatifs à l'alarme et à la télématique n'ont pas pu être effectuées comme prévu (- 6,9 mio) en raison de retards pris par les projets, du manque de ressources chez les fournisseurs et de difficultés de livraison dues à la pandémie de COVID-19 (p. ex. pénurie de composants informatiques). Certains projets ayant pris du retard, il a fallu recourir à moins de prestations externes (- 2,0 mio). Les dépenses pour les voyages de service n'ont pas encore atteint le niveau d'avant la pandémie de COVID-19 (- 0,3 mio). En outre, les charges d'exploitation (entretien) ont été inférieures au montant budgété dans différents domaines (- 3,0 mio). En raison des différents retards, la constitution de réserves affectées est demandée dans certains cas.

Charges d'amortissement
En raison de retards dans certaines acquisitions, les charges d'amortissement effectives n'ont pas atteint, pour 0,7 million, le montant budgété.

Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement de 2,4 millions ont été consacrées aux systèmes d'alarme et de télématique (1,4 mio), aux appareils de mesure du Laboratoire de Spiez (0,9 mio) et aux véhicules (0,1 mio). Les acquisitions prévues pour les organisations d'intervention NBC n'ont pas encore été effectuées (- 2,4 mio) car elles nécessitent encore des clarifications. En raison de ces retards, la constitution de réserves affectées est demandée dans certains cas.

Mutations de crédit

— Cessions (+ 1,1 mio): par l'Office fédéral du personnel, 362 700 francs pour compenser les effets de la structure des âges et des classes de salaire défavorable, 255 200 francs pour la compensation du renchérissement, 231 000 francs pour les apprentis et 143 200 francs pour les stagiaires universitaires; par le Secrétariat général du DDPS (pool départemental des ressources), 63 400 francs pour l'accueil extrafamilial des enfants.
— Transferts de crédits (- 6,9 mio): 6 millions à armasuisse Immobilier pour des réévaluations non planifiées concernant diverses installations dans le parc à disposition, 785 000 francs au SG-DDPS pour le programme de séparation des prestations informatiques de base au DDPS, 60 000 francs à l'Office fédéral du sport pour le projet sportify et 13 240 francs à l'Office fédéral de la statistique pour une application informatique et un soutien en science des données (convention supplémentaire sedex).
— Dépassements de crédits (+ 9,9 mio): 9,6 millions pour les charges d'amortissement (sans incidences financières) des systèmes d'alarme et de télématique inscrits à l'actif ultérieurement, ainsi que 309 330 francs pour l'utilisation de réserves affectées (Laboratoire de Spiez, Genova).

Remarques

Crédit d'engagement «Matériel, installations d'alarme et systèmes télématiques 2019–2022» (V0055.06), voir tome 1, ch. C 12.

ENVELOPPE BUDGÉTAIRE PAR GROUPE DE PRESTATIONS

	GP 1: Protection de la population		GP 2: Alarme et télématique		
mio CHF	C 2021	C 2022	C 2021	C 2022	
Charges et dépenses d'investissement	110	89	25	50	
Charges de personnel	41	44	9	5	
Charges de biens et services et charges d'exploitation	65	43	15	33	
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*16*	*5*	*4*	*9*	
dont charges de conseil	*2*	*2*	*0*	*0*	
Charges d'amortissement	1	2	0	10	
Dépenses d'investissement	2	1	1	1	
Postes à plein temps (Ø)	261	255	30	29	

A202.0164 POLYCOM, MAINTIEN DE LA VALEUR

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	**1 129 926**	**4 985 100**	**3 917 265**	**-1 067 835**	**-21,4**

Conformément à la loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi), la Confédération est responsable du fonctionnement des systèmes télématiques. Le système radio de sécurité Polycom est le réseau radio de sécurité permanent à disposition des autorités et organisations suisses chargées du sauvetage et de la sécurité (police, sapeurs-pompiers, services sanitaires, protection civile, entretien des routes nationales, OFPP, Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières [OFDF]). Il se compose d'environ 750 stations de base, dont 250 sont sous la responsabilité de l'OFDF. L'OFPP est responsable de la disponibilité opérationnelle et de l'exploitation des composants nationaux du système Polycom.

Le réseau radio de sécurité Polycom doit être exploité jusqu'en 2030. Des mesures de maintien de la valeur sont prises à cet effet depuis 2017. Le projet «Maintien de la valeur Polycom», mené en tant que projet informatique clé de la Confédération, est périodiquement examiné par le Contrôle fédéral des finances.

Le total des dépenses pour le projet s'élève pour la Confédération à 500 millions (période de 2016 à 2030). Ce montant inclut 326,6 millions pour les prestations fournies par l'administration fédérale (161,0 mio pour l'OFDF et 165,6 mio pour l'OFPP). 13,8 millions supplémentaires ont déjà été utilisés en 2016 pour des travaux de développement. Les 159,6 millions restants concernent des prestations de tiers et sont couverts par un crédit d'ensemble.

Le 6.12.2016, le Parlement a approuvé le crédit d'ensemble pour le maintien de la valeur de Polycom (159,6 mio), qui englobe deux crédits d'engagement, à savoir:
— développement, acquisition et exploitation de la technologie de remplacement à l'OFPP (94,2 mio);
— remplacement des stations de base de l'OFDF (65,4 mio).

Le projet «Maintien de la valeur Polycom» se déroule en deux étapes. Le 6.12.2016, le Parlement a libéré la première étape, et le Conseil fédéral la seconde étape le 20.6.2018. Les domaines du projet qui relèvent de l'OFPP doivent être réalisés en deux phases, à savoir:
— 1re phase: mise en place de la passerelle, remplacement de l'infrastructure de commutation et préparation de la migration;
— 2e phase: gestion du projet et exploitation en parallèle.

Étape importante du projet, le lancement du déploiement à l'échelle nationale a été validé par le comité de projet en octobre 2022. Plusieurs fonctions importantes pour la sécurité ont été mises en service et les erreurs complexes identifiées au cours des essais pilotes dans les cantons d'Argovie et de Berne ont été corrigées. Fin 2022, 141 stations de base avaient été renouvelées dans plusieurs cantons. Afin que les exigences pour la phase d'introduction des réseaux partiels cantonaux soient entièrement remplies, il est prévu de réceptionner l'interface avec les centrales d'engagement, avec une phase pilote dans les cantons de Zurich et de Berne, ainsi que d'achever l'ensemble des fonctions de l'environnement informatique au premier trimestre 2023.

Le projet «Maintien de la valeur Polycom 2030» de l'OFDF comprend le renouvellement des systèmes périphériques et des réseaux de raccordement pour le remplacement de leurs quelque 250 stations de base. Les premiers réseaux partiels ont pu être migrés ou préparés avec succès, mais les réseaux principaux sont encore en attente et il sera difficile d'achever ces travaux d'ici fin 2024. L'octroi de concessions radio pour les installations transfrontalières (chevauchements avec les pays limitrophes) constitue aussi un point critique, car elles n'ont pas encore pu être accordées comme prévu et des concertations approfondies sont encore nécessaires.

Malgré les progrès réalisés au cours du dernier semestre de 2022, le risque d'une exploitation en parallèle au-delà de 2025 demeure. Un tel scénario entraînerait des coûts supplémentaires.

Bases légales
LF du 20.12.2019 sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi; RS *520.1*), art. 18 et 23.

Remarques
Crédit d'engagement «Polycom, maintien de la valeur», (V0280.00), voir tome 1, ch. C 12.

Les prestations de l'OFPP pour l'exploitation de Polycom sont couvertes par les charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) et s'élèvent à environ 8 millions par année.

Voir également: 606 OFDF/A202.0163 «Polycom, maintien de la valeur».

A202.0173 SYSTÈME NATIONAL D'ÉCHANGE DE DONNÉES SÉCURISÉ SEDS

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	183 632	26 649 800	–	-26 649 800	-100,0

Pour améliorer la sécurité des systèmes de télécommunication et l'échange à large bande d'informations et de données entre les organes de conduite, les autorités actives dans le domaine de la sécurité, les organisations d'intervention et les exploitants d'infrastructures critiques et pour augmenter la protection contre les cyberattaques, le présent projet prévoit de créer un système national d'échange de données sécurisé (SEDS) réunissant la Confédération, les cantons et des tiers.

Le SEDS a pour but d'assurer la connexion à large bande entre 40 sites de la Confédération, 36 points de raccordement cantonaux et 43 exploitants d'infrastructures critiques pendant au moins deux semaines en cas de pénurie d'électricité prolongée, de panne de courant ou de défaillance des réseaux de communication commerciaux. L'intégrité et la protection en cas de cyberattaque devraient aussi être sensiblement améliorées.

Les dépenses totales à la charge de la Confédération s'élèveront à un montant de 241,5 millions de 2020 à 2027: 34,4 millions pour les prestations fournies par l'administration elle-même (OFPP et Défense / BAC) sous forme de charges de personnel, 60,1 millions pour l'exploitation et la maintenance et 150,0 millions pour les investissements. La mise hors service de systèmes obsolètes permettra d'économiser chaque année 1,5 million au titre des dépenses de fonctionnement à partir de 2026.

Lors de la session d'automne 2019, le Parlement a approuvé un crédit d'engagement de 150 millions pour le développement et l'acquisition du système national d'échange de données sécurisé. Ce crédit sera débloqué en trois étapes:
— 1re étape: projet et réalisation des sous-projets;
— 2e étape: test d'exploitation suivi de la mise en service du réseau;
— 3e étape: mise en service et optimisation du système d'accès aux données.

Pour la première étape (projet), le Parlement a débloqué des fonds s'élevant à 14,7 millions dans le cadre du crédit d'engagement. Le Conseil fédéral décidera du déblocage des fonds pour la deuxième étape (exploitation), d'un montant de 83,6 millions, et pour la troisième étape (développement), d'un montant de 51,7 millions, conformément au message. Le 16.12.2022, le Conseil fédéral a débloqué une partie des fonds pour la 2e étape (52,9 mio).

Comme décrit dans le message, le SEDS se compose d'un réseau de données sécurisé (RDS), d'un système d'accès aux données (SAD), d'un réseau de suivi de la situation (RSS) et du remplacement du système de transmission de messages VULPUS. Après une évaluation globale du projet, il a été décidé de mettre en œuvre les différents composants par étapes.

L'ensemble du projet a été restructuré. Les parties les plus avancées et qui présentent des similarités seront mises en œuvre en priorité. Cela devrait permettre d'éviter de nouveaux retards dans le projet. Le Conseil fédéral a en conséquence débloqué des fonds pour la deuxième étape des deux sous-projets ci-après.

Dans le cadre du sous-projet RDS+ (réseau de données sécurisé avec échange de données Confédération-cantons), il est prévu d'engager 48 millions pour raccorder les emplacements de conduite de la Confédération, des cantons et des exploitants d'infrastructures critiques au réseau de données sécurisé de l'armée, ce qui constitue l'épine dorsale du futur SEDS. Diverses mesures de construction sont en outre nécessaires pour remplir les exigences élevées en matière de sécurité contre les défaillances des raccordements (sécurité électrique, protection contre les dangers naturels).

4,9 millions supplémentaires seront nécessaires pour remplacer le système de transmission de messages VULPUS, devenu obsolète. Ce sous-projet est réalisé en collaboration avec la Technique et informatique policières suisse (TIP). Selon la planification actuelle, la mise en œuvre pourra avoir lieu à partir de début 2023.

En raison de la restructuration du projet et des retards qui en découlent, les 26,6 millions budgétés sont restés bloqués jusqu'à ce que le Conseil fédéral autorise partiellement leur libération fin 2022. Il est proposé de constituer des réserves affectées à hauteur de 26,6 millions afin qu'elles puissent être utilisées à partir de 2023. Le budget 2023 ne prévoit rien pour le SEDS car le financement sera désormais assuré en premier lieu par les réserves affectées.

Bases légales
LF du 20.12.2019 sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi; RS *520.1*), art. 19 et 25, al. 1 et 2.

Remarques
Crédit d'engagement «Système national d'échange de données sécurisé (SEDS)» (V0333.00), voir tome 1, ch. C 12.

APERÇU DES RÉSERVES

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
État au 31.12.2021	1 831 000	26 595 290	28 426 290
Constitution à partir du compte 2021	–	20 992 000	20 992 000
Dissolution/utilisation	–	-309 330	-309 330
État au 31.12.2022	**1 831 000**	**47 277 960**	**49 108 960**
Demande de constitution à partir du compte 2022	–	40 183 600	40 183 600

Dissolution et utilisation de réserves en 2022
Au cours de l'année 2022, des réserves affectées d'un montant de 0,3 million ont été utilisées pour divers projets, retardés les années précédentes, du Laboratoire de Spiez et de la Direction. Les fonds ont été utilisés, entre autres, pour l'introduction de la gestion électronique des affaires (GEVER), le projet de recherche VSV-EBOPLUS et la base de données COBE-PIC.

État des réserves
Les réserves affectées existantes (47,3 mio) concernent en grande partie les projets «Maintien de la valeur Polycom 2030» (12,5 mio), «Entretien de Polycom 2000» (2,7 mio), «Système national d'échange de données sécurisé» (SEDS; 15,1 mio), «Exploitation des systèmes d'information et d'alarme» (ESIA; 6,3 mio) et «Équipement mobile de communication de données» (OWARNA; 2,5 mio). L'OFPP dispose en outre de réserves générales d'un montant de 1,8 million.

Demande de constitution de nouvelles réserves

En raison de retards pris dans différents projets, 40,2 millions n'ont pas été utilisés comme prévu et devront être disponibles les années à venir pour les projets suivants:

— Système national d'échange de données sécurisé (SEDS) 27 999 800 francs

Un système national d'échange de données sécurisé (SEDS) doit être mis en place afin d'améliorer la sécurité des systèmes de télécommunication et l'échange d'informations et de données à large bande des organes de conduite, des autorités en charge de la sécurité, des organisations d'intervention et des exploitants d'infrastructures critiques, ainsi que la protection contre les cyberattaques. Les retards pris dans la phase de lancement du projet n'ont pas pu être rattrapés.

— Cycle de vie de l'infrastructure Polycom 8 000 000 francs

Le système radio de sécurité Polycom est le réseau radio de sécurité utilisé quotidiennement par les autorités et les organisations chargées du sauvetage et de la sécurité en Suisse. L'OFPP est responsable de la mise à disposition et de l'exploitation des composants nationaux de Polycom. Le cycle de vie de l'infrastructure existante n'est pas couvert par le projet «Maintien de la valeur Polycom 2030» (WEP 2030). L'intégrateur de systèmes Polycom manque de personnel depuis longtemps. En conséquence, l'ensemble du cycle de vie de l'infrastructure a dû être reporté et les moyens prévus pour les systèmes n'ont pas pu être utilisés.

— Système de mesure mobile de la radioactivité et moyens auxiliaires 1 600 000 francs

En matière de matériel d'intervention NBC, il est prévu d'élargir et d'optimiser les moyens de mesure pour la surveillance N. Cela comprend un MMR, des portiques de mesure et divers autres appareils de mesure. En raison de la guerre en Ukraine, les moyens de mesure N ne sont plus disponibles sur le marché qu'avec des délais de livraison nettement plus longs qu'en temps normal. C'est pourquoi les moyens prévus n'ont pas pu être utilisés en 2022. Les acquisitions sont toutefois en cours et les moyens seront en grande partie utilisés en 2023.

— Maintien de la valeur Polycom 2030 (WEP 2030) 1 067 800 francs

Polycom, le réseau radio de sécurité des autorités et organisations suisses chargées du sauvetage et de la sécurité, sera exploité jusqu'en 2030. Pour cela, des mesures de maintien de la valeur sont nécessaires. En raison de nouvelles planifications et de reports dans la phase de lancement du projet, le début de l'exploitation en parallèle a été retardé. Le déploiement dans toute la Suisse a été approuvé en octobre 2022.

— Prestations de réseau CENAL, centre d'annonce et de suivi de la situation 366 000 francs

En cas d'événement, la CENAL intervient en tant que centre d'annonce et de suivi de la situation de la Confédération. Les instruments et les réseaux de partenaires nécessaires à cet effet sont développés en permanence. La mise en œuvre avec la BAC des prestations de réseau supplémentaires dans le centre d'annonce et de suivi de la situation a pris du retard, raison pour laquelle les moyens prévus à cet effet n'ont pas été utilisés durant l'exercice sous revue. L'acquisition de prestations doit désormais être effectuée auprès de l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication.

— Système d'information pour la gestion des ressources (iRES) CENAL 300 000 francs

iRES est la plateforme en ligne de la gestion fédérale des ressources (ResMaB) pour la coordination des ressources en cas d'événement. Ce système est exploité par la CENAL et constitue un instrument central pour les cantons et plusieurs services fédéraux. L'entreprise chargée du développement d'iRES a pris du retard en raison de la situation actuelle en matière de sécurité de l'approvisionnement énergétique. Dans ce contexte de pénurie, elle est fortement sollicitée par un grand projet énergétique et a dû réorganiser les ressources prévues pour le développement d'iRES.

— Cycle de vie de l'informatique CENAL 300 000 francs

L'informatique de la CENAL doit être totalement renouvelée dans le cadre du cycle de vie. La mise en œuvre de la stratégie informatique de l'OFPP permet d'utiliser des architectures informatiques communes et d'exploiter des synergies. L'adaptation des architectures existantes aux nouvelles technologies et l'optimisation de la stratégie d'externalisation ont pris plus de temps que prévu. Les variantes n'ont pu être finalisées qu'à l'automne 2022 et les moyens prévus n'ont pas pu être utilisés dans leur intégralité.

— Projet Analyse de la mobilité CENAL 200 000 francs

Le projet Analyse de la mobilité a subi de nouveaux retards en 2022 en raison de l'engagement de la CENAL dans le contexte de la guerre en Ukraine et d'un manque de personnel. Selon la planification actuelle, un appel d'offres OMC pourra être achevé au deuxième trimestre 2023. La réalisation des différents composants par les fournisseurs de prestations devrait pouvoir commencer en 2023.

— Développement des applications spécialisées CENAL 200 000 francs

En ce qui concerne la modernisation des applications spécialisées de la CENAL, il a été possible, dans une première phase, d'effectuer les modifications nécessaires et urgentes en matière d'exploitation. Les autres développements ont dû être reportés à 2023 en raison de l'engagement de la CENAL dans le contexte de la guerre en Ukraine.

— Projet Metro CENAL 150 000 francs

Le projet consiste à regrouper et à développer les fonctions existantes de trois applications spécialisées dans le but de soutenir les processus et procédures de l'ensemble de l'organisation d'intervention de la CENAL. La conception et l'intégration des interfaces ont pris beaucoup plus de temps que prévu. De ce fait, les développements et la mise en service ne pourront pas être achevés avant 2024.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1: PROTECTION DE LA POPULATION

A231.0427 COVID: INTERVENTIONS DE LA PROTECTION CIVILE

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	**4 599 925**	**2 475 000**	**696 520**	**-1 778 480**	**-71,9**
dont mutations de crédits		*2 475 000*			

En cas de catastrophes et de situations d'urgence touchant plusieurs cantons ou l'ensemble de la Suisse, le Conseil fédéral peut convoquer les personnes astreintes à servir dans la protection civile. Cette condition a été remplie en raison des effets de la pandémie de COVID-19 à l'échelle nationale.

En décembre 2021, le Conseil fédéral a décidé d'un troisième engagement national pour 100 000 jours de service pour la période allant du 10.12.2021 au 31.3.2022. Pour 2022, un budget de quelque 2,5 millions (90 000 jours de service à 27 fr. 50) a été accordé dans le cadre du supplément Ib 2022.

En tant que moyen d'intervention des cantons, la protection civile a été un instrument indispensable dans la lutte contre la pandémie de COVID-19. Dans une première phase (principalement en 2020 et 2021), la protection civile a surtout soutenu le personnel de santé dans les hôpitaux, les maisons de retraite et de soins, par exemple pour l'assistance, le triage et le contrôle d'accès, ou encore le nettoyage et la désinfection. La protection civile a également mis en place des hôpitaux d'urgence et des centres de consultation dédiés au COVID-19, soutenu les efforts de traçage des contacts et l'exploitation de lignes d'assistance téléphonique pour la population et assuré des tâches liées au transport et à la logistique. Dans une seconde phase, dès le début des campagnes de vaccination destinées à la population, la protection civile a été engagée dans de nombreux cantons, notamment pour la mise en place et l'exploitation des centres de test et de vaccination et pour renforcer les équipes mobiles de vaccination. Certains cantons ont formé des membres de la protection civile à l'administration des vaccins.

La protection civile a été utilisée à titre subsidiaire, c'est-à-dire qu'elle n'a été engagée que lorsque les institutions et les autorités concernées ne pouvaient plus assumer elles-mêmes leurs tâches, qu'elles ne pouvaient pas obtenir du personnel d'une autre manière ou lorsqu'une intervention d'appui était requise d'urgence. La responsabilité de la convocation et de l'intervention a été laissée aux cantons. Environ 25 000 jours de service ont été effectués dans le cadre de la troisième convocation nationale du Conseil fédéral. Il en a résulté des dépenses d'un montant de 0,7 million pour l'indemnisation des cantons. Le 1,8 million restant n'est plus nécessaire.

Mutations de crédits

— Supplément Ib au budget 2022: 2,5 millions pour l'intervention de membres de la protection civile afin de soutenir les autorités civiles dans la lutte contre le COVID-19.

Bases légales

LF du 20.12.2019 sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi; RS *520.1*), art. 46, al. 1, let. a, et art. 91, al. 1, let. c.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2: ALARME ET TÉLÉMATIQUE

A231.0113 PROTECTION CIVILE

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**16 645 054**	**20 728 300**	**12 976 992**	**-7 751 308**	**-37,4**
avec incidences financières	*16 785 054*	*20 728 300*	*12 976 992*	*-7 751 308*	*-37,4*
sans incidences financières	*-140 000*	–	–	–	–

Conformément à la loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi), la Confédération est responsable des systèmes de transmission de l'alarme à la population et des systèmes télématiques de la protection civile et verse des contributions aux infrastructures cantonales. Elle est aussi responsable du matériel standardisé de la protection civile et doit assurer la disponibilité opérationnelle des constructions protégées en cas de conflit armé (contributions forfaitaires aux cantons).

Le solde de crédit de 7,8 millions a plusieurs causes: en ce qui concerne le matériel de protection civile Polycom, l'acquisition d'appareils radio a été retardée (- 3,9 mio). En outre, les cantons ont réalisé moins de projets de rénovation et de transformation d'ouvrages de protection que prévu (- 2,3 mio). De même, le montant des indemnités annuelles versées aux cantons pour l'exploitation des sirènes a été inférieur à ce qui avait été budgété (- 1,2 mio). Pour finir, le matériel standardisé de la protection civile (- 0,3 mio) et les contributions forfaitaires visant à assurer la disponibilité opérationnelle des constructions protégées (- 0,1 mio) ont nécessité moins de moyens financiers.

Bases légales
LF du 20.12.2019 sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi; RS *520.1*), art. 91 et art. 99, al. 1.

Remarques
Crédits d'engagement «Constructions protégées et abris pour biens culturels 2019–2022» (V0054.04) et «Matériel, installations d'alarme et systèmes télématiques 2019–2022» (V0055.06), voir tome 1, ch. C 12.

DÉFENSE

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Prévention de la guerre et contribution au maintien de la paix
— Défense du pays et de sa population
— Appui aux autorités civiles, notamment en cas de menace grave contre la sécurité intérieure et de situation extraordinaire
— Sauvegarde de la souveraineté sur l'espace aérien suisse
— Contribution à la promotion de la paix à l'échelle internationale
— Appui aux autorités civiles à l'étranger
— Fourniture de prestations de base à la Confédération, au Réseau national de sécurité (RNS) et aux cantons

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–C21 val. abs.	Δ C22–C21 en %
Revenus	**395,3**	**356,5**	**359,3**	**-36,0**	**-9,1**
Recettes d'investissement	**2,4**	**3,0**	**11,5**	**9,1**	**372,2**
Charges	**5 707,0**	**6 034,4**	**5 766,7**	**59,7**	**1,0**
Charges propres	5 657,2	5 980,1	5 714,0	56,8	1,0
Charges de transfert	49,7	54,3	52,7	2,9	5,8
Charges financières	0,0	–	0,0	0,0	-53,4
Dépenses d'investissement	**506,0**	**698,6**	**859,9**	**354,0**	**70,0**
Revenus et recettes extraordinaires	**75,1**	**140,0**	**69,3**	**-5,8**	**-7,8**
Charges et dépenses extraordinaires	**1 138,3**	**1 319,2**	**1 092,4**	**-45,9**	**-4,0**

COMMENTAIRE

Les revenus ont été inférieurs à ceux de l'exercice précédent, notamment en raison de la baisse des ventes de matériel de l'armée (- 22,1 mio) et de la réduction des prestations de l'exploitant réalisées sur le parc immobilier (- 10,2 mio). Les recettes d'investissement ont été supérieures d'environ 9 millions en raison de la revente d'un aéronef. Les charges propres ont augmenté de près de 57 millions, surtout du fait de l'accroissement des acquisitions d'armement (+ 100 mio). En revanche, les charges pour les prestations de l'exploitant ont baissé (- 23 mio), de même que celles pour les loyers et fermages (- 15 mio) et pour la location de services informatiques (- 8,8 mio). Les dépenses d'investissement ont augmenté de 354 millions; en 2022, le matériel d'armement porté à l'actif a été nettement plus important que lors de l'exercice précédent (+ 329,9 mio). De plus, il a fallu payer davantage pour les stocks (surtout de carburants) en raison de la hausse du cours du pétrole (+ 20,9 mio). Les revenus extraordinaires ont été moins élevés que prévu en raison de la diminution des remboursements pour les vaccins contre le COVID-19. Les charges extraordinaires correspondent à l'acquisition et à la réévaluation du matériel sanitaire et des vaccins contre le COVID-19, et étaient inférieures de 45,9 millions à celles de l'exercice précédent.

AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2022

— Développement de la flotte du Service de transport aérien de la Confédération: décision de principe (atteint)
— Rapport «La sécurité de la Suisse eu égard à la technologie des drones» (en exécution du po. CPS-N 21.3013): approbation (atteint)
— Rapport «Conditions d'admission au service militaire, à la protection civile et au service civil pour les personnes ayant des restrictions médicales» (en exécution du po. Hurni 20.4446): approbation (atteint)
— «Conception générale cyber» de l'armée: prise d'acte (atteint)

PROJETS 2022

— Projet Développement de l'armée (DEA): Mise en œuvre du projet selon concept (atteint)
— programme FITANIA: CC DDPS/Confédération : Soumission au parlement de la demande de crédit immobilier pour CC Kastro II (non atteint)
  Vu que le site n'a pas encore été choisi, le crédit immobilier pour le CC KASTRO II n'a pas pu être intégré dans le message sur l'armée 2022. Il est désormais prévu de le faire dans le message sur l'armée 2024 ou plus tard.
— programme FITANIA: Réseau de conduite suisse : lancement de la phase de projet 4 (atteint)
— programme FITANIA: TC A : acquisitions réalisées dans les délais (partiellement atteint)
  De manière générale, le projet est en bonne voie. Cependant, vu la pénurie globale de matériel, les achats n'ont pas tous pu être effectués comme prévu.
— Projet commandement Cyber et digitalisation: Préparation de la base juridique (partiellement atteint)
  Les bases légales pour le commandement Cyber sont créées. Toutefois, les normes juridiques des dispositions d'exécution concernées n'ont pas encore été établies.
— Matériel à renouveler et acquisitions: Mise en place d'un nouveau rôle dans le contrôle des achats (atteint)
— Stabilisation des dépenses d'exploitation: Création d'une marge de manœuvre financière (partiellement atteint)
  Les dépenses d'exploitation sont restées stables; vu la forte hausse des prix, il n'a toutefois pas été possible de profiter d'une grande marge de manœuvre financière.
— Personnel de milice, personell civil et militaires professionnels: Élaboration d'options pour l'amélioration à plus long terme de l'alimentation (atteint)
— Personnel de milice, personell civil et militaires professionnels: Employés civils et militaires professionnels : augmentation de la proportion de femmes et élaboration du concept de militaire de carrière 4.0 (partiellement atteint)
  La proportion de femmes n'a pas pu être augmentée comme souhaité, étant donné que l'effet des mesures appliquées dans ce but ne sera perceptible qu'à long terme. Le concept global du projet Militaire de carrière 4.0 a été approuvé.
— Avenir de l'armée et du Groupement Défense: Stratégie en cours de mise en œuvre (atteint)

GP 1: DIRECTIVES, PLANIFICATION ET PILOTAGE

MANDAT DE BASE

Le chef de l'Armée bénéficie des prestations de ce groupe pour la conduite du domaine départemental de la Défense. Dans ce contexte, les prestations contribuent à l'application des directives politiques à l'échelon militaro-stratégique et assurent le développement, la planification, l'attribution des ressources et la conduite de l'organisation. De plus, elles permettent de représenter les intérêts de l'armée au niveau international et d'édicter des directives en matière de développement et de pilotage des opérations, d'instruction, de logistique et d'aide au commandement.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Revenus et recettes d'investissement	44,4	14,2	24,6	10,4	73,5
Charges et dépenses d'investissement	193,6	183,1	200,0	16,9	9,2

OBJECTIFS

	C 2021	B 2022	C 2022
Crédibilité et confiance: L'armée jouit d'une grande confiance et d'un soutien fort auprès de la population			
– Indice de confiance dont l'armée jouit dans la population selon l'étude Sécurité de l'EPF (échelle 1 à 10)	6,8	6,5	6,7
– Indice de satisfaction concernant les prestations de l'armée selon l'étude Sécurité de l'EPF (échelle 1 à 10)	6,4	6,4	6,6
Développement et planification du domaine dép. de la Défense: Les besoins en matière de personnel et de matériel visant à remplir le profil des prestations sont assurés à long terme			
– Jours de service par an (nombre, mio)	5,4	5,4	5,3
– Part des charges liées à l'armement dans le total des charges AIF (%)	36	40	41
Équipement de la troupe: L'armée dispose de systèmes principaux			
– Taux de corps de troupe et d'états-majors de toute l'armée équipés de systèmes principaux (%)	97	100	95
– Taux de corps de troupe et d'états-majors à disponibilité élevée équipés de systèmes principaux (%)	100	100	100
Employeur concurrentiel: L'attrait de l'employeur est assuré au moyen d'une politique du personnel durable et axée sur l'avenir			
– Apprentis (nombre)	471	500	453
Gestion immobilière efficace: Grâce au taux d'occupation élevé des biens immobiliers fonctionnels et axés sur l'avenir, les coûts sont couverts			
– Loyer brut (CHF, mrd, max.)	0,95	0,94	0,94
– Réduction du loyer brut (%, min.)	–	0,0	–

COMMENTAIRE

La plupart des objectifs ont été atteints. Des écarts apparaissent toutefois dans les domaines suivants:
Développement et planification du domaine départemental Défense: les effectifs dans les écoles de recrues ont connu un développement quelque peu en deçà des attentes en raison du départ de recrues n'ayant pas terminé leur instruction militaire de base pour des motifs médicaux ou parce qu'elles ont été transférées au service civil. Contrairement à ceux de l'exercice précédent, les départs sont revenus au niveau des années 2018 et 2019.
Équipement de la troupe: le taux d'équipement a légèrement baissé, car il s'agit en partie de systèmes anciens qui ne sont plus produits dans les configurations existantes.
Employeur concurrentiel: la valeur cible concernant le nombre d'apprentis n'a pas pu être atteinte, car trop peu de candidats adaptés ont pu être recrutés. Le marché de l'emploi pour les apprentissages est très asséché. Le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) s'emploie à augmenter son attrait sur ce point (par ex. pour les stages de mécanicien), notamment par sa présence lors d'expositions ou de manifestations sportives.

GP 2: INSTRUCTION

MANDAT DE BASE

Ce groupe réunit les prestations requises pour la planification et la conduite de l'instruction de l'armée. Dans ce contexte, les prestations permettent d'édicter les prescriptions nécessaires ainsi que de concevoir et de coordonner les exercices de l'armée. De plus, elles assurent la réalisation de l'instruction de base et de l'instruction en formation des militaires jusqu'à l'échelon de l'unité, de même que la formation des cadres de milice et du personnel militaire de carrière. Enfin, elles apportent un soutien aux formations d'engagement dans le cadre de l'établissement de la disponibilité opérationnelle.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Revenus	1,2	1,0	1,8	0,8	74,9
Recettes d'investissement	–	–	–	–	–
Charges	687,2	679,2	670,7	-8,5	-1,3
Dépenses d'investissement	0,0	0,1	0,0	0,0	-9,2

OBJECTIFS

	C 2021	B 2022	C 2022
Effectifs: Le renouvellement du personnel est assuré à moyen et long termes			
– Effectifs réglementaires de l'armée (nombre militaires)	101 182	100 000	101 854
– Effectifs réels de l'armée (nombre militaires)	147 510	140 000	151 299
Instruction de base et en formation: L'instruction est efficace et conforme aux besoins			
– Recrues entrées au service le 1er jour de l'ER (nombre militaires)	20 870	21 000	19 535
– Sous-officiers et sous-officiers supérieurs instruits (nombre militaires)	3 266	3 400	3 065
– Officiers subalternes instruits (nombre militaires)	812	850	699
– Taux d'utilisation des centres d'instruction au combat (%)	85	95	90
– Taux d'utilisation des simulateurs de conduite (%)	69	95	95
Formation des cadres supérieurs de milice (dès échelon U): La formation est conforme aux besoins			
– Commandants d'unité instruits (nombre militaires)	100	110	124
– Commandants de corps de troupe avec brevet (nombre militaires)	19	25	25
– Assistants de gestion niveau Grandes Unités instruits (nombre militaires)	188	110	80
– Assistants de gestion niveau corps de troupe (nombre militaires)	249	250	300
– Officiers d'état-major général avec brevet (nombre militaires)	0	35	46
Formation de militaire de carrière: La formation est conforme aux besoins			
– Personnes ayant terminé l'académie militaire (nombre)	25	33	21
– Personnes ayant terminé une école de sous-officiers (nombre)	34	38	33

COMMENTAIRE

La plupart des objectifs ont été atteints. Des écarts apparaissent toutefois dans les domaines suivants:
Instruction de base et en formation: afin de contrer le sureffectif chez les sous-officiers et sous-officiers supérieurs, les valeurs planifiées ont été ajustées et la valeur réglementaire n'a donc volontairement pas été atteinte. Il n'a pas été possible de recruter suffisamment d'aspirants adéquats parmi les officiers subalternes instruits.
Formation des cadres supérieurs de milice (dès échelon U): en raison du sureffectif des aides de commandement instruits à l'échelon de la Grande Unité, une réduction s'est imposée. Pour les aides de commandement à l'échelon du corps de troupe, la situation inverse prévalait, si bien que les effectifs ont été augmentés. En 2022, 46 officiers EMG ont été brevetés lors des deux stages d'état-major général organisés en raison de l'annulation de celui de 2021 à cause de la pandémie de COVID-19.
Formation de militaire de carrière: il est difficile d'atteindre le nombre de personnes suffisant pour assurer la relève étant donné le long processus de sélection et d'instruction ainsi que les exigences élevées.

GP 3: OPÉRATIONS

MANDAT DE BASE

Ce groupe réunit les prestations requises pour la planification, la conduite et l'évaluation de toutes les opérations de l'armée en Suisse et à l'étranger, y compris la promotion de la paix. De plus, il permet de garantir la souveraineté sur l'espace aérien ainsi que la disponibilité de base et la disponibilité opérationnelle au sol et dans les airs. Il permet également de planifier et de diriger les cours de répétition des Forces terrestres, des Forces aériennes et des divisions territoriales, et d'instruire les membres des formations des Forces aériennes (à l'exception de la défense contre avions), des forces spéciales, de la police militaire et de SWISSINT (y c. les cours de répétition).

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Revenus	8,5	9,9	9,0	-1,0	-9,6
Recettes d'investissement	0,0	–	9,5	9,5	–
Charges	805,9	808,7	820,9	12,2	1,5
Dépenses d'investissement	0,7	0,5	0,3	-0,2	-39,6

OBJECTIFS

	C 2021	B 2022	C 2022
Opérations et engagements: La planification, la conduite et l'évaluation de l'ensemble des opérations et engagements de l'armée en Suisse et à l'étranger sont assurées			
– Engagements en Suisse et à l'étranger à planifier simultanément et à mener les uns après les autres (nombre)	6	4	7
– Engagement de la dimension du WEF à planifier et à mener (nombre)	0	1	1
– Engagement de la dimension de l'EURO 08 à planifier et à mener (nombre)	0	1	0
– Militaires dans le service de promotion de la paix (nombre)	271	500	274
Disponibilité: La disponibilité des corps de troupe et des états-majors est assurée			
– Disponibilité de base des corps de troupe et des états-majors à disponibilité élevée (%)	100	80	80
– Disponibilité de base des autres corps de troupe et états-majors (%)	100	80	80
Prestations des Forces aériennes: La protection de l'espace aérien et les engagements dans le transport aérien et la reconnaissance aérienne (recherche et sauvetage au profit de la police, etc.) sont assurés			
– Disponibilité d'intervention permanente pour les engagements de police aérienne (%, min.)	100	100	100
– Disponibilité d'un hélicoptère pour le service de recherche et sauvetage dans un délai d'une heure (%)	100	100	100
Prestations de la police militaire: Les tâches primaires définies dans les LF et les O sont garanties, et les engagements ordonnés par le Commandement Opérations en Suisse et à l'étranger sont effectués			
– Membres de la PM pour les engagements au profit de l'armée (nombre)	289	272	288
– Membres de la PM pour la protection d'ouvrages de l'armée (nombre)	247	250	234
– Membres de la PM pour des prestations au profit de tiers (par ex. TIGER, AMBA CENTRO) (nombre)	36	50	50

COMMENTAIRE

La plupart des objectifs ont été atteints. Des écarts apparaissent toutefois dans les domaines suivants:
Opérations et engagements: les engagements ont été adaptés aux besoins en cours d'année. En 2022, aucun engagement de l'envergure d'EURO 08 n'a eu lieu. La valeur visée pour les services de promotion de la paix correspond au contingent maximal. Les demandes politiques pour des missions à l'étranger ne sont pas prévisibles; elles sont fonction des besoins.
Prestations de la police militaire: les engagements effectifs ont été adaptés aux besoins en cours d'année.

GP 4: LOGISTIQUE

MANDAT DE BASE

Ce groupe réunit les prestations requises pour assurer la disponibilité logistique et le service sanitaire de l'armée. Dans ce contexte, les prestations permettent de planifier et de gérer des prestations propres ou acquises, de fixer la doctrine de la logistique de l'armée et du service sanitaire ainsi que de gérer le cycle de vie du matériel. Le groupe sert en outre à assurer la planification et la direction des cours de répétition des formations logistiques et sanitaires et à fournir des prestations à l'administration fédérale.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Revenus	291,8	281,6	283,4	1,8	0,6
Recettes d'investissement	2,4	3,0	2,1	-0,9	-29,3
Charges	2 389,6	2 462,7	2 342,1	-120,6	-4,9
Dépenses d'investissement	54,3	80,1	78,0	-2,1	-2,6

OBJECTIFS

	C 2021	B 2022	C 2022
Logistique: Les prestations log. au profit des engagements et de l'instruction de l'armée sont assurées			
– Taux d'accomplissement des mandats logistiques selon les bénéficiaires (%, min.)	93	90	96
– Disponibilité de livraison au profit des formations de milice à disponibilité élevée (%, min.)	85	80	85
Service sanitaire: Le service sanitaire assure une disponibilité et une fourniture des prestations conformes aux besoins			
– Disponibilité de livraison des produits clés (médecine) à l'armée (%)	100	95	85
– Disponibilité de livraison des produits clés (produits pharmaceutiques) à l'armée (%)	98	95	85
– Disponibilité de livraison des produits à des tiers (%)	100	95	95
– Disponibilité du système d'information et d'intervention (SII) du Service sanitaire coordonné (SSC) (%)	99,8	99,8	99,8
– Réserve stratégique des lits disponibles (nombre)	700	800	800
– Care Teams et Peer Support Organisations certifiées Réseau national d'aide psychologique d'urgence (RNAPU) (nombre)	31	38	34
– Taux de réussite du Service sanitaire coordonné (directives de l'OFSP) (%)	100	100	100

COMMENTAIRE

La plupart des objectifs ont été atteints. Des écarts apparaissent toutefois dans les domaines suivants:
Disponibilité de livraison des produits clés (médecine et pharmacie) pour l'armée: la disponibilité de livraison a été inférieure aux attentes, car l'interruption des chaînes de distribution mondiales a entraîné des retards.
Réseau national d'aide psychologique d'urgence: le nombre de *care teams* certifiées a diminué en raison de fusions et de réorganisations dans les cantons.

GP 5: AIDE AU COMMANDEMENT (TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION)

MANDAT DE BASE

Ce groupe réunit les prestations requises pour garantir les moyens d'aide au commandement ainsi que la planification, la conduite et l'exploitation des technologies de l'information et de la communication. Il permet d'assurer la capacité de conduite de l'armée et du gouvernement et de contribuer à la surveillance constante de l'espace aérien. De plus, il fournit des prestations dans l'espace électromagnétique et le cyberespace, ainsi que des prestations de base en matière d'information et de communication à des entités de l'administration fédérale et à des tiers. Il garantit également la conduite technique et l'architecture de ces prestations de base. En outre, il assure la disponibilité pour le maintien de la capacité de conduite.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Revenus	49,4	49,7	40,5	-9,2	-18,6
Recettes d'investissement	–	–	–	–	–
Charges	467,9	472,4	467,9	-4,4	-0,9
Dépenses d'investissement	9,4	7,8	10,2	2,3	29,5

OBJECTIFS

	C 2021	B 2022	C 2022
Produits: Les prestations fournies pour l'exploitation informatique sont conviviales, sûres et de bonne qualité			
– Violation des niveaux de service Services informatiques d'entreprise (nombre, max.)	7	12	5
– Satisfaction des clients, armée et défense (%, min.)	70	80	75
– Satisfaction des clients, tiers (%, min.)	79	80	79
Stratégie: La stratégie informatique de l'armée 2012-2025 est mise en œuvre			
– Taux de mise en œuvre de la stratégie informatique de l'armée selon le plan défini des mesures (%, min.)	85	80	100
Disponibilité: La disponibilité et les engagements des formations d'aide au commandement sont assurés			
– Disponibilité brigade d'aide au commandement 41 (échelle 1 à 3)	3,0	3,0	2,5
– Satisfaction quant à la fourniture de prestations pendant les engagements (échelle 1 à 5)	4,1	4,2	4,2

COMMENTAIRE

La plupart des objectifs ont été atteints. Des écarts apparaissent toutefois dans les domaines suivants:
Produits: le nombre de violations des accords de niveau de service enregistrées a baissé, car le nombre d'applications en service a été réduit et les pannes ont donc été moins nombreuses. La satisfaction de la clientèle n'est pas encore au niveau requis, mais elle a pu être améliorée par rapport à l'exercice précédent. Les mesures prises ont eu un effet, mais dans le domaine de l'informatique, des pannes sont inévitables.
Stratégie: les thèmes de l'architecture d'entreprise et de l'architecture informatique 4.2, traités l'an dernier, ont été intégrés au commandement Cyber, qui remplacera la Base d'aide au commandement (BAC) au 1.1.2024. La dissociation de l'informatique «bleue» (informatique de l'administration), c'est-à-dire la migration de la BAC vers l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication, est achevée.
Disponibilité: la moitié environ des corps de troupe de la brigade aide cdmt 41 est complètement opérationnelle. L'autre moitié souffre encore de carences dans les domaines de la conduite, du personnel, de l'instruction ou de la logistique, et n'est donc que partiellement opérationnelle. Un taux moyen de disponibilité compris entre 2,5 et 3 % est néanmoins atteint.

POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Revenus / Recettes		**472 867**	**499 447**	**440 169**	**-59 278**	**-11,9**
Domaine propre						
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	395 294	356 497	359 326	2 830	0,8
E101.0001	Désinvestissements (enveloppe budgétaire)	2 443	2 950	11 536	8 586	291,0
Transactions extraordinaires						
E190.0110	COVID: remboursement de matériel sanitaire	75 130	140 000	69 307	-70 693	-50,5
Charges / Dépenses		**7 351 173**	**8 052 104**	**7 718 991**	**-333 113**	**-4,1**
Domaine propre						
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	4 544 281	4 606 109	4 501 638	-104 471	-2,3
	Transfert de crédits		*7 194*			
	Cession		*29 073*			
A201.0001	Investissements (enveloppe budgétaire)	64 541	88 566	88 565	-1	0,0
	Supplément		*8 200*			
	Transfert de crédits		*-3 201*			
	Cession		*1 850*			
Crédits ponctuels						
A202.0100	Rétrib. personnel et cotis. employeur, congé préretraite	2 407	1 183	1 080	-104	-8,8
	Cession		*6*			
A202.0101	Charges et investissements en matière d'armement	1 551 942	1 982 795	1 982 656	-139	0,0
	Compensation du supplément		*-8 200*			
	Transfert de crédits		*-17 805*			
	Dépassement de crédits, réserves (art. 35, let. a, LFC)		*31 800*			
	Besoins supplémentaires de crédit (art. 33, al. 3, LFC)		*109 000*			
Domaine des transferts						
GP 2: Instruction						
A231.0100	Instruction hors du service	1 101	1 983	1 439	-544	-27,4
A231.0102	Contributions au tir	5 952	7 200	6 407	-793	-11,0
GP 3: Opérations						
A231.0101	Formation aéronautique	2 081	2 239	1 967	-272	-12,1
A231.0103	Tâches extraord. de protec. incomb. aux cantons et villes	40 616	42 870	42 837	-33	-0,1
Transactions extraordinaires						
A290.0113	COVID: acquisition de matériel sanitaire	666 067	799 159	585 002	-214 157	-26,8
	Supplément		*309 300*			
	Transfert de crédits		*-60 141*			
A290.0143	COVID: réévaluation, matériel sanitaire	472 186	520 000	507 400	-12 600	-2,4
	Besoins supplémentaires de crédit (art. 33, al. 3, LFC)		*520 000*			

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**395 294 110**	**356 496 500**	**359 326 089**	**2 829 589**	**0,8**
avec incidences financières	*73 871 028*	*46 893 300*	*66 235 509*	*19 342 209*	*41,2*
sans incidences financières	*2 142 531*	*4 500 000*	*4 265 426*	*-234 574*	*-5,2*
Imputation des prestations	*319 280 551*	*305 103 200*	*288 825 154*	*-16 278 046*	*-5,3*

Les revenus de fonctionnement de la Défense proviennent principalement des revenus avec incidences financières (AIF) suivants: remboursements pour l'utilisation de véhicules de service à des fins privées et coûts de personnel et de transport liés à des engagements en faveur des troupes de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies, compensations pour utilisations et prestations de service, revenus provenant de la vente de munitions à des sociétés de tir et à des tiers, excédents de recettes provenant des ventes de systèmes d'armes obsolètes résultant de la mise hors service du matériel de l'armée suite aux remplacements de systèmes et au développement de l'armée (DEVA), taxes d'atterrissage sur les aérodromes des Forces aériennes et revenus provenant de la location à des tiers des capacités d'utilisation de simulateurs de vol. L'inscription à l'actif de prestations propres (par ex. matériel sanitaire) génère des revenus sans incidences financières (SIF). Les revenus liés à l'imputation des prestations (IP) proviennent surtout des prestations fournies par la Base logistique de l'armée (BLA) en faveur d'armasuisse Immobilier (ar Immo; exploitation et remise en état d'immeubles) et des prestations informatiques fournies par la BAC à ses bénéficiaires de prestations. Les prestations du Service de transport aérien de la Confédération (STAC), la maintenance et la location de véhicules et de matériel génèrent aussi des revenus IP.

Les revenus ont dépassé de 2,8 millions au total la valeur prévue. Les revenus AIF supplémentaires de 19,3 millions proviennent entre autres du remboursement d'un acompte versé en 2020 pour un vaccin contre le COVID-19 qui n'a finalement pas été autorisé en Suisse (+ 11,7 mio). De plus, des revenus ont été tirés de la vente de véhicules militaires mis hors service (+ 7,9 mio). Les revenus IP inférieurs de 16,3 millions s'expliquent en partie par le fait que les bénéficiaires de prestations du DDPS ont sollicité moins de prestations auprès de la BAC à la suite du programme «Dissociation des prestations informatiques de base DDPS» (- 7,9 mio). En outre, les prestations du STAC ont été moins sollicitées (- 3,6 mio), moins de systèmes ont été entretenus (- 2,3 mio) et moins de véhicules loués (- 2,2 mio).

Bases légales
O du 8.11.2006 sur les émoluments du DDPS (OEmol-DDPS; RS *172.045.103*), art. 1 à 10. O du DDPS du 9.12.2003 sur le personnel militaire (O pers mil; RS *172.220.111.310.2*), art. 35. O du 11.12.2003 sur le tir (RS *512.311*), annexe 7.

E101.0001 DÉSINVESTISSEMENTS (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	**2 442 753**	**2 950 000**	**11 535 900**	**8 585 900**	**291,0**

Ce poste comprend principalement les recettes issues de la vente de véhicules de service.

Les revenus supplémentaires de 8,6 millions proviennent de la vente d'un aéronef du STAC.

Bases légales
O du DDPS du 9.12.2003 sur le personnel militaire (O pers mil; RS *172.220.111.310.2*), art. 34.

TRANSACTIONS EXTRAORDINAIRES

E190.0110 COVID: REMBOURSEMENT DE MATÉRIEL SANITAIRE

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	**75 130 474**	**140 000 000**	**69 306 930**	**-70 693 070**	**-50,5**

Sous ce poste budgétaire extraordinaire sont comptabilisés les remboursements des cantons, des organisations d'utilité publique et des tiers pour du matériel sanitaire (par ex. masques d'hygiène, gants de protection, respirateurs, etc.) et des doses de vaccin qui leur ont été vendus par la Confédération.

La pandémie de COVID-19 a obligé la Confédération à acquérir en 2022 également des biens médicaux importants, comme du matériel sanitaire et des vaccins, pour contribuer à l'approvisionnement des cantons et de leurs établissements de santé, des organisations d'utilité publique (par ex. la Croix-Rouge suisse) et des tiers (par ex. laboratoires et pharmacies). La Confédération préfinance l'acquisition des biens médicaux importants lorsque c'est elle qui les acquiert. Les cantons, les organisations d'utilité publique et les tiers lui remboursent dans les meilleurs délais les coûts de l'achat des biens médicaux importants qui leur ont été livrés. L'institution commune LAMal a remboursé les vaccins à la Pharmacie de l'armée au prix forfaitaire de 25 francs par dose.

La Confédération a vendu en 2022 des doses de vaccins pour quelque 66,7 millions et du matériel sanitaire pour 2,6 millions. Les recettes ont été fixées à 140 millions, un montant qui s'est révélé nettement trop élevé au vu de la réaction de la population aux mesures de vaccination. Il en résulte un chiffre inférieur de 71 millions.

Bases légales
O 3 COVID-19 du 19.6.2020 (RS *818.101.24*), art. 14 à 18.

Remarques
Voir A290.0113 «COVID: acquisition de matériel sanitaire».

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**4 544 280 523**	**4 606 109 200**	**4 501 638 406**	**-104 470 794**	**-2,3**
dont mutations de crédits		*36 266 800*			
avec incidences financières	*2 792 689 673*	*2 779 737 700*	*2 779 559 946*	*-177 754*	*0,0*
sans incidences financières	*698 005 367*	*766 875 000*	*673 602 718*	*-93 272 282*	*-12,2*
Imputation des prestations	*1 053 585 483*	*1 059 496 500*	*1 048 475 741*	*-11 020 759*	*-1,0*
Charges de personnel	1 434 366 039	1 421 229 600	1 418 699 716	-2 529 884	-0,2
dont location de services	*18 945 898*	*10 905 800*	*10 033 717*	*-872 083*	*-8,0*
dont promotion de la paix, aide humanitaire	*44 854 250*	*47 971 300*	*46 061 911*	*-1 909 389*	*-4,0*
Charges de biens et services, charges d'exploitation	2 459 918 045	2 483 879 600	2 460 581 522	-23 298 078	-0,9
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*155 773 133*	*156 547 200*	*159 662 444*	*3 115 244*	*2,0*
dont charges de conseil	*9 238 574*	*11 048 100*	*10 877 093*	*-171 007*	*-1,5*
dont loyers et fermages	*985 953 394*	*971 146 900*	*970 763 390*	*-383 510*	*0,0*
dont charges d'exploitation de l'armée	*813 106 474*	*804 181 800*	*818 281 108*	*14 099 308*	*1,8*
Charges d'amortissement	649 968 574	701 000 000	622 344 197	-78 655 803	-11,2
Charges financières	27 865	–	12 971	12 971	–
Postes à plein temps (Ø)	9 648	9 650	9 528	-122	-1,3
dont promotion de la paix, aide humanitaire	*390*	*389*	*400*	*11*	*2,8*

Au total, les charges de fonctionnement sont inférieures de 104,5 millions au montant budgété, dont environ 93 millions de charges SIF (surtout en raison d'amortissements moindres pour le matériel d'armement) et environ 11 millions de charges IP (surtout en raison du nombre réduit de charges de biens et services informatiques) en moins.

Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les charges de personnel ont été inférieures de 2,5 millions, dont 1,9 million dans le domaine de la promotion de la paix et de l'aide humanitaire. La difficulté croissante à recruter des candidats adaptés a fait que tous les postes des contingents n'ont pas pu être pourvus en 2022. De plus, des missions ont été terminées prématurément. Les EPT dans le domaine de la promotion de la paix étaient néanmoins légèrement supérieurs à la valeur planifiée. Les prévisions relatives aux EPT ont été établies au printemps 2021 eu égard aux scénarios d'engagements prévisibles à l'époque. Les salaires moyens dans le domaine de la promotion de la paix sont très variables selon la mission. Un solde de crédit touche également la location de services (- 0,9 mio); du fait de la pénurie en personnel spécialisé, cet instrument n'a pas pu être utilisé comme prévu. Par ailleurs, les charges liées aux rentes transitoires pour départs à la retraite anticipée et les formations et perfectionnements sont inférieures de respectivement 0,5 et 0,4 million aux valeurs budgétées. En raison du nombre de services d'appui supérieur à la moyenne ainsi que des travaux supplémentaires imprévus dus à la crise multidimensionnelle (COVID-19, guerre en Ukraine, pénurie d'électricité, etc.), les collaborateurs n'ont pas pu réduire leurs vacances et leurs heures supplémentaires comme prévu; les provisions correspondantes ont donc dû être augmentées (+ 1,2 mio).

Les effectifs moyens (hors promotion de la paix) étaient inférieurs de 133 EPT à la valeur planifiée. En raison de la pénurie de personnel spécialisé, les postes n'ont pu être pourvus qu'avec un décalage.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les charges de biens et services et les charges d'exploitation sont inférieures de 23,3 millions au montant budgété.

Les quelque 160 millions de *charges de biens et services liées à l'informatique* se répartissent entre 133 millions pour l'exploitation et 27 millions pour des projets. Les projets les plus importants en 2022 étaient la centralisation du système de décompte de la Défense (ZASV-VVA; 5,4 mio), le programme de dissociation des prestations informatiques de base du DDPS (6,8 mio), le projet de nouveau cryptage des documents (NDV; 3,7 mio) et la digitalisation de l'armée de milice (DIMILAR; 4,2 mio). L'augmentation des charges de 3,1 millions concerne l'exploitation et s'explique par des coûts de licence supplémentaires pour la nouvelle plateforme de gestion des services informatiques et pour SAP.

Les 10,9 millions dépensés pour les *charges de conseil* en 2022 ont été consacrés à des projets d'applications techniques et d'optimisation des processus (4,3 mio), aux expertises et aux conseils spécialisés fournis par l'Office fédéral de la protection de la population au commandement de l'Instruction, à la BLA et à l'État-major de l'armée (2,2 mio), au développement à long terme de la Défense et de l'armée (1,1 mio), aux évaluations, au *change management support* et à la gestion des compétences (0,6 mio) ainsi qu'au domaine sanitaire pour le Service sanitaire coordonné (0,1 mio).

Loyers et fermages: les loyers ont été inférieurs de 0,4 million aux chiffres prévus en raison de l'utilisation provisoire d'ouvrages de la Défense par le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) pour héberger des personnes en quête de protection venues d'Ukraine.

Charges d'exploitation de l'armée: les charges ont augmenté de 14,1 millions, principalement pour le matériel de remplacement et la maintenance (MRM; + 11,2 mio), surtout pour des mesures de maintenance extraordinaires sur des systèmes aéronautiques et des véhicules à chenilles. En outre, la troupe a eu besoin de moyens supplémentaires (+ 4 mio), surtout pour la subsistance en pension. En revanche, les charges de biens et services dans le domaine de la promotion de la paix ont été inférieures de 1 million au budget, principalement en raison de l'assouplissement des restrictions en lien avec la pandémie de COVID-19.

Le reste des charges de biens et services et charges d'exploitation, soit environ 500 millions, concernait principalement les prestations de l'exploitant de la BLA (env. 149 mio), les prestations externes (133,7 mio), les impôts et taxes (env. 47 mio), les stocks (env. 50 mio), les frais (env. 36 mio), les transports et le carburant (env. 18 mio), les charges d'exploitation autres (env. 15 mio) et le matériel de bureau (10,9 mio). Les charges moindres s'expliquent surtout par la baisse des prélèvements de carburant et de matériel sanitaire sur stocks (- 17,9 mio) et des prestations de l'exploitant réalisées sur le parc immobilier (- 5,5 mio), le moindre recours aux prestations externes (- 3,2 mio) et la réévaluation des stocks au prix du marché (- 2 mio).

Charges d'amortissement

D'un montant d'environ 622 millions, les charges ont été nécessaires principalement pour des amortissements de biens d'armement (591 mio), d'immobilisations corporelles relatives aux biens meubles, à l'informatique et aux logiciels en fonction de leur durée d'utilisation estimée ainsi que pour des pertes sur sorties d'immobilisations. La prolongation des durées d'amortissement des systèmes principaux existants explique l'essentiel de la différence par rapport au budget (- 78,7 mio).

Mutations de crédits

— Cessions (+ 29,1 mio): de l'Office fédéral du personnel (OFPER), 7,8 millions pour les apprentis, 6,8 millions pour la compensation du renchérissement, 4,2 millions pour le financement des cotisations à PUBLICA pour les membres des catégories particulières de personnel, 3,8 millions pour la compensation des effets de la structure défavorable des âges et des classes de salaire, 1,6 million pour les stagiaires des hautes écoles, 299 800 francs pour l'intégration professionnelle; du Secrétariat général du DDPS (SG-DDPS; pool départemental des ressources), 2,4 millions pour l'accueil extrafamilial des enfants; de la Chancellerie fédérale (secteur Transformation numérique et gouvernance de l'informatique de la Confédération; TNI), 2,1 millions pour le projet de nouveau cryptage des documents (NDV).
— Transferts de crédits (+ 48 mio): 40 millions issus du crédit ponctuel «Charges et investissements en matière d'armement» de la Défense pour couvrir les besoins supplémentaires du budget MRM, en particulier pour des systèmes aéronautiques et des véhicules à chenilles, ainsi que 8 millions (charges IP) du SG-DDPS pour le programme de dissociation des prestations informatiques de base du DDPS.
— Transferts de crédits (- 40,8 mio): 27 millions vers le crédit ponctuel «Charges et investissements en matière d'armement» de la Défense pour couvrir les besoins supplémentaires liés à des acquisitions d'armement, 11,8 millions à ar Immo pour l'achat de biens fonciers à Mitholz, 1,5 million au SG-DDPS car les frais de justice et de procédure de la Justice militaire sont comptabilisés au SG-DDPS depuis le 1.1.2022, 200 000 francs à l'Office fédéral du sport (OFSPO) pour la participation à une thèse entre sport et armée, 185 000 francs à l'OFSPO pour le projet sportify, 71 400 francs à l'OFPER pour l'envoi d'assistants sur place dans le cadre du programme de dissociation des prestations informatiques de base du DDPS, ainsi que 50 000 francs à la Chancellerie fédérale (secteur TNI) pour la sécurité informatique.

Remarques

Crédit d'engagement «Préparation en vue d'une pandémie 2020–2024» (V0249.01), voir tome 1, ch. C 12.

Crédit d'engagement «Renouvellement du système d'information et d'intervention (SII)» (V0322.00), voir tome 1, ch. C 12.

Plafond des dépenses commun à plusieurs unités administratives «Armée 2021–2024» (Z0060.01), voir tome 1, ch. C 21.

A201.0001 INVESTISSEMENTS (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	**64 541 355**	**88 566 100**	**88 565 170**	**-930**	**0,0**
dont mutations de crédits		*6 849 500*			

Les dépenses d'investissement de la Défense sont composées principalement d'acquisitions pour les stocks de vivres de l'armée, de carburants et combustibles, de lubrifiants et de moyens d'exploitation pour l'armée et le reste de l'administration fédérale ainsi que de médicaments et de matières premières pour la production pharmaceutique propre. Ce crédit comprend aussi l'achat de biens meubles, de machines, de ressources informatiques et de véhicules de service.

Mutations de crédits

— Cessions (+ 1,8 mio): de la Chancellerie fédérale (secteur TNI), 1,5 million pour l'acquisition de matériel informatique et de prestations pour le réseau optique des autorités fédérales (ROAF) et 350 000 francs pour la mise en œuvre de «Mitigation Credential Theft» (MCT; sécurité informatique).
— Transferts de crédits (- 3,2 mio): 3,2 millions vers le crédit ponctuel «Charges et investissements en matière d'armement» de la Défense pour couvrir les besoins supplémentaires liés à des acquisitions d'armement et 5500 francs à la Chancellerie fédérale (secteur TNI) pour des investissements dans l'informatique.
— Supplément II 2022: 8,2 millions pour le carburant en raison de la hausse du cours du pétrole.

Remarques

Plafond des dépenses commun à plusieurs unités administratives «Armée 2021–2024» (Z0060.01), voir tome 1, ch. C 21.

ENVELOPPE BUDGÉTAIRE PAR GROUPE DE PRESTATIONS

	GP 1: Directives, planification et pilotage		GP 2: Instruction		GP 3: Opérations	
mio CHF	C 2021	C 2022	C 2021	C 2022	C 2021	C 2022
Charges et dépenses d'investissement	194	200	687	671	807	821
Charges de personnel	129	127	327	327	419	417
Charges de biens et services et charges d'exploitation	72	73	353	337	379	396
dont charges de biens et services liées à l'informatique	–	*4*	–	–	–	–
dont charges de conseil	*5*	*7*	*2*	*3*	*0*	*0*
Charges d'amortissement	-7	0	7	7	8	8
Charges financières	–	0	–	0	0	0
Dépenses d'investissement	–	–	0	0	1	0
Postes à plein temps (Ø)	645	619	2 295	2 236	2 757	2 761

	GP 4: Logistique		GP 5: Aide au commandement (technologies de l'information et de la communication)		
mio CHF	C 2021	C 2022	C 2021	C 2022	
Charges et dépenses d'investissement	2 444	2 420	477	478	
Charges de personnel	375	371	184	177	
Charges de biens et services et charges d'exploitation	1 380	1 372	276	282	
dont charges de biens et services liées à l'informatique	–	–	*156*	*155*	
dont charges de conseil	*1*	*1*	*1*	*1*	
Charges d'amortissement	634	599	8	8	
Charges financières	0	0	0	–	
Dépenses d'investissement	54	78	9	10	
Postes à plein temps (Ø)	3 003	2 956	948	956	

A202.0100 RÉTRIB. PERSONNEL ET COTIS. EMPLOYEUR, CONGÉ PRÉRETRAITE

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	**2 406 904**	**1 183 400**	**1 079 780**	**-103 620**	**-8,8**
dont mutations de crédits		*5 900*			

Ce crédit comprend les ressources nécessaires pour la poursuite du versement du salaire et des cotisations de l'employeur pour le personnel militaire de carrière en congé de préretraite et les prestations de départ. Les chiffres prévus n'ont pas été atteints, le nombre de personnes qui seront concernées étant notoirement difficile à estimer. La disposition pertinente sera abrogée à fin 2023.

Mutations de crédits

— Cession de l'OFPER à raison de 5900 francs pour la compensation du renchérissement.

Bases légales

O du 3.7.2001 sur le personnel de la Confédération (OPers, RS *172.220.111.3*), art. 34 et 34*a*, al. 3. O du 20.2.2013 sur la retraite des membres des catégories particulières de personnel (ORCPP; RS *172.220.111.35*), art. 8.

Remarques
Ce crédit sera supprimé fin 2023, car toutes les personnes en congé de préretraite selon l'ancien droit seront arrivées à la retraite à ce moment-là.

Plafond des dépenses commun à plusieurs unités administratives «Armée 2021–2024» (Z0060.01), voir tome 1, ch. C 21.

A202.0101 CHARGES ET INVESTISSEMENTS EN MATIÈRE D'ARMEMENT

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**1 551 942 446**	**1 982 795 000**	**1 982 656 082**	**-138 918**	**0,0**
dont mutations de crédits		*114 795 000*			
avec incidences financières	*1 398 216 896*	*1 703 795 000*	*1 703 733 269*	*-61 731*	*0,0*
sans incidences financières	*153 725 550*	*279 000 000*	*278 922 813*	*-77 187*	*0,0*

Le crédit «Charges et investissements en matière d'armement» englobe les dépenses pour les acquisitions en temps utile et selon les besoins de nouveau matériel d'armement, le remplacement et le maintien de la valeur du matériel afin de préserver la disponibilité opérationnelle et matérielle de l'armée (équipement personnel et matériel à renouveler [BER]), les études de projets, essais et préparatifs d'achats (EEP), de même que l'acquisition de munitions d'engagement et d'exercice ainsi que de munitions spéciales et de sport (munitions d'instruction et gestion des munitions [BMI]).

Matériel d'armement
Chaque année, le Parlement approuve par la voie du message sur l'armée les crédits d'engagement demandés pour les acquisitions d'armement. C'est sur cette base que sont calculés les besoins annuels pour le paiement des biens d'armement demandés au Parlement au moyen du crédit «Charges et investissements en matière d'armement». Les importations de matériel d'armement sont soumises à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). La TVA sur les importations est calculée sur la base des projets d'acquisition déjà approuvés ou qui le seront dans les années à venir, ainsi que sur une estimation des projets encore non précisés concernant le matériel.

En 2022, la Défense a dépensé au total 1106 millions pour l'acquisition de grands biens d'armement, soit 25 millions de moins que le volume disponible (budget et mutations en cours d'année), mais environ 292 millions de plus que lors de l'exercice précédent. Ces moyens (1,1 mrd) ont été affectés au programme Air2030, au renouvellement des véhicules pour sapeurs de chars, au financement du maintien de la valeur du Duro I et de SAP, à la prolongation de la durée des F/A-18 ainsi qu'au centre de calcul DDPS. La pénurie mondiale (livraison, matériel) a obéré la plupart des projets et des acquisitions, notamment ceux qui concernent le système de drones 15, le mortier 19 et le maintien de la valeur du système IFASS. La hausse par rapport à l'exercice précédent se justifie par le programme Air2030 (nouvel avion de combat, nouvelle défense sol-air).

Équipement personnel et matériel à renouveler (BER)
Les ressources destinées à préserver la disponibilité opérationnelle de l'armée sur le plan matériel (BER) sont utilisées pour remplacer et maintenir la valeur du matériel de l'armée. Le crédit BER permet de financer l'équipement personnel et l'armement des militaires, le remplacement et le renouvellement de matériel, les révisions et les modifications globales ainsi que les premières acquisitions de matériel de l'armée avec faibles incidences financières.

Quelque 379 millions ont été dépensés pour le BER en 2022, soit 49 millions de plus que le montant inscrit au budget. Ces besoins supplémentaires s'expliquent, d'une part, par le fait que les acquisitions dans les domaines de l'aide au commandement, du matériel aéronautique et du matériel de l'armée autre se sont déroulées plus efficacement, et d'autre part, par la hausse des prix. Le montant supplémentaire a été compensé dans le cadre du crédit ponctuel «Charges et investissements en matière d'armement».

Études de projets, essais et préparatifs d'achats (EEP)
Le crédit EEP pour le matériel de l'armée garantit le développement continu de l'armée. Il sert à financer la transition entre la phase de conception et la phase de réalisation des projets d'armement. Les projets qui ont atteint la maturité d'acquisition sont ensuite proposés dans le cadre du message sur l'armée.

La Défense a utilisé 102 millions pour le crédit EEP, soit 28 millions de moins que prévu. Cette baisse s'explique par des retards liés à un manque au niveau des capacités de l'industrie, à des difficultés techniques dans la phase d'évaluation et par des délais de livraison rallongés.

Munitions d'instruction et gestion des munitions (BMI)
Les acquisitions portent sur des munitions d'engagement et d'exercice ainsi que sur des munitions spéciales et de sport. Le crédit sert aussi au maintien de la capacité d'engagement des munitions, à la gestion et à la révision des munitions, à l'élimination et à la liquidation de munitions et de matériel de l'armée.

Durant l'exercice sous revue, 118 millions au total ont été dépensés pour les BMI, soit 5 millions de plus que le montant inscrit au budget. Du fait de capacités de production accrues, les fabricants de munitions ont pu satisfaire les commandes de l'armée plus efficacement. Le montant supplémentaire a été compensé dans le cadre du crédit ponctuel «Charges et investissements en matière d'armement».

Pour ce qui est de l'inscription à l'actif des biens d'armement (y c. des munitions), il a été décidé d'adapter, depuis 2017, la valeur au bilan des munitions à la valeur des stocks à la fin de chaque année. La différence estimée est portée au budget, puis corrigée en fin d'exercice. Sur les 170 millions budgétés, 107 millions ont été utilisés. En 2022, des munitions ont dû être portées à l'actif (172 mio) sur la base d'un rapport du CDF.

Mutations de crédits

— Transferts de crédits (+ 30,2 mio): 27 millions issus de l'enveloppe budgétaire «Charges de fonctionnement» et 3,2 millions issus de l'enveloppe budgétaire «Investissements» de la Défense, pour couvrir les besoins supplémentaires liés à des acquisitions d'armement.
— Transferts de crédits (- 48 mio): 40 millions vers l'enveloppe budgétaire «Charges de fonctionnement» de la Défense pour couvrir les besoins supplémentaires du BER (en particulier pour les systèmes aéronautiques et les véhicules à chenilles), et 8 millions à ar Immo pour combler des retards dans le domaine des remises en état.
— Supplément II 2022 (- 8,2 mio): compensation du crédit supplémentaire pour le carburant (voir enveloppe budgétaire «Investissements»).
— Dépassement de crédit (+ 31,8 mio): utilisation de réserves affectées, soit 14 millions pour le projet de maintien de la valeur du système intégré d'exploration et d'émission radio (IFASS WE) et 17,8 millions pour le projet de drones de reconnaissance 15 (ADS 15).
— Dépassement de crédit SIF (109 mio): aucun moyen n'était budgété pour l'inscription subséquente à l'actif de munitions (172 mio). Étant donné que 63 millions (SIF) prévus pour le BER n'ont pas été nécessaires, un dépassement de crédit n'a pas dû être demandé pour l'ensemble des 172 millions, mais seulement pour 109 millions.

Bases légales

O du DDPS du 26.3.2018 sur le matériel (OMat; RS *514.20*).

Remarques

Crédits d'engagement: voir tome 1, ch. C 12:

Programmes d'armement (PA) 2012–2022 (V0006.00, V0250.00 à V0250.02, V0260.00 à V0260.06, V0276.00 à V0276.06, V0298.00 à V0298.03, V0314.00 à V0314.04, V0329.00 à V0329.03, V0348.00 à V0348.04, V0361.00 à V0361.05, V0381.00 à V0381.03).

«Équipement personnel et matériel à renouveler (BER)» 2017–2022 (V0298.05, V0314.06, V0329.05, V0348.06, V0361.07, V0381.05).

«Études de projets, essais et préparatifs d'achats (EEP)» 2017–2022 (V0298.04, V0314.05, V0329.04, V0348.05, V0361.06, V0381.04).

«Munitions (BMI)» 2018–2022 (V0314.07, V0329.06, V0348.07, V0361.08, V0381.06).

«Programme Systèmes ERP D/ar» (V0351.00).

Crédits d'engagement liquidés: «Programmes d'armement (PA 2009, PA 2011)» (V0006.00), «Équipement personnel et matériel à renouveler (BER 2016)» (V0007.00), «Études de projets, essais et préparatifs d'achats (EEP 2000–2016)» (V0008.00), voir tome 1, ch. C 11.

Plafond des dépenses commun à plusieurs unités administratives «Armée 2021–2024» (Z0060.01), voir tome 1, ch. C 21.

APERÇU DES RÉSERVES

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
État au 31.12.2021	–	114 085 000	114 085 000
Constitution à partir du compte 2021	–	228 000 000	228 000 000
Dissolution/utilisation	–	-31 800 000	-31 800 000
État au 31.12.2022	**–**	**310 285 000**	**310 285 000**

Dissolution et utilisation de réserves en 2022

Les réserves suivantes ont été utilisées:

14 millions pour le projet retardé «Maintien de la valeur du système intégré d'exploration et d'émission radio» (IFASS WE): en raison de défis techniques et qualitatifs, des analyses et des correctifs ont dû être entrepris avec le fournisseur et ont été mis en œuvre fin 2019. La planification a donc été redéfinie avec le fournisseur et des paiements ont pu être versés en 2022. Les mesures d'optimisation se poursuivent et seront adaptées en conséquence.

17,8 millions pour le projet de système de drones de reconnaissance 15 (ADS 15): de nouvelles négociations avec le fournisseur ont eu lieu. Le calendrier du projet a été redéfini. Suite à la procédure de test et d'admission, deux drones ont pu être livrés, avec un paiement en corollaire. Bien que des résultats aient déjà été obtenus, le projet global est toujours en retard et des mesures d'optimisation sont en cours d'élaboration.

État des réserves

Les réserves affectées existantes (310,3 mio) concernent les projets suivants: arme polyvalente à épauler (APE; 97,6 mio), système de drones de reconnaissance 15 (63,7 mio), maintien de la valeur du système intégré d'exploration et d'émission radio (IFASS WE; 48,6 mio), prolongation de la durée d'utilisation des avions de combat F/A-18 (F/A-18 NUV; 19,4 mio.), maintien de la valeur du camion léger tout terrain 4x4 Duro I (DURO I WE; 17 mio), crédit-cadre BMI 2019 / 2020 (16,9 mio), mortier 8,1 cm 19 (14,5 mio), équipement personnel NBC 23 (12,4 mio), système de surveillance de l'espace aérien Florako, maintien de la valeur/remplacement des radars Flores (FLORES WE; 9,7 mio, système de surveillance aérienne Florako: maintien de la valeur et accroissement des performances des radars de surveillance secondaire [WE FLORAKO]; 5,3 mio), et systèmes ERP Défense/armasuisse (ERPSYSVAR; 5,1 mio).

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2: INSTRUCTION

A231.0100 INSTRUCTION HORS DU SERVICE

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	**1 100 720**	**1 983 000**	**1 439 131**	**-543 869**	**-27,4**

Ce crédit de subvention comprend les charges pour la préparation technique des jeunes à l'école de recrues et pour les manifestations liées au sport militaire. L'instruction hors du service se compose principalement de cours et de compétitions en Suisse et à l'étranger (championnats d'été et d'hiver de l'armée), de l'instruction prémilitaire, des indemnités aux associations militaires et de contributions aux activités du Conseil international du sport militaire (CISM) en Suisse et à l'étranger.

En raison de la faible participation à l'instruction prémilitaire et de l'annulation d'un grand nombre de manifestations du CISM pour cause de pandémie de COVID-19, les charges ont reculé de 0,5 million.

Bases légales

LF du 3.2.1995 sur l'armée (LAAM; RS *510.10*), art. 62, al. 1 et 3, art. 64. O du 29.10.2003 concernant le sport militaire (RS *512.38*), art. 6, 7, 12 à 14, 21. O du 26.11.2003 concernant l'activité hors du service des sociétés et associations faîtières militaires (OAAFM; RS *512.30*), art. 5 et 11.

Remarques

Plafond des dépenses commun à plusieurs unités administratives «Armée 2021–2024» (Z0060.01), voir tome 1, ch. C 21.

A231.0102 CONTRIBUTIONS AU TIR

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	5 951 806	7 200 000	6 406 807	-793 193	-11,0

Les contributions aux exercices de tir se composent principalement des éléments suivants: prestations fournies à des fédérations et sociétés de tir pour l'organisation du programme obligatoire (PO), du tir en campagne et des cours pour jeunes tireurs; indemnités à l'état-major organisateur des cours pour restés et pour retardataires; indemnités aux commissaires de tir pour des travaux de sécurité et de contrôle.

Les contributions sont versées sous forme de montants forfaitaires de base aux fédérations et sociétés de tir, et en fonction du nombre de personnes participant aux exercices et aux cours de tir.

Outre les contributions mentionnées ci-dessus, les sociétés de tir reçoivent de la Confédération des munitions d'ordonnance, en partie gratuites et en partie à acheter (au prix fixé par le DDPS, voir art. 38, let. a et b, de l'ordonnance sur le tir). L'armée acquiert ces munitions par le biais du crédit A202.0101 «Charges et investissements en matière d'armement» (chap. BMI). Les réductions dont bénéficient les acquéreurs ne figurent pas sous le présent crédit, mais sont expliquées brièvement ci-après dans un souci de transparence.

Les sociétés de tir utilisent les munitions gratuites pour le PO, le tir en campagne et les cours pour jeunes tireurs. En 2022, quelque 97 000 personnes astreintes au tir et quelque 62 000 volontaires ont suivi le PO. Le tir en campagne (non obligatoire) a réuni environ 116 000 tireurs et les cours pour jeunes tireurs, environ 8100 jeunes entre 15 et 20 ans. Pour ces activités, le DDPS a remis gratuitement des cartouches de fusil et de pistolet pour un montant avoisinant les 6,1 millions, ce qui correspond à des charges nettes de 3,5 millions environ (hors coûts de stockage et de transport).

Les munitions vendues à prix réduit pour les exercices de tir hors du service (fusil et pistolet) ont totalisé 22 millions de cartouches, d'une valeur de quelque 12,7 millions (hors coûts de stockage et de transport). Les sociétés de tir ont payé environ 6,6 millions pour ces munitions et ont donc bénéficié de réductions de prix se chiffrant à 6,1 millions.

La baisse des charges de 0,8 million découle d'un nombre plus faible pour la participation au PO, au tir en campagne, aux cours pour jeunes tireurs, aux cours pour moniteurs de tir et aux cours de répétition pour moniteurs de tir. La réduction des effectifs de militaires astreints au tir ainsi que les fusions et les dissolutions de sociétés de tir ont confirmé la tendance des années précédentes. De plus, tous les tireurs n'ont pas repris le tir après la pandémie de COVID-19.

Bases légales
LF du 3.2.1995 sur l'armée (LAAM; RS *510.10*), art. 62, al. 2 et 63. O du 5.12.2003 sur le tir (RS *512.31*), art. 37 à 41.

Remarques
Plafond des dépenses commun à plusieurs unités administratives «Armée 2021–2024» (Z0060.01), voir tome 1, ch. C 21.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 3: OPÉRATIONS

A231.0101 FORMATION AÉRONAUTIQUE

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	2 080 786	2 239 000	1 967 498	-271 502	-12,1

Ce crédit de subvention fournit les contributions à l'instruction et au perfectionnement dans le domaine de l'aviation, de manière à permettre l'initiation à l'aéronautique en faveur, notamment, de l'armée. Les bénéficiaires des contributions sont des institutions privées telles que l'Aéro-Club de Suisse (formation SPHAIR).

Les incertitudes professionnelles croissantes dans le secteur de l'aviation entraînent une baisse de l'attrait de ce secteur professionnel (notamment conditions salariales, CCT des pilotes, effets durables de la pandémie) et ainsi une réduction du nombre de participants aux stages d'instruction aéronautique préparatoire (besoins réduits de 0,3 mio).

Bases légales
LF du 21.12.1948 sur l'aviation (LA; RS *748.0*), art. 103*a*.

Remarques
Plafond des dépenses commun à plusieurs unités administratives «Armée 2021–2024» (Z0060.01), voir tome 1, ch. C 21.

A231.0103 TÂCHES EXTRAORD. DE PROTEC. INCOMB. AUX CANTONS ET VILLES

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	40 616 055	42 870 000	42 836 618	-33 382	-0,1

Ce crédit de subvention comprend les indemnités versées aux cantons et aux villes pour la protection des représentations étrangères.

Bases légales
LF du 21.3.1997 instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI; RS *120*), art. 28, al. 2. O du 27.6.2001 sur la sécurité relevant de la compétence fédérale (OSF; RS *120.72*), art. 12*a*.

Remarques
Crédit d'engagement «Tâches extraordinaires de protection 2021–2023» (V0341.00), voir tome 1, ch. C 12.

Plafond des dépenses commun à plusieurs unités administratives «Armée 2021–2024» (Z0060.01), voir tome 1, ch. C 21.

TRANSACTIONS EXTRAORDINAIRES

A290.0113 COVID: ACQUISITION DE MATÉRIEL SANITAIRE

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	666 066 989	799 158 713	585 001 730	-214 156 983	-26,8
dont mutations de crédits		*249 158 713*			

Ce crédit extraordinaire a permis à la Défense (BLA, Pharmacie de l'armée) de se procurer des vaccins et du matériel sanitaire pour lutter contre la pandémie de COVID-19. Pour soutenir l'approvisionnement des cantons, des organisations d'utilité publique (par ex. Croix-Rouge suisse) et de tiers (laboratoires, pharmacies, etc.), des biens médicaux importants peuvent être acquis par la Confédération si les canaux d'acquisition habituels ne permettent pas de couvrir les besoins. En vertu des directives de l'Office fédéral de la santé publique, la Pharmacie de l'armée est compétente pour ces acquisitions.

Sur les dépenses totales de 585 millions, 572 millions concernaient les vaccins, quelque 9 millions les médicaments et environ 4 millions le matériel sanitaire.

La réduction des besoins d'environ 214 millions se répartit comme suit: - 118,2 millions pour les vaccins, - 65,9 millions pour les médicaments et - 30,1 millions pour le matériel sanitaire.

Les raisons expliquant ces soldes de crédit sont variées: pour les vaccins, il a été convenu avec certains fournisseurs de repousser une partie des livraisons et des paiements à 2023; sur environ 118 millions, il est prévu de transférer quelque 86 millions dans le supplément I 2023. Le solde (32 mio) est lié à une taxe de réservation moins importante que prévu suite à la décision d'acquisition (quantités divisées par deux dans le cadre du crédit supplémentaire I*b* 2022).

Pour les médicaments et le matériel sanitaire contre le COVID-19, peu de dépenses ont été effectuées en 2022. En mars 2022, au moment où les ressources pour les médicaments ont été demandées, il était difficile de faire des prévisions concernant la suite de la pandémie et les besoins en médicaments. Il est maintenant clair que les besoins ont été largement surestimés. Pour ce qui est du matériel sanitaire, la situation était la suivante: les besoins en 2022 ont été calculés en se fondant sur une pandémie virulente. Le variant Omicron n'était pas encore la forme dominante et la demande en matériel sanitaire était encore bien plus haute que dans les temps qui ont suivi. La situation s'est détendue et la demande a chuté; des acquisitions supplémentaires n'ont donc pas été nécessaires. De plus, le Conseil fédéral a décidé de ne plus budgéter de moyens pour le matériel sanitaire contre le COVID-19 en 2023 et de ne plus prévoir de moyens pour une réserve à 30 jours. Dans le cas contraire, des achats auraient été requis vu l'obligation de stockage de la Pharmacie de l'armée, car certains produits auraient atteint leur date de péremption fin 2022 ou début 2023 et auraient dû être remplacés avant cette date.

Mutations de crédits
— Supplément I*a* 2022: 75 millions pour l'acquisition de médicaments.
— Supplément I*b* 2022: 234,3 millions pour l'acquisition de vaccins.
— Transfert de crédit: 60,1 millions au DFAE pour la remise de matériel sanitaire et de vaccins dans le cadre de l'aide humanitaire.

Bases légales
O 3 COVID-19 du 19.6.2020 (RS *818.101.24*), art. 14 à 18.

Remarques
Crédit d'engagement (V0355.00) «COVID: acquisition de matériel sanitaire et de vaccins», voir tome 1, ch. C. 12.

Voir E190.0110 «COVID: remboursement de matériel sanitaire».

A290.0143 COVID: RÉÉVALUATION, MATÉRIEL SANITAIRE

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total sans incidences financières	472 185 631	520 000 000	507 400 174	-12 599 826	-2,4
dont mutations de crédits		*520 000 000*			

La réévaluation du matériel sanitaire et des vaccins contre le COVID-19 en stock est comptabilisée dans ce crédit extraordinaire. Étant donné que le matériel acquis ne peut pas être refacturé à hauteur des coûts, des réévaluations sont nécessaires. De plus, certains produits atteindront leur date d'expiration dans un avenir proche. Enfin, des doses de vaccins ont aussi dû être détruites (2022: env. 9,2 mio de doses pour une contrevaleur d'env. 230 mio).

Le montant requis pour la réévaluation a été légèrement surévalué.

Mutation de crédit
Dépassement de crédit sans incidences financières de 520 millions.

Bases légales
LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS *611.0*), art. 33, al. 3.

OFFICE FÉDÉRAL DE L'ARMEMENT ARMASUISSE

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Élaboration et mise à disposition de solutions globales présentant un rapport coûts/utilité optimal pendant toute la durée d'utilisation
— Évaluation, acquisition initiale et acquisition subséquente, pour le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS), de systèmes à haute complexité technique dans le domaine de la défense et de la sécurité
— Acquisition de biens et de prestations de service à l'intention de l'ensemble de l'administration fédérale pour des catégories de marchandises fixées par la loi

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–C21 val. abs.	Δ C22–C21 en %
Revenus	**11,4**	**6,2**	**3,8**	**-7,6**	**-66,8**
Charges	**124,0**	**126,2**	**126,0**	**1,9**	**1,6**
Charges propres	124,0	126,2	125,9	1,9	1,5
Charges financières	–	–	0,1	0,1	–
Dépenses d'investissement	**0,6**	**0,9**	**0,9**	**0,2**	**35,4**

COMMENTAIRE

Les revenus se composent principalement de compensations provenant de ventes de matériel en stock, de recettes de licences pour les marques SWISS ARMY, SWISS MILITARY et SWISS AIR FORCE et d'autres revenus comme des remboursements de tiers en relation avec des contrats conclus lors d'exercices antérieurs. La baisse des revenus (- 7,6 mio) par rapport à l'exercice précédent s'explique par des remboursements de tiers inférieurs (- 6,5 mio) et un recul des revenus de la vente de stocks de tissu et de vêtements professionnels ainsi que de matériel divers (- 1,1 mio) à l'armée et aux organes fédéraux en raison d'une demande inférieure.

Les charges sont composées à 73 % de charges de personnel. L'accroissement des charges (+ 1,9 mio) par rapport à l'exercice précédent est surtout dû à la hausse des charges de personnel (+ 2,4 mio) du fait de la poursuite de l'internalisation et des frais de déplacement accrus (+ 1,2 mio). Les charges supplémentaires ont été en partie compensées par des dépenses inférieures pour les formations et perfectionnements (- 1,6 mio); en 2021, une formation de pilote d'essai a été financée et celle-ci n'a lieu que tous les 3 à 4 ans.

Les dépenses d'investissement sont supérieures de 0,2 million par rapport à l'exercice précédent, ce qui tient principalement au remplacement partiel anticipé d'un système de radar à Emmen.

Les charges et les dépenses d'investissement portent intégralement sur le domaine propre.

PROJETS 2022

— Analyse des processus d'acquisition du DDPS: Mise en œuvre des mesures conformément à la planification (partiellement atteint)
  Deux mesures ont été mises en œuvre. Le processus d'acquisition simplifié «VOIE RAPIDE» (BUSSPUR) n'a pas encore pu être réalisé faute d'une demande d'acquisition correspondante.
— Systèmes ERP Défense et armasuisse: Réalisation de la contribution au programme ERPSYSVAR (atteint)
— Mesures sur le climat et mesures environnementales: Atteinte des objectifs en la matière (atteint)

GP 1: ÉVALUATION ET ACQUISITION

MANDAT DE BASE

En tant que centre de compétences indépendant, armasuisse est responsable de l'évaluation, de l'acquisition initiale et de l'acquisition subséquente ainsi que du retrait du service (réforme) de systèmes et de biens complexes dans le domaine de la défense et de la sécurité, avec pour objectif de réaliser des solutions globales présentant un rapport coûts/utilité optimal. armasuisse procède par ailleurs, en poursuivant les mêmes objectifs, à l'acquisition de biens et de prestations de service pour l'ensemble de l'administration fédérale dans des catégories de marchandises fixées par la loi. armasuisse soutient activement ses clients pendant la planification des projets et la phase d'utilisation et contrôle si les investissements à l'étranger sont compensés par des contreparties en Suisse.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Revenus et recettes d'investissement	11,6	6,2	3,8	-2,4	-38,9
Charges et dépenses d'investissement	124,9	127,1	126,9	-0,3	-0,2

OBJECTIFS

	C 2021	B 2022	C 2022
Acquisitions: Les organes à l'origine des besoins disposent de systèmes conformes à leurs besoins, dans le respect des coûts et des délais			
– Mandats exécutés intégralement et dans les délais, comme convenu (mandat de projet) (%, min.)	99	95	98
– Mandats exécutés dans le respect des coûts fixés (mandat de projet) (%, min.)	62	95	100
– Mandats exécutés dans le respect de la qualité exigée (mandat de projet) (%, min.)	100	95	98
– Satisfaction de la clientèle (%, min.)	99	95	98
Procédures d'acquisition: Les dispositions formelles régissant les procédures sont respectées			
– Plaintes dans le cas de procédures susceptibles de recours (%, max.)	2	3	2

COMMENTAIRE

Tous les objectifs ont été dépassés.

POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Revenus / Recettes		**11 558**	**6 200**	**3 787**	**-2 413**	**-38,9**
Domaine propre						
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	11 558	6 200	3 787	-2 413	-38,9
Charges / Dépenses		**124 906**	**127 133**	**126 860**	**-273**	**-0,2**
Domaine propre						
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	124 906	127 133	126 860	-273	-0,2
	Transfert de crédits		*-9 114*			
	Cession		*2 282*			

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**11 558 182**	**6 200 000**	**3 787 370**	**-2 412 630**	**-38,9**
avec incidences financières	*11 424 290*	*6 200 000*	*3 787 370*	*-2 412 630*	*-38,9*
sans incidences financières	*133 892*	–	–	–	–

Les revenus de l'Office fédéral de l'armement (armasuisse) se composent des éléments suivants:
- compensations résultant de ventes de vêtements de travail et de matériel divers en stock;
- recettes issues des droits de licence pour les marques SWISS ARMY, SWISS MILITARY et SWISS AIR FORCE;
- revenus de prestations fournies à des tiers, comme l'exécution de mandats d'achat et de conseil de nature commerciale et technique pour des tenues et des équipements;
- remboursements de tiers en relation avec des contrats conclus lors d'exercices antérieurs.

Les revenus ont baissé de 2,4 millions, principalement du fait du recul de la vente de tissu et de vêtements professionnels ainsi que de matériel divers à l'armée et aux organes fédéraux (- 2,3 mio). La reprise économique post-pandémie s'observe au niveau des revenus issus des droits de licence, mais ceux-ci ont malgré tout été inférieurs de 0,3 million à la valeur planifiée. Les charges relatives à la protection des marques, qui sont déduites du chiffre d'affaires effectif réalisé avec les produits sous licence, ont augmenté, car les coûts nécessaires à la défense des marques ont grimpé mondialement.

Bases légales
LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS *611.0*). O du 8.11.2006 sur les émoluments du DDPS (OEmol-DDPS; RS *172.045.103*).

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**124 906 060**	**127 133 400**	**126 860 230**	**-273 170**	**-0,2**
dont mutations de crédits		*-6 832 100*			
avec incidences financières	*101 694 815*	*104 538 000*	*104 443 348*	*-94 652*	*-0,1*
sans incidences financières	*2 693 550*	*1 240 000*	*1 169 036*	*-70 964*	*-5,7*
Imputation des prestations	*20 517 695*	*21 355 400*	*21 247 846*	*-107 554*	*-0,5*
Charges de personnel	91 818 631	94 042 600	92 971 970	-1 070 630	-1,1
dont location de services	*233 361*	*400 500*	*273 413*	*-127 087*	*-31,7*
Charges de biens et services, charges d'exploitation	31 840 159	31 632 100	32 412 480	780 380	2,5
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*11 203 081*	*11 406 600*	*11 394 755*	*-11 845*	*-0,1*
dont charges de conseil	*2 494 794*	*2 519 000*	*2 425 333*	*-93 667*	*-3,7*
Charges d'amortissement	520 472	510 000	522 826	12 826	2,5
Charges financières	–	–	75 368	75 368	–
Dépenses d'investissement	726 798	948 700	877 582	-71 118	-7,5
Postes à plein temps (Ø)	502	510	510	0	0,0

Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)
La diminution des besoins de charges de personnel en 2022 (- 1,1 mio) est essentiellement due à la pénurie de main-d'œuvre qualifiée et aux postes en partie très spécifiques et donc difficiles à pourvoir (- 0,9 mio). Ces vacances de postes ont entraîné des charges inférieures pour les évaluations, tout comme les formations et perfectionnements (- 0,3 mio). L'augmentation des provisions pour vacances et heures supplémentaires (+ 0,2 mio) a pu être compensée au sein des charges de personnel.

Charges de biens et services et charges d'exploitation
Charges de biens et services liées à l'informatique: sur le total de 11,4 millions, 10,2 millions (90 %) ont servi au financement de l'exploitation, notamment des prestations de l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT; 5,4 mio), de la Base d'aide au commandement (BAC; 3,5 mio) et du Centre de services informatiques du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (ISCeco; 1,0 mio). Le reste, soit 1,2 million, est à imputer aux coûts de développement, en particulier à destination du projet «CUMUNU» pour la surveillance des munitions.

Charges de conseil: les 2,4 millions ont été consacrés au soutien de l'exploitation de GEVER armasuisse, au projet «IMS/HERMES DDPS», à des consultations juridiques et au soutien de projets d'acquisitions, tout comme à des consultations de l'OFPP (laboratoire de Spiez) dans le domaine de la technologie ABC.

Les besoins supplémentaires en charges de biens et services et charges d'exploitation, de 0,8 million, sont principalement imputables aux frais de déplacement (+ 0,9 mio). Avec la levée des restrictions de voyages en vigueur durant la crise sanitaire, les déplacements ont repris, sans toutefois atteindre le niveau précédant la pandémie.

Dépenses d'investissement
Au cours de l'exercice sous revue, armasuisse a acquis pour 0,9 million l'amplificateur de remplacement pour le système de test de menace radar de l'installation d'essais en vol à Emmen, tout comme des vêtements de travail et protections contre les intempéries pour le stock.

Mutations de crédits
- Cessions (+ 2,3 mio) par l'Office fédéral du personnel de 929 000 francs pour la compensation de la structure défavorable des âges et des classes de salaire, de 446 800 francs pour la compensation du renchérissement, de 327 200 francs pour les stagiaires, de 304 900 francs pour les apprentis et de 34 700 francs pour l'intégration professionnelle; et par le SG-DDPS (pool départemental des ressources) de 239 600 francs pour l'accueil extrafamilial des enfants.
- Transferts de crédits à d'autres unités administratives du DDPS (- 9,1 mio): à armasuisse Immobilier 6,9 millions pour ses besoins supplémentaires pour la formation de provisions visant au respect des dispositions de l'ordonnance sur la protection contre le bruit pour le bruit de tir et pour de futurs assainissements de sites contaminés; à armasuisse Science et technologies 1,4 million pour ses besoins supplémentaires d'investissements et de dépenses en lien avec les projets d'innovation; et au SG-DDPS 820 000 francs pour le programme de dissociation des prestations informatiques de base du DDPS.

État des réserves
armasuisse ne présente aucune réserve.

ARMASUISSE SCIENCES ET TECHNOLOGIE

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Fourniture en temps utile de conseils en vue de la réduction des risques technologiques et financiers au sein du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS), notamment à l'intention du domaine de la Défense
— Détection précoce de développements technologiques avec incidences sur l'armée et la sécurité nationale
— Élaboration de décisions se fondant sur des aspects technologiques à des fins d'optimisation des coûts et de l'efficacité de systèmes de l'armée

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–C21 val. abs.	Δ C22–C21 en %
Revenus	**0,2**	**0,3**	**0,1**	**-0,1**	**-29,6**
Charges	**42,5**	**45,7**	**45,7**	**3,2**	**7,6**
Charges propres	42,5	45,7	45,7	3,2	7,6
Dépenses d'investissement	**3,0**	**3,3**	**3,1**	**0,1**	**1,8**

COMMENTAIRE

Les revenus proviennent principalement de la fourniture de prestations de nature commerciale à des entreprises privées afin d'augmenter la rentabilité des propres infrastructures spéciales. Ils ont tendance à diminuer depuis quelques années, car armasuisse Sciences et technologie (ar S+T) ne vend pas activement ses prestations sur le marché, mais les fournit en priorité pour l'armée.

Les charges ont augmenté de 3,2 millions par rapport à l'exercice précédent, et ce tant au niveau des charges de personnel (+ 0,4 mio) qu'au niveau des charges de biens et services et charges d'exploitation (+ 2,8 mio). Cet accroissement des charges s'explique surtout par le développement du Cyber-Defence Campus, les analyses portant sur l'évacuation des résidus de munitions dans l'ancien magasin à Mitholz et les projets dans le cadre des espaces d'innovation du DDPS. Les moyens supplémentaires nécessaires ont, d'une part, été cédés par le pool départemental de ressources du SG-DDPS et, d'autre part, transférés par armasuisse Acquisitions au profit d'ar S+T. Par ailleurs, des réserves affectées ont été utilisées. Les dépenses d'investissement sont restées dans le même ordre de grandeur que celles de l'année précédente.

Les charges ainsi que les dépenses d'investissement d'ar S+T portent intégralement sur le domaine propre.

PROJETS 2022

— Évacuation de l'ancien dépôt de munitions de Mitholz: Achèvement du concept d'élimination (atteint)
— Train de mesures sur le climat DDPS, projet pilote et phare: Achèvement de l'installation de démonstration move-MEGA en coopération avec l'Empa (non atteint)
  La mise en service du démonstrateur move-MEGA est repoussée en raison d'une nécessaire optimisation des processus et du retard au sein des chaînes d'approvisionnement du fait de la conjoncture mondiale.
— Cyber-Defence Campus: Initiation de projets coopératifs par le service demandeur (atteint)
— Projet d'innovation, développement des capacités, nouvelle génération d'aéronefs sans équipage (Mini-UAS [unmanned aircraft systems]) de l'armée: Introduction du prototype de petite série en faveur des troupes (atteint)
— Centre de compétences Énergie: Création du symposium sur l'énergie (atteint)
— Espaces d'innovation@DDPS: Essais portant sur des approches innovantes englobant plusieurs fonctions et unités organisationnelles (atteint)

GP 1: GESTION DES TECHNOLOGIES ET EXPERTISES TECHNOLOGIQUES

MANDAT DE BASE

En qualité de centre indépendant compétent pour les technologies au DDPS, ar S+T est responsable de la gestion de la technologie ainsi que de l'exécution d'expertises et de tests. Ces activités comprennent la détection précoce et l'évaluation des technologies, de même que la formulation de la stratégie à l'intention de la planification de l'armée. Cette démarche garantit l'utilisation cohérente des technologies, tout en réduisant les risques technologiques et financiers. En outre, des méthodes de tests spécifiques ainsi qu'une infrastructure de mesures moderne sont mises en œuvre au bénéfice de l'Office fédéral de l'armement (armasuisse) et d'autres clients, notamment à des fins d'optimisation de l'utilité des systèmes de l'armée. Le domaine pourvoit, par la recherche appliquée, à la disponibilité des compétences technologiques nécessaires pour le DDPS, aussi bien au sein de sa propre organisation qu'à travers des réseaux externes d'experts.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Revenus et recettes d'investissement	0,2	0,3	0,1	-0,1	-47,5
Charges et dépenses d'investissement	45,5	48,9	48,8	-0,2	-0,3

OBJECTIFS

	C 2021	B 2022	C 2022
Réduction des risques: Les risques technologiques et financiers pour le domaine Défense sont réduits au minimum par le biais de la gestion de la technologie et de la recherche			
– Appréciation, par le domaine départemental Défense, du degré de réduction du risque (échelle 1 à 4)	3,7	3,0	3,6
Mise à disposition de bases décisionnelles: S+T soutient clients en fournissant expertises et tests indépendants visant à optimiser l'utilisation technol. des systèmes (aptitude à l'utilisation et efficacité, sécurité, protection person.) et leur impact financier			
– Satisfaction de la clientèle quant aux bases décisionnelles (%, min.)	94,0	90,0	92,0
– Utilité financière attestée dans le domaine du contrôle des munitions (CHF, mio, min.)	180,0	100,0	209,0
Exécution du mandat: Les mandats sont exécutés dans les délais et en respectant le plafond des coûts convenu			
– Part des mandats pour lesquels le plafond des coûts convenu a été respecté (%, min.)	96,0	95,0	95,0
– Part des mandats pour lesquels le délai convenu a été respecté (%, min.)	100,0	95,0	100,0
Développement de compétences technologiques: Les compétences technologiques requises sont mises en place en temps utile			
– Appréciation des compétences technologiques par armasuisse et la Défense, tous les deux ans (échelle 1 à 4)	3,3	–	–

COMMENTAIRE

Tous les objectifs ont été atteints ou dépassés. Des écarts se sont produits dans le domaine suivant:
Mise à disposition de bases décisionnelles: l'utilité financière attestée dans le domaine du contrôle des munitions a été bien supérieure aux attentes. L'augmentation recensée dans les munitions d'exercice a eu un effet positif sur le résultat.

POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Revenus / Recettes		**221**	**270**	**142**	**-128**	**-47,5**
Domaine propre						
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	221	270	142	-128	-47,5
Charges / Dépenses		**45 535**	**48 938**	**48 785**	**-153**	**-0,3**
Domaine propre						
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	45 535	48 938	48 785	-153	-0,3
	Transfert de crédits		*1 350*			
	Cession		*1 717*			
	Dépassement de crédits, réserves (art. 35, let. a, LFC)		*602*			

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**220 760**	**270 000**	**141 697**	**-128 303**	**-47,5**
avec incidences financières	*201 198*	*270 000*	*141 697*	*-128 303*	*-47,5*
sans incidences financières	*19 561*	–	–	–	–

ar S+T génère des revenus en procédant à des essais de systèmes d'armes et de munitions, à des essais de détonique sur des éléments de protection et à des contrôles de composants de sécurité pour l'industrie.

Les revenus budgétisés correspondent à la moyenne des revenus des quatre exercices comptables 2017 à 2020. Les revenus effectifs ont été inférieurs de 0,1 million à la valeur budgétisée; les revenus de fonctionnement tirés de mandats de tiers tendent à diminuer ces dernières années. La raison en est l'orientation stratégique d'ar S+T, qui veut que les prestations soient fournies en priorité pour l'armée.

Bases légales

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS *611.0*). O du 8.11.2006 sur les émoluments du DDPS (OEmol; RS *172.045.103*), art. 3.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**45 534 861**	**48 937 840**	**48 784 756**	**-153 084**	**-0,3**
dont mutations de crédits		*3 668 540*			
avec incidences financières	*33 799 872*	*36 788 540*	*36 910 226*	*121 686*	*0,3*
sans incidences financières	*2 107 351*	*2 300 000*	*2 491 961*	*191 961*	*8,3*
Imputation des prestations	*9 627 637*	*9 849 300*	*9 382 569*	*-466 731*	*-4,7*
Charges de personnel	21 273 913	23 011 100	21 829 896	-1 181 204	-5,1
Charges de biens et services, charges d'exploitation	19 132 319	20 374 800	21 488 810	1 114 010	5,5
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*1 184 649*	*1 022 600*	*1 148 063*	*125 463*	*12,3*
dont charges de conseil	*4 330 400*	*6 580 000*	*6 578 663*	*-1 337*	*0,0*
Charges d'amortissement	2 107 351	2 300 000	2 390 410	90 410	3,9
Dépenses d'investissement	3 021 277	3 251 940	3 075 639	-176 301	-5,4
Postes à plein temps (Ø)	120	129	122	-7	-5,4

Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)

En raison des postes vacants et du renouvellement des effectifs avec des salaires de départ plus bas, les charges de personnel ont été inférieures de 1,2 million au montant budgétisé. Les vacances de postes se sont également traduites par une baisse du nombre d'EPT.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Charges de biens et services liées à l'informatique: la somme d'environ 1,1 million a servi au financement de l'exploitation et elle a principalement été affectée en faveur des projets suivants: télécommunication de l'armée (TC A), système intégré d'exploration et d'émission radio (IFASS), système militaire de guidage d'approche (SMGA Plus), système d'exploration tactique (TASYS), surveillance des munitions et projets d'innovation. Les charges supplémentaires de 0,1 million ont principalement été occasionnées par des licences logicielles pour le Cyber-Defence Campus, qui sont valables pendant plus d'un an.

Charges de conseil: le montant de près de 6,6 millions a été utilisé pour les projets suivants: sécurité environnementale et du travail, surveillance des munitions, mais aussi pour le développement d'ar S+T. Par ailleurs, des projets ont été soutenus dans le domaine Cyber-Defence Campus et dans celui des espaces d'innovation du DDPS.

Les autres charges de biens et services et charges d'exploitation sont supérieures (+ 1,5 mio) aux prévisions. Cela est dû à des besoins supplémentaires liés à des prestations externes pour des études (par ex. concept d'élimination pour le projet «évacuation des munitions de Mitholz»), à des besoins accrus en ressources matérielles pour le Centre Suisse des Drones et de la Robotique (CSDR) ainsi que pour le Cyber-Defence Campus à Zurich, mais également à des frais supérieurs en lien avec des conférences techniques et des campagnes à l'étranger. Ces charges supplémentaires ont été compensées au sein de l'enveloppe budgétaire des charges de fonctionnement.

Charges d'amortissement

En raison des investissements supplémentaires nécessaires dans l'infrastructure de mesure, les amortissements ont été supérieurs de 0,1 million à ce qui avait été budgétisé.

Dépenses d'investissement

En 2022, des investissements ont surtout été effectués dans des infrastructures de mesures et d'essais, dans le parc de véhicules (camions pour les transports) et dans des projets d'innovation (logiciel). Un retard de livraison pour une acquisition de remplacement d'antennes de radar a entraîné une diminution des besoins de 0,2 million dans le domaine des essais de tir.

Mutations de crédits

— Cessions (+ 1,7 mio) par l'Office fédéral du personnel de 695 600 francs pour les stagiaires, de 110 100 francs pour la compensation du renchérissement et de 54 600 francs pour la compensation de la structure défavorable des âges et des classes de salaire; et par le SG-DDPS (pool départemental des ressources) de 56 300 francs pour l'accueil extrafamilial des enfants et de 800 000 francs pour des projets entrant dans le cadre des espaces d'innovation du DDPS et du projet «évacuation des munitions de Mitholz».
— Transfert de crédit (+ 1,4 mio) de l'Office fédéral de l'armement pour les besoins supplémentaires liés à des investissements et dépenses effectués dans le cadre de projets d'innovation.
— Dépassement de crédit (+ 0,6 mio): utilisation de réserves affectées pour la bombe manométrique et les camions.

APERÇU DES RÉSERVES

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
État au 31.12.2021	1 073 138	148 065	1 221 203
Constitution à partir du compte 2021	–	468 000	468 000
Dissolution/utilisation	–	-616 065	-616 065
État au 31.12.2022	**1 073 138**	**–**	**1 073 138**
Demande de constitution à partir du compte 2022	–	131 450	131 450

Dissolution de réserves en 2022

Dans le courant de l'année 2022, des réserves affectées d'un montant de 0,6 million ont été utilisées. Ces fonds ont été utilisés pour le paiement du solde de la bombe manométrique dans le domaine de la surveillance des munitions (0,1 mio) et pour deux camions de transport dans le domaine des essais de tir (0,5 mio).

État des réserves

ar S+T dispose encore de réserves générales de 1,1 million.

Demande de constitution de nouvelles réserves

La livraison de deux antennes radar pour des mesures de vitesse des projectiles dans le domaine des essais de tir a pris du retard. Les fonds (0,1 mio) seront requis en 2023, raison pour laquelle la constitution de réserves affectées est sollicitée.

ARMASUISSE IMMOBILIER

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Garantie d'une gestion immobilière durable tenant compte des intérêts des pouvoirs publics
— Réalisation de solutions globales présentant un rapport coûts/utilité optimal pendant toute la durée d'utilisation
— Réduction du parc immobilier principal grâce à une planification de l'offre axée sur les besoins
— Optimisation de la marge brute du parc immobilier à disposition au moyen de désinvestissements ciblés et d'une réduction des coûts d'exploitation

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–C21 val. abs.	Δ C22–C21 en %
Revenus	**1 031,4**	**1 024,8**	**1 020,5**	**-11,0**	**-1,1**
Recettes d'investissement	**4,1**	**14,5**	**19,7**	**15,5**	**375,9**
Charges	**775,4**	**826,8**	**703,1**	**-72,3**	**-9,3**
Charges propres	775,4	826,8	703,1	-72,3	-9,3
Dépenses d'investissement	**280,7**	**323,2**	**423,4**	**142,7**	**50,9**

COMMENTAIRE

Comparé à celui d'autres unités administratives, le compte d'armasuisse Immobilier (ar Immo) se caractérise par une quote-part d'investissements relativement élevée, puisque ceux-ci représentent à peu près un tiers des dépenses totales. En raison de la baisse du taux des intérêts notionnels de 1,25 à 1 %, les revenus sont inférieurs de 11 millions à ceux de l'année précédente. Les recettes d'investissement sont en hausse de 15,5 millions, car la vente retardée d'un objet de taille à Bellinzone a pu avoir lieu. Les charges de 2022 ont baissé de 72 millions par rapport à celles de l'année précédente. Comme pour l'augmentation des dépenses d'investissement, cela tient à une modification de la présentation des comptes. Les «mesures de construction ultérieures» étaient comptabilisées dans les charges jusqu'en 2021, tandis qu'elles figurent désormais dans les dépenses d'investissement. Ces dernières sont par ailleurs supérieures à celles de l'année précédente, car de nombreux projets de construction retardés ont pu être réalisés; et des réserves affectées à hauteur de 17 millions ont pu être utilisées.

PROJETS 2022

— Programme immobilier intégré dans le message sur l'armée 2022: Approbation du programme immobilier 2022 par le Conseil Fédéral (atteint)
— Harmonisation des processus immobiliers: Mise en œuvre de la mutation des données, harmonisation des processus, des modèles de données et des applications (atteint)
— Mesures sur le climat et mesures environnementales: Remplacement des systèmes de chauffage au mazout et construction d'installations photovoltaïques (partiellement atteint)

Du fait de la situation de pénurie énergétique (passage du gaz au mazout), la consommation de mazout n'a pas baissé comme prévu. L'objectif de développement des installations photovoltaïques est manqué de peu.

GP 1: IMMOBILIER DU DDPS – PARC PRINCIPAL

MANDAT DE BASE

En sa qualité de représentant du DDPS, c'est-à-dire du propriétaire, ar Immo pourvoit à une gestion immobilière durable tenant compte des intérêts des pouvoirs publics. Il loue des immeubles (en procédant aussi aux investissements nécessaires) et exploite les bâtiments (nettoyage, conciergerie, inspection, etc.) en veillant à conserver un rapport coûts/utilité optimal.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Revenus	1 036,0	1 010,8	1 013,1	2,3	0,2
Recettes d'investissement	–	–	–	–	–
Charges	675,8	694,0	698,9	4,9	0,7
Dépenses d'investissement	363,4	424,0	424,0	0,0	0,0

OBJECTIFS

	C 2021	B 2022	C 2022
Financement de la gestion immobilière: ar Immo garantit une utilisation durable des ressources			
– Parc principal à long terme: charges de remise en état comparativement à la valeur de remplacement (%, min.)	1,0	1,5	0,9
– Parc principal à long terme: dépenses d'investissement comparativement à la valeur de remplacement (%, min.)	2,0	2,5	2,2
Gestion immobilière ménageant les ressources: ar Immo promeut une exploitation des infrastructures ménageant les ressources			
– Émissions max. de CO_2 par an pour la production de chaleur (tonnes)	–	29 429	32 094
– Propre prod. min. d'électr. à partir de l'énergie photov. (GWh)	–	9,0	8,0
Réduction du portefeuille du parc principal: ar Immo contribue activement à la réduction du portefeuille du parc principal			
– Parc principal: bâtiments et ouvrages (nombre, max.)	3 974	3 900	3 975
– Part des objets résiliés repris dans les délais (%, min.)	100,0	98,0	100,0

COMMENTAIRE

Les objectifs ont partiellement été atteints. Des écarts se sont produits dans les domaines suivants:
Financement de la gestion immobilière: le premier objectif, consistant à améliorer le rapport entre les charges de remise en état comparativement à la valeur de remplacement, n'a pas été atteint: du fait du fort renchérissement, la valeur de remplacement s'est accrue. Le deuxième objectif n'a pas été atteint non plus: le portefeuille immobilier reste trop grand ou bien il existe globalement trop peu de moyens financiers pour le maintien de la valeur avec cette taille de portefeuille.
Gestion immobilière ménageant les ressources: la consommation de mazout et par conséquent le rejet de CO_2 ont été supérieur à la valeur cible. Cela s'explique par le taux d'occupation plus élevé des immeubles du fait du COVID et par les mesures d'hygiène renforcées (par ex. forte proportion d'air extérieur). L'objectif d'extension des installations photovoltaïques n'a pas été atteint. Des mesures ont toutefois été engagées pour l'atteinte des objectifs d'ici 2030.

GP 2: IMMOBILIER DU DDPS – PARC À DISPOSITION

MANDAT DE BASE

En sa qualité de représentant du DDPS, c'est-à-dire du propriétaire, ar Immo pourvoit à une gestion immobilière durable tenant compte des intérêts des pouvoirs publics. En ce qui concerne le parc à disposition, il veille à l'entretien minimum ainsi qu'à la vente, à la cession en droit de superficie, à la location à des tiers et à la désaffectation ou au démantèlement d'immeubles du DDPS qui ne sont plus nécessaires pour l'exploitation.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Revenus	7,7	14,0	30,8	16,9	120,6
Recettes d'investissement	4,1	14,5	19,7	5,2	35,9
Charges	29,1	32,1	27,1	-4,9	-15,4
Dépenses d'investissement	–	–	–	–	–

OBJECTIFS

	C 2021	B 2022	C 2022
Réduction au minimum des coûts du parc à disposition: ar Immo augmente le taux de couverture du parc à disposition			
– Excédent de charges du parc à disposition (CHF, mio, max.)	25,3	27,7	22,3
Réduction du portefeuille du parc à disposition: ar Immo contribue activement à la réduction du portefeuille du parc à disposition			
– Désaffectations de bâtiments et d'ouvrages (nombre, min.)	134	100	75
– Sorties de bâtiments et d'ouvrages (nombre, min.)	256	200	362

COMMENTAIRE

Seul un objectif a été atteint. Des écarts se sont produits dans les domaines suivants:
Réduction au minimum des coûts du parc à disposition: l'objectif est de réduire l'excédent des charges. L'objectif a été dépassé, car les charges d'exploitation pour les immeubles ont été inférieures aux prévisions (- 5,8 mio).
Réduction du portefeuille du parc à disposition: au cours de l'exercice sous revue, un nombre d'objets et ouvrages moins élevé a pu être désaffecté, la désaffectation prévue pour certains objets s'avère plus complexe que prévu et elle prend donc du retard. En revanche, il a été possible de vendre de nombreux ouvrages de combat et de conduite par petits lots, ce qui a entraîné une nouvelle réduction du portefeuille. Des mutations ultérieures issues de gros lots de vente datant des années précédentes et une activité accrue de déconstruction ont toutefois conduit à davantage de sorties de bâtiments et d'ouvrages que prévu.

POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Revenus / Recettes		**1 047 778**	**1 039 243**	**1 063 640**	**24 398**	**2,3**
Domaine propre						
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 043 643	1 024 763	1 043 965	19 202	1,9
E101.0001	Désinvestissements (enveloppe budgétaire)	4 134	14 480	19 675	5 195	35,9
Charges / Dépenses		**1 068 228**	**1 150 001**	**1 149 973**	**-28**	**0,0**
Domaine propre						
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	704 818	726 041	726 015	-26	0,0
	Transfert de crédits		*20 944*			
	Cession		*1 151*			
	Besoins supplémentaires de crédit (art. 33, al. 3, LFC)		*5 800*			
A201.0001	Investissements (enveloppe budgétaire)	363 410	423 960	423 958	-2	0,0
	Transfert de crédits		*11 800*			
	Cession		*1 200*			
	Dépassement de crédits, réserves (art. 35, let. a, LFC)		*16 960*			

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**1 043 643 226**	**1 024 762 500**	**1 043 964 934**	**19 202 434**	**1,9**
avec incidences financières	*7 872 900*	*17 504 000*	*19 348 360*	*1 844 360*	*10,5*
sans incidences financières	*24 343 026*	*13 107 000*	*31 951 173*	*18 844 173*	*143,8*
Imputation des prestations	*1 011 427 300*	*994 151 500*	*992 665 400*	*-1 486 100*	*-0,1*

Les revenus de fonctionnement d'ar Immo englobent principalement les revenus (liés à l'imputation des prestations) des loyers facturés aux diverses unités administratives du DDPS.

Les revenus ont été supérieurs de 19,2 millions au montant budgétisé. Les revenus excédentaires sont surtout apparus sans incidences financières (+ 18,8 mio), avant tout du fait de la réduction des provisions pour les restructurations et coûts de démantèlement (19,8 mio).

Les revenus supplémentaires avec incidences financières, de 1,8 million, sont liés à l'encaissement de la participation aux bénéfices convenue contractuellement avec RUAG Real Estate SA. Dans le cadre de la dissociation de RUAG et de ses immeubles, menée à bien à la fin des années 1990, il a été convenu que la Confédération participe aux bénéfices réalisés sur les ventes ultérieures de biens immobiliers. Cet accord s'est appliqué pendant 20 ans et le décompte final a été effectué en 2022.

La baisse des revenus de 1,5 million dans le domaine de l'imputation des prestations est principalement liée à l'optimisation de plusieurs sites (par ex. regroupements, optimisations au sein de bâtiments).

Bases légales
O du 5.12.2008 concernant la gestion de l'immobilier et la logistique de la Confédération (OILC; RS *172.010.21*).

E101.0001 DÉSINVESTISSEMENTS (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	**4 134 420**	**14 480 000**	**19 675 302**	**5 195 302**	**35,9**

Ce poste budgétaire comptabilise les recettes provenant de la vente d'immeubles du parc à disposition.

Les recettes des ventes sont supérieures de 5,2 millions au montant budgétisé en raison de la vente d'un objet à Bellinzone. Cette vente était prévue pour 2021, mais elle a été retardée.

Bases légales
O du 5.12.2008 concernant la gestion de l'immobilier et la logistique de la Confédération (OILC; RS *172.010.21*).

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES / DÉPENSES

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**704 818 449**	**726 041 400**	**726 015 414**	**-25 987**	**0,0**
dont mutations de crédits		*27 895 100*			
avec incidences financières	*208 097 550*	*205 451 200*	*203 367 225*	*-2 083 975*	*-1,0*
sans incidences financières	*215 496 143*	*257 485 300*	*257 525 709*	*40 409*	*0,0*
Imputation des prestations	*281 224 756*	*263 104 900*	*265 122 480*	*2 017 580*	*0,8*
Charges de personnel	40 274 540	42 911 300	41 612 623	-1 298 677	-3,0
dont location de services	*22 010*	–	–	–	–
Charges de biens et services, charges d'exploitation	452 508 518	461 310 100	450 970 667	-10 339 433	-2,2
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*1 994 000*	*4 442 600*	*4 123 900*	*-318 700*	*-7,2*
dont charges de conseil	*955 467*	*1 442 300*	*1 952 083*	*509 783*	*35,3*
dont charges d'exploitation, immeubles	*246 368 696*	*233 958 300*	*235 088 575*	*1 130 275*	*0,5*
dont remise en état des immeubles	*114 311 207*	*114 446 900*	*108 619 192*	*-5 827 708*	*-5,1*
dont loyers et fermages	*60 671 214*	*56 795 000*	*60 132 759*	*3 337 759*	*5,9*
Charges d'amortissement	212 035 391	221 820 000	233 432 123	11 612 123	5,2
Postes à plein temps (Ø)	232	245	238	-7	-2,9

Les charges de fonctionnement d'ar Immo englobent tous les postes de charges relatifs à la gestion des immeubles, y compris les charges avec incidences financières pour les prises en location et les postes de charges découlant des prestations des exploitants, fournies principalement par la Base logistique de l'armée (BLA) sur mandat d'ar Immo.

Les charges de fonctionnement prévues pour l'exercice 2022 ont été pratiquement épuisées. Les besoins supplémentaires en charges liées à l'imputation des prestations (+ 2 mio) ont été compensés au sein de l'enveloppe budgétaire, aux dépends de la part de crédit avec incidences financières.

Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)
Les charges de personnel ont été inférieures de 1,3 million car l'attribution des 13 postes internalisés s'est étalée sur l'ensemble de l'année. L'effectif moyen du personnel a été inférieur de 7 EPT à la valeur budgétisée. Il demeure des vacances de postes du fait du manque de main-d'œuvre.

Charges de biens et services et charges d'exploitation
Les charges de biens et services et charges d'exploitation ont été inférieures de 10,3 millions, ce qui est avant tout imputable à un poste budgétaire surévalué (sans incidences financières) concernant les pertes comptables issues de ventes d'immeubles. La valeur de marché des objets se trouvant encore dans le parc à disposition actuellement n'est plus très élevée. Il en résulte donc également des pertes comptables moins importantes dans les ventes. En 2022, aucun nouvel objet à forte valeur de marché n'a été transféré du parc principal au parc à disposition.

Les 4,1 millions des *charges de biens et services liées à l'informatique* (charges liées à l'imputation des prestations) ont été presque exclusivement utilisés pour l'exploitation. ar Immo se procure des prestations de TIC auprès de la Base d'aide au commandement de l'armée (BAC) et de l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT). Quant aux charges de biens et services liées à l'informatique avec incidences financières pour l'exploitation et les projets d'ar Immo, elles sont traitées par l'Office fédéral de l'armement (armasuisse). La réduction des charges de 0,3 million est principalement due au fait que les prestations de l'OFIT prévues pour adapter l'infrastructure de télécommunication ont été repoussées à plus tard.

Charges de conseil: au cours de l'exercice sous revue, près de 2 millions ont été utilisés pour des mandats entrant dans le cadre des projets de numérisation d'ar Immo. L'accélération du projet pilote «Building Information Modeling» (BIM; modélisation de données du bâtiment) a suscité des besoins supplémentaires de 0,5 million.

Sur le montant total des *charges d'exploitation des immeubles* (235,1 mio), 194,5 millions (82,7 %) étaient liés aux prestations que la BLA et l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP) ont fournies au sein de la Confédération sur mandat d'ar Immo en tant qu'exploitants des immeubles. Ces prestations ont consisté notamment en des tâches d'approvisionnement et d'élimination ainsi qu'en la conciergerie, le nettoyage, l'entretien et l'inspection des immeubles et des alentours. Les charges d'exploitation des immeubles ont été supérieures de 1,1 million aux prévisions budgétaires, avant tout en raison de la hausse des prix de l'énergie.

Les *charges de remise en état des immeubles* (108,6 mio) sont engagées pour des mesures visant au maintien de la valeur des immeubles et pour l'assainissement des sites contaminés; 5,8 millions de moins que prévu ont été utilisés au cours de l'exercice sous revue. Côté Défense en particulier (BLA), la facture des travaux d'entretien est plus légère (- 6,7 mio). En revanche, la constitution

de provisions pour les assainissements de sites contaminés, non planifiable dans le processus de budgétisation (inventaire des sites potentiellement contaminés sur les places de tir et installations de tir) a entraîné des charges supplémentaires.

Les *charges des loyers et fermages* concernent principalement la prise en location d'immeubles auprès de tiers. Elles ont dépassé le budget (+ 3,3 mio), car il a fallu louer davantage d'objets pour couvrir les besoins de surfaces sur différents sites de l'armée. Sur cette somme, 1 million a été consacré aux charges accessoires du fait de la hausse des prix de l'énergie.

Les autres charges de biens et services et charges d'exploitation d'ar Immo (41,1 mio) sont surtout utilisées pour le règlement d'autres prestations d'exploitant de la BLA, les mandats spéciaux à la BLA ayant généré des charges supplémentaires (+ 5 mio). En revanche, près de 15 millions (sans incidences financières) n'ont pas été utilisés pour des pertes comptables liées aux ventes d'immeubles.

Charges d'amortissement
Les charges d'amortissement ont été supérieures au budget de 11,6 millions en raison de réévaluations non planifiées d'un montant élevé. Ces besoins supplémentaires ont été compensés au sein de l'enveloppe budgétaire des charges de fonctionnement. Le dépassement est principalement lié au projet «évacuation des munitions de Mitholz». À la date de budgétisation, on ignorait encore le nombre d'immeubles et de biens-fonds du DDPS (ar Immo) devant être rachetés aux habitants de Mitholz, tenus de quitter le village. On ignorait également l'état des immeubles et l'ampleur de la correction de valeur.

Mutations de crédits
— Cessions (+ 1,2 mio) par l'Office fédéral du personnel de 631 300 francs pour la compensation de la structure défavorable des âges et des classes de salaire, de 207 300 francs pour la compensation du renchérissement, de 126 700 francs pour les stagiaires et de 24 000 francs pour l'intégration professionnelle; et par le SG-DDPS (pool départemental des ressources) de 161 500 francs pour l'accueil extrafamilial des enfants.
— Transferts de crédits (+ 20,9 mio): de la Défense 8 millions pour le financement de la maintenance d'objets du parc principal utilisés en mains propres, d'armasuisse 6,9 millions pour des provisions pour les assainissements de sites contaminés et la protection contre le bruit et de l'OFPP 6 millions pour les réévaluations non planifiées de diverses installations du parc à disposition.
— Dépassement de crédit sans incidences financières (+ 5,8 mio): besoins supplémentaires pour corrections de valeur, notamment de bâtiments qui ne sont plus utilisables à Mitholz.

Remarques
Crédit d'engagement «Prise en location de biens immobiliers à Épeisses et Aire-la-Ville GE» (V0300.09), voir tome 1, ch. C 12.

Plafond des dépenses commun à plusieurs unités administratives «Armée 2021–2024» (Z0060.01), voir tome 1, ch. C 21.

A201.0001 INVESTISSEMENTS (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**363 409 840**	**423 960 000**	**423 957 717**	**-2 283**	**0,0**
dont mutations de crédits		*29 960 000*			
avec incidences financières	*362 317 615*	*423 960 000*	*425 455 042*	*1 495 042*	*0,4*
sans incidences financières	*1 092 225*	*–*	*-1 497 325*	*-1 497 325*	*–*

Les dépenses d'investissement englobent toutes les dépenses génératrices de plus-values et en partie aussi relatives au maintien de la valeur des immeubles. Elles concernent exclusivement le groupe de prestations 1 «Parc principal». Les dépenses d'investissement sans incidences financières correspondent aux régularisations relatives à des prestations fournies, mais pas encore facturées.

Pour quelques projets de construction importants, les écarts par rapport à la planification et les retards dans l'exécution ont pu être rattrapés, et les réserves affectées autorisées l'année précédente ont pu être utilisées en totalité ou en partie.

Mutations de crédits
— Cession (+ 1,2 mio) de la Chancellerie fédérale (secteur Transformation numérique et gouvernance de l'informatique de la Confédération; secteur TNI) pour le développement du «réseau optique de la Confédération».
— Transfert de crédits (+ 11,8 mio) de la Défense pour le financement des achats d'immeubles dans le cadre du projet «évacuation des munitions de Mitholz».
— Dépassement de crédit (+ 17 mio): utilisation de réserves affectées pour des projets retardés l'année précédente.

Remarques

Crédits d'engagement «Immeubles» demandés chaque année par la voie d'un message spécial (message sur l'immobilier du DDPS ou programme sur l'immobilier intégré au message sur l'armée du DDPS): V0251.01, V0259.01, V0259.03, V0275.00 à V0275.03, V0300.00 à V0300.05, V0300.07 à V0300.08, V0315.00 à V0315.06, V0330.00 à V0330.03, V0349.00 à V0349.04, V0362.00 à V0362.06, V0380.00 à V0380.03 et V0381.07 à V0381.08, voir tome 1, chiffre C 12.

Crédits d'engagement «Immeubles» liquidés: V0002.00, V0259.00, V0259.02 et V0300.06, voir tome 1, ch. C 11.

Plafond des dépenses commun à plusieurs unités administratives «Armée 2021–2024» (Z0060.01), voir tome 1, ch. C 21.

ENVELOPPE BUDGÉTAIRE PAR GROUPE DE PRESTATIONS

	GP 1: Immobilier du DDPS – parc principal		GP 2: Immobilier du DDPS – parc à disposition		
mio CHF	C 2021	C 2022	C 2021	C 2022	
Charges et dépenses d'investissement	1 039	1 123	29	27	
Charges de personnel	38	40	2	2	
Charges de biens et services et charges d'exploitation	508	426	27	25	
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*2*	*4*	*0*	*0*	
dont charges de conseil	*1*	*2*	*0*	*0*	
Charges d'amortissement	212	233	–	–	
Dépenses d'investissement	281	423	–	–	
Postes à plein temps (Ø)	221	227	11	11	

APERÇU DES RÉSERVES

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
Constitution à partir du compte 2021	–	24 600 000	24 600 000
Dissolution/utilisation	–	-16 960 000	-16 960 000
État au 31.12.2022	**–**	**7 640 000**	**7 640 000**

Dissolution et utilisation de réserves en 2022

En 2022, des réserves affectées à hauteur de 17 millions, issues de différents programmes immobiliers (PI), ont été utilisées: 7 730 000 francs pour la 1re et la 2e étapes de l'assainissement général de la place d'armes de Frauenfeld (PI 2016 et 2020), 5 000 000 francs pour des adaptations structurelles au profit de systèmes au sol de radiocommunication aéronautique SRA des Forces aériennes (PI 2018), 3 300 000 francs pour l'extension et l'assainissement de l'infrastructure logistique à Rothenburg (PI 2019), 500 000 francs pour l'intégration dans les installations de commandement existantes d'un Mission-Control Center en cas de crise (PI 2018) et 430 000 francs pour le renouvellement de l'infrastructure LAN passive sur la base aérienne de Payerne (PI 2018).

État des réserves

Les réserves affectées existantes (7,6 mio) concernent les projets suivants: assainissement général 2e étape à Frauenfeld, issu du PI 2020 (5,4 mio), construction d'un nouveau magasin de munitions à Bière issu du PI 2017 (1,5 mio) et renouvellement de l'infrastructure LAN, base aérienne de Payerne, issu du PI 2018 (0,8 mio).

OFFICE FÉDÉRAL DE TOPOGRAPHIE SWISSTOPO

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Définition des mesures liées à la «Stratégie suisse pour la géoinformation» et mise en œuvre progressive, en collaboration avec les services fédéraux concernés et les cantons
— Adoption de la «Stratégie 2025 de swisstopo»
— Garantie de la disponibilité de toutes les géodonnées de référence de Suisse les plus récentes (pour toute la Suisse dans la qualité requise)
— Application du libre accès aux données et produits numériques officiels (*Open Government Data*, OGD) depuis le 1.3.2021
— Création d'un registre national de données spatiales pour une Suisse numérique (géoregistre) en collaboration avec d'autres services fédéraux et les cantons

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–C21 val. abs.	Δ C22–C21 en %
Revenus	**18,9**	**23,8**	**21,0**	**2,1**	**11,1**
Recettes d'investissement	**0,0**	**–**	**–**	**0,0**	**-100,0**
Charges	**97,9**	**100,9**	**98,4**	**0,5**	**0,5**
Charges propres	84,2	87,0	84,5	0,3	0,4
Charges de transfert	13,8	13,9	13,9	0,1	1,1
Dépenses d'investissement	**0,9**	**4,3**	**2,1**	**1,2**	**132,4**

COMMENTAIRE

Les revenus de l'Office fédéral de topographie (swisstopo) sont générés par des produits d'édition, des prestations de services et des travaux spécialisés. 61 % des revenus ont été réalisés grâce à des prestations pour d'autres services fédéraux (principalement Défense, Office fédéral de l'environnement [OFEV], armasuisse Immobilier et Office fédéral des routes). L'augmentation des revenus par rapport à l'année précédente (+ 2,1 mio; sans incidence financière) est due à l'inscription à l'actif de prestations propres en faveur du projet NEPRO (nouveau système de production de swisstopo).

Les charges sont constituées à 86 % de charges propres et à 14 % de charges de transfert. Les charges propres comprennent en particulier les charges de personnel (63 %), les charges de biens et services liées à l'informatique, les prestations de services externes et les loyers. L'augmentation de 0,3 million s'explique notamment par la hausse des charges de personnel imputable à la compensation du renchérissement. La hausse des dépenses d'investissement (+ 1,2 mio) est principalement due à l'extension du stockage, aux investissements dans le laboratoire souterrain du Mont Terri et à l'achat de papier pour cartes. Les charges de transfert comprennent les indemnités aux cantons pour la mensuration officielle et le cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (cadastre RDPPF).

AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2022

— Révision partielle de la loi fédérale sur la géoinformation: adoption du message (non atteint)
  Le Conseil fédéral n'a pas pu adopter le message durant l'année de référence. Les clarifications concernant le type de collaboration avec les cantons en matière de numérisation des archives géologiques cantonales nécessitent plus de temps que prévu.
— Rapport sur la création d'un cadastre des conduites pour la Suisse: approbation (non atteint)
  Le Conseil fédéral n'a pas pu approuver le rapport. Un groupe de travail paritaire a été constitué pour élaborer les bases juridiques du projet mis en consultation. L'élaboration d'une solution prend plus de temps que prévu.
— Rapport sur la création d'un registre national des données à référence spatiale (géoregistre): prise d'acte (atteint)
— Révision de l'ordonnance sur la mensuration officielle (OMO): adoption (atteint)

PROJETS 2022

— Infrastructure nationale de données géographiques (INDG) et plateforme de géoinformation (geo.admin.ch): Développement axé sur les besoins des utilisateurs (atteint)
— Numérisation du sous-sol géologique: Exécution conforme au plan d'action MGN (atteint)
— Stratégie suisse pour la géoinformation: Début de l'application des mesures (atteint)

GP 1: TOPOGRAPHIE ET CARTOGRAPHIE

MANDAT DE BASE

Mensuration tridimensionnelle de la Suisse, à jour et de grande qualité: swisstopo crée et actualise les données topographiques et cartographiques de la mensuration nationale et des produits officiels qui en sont dérivés, sous forme analogique et numérique, conformément au droit fédéral. À cet effet, des jeux de géodonnées de référence (précision, fiabilité, couverture intégrale, durabilité, neutralité des intérêts et actualité) sont mis à disposition sous une forme moderne pour un large cercle d'utilisateurs. Les jeux de géodonnées de la mensuration nationale sont indispensables aux processus de décision politiques et économiques et constituent le fondement de l'infrastructure nationale de géodonnées.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Revenus et recettes d'investissement	8,5	11,7	8,9	-2,8	-23,6
Charges et dépenses d'investissement	41,8	43,0	41,8	-1,2	-2,8

OBJECTIFS

	C 2021	B 2022	C 2022
Mensuration nationale topographique: les données sont régulièrement mises à jour et adaptées aux nouveaux besoins des utilisateurs			
– Orthophotos: surface de la Suisse mesurée par an (%, min.)	30	30	28
– Modèles altimétriques: surface de la Suisse mesurée par an (%, min.)	19	15	16
– Modèle topographique du paysage: surface de la Suisse mesurée par an (%, min.)	18	15	15
– Élaboration d'un modèle de surface de l'ensemble du périmètre (%)	64	74	80
Mensuration nationale cartographique: les données sont régulièrement mises à jour et la production est convertie à la forme numérique			
– Cartes nationales: surface de la Suisse mesurée (%, min.)	15	15	20
– Jeux de géodonnées de base thématiques récemment publiés (nombre)	12	15	15
– État d'avancement de l'harmonisation technique des données des pays voisins dans le système cartographique suisse (%)	10	33	33

COMMENTAIRE

La plupart des objectifs ont été atteints ou dépassés. Des écarts se sont produits dans le domaine suivant:
Mensuration nationale topographique: l'objectif n'a de justesse pas été atteint en raison d'un manque de personnel dû à la pénurie de main-d'œuvre qualifiée et des défis posés par la qualité des données de base.

GP 2: MENSURATION ET GÉOCOORDINATION

MANDAT DE BASE

Les géoinformations constituent la base de nombreuses décisions dans divers domaines. swisstopo coordonne et soutient l'harmonisation de toutes les géoinformations d'importance nationale, assurant ainsi la mise à disposition commode, rapide et durable de ces informations. Dans le cadre du GP 2, swisstopo garantit, par le biais des mensurations géodésiques nationales, la base de toutes les mensurations en Suisse; il fournit des prestations spécialisées et gère l'infrastructure fédérale des géodonnées (IFDG). swisstopo s'assure de la sécurité juridique du sol en mettant à disposition, sur tout le territoire, les données de la mensuration officielle et en créant le cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière en collaboration avec les cantons.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Revenus et recettes d'investissement	9,6	10,4	10,8	0,4	3,9
Charges et dépenses d'investissement	28,4	31,8	28,9	-2,9	-9,2

OBJECTIFS

	C 2021	B 2022	C 2022
Sécurité juridique: swisstopo permet une documentation et une publication complètes de la situation juridiquement contraignante en matière de biens-fonds			
– Mensuration officielle au standard numérique (%, min.)	86	88	87
– Cantons dans lesquels le concept de développement du cadastre RDPPF a été approuvé (nombre, min.)	–	8	8
Mensuration nationale géodésique: les données sont régulièrement mises à jour			
– Disponibilité des réseaux permanents et de points fixes (%, min.)	97	96	97
– Disponibilité des services de calcul et de transformation (%, min.)	97	97	99
Géodonnées: l'IFDG est hautement disponible et ses données sont de plus en plus demandées			
– Disponibilité des géodonnées (%, min.)	100	98	100
– Augmentation annuelle de l'utilisation des géodonnées de l'IFDG (%)	10	5	-3

COMMENTAIRE

La plupart des objectifs ont été atteints ou dépassés. Des écarts se sont produits dans les domaines suivants:
Sécurité juridique: l'objectif «Mensuration officielle au standard numérique» a été fixé alors qu'une grande partie des données existait encore sous forme analogique. Il était important, notamment du point de vue des clients, de disposer le plus rapidement possible de données numériques relatives à la mensuration officielle. Sur le plan juridique, la partie des données numériques qui n'est disponible que provisoirement doit être remplacée par des mensurations juridiquement valables conformes au standard numérique, ce qui a nécessité des ressources importantes en 2022. La croissance du standard numérique a par conséquent été ralentie. Elle n'a progressé que de 1 % par rapport à l'année précédente, au lieu des 2 % prévus.
Géodonnées: la baisse de 3 % en 2022 est une conséquence de l'augmentation extrêmement forte enregistrée en 2021. Cette dernière était notamment due aux intempéries, au comportement de la population suisse en matière de vacances et de loisirs à la suite de la pandémie de COVID-19 (restrictions de voyage) et à la relance de l'application swisstopo (pic de transfert de données en raison du téléchargement initial hors ligne de toute la Suisse par les utilisateurs).

GP 3: SERVICE GÉOLOGIQUE NATIONAL

MANDAT DE BASE

swisstopo élabore et met à jour les données géologiques de base sous forme analogique et numérique, dirige et exploite le laboratoire de recherche souterrain du Mont Terri et élabore le modèle géologique de la Suisse en 3D pour un large cercle d'utilisateurs (autorités, hautes écoles et particuliers). Les données géologiques constituent la base de la protection et de l'utilisation du sous-sol dans l'optique de la stratégie énergétique 2050, de la gestion des déchets nucléaires, de l'utilisation de matières premières locales et des nappes phréatiques et de la construction d'infrastructures souterraines.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Revenus et recettes d'investissement	1,0	1,7	1,2	-0,5	-29,8
Charges et dépenses d'investissement	15,1	16,4	15,9	-0,5	-3,2

OBJECTIFS

	C 2021	B 2022	C 2022
Système d'information sur les données relatives au sous-sol: le système d'information est élargi			
– Jeux de données géologiques disponibles sur Internet (nombre, min.)	9 000	9 000	–
– Feuilles de l'Atlas géologique de la Suisse publiées au 1:25 000 (nombre)	174	179	178
– Mise à jour des couches de données sur la géologie et les géoressources sur map.geo.admin.ch (nombre, min.)	–	5	22
– Mise à jour des modèles géologiques nationaux (%)	–	10	10
Mont Terri: swisstopo exploite le laboratoire de recherche souterrain			
– Élargissement du portefeuille au moyen de nouvelles expériences dans le domaine du stockage de CO_2 et de la géothermie (nombre, min.)	1	1	1
– Visiteurs du Centre de visiteurs du laboratoire de recherche souterrain (nombre, min.)	1 672	4 000	3 574

COMMENTAIRE

Les objectifs ont été partiellement atteints. Des écarts se sont produits dans les domaines suivants:
Système d'information sur les données relatives au sous-sol: les jeux de données sont toujours disponibles, mais leur nombre n'est plus exploitable en raison de la transformation de l'infrastructure informatique. Cet objectif sera donc supprimé à partir du budget 2024. En outre, une carte de l'atlas géologique n'a pas pu être achevée en raison d'un arrêt de travail pour cause de maladie.
Mont Terri: étant donné que le centre des visiteurs du laboratoire souterrain du Mont Terri a été fermé jusqu'au début du mois de mars 2022 en raison des mesures de lutte contre le COVID-19 et que la réunion technique de 2022 s'est déroulée virtuellement, le nombre de visiteurs du laboratoire souterrain a été inférieur aux prévisions.

POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Revenus / Recettes		**18 994**	**23 838**	**20 970**	**-2 869**	**-12,0**
Domaine propre						
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	18 994	23 838	20 970	-2 869	-12,0
Charges / Dépenses		**98 940**	**105 188**	**100 487**	**-4 701**	**-4,5**
Domaine propre						
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	85 181	91 260	86 579	-4 681	-5,1
	Transfert de crédits		*-840*			
	Cession		*1 816*			
	Dépassement de crédits, réserves (art. 35, let. a, LFC)		*909*			
Domaine des transferts						
GP 2: Mensuration et géocoordination						
A231.0115	Indemnités dans domaine mensur. officielle et cadastre RDPPF	13 759	13 928	13 907	-20	-0,1

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**18 993 991**	**23 838 200**	**20 969 620**	**-2 868 580**	**-12,0**
avec incidences financières	*6 664 949*	*5 500 000*	*5 443 343*	*-56 657*	*-1,0*
sans incidences financières	*780 154*	*4 990 000*	*2 755 615*	*-2 234 385*	*-44,8*
Imputation des prestations	*11 548 888*	*13 348 200*	*12 770 662*	*-577 538*	*-4,3*

Les revenus de fonctionnement proviennent des postes avec incidences financières (AIF) tels que les ventes (par ex. de cartes nationales) et les prestations de services à des tiers, des revenus sans incidences financières (SIF) liés à l'inscription à l'actif de prestations propres (par ex. projet NEPRO, production des cartes nationales) ainsi que de l'imputation de prestations (IP) à d'autres offices fédéraux (par ex. remise de cartes nationales à l'armée).

Au cours de l'exercice comptable sous revue, les revenus ont été inférieurs de 2,9 millions au montant budgété, principalement dans le domaine SIF (- 2,2 mio). La baisse des revenus est due à des retards dans le projet NEPRO, le nombre de prestations propres fournies et inscrites à l'actif ayant été inférieur aux prévisions.

Les revenus AIF ont été inférieures de près de 0,1 million aux attentes, car la vente de produits d'édition (par ex. cartes nationales 1:25 000, cartes de randonnée 1:50 000) a légèrement reculé.

Les prévisions budgétaires relatives aux revenus provenant des imputations de prestations internes à l'administration fédérale ont été atteintes à 96 % (- 0,6 mio). En raison d'un manque de personnel au sein du Service géologique national, les revenus provenant des expertises en sciences de la terre ont été inférieurs aux attentes (- 0,2 mio). D'une manière générale, les données et les prestations de services internes à la Confédération ont été sollicitées avec davantage de modération. Il en va de même pour les produits d'édition (- 0,1 mio).

Bases légales
Loi du 5.10.2007 sur la géoinformation (LGéo; RS *510.62*), art. 15 et 19.

CHARGES/DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total	**85 180 616**	**91 260 321**	**86 579 400**	**-4 680 921**	**-5,1**
dont mutations de crédits		*1 884 921*			
avec incidences financières	*73 841 627*	*78 825 721*	*74 858 192*	*-3 967 529*	*-5,0*
sans incidences financières	*2 399 694*	*2 780 000*	*2 640 483*	*-139 517*	*-5,0*
Imputation des prestations	*8 939 295*	*9 654 600*	*9 080 725*	*-573 875*	*-5,9*
Charges de personnel	53 081 754	55 556 400	53 530 964	-2 025 436	-3,6
dont location de services	*66 283*	*96 300*	*43 412*	*-52 888*	*-54,9*
Charges de biens et services, charges d'exploitation	29 492 430	29 811 048	29 271 313	-539 735	-1,8
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*12 291 339*	*13 662 500*	*11 566 467*	*-2 096 033*	*-15,3*
dont charges de conseil	*3 496 526*	*3 250 000*	*3 432 478*	*182 478*	*5,6*
Charges d'amortissement	1 722 788	1 640 000	1 721 343	81 343	5,0
Dépenses d'investissement	883 643	4 252 873	2 055 780	-2 197 093	-51,7
Postes à plein temps (Ø)	318	328	315	-13	-4,0

Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Des mesures d'économie internes à l'office (par ex. postes suspendus et réduction des primes de performance) au profit d'une augmentation des besoins dans les charges de biens et services et charges d'exploitation (par ex. pour le projet Réseau de transports Suisse et l'acquisition de stockage) ainsi que la pénurie de personnel qualifié (surtout dans les domaines Coordination, Services et Informations Géographiques [COSIG] et Mensuration, ainsi qu'au sein du Service géologique national) ont entraîné une diminution des charges d'environ 1,9 million. Une économie supplémentaire de 0,1 million a été réalisée sur les autres charges de personnel et sur la location de services. Les provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile ont augmenté de près de 0,1 million. L'effectif moyen était nettement inférieur aux prévisions en raison de postes suspendus et de postes restés longtemps vacants à cause de la pénurie de personnel qualifié.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les charges de biens et services et charges d'exploitation ont été inférieures de 0,5 million au montant budgété.

Les 11,6 millions de *charges de biens et services liées à l'informatique* se répartissent comme suit entre l'exploitation et des projets: 10,3 millions, soit 89 %, ont été consacrés à l'exploitation. En ce qui concerne les projets (près de 1,3 mio), des moyens ont été utilisés pour le «Modèle géologique national 3D du sous-sol» (MGN; 0,6 mio), pour le «Réseau de transports Suisse» (0,2 mio), pour NEPRO (0,4 mio) ainsi que pour la boutique en ligne de swisstopo (0,1 mio). La diminution des charges de 2,1 millions est imputable en particulier à des retards dans le projet NEPRO ainsi qu'à des retards de livraison (par ex. logiciels pour les serveurs du réseau, maintenance des logiciels de Leica Geosystems).

Sur les 3,4 millions de *charges de conseil*, 1,4 million a été utilisé au profit du domaine COGIS (principalement pour des travaux en rapport avec l'infrastructure nationale de données géographiques [INDG]), 1,3 million pour des conseils pour le domaine Service géologique national (par ex. coordination du groupe géoressources suisses et des relevés géophysiques, gestion de données avec l'Office fédéral de l'énergie [OFEN]), 0,4 million pour le domaine Topographie (par ex. pour le projet «Réseau de transports Suisse») et 0,3 million pour des conseils pour le domaine Mensuration (par ex. commission de géomètre). L'augmentation des charges de 0,2 million est due à la nécessité d'obtenir des conseils supplémentaires et de réaliser d'autres recherches, en particulier dans le groupe de prestations 3 (Service géologique national). En 2022, par exemple, la part de travaux externalisés dans le cadre des projets «MGN» et «PBE: Play Based Exploration» (création de bases techniques permettant d'appréhender les risques géologiques et de les réduire à long terme) était supérieure aux prévisions.

Les autres charges de biens et services et charges d'exploitation de 14,3 millions comprennent notamment des prestations de services externes (39 %), des loyers (29 %, surtout des imputations de prestations), d'autres charges d'exploitation (7 %) ainsi que des charges de matériel (6 %, surtout sans incidence financière). Elles ont dépassé le budget de 1,4 million. Des prestations de services externes, notamment au sein du Service géologique national (par ex. pour le relevé géologique national, pour des expériences dans le laboratoire souterrain du Mont Terri, ainsi que pour le projet MGN) et du domaine Mensuration (par ex. pour des projets prioritaires dans le cadastre RDPPF) ont engendré 1,9 million de charges supplémentaires. L'extension du bâtiment de swisstopo prévue par l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) a été reportée à 2023, ce qui a entraîné une baisse des charges de location par rapport au montant budgété (- 0,2 mio). En raison de l'augmentation du télétravail, les charges de matériel de bureau ont également diminué (- 0,2 mio).

Charges d'amortissement

Les amortissements se sont élevés à 1 million pour les systèmes informatiques, 0,6 million pour le mobilier, les véhicules et les équipements et 0,1 million pour les logiciels. Les charges d'amortissement ont été supérieures de 0,1 million au montant budgété pour 2022, car davantage d'investissements avec des durées d'amortissement plus courtes (surtout pour les systèmes informatiques) ont été réalisés.

Charges d'investissement

En 2022, des investissements d'un montant de 2,1 millions ont été réalisés. L'accent a été mis sur l'extension du stockage, les investissements dans le laboratoire souterrain du Mont Terri et l'achat de papier pour cartes. Les dépenses liées au projet «Modèle géologique national 3D du sous-sol» (MGN) ne se sont pas concentrées comme prévu sur les immobilisations incorporelles, mais en grande partie sur les prestations de services externes et les charges de biens et services liées à l'informatique. Cette situation ainsi que des retards dans le projet MGN ont entraîné une diminution des besoins en investissements de 2,2 millions.

Mutations de crédits

— Cessions (+ 1,8 million): de l'Office fédéral du personnel: 429 600 francs pour les stagiaires universitaires, 422 500 francs pour les apprentis, 345 800 francs pour compenser les effets défavorables de la structure des âges et des classes de salaire, 266 900 francs pour compenser le renchérissement ainsi que 30 100 francs pour l'intégration professionnelle; du Secrétariat général du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (SG-DDPS; pool de ressources du département): 189 400 francs pour l'accueil extrafamilial des enfants; et de la Chancellerie fédérale (ChF; TNI Confédération), 132 000 francs pour le projet de numérisation «Réseau des transports CH».
— Transfert de crédits (+ 0,1 mio): 90 000 francs de la ChF (TNI Confédération) pour le projet de numérisation «Servitudes».
— Transferts de crédits (- 0,9 mio): 870 000 francs à l'OFCL pour le financement de l'application swisstopo, du service d'assistance et des prestations d'agence, ainsi que 60 000 francs à l'Office fédéral du sport pour le projet sportify.
— Dépassements de crédit (+ 0,9 mio): utilisation de réserves affectées pour financer de nombreux projets retardés les années précédentes (par ex. LiDAR, installations de sécurité du Mont Terri, papier pour les cartes nationales).

ENVELOPPE BUDGÉTAIRE PAR GROUPE DE PRESTATIONS

	GP 1: Topographie et cartographie		GP 2: Mensuration et géocoordination		GP 3: Service géologique national	
mio CHF	C 2021	C 2022	C 2021	C 2022	C 2021	C 2022
Charges et dépenses d'investissement	42	42	28	29	15	16
Charges de personnel	28	27	18	19	7	7
Charges de biens et services et charges d'exploitation	13	12	9	9	7	8
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*6*	*5*	*5*	*4*	*2*	*2*
dont charges de conseil	*1*	*0*	*2*	*2*	*1*	*1*
Charges d'amortissement	1	1	0	0	0	0
Dépenses d'investissement	1	1	0	0	0	0
Postes à plein temps (Ø)	178	173	103	104	37	38

APERÇU DES RÉSERVES

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
État au 31.12.2021	4 021 349	871 675	4 893 024
Constitution à partir du compte 2021	–	1 333 900	1 333 900
Dissolution/utilisation	–	-910 057	-910 057
État au 31.12.2022	**4 021 349**	**1 295 518**	**5 316 867**
Demande de constitution à partir du compte 2022	–	4 678 790	4 678 790

Dissolution et utilisation de réserves en 2022

Dans le courant de l'année 2022, des réserves affectées d'un montant de 0,9 million ont été utilisées: 256 100 francs pour l'acquisition de données LiDAR, 130 307 francs pour l'acquisition d'installations de sécurité au laboratoire du Mont Terri, 107 709 francs pour le papier pour les cartes nationales, 96 300 francs pour le stockage, 65 700 francs pour la réalisation de cartes d'atlas, 62 755 francs pour l'impression sur demande, 40 000 francs pour le projet «Adresses», 39 028 francs pour le projet «GIPS», 36 000 francs pour le projet «Rack Jobbing», 34 000 francs pour le projet «Support Swiss Map», 21 422 francs pour le projet «Données géologiques», 15 800 francs pour le projet «Galileo» et 3500 francs pour le projet «Next Generation Map». De plus, des réserves affectées à deux projets (1387 fr. pour le projet «GIPS» et 49 fr. pour le projet «Données géologiques») ont été dissoutes sans avoir été utilisées (1436 fr.).

État des réserves
Les réserves affectées existantes (1,3 mio) concernent principalement les projets suivants: OWARNA II (0,4 mio), Support Swiss Map (0,3 mio), externalisation du développement des logiciels (0,2 mio), Rack Jobbing (0,1 mio), Next Generation Map (0,1 mio) et papier pour les cartes nationales (0,1 mio). En outre, swisstopo dispose de réserves générales d'un montant de 4 millions.

Demande de constitution de nouvelles réserves
En raison de retards dans plusieurs projets, des fonds d'un montant de 4,7 millions n'ont pas pu être utilisés comme prévu:

— Programme NEPRO — swipos 1 600 000 francs
Les appareils GNSS (= Global Navigation Satellite System) actuels sont utilisés depuis 2015 et sont à la fin de leur cycle de vie. Depuis 2020, il existe quatre GNSS, à savoir GPS (Amérique), GLONASS (Russie), Galileo (Europe) et BeiDou-2 (Chine). Pour que tous les signaux GNSS disponibles puissent être reçus et évalués, il faut de nouveaux appareils de réception et les logiciels correspondants. L'acquisition fait partie du programme NEPRO 2022. L'élaboration des critères d'adjudication et l'appel d'offres n'ont pas pu être lancés en 2022 en raison d'une longue absence pour cause de maladie du responsable du processus et du départ de son suppléant. L'acquisition des appareils, des antennes et des logiciels aura probablement lieu début 2024 sur la base d'un appel d'offres OMC.

— Projet «MGN — numérisation des archives cantonales» 500 000 francs
Le projet MGN concerne la mise en place du modèle géologique national de la Suisse pour la visualisation des données géologiques d'importance nationales, en trois dimensions et selon leur position exacte. Il comporte différents aspects, dont l'un est la numérisation des archives cantonales. Le plan d'action «Numérisation des sous-sols géologiques» exige la numérisation des données géologiques dans les archives des cantons et de la Confédération. Le projet n'a pas pu être lancé en 2022, car la clarification des modalités de financement avec les cantons et des formes de collaboration entre la Confédération et les cantons a pris beaucoup plus de temps que prévu initialement du côté des cantons. Le début des travaux a donc dû être reporté à 2023.

— Projet «MGN — droits sur les données» 500 000 francs
Une autre partie du projet «MGN» porte sur la reprise des droits sur les données géologiques, afin que celles-ci puissent être traitées de manière homogène au niveau national. Les négociations entre le canton de Zurich et la SEAG s'éternisent, de sorte que la préparation des données n'a pas pu être effectuée en 2022 comme prévu.

— Projet «OWARNA II» 490 000 francs
L'objectif du projet pluriannuel «OWARNA» (optimisation de l'alerte et de la transmission de l'alarme à la population) est de créer un jeu de géodonnées homogène à l'échelle nationale pour la mesure périodique des mouvements de surface à l'intérieur de la Suisse et de la Principauté du Liechtenstein. Les mandats ont été confiés à des tiers. Des retards dans la dérivation des données de la part du mandataire ont entraîné un décalage dans le calendrier prévu pour 2021, avec des répercussions sur l'année de référence (2022): la livraison des données prévue n'a pas encore eu lieu.

— Acquisition de matériel et de logiciels pour les serveurs du réseau chez swisstopo 415 000 francs.
Il s'agit d'une commande du 18.10.2022 auprès d'ITRIS One AG pour divers éléments de matériel ainsi que pour l'installation du logiciel correspondant. En raison de difficultés de livraison, le matériel n'a pas été remis à swisstopo avant la fin de l'année 2022 et le logiciel n'a pas pu être installé.

— Projet «NGM – Geo Cover WTO» 300 000 francs
Une troisième partie du projet «MGN» concerne «GeoCOVER», dont l'objectif est d'actualiser le jeu de données géologiques vectorielles au 1:25 000. Deux appels d'offres OMC étaient prévus à cet effet pour 2022. En raison de la charge de travail du CC-OMC armasuisse durant l'année sous revue, ces appels d'offres OMC n'ont pas pu être lancés comme prévu, de sorte que les travaux n'ont pas pu débuter en 2022. Les appels d'offres OMC ont commencé en décembre 2022, ce qui signifie que les travaux pourront démarrer en 2023 seulement.

— Projet de développement de l'application swisstopo 210 000 francs
L'application swisstopo met à la disposition de toutes les personnes intéressées, gratuitement et sous forme numérique, les cartes et les données de swisstopo de manière attrayante et moderne. En 2021, la question d'une qualification juridique de la mise en œuvre technique lors de l'intégration de données et de services de tiers dans l'application swisstopo a surgi. En 2022, swisstopo a chargé la Haute école spécialisée de Berne (HESB) de rédiger un avis de droit à ce sujet. En raison d'une absence imprévisible du mandataire pour cause de maladie, le mandat a dû être confié, fin août 2022, à un autre cabinet spécialisé dans ce domaine. La disponibilité limitée de ce dernier et le temps nécessaire pour la mise au courant ont entraîné un retard d'environ 3 mois dans la remise de l'expertise; elle n'a donc été disponible qu'à la mi-novembre 2022. Par conséquent, swisstopo n'a pas pu confier la mise en œuvre technique au prestataire externe en 2022 comme prévu.

— Maintenance du logiciel Leica Geosystems 117 500 francs
La maintenance du logiciel Leica doit désormais être acquise par le biais de l'OFCL dans le cadre d'une procédure de gré à gré en raison du dépassement des valeurs limites de l'OMC. Les justifications nécessaires pour l'acquisition de gré à gré et la publication

sur SIMAP ont pris plus de temps que prévu et n'ont pu être achevées qu'en décembre 2022. L'adjudication a été publiée sur simap et le délai de recours court. La commande par l'OFCL ne pourra avoir lieu qu'en 2023, si aucun recours n'est déposé et si les contrats correspondants sont signés.

— Projet «Migration de CMS» 107 900 francs

Le projet «Migration de CMS» comprend la migration des sites Internet et Intranet de swisstopo ainsi que de cinq portails Internet thématiques exploités par swisstopo vers le futur standard fédéral. Le contenu de ces sites et portails est en cours de vérification et de nettoyage. La phase de conception n'a pas pu être achevée en raison de l'absence de décision sur le produit CMS dans le cadre du programme supérieur «SS Web Confédération» (= services standard au niveau fédéral sous la direction de la ChF). À l'heure actuelle, les estimations tablent sur une retard d'environ six mois dans le cadre du programme «SS Web Confédération» et, partant, du présent projet. swisstopo n'a donc pas été en mesure d'acquérir les prestations externes en 2022 comme prévu.

— Projet «Co-création pour le Swiss Territorial Data Lab (STDL)» 90 000 francs

Le «Swiss Territorial Data Lab (STDL)» est une initiative qui fait partie de la Stratégie suisse pour la géoinformation. Son objectif est de promouvoir l'innovation dans les administrations publiques par l'utilisation de géodonnées préparées. Des projets de co-création avec d'autres partenaires (offices fédéraux, hautes écoles, cantons et villes) montrent la faisabilité d'approches innovantes dans le domaine de la géoinformation. 2022 a été marquée par des changements en ce qui concerne les partenaires: les deux hautes écoles EPFZ et HES Muttenz se sont retirées du projet et ont été remplacées par le canton des Grisons et la ville de Zurich. Cela a donné lieu à une nouvelle orientation, qui est accompagnée par la société Exolabs. Les spécifications de la prestation de service ont été élaborées, mais ne pourront être mises en œuvre qu'au début de l'année 2023 en raison des changements relatifs aux partenaires impliqués. Des réserves liées doivent donc être créées.

— «Développement d'un framework QA pour la migration vers ArcObjects 11» 86 000 francs

En vertu du contrat-cadre conclu le 18.5.2022 avec ESRI Schweiz AG à Zurich pour un montant total de 296 400 francs, le projet «QA (= Quality Assurance) Framework de TOPGIS» doit être migré de manière à ce qu'il fonctionne pour une utilisation avec d'autres ou de futurs systèmes de production sur des solutions client-serveur et la plateforme de développement ArcObjects 11. L'entreprise ESRI Schweiz AG ne disposant pas du nombre de spécialistes nécessaires à cet effet, les prestations prévues pour 2022 n'ont pas pu être fournies conformément au calendrier.

— Acquisition «Bring your own device» 60 000 francs

Le logiciel BURAUT Client fourni par l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) s'avère insuffisant en termes de connexion au réseau et de performance pour une exécution efficace des travaux pour l'infrastructure fédérale de données géographiques. En raison des capacités limitées de BURAUT Client, les tâches ne peuvent plus être accomplies ou seulement difficilement. Des ordinateurs portables provenant de la migration de la Base d'aide au commandement (BAC) vers l'OFIT avec un environnement basé sur LINUX ont été utilisés à titre de solution transitoire; en outre, certains collaborateurs ont utilisé des appareils privés. L'acquisition de 18 appareils LINUX (via l'OFIT) a été initialisée en lieu et place de cette solution transitoire et approuvée par le responsable de la sécurité de l'information (ISBO). Les appareils n'ont malheureusement pas pu être livrés dans les délais en raison de difficultés de livraison.

— Acquisition d'un véhicule (Skoda Enyaq iV 80 4x4) 52 390 francs

Une Skoda Enyaq 4x4 a été commandée le 19.5.2022 sur la base d'une offre d'AMAG Import AG. En raison de retards de livraison, le véhicule n'a pas encore pu être remis et il est probable qu'il ne le sera pas avant le second semestre 2023.

— Projet «Analyse des effets de l'introduction de l'OGD chez swisstopo» 50 000 francs

À la suite de l'introduction de l'«*Open Government Data*» (OGD) chez swisstopo basée sur la révision de l'ordonnance sur les émoluments swisstopo, le conseiller aux États B. Würth a demandé à la Commission des finances du Conseil des États que soit réalisée une analyse des effets. Le prestataire infras prévoit dans son concept une enquête auprès des personnes clés. Cette enquête n'a pas pu être réalisée en 2022, parce que la période suivant l'introduction de l'OGD était trop courte. L'évolution des chiffres relatifs au rendement et aux ventes constitue une base importante pour l'analyse. Les travaux ne seront par conséquent réalisés qu'en 2023 (une fois que les valeurs de rendement et de volume pour 2022 seront disponibles) afin d'obtenir des résultats empiriques plus pertinents. Les coûts de l'étude étaient budgétés en 2022, mais concernent désormais 2023.

— Analyse externe des exigences concernant la «résilience en cas de crises» de swisstopo 45 000 francs

Les exigences actuelles et futures envers swisstopo en ce qui concerne la «résilience de ses données et services en cas de crises» (disponibilité, sécurité en cas de panne, obligations de disponibilité, etc.) doivent être collectées, rassemblées et analysées dans le cadre de la Stratégie 2025 de swisstopo. Le choix d'un mandataire approprié et disponible s'est avéré plus complexe qu'initialement prévu. À cela s'est ajouté un manque de ressources internes pour l'établissement de la liste des exigences. En conséquence, il a fallu attendre le quatrième trimestre 2022 pour la conclusion du contrat et le lancement de l'analyse des besoins. Comme l'étude ne sera achevée qu'au deuxième trimestre 2023, aucun paiement ne peut être effectué en amont.

— Projet «Dépôt national de carottes de forage (NBKL)» 30 000 francs
Le dépôt national de carottes de forage sera déménagé de Hochdorf à St-Ursanne. Pour ne pas devoir transporter toutes les carottes de forage, un concept de tri doit être élaboré. En raison de problèmes de ressources, la société Geotest AG a demandé une prolongation de délai, ce qui implique que la phase d'initialisation du projet ne pourra être achevée qu'à l'été 2023. Cela n'engendre pas de coûts supplémentaires pour swisstopo, mais la dernière tranche de paiement liée à l'acceptation du concept ne pourra être versée qu'en 2023.

— Acquisition d'un grand écran pour la zone d'accueil de swisstopo 25 000 francs.
Un grand écran sera installé dans la zone d'accueil (réception) de swisstopo dans le cadre de sa rénovation. En raison de retards dans les travaux de transformation et de rénovation, il ne sera pas possible de procéder à l'installation de cet écran avant mars 2023. swisstopo a donc renoncé à une livraison jusqu'à cette date.

CRÉDITS DE TRANSFERT GP 2: MENSURATION ET GÉOCOORDINATION

A231.0115 INDEMNITÉS DANS DOMAINE MENSUR. OFFICIELLE ET CADASTRE RDPPF

CHF	C 2021	B 2022	C 2022	Δ C22–B22 val. abs.	Δ C22–B22 en %
Total *avec incidences financières*	**13 758 922**	**13 927 600**	**13 907 487**	**-20 113**	**-0,1**

La Confédération et les cantons cofinancent la mensuration officielle et le cadastre RDPPF. Les moyens budgétisés dépendent des projets prévus pour ces tâches dans les cantons. Si le financement est assuré de la part du canton, la Confédération participe aux travaux à raison de 15 à 60 %.

Les moyens budgétisés se basent notamment sur la planification des services cantonaux des mensurations cadastrales.

Bases légales
Loi du 5.10.2007 sur la géoinformation (LGéo; RS *510.62*), art. 38 et 39.

Remarques
Crédits d'engagement ««Indemnités dans le domaine de la mensuration officielle et cadastre RDPPF 2012–2015» (V0151.01), «Indemnités dans le domaine de la mensuration officielle et cadastre RDPPF 2016–2019» (V0151.02) et «Indemnités dans le domaine de la mensuration officielle et cadastre RDPPF 2020–2023» (V0151.03), voir tome 1, ch. C 12.